
RESONARE CHRISTUM

La Première Histoire en date de JEANNE D'ARC

(1625-1630)

HISTOIRE

DE

LA PUCELLE D'ORLÉANS

PAR

EDMOND RICHER

Docteur de Sorbonne,
Syndic de la Faculté de Théologie de Paris.

TEXTE COLLATIONNÉ ET PUBLIÉ

D'APRÈS LE MANUSCRIT
DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, FONDS FRANÇAIS, COTE 10448

PAR

Philippe-Hector DUNAND

Chanoine théologal du Chapitre de Toulouse,
Auteur de l'*Histoire complète de Jeanne d'Arc*, de la Dissertation
sur l'abjuration de Saint-Ouen
et autres Études critiques sur l'histoire de l'héroïne,
couronnées en 1904 par l'Académie française.
Prix Marcelin Guérin.

« A la gloire de Dieu et à l'honneur de la France. »
E. Richer, *Advertissement au Lecteur*.

TOME PREMIER

PARIS

DESCLÉE, DE BROUWER ET Cie

30, RUE SAINT-SULPICE, 30

1911

Statue monumentale de Jeanne d'Arc

Par H. LOUIS-NOEL

A ériger sur le Fort Sainte-Catherine à Rouen

SOUSCRIPTION INTERNATIONALE

SIÈGE SOCIAL : 6, RUE GARANCIÈRE, PARIS (VIe)

COMITÉ

PRÉSIDENTS D'HONNEUR

MM. CHARLES WOESTE, ministre d'État de Belgique, membre de la Chambre des représentants à Bruxelles ;

LOUIS-ONÉSIME LORANGER, ancien ministre du gouvernement de Québec, membre du Bureau des gouverneurs de l'Université Laval, à Montréal.

PRÉSIDENT

M. EMILE FLOURENS, ancien ministre des Affaires étrangères, à Paris.

MEMBRES

MM. AUSTIN (Alfred), Poète-Lauréat, auteur du sonnet *Jeanne d'Arc*, à Ashford (Angleterre);

BINDER (Frantz), directeur des *Tablettes historiques et politiques*, à Munich ;

BOISMOREL (Ozenne DE), à Paris ;

CLEVELAND (Miss Rose-Elisabeth), auteur de *Joan of Arc*, à New-York.

DÉCHIN (Jules), statuaire, auteur de la *Jeanne d'Arc* de l'église Saint-Maurice de Chinon (médaillée au Salon de 1900), à Paris;

DUNAND (l'abbé Philippe-Hector), chanoine théologal, auteur de l'*Histoire complète de Jeanne d'Arc* et des *Etudes critiques*, à Toulouse;

GOYAU (Georges), auteur de *Jeanne d'Arc devant l'opinion allemande*, à Paris;

JOBIN (le docteur), avocat, à Berne ;

JOUIN (l'abbé), curé de Saint-Augustin, auteur du « *Mistère* » *de Jeanne d'Arc*, à Paris.

LANNOY (Jean DE), membre du Conseil de l'*Action catholique française*, à Paris;

LESPINAY (Mme la marquise DE), Présidente du Comité de la *Ligue des Femmes françaises*, à Paris ;

MAUGERET (Mlle Marie), secrétaire de la *Fédération Jeanne d'Arc*, à Paris;

RADZIWILL (Mme la princesse Antoine), à Berlin ;

ROLAND-GOSSELIN (Dominique), directeur de la *Semaine de Rome*, à Rome ;

SAINT-LAURENT (Mme la comtesse DE), présidente générale de la *Ligue des Femmes françaises*, à Lyon ;

VÉRON (Mme l'amirale), à Paris ;

VIGNAUD (Henry), conseiller honoraire de l'Ambassade des États-Unis, Président de la Société des Américanistes, à Bagneux, près Paris.

TRÉSORIER

L. GÉLINET, Administrateur de la Maison du Peuple du VIe arrondissement, 2, rue de la Planche, Paris.

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Henry JOUIN, Historien d'Art, 6, rue Garancière, Paris.

Hauteurs : Fort Sainte-Catherine, 130 m. 20; socle 11 m. 50; statue, 16 m. 20. — Hauteur totale : 157 m. 82 au-dessus des quais.

Le monument dominera de 6 m. 70 la flèche de la Cathédrale de Rouen (151 m. 12), la plus élevée de l'Univers.

Toutes les souscriptions, si minimes qu'elles soient, seront publiées dans la *Revue* bi-mensuelle de l'Œuvre, et un numéro parviendra au souscripteur. Abonnement à la *Revue*, 6 francs par an, de Janvier à Décembre.

Les souscripteurs ou groupements qui auront versé 50 francs et plus, seront mentionnés sur des plaques de bronze à l'intérieur du Colosse. Un reçu personnel sera délivré à tout souscripteur d'une somme de 10 francs et au-dessus.

HISTOIRE

DE LA

PUCELLE D'ORLÉANS

(1630)


Edmond Richer Docteur en Theologie
de la faculté de Paris Maison et Societé de Sorbone
grand Mtre du College du Cardinal le Moine Né au Diocese
de Langres le dernier Septembre 1560. Mort a Paris en 1631

La Première Histoire en date de JEANNE D'ARC

(1625-1630)

HISTOIRE

DE

LA PUCELLE D'ORLÉANS

PAR

EDMOND RICHER

Docteur de Sorbonne,
Syndic de la Faculté de Théologie de Paris.

TEXTE COLLATIONNÉ ET PUBLIÉ

D'APRÈS LE MANUSCRIT
DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, FONDS FRANÇAIS, COTE 10448

PAR

Philippe-Hector DUNAND

Chanoine théologal du Chapitre de Toulouse,
Auteur de l'*Histoire complète de Jeanne d'Arc*, de la Dissertation
sur l'abjuration de Saint-Ouen
et autres Études critiques sur l'histoire de l'héroïne,
couronnées en 1904 par l'Académie française.
Prix Marcelin Guérin.

« A la gloire de Dieu et à l'honneur de la France. »
E. Richer, *Advertissement au Lecteur*.

TOME PREMIER

PARIS

DESCLÉE, DE BROUWER ET Cie

30, RUE SAINT-SULPICE, 30

1911

IMPRIMATUR :

Toulouse, le 22 février 1911.

✠ JEAN-AUGUSTIN,
Archevêque de Toulouse.

A Monseigneur ALFRED BAUDRILLART

RECTEUR DE L'INSTITUT CATHOLIQUE DE PARIS

Daigne Monseigneur le RECTEUR
agréer l'hommage de « la première Histoire en date
de la Pucelle » ;
ouvrage laissé manuscrit en 1631 par l'auteur,
publié en 1909-1911
par les soins du « Comité de la Statue monumentale
de Jeanne d'Arc ».

L'UNIVERSITÉ DE PARIS DU XVII[e] SIÈCLE

AU JEUNE INSTITUT CATHOLIQUE DU XX[e] :

« Depositum custodi. »

POUR LE COMITÉ :

EMILE FLOURENS, président ;

Abbé JOUIN, curé de Saint-Augustin, à Paris ;

Chan. DUNAND, théologal du chapitre de Toulouse, éditeur du texte et annotateur.

EDMOND RICHER

DOCTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS

ET LA

PREMIÈRE HISTOIRE EN DATE DE JEANNE D'ARC

INTRODUCTION

« Les livres ont leurs destinées », a dit Horace : *Habent sua fata libelli*. Elles sont parfois étranges. Il y a des livres que les contemporains accueillent avec un enthousiasme qui déconcerte la postérité, qui n'est jamais ratifié par elle, et qui ne tarde pas à faire place à un discrédit dont ils ne se relèvent plus. Telle a été la fortune du poème de Chapelain sur la Pucelle d'Orléans. Les douze premiers chants qui parurent d'abord eurent douze éditions en dix-huit mois. Aujourd'hui, qui a lu et qui lit ce poème admiré du grand siècle, et, si le nom en a survécu, n'est-ce pas le ridicule qui le sauve de l'oubli ?

En regard de ces livres il en est d'autres qui, malgré un mérite dont tout le monde convient, ne parviennent point à conjurer le sort fatal qui semble avoir été jeté sur eux. Les contemporains les ont à peine remarqués. La postérité, à qui leur valeur a été signalée, fait comme les contemporains ; elle renvoie à plus tard le soin de

leur rendre justice. Ainsi en a-t-il été, ainsi en est-il encore de la première histoire en date de la Pucelle d'Orléans, de la première histoire digne de l'héroïne et de la France ; histoire écrite *con amore* par un prêtre, docteur de Sorbonne, et Français ; histoire enfin signée d'un nom qui retentit souvent dans les premières années du XVIIe siècle, et dont l'auteur, syndic de la Faculté de théologie de la capitale, esprit dont on peut ne pas approuver les idées, mais esprit vigoureux, homme rude — *Edmundus Richerius, acer homo*, disait Bossuet (*Defensio cleri Gallicani*, Pars 2ª, lib. VI, cap. XXIV), — fut un de ces hommes dont on est forcé d'admirer l'énergie et le caractère, car il ne craignit pas de résister en face au tout-puissant et dominateur cardinal de Richelieu. Lorsque Edmond Richer fut surpris par la mort, il venait d'achever cette histoire, travail considérable dont le texte manuscrit ne compte pas moins de 1028 pages in-folio. Il avait obtenu la permission nécessaire pour la faire imprimer, mais il ne put mettre son dessein à exécution. Le manuscrit de l'histoire de la Pucelle attendait hier encore dans les casiers de la Bibliothèque nationale, fonds Français, n° 10448, que des âmes généreuses le tirassent de l'oubli.

I

Il n'entre pas dans notre dessein de donner une notice complète sur la vie et les œuvres du docteur de l'Université de Paris. Le lecteur trouvera, dans la biographie qu'a écrite d'Edmond Richer Adrien Baillet, les détails dont nous ne pouvons parler ici, et un exposé intéressant de ses doctrines théologiques dans l'ouvrage

de M. l'abbé Ed. Puyol qui a pour titre : *Etude historique et critique sur la rénovation du Gallicanisme au commencement du dix-septième siècle*, 2 volumes in-8°, Paris, Th. Olmer 1876. Nous ne nous occuperons, dans cette introduction, que de Richer historien de Jeanne d'Arc.

Edmond Richer naquit en 1560 de parents peu fortunés à Chaource ou Chource, localité du diocèse de Langres en Champagne — aujourd'hui canton et paroisse du diocèse de Troyes. — A dix-huit ans il vint à Paris. A vingt ans, il était reçu maître ès arts ; il soutenait ensuite ses thèses de docteur en théologie et s'adonnait à la prédication. En 1594, il était nommé grand maître et principal du collège du cardinal Lemoine. Censeur de l'Université dès 1600, il composait en 1606 un éloge du chancelier Gerson. Le 2 janvier 1608, il était élu syndic de la Faculté de théologie de Paris. Gallican déclaré, il fut l'adversaire des Jésuites. Son livre sur la *Puissance ecclésiastique et politique* composé en 1611 donna lieu à de nombreuses protestations. Les évêques de plusieurs diocèses censurèrent l'ouvrage. On parla d'emprisonner l'auteur et de le déposer du syndicat. La menace fut exécutée, et en 1612 il était déposé par lettres patentes du roi. Cependant, en la même année, il obtenait un canonicat à Notre-Dame. Le reste de sa vie ne fut qu'une lutte doctrinale continuelle dans laquelle il eut pour adversaire Richelieu lui-même. Il mourut le 28 novembre 1631 après sept mois de maladie, et fut inhumé dans la chapelle de la Sorbonne. Il venait d'achever l'histoire de la Pucelle et songeait à la faire paraître. Comment en avait-il conçut l'idée, et quelle

valeur convient-il d'attribuer à son travail, tels sont les points dont nous voudrions dire quelques mots.

II

Le biographe d'Edmond Richer, Adrien Baillet, parle longuement dans sa biographie des ouvrages théologiques du docteur de Sorbonne, de son culte pour Gerson, de son ardeur infatigable à défendre les doctrines chères à l'Université de Paris, de ses incessants et graves démêlés avec les puissants du jour : ministres, princes, évêques, ordres religieux. Ce que Baillet ne nous dit pas, c'est par quelles circonstances l'auteur ultra-gallican du traité de la *Puissance ecclésiastique et politique* fut amené à écrire l'histoire de la Libératrice d'Orléans. Car, c'est dans les dernières années de sa vie qu'il en conçut le dessein. En 1628, il n'en était encore qu'au deuxième livre; — c'est lui-même qui nous l'apprend, en parlant des armes d'Angleterre gravées sur les murs de la Sorbonne; — « elles y étaient demeurées, dit-il, jusqu'à cette présente année 1628, que ce logis a été entièrement démoli[1]. » (*Histoire manuscrite*, livre II, f[io] 4, recto.)

Si nous sommes condamnés à ignorer ces circonstances, nous pouvons néanmoins entrevoir quelques-unes des raisons qui décidèrent le docteur de Paris à traiter cet important et nouveau sujet.

Edmond Richer était tout ensemble un des plus savants théologiens de l'Université de Paris et l'un des

1. Il s'ensuivrait de ce renseignement que l'ouvrage aurait été commencé en 1626 ou 1627 et terminé en 1629 ou 1630.

hommes les plus érudits de son temps. C'était, en outre, un Français de race, fier de l'être, et soucieux de tout ce qui pouvait obscurcir ou accroître l'honneur du nom français. Chez un tel homme, quatre choses expliquent la résolution de donner à la France une histoire authentique de sa Libératrice, histoire vraiment digne de l'héroïne et de son pays :

En premier lieu, l'absence, le défaut de toute histoire semblable ;

En second lieu, les calomnies que les Anglais ne cessaient de répandre sur le compte de la jeune fille qui les avait vaincus ;

En troisième lieu, l'extrême importance qu'il y avait à dissiper, à la lumière de documents absolument dignes de foi, ces légendes calomniatrices, afin de faire définitivement justice des accusations mensongères formulées contre la France et contre l'Eglise, contre les rois descendants de saint Louis et contre les Pontifes romains ;

En quatrième lieu, la pensée de protester, à titre de membre de l'Université de Paris, contre la conduite inqualifiable de l'Université de Paris du temps de Jeanne, et de montrer qu'on admirait au XVII[e] siècle la Libératrice de la France autant qu'on l'avait méconnue au XV[e].

Un mot sur chacun de ces points.

1° Au commencement du XVII[e] siècle, il n'avait encore paru aucune histoire de Jeanne d'Arc qui en méritât le nom. L'on ne saurait qualifier ainsi l'ouvrage qui fut écrit vers l'an 1500 par ordre de Louis XII, à l'instigation de l'amiral Louis Malet de Graville : ouvrage qui n'a pas de titre, dont l'auteur est demeuré

inconnu et dont on n'a imprimé que des fragments (Voir J. QUICHERAT, *Procès*, t. IV, pp. 254-256). Comparé au texte du Procès, dont il est l'abrégé, ce travail « n'en est qu'une très incomplète et très fautive reproduction ». (*Ibid.*, p. 261, n. 1.)

Ce n'est pas non plus une histoire de la Pucelle que l'opuscule publié en 1612 par un descendant du troisième frère de Jeanne d'Arc, Hordal Jean, professeur à l'Université de Pont-à-Mousson. Le titre dudit opuscule induirait à le croire, étant ainsi conçu : *Heroinæ nobilissimæ Johannæ Darc, Lotharingæ..., Historia.* Mais, bien que Hordal ajoute qu'il a tiré les éléments de cet écrit de divers auteurs très graves et très dignes de foi, — *Historia ex variis gravissimæ atque incorruptæ fidei scriptoribus excerpta;* — ces éléments ne sont pas des documents historiques, mais des éloges empruntés à ces auteurs divers, car Hordal ne nous laisse pas ignorer qu'il se propose, non de raconter en ses détails la vie de l'héroïne, mais « d'en admirer l'unité et la beauté » (*Op. cit.*, p. 7). Sur 251 pages que contient cet écrit, 12 seulement, de la page 8 à la page 20, sont consacrées au narré des faits. Un seul texte est extrait du Procès de 1456, celui de la sentence de réhabilitation, de la page 194 à la page 205. Les lettres d'anoblissement octroyées par Charles VII à la famille de Jeanne, des éloges empruntés à divers auteurs français et étrangers, et des considérations sur la loi salique remplissent le reste du volume.

2° Si, au temps d'Edmond Richer, il n'existait pas d'histoire de la Libératrice d'Orléans, ce n'est pas que le silence et l'oubli eussent recouvert de leur voile sa

mission merveilleuse et ses hauts faits. Depuis son supplice, on n'avait cessé en France et à l'étranger de s'en occuper ; les uns admirant et exaltant sans réserve la jeune fille qu'ils regardaient comme l'envoyée de Dieu ; les autres ne trouvant pas assez d'injures pour satisfaire leur haine et flétrir à jamais la suppliciée de Rouen.

Richer connaissait et ces injures et ces éloges, les détracteurs de Jeanne et ses admirateurs. A la suite et à l'exemple de Jean Hordal, il remarque avec une joie manifeste « que bon nombre d'autheurs de toutes les nations chrétiennes ont rendu le fidèle témoignage qui était dû aux mérites de la Pucelle, encore qu'ils n'aient jamais vu les actes de son prétendu procez, ni la revision d'icelluy ». Et c'est ce témoignage que nous fait entendre la quatrième partie de son histoire, partie dans laquelle des écrivains aux titres les plus divers, « théologiens, ecclésiastiques, jurisconsultes, médecins, historiens, poètes », et jusqu'à des Anglais, expriment leur admiration pour notre grande Française. (E. Richer, manuscrit cité, IV[e] partie, f° 109.)

Mais, précaution que Jean Hordal n'avait point songé à prendre, Richer ne présente au lecteur ces louanges venues de toutes parts qu'après avoir montré, avec pièces authentiques à l'appui, qu'elles étaient méritées, et qu'après avoir exposé tout au long les faits de la vie entière de Jeanne et prouvé qu'ils les justifiaient. Aussi bien était-ce le seul moyen d'avoir définitivement raison des calomnies odieuses, des affirmations mensongères, des insinuations perfides qui avaient cours et qui trouvaient créance chez certains esprits, à cette époque où les vraies sources de l'histoire de la Pucelle, les deux

Procès de condamnation et de réhabilitation, étaient généralement ignorées. Obéissant à un même sentiment de haine inextinguible, Anglais et faux Français mettaient à profit cette ignorance pour accréditer leurs inventions ignominieuses. N'est-ce pas un spectacle dont Richer fut témoin que celui d'un grand seigneur, historiographe officiel de France, jetant à pleines mains la boue sur la figure virginale de la Libératrice d'Orléans et du pays ? Ce qui faisait dire à notre Docteur, dans un sentiment d'indignation qu'il ne pouvait contenir : « Mesme les historiens anglais n'ont pas escrit tant au désavantage de la Pucelle que Du Haillan[1]... Pour moy, je ne puis me persuader que Du Haillan, natif de Guienne, ne fust de quelque extraction anglaise, n'ayant pu céler la haine qu'il portait à cette vierge. Le titre d'historien que cet homme a usurpé l'obligeait de voir et d'examiner le procez de cette fille et sa justification attestée par cent douze témoins, et d'en juger selon les règles de l'histoire. » Aussi, conclut Richer, ai-je ouï « défunt Me Pierre Pithou parlant avec mespris de l'histoire de Du Haillan comme d'un homme téméraire et ignorant ». (Manuscrit de la Bibl. Nation., fos 27, 28.)

3° Mieux que personne, le syndic de la Faculté de théologie de Paris était en situation de saisir l'intérêt majeur qu'il y avait, pour l'Église et pour l'État, à voir se dissiper sans retour ces légendes de mensonge et à voir apparaître la figure de la Pucelle dans toute sa beauté. Il y allait de l'honneur de la maison de France

1. Bernard de Girard, seigneur du Haillan, historiographe de France, né à Bordeaux en 1535, mourut en 1610. Il fut donc un des contemporains d'Edmond Richer, qui vivait entre 1560 et 1631.

que le royaume et la chrétienté fussent convaincus, à n'en pouvoir plus douter, que Charles VII devait sa couronne et ses États, non point à une fille d'auberge, à une aventurière de mauvaises mœurs, à une villageoise suspecte de pratiques démoniaques, non point même à une fille à la rigueur honnête, mais s'étant prêtée volontiers par vanité et inconscience à jouer le rôle d'une prétendue envoyée de Dieu ; la couronne de France et son beau royaume, Charles VII en était redevable à la plus pure, à la plus vaillante, à la plus généreuse des vierges, à une enfant de dix-neuf ans morte dans les flammes du supplice, martyre du patriotisme et de la chasteté.

Il y allait aussi de l'honneur de l'Église qu'il fût démontré sans réplique possible, d'une part, que la responsabilité de l'infâme Procès de Rouen et de la sentence cruelle à laquelle il avait abouti remontait uniquement au prélat félon, vendu à l'Angleterre, dont un grand siège épiscopal convoité devait payer la trahison; d'autre part, que si cette œuvre d'iniquité avait été mise à nu, stigmatisée, flétrie, condamnée sans appel; si la calomnie avait été confondue, l'innocence de la victime proclamée de la façon la plus solennelle devant les peuples et les monarques, devant l'histoire et la postérité, c'est au Chef de l'Église catholique, au pape Calixte III, d'impérissable mémoire, qu'en revenait la gloire.

Edmond Richer avait l'âme trop haute, l'intelligence trop ouverte, il aimait trop son pays et l'Église pour ne pas sentir quel intérêt puissant il y avait à ce que la lumière se fît complète sur les dits et gestes de Jeanne d'Arc et sur le drame lugubre du Procès de Rouen.

4° Il est une dernière considération qui, à coup sûr, l'impressionna vivement en tant que membre et dignitaire de l'Université de Paris. S'il balançait à se décider, cette considération était de nature à triompher de ses hésitations, et à l'établir fermement dans le dessein d'écrire une véritable histoire de notre grande Française.

Nous disions tout à l'heure que la responsabilité de la condamnation inique de la Pucelle remontait uniquement à Pierre Cauchon, évêque-comte de Beauvais et pair du royaume. En cela, nous sommes allés peut-être trop loin; plus d'un historien est d'avis que l'Université de Paris de 1430 partage cette responsabilité. N'est-ce pas, en effet, l'Université de Paris, dont Pierre Cauchon était un des suppôts préférés, qui le signala au duc de Bethford, régent de France, comme le personnage le plus capable de mener à bonne fin le procès de la Pucelle ? L'*Alma mater*, lorsque Bethford eut accédé à sa requête, ne prit-elle pas le soin d'envoyer à l'évêque de Beauvais, à titre de conseillers et d'assesseurs de choix, six de ses docteurs les plus habiles et les plus réputés ? Enfin, ladite Université, par sa consultation sur les douze articles, n'a-t-elle pas tracé la voie aux membres du tribunal et n'a-t-elle pas provoqué la sentence finale de condamnation ?

Edmond Richer n'ignorait pas cette triste page de l'histoire du corps illustre auquel il appartenait. Ni ses collègues ni lui ne pouvaient la détruire. Mais à cette page, on pouvait en opposer une autre, page tout ensemble de protestation et de réparation. Edmond Richer se chargea de l'écrire. Le Procès de condamnation de Jeanne, mis en forme par maître Thomas de Courcel-

les, nous dit ce que, au XVe siècle en 1431, l'*Alma mater Universitatis Parisiensis* pensait de la Libératrice d'Orléans. L'histoire manuscrite d'Edmond Richer nous apprend ce qu'en ont pensé, au XVIIe siècle, les Maîtres et Docteurs de la même Université. Dans ce conflit entre ceux que les contemporains de Jeanne d'Arc nommaient les faux Français et les Français loyaux, le dernier mot est resté aux vrais et loyaux Français.

III

Ainsi le monde des lettres — on disait alors *la République des lettres* — est redevable à un docteur de Sorbonne, à un fils et dignitaire de la vieille Université, d'une histoire de la Pucelle digne de ce nom ; d'une histoire écrite en francais, non en latin; d'une histoire composée d'après les règles de la plus saine critique, puisée aux sources les meilleures ; histoire digne du sujet, malgré les quelques défauts qui s'y accusent; œuvre d'art et de méthode, œuvre de critique également, d'une ordonnance des plus naturelles, marquée au coin de l'unité et de la simplicité, — *simplex dumtaxat et unum* ; — ayant son point de départ précis, sa marche progressive et lumineuse, ses péripéties dramatiques et son dénouement. Le récit que l'auteur se propose de donner à ses contemporains est un récit complet, sans lacunes, des gestes et dits de la Pucelle, n'ayant à ce point de vue rien de commun avec les récits répandus dans le public. « Auparavant ce jourdhuy, dit Richer, l'histoire de la Pucelle d'Orléans n'a été traitée que par lambeaux ou parcelles. » Lui l'exposera tout entière dans son ensemble ; quatre livres y seront consacrés.

« Quant au premier livre de cette histoire, il contient bien exactement, remarque-t-il, la vie de cette fille, recueillie tant de ses propres dépositions que de celles de cent et douze témoins qui ont été ouys en la revision du procez ;

« Le second livre est l'examen de tout son procez;

« Le troisième, la revision d'icelluy;

« Et le quatrième sera dédié à ses éloges que nous avons extraits de divers auteurs de toutes nations. » (Manuscrit de la Bibl. Nat., *Advertissement au lecteur.*)

Mais le point qu'Edmond Richer a le plus à cœur, c'est l'autorité et la pureté des sources auxquelles sont puisés ses éléments d'information. Avec une loyauté parfaite et un sens critique remarquable, il ne veut pas « qu'on ajoute plus de foy à son récit que ne le permettent les actes publics et pièces originales desquelles nous l'avons extrait et corrigé ; car nous tenons pour très véritable maxime que c'est un très grand sacrilège de mentir en matière d'histoire, puisque l'escrire n'est autre chose que sacrifier à la vérité, comme disait un ancien ». (*Advertissement* cité.)

Ces « actes publics et pièces originales » dont l'auteur s'est servi pour écrire son histoire, constituent des « pièces authentiques » et des documents de premier ordre ; on peut y ajouter foi sans aucune crainte, car telle en est la haute valeur que « jamais histoire humainement escrite ne fut plus véritable ».

Sans doute, en dehors des deux procès, Richer n'a eu qu'un petit nombre de documents à sa disposition : il les indique dans son Advertissement ou préface. Il n'a connu ni la *Chronique de la Pucelle* que Denys Godefroy publia seulement en 1661, ni la plupart des chroni-

ques et pièces rassemblées par Jules Quicherat dans les quatrième et cinquième volumes de son édition des Procès. Mais là ne se trouvent pas les sources vitales de l'histoire de Jeanne d'Arc ; pour les trouver, il faut remonter au texte même des deux Procès. Si bien que, en possession de ce texte, on peut se passer de toutes les chroniques ; et aucune chronique ne pourrait combler le vide que ferait la perte du texte des deux Procès.

Edmond Richer puisa donc ses informations sur l'histoire de la Pucelle aux vraies sources, car il eut entre ses mains, avec le *Journal du siège d'Orléans*, l'une des cinq copies authentiques du Procès de condamnation et un exemplaire non moins authentique du Procès de réhabilitation. Aussi invoque-t-il à chaque instant au cours de son premier livre, de nombreux passages tirés de ces deux documents, en attendant qu'il les discute à fond dans un deuxième et troisième livre.

L'auteur n'omet pas de faire observer avec beaucoup d'à-propos que la plupart des passages qu'il cite étant empruntés « aux actes du procez que les ennemys conjurés de la France, les calomniateurs de la Pucelle, les Anglais, lui firent faire », il n'en peut jaillir sur sa mémoire qu'un « jour et une lumière très certaine » ; de telle sorte encore une fois, « que jamais histoire humainement escrite ne fût plus véritable ». (*Advertissement au lecteur.*)

A cette lumière, remarque-il, s'adjoint celle de la revision qui fut faite du Procès de condamnation, vingt-cinq ans après. Par une disposition admirable de la Providence, « plusieurs des juges, conseillers, notaires et autres officiers du tribunal qui avaient été contrains

et forcez par les Anglais d'assister au procez de 1431 étaient encore pleins de vie en 1455, année où il fut revu par authorité spéciale du Saint-Siège apostolique ».

Aux enquêtes de cette revision furent appelés à déposer de très nombreux personnages, « tesmoins hors de tout reproche, entre lesquels il y a des princes, plusieurs grands seigneurs, des gentilshommes, des personnes bien qualifiées qui avaient par un long temps conversé avec la Pucelle, tant aux armées qu'ailleurs » ; ce qui amène Richer à tirer une troisième fois cette conclusion, que « n'y eût onques histoire humaine assistée et fortifiée de tant de tesmoins, d'autheurs et historiographes », et qui se présente avec d'aussi imposantes garanties de vérité. (Manuscrit cité, IVe partie, f° 119, verso.)

Puisée aux sources les plus sûres, l'histoire de la Pucelle par Richer fut, de plus, écrite en français.

En ces premières années du XVIIe siècle, tout historien qui avait souci de sa réputation de lettré n'avait garde d'écrire ses ouvrages en langue vulgaire ; c'était bon, à la rigueur, pour les auteurs de mémoires et de chroniques ; mais un humaniste qui se respectait ne pouvait composer une histoire qu'en latin. L'homme que Bossuet a proclamé « le grand auteur, le fidèle historien », le président Jacques-Auguste de Thou, écrivit en latin l'*Histoire de son temps*, l'un des plus beaux monuments des temps modernes. Edmond Richer s'écarta, en la composition de son ouvrage sur la Pucelle, de l'exemple de de Thou ; mais il s'en écarta pour d'excellentes raisons et à bon escient.

« Il m'eust été beaucoup plus facile, observe-t-il,

d'escrire cette histoire en latin qu'en langue vulgaire, considéré mesme que le procez, tous les actes et traitez s'y rapportant sont couchez en latin. Neantmoins, pour faire connaître à ma patrie combien, après Dieu, elle est obligée à cette fille *qui ne parloit que très bon françois,* j'ay mieux aymé l'escrire en nostre langue, afin que ceux qui n'entendent pas le latin, et mesme les femmes et les filles, puissent profiter et reconnaître les merveilles de Dieu envers le royaume de France, duquel il a toujours eu un soin particulier. » (*Advertissement au lecteur.*)

IV

Les érudits qui ont pu juger par eux-mêmes de la valeur du manuscrit de Richer, s'accorderont à convenir que l'auteur réunit deux parties qui ne vont pas toujours ensemble, celle de critique et celle d'historien. A ces parties, il en joignait deux autres non moins nécessaires à l'écrivain qui entreprend d'étudier à fond les faits et dits de la vierge Lorraine, celles de canoniste et de théologien.

Comme critique, Richer est le premier qui a découvert les vraies sources de l'histoire de Jeanne : sources qui se trouvent, nous l'avons rappelé, non dans les chroniques, annales, mémoires de l'époque, mais dans les deux Procès de condamnation et de réhabilitation.

Comme historien, Richer a puisé largement et principalement à ces sources. Le moment venu d'exposer les actes des deux Procès, il ne s'est pas contenté d'en donner une idée sommaire ; il en a reproduit et traduit tout au long les pièces les plus importantes, et, reprenant de plus belle son rôle de critique, il les a fait sui-

vre d'*advertissements* dans lesquels il les discute, il les apprécie au point de vue des règles de la critique historique, des principes du droit soit positif, soit naturel, et, quand le sujet le demande, au point de vue de la théologie dogmatique et morale. C'est une des supériorités qu'on ne pourra refuser à Richer sur J. Quicherat. L'éditeur des deux Procès a d'autres mérites, sans doute, que nous nous garderions bien de contester. Mais la « lourde histoire » du Sorboniste jette sur les points obscurs des deux Procès des clartés qu'on chercherait en vain dans la publication de l'habile paléographe et des *Aperçus nouveaux*.

On l'oublie trop facilement, l'histoire de la Pucelle est une histoire à part ; elle sort complètement du cadre des histoires ordinaires. D'un bout à l'autre, de Domremy au bûcher de Rouen, il n'y est question que d'apparitions, de visions, de révélations. Dans la vie de Jeanne, quelque importants que soient les faits extérieurs, ils tiennent beaucoup moins de place que les faits intérieurs. Cette vie est celle d'une vierge guerrière, d'une héroïne libératrice de son pays ; mais elle est avant tout la vie d'une âme grandie, soulevée, inspirée par les deux sentiments les plus puissants de la nature humaine, la foi religieuse et la foi patriotique.

Cette vie s'écoule en un commerce quotidien avec un monde invisible et supérieur. De ces hautes régions vient à la jeune fille, avec la lumière qui l'éclaire et lui montre la voie où il faut absolument qu'elle s'engage, l'ardeur indomptable qui la soutient ; Jeanne ne descendra de ces régions que pour accomplir les ordres, pour réaliser les inspirations qu'elle y a reçues. Une vie pareille, aussi merveilleuse, aussi supérieure, aussi

spirituelle, aussi transcendante, aussi surhumaine ; une vie dont la foi chrétienne portée à son plus haut degré est de toute évidence le principe inspirateur, qui pourra la démêler, la décrire, l'apprécier et la juger, sinon l'historien pour qui la science théologique n'a point de secrets ?

Des écrivains étrangers à cette science se sont imaginé que, dans le cas dont nous parlons, elle était utile mais nullement nécessaire, et que le savoir philosophique ou scientifique pouvait y suppléer. Ces écrivains n'ont pas pris garde à cette règle fondamentale de la critique : que, pour saisir la vraie physionomie des personnages et des faits du ressort de l'histoire, il est indispensable de les considérer dans le cadre des mœurs, des idées, des croyances où s'est produite leur action. Prêter à la société de notre XIXe siècle les idées, les croyances du XVe, serait tout aussi peu raisonnable que de prêter à la société du XVe siècle les idées, les croyances du XIXe, comme l'a fait l'un des derniers biographes de l'héroïne[1]. Or, au temps de Jeanne d'Arc, les faits dits surnaturels étaient généralement admis, et au nombre de ces faits figuraient les visions, les révélations, les apparitions. Des règles théologiques spéciales permettaient de déterminer si ces faits étaient d'origine diabolique, céleste ou simplement humaine. Appliquer avec intelligence et discernement, avec loyauté surtout, ces règles au cas de la Pucelle était l'unique raison d'être du procès ouvert à Rouen. Comment l'historien pourra-t-il, s'il ignore ces règles, si, en un mot, il n'est pas

1. M. A. France, qui fait de Jeanne quelque chose comme une pensionnaire de Charcot et de la Salpêtrière. Voir sa *Vie de Jeanne d'Arc*, t. I, préface, p. III et suiv.

théologien, avoir la preuve expresse que les juges de Jeanne ont, oui ou non, fait œuvre d'iniquité ? Fontenelle nous aurait-il laissé des éloges si intéressants, si précis et néanmoins si exacts au point de vue scientifique, des Leibnitz, des Newton, des Bernouilli, s'il eût ignoré la haute algèbre et les éléments du calcul infinitésimal ?

La théologie pénètre toutes les parties de la vie de Jeanne d'Arc ; c'est pourquoi l'historien qui veut l'étudier à fond doit n'être pas étranger à la science théologique. D'un autre côté, les deux Procès de condamnation et de réhabilitation ont été instruits, menés, conclus conformément aux règles du droit canonique ; c'est pourquoi l'historien de la Pucelle doit être tout ensemble canoniste et théologien. Il faut qu'il ne coure pas à chaque instant le risque de s'égarer dans les détours de la procédure inquisitoriale ; car elle aussi, tout comme notre procédure actuelle, avait ses maquis : l'évêque de Beauvais s'est chargé d'en fournir la preuve.

Chez Edmond Richer, disions-nous, l'historien était doublé d'un critique ; il l'était également d'un canoniste et d'un théologien. Si, comme abondance d'informations, son histoire de la Pucelle doit céder le pas aux histoires publiées de nos jours, comme sûreté de méthode elle ne le leur cède en aucune manière ; comme exposé critique des deux Procès, elle leur est supérieure et elle forme une œuvre à part que l'on consultera toujours avec intérêt et profit.

A ce propos, qu'il nous soit permis de protester contre une légende en train de s'accréditer ; légende que répudieraient assurément les érudits au bénéfice desquels elle paraît s'établir. On dit volontiers dans un cer-

tain monde, ou bien l'on donne à entendre, qu'à notre XIXe siècle revient l'honneur d'avoir découvert la vraie Jeanne d'Arc, la Jeanne d'Arc héroïque et sainte, et d'avoir découvert également la haute importance des deux Procès de condamnation et de réhabilitation comme sources principales et vitales de son histoire.

Voilà ce que l'on dit : voici ce que répondent les faits.

Ce n'est point au XIXe siècle, c'est au XVe qu'a été découverte, proclamée, présentée à l'admiration du monde la vraie Jeanne d'Arc. L'honneur en revient non à nos auteurs récents, mais à Calixte III, le pontife qui a fait instruire le Procès de réhabilitation, mais aux prélats qu'il a délégués à cet effet et qui ont rendu en son nom l'arrêt suprême qui, en flétrissant à jamais le Procès inique des juges de Rouen, a reconnu et proclamé l'innocence, l'héroïsme et les admirables vertus de la Libératrice de la France.

Après Calixte III, après les prélats, organes du chef de l'Église, et, pour n'oublier personne, après les évêques et docteurs dont les Mémoires furent adjoints au procès de revision, le mérite d'avoir fait connaître la vraie Jeanne d'Arc et d'avoir présenté au public le portrait en pied de l'héroïne et de la sainte, avec preuves et documents à l'appui, revient à l'auteur de la première histoire française de la Pucelle, à E. Richer, docteur de Sorbonne et syndic de la Faculté de théologie de l'Université de Paris ; histoire écrite cent quatre-vingts ans environ après le jugement de réhabilitation, deux cent vingt ans avant la publication des deux Procès par Jules Quicherat au nom de la Société de l'histoire de France.

De même, ce n'est ni Jules Quicherat, ni L'Averdy, ni Lenglet Dufresnoy qui ont, les premiers, compris l'importance des deux Procès comme sources authentiques principales de l'histoire de la Pucelle ; c'est encore à Edmond Richer, à un prêtre français, à un docteur de l'Université, qu'appartient cet honneur ; les sept cents pages in-folio qu'il a consacrées à exposer, traduire, examiner et discuter ces Procès le prouvent jusqu'à l'évidence.

Il y a plus : l'excellente idée de publier et de mettre à la portée du public lettré le texte des deux Procès, qu'eut en 1840 la Société de l'histoire de France et que Jules Quicherat fut chargé de réaliser, Edmond Richer l'avait eue dès 1628, plus de deux siècles auparavant. « Vrayment, dit-il en son *Advertissement au lecteur*, il serait à désirer que pour conserver ces pièces originales, j'entends le procès et la revision d'icelluy, quelqu'un en fist imprimer cent ou six vingt exemplaires en un beau charactère, pour les mettre en diverses bibliothèques, afin de les conserver et transmettre à la postérité ; car autrement ils se perdront par l'injure du temps, Pour mon regard, j'offrirais volontiers ma peine et mon travail à revoir et conférer les copies et impressions sur les originaux. »

V

Il nous resterait maintenant, si nous ne craignions de dépasser la mesure, à montrer par quelques analyses rapides, quelques citations discrètes, les principales qualités, bon sens, gravité, originalité, clarté, logique, parfois aussi élévation de pensée et de langage, qui se

remarquent dans la manière de l'historien. La page suivante permettra d'en juger à quelque degré.

Jeanne vient d'arriver à Chinon. Convient-il de s'en rapporter à sa parole et de l'instituer chef de guerre ? Que pensent, que disent les conseillers du jeune roi ? « Tous les princes, capitaines et gens de guerre ne pouvaient gouster le conseil de cette fille, et n'étaient d'advis qu'on se commist à elle, principalement aux affaires de la guerre, vu les grands périls qui les accompagnent ordinairement, et qu'il n'est loisible d'y faillir deux fois. Et remontrait-on que le Roy, tout son conseil, voire tous les François seroient la fable des nations étrangères et nommément des Anglois, notés à jamais de témérité, au cas que ce que disoit cette bergère ne succédast (réussît), et que les gens du Roy fussent vaincus et deffaits par leurs ennemys, déjà trop puissants et insolents. Que par la loy fondamentale de l'Estat, les François n'avoient voulu onques reconnoître les femmes pour leur commander ; et que la guerre n'estoit entreprise contre les Anglois, sinon parce qu'on avoit donné pour dot le royaume de France à Madame Catherine que le Roy d'Angleterre avait espousée ; que c'étoit fortifier les prétentions de l'Anglois au cas qu'on employast cette bergère et que les gens de guerre combatissent sous son estendard[1]. » (Manuscrit cité, fol. 21, recto et verso.)

N'est-ce pas de la sorte qu'écrivent les historiens hommes d'État ?

Nous sommes grandement étonnés, nous Français, lorsque nous nous voyons accusés, dans les ouvrages

1. Rapprocher de cette page celle où Richer rapporte la délibération sur le voyage de Reims.

venus de l'étranger, d'ingratitude envers nos gloires les plus pures. Mais, quelque indignés que nous soyons, que pouvons-nous répondre lorsque, à l'appui de cette accusation, on invoque, par exemple, l'oubli dans lequel le nom et la mémoire de la Pucelle sont restés en France pendant plus de quatre cents ans? En ce long espace de temps qu'ont fait, pour honorer ce nom, glorifier cette mémoire, les représentants autorisés du pays, les princes, les monarques, les orateurs, les poètes? Rien, ou à peu près. Qu'on ne se rejette pas sur les éloges de l'héroïne qu'ont pieusement rassemblés Jean Hordal et Edmond Richer d'abord, plus tard Lenglet Dufresnoy. La plupart de ces éloges ont pour auteurs des étrangers : quand ils sont dus à des Français, ces Français sont ou des écrivains médiocres, ou des écrivains inconnus.

Parlerons-nous des princes qui, depuis Charles VII, ont régné sur la France? On dirait, en vérité, que ces princes, de Louis XI à Louis XVI, se sont efforcés de faire oublier à leurs sujets et d'oublier que si, un jour ils sont allés recevoir « leur digne sacre » dans la vieille cathédrale de Reims, c'est qu'une toute jeune fille prit la peine, en 1429, de ramasser la couronne qu'un de leurs prédécesseurs laissait traîner à terre et que, la lui mettant sur la tête, elle lui rappela que le descendant de saint Louis devait être, non un « roi de Bourges », mais le roi de France.

Au soleil de la Renaissance, palais et châteaux s'élèvent comme par enchantement. En ces monuments d'un art exquis, les Valois donnaient une royale hospitalité aux déesses du vieil Olympe et aux Phrynés de leur temps. François Ier, Henri II ont-ils jamais songé à demander à leurs artistes préférés, au Primatice, à

Léonard de Vinci, à Philibert Delorme, un tableau, une statue, un panneau sculpté en l'honneur de Jeanne d'Arc ?

Louis XIV fait construire le château de Versailles ; il remplit le parc d'un peuple de statues. Une chapelle s'élève dans laquelle les orateurs sacrés entretiendront leur royal auditoire des devoirs qu'imposent la fidélité et la reconnaissance. Dans ce parc immense, dans cette chapelle étincelante d'or, où aperçoit-on l'image, la statue de l'héroïne sans laquelle Louis XIV n'eût jamais été Louis le Grand ?

Corneille, le poète de Pauline et de Polyeucte, Racine, le chantre d'Esther, ont-ils pensé quelquefois à la merveilleuse histoire de la vierge de Domremy ? Et cependant, pour des poètes tragiques, quel plus beau sujet de tragédie que la France arrachée par une jeune fille à ses éternels ennemis les Anglais[1] ?

Le panégyriste, le juge éclairé de toutes les gloires, Bossuet, sur les six cents pages de son *Abrégé de l'Histoire de France*, en accorde à peine deux à Jeanne d'Arc. Encore accepte-t-il sans protestation la donnée mensongère de Monstrelet qui fait de la Libératrice d'Orléans une vulgaire fille d'auberge.

L'habile éducateur du petit-fils de Louis XIV, Fénelon, charme son royal élève au récit des aventures de Télémaque, de Mentor, d'Aristonoüs ; mais a-t-il jamais parlé des exploits de la martyre de Rouen, de la Libératrice du royaume ? Nous avons cherché dans ses

1. Nous ne parlons pas du poème de Chapelain. Quelque mauvais qu'il soit, il n'en reste pas moins une protestation contre le silence gardé par le grand siècle sur la Pucelle. Voir dans les *Etudes* des RR. pères Jésuites, 5 septembre 1908, p. 645-648, notre article à ce sujet.

nombreux écrits ; nous avons eu la douleur de constater que la Pucelle n'y était pas une seule fois nommée.

Un homme, cependant, a senti ce qu'il y avait de regrettable pour son pays dans ce silence deux fois séculaire. Il eut à cœur de le rompre et il écrivit la première histoire de Jeanne d'Arc qui mérite ce nom.

Ce n'est pas chose indifférente pour des Français d'apprendre que, dès le premier quart du XVIIe siècle, un prêtre français a écrit une histoire de la Pucelle qui, en somme, fait honneur à l'héroïne, à l'auteur et au pays. Supprimez l'œuvre de Richer et vous serez obligé d'avouer que de 1431 à 1753, c'est-à-dire dans un laps de temps de plus de trois cents ans, il ne se serait pas rencontré un seul écrivain qui eût songé à raconter les hauts faits de la jeune fille sans laquelle la France serait actuellement une province anglaise.

VI

Est-ce à dire, toutefois, parce que l'histoire d'Edmond Richer est demeurée manuscrite, qu'elle n'ait jamais attiré l'attention des érudits ? Non, assurément. Au cours du XVIIIe siècle, l'abbé d'Artigny la trouva en excellent état à la bibliothèque du Roi où M. de Fontanieu l'avait déposée après la mort de l'auteur, et il songea sérieusement à la faire paraître. Mais l'abbé Lenglet Dufresnoy ayant publié en 1753 son *Histoire de Jeanne d'Arc* dans laquelle, d'après Le Brun de Charmettes, il n'a fait que « piller Richer outrageusement », l'abbé d'Artigny renonça à son projet.

L'auteur du *Grand Dictionnaire historique*, l'abbé

Louis Moréri (1643-1680), à l'article Richer (Edmond) avait mentionné son « histoire de Jeanne d'Arc, avec les extraits des procès de condamnation et de justification, et les extraits des auteurs qui en ont parlé. » (*Grand Dictionnaire*, t. X, p. 191. In-f°, Paris, 1759.)

L'abbé Ladvocat (1700-1765), docteur de Sorbonne, qui, sous le pseudonyme de *Vosgien*, chanoine de Vaucouleurs, publia le *Dictionnaire géographique portatif*, ne se borna pas à mentionner l'histoire de Richer ; il signale sa profonde érudition et tout particulièrement l'esprit critique dont il fait preuve : « mérite qui de son temps était fort rare. » (*Ouvrage cité*, in-12, Paris, 1759.)

L'auteur des *Notices sur les deux Procès*, François de L'Averdy, tenait en haute estime l'histoire de la Pucelle du docteur de Paris et il en place le manuscrit au premier rang parmi ceux qu'il mentionne.

« Richer, dit-il, a composé son ouvrage en langue française avec le plus grand soin sur les manuscrits authentiques des deux procès en latin qu'il cite dans son *Advertissement au lecteur*. Si on voulait l'imprimer à présent, ajoute-t-il, sa forme scholastique et son style antique lui nuiraient beaucoup. Mais le manuscrit n'en est pas moins précieux, et il peut être utile à ceux qui écriront dans la suite l'histoire de Jeanne. » (*Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque du Roi*, t. III, p. 185-189 ; dans les *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*.)

Si, abordant le XIXe siècle, nous demandons à ses critiques et historiens ce qu'ils pensent d'E. Richer et de son histoire, nous verrons qu'ils en reconnaissent généralement le mérite : ainsi en ont jugé Le Brun de

Charmettes, Daunou, Michaud. Jules Quicherat seul fait exception. Lui qui, dans son édition des deux Procès, saisit toutes les occasions de rendre justice à Lenglet Dufresnoy, à L'Averdy, à Le Brun de Charmettes ; lui qui se fait un devoir de citer les documents que ces érudits avaient signalés avant lui touchant la Pucelle, garde le silence quand il s'agit des titres d'E. Richer et ne porte sur son histoire qu'un jugement peu flatteur.

Les titres du premier historien de Jeanne, mais il est aisé de s'en rendre compte et d'en apprécier la valeur. Nous avons déjà fait observer que seul, dans une grande histoire, il a rompu le silence gardé durant trois siècles par les historiens français sur les dits et faits de la Libératrice du pays. Il y a plus encore.

Supprimez son œuvre, et pas plus du sein de l'*Alma mater studii parisiensis* que de la foule de ses suppôts et élèves, docteurs, prélats, évêques, lettrés, il ne s'élèvera postérieurement à la sentence de 1456, sous forme de récit historique documenté, un cri de protestation contre le triste rôle joué par l'Université de Paris dans le procès de Rouen.

Avant Edmond Richer, les manuscrits des deux Procès n'étaient connus que d'un petit nombre d'érudits. Etienne Pasquier avait gardé quatre ans le texte du procès de condamnation et s'en était servi pour composer les chapitres IV et V du sixième livre des *Recherches de la France*.

Richer est le premier historien en date qui ait puisé dans les deux procès la matière de son *Histoire de la Pucelle*. Il est le premier et le seul qui ait traduit le procès de Rouen presque tout entier, et analysé, en joi-

gnant à son analyse de nombreux extraits, le procès de réhabilitation.

En outre, il a fait suivre le texte des interrogatoires du procès de Rouen et des principales séances de réflexions sous la rubrique *Advertissements*, qui font ressortir les iniquités et les irrégularités de la procédure.

Enfin, deux cents ans avant la Société de l'Histoire de France — on ne saurait trop le redire — Edmond Richer avait compris et signalé l'importance de la publication des manuscrits des deux Procès et il avait offert, en vain hélas ! son temps et sa peine pour la revision des textes à qui consentirait à se charger des frais de l'édition.

Ce sont là des titres incontestables qui méritaient d'être portés à la connaissance du public lettré. Jules Quicherat ne les ignorait pas. Pourquoi, à l'exception du projet concernant la publication des manuscrits, n'en dit-il pas un mot dans la notice littéraire de son cinquième volume? Les citations qu'il fait du docteur de Sorbonne dans son ouvrage prouvent que, s'il a gardé sur son compte un silence qu'il n'a pas gardé sur celui des érudits que nous avons eu occasion de nommer [1], il l'a fait à bon escient.

De son récit des faits et dits de la Pucelle, il n'en parle que d'un ton de dédain. Il le qualifie, dans ses *Aperçus nouveaux*, de « vieille et lourde histoire ». (*Op. cit.*, p. 163.) *Vieille et lourde histoire*, tant qu'on voudra ; mais histoire d'un mérite peu commun, justement parce qu'elle est la première en date, histoire que

1. Voir t. IV, p. 425 et t. V, p. 468 de sa publication, la justice qu'il rend à Lenglet Dufresnoy et à Le Brun de Charmettes. Pourquoi ne traite-t-il pas de même Edmond Richer ?

J. Quicherat n'a point osé écrire, histoire que Richer après tout a puisé aux sources véritables et dont il a traité les parties difficiles avec un savoir et une compétence indéniables.

La justice que l'éditeur des deux Procès a mesurée à notre docteur de Sorbonne, des maîtres autorisés, des historiens de valeur la lui ont rendue pleinement en ce XIXe siècle. Comme épigraphe du *Discours préliminaire* qu'il a mis en tête de son récit, Le Brun de Charmettes cite une longue page extraite du récit même de Richer ; celle dans laquelle le vieil historien décrit les ravages que les invasions annuelles des Anglais exerçaient en France : de telle sorte qu'on « ne pouvait ni labourer, ni cultiver les terres, ni recueillir le peu qu'on avait ensemencé ». (*Histoire de Jeanne d'Arc*, t. I, p. I. In-8°, Paris, Arthur Bertrand, 1817.)

En novembre 1817, Daunou, membre de l'Institut, écrivait dans le *Journal des Savants :*

« L'ouvrage de Richer composé en 1628 sur les pièces authentiques alors connues, doit être envisagé comme le premier travail considérable sur Jeanne d'Arc, comme le germe déjà très développé de tout ce qu'on a publié depuis. »

De son côté, à la date de 1837, l'année même où J. Quicherat sortait de l'École des Chartes avec son diplôme d'archiviste paléographe, Michaud, de l'Académie française et historien des Croisades, parlait de Richer en ces termes :

« On trouve aux manuscrits de la Bibliothèque du Roi une *Histoire de la Pucelle d'Orléans* par Edmond Richer, que les historiens modernes ont souvent mise à contribution et qui mériterait bien de voir le jour. Son

mérite, et c'en est un grand, consiste dans une parfaite exactitude [1]. »

Un peu plus loin, Michaud ajoutait :

« Edmond Richer s'affligeait que les manuscrits des deux Procès ne fussent pas imprimés. Plus de deux siècles se sont écoulés et les deux Procès sont encore en manuscrit. L'ouvrage de ce pauvre Edmond Richer n'a pas un meilleur destin. Son *Histoire de la Pucelle* et les deux Procès dorment dans la même tombe ou dans la même poussière. »

Grâce à l'initiative de la Société de l'Histoire de France, les deux Procès se sont éveillés de leur sommeil et sont sortis de leur poussière. Grâce au patriotisme de quelques Français, admirateurs soucieux de nos gloires nationales, il en sera de même de l'Histoire manuscrite d'Edmond Richer.

Lorsque les érudits en auront sous les yeux le texte imprimé, ils pourront juger de la justesse des jugements que nous venons de rappeler. On verra, conformément à ce qu'avance Daunou, que, même après les nombreuses histoires parues au cours du XIXe siècle, l'*Histoire de la Pucelle* par E. Richer « doit être envisagée comme le germe très développé de tout ce qu'on a publié ». Et l'on pourra constater la justesse du mot de l'académicien Michaud, « que le mérite de cette histoire consiste dans une parfaite exactitude ».

VII

En résumé, pour conclure, la publication du manuscrit d'Edmond Richer sur la vie et les deux Procès de

1. Michaud et Poupoulat. *Notice sur Jeanne d'Arc*, p. 271-273, in-8°. Paris, 1837.

la Pucelle est, pour la science historique, d'un intérêt dont on saisira sans difficulté les raisons.

Elle met au jour, elle place sous les yeux des érudits, des catholiques et des Français la première histoire en date de Jeanne d'Arc, écrite en français d'après les vraies sources par un auteur fort connu des théologiens, mais très peu des lettrés, lequel était tout ensemble un historien[1], un docteur de Sorbonne et un Français.

Elle traite avec les égards qui lui étaient dus une œuvre ensevelie depuis trois siècles dans la poussière de la Bibliothèque nationale.

Elle enrichit d'un document de valeur le dossier historique de l'héroïne française. On ne pouvait que regretter l'absence dans ce dossier d'un document aussi important et aussi ancien. Avec les chapitres IV et V du livre VI des *Recherches de la France* d'Étienne Pasquier, il forme deux anneaux précieux de la tradition nationale dont le procès de réhabilitation est le point d'attache et le procès de béatification le point d'arrivée.

A considérer le savoir, le caractère et l'indépendance de Richer, l'esprit critique le plus sûr et l'impartialité la plus consciencieuse ont présidé à cette histoire composée dans le premier quart du XVIIe siècle par un membre de ce clergé français à qui l'on a reproché son indifférence envers Jeanne d'Arc, par un des membres les plus distingués de cette Université de Paris qui, au XVe siècle, avait été si peu française et si partiale.

A considérer l'œuvre même, dès la première heure elle met en pleine lumière l'héroïsme et la sainteté de

1. La vie de la Pucelle n'est pas le seul ouvrage d'histoire que Richer ait écrit. Il a composé aussi, mais en latin, une histoire des Conciles généraux. *Historia Conciliorum generalium, in 4 libr. distributa.*

la Libératrice du pays. Sur ces points, les historiens les plus récents n'ont rien ajouté aux traits essentiels signalés par E. Richer. A la fin du récit, comme conséquence logique de ce qu'il vient de raconter, l'auteur consacre une dissertation spéciale à établir théologiquement la mission surnaturelle de Jeanne, son parfait héroïsme et la sainteté de sa vie. D'où il suit que, en élevant la martyre de Rouen aux honneurs du culte public, l'Église catholique ne vient pas d'évoquer des titres ignorés et de glorifier un personnage de fantaisie : elle a simplement vérifié et approuvé le témoignage rendu pendant cinq cents ans aux vertus héroïques de la servante de Dieu et elle l'a glorifiée comme elle le méritait.

L'image de la Bienheureuse que le chef de l'Église offrait le 18 avril 1909, dans la basilique vaticane, à la vénération de vingt mille Français et du monde catholique, était bien celle dont les juges et les prélats de la réhabilitation, dont les Pasquier, les Bossuet et les E. Richer, aux xvi[e] et xvii[e] siècles, les Lenglet Dufresnoy et lés L'Averdy au xviii[e], les Chateaubriand, les Michaud, les Guizot, les H. Wallon au xix[e], ont reproduit les traits et proclamé la vérité historique.

Philippe-Hector DUNAND,
Chanoine titulaire, théologal du chapitre de Toulouse,
Historien de Jeanne d'Arc.

30 novembre 1909.

DU MANUSCRIT D'EDMOND RICHER

ET DE LA PRÉSENTE ÉDITION

Nous devons au lecteur quelques explications sur l'ouvage même de E. Richer et sur les règles auxquelles nous nous sommes conformé en publiant cette édition.

DU MANUSCRIT

Le manuscrit de l'histoire de la Pucelle par le docteur de l'Université de Paris, n'ayant pu être imprimé de son vivant, fut déposé à la Bibliothèque du Roi, actuellement la Bibliothèque nationale. Il y est encore aujourd'hui parmi les manuscrits du fonds français sous la cote 10448. Ce manuscrit est unique et il n'a pas été exécuté de copie authentique propre à le remplacer, s'il venait à être altéré substantiellement, perdu ou détruit. L'écriture en est assez forte, très nette et très lisible. Toutefois ce n'est pas l'écriture de l'auteur lui-même, mais d'un secrétaire ou d'un copiste. Il n'y a qu'une feuille volante de la main de Richer; elle y fut insérée après coup pour suppléer à quelque omission, et l'écriture en est complètement différente de celle des autres feuillets.

Le nombre des feuillets est de 514, avec recto et verso, ce qui donne un total de 1.028 pages.

L'*Advertissement au lecteur* comprend 4 feuillets, soit 8 pages;

Le livre premier : *Vie de la Pucelle;* 106 feuillets, soit 212 pages;

Le livre second : *Examen de son procès;* 231 feuillets, soit 462 pages;

Le livre troisième : *Revision d'iceluy;* 108 feuillets, soit 216 pages;

Le livre quatrième : *Eloges tirés de divers auteurs;* 65 feuillets, soit 130 pages;

En tout 514 feuillets et 1.028 pages.

DE L'HISTOIRE MÊME, DE LA LANGUE, DE LA PONCTUATION, DE L'ORTHOGRAPHE

L'exposé des dits et faits de la Pucelle se présente sous la forme d'un récit tout d'une pièce, sans distinction de chapitres, de la première ligne à la dernière, et avec des alinéas assez longs. La ponctuation en est très simple. E. Richer n'use guère que de virgules, de deux points et de points. Et encore les place-t-il d'assez bizarre façon. Son français et son orthographe sont ceux de la fin du XVI[e] siècle. On ne saurait mieux les comparer qu'à ceux des *Recherches de la France* d'Etienne Pasquier.

Nous avons respecté la langue de l'auteur. On pourra juger que le français du récit n'est pas du français rajeuni. Mais dans l'intérêt même de l'ouvrage, pour en rendre le récit plus clair et la lecture plus courante, nous l'avons divisé en un certain nombre de chapitres, lesquels du reste sont tout indiqués par l'auteur, et nous avons multiplié les alinéas. Le lecteur eût été déconcerté si nous avions gardé la ponctuation du manuscrit telle quelle ; nous l'avons légèrement modernisée.

En général, nous avons respecté la forme archaïque des mots et du français de Richer, et nous ne nous sommes permis que les modifications indispensables. Ainsi l'auteur supprime à peu près toute espèce d'accents; il place des trémas là où aujourd'hui on n'en met plus. Nous avons habituellement supprimé ces trémas et nous avons mis des accents là où ils étaient à peu près indispensables pour que le sens des mots apparaisse sans difficulté.

En fait de voyelles, Richer aime beaucoup les *y*, et il les prodigue là où ils sont non seulement inutiles, mais contraires à l'étymologie. Il orthographie couramment *amy*, *ennemy*, *party*, *mary*, *servy*, *suivy*, *aussy*, *ainsy*, *parmy*, etc. Nous avons cru pouvoir, sans inconvénient, et même avec avantage, écrire ces mots et autres semblables comme on les écrit aujourd'hui.

Pour les consonnes, notre auteur les redouble en plusieurs cas. Il écrira *traitter*, *jetter*, *deffaitte*, etc., sans raison autre que celle de l'usage. A l'usage du XVI[e] siècle nous avons substitué celui des siècles suivants.

Si nous en avons usé de la sorte, c'est que nous étions persuadé que la physionomie linguistique et littéraire de l'ouvrage n'en serait aucunement altérée. Nous avions d'ailleurs été frappé d'une remarque de Ferdinand Brunetière à propos du système suivi par

Auguste Molinier, de l'Ecole des Chartes, dans une édition nouvelle des *Pensées* de Pascal.

« Une innovation très singulière de M. Molinier, remarque le critique académicien, c'est, sous le prétexte d'absolue fidélité, de reproduire impitoyablement l'orthographe du manuscrit. En vérité je demande à quoi peut bien servir, dans un texte imprimé pour l'usage de la lecture, le pédantesque étalage de cette orthographe bizarre. Ne poussons pas trop loin le respect des autographes[1]. »

Il nous est agréable de penser que Brunetière ne nous eût pas désapprouvé « de ne pas reproduire impitoyablement, en cette édition d'Edmond Richer, l'orthographe de son manuscrit ».

Une dernière observation.

Dans son *Histoire de la Pucelle*, Edmond Richer ne donne pas habituellement de références : pas plus dans son livre premier, quoique les deux procès lui en aient fournis la substance, que dans les livres II et III, où il parle théologie et droit canon : il ne cite ni chroniqueurs, ni théologiens, ni canonistes. Son *Advertissement au lecteur* a mentionné les sources auxquelles il a puisé, il n'en dira pas davantage.

Nous ne tenterons pas ce qu'il a cru ne pas devoir faire. Il suffit que nous nous soyons assuré de la fidélité des emprunts tirés des deux procès et des mémoires qui figurent au procès de réhabilitation. Dans quelques cas d'importance seulement, nous donnerons la référence des textes invoqués, en renvoyant le lecteur à l'édition des procès publiée par la Société de l'Histoire de France et collationnée par Jules Quicherat. C'est à cette édition que renverront les notes indiquées de cette façon : *Procès*, t. I ou II ou III, p. 10, 20, etc.

1. Ferdinand Brunetière. *Etudes critiques sur l'histoire de la littérature française*, in-12, 1re série : Paris, Hachette, 1896.

ADVERTISSEMENT AU LECTEUR

Auparavant ce jourd'huy, l'histoire de la Pucelle n'a esté traitée que par lambeaux ou parcelles : laquelle nous expliquerons en quatre livres, et ferons veoir que jamais histoire humainement escrite ne fut plus véritable, comme prenant son jour et lumière très certaine des ennemis conjurez de la France. Car les Anglois voulans calomnier le secours duquel Dieu favorisoit Charles VII, et faire perdre l'honneur et réputation à ce prince, ont fait faire le procez à la Pucelle en tant que sorcière, idolâtre, hérétique, et employans toutes sortes d'impostures, médisance et calomnies pour la diffamer.

Toutefois leurs calomnies demeurent amplement refutées, tant par les actes de leur prétendu procez, que par la revision et examen d'icelluy fait vingt et cinq ans après la mort de cette fille : Dieu, par sa providence, ayant voulu que la plupart des juges, conseillers, notaires, et autres officiers qui avoient esté contrains et forcez par les Anglois d'assister à ce procez, l'an 1431, et d'y opiner selon leur conspiration, survesquissent jusques à l'an 1455, qu'il fut revu par authorité spéciale du St-Siège apostolique : le Roy Charles VII n'y ayant pu faire travailler auparavant, tant à cause des grands affaires qu'il avoit sur les bras, que pour le différent survenu entre le concile de Basle et le pape Eugène IV.

Tout ce que nous déduirons est recueilli de pièces originales bien authentiques. Premièrement d'un discours du siège d'Orléans escrit en vieil langage par quelqu'un qui

assista à ce siège et y a remarqué bien particulierement jour par jour ce qui s'y est passé. Ce discours a esté tiré de l'hostel de ville d'Orléans, et imprimé deux fois, scavoir l'an 1576 par Saturnin Hottot, et l'an 1606 par Olivier Boynard et Jean Nyon, libraires en l'université d'Orléans : sur lequel discours et autres mémoires tirez pareillement de l'hostel de ville d'Orléans, Jean Louis Miguellet, principal du collège d'Orléans, l'an 1560, fit imprimer un livret bien latin des expéditions de la Pucelle qu'il dédia à M. le Cardinal de Lorraine, lequel nous avons aussi bien soigneusement feuilleté.

L'autre pièce originale est le procez que les Anglois firent à cette fille, signé et contresigné en chascun feuillet Bosguillaume[1] (et non point Bosguille, ainsi que Estienne Pasquier et autres lisent, ne prenans pas garde à une abréviation). J'ay vu la déposition originale en la revision du procez, où ce notaire se nomme Guillaume Colles surnommé Bosguillaume. Il estoit le second notaire, et confesse avoir escrit cinq copies de ce procez, l'une desquelles fut consignée entre les mains du Roy d'Angleterre, l'autre de Messire Pierre Cauchon, Evesque de Beauvais, et la tierce de frère Jean Magistri[2], Dominicain, docteur en théologie, suffragant de l'Inquisiteur de la foy, juge en cette cause avec l'Evesque de Beauvais.

Monsieur du Puis[3] m'a presté l'original de ce procez signé

1. Ou « Boisguillaume, » d'après l'orthographe dont a usé J. Quicherat. *Procès*, t. I, p. 8 et *passim*. L'attestation écrite au bas du premier feuillet du manuscrit du procès par le greffier lui-même porte : *Boscguillaume* ; et il en est de même de la signature mise au bas du recto de chaque feuillet : *Affirmo ut supra Boscguillaume*. *Ibid.*, p. 4.

2. Jean Lemaître. Voir *Procès*, t. I, p. 2.

3. Il y a eu trois Dupuy, contemporains d'E. Richer. Ils étaient frères et c'est à l'un d'eux que très vraisemblablement Richer fait allusion. L'aîné avait pour prénom Christophe et était théologien. Il était fils d'un conseiller au parlement et gardien de la bibliothèque du roi. Né à Paris en 1580, il mourut à Rome en 1654. C'est lui qui empêcha l'histoire du président de Thou d'être mise à l'*index*.

Le second des trois frères s'appelait Pierre. Il naquit en 1582 à Agen et mourut en 1657. Il s'adonna d'une façon toute particulière à l'étude de l'histoire de France, s'occupa de l'inventaire du trésor des

de trois notaires, à sçavoir de Guillaume Colles Bosguillaume, de Guillaume Manchon, premier notaire, lequel gardoit toutes les notes et minutes, et de Nicolas Taquel qui fut nommé par frère Jean Magistri pour troisiesme notaire. Cette copie originale est scellée de deux sceaux : le plus grand est de l'Evesque de Beauvais, et le plus petit de frère Jean Magistri, inquisiteur de la foy. Et [je] me persuade que cette pièce soit l'un des originaux qui fut déposé entre les mains de l'Evesque de Beauvais ou dudit Magistri.

La troisiesme pièce originale est la revision de ce procez dont j'ai eu deux originaux, l'un du trésor de l'Eglise Nostre Dame de Paris, l'autre de la Bibliothèque de Monsieur du Lis, conseiller du Roy et son advocat général en sa cour des Aides : lesquels originaux sont signez et contresignez à chascun feuillet, *Dionysius Comitis* et *Franciscus Ferrebouc*, notaires qui ont instrumenté en la revision du procez, où furent produits six traitez latins pour servir de griefs et contredits contre les actes et prétendues accusations des ennemis de la Pucelle.

Le premier de ces traitez est un opuscule que M[e] Jean Gerson composa en faveur de cette fille, incontinent qu'elle eut fait lever le siège d'Orléans.

Le second est de messire Hélie de Bordeilles, cordelier, évesque de Perigueux, et depuis archevesque de Tours et cardinal.

Chartes, réunit un vaste recueil de mémoires, qu'il communiquait aux savant, et publia un certain nombre d'ouvrages et d'études historiques. On ne se trompera guère en supposant que c'est de ce savant qu'il est question dans la préface d'E. Richer.

Le troisième des frères Dupuy avait prénom Jacques. Né en 1586, mort en 1656, il devint gardien de la bibliothèque du roi. Il publia, avec son frère, plusieurs éditions de l'histoire de son parent de Thou, et un *Index* des noms qui y sont latinisés.

Dans son *Mémoire pour servir à l'histoire des hommes illustres* (44 vol. in-12, Paris 1727, t. I, p. 316-317), Niceron rapporte que Ménage recevait tous les mercredis, ce qu'il appelait sa *mercuriale*, mais que « les autres jours, il alloit assiduement au Cabinet de Messieurs Dupuy », les deux frères dont nous venons de parler.

Le troisiesme a pour nom ces trois lettres capitales M. E. N., souscrites à la fin du discours[1].

La quatriesme est de frère Jean Brehal, Dominicain, docteur en théologie, inquisiteur de la foy au Royaume de France par commission du St-Siège.

Le cinquiesme, de Robert Ciboule, docteur en théologie et chancellier de l'Université de Paris.

Le sixiesme, de Me Guillaume Bouile (*Bouillé*), docteur en théologie et doyen de l'église de Noyon.

Lesquels autheurs déclarent expressement que la Pucelle n'estoit en rien justiciable de l'Evesque de Beauvais, attendu qu'elle n'avoit tiré sa naissance, ni eu domicile, ni mesme esté prise en son diocèse[2], et parlent de choses qu'ils sçavoient très bien.

Outre lesquels opuscules j'ay encore vu et bien examiné quatre autres traitez latins, l'un de Paulus Pontanus, advocat de Rote, l'autre de Theodoricus, auditeur de Rote, le troisiesme de messire Thomas Bazin, Evesque de Lisieux, grand jurisconsulte : et le quatriesme est un sermon que Me Guillaume Erard, docteur en théologie de Paris, fit à Rouen au cimetière St-Ouen, lorsque les Anglois contraignirent la Pucelle de se retracter sous peine d'estre bruslée toute vive[3].

Jacques Meyer, en l'histoire de Flandre, tient inventaire d'un autheur sans nom, lequel asseure avoir eu commande-

1. On pourrait croire que ce mémoire est celui de Jean de Montigny, docteur en décret, dont parle J. Quicherat, t. III, p. 319, 320, et que M. Lanéry d'Arc a publié dans son recueil des *Consultations* sur le procès de la Pucelle, p. 276 et suiv. (in-8°, Paris, A. Picard 1889). Mais le manuscrit dont le texte est reproduit n'a de souscription d'aucune sorte, tandis que trois capitales, M. E. N., dans le manuscrit que cite Richer, figuraient à la fin comme souscription.

2. Cette dernière assertion n'est pas exacte. Les docteurs de la réhabilitation se bornent à dire que l'évêque de Beauvais n'avait pas juridiction sur la Pucelle, alors même qu'elle eût été prise sur le territoire de son diocèse, parce qu'elle n'y avait commis de crime d'aucune sorte.

3. C'est grand dommage que le texte de ce sermon n'ait pu être retrouvé.

ment du Roy Charles VII d'examiner le procez de la Pucelle, et dit avoir fait des griefs en latin sur icelluy, lesquels je n'ay pu recouvrer, ni scavoir qui en est l'autheur : nous en ferons registre au livre des Eloges et de tous les autheurs et historiens qui ont parlé de cette fille.

Ayant ouï dire qu'il y avoit un original de la revision du procez au thrésor de l'Eglise de Beauvais, j'ay prié plusieurs chanoines et autres personnes de cette ville de m'en esclaircir et faire sçavoir s'il y auroit point quelques autres pièces concernans ce sujet ; mais je n'ay trouvé aucun qui m'en aye pu rien dire. Et d'autant que plusieurs qui ont traité cette histoire tesmoignent avoir pris ce qu'ils ont escrit de la bibliothèque St Victor de Paris, comme d'un thrésor bien authentique, j'ay eu la curiosité de veoir et y ai trouvé un volume auquel sont escrites à la main les copies suyvantes non signées, scavoir le discours du siège d'Orléans cy dessus mentioné, item le procez fait à la Pucelle avec la revision d'icelluy[1]. Et m'estant enquis d'où provenoient ces copies, le père Thoulouze, chambrier de St-Victor, qui a fait un recueil de l'histoire de leur ordre, m'a asseuré que l'an mil quatre cens soixante et douze, sous le règne de Louis XI, un de leurs religieux, nommé Nicasius de Ulmo (*Nicaise Delorme*), estoit prieur d'une maison de leur ordre appelée Bussy, distante environ six lieues d'Orléans, et qu'il escrivoit[2] lors ces copies dont nous avons fait inventaire ; la mémoire des expéditions de la Pucelle et de sa justification estant encore toute récente.

Quant au premier livre de cette histoire, il contient bien exactement la vie de cette fille recueillie tant de ses propres

1. Voir sur ce manuscrit de Saint-Victor la notice que J. Quicherat lui consacre, *Procès*, t. V, pp. 398-400 et 405, 440, 445, 452, 453. Comme l'indique E. Richer, ce manuscrit n'est qu'une copie de l'un des manuscrits originaux.

2. .... Ou mieux, *fit exécuter* ... Remarque de J. Quicherat, *op. cit.*, p. 400.

dépositions que de celles de cent et douze tesmoins qui ont esté ouys en la revision du procez[1].

Le second est l'examen de tout son procez;

Le troisiesme, la revision d'icelluy;

Et le quatriesme sera dédié à ses éloges que nous avons extraits de divers autheurs de toute nation. A quoy Jean Hordal, docteur et professeur en droit à l'université de Pont-à-Mousson, a dignement travaillé en latin : au moyen de quoy ce dernier livre ne nous sera si difficile à traiter que les trois autres.

Et possible n'y eut-il jamais histoire plus enveloppée pour ce qu'elle contient, à cause des intrigues calomnieuses et malignes chiquaneries dont les Anglois ont rempli ce procez. Toutefois, nous espérons, à la gloire de Dieu et à l'honneur de la France, relever bien haut cette pièce et la mettre en son vray jour naturel, qui est la simple et naïve vérité, sans laquelle l'histoire ressemble à un cheval aveugle duquel on ne se peut servir, ainsi que disoit Polybe.

Au reste, il m'eust esté beaucoup plus facile de l'escrire en latin qu'en langue vulgaire, considéré mesme que le procez, tous les actes et traictez ci dessus inventoriez sont couchez en latin. Neantmoins, pour faire cognoistre à ma patrie combien après Dieu, elle est obligée à cette fille qui ne parloit que très bon françoys, j'ay mieux aymé l'escrire en nostre langue, à ce que (*afin que*) ceux qui n'entendent pas le latin, et mesme les femmes et les filles, y puissent profiter et recognoistre les merveilles de Dieu envers le royaume de France duquel il a toujours eu un soin particulier.

Vrayment il seroit à desirer que, pour conserver ces pièces originales, j'entend le procez et la revision d'icelluy, quelqu'un en fist imprimer cent ou six vingts exemplaires en un beau

1. Les témoignages recueillis dans les enquêtes de la revision s'élèvent au nombre de cent quarante-quatre. Mais il n'y eut que cent vingt-cinq témoins, quelques-uns d'entre eux ayant été entendus plusieurs fois.

charactère, pour les mettre en diverses bibliothèques, afin de les conserver et transmettre fidelement à la postérité, car autrement elles se perdront par l'injure du temps. Pour mon regard, j'offrirois volontiers ma peine et mon travail à reveoir et conferer les copies et impressions sur les originaux. Et ne seroit besoin faire imprimer les traitez des autheurs que nous avons cy devant alleguez, pour ce qu'ils sont trop peu elabourez, polis, et tumultuairement escrits, mesme en un siècle auquel la barbarie triomphoit.

Certes, attendu le secours miraculeux que la Pucelle apporta à la couronne de France et race royale, je m'esbahys fort que nos pères ayent eu si peu de soin de faire veoir la vérité de cette histoire. Or, je ne fais point de doubte que tant de pièces originales et traitez latins qu'il a esté nécessaire de bien veoir, reveoir, conferer, examiner et développer, n'ayent esté plus que suffisants pour détourner maintes personnes d'entreprendre cet œuvre laborieux. Mais à ce que (*afin que*) tout le monde cognoisse nostre candeur et la fidélité que nous y voulons garder, nous ne désirons qu'aucun y ajouste plus de foy que permettent les actes publics et pièces originales desquelles nous l'avons extraite et colligée : car nous tenons pour très véritable maxime que c'est un très grand sacrilège de mentir en matière d'histoire, puisque l'escrire n'est autre chose que sacrifier à la vérité, comme disoit un ancien[1].

1. Pline le Jeune exprimait une idée semblable lorsque, dans une de ses lettres, il signalait « la puissance, la dignité, la grandeur, la majesté et, en quelque sorte, la divinité de l'histoire : — *quanta potestas, quanta dignitas, quanta majestas, quantum denique numen sit historiæ quum frequenter alias, tum proxime sensi.* » (*Lettres de Pline*, livre IX, 27, in-12, Paris, Garnier, sans date.)

HISTOIRE
DE
LA PUCELLE D'ORLÉANS

LIVRE PREMIER
DE SA NAISSANCE A SA CAPTIVITÉ

CHAPITRE PREMIER
COUP D'ŒIL SUR LE RÈGNE DE CHARLES VI ET SUR LES COMMENCEMENTS DE CELUI DE CHARLES VII

I

CHARLES VI

Ceux qui ont quelque cognoissance de notre histoire de France ne peuvent ignorer en quelles misères et confusions l'Estat fut réduit sous le règne de Charles VI, surnommé Charles le bien aymé : lequel nos histoires tiennent avoir esté un très bon mais très infortuné prince. Il espousa Isabeau de Bavière qui fut fatale à la France, et en eut six enfants : trois fils, scavoir Louys, Jean et Charles, et trois filles, Isabelle, Catherine et Michelle de France. Louys fut Dauphin et duc de Guyenne, et prit à femme la fille de Jean, duc de Bourgogne. Son frère Jean espousa la fille du duc de Bavière qui estoit comte de Hainaut. Louys décéda l'an 1415, et Jean l'année suivante 1416 : tellement que Charles qui estoit le plus jeune et naquit l'an 1402 (vieux style) depuis les intervalles[1] de

1. Depuis les accès de folie auxquels Charles VI fut sujet.

son père, fut Dauphin environ l'âge de treize ans[1]. Il estoit de très bon naturel, mais de petite complexion et peu aymé de sa mère; et, après la mort de son père, succéda à la couronne.

Quant à Mesdames Isabelle et Catherine de France, elles furent mariées en Angleterre : celle-là en l'âge de sept ans au Roy Richard, de la maison d'York, qui fut tué par les menées de Henry de Lancastre, lequel après s'empara de la couronne d'Angleterre; et Madame Isabelle fut renvoyée en France auparavant le mariage consommé avec Richard, et depuis mariée à Charles, fils du duc d'Orléans. De Madame Catherine nous en parlerons ailleurs. Michelle fut mariée à Philippe, fils unique de Jean, duc de Bourgogne, de laquelle il n'eut aucun enfant, et décéda, quelques années après que Jean de Bourgogne fut tué à Montereau Faut-Yonne.

Le duc de Bretagne vouloit mal de mort au connétable de Clisson. Et le seigneur de Craon, Angevin, confident du duc de Bretagne, fit assassiner Olivier de Clisson, connestable de France, l'an 1392. Et s'estant refugié en Bretagne, le roy Charles VI tout nouvellement relevé d'une grande maladie, pendant les plus grandes chaleurs de l'année, au mois de juillet, dressa un armement pour avoir raison du sieur de Craon et du duc de Bretagne qui le protégeoit. Et s'estant avancé avec son armée jusqu'au paîs du Maine, fut là saisi d'une fièvre chaude dont il a esté travaillé par intervalles (par accès) tout le reste de sa vie et plus il avançoit sur l'âge; de quoy presque ensuivit la ruine totale de la France. Car durant ces intervalles[2] du Roy qui n'agissoit point, et [à cause de] la grande faiblesse de l'Estat, tout le royaume estoit en perpétuelle combustion, les grands faisant tout ce que bon leur sembloit, et vouloient tous commander. Vraye image de ce que l'Escriture représente au [livre] 6 des Juges : *En ces jours qu'il n'y avoit point de Roy en Israël, chacun faisoit tout ce que bon luy sembloit.*

1. Charles VII naquit le 14 février 1402, l'année alors commençant à Pâques; — en 1403, d'après notre manière présente de compter, l'année commençant le 1er janvier.

2. Ces « accès de folie ».

Et lors Jean de Bourgogne, prince fort populaire, ambitieux et puissant, employa toute son industrie et ses moyens pour venir au gouvernement de l'Estat. Et cognoissant le crédit auquel estoit en ce temps l'Université de Paris, il acheta l'affection et faveur de ce corps lettré, et par ce moyen aussi celle de tout le peuple de Paris, voire de la plus grande partie du royaume de France. Certes, nos histoires font foy que pour acquérir réputation et faveur parmi le peuple, il suffisoit lors d'être porté et assisté de l'Université, pour ce qu'en toute la France il n'y avoit d'autre eschole, ou à tout le moins [aucune] qui n'eust puisé en cette source : car on tiroit de là les Evesques, Abbez, Curez, prédicateurs. Outre que plusieurs théologiens et autres suppôts de l'Université estoient stipendiez du duc de Bourgogne, qui s'en servoit tout ainsi que Jules César faisoit de Marc Antoine et de Curion, tribuns du peuple, et les maintenoit par sa puissance; d'où arrivèrent plusieurs insolences et séditions au royaume de France.

Louys, duc d'Orléans, frère unique du Roy, estoit en faveur auprès de son frère, lequel pour l'affection qu'il lui portoit, ne recognoissoit presque autres personnes que lui et Valentine, sa femme, fille du duc de Milan, au plus fort de ses intervalles[1]; et relevé qu'il estoit de maladie, leur déféroit beaucoup. Ce que le duc de Bourgogne, qui affectoit[2] le gouvernement de l'Estat, tiroit en envie de sortilège, à cause que le duc d'Orléans empeschoit ses desseins. C'est pourquoy il le fit tuer l'an 1407 : estant, en outre, irrité de je ne sais quelles jeunesses du duc d'Orléans. Et eut à gages un certain docteur en théologie, nommé Jean Petit, cordelier, natif de Normandie, ainsi que tesmoigne Belleforest, pour deffendre cet assassinat. Ce docteur d'iniquité, assisté et porté du duc de Bourgogne présent, en pleine face du Roy et de tout le conseil, osa tout premièrement dire qu'il avait entrepris la deffense de cette cause parce que le duc de Bourgogne estoit son bienfaiteur : secondement que le duc d'Orléans estoit un

1. Même sens que ci-dessus.
2. « Ambitionnait. »

tyran, et qu'il estoit loisible à quelque particulier que ce soit, de son propre et privé motif, sans avoir ordre ni commandement d'aucun supérieur, de tuer, voire mesme assassiner un tyran par embuches et autres pratiques et moyens quelconques[1]. Et Jean Gerson chancelier de l'Université de Paris, ayant entrepris de faire condamner cette doctrine comme hérétique, les Bourguignons appeloient ceux qui l'avoient condamnée, la secte de Gerson, à la vie duquel ils voulurent attenter maintefois.

Or, pour la grande faiblesse de l'Estat, il fallut que le Roy et tout son conseil passassent tout cela sous silence et, davantage [de plus], tolérassent encore plusieurs autres désordres, séditions et meurtres causez par le duc de Bourgogne et ses partisans. De sorte que la France fut deschirée en deux factions, aucuns tenans à gloire d'estre surnommez Bourguignons, et chantans « Noël, Noël, » quand ce duc arrivoit à Paris; et, par grand opprobre et injure, appeloient Armagnacs tous ceux qui ne pouvoient agréer leur séditieux parti, à cause du comte d'Armagnac, connestable de France, très bon et très fidele au Roy et à l'Estat, auquel tous ceux qui aymoient leur patrie adhéroient.

Pour cette occasion, les gens du duc de Bourgogne conduits par le sieur de l'Isle Adam, ayant de nuit surpris la ville de Paris par trahison de quelques bourgeois, le connestable d'Armagnac fut enlevé de son lit et massacré avec une infinité d'autres personnes de toutes qualitez, âge et sexe, sans pardonner aux femmes grosses et à leurs enfants, [aux] docteurs en théologie et Evesques tenans le parti du Roy. Et Charles, Dauphin, estoit en très grand danger de sa personne, sinon que Taneguy du Chastel, prévost de Paris, son bon serviteur, l'alla prendre en son lict et le porta bien hastivement en la bastille de Paris, et de là fut conduit à Melun, âgé d'environ seize ans.

Et dès lors le duc de Bourgogne et Isabeau de Bavière, reine de France, complotèrent de marier Madame Catherine

1. Voir ce discours de Jean Petit dans Monstrelet, I, chap. XXXIX. Paris, in-4°, t. I, 1596.

de France au Roy d'Angleterre, qui la faisoit rechercher pour avoir moyen de toujours empiéter dans le royaume de France pendant nos divisions et la grande faiblesse de l'Estat. Car les Anglois s'estoient desjà emparez de toute la Normandie, excepté Rouen qu'ilz tenoient assiégé, et l'emportèrent par famine. Et en ce mesme temps le sieur de l'Isle Adam, grand partisan et confident du Bourguignon, livra Pontoise aux Anglois. Quant au Roy, il estoit opprimé de sa maladie, n'agissoit point du tout, et mesme manquoit des choses nécessaires à la vie humaine. Nos histoires racontent qu'une des gouvernantes qui eslevoit ses enfans, luy estant venu dire, toute épleurée, qu'elle n'avoit de quoy vestir ni donner à manger aux enfans de France, ce pauvre prince, la larme à l'œil, respondit qu'il n'en avoit pas pour lui-même.

Or, le Dauphin âgé de dix-sept ans environ, et son conseil ayans meurement considéré toutes ces choses, et voyans que la Reine avoit affection d'avancer Madame Catherine de France au détriment du Dauphin son fils, quoique héritier présomptif de la couronne, jugèrent pour remédier à ce mal n'y avoir rien de plus expédient que de rechercher le duc Jean de Bourgogne pour asseurer quelque bon accord, ou bien de s'en deffaire. Et afin de parvenir à leurs desseins fut moyennée l'entrevue de Montereau Faut-Yonne. Et Dieu ayant résolu de chastier les François, Bourguignons et Anglois, permit que les gens du Dauphin prinrent le pire et plus infâme conseil, et, contre la religion des promesses données et serments solennels, tuèrent le duc de Bourgogne l'an 1419 : tout ainsi qu'il avoit faict massacrer le duc d'Orléans, nonobstant qu'ils eussent aussi solennellement juré amitié par ensemble. Et depuis chascun eut tout loisir d'essuyer et faire panser ses playes.

Et les Anglois à l'occasion de ce meurtre ayans voulu empiéter le royaume de France, en furent du tout chassez, et mesme y perdirent la Normandie qu'ils avoient usurpée depuis plus de trente ans, et la Guienne qu'ils tenoient, il y avoit près de deux cens ans. D'autre part, le Bourguignon qui pensoit avoir pour sa part la Picardie et partie de la Champagne dont il s'empara, fut ruiné par Louis XI. De

sorte que le salut de la France provint d'où l'on craignoit la ruine : tant les jugements de Dieu sont admirables et inconnus aux hommes! Lequel eut pitié de ce pauvre Estat et du Dauphin, attendu qu'il estoit en minorité et en la possession d'autruy, quand le duc de Bourgogne fut assassiné ; car ses gens le gouvernoient tout ainsi que bon leur sembloit. Qui est en somme ce que la Pucelle d'Orléans [1], en esprit de prophétie, prédit aux Anglois et Bourguignons qui lui firent son procez, comme nous verrons.

Cette cruelle tragédie ainsi exécutée par les gens du Dauphin, Philippe II, fils du duc Jean de Bourgogne, âgé de vingt et trois ans, qui avoit espousé Madame Michelle de France, succéda aux estats de son père et se résolut d'en venger la mort. Et à ces fins se rendit incontinent à Paris auprès de la reine Isabeau de Bavière, et conjoinctement firent faire au roi contre son propre fils tout ce que bon leur sembla ; car depuis ce long temps ce pauvre prince estoit en la puissance d'autruy et accoustumé à faire tout ce que l'on vouloit. La reine fut déclarée régente du royaume et, assistée du duc de Bourgogne, [ils] conclurent à Troyes en Champagne le mariage de Madame Catherine de France avec Henry, Roy d'Angleterre, aux conditions qu'après le décez de Charles VI et d'Isabeau de Bavière le Roy d'Angleterre seroit Roy de France, et régent du royaume durant leur vie. Et conséquemment la loy salique, [loy] fondamentale de l'Estat, fut abrogée sans aucune assemblée d'Estats, et le Dauphin exclu de la couronne. Lequel encore, pour comble d'ignominie, fut appelé à trois briefs jours à la table de marbre du palais de Paris, au nom du Roy d'Angleterre en tant que régent, pour rendre compte du meurtre commis en la personne du duc Jean de Bourgogne. De manière que dès lors Paris, toute la Brie, Champagne, Beausse et Picardie vinrent en la possession de l'Anglois et du Bourguignon, outre ce qu'ils possédoient desjà en propre au royaume de France. Et la mesme année que le duc de Bourgogne fut tué, l'Anglois emporta la ville de Rouen par famine, et s'y rendit [maître] absolu.

1. A savoir que « le salut vint à la France d'où paraissait devoir venir la ruine».

II

CHARLES VII

Le Roy Charles VI mourut l'an 1422 : auquel le Dauphin, âgé de vingt ans ou environ succéda, tous les bons François l'ayant recognu, comme d'autre part ceux de la faction de Bourgogne receurent le Roy d'Angleterre. Et les Anglois firent lors de très grands progrès par toute la France et resserrèrent le Roy Charles VII au delà de la Loire. Et parce que son séjour ordinaire estoit à Bourges, par dérision et mocquerie ils le surnommoient « Roy de Bourges ». Le Roy d'Escosse luy envoya cinq mille Escossois conduits par Jean Stuard, connestable d'Escosse, et Guillaume Stuard son frère, très valeureux chevaliers qui assistèrent à la bataille de Verneuil au Perche, que nous perdismes l'an 1424, où il demeura cinq mille François sur la place, outre plusieurs grands seigneurs qui furent prisonniers, et entre autres le duc d'Alençon, prince du sang. De quoy toute la France et principalement la noblesse demeura grandement estonnée, voyant tout succéder au souhait des Anglois, lesquels pour lors honoroient et favorisoient grandement tout le clergé : à raison de quoy tous les chapitres, collèges et communautez ecclésiastiques se portoient passionnément à leur parti. Ce qui donna subject à Louis XI de consentir que la Pragmatique sanction fust abrogée par le Pape Pie II[1]; d'autant que le clergé faisoit souvent élection de prélats peu agréables à ce prince qui les appeloit « bons Anglois ».

Le duc d'Orléans estoit prisonnier en Angleterre depuis l'an 1415, qu'il fut pris à la bataille d'Azincourt, sur la fron-

1. En 1471. Mais elle ne fut abrogée que nominalement, jusqu'au Concordat de Léon X avec François Ier, en 1516. — Cette Pragmatique sanction consistait en un recueil de règlements admis à Bourges par l'assemblée du clergé en 1438 et sanctionné par le roi. Ces règlements concernaient les questions ecclésiastiques. Empruntés aux décisions du Concile de Bâle, ils étaient accommodés aux usages du royaume et aux circonstances. Cette Pragmatique sanction qui porte le nom de Charles VII ne doit pas être confondue avec celle qu'on attribue à saint Louis.

tière du Païs bas, que nous perdismes aussi par téméraire valeur. Le duc de Bethford ou de Sommerset, prince très advisé, Régent pour le Roy d'Angleterre au royaume de France, avoit promis au duc d'Orléans de ne rien entreprendre sur son duché d'Orléans, comté de Blois, et dépendances d'iceux : lesquelles villes, quoyque Françoises d'affection, demeuroient comme neutres par la prison de leur seigneur. Mais l'Anglois voyant que la ville d'Orléans empeschoit le progrès de ses conquestes au delà de la rivière de Loire, résolut de l'assiéger nonobstant la promesse donnée au duc d'Orléans, préférant l'utilité à l'honneur et à la religion de son serment, ainsi que Lysandre et plusieurs autres capitaines en ont usé. Donc, pour se préparer à ce siège, il se saisit premièrement de Jargeau qui est sur la rivière de Loire, au-dessus d'Orléans, et de Meung et de Bois-Gency (Beaugency), qui sont au-dessous, entre Blois et Orléans. Et le douziesme octobre 1428, (les Anglois) formèrent leur siège, et firent abattre et brusler tous les moulins tant à mont qu'à val la rivière de Loire servans à la ville, laquelle ils vouloient emporter par famine : et, à cet effet, l'avoient bloquée de toutes parts, et environnée de fortes bastilles, rompu tous les chemins, faict plusieurs retranchements et lignes correspondantes à leurs forts, pour empescher qu'aucun secours d'hommes ni de vivres y pussent entrer ou en sortir. Le milord de Montagu, comte de Salibery (Salisbury), vaillant capitaine, estoit général de l'armée angloise à ce siège, et y fut tué d'un coup d'artillerie par ceux d'Orléans.

Au commencement de ce siège, le Roy envoya à Orléans, pour gouverneur, le sieur de Gaucour, très sage et vaillant seigneur, grand maistre de l'hostel du Roy et gouverneur du Dauphiné, qui fut assisté de Jean de Brosse, sieur de S[te] Sévère et de Boussac, mareschal de France, de Jean, Bastard d'Orléans, des sieurs de Chabanes, de Loré, de La Hire, Poton de Saintrailles, et de plusieurs autres vaillans chefs de guerre, outre des recrues de gens de pied, Italiens et François qu'on y envoya.

Les affaires du Roi alloient toujours de mal en pis, ayant à grand'peine de quoy entretenir bien petitement son train :

et fut résolu au Conseil, au cas qu'Orléans se perdist, que le Roy se retireroit en Dauphiné pour tascher de le conserver avec le Lyonnais et autres provinces adjacentes. A raison de quoy le sieur de Gaucour fut envoyé en Dauphiné d'où il estoit gouverneur, et le Bastard d'Orléans laissés à Orléans, pour y commander. Aucuns estoient d'avis que le Roy se retirast en Espagne, vers le Roy de Castille, qui lui estoit ami et allié. Brief, le Roy estoit saisi d'une telle tristesse qu'on avoit bien de la peine à le consoler. Et, pour le divertir, ayant faict un jour un ballet, La Hire s'estant trouvé comme il répétoit ce ballet, et [le Roy] ayant demandé à ce chevalier sans peur ce qui lui en sembloit, Baptista Ignatius et le chancelier de l'Hospital racontent que La Hire dit qu'on n'avoit jamais vu ni ouy parler qu'aucun prince perdist si gayement son Estat que lui. Ce qui fut cause que le Roy se résolut et prist à cœur ses affaires un peu plus qu'auparavant, quoy que les Anglois prospérassent de jour à autre.

Car le samedi, douziesme febvrier, veille des brandons[1], ainsi qu'on parloit alors — c'est le premier dimanche de caresme — les Anglois faisans venir de Paris un grand convoy de vivres, harens et autres provisions de caresme pour leur armée, les François pensans enlever ces vivres et surprendre les Anglois auparavant qu'ils se feussent barricadez de leur paux [2] et charroy, selon leur coustume, le comte de Clermont, depuis duc de Bourbon, général de l'armée du Roy, ayant empesché nos gens de faire opportunément charge, donna tout loisir aux Anglois de se retrancher et fortifier, au grand mescontentement du Bastard d'Orléans, de la Hire, Poton et autres. Et Jean Stuard, connestable d'Escosse, avec son frère, s'estant témérairement jetés dans l'embarras des chariots, furent suivis de tous nos gens qui mirent pied à terre et quittèrent leurs chevaux pour les secourir. Et furent

1. Le premier dimanche de Carême était alors appelé *Dimanche des brandons*, parce que ce jour-là, le peuple allumait des feux, dansait à l'entour, et parcourait les rues et les campagnes, en portant des brandons ou des tisons allumés.

On appelait brandons des espèces de flambeaux faits avec de la paille tortillée.

2. *Paux*, pluriel de *pal*.

deffaitz, et en demeura plus de quatre cens sur la place, entre autres plusieurs seigneurs de remarque. comme le sieur d'Albret, d'Orval, Jean et Guillaume Stuard, Escossais, les sieurs de La Roche-Chouard, de Chasteaubrun, de Chabot ; et le Bastard d'Orléans y fut grièvement blessé.

C'est la défaite que nos historiens appellent la journée des Harens, laquelle incommoda tellement les affaires du Roy et la ville d'Orléans, qu'il fust tenu conseil et résolu de prier le duc de Bourgogne prendre la ville d'Orléans en sa protection, et de lui plus tost consigner entre les mains que de permettre qu'elle tombast en la puissance de l'Anglois. Et remontra-t-on au Roy que cela serviroit d'acheminement pour faire quelque accord avec le duc de Bourgogne, et en tout événement mettroit de la jalousie entre lui et l'Anglois. Pour ces causes, Poton de Saintrailles, assisté de quelques autres seigneurs, fut envoyé au duc de Bourgogne, lequel eut pour agréable l'offre qu'on lui faisoit, et dit qu'il en falloit conférer avec le duc de Bethford, auquel il envoya un ambassadeur pour cet effet. Mais l'Anglois ayant respondu qu'il ne vouloit battre les buissons et qu'un autre prist les oiseaux, cela donna sujet au Bourguignon de retirer quelques gens qu'il avoit envoyez au siège d'Orléans, et au duc de Bethford de faire de nouvelles recrues pour emporter Orléans par famine, car il y avoit grande disette de vivres.

De sorte qu'après le retour de Poton, tout sembloit désespéré, et le Roy et sa noblesse estonnez ne plus ne moins que s'ils eussent esté frappez de quelque esclat de tonnerre ; et tout ainsi qu'en une armée saisie de terreur panique, chascun pensoit plus à se sauver en particulier que de pourvoir au général, au moyen de quoy tous demeuroient en proie à l'ennemi commun. Certes, les Anglois et le duc de Bourgogne n'eurent onques de plus braves et vaillans chefs de guerre, ni en si grand nombre qu'ils avoient lors[1] : et toute la Picardie, qui estoit en ce temps pleine de grandes maisons, desquelles il ne reste presque aujourdhuy que le seul nom, estoit en la puissance du Bourguignon.

1. Réfutation de l'opinion émise par quelques historiens peu informés qui parlent de la faiblesse des troupes assiégeant Orléans.

Or, les affaires du Roy réduites à ce point qu'humainement on tenoit tout désespéré, la Providence divine, qui a toujours eu un soing particulier du royaume de France, et contre l'espérance des hommes l'a maintefois protégé à l'encontre de ses ennemis, et rendu plus florissant lorsqu'il sembloit estre proche de sa ruine, suscita une pauvre fille d'entour les troupeaux de brebis qu'elle gardoit, pour délivrer ce tant désolé Estat. Secours inespéré qu'on peut à bon droit comparer à celui que Dieu envoya au royaume d'Israël par Debbora, simple femme, de laquelle l'Escriture, aux Juges 4, rend ce tesmoignage qu'on peut véritablement attribuer à la Pucelle : « Les vaillans personnages ont cessé entre les Israélites, jusques à ce que Debbora se présentast et se présentast pour mère en Israël. » Pourroit davantage encore estre conféré avec celui de David, petit berger, qui terrassa de sa fronde les blasphèmes du géant Goliath ; ou mesme de Judith, qui fit lever le siège de la ville de Béthulie.

Les empereurs Romains, durant leur paganisme, adoraient la fortune, ne plus ne moins que quelque divinité faisant largesse de tout le bonheur et malheur qui se veoit au monde : et pour cette cause gardoient en leur cabinet et recevoient religieusement sa statue, ensemble je ne scay quel feu qu'ils appeloient sacré. Et se voyans proche de payer le tribut à nature, envoyoient tout cela à leur successeur, estimans lui transmettre quant et quant tout le bonheur de l'empire.

Les Rois d'Israël, par grâce et faveur spéciale de Dieu, ont eu les onctions sacrées, comme un précieux charactère de bonheur qui devoit accompagner leur règne et gouvernement. Et Saül s'estant rendu indigne de l'onction que Samuel luy avoit conférée par ordonnance du ciel, Dieu commanda à Samuel d'aller oindre David : lequel, pareillement proche de la mort, donna ordre à Sadoch, grand prestre, et au prophète Nathan, de sacrer Salomon pour lui succéder à la couronne de Juda.

Très saincte coustume qui a heureusement passé au Christianisme, et depuis Clovis a toujours esté sainctement gardée par les Roys de France. Mais les Anglois et Bourguignons s'estans emparez du royaume, de manière qu'il estoit impos-

sible au Roy Charles VII d'aller à Rheims pour se faire sacrer et recueillir la grâce et le bonheur de cette saincte onction, Dieu lui envoya la Pucelle d'Orléans pour lever toutes ces difficultez, et le faire passer au milieu de toutes les armées et forces de ses ennemis et des plus fortes villes et places qu'ils occupoient, et le mener à Rheims où mesme ils avoient une puissante et forte garnison ; qui est le principal but de la mission de cette fille. Et à ce secours envoyé de Dieu par personnes de basse condition ne peut-on pas aussi justement associer le Bastard d'Orléans, duc de Longueville ; lequel pareillement Dieu suscita au mesme temps comme un autre Jephté, pour conduire si heureusement les armées et exploiter tant de faits d'armes merveilleux sous le règne de Charles VII. Aussi avoit-il pris pour devise : *Non fecit taliter omni nationi.*

CHAPITRE II

JEANNE D'ARC, SA NAISSANCE, SA FAMILLE, SA PIÉTÉ

Or, cette fille nasquit à Dompremy, un gros hameau de la paroisse de Greux, située en France sur la rivière de Meuse, au ressort de la prévosté de Andelot, bailliage de Chaumont en Bassigny, élection de Langres. Néantmoins cette paroisse est enclavée dans le diocèse de Toul, en Lorraine, qui s'estend jusques en quelques endroits de France. D'où nous apprenons que cette fille estoit vrayment Françoise de nation et d'affection.

Son père avoit nom Jacques Darc et nasquit à Seffond, près de Montirandel [1], en Champagne, diocèse de Troyes, et sa mère avoit nom Isabeau Romée. Le sieur du Tillet et quelques autres l'ont appelée Isabeau Vaultheur, au lieu d'Isabeau Vouthon [2].

C'estoient de fort gens de bien craignans et aymans Dieu, mais qui avoient peu de moyens et vivoient d'un peu de labourage et de bestiaux qu'ils nourrissoient. Ils eurent cinq enfants, sçavoir trois fils et deux filles [3]. L'aisné s'appeloit

1. Aujourd'hui *Montiérender*, chef-lieu de canton de la Haute-Marne, diocèse de Langres. — Richer n'assigne pas de date à la naissance de l'héroïne. Il se contente, au livre II, feuillet 26 verso, de reproduire sa réponse aux juges de Rouen, *Procès*, t. I, p. 46 : « Interrogée de son âge, répond qu'elle peut avoir dix-neuf ans, comme elle pense. » Ce qui la ferait naître en 1412.

2. « Vouthon est un village proche de Dompremy auquel cette femme nasquit. On a escrit qu'estant grosse de la Pucelle, elle songea qu'elle devoit accoucher d'un foudre. Aussi la Pucelle a esté un foudre de guerre contre les Anglois. » (*Remarque d'E. Richer.*)

3. La sœur de Jeanne avait nom Catherine. Elle fut mariée à Colin de Greux et mourut avant le départ de la Pucelle pour Chinon. Il semble qu'elle ait été son aînée, quoique Richer dise plus bas le contraire.

Jacquemin, comme qui diroit le petit Jacques : il mourut de regret, et son père semblablement, après la mort funeste de la Pucelle. Les deux autres frères, sçavoir Jean et Pierrelot Darc, accompagnèrent leur sœur venant en France, et furent advancez par les bienfaits du Roy Charles VII. Jean Darc, en la revision du procez, est qualifié : « Prévost de Vaucouleur », et par un idiosme du païs de Lorraine, surnommé Jean Daliz, pour dire Jean du Liz, parce que le Roy avoit permis aux frères de la Pucelle de porter le nom et les armes du Liz, en mémoire des faits héroïques de leur sœur [1].

Cette fille fut baptisée par messire Jean Minet, prestre de la paroisse de Greux, et eut pour parrains Jean Morelly, (Morel), habitant de Neufchastel, Jean Longeart et Jean Barré de la paroisse de Greux. Ses marraines furent Jeanne, femme d'Estienne Thévenin, charron de son mestier, et Jeanne, veufve de feu Thiestelin le Clerc, ainsi que les mesmes parrains et marraines ont déposé en la revision du procez. Toutesfois, la Pucelle interrogée par les juges qui l'ont condamnée, respondit avoir appris de sa mère que l'une de ses marraines s'appeloit Agnez, l'autre Jeanne, et la troisième Sybille. Ses parrains lui imposèrent le nom de Jeanne, et pendant tout son bas age on l'appeloit Jeannette Romée, parce qu'en ce païs les filles portent le nom de leurs mères. Depuis qu'elle fut en France, on la surnomma *Jeanne la Pucelle* ou *la Pucelle d'Orléans*.

Dès sa première enfance, sa mère lui apprit à faire le signe de la croix en toutes ses nécessitez, et son *Pater noster, Ave Maria, Credo in Deum*, et sa créance, ainsi que peuvent faire gens de village qui ne savent lire ni escrire, et ne sçauroient prononcer le latin. Dès sa tendre jeunesse, elle s'adonna fort à la dévotion et, le plus souvent qu'elle pouvoit, entendoit la messe, se plaisoit grandement à donner l'aumosne

1. Richer ne dit pas pour quelle raison il écrit *Darc* sans apostrophe. L'orthographe *D'Arc* avec apostrophe est aujourd'hui généralement adoptée. En ce qui concerne les parrains et marraines de Jeanne, elle en eut douze en tout, quatre parrains et huit marraines. Voir notre *Histoire complète de Jeanne d'Arc*, t. I, note VII, à la fin du volume. (L'éditeur.)

aux pauvres, mesme leur abandonner son propre lit, aymant mieux coucher au foyer pour les accommoder. Quand elle fut en France en meilleure condition, elle les secouroit de tout ce qui lui estoit possible. [Elle] se confessoit et communioit souvent, jeusnoit durant le caresme et tous les vendredis de l'année, sinon qu'elle fust aux armées, portant la fatigue. [Elle] avoit une particulière dévotion à la Vierge mère de Dieu, et pour cette cause, avec une sienne sœur plus jeune qu'elle, fréquentoit souvent l'église ou hermitage de Notre-Dame de Beaumont (Bermont), proche du village de Greux. Le curé de cette paroisse disoit ordinairement que c'estoit la meilleure et la plus saincte ame qu'il eut jamais cogneue, ainsi qu'il a esté déposé en la revision du procez, et la proposoit en exemple à toutes les autres filles du village pour l'imiter [1].

Ceux qui l'ont condamnée l'interrogèrent si elle se confessoit chacun an. Elle respondit que oui, et toujours à son propre curé ; ou, au cas qu'il fust empesché, qu'elle lui demandoit permission de se confesser à un autre prestre. Davantage [2], qu'estant à Neufchastel en Lorraine, où elle fut environ quinze jours à cause des gens d'armes, elle s'estoit confessée deux ou trois fois aux frères mendiants de Neufchastel. Venue qu'elle fust en France, elle se confessoit et recevoit souvent la saincte Eucharistie, et allant par le païs avec les gens de guerre, ne l'avoit jamais receue armée, mais bien avec son habillement qui estoit son habit de guerre. Plusieurs gens doctes et maistres en théologie qui l'ont entendue de confession, asseurent n'avoir onques cognu une ame plus simple, humble et résignée à la volonté de Dieu ; et que n'ayant aucun sens acquis, elle estoit néantmoins douée de grandes parties, tant pour sa conduite parmi le monde que pour la piété, ainsi que l'on recognoist par les admirables responses qu'elle a faites à ceux qui l'interrogèrent sur

1. *Procès*, t. II, p. 433, 434.

2. *Davantage*, c'est-à-dire, *de plus*. Cette locution revient souvent sous la plume de notre auteur.

de hautes et sublimes question de théologie, lui faisans son procez.

Le comte de Dunois, bastard d'Orléans et lieutenant général pour sa Majesté très chrestienne, a tesmoigné que le sieur Dolon (D'Aulon), conseiller du Roy et séneschal de Beaucaire, estoit recognu pour le plus sage gentilhomme de tout le royaume de France ; que, pour cette cause, le Roy le choisit, afin d'avoir soin de la Pucelle et l'intendance de sa maison. Or, ce seigneur, en la revision du procez, a déposé avoir esté et vécu continuellement avec cette fille plus d'un an entier, et jusques à ce qu'elle fut prise ; que c'estoit la plus simple et dévote créature qu'il ait jamais cognue, qu'elle entendoit très dévotement le divin service, à sçavoir aux jours solennels la messe, avec toutes les heures subséquentes, tierce, sexte, none et vespres : que tous les autres jours, elle oyoit une messe, si lui estoit possible, se confessoit et recevoit le corps de Notre-Seigneur bien souvent et avec grande dévotion ; qu'un jour l'ayant prié de lui faire voir son Conseil, elle respondit cela ne pas dépendre d'elle, mais de la volonté de Dieu et de la probité de ceux auxquels il lui plaît se manifester ; qu'il ne l'avoit jamais ouy jurer ni blasphémer le nom de Dieu ni de ses Saincts pour quelque cause que ce soit ; au contraire, entendant jurer quelqu'un, pour grand seigneur qu'il fust, le tançoit et reprenoit, voire mesme fust-il prince du sang, ainsi que le duc d'Alençon a déposé, ayant esté blasmé par icelle pour avoir juré en sa présence [1].

Son chapelain, qui estoit un docte religieux et lecteur de l'ordre des Augustins, a tesmoigné la mesme chose que le sieur Dolon. Et Seguin, docteur dominicain, (raconte) que cette fille, entendant jurer Estienne de Vignoles, surnommé la Hire, le reprenoit et le prioit (de) ne jamais jurer que par son baston, attendu qu'il en portoit toujours un en main ; que ce brave cavalier, toutes les fois qu'il voyait la Pucelle, luy montrant son baston, luy disoit en riant : « Jeanne, je renie mon baston [2]. »

1. *Procès*, t. III, p. 15 et 209-220.

2. *Procès*, t. III, p. 100-112 et 206.

Et afin de traiter en une seule fois de sa piété et dévotion, et du grand zèle qu'elle avoit au service divin, (nous adjouterons que) quand elle pouvoit avoir de l'argent, elle le donnoit aux gens d'église pour dire la messe ou faire quelques autres prières, ainsi qu'ils ont attesté. Et durant sa prison, n'y avoit chose qui la travaillast tant que de ce qu'on ne lui permettoit d'ouyr la messe; car les Anglois ne lui voulurent jamais permettre. Et comme elle fut citée pour comparoir devant l'Evesque de Beauvais, et respondre aux chefs d'accusation qu'on lui imputoit faussement, la première chose qu'elle demanda fut qu'on lui permist d'entendre la messe auparavant que d'estre interrogée : ce que cet évesque lui dénia, prétextant qu'elle estoit habillée en homme [1].

Davantage : voyant qu'en toutes les séances de son procez — il y en a plus de quinze, — ses juges exigeoient à chacune fois son serment, et ayant juré les deux premières fois et promis de dire vérité, craignant d'offenser Dieu en jurant par tant de fois réitérées, elle se plaignoit qu'on la grevoit par trop, et promettoit dire plus franchement la vérité de ce qu'on lui demanderoit, pourvu qu'on ne la fist pas jurer davantage. Ne voulant aussi se vanter des bonnes œuvres qu'elle faisoit, (elle) tenoit pour un grand grief qu'on lui demandast si elle jeusnoit chacun jour de caresme, et leur demanda si un tel interrogatoire pouvoit appartenir à leur procez. Et lui ayant esté respondu que oui, répliqua avoir jeusné tous les jours du caresme.

C'estoit la coustume de la paroisse de Greux que les filles grandelettes gardassent chascune à leur tour le bétail aux champs, comme les brebis, vaches, etc. Et la Pucelle estant un peu avancée d'age y alloit à son tour, et, au lieu de s'amuser à chanter comme les autres les refrains ordinaires des pastres et bergers, s'occupoit à prier Dieu, et entendant quelque part sonner les cloches, et principalement à la consécration du corps de Nostre Seigneur, se mettoit incontinent à genoux, se retirant à l'écart derrière quelque arbre ou

1. *Ibid.*, t. I. p. 43.

buisson, afin de faire ses prières avec plus d'attention.

Au reste, sçavoit très bien filer et coudre, et, comme elle respondit à l'Evesque de Beauvais, n'en craignoit femme de Rouen [1]. Quand elle fut devenue plus grande, elle demouroit à la maison de son père pour faire le mesnage avec sa mère, et jamais ne se tenoit oisive et ne la voyoit-on point villoter par les rues, sinon qu'elle allast au labourage ou à la moisson, pour aider à son père et à ses frères.

Dès sa première jeunesse aymoit naturellement la France, sa patrie, de sorte qu'entendant parler des factions qui régnoient lors, les uns se disans Bourguignons et par injure appelans les autres Armagnacs, estoit esmeue à grande compassion et concevoit une certaine aversion contre les Bourguignons : vraye disposition pour recevoir les semences qu'il plut à Dieu mettre au cœur de cette fille pour la paix et réunion de la France ; tout ainsi que l'affection de Moïse à l'endroit de ses compatriotes captifs en Egypte, servit d'acheminement et disposition au choix que Dieu fit de sa personne pour délivrer le peuple d'Israël de la servitude d'Egypte, ainsi que saint Augustin remarque. Toute la paroisse de Greux où nasquit cette fille estoit entièrement dévouée au service du Roy, et n'y avoit qu'un seul Bourguignon : de sorte que les enfans de cette paroisse combattoient souvent contre ceux d'un village voisin nommé Maxey, lequel estoit totalement Bourguignon, et aucune fois de part et d'autre s'entre-blessoient, pour monstrer ce que les factions et la haine politique ne fait pas [2].

1. *Procès*, t. I, p. 52.
2. *Ibid.*, p. 66.

CHAPITRE III

LA PUCELLE ET SES VOIX

L'an 1422 que Charles VII vint à la couronne, la Pucelle pouvoit estre sur la treiziesme année de son age. Ce fut lors que Dieu premièrement l'inspira, lui donnant saint Michel pour conseil extraordinaire, et saintes Catherine et Marguerite pour ordinaire. Et saint Michel lui apparut par trois diverses fois en forme d'un preud'homme, auparavant qu'elle y voulut adjouster foy. Ce qui monstre qu'elle ne croyoit pas de léger, ainsi que ses juges lui ont voulu faussement imputer. Mais attendu qu'elle avoit une spéciale et particulière dévotion à sainctes Catherine et Marguerite, sainct Michel lui enjoignit nommément de suivre le conseil et motif de ces saintes pour son gouvernement et direction. Et d'autant que l'esprit de Dieu qui gouverne l'Eglise s'accommode à notre infirmité, ainsi que tesmoigne saint Paul, je tiens comme plus probable et conforme au sens de l'Ecriture saincte, qui nous apprend que les Anges sont des Esprits que Dieu envoye aux hommes pour accomplir quelques ministères, que c'estoient des anges qui apparoissoient à cette fille sous la forme et figure de ces deux sainctes qu'elle honoroit selon l'usage et pratique de l'Eglise catholique[1]. Raison qui peut satisfaire à toutes les objections qu'on pourroit alléguer des légendes des sainctes Catherine et Marguerite, ne plus ne moins que si elles estoient apocryphes.

La première fois qu'elle entendit les voix de ces sainctes fut

1. Cette explication d'E. Richer est conforme à l'enseignement des théologiens sur les apparitions de Notre-Seigneur et des saints. Voir, dans notre Etude critique *Les visions et les voix*, la note XXVII à la fin du volume. (In-8°, Paris, Poussielgue, 1903.)

environ midi, estant au jardin de son père [1], et apperceut en mesme temps une grande lumière venant du costé dextre de l'Eglise, et de premier abord demoura fort estonnée, ainsi qu'il est arrivé à tous ceux qui ont eu des visions célestes; mais incontinent après, [fut] grandement consolée et tranquille en son âme, désirant ou que ces voix lui fussent toujours présentes, ou bien qu'elles l'emmenassent avec elles.

Durant toute sa vie elles lui donnèrent deux sortes de conseils. Le premier regardoit son gouvernement particulier, à sçavoir d'estre bonne et vertueuse fille, de bien et sainctement vivre, d'aller souvent à l'église, à confesse et [à] la saincte communion, et garder sa virginité tant de l'âme que du corps : ce qu'elle voua lors et promit à Dieu. Depuis qu'elle fut inspirée par ce divin conseil, on la vit soudainement changer et quitter toutes sortes de récréations et esbattements auxquels jeunes gens et principalement les filles s'adonnent en leur bas age, comme danses, chansons, promenades et autres plaisirs ordinaires, aymant mieux estre à l'église que partout ailleurs : de manière que les jeunes gens de son âge avec lesquels elle vouloit converser auparavant, la voyant si retirée, s'en mocquoient, ainsi qu'ils ont déposé depuis sa mort. Et d'autant qu'elle s'estoit accoustumée dès sa jeunesse à prier Dieu quand elle entendoit les cloches sonner, ses voix lui apparoissoient ordinairement lorsqu'on sonnoit matines et complies [2]. Et ne les a jamais trouvées en deux diverses ou contraires paroles, et ne lui manquèrent onques de bon et salutaire conseil et consolation de ses adversitez jusques au dernier soupir. Sainctes instructions et consolations qui ne peuvent provenir d'ailleurs que des anges de lu-

1. Les documents ne disent pas en quel endroit ni à quelle heure les saintes se montrèrent à Jeanne d'Arc pour la première fois. Ils ne le disent que pour la première apparition de saint Michel. Voir *Procès*, t. I, p. 52.

2. Pure hypothèse. Cette allégation ne se trouve que dans les prétendues dépositions de l'Information posthume, *Procès*, t. I, p. 480, document fabriqué par l'évêque de Beauvais pour les besoins de la cause. Voir, dans notre 2e série d'Etudes critiques, l'Etude spéciale sur *l'Information posthume*, p. 523-606. Notons toutefois que, en soi, le fait de ces apparitions en de telles circonstances n'a rien d'invraisemblable.

mière ; car les malins esprits ressemblent aux feux follets de l'automne qui vont de nuit sautillans devant les personnes, et les éblouissent d'une fausse et transparente lumière pour les jeter en quelque dangereux précipice.

L'autre sorte de conseil touche le public, car saint Michel, ange gardien de la France (en l'honneur duquel Louis XI quelque temps après institua l'ordre des chevaliers de Saint-Michel), advertit la Pucelle d'aller au secours du Roy de France, comme firent pareillement saintes Catherine et Marguerite, lesquelles deux ou trois fois chascune sepmaine lui ramentevoient (rappelaient) cela, sans lui donner aucune relasche, et nommément depuis que le siège d'Orléans fut formé.

Toutefois, hésitant sur ce conseil et leur demandant par quel moyen elle pourroit l'exéquuter, ses voix lui dirent qu'elle s'adressast à Robert de Baudricour, capitaine de Vaucouleur, qui lui donneroit gens et chevaux pour aller trouver le Roy. Mais s'excusant encore sur son sexe, son age et impuissance, — tout ainsi que Hiérémie et plusieurs autres prophètes, — disant n'estre capable d'aller à la guerre, de monter à cheval, de porter les armes, que c'estoit chose prodigieuse de veoir une fille de sa sorte parmi les gens d'armes, elle se trouvoit toujours de plus en plus invitée et confirmée, ne pouvant arrester en aucune place, ni résister à ces divins advertissements, car où il plaist à Dieu nous appeler il faut s'y ranger, et les hommes ne nous en sçauroient empescher.

Ses juges l'interrogèrent diversement et de plusieurs hautes questions de théologie sur ces révélations, ainsi que nous verrons au second livre : à quoi elle satisfit pleinement. Et l'ayant voulu blasmer pour n'avoir premièrement communiqué à son curé ou à quelque autre ecclésiastique, hors la confession sacramentelle, ce conseil que ses voix lui donnoient, respondit n'avoir osé, craignant que cela vint à la cognoissance des Bourguignons et qu'ils ne l'empeschassent. Et néantmoins asseura que ses voix ne lui avoient [pas] deffendu de communiquer ce conseil aux gens d'Eglise. J'ay dit : hors la confession ; pour ce qu'elle en parloit ordinaire-

ment à ceux auxquels elle se confessoit, ainsi que nous verrons[1].

Les parents de cette fille voyans ses desportemens[2] et ce qu'elle publioit lui estre enjoint de la part du Roy du ciel, estoient en très grand esmoi. Et à ce propos sa mère lui raconta que son père avoit songé qu'elle s'en estoit allée avec les gens d'armes, et qu'il disoit que s'il pensoit cela devoir arriver, qu'il la noyeroit, ou commanderoit à ses enfants, frères de la Pucelle, de la jeter dans la Meuse. A raison de quoy elle estoit fort tenue de court par ses parens, nommément lorsqu'il passoit des gens d'armes par leurs quartiers. Et pour cette occasion se réfugièrent une fois à Neufchastel en Lorraine pour quinze jours, à cause des Bourguignons qui passoient, et se logèrent chez une honneste femme nommée la Rousse, la Pucelle avec eux. Et pendant ce séjour à Neufchastel, un jeune homme ayant pris cette fille en affection pour l'espouser, la fit citer devant l'official de Toul, imposant qu'elle lui avoit promis mariage. Sur quoy estant prise à serment, jura n'avoir onques promis ni pensé à mariage avec la partie ni autre quelconque, et fut renvoyée hors de cour et de procez, ainsi que ses voix lui avoient prédit qu'elle seroit expédiée à son consentement. Et pouvoit lors avoir de quatorze à quinze ans.

Ses parents, pour la divertir de ses opinions, désiroient qu'elle eust voulu entendre à se marier : mais il n'y avoit aucun moyen de la fléchir ou faire penser à cela. Quelquefois conversant avec ses compagnes, [elle] leur racontoit que dans peu de temps une fille du païs, sans se nommer, relèveroit la France et le sang royal opprimé, et mèneroit le Dauphin à Rheims pour estre sacré. D'autrefois, asseuroit que les Fran-

1. Il résulte des dépositions recueillies dans le pays de Jeanne que la jeune fille parla maintes fois de ses révélations et de ce qu'elles lui enjoignaient à des amis d'enfance. Mais ce ne fut probablement que peu de temps avant sa démarche auprès de Baudricourt. Voir notre *Histoire complète*, t. I, chap. v, *Vaucouleurs*. Il dut en arriver quelque chose aux oreilles de ses parents, comme le suppose Richer.

2. « Ses *desportements* : » sa manière de parler et d'agir. Il ne faut pas prendre ce mot en mauvaise part.

çois, assistez de Dieu, feroient quelque grand et mémorable exploit de guerre, et que le Dauphin demeureroit [possesseur] paisible du royaume, qui lui appartenoit comme vray héritier de la couronne : qu'elle voudroit bien qu'on la menast en France pour le grand profit du Dauphin ; que le retardement de ce voyage lui estoit aussi sensible et cuisant qu'on disoit estre le travail d'enfant à une femme grosse ; que le royaume de France avoit esté ruiné par une femme, et qu'il seroit remis en splendeur par une Pucelle ; entendant parler d'Isabeau de Bavière, comme il est croyable, laquelle avoit donné en mariage au Roy d'Angleterre Madame Catherine de France, et le Royaume pour dot, auquel toutes fois elle n'avoit aucun droit par les loix de l'Estat.

Aucuns du païs de cette fille, entendans les bruits qui couroient d'elle, disoient qu'elle estoit inspirée et avoit pris ces opinions sous un arbre qu'ils appellent au païs *le Beau May*. C'est un beau et grand hestre assez proche de l'église de Dompremy, lequel est sur le grand chemin de Neufchastel, auprès duquel il y a une fontaine. Et durant le printemps et tout l'esté, les jeunes gens, fils et filles, s'y vont pourmener : et comme j'ay appris de personnes du païs, continuent encore aujourd'huy [1]. Les branches de ce fau [du latin *fagus*, hêtre], sont toutes rondes et rendent une belle et grande ombre pour s'abriter dessous, comme presque l'on feroit au couvert d'une chambre. Et faut que cet arbre aye pour le moins trois cens ans, qui est une merveille de nature. Et non guère loin d'icelui on veoit les ruines d'un vieil chasteau qui appartenoit jadis au sieur de Bourlemont, seigneur du village de Dompremy, lequel chasteau estoit ruiné longtemps auparavant que la Pucelle fust née. Et du temps que ce seigneur vivoit, avoit de coustume de s'aller pourmener avec sa femme et ses damoiselles vers cet arbre. Et, selon les contes fabuleux des villageois, on tenoit que jadis les fées hantoient sous ce hestre, auparavant qu'on y allast en procession aux Rogations, et qu'on y chantast l'Evangile. L'un

1. De nos jours, les habitants de la vallée de la Meuse ne font plus leurs « fontaines. » Nous le tenons des curés qui desservent ces paroisses.

des frères de la Pucelle lui ayant raconté ce qu'on disoit d'elle au païs, elle respondit cela estre faux, et qu'on en cognoistroit la vérité à l'effet[1]. Ces contes fabuleux des fées apprestèrent aux Anglais de quoy calomnier la Pucelle, et lui imputer qu'elle estoit sorcière : maléfice duquel aucun de ses parens n'a jamais esté soupçonné, et répugne à une fille vierge bien vivante, et agée de treize ans, qui est le temps auquel elle fut premièrement visitée de saint Michel et de ses voix.

1. Voir ce que disait la Pucelle à ses juges à propos du Bel arbre, *Procès*, t. I, p. 68-70.

CHAPITRE IV

LA PUCELLE A VAUCOULEURS

Or, la Pucelle, ne cessant depuis cinq ans de parler aux uns et aux autres des grandes misères de la France et du secours que Dieu promettoit au Roy, et chacun cognoissant sa sainte vie, finalement un sien oncle nommé Durand Laxart[1], du Petit Burey, qui est un village proche de Dompremy, estant allé en la maison du père de la Pucelle, environ l'Ascension de Nostre-Seigneur, 1428, (c'estoit alors qu'on parloit [du projet] du siège d'Orléans, et que les Anglois se saisissoient des villes au-dessus et au-dessous, et empeschoient qu'on y menast des vivres), esmeu des doléances de sa nièce, la mena à Baudricour, capitaine pour le Roy à Vaucouleur. Lequel cette fille cognut de premier abord par l'advertissement de ses voix, quoy qu'elle ne l'eust jamais veu. Et lui déclara qu'elle venoit à lui par commandement du Roy du ciel pour estre conduite en France à Monsieur le Dauphin et qu'il l'advertist de ne pas donner bataille à ses ennemis, que dans la mi-caresme Dieu lui envoyeroit du secours : que le Royaume lui appartenoit, qu'il en demeureroit paisible [possesseur], et qu'elle le mesneroit à Rheims pour estre sacré en dépit de tous les Anglois et Bourguignons. Ce que Baudricour ayant entendu, et considéré l'impossibilité des discours de cette fille, car alors tout rioit aux Anglois et Bourguignons, il tança grandement Durand Laxart de [la]

1. Durant Laxart n'était que cousin par alliance de la Pucelle. Mais ayant seize ans de plus qu'elle, une coutume du pays dont on cite de nombreux exemples encore de nos jours faisait que Jeanne l'appelait son oncle. Voir Boucher de Molandon, *La famille de Jeanne d'Arc*, p. 146-147.

lui avoir amenée, disant qu'il la ramenast à son père et qu'il lui donnast sur la joue, que c'estoit une folle[1].

Pendant qu'elle estoit à Vaucouleur, entendant son hostesse se plaindre du désastre de la France en ces termes ou semblables[2] : « Hélas ! faut-il que le Roy soit chassé de son royaume et que nous soyons Anglois ! » « Non, dit la Pucelle, il demeurera victorieux de ses ennemis ». Et asseura qu'elle estoit venue au Baudricour afin qu'il la fist mener au Dauphin de la part du Roy du ciel, mais qu'il n'avoit tenu compte de tout ce qu'elle lui avoit dit : néantmoins que dans la mi-caresme il falloit qu'elle y fut menée, Dieu l'ayant ainsi ordonné, et choisie afin de conduire le Dauphin à Rheims pour y estre sacré et couronné, et qu'il demeureroit paisible [possesseur] du royaume : que pour son regard, elle aymeroit beaucoup mieux vivre en sa condition champestre auprès de ses parens, que d'entreprendre un tel voyage : que ce n'estoit sa condition ni sa profession d'aller aux armées : toutefois qu'elle estoit contrainte d'obéir à Dieu[3].

La renommée de cette fille divulguée premièrement par les marches de la Champagne et de la Lorraine, et depuis par toute la France, tous les bons François l'attendoient en grande dévotion, principalement ceux d'Orléans depuis qu'ils furent assiégez. Et semble que Dieu, par sa providence, l'aye voulu choisir à un recoing et extrémité du royaume de France, le plus éloigné de la cour du Roy, et au païs où les Anglois et Bourguignons estoient les plus puissants, et fort grossière, menant une vie toute champestre, afin de lever tous les soupçons qu'on pourroit former qu'elle auroit esté chifflée et instruite pour jouer ce personnage. Ceux qui la cognoissoient estoient grandement esbahys de sa résolution, veu mesme sa rudesse et simplicité, et l'estime que tout le monde avoit de sa probité et sainteté de

1. *Procès*, t. II, p. 456.

2. C'est à Jean de Metz, l'un des officiers de Baudricourt qui la menèrent à Chinon, qu'appartient ce propos, non à l'hôtesse de la Pucelle la femme Catherine Le Royer. *Procès*, t. II, p. 436.

3. *Ibid.*

vie : ce qui faisoit juger à plusieurs qu'elle avoit des mouvements divins.

Après le premier rebut qu'elle reçut de Baudricour, son oncle la mena en pèlerinage à Saint-Nicolas en Lorraine durant les festes de la Pentecoste. Et Charles, duc de Lorraine, en ayant ouy parler, lui envoya un passeport pour le venir veoir à Nancy où il estoit malade, et l'interrogea premièrement sur le bruit qui couroit qu'elle vouloit aller secourir le Roy. Ce qu'elle confessa estre véritable, et le supplia instamment de commander à son fils[1] de la vouloir conduire vers Monsieur le Dauphin, et qu'elle prieroit Dieu pour sa santé[2].

Ce duc lui demandoit ce qu'elle pensoit de sa maladie. Elle respondit qu'il faisoit mauvais mesnage avec la duchesse sa femme, qui estoit une vertueuse dame ; que s'il ne changeoit sa vie, il ne guériroit pas. C'est la déposition d'une demoiselle, femme du trésorier du Roy, à Bourges, où logeoit la Pucelle, qui a dit lui avoir ouy dire cela[3]. Le duc de Lorraine lui donna quatre francs qu'elle bailla à son oncle Laxart, qui la ramena en sa maison.

Mais voyant qu'elle continuoit tousjours à parler du conseil que ses voix donnoient, et qu'elle estoit résolue de prendre un habillement d'homme pour s'acheminer vers le Dauphin, il la mena pour la seconde fois à Vaucouleur, où elle fut encore rebutée par Baudricour. Finalement, le siège d'Orléans formé au mois d'octobre 1428, et les François ayant esté deffaits par les Anglois la première sepmaine de caresme, elle fit de si grandes doléances qu'elle esmouvoit tout le monde à compassion. C'est pourquoy Durand Laxart la ramena pour la troisième fois à Baudricour[4], lequel at-

1. A son gendre, le futur « bon roi René, » car Charles de Lorraine n'avait pas de fils.

2. Le pèlerinage à Saint-Nicolas-du-Port et le voyage à Nancy eurent lieu non à la première venue de Jeanne à Vaucouleurs, mais lors de la seconde.

3. Dame Marguerite la Touroulde, femme René de Bouligny. Voir *Procès*, t. III, p. 85 et seq.

4. Confusion de faits. Il n'y a eu que deux voyages de la Pucelle à Vaucouleurs avec Laxart. Le voyage à Nancy et à Saint-Nicolas-du-Port eut lieu pendant le deuxième séjour de Jeanne à Vaucouleurs.

tendu l'estat deplorable des affaires de la France, l'entendit toutefois avec difficulté.

Elle logea chez un nommé Henry Royer, charron de son mestier, et y fut bien trois sepmaines. Durant lequel temps se confessa au curé de Vaucouleur, messire Jean Fournier, lequel un certain jour, accompagné de Baudricour, vint au logis de la Pucelle, avec une étole au col comme pour l'exorciser. Et cette fille l'ayant apperceu, incontinent s'alla jeter à genoux devant lui, lequel en présence de Baudricour lui dit : *que si elle estoit de la part de l'ennemi, elle se retirast d'entre eux ; que si de la part de Dieu, elle y demourast.*

Et par après la Pucelle dit à son hostesse qui avoit veu tout ce mystère, que messire Jean Fournier l'ayant entendue de confession ne faisoit pas bien. Comme voulant dire que c'estoit en confession qu'il lui devroit remonstrer tout ce que bon lui sembleroit sur ce qu'elle lui avoit déclaré de ses apparitions, et que c'estoit révéler le secret de la confession. D'où l'on peut cognoistre de quel esprit et de quel sens agissoit cette fille ne sçachant lire ni escrire : car un théologien n'en eust pu dire davantage en général. Et mesme elle craint de scandaliser, disant que son confesseur n'a pas bien fait, et s'abstient positivement de dire qu'il a mal fait.

Et de là on recueille que ce qu'elle a déposé à ses juges n'avoir parlé de ses révélations à son curé ou à quelques autres gens d'Eglise, s'entend hors la confession sacramentelle.

A ce dernier voyage qu'elle fit à Vaucouleur, elle advertit Beaudricour que le Dauphin avoit fait une grande perte devant Orléans, le samedi douziesme febvrier, veille des brandons. De quoy il fut bien esbahy après qu'il en eut appris la vérité par le bruit que l'ennemi en fit courir. Donc il résolut de l'envoyer au Roy.

Les habitants de Vaucouleur, qui estoient bon François, firent gayement la dépense nécessaire à l'équipage de cette fille, et fournirent un habillement d'homme complet, sçavoir : pourpoint, ou comme on parloit lors un gippon, haut

et bas de chausses, casaque, chapeau, bottes, esperons et un cheval qui cousta douze francs[1]. Baudricour ne lui donna autres armes qu'une espée, et choisit deux gentilhommes des marches de Champagne auxquels il fit faire serment de la bien et seurement conduire en cour, ainsi qu'ils ont déposé en la revision du procez. L'un s'appeloit Bertrand de Polengy, et l'autre Jean de Novelompont, surnommé de Metz, assistez de leurs gens et serviteurs, sçavoir Colas de Vienne, Richard, arbalestrier, Julien, serviteur de Novelompont; outre Jean et Pierrelot d'Arc qui l'accompagnèrent tousjours[2]; de sorte qu'ils estoient neuf personnes. Et ces deux gentilshommes firent les frais et la dépense nécessaire à ce voyage. De Polengy fut depuis escuyer de l'escurie du Roy. A partir de Vaucouleur, Baudricour voyant la Pucelle montée à cheval pour faire son voyage, luy dit : *Va et advienne tout ce qui pourra*, ainsi qu'elle mesme a déposé.

La crainte qu'elle avoit que son père et sa mère ne traversassent son voyage fut cause qu'elle ne les advertist point de son départ, de quoy ils conceurent une grande fascherie. Et asseuroit que son conseil l'avoit laissée en sa pure liberté de [le] leur communiquer ou non. Toutefois, incontinent qu'elle fut arrivée en France, leur rescrivit et demanda pardon, qu'ils lui octroyèrent de bon cœur; attendu que depuis cinq ans elle les avoit toujours tenu advertis du conseil que ses voix lui donnoient[3], et comme elles la pressoient incessamment de partir.

Interrogée par ses juges si elle pensoit avoir bien fait de partir sans le congé de son père et de sa mère, auxquels Dieu commande d'obéir, respond leur avoir tousjours obéi en toutes autres choses, et demandé humblement pardon : mais que Dieu commandant quelque chose, il faut obéir et préposer ses commandements, voire à ceux de cent pères et de cent mères; que mesme si elle eust esté fille unique du Roy, elle fut

1. Douze francs d'or, c'est-à-dire cent-soixante francs environ.

2. Les frères de Jeanne la rejoignirent plus tard, mais ils ne partirent pas avec elle de Vaucouleurs. L'escorte de la Pucelle ne comptait que six personnes.

3. Pure hypothèse d'E. Richer.

partie sur l'ordonnance de Dieu[1]. Laquelle response est toute conforme à l'Escriture qui nous enjoint d'aimer Dieu sur toutes choses, et de postposer les commandements des hommes aux siens, ainsi que Pierre respondit aux Princes des prestres et aux sénieurs [Anciens] voulans empescher les apostres de publier l'Evangile.

1. *Procès*, t. I, p. 128, 129.

CHAPITRE V

LA PUCELLE A CHINON

A partir de Vaucouleur, [la Pucelle] alla loger en un village appelé Saint-Urbain, au diocèse de Chalons, en Champagne, et couchèrent dans l'abbaye. De là, tirèrent à Auxerre qui tenoit pour les Bourguigons, où elle ouyt la messe en l'église cathédrale et gagnèrent Gien qui estoit au service du Roy. De sorte que dans onze jours, sur la fin du mois de febvrier 1429, ils arrivèrent à Sainte-Catherine-de-Fierbois en Touraine, distant de Vaucouleur d'environ cent cinquante lieues, sans recevoir aucun empeschement par les chemins. Ils estoient quelquefois contraincts de marcher toute la nuit, crainte d'estre rencontrez. Et lors ses conducteurs, pour l'esprouver, disoient qu'ils estoient poursuivis des ennemis, feignans ne sçavoir que faire, ni quel conseil et résolution prendre. Mais elle leur disoit au contraire estre duement advertie qu'il n'y avoit que craindre, et qu'ils arriveroient en la cour du Roy sans aucune incommodité et seroient très bien receus du Dauphin : qu'ils prissent courage.

Véritablement, si les Anglois eussent surpris cette fille sur les chemins, habillée en homme, n'eust-elle pas esté perdue d'honneur et de réputation ? Et est chose comme miraculeuse que la Pucelle et son escorte ayent pu en telle prospérité faire tant de chemin et traverser tant de pays ennemi, durant les guerres les plus inhumaines qui ayent onques esté. Car outre les places Angloises, on n'estoit guères plus asseuré des garnisons qui logeoient aux villes du Roy, lesquelles de leur costé ravageoient et pilloient, chascun faisant du pis qu'il pouvoit, ainsi qu'il arrive ordinairement aux confusions des guerres civiles, durant lesquelles amis et ennemis

sont de bonne prise, et les passeports ne servent guères, sinon que l'on soit bien escorté.

Maistre Pierre de Versailles, docteur en théologie, abbé de Talemont et depuis évesque de Meaux, — c'est l'un de ceux que le Roy commit pour examiner la Pucelle à Poitiers, — asseurait avoir ouy dire à des gens de guerre du parti du Roy qu'ils avoient fait leur effort de surprendre et de dévaliser cette fille et ceux qui la conduisoient, depuis qu'ils eurent passé à Gien; mais que pensans exéquuter leur dessein, jamais ils ne se purent remuer du lieu où ils s'estoient mis en embuscade.

Encore qu'en tout son voyage la Pucelle ne perdist une heure de temps, si est-ce que le bruit de son arrivée fut bien plus soudain et la devança de plusieurs jours, parce que chascun disoit à la cour du Roy qu'elle estoit arrivée, et principalement ceux d'Orléans, fort pressez de famine, et l'attendoient en grande dévotion. Et s'y rendit lorsque tout estoit humainement désespéré : le mal et le péril estant beaucoup plus grand qu'on ne le sçauroit représenter par l'histoire qui ne traite que généralement des affaires. Ce que mesme le Bastard d'Orléans tesmoigne en sa déposition, asseurant qu'il estoit lors lieutenant général pour le Roy et gouverneur d'Orléans, et qu'il eut nouvelles comme la Pucelle estoit arrivée à Gien, et envoya incontinent en cour pour en donner advis à sa Majesté : et qu'alors deux cens Anglois donnoient la fuite à mille François; mais, depuis que la Pucelle eut envoyé sa lettre aux chefs de l'armée Angloise, qu'une terreur les saisit, de sorte que cinq cens François attendoient toute l'armée Angloise et la mettoient en désordre[1]. D'autres ont escrit que les Anglois n'avoient presque pas la force de bander leurs arbalestes et mettre la main aux armes ; ainsi que Meyer, auteur Bourguignon, raconte avoir lu en un historien de ce temps-là.

Le Roy estoit à Chinon quand cette fille arriva à Sainte-Catherine-de-Fierbois. Auquel elle envoya les lettres du capi-

1. *Procès*, t. III, p. 2-16.

taine Baudricour, afin de recevoir ordre pour aller saluer sa Majesté : et lui manda avoir fait cent cinquante lieues pour le venir secourir de la part du Roy du ciel. Le conseil du Roy n'estoit point d'avis qu'on s'arrestast aux fantaisies de cette fille, estimant qu'elle fut démenée de quelque humeur mélancolique, ou subornée par les ennemis pour jouer ce personnage et faire porter la parole aux François : tellement que l'on fut deux jours entiers à délibérer si on l'entendroit, sans lui faire aucune response. De quoy les gentilshommes qui l'avoient amenée estoient fort esbahys. Mais elle les asseura toujours qu'ils seroient favorablement receus.

Donc ayant esté mandée, elle se rendit au chasteau de Chinon, et fut présentée au Roy sur le soir, aux flambeaux, y ayant grand nombre de seigneurs en la chambre du Roy, et plus de cinquante flambeaux. Pour l'esprouver, le Roy fut conseillé de se desguiser et dissimuler, comme il fit, tant pour l'habit que pour la séance et révérence qu'on a coustume de faire aux Roys, s'estant mis parmi la presse tout ainsi qu'une personne de basse condition. Néantmoins, la Pucelle qui ne l'avoit onques veu, l'alla choisir et saluer au milieu de cette grande presse, se jetta à ses pieds, l'embrassant par les jambes, quoique le Roy et plusieurs autres la rebutassent disans qu'elle se mesprenoit. Mais au contraire respondit qu'elle cognoissoit fort bien le Dauphin. Sa harangue fut telle :

« Gentil Dauphin, le Roy du Ciel m'a envoyé pour vous secourir. S'il vous plaist me donner gens de guerre, par grace divine et force d'armes je feray lever le siège d'Orléans et vous mènerai sacrer à Rheims, malgré tous vos ennemis. C'est ce que le Roy du ciel m'a commandé de vous dire, et que sa volonté est que les Anglois se retirent en leur païs et vous laissent paisible [possesseur] de votre Royaume comme en estant le vray, unique et légitime héritier. Que si vous en faites offre à Dieu, il vous le rendra beaucoup plus grand et florissant que vos prédécesseurs n'en ont joui. Et prendra mal aux Anglois, s'ils ne se retirent. »

Le Roy et toute sa cour furent grandement esbahys, voyans qu'elle l'avoit ainsi cogneu et abordé sans l'avoir jamais veu

auparavant, attendu aussi l'assurance avec laquelle cette bergère parloit, comme ayant mission et autorité du Ciel. Sa Majesté commanda au bailly de Troyes, en Champagne, nommé Guillaume Bellier, lieutenant de M. de Gaucourt, grand maistre de l'hostel du Roy, de la loger et bien traiter : à quoy la femme du dit Bellier, grandement vertueuse et dévote, s'employa ; et [la Pucelle] fut logée dans le chasteau de Chinon[1]. Cependant le Roy fit envoyer à Vaucouleur, vers le capitaine Baudricour, et à Greux d'où estoit cette fille, pour apprendre [ce] que c'estoit de son fait, de toute sa vie et de ses parens. Et n'en fut rapporté que tout bien et honneur, conformément à ce que nous avons ci-devant exposé.

Tous les princes, capitaines et gens de guerre ne pouvoient gouster le conseil de cette fille, et n'estoient d'advis qu'on se commist à elle, principalement aux affaires de la guerre, veu les grands périls qui les accompagnent ordinairement, et qu'il n'est loisible d'y faillir deux fois; et aucuns la tenoient pour démoniaque. Et remonstroit-on que le Roy, tout son conseil, voire tous les François, seroient la fable et l'opprobre des nations étrangères et nommément des Anglois, notez à jamais d'infamie et témérité, au cas que ce que disoit cette bergère ne succédast, et que les gens du Roy fussent deffaits et vaincus par leur ennemis qui n'estoient déjà que trop puissans et insolens. Que par la loy fondamentale de l'Estat, les François n'avoient onques voulu recognoistre les femmes pour les commander, et que la guerre n'estoit entreprise contre les Anglois, sinon pour ce que on avoit donné pour dot le royaume de France à Madame Catherine, que le Roy d'Angleterre avait espousée : que c'estoit fortifier les prétentions de l'Anglois, au cas qu'on employast cette bergère et que les gens de guerre combatissent sous son estandart, chose qu'il seroit impossible de leur persuader. C'est en somme la résolution du conseil de guerre proposée en présence du Roy séant en son

1. Dans la tour du Couldray, corps de logis compris dans la troisième enceinte du château royal.

grand Conseil, auquel assistèrent plusieurs évesques et autres prélats, chevaliers, capitaines, docteurs en Théologie, droit canon et civil, où le duc d'Alençon estoit aussi présent, tout nouvellement retourné d'Angleterre où il avoit esté détenu prisonnier plus de trois ans.

Pour examiner cette fille furent commis messires Renaux [Regnault] de Chartres, archevesque de Rheims [1], chancelier de France, ayant succédé au sieur de Trèves en l'estat de chancelier, Christophe de Harcourt, l'évesque de Castres, confesseur du Roy, Guillaume Charpeigne, évesque de Poitiers, Nicolas le Grand, évesque de Senlis, l'évesque de Montpellier, maistre Jourdain Morin, docteur en théologie de Paris, qui avoit assisté au concile de Constance avec Me Jean Gerson, et plusieurs autres docteurs; lesquels, en présence du duc d'Alençon, interrogèrent premièrement cette fille sur sa foy et créance, comme elle servoit Dieu, depuis quel temps et en quelle façon elle avoit eu les révélations qu'elle publioit lui estre apparues et [lui avoir) donné conseil, quels enseignements elle en tiroit, et comment; qui l'avoit mue d'aller au Baudricour, et prendre un habillement d'homme, et se mesler des affaires de la guerre, veu que cela estoit prohibé par la loy de Dieu; quels moyens elle avoit d'exéquuter et faire réussir ses promesses, veu que les forces des Anglois et Bourguignons estoient beaucoup plus puissantes que celles du Roy, etc.

A quoy ayant respondu de point en point, et avec une grande simplicité, modestie et prudence, suivant ce que nous avons narré ci-devant (quant à l'habit viril qu'elle portoit, nous en parlerons ailleurs), tout le conseil assemblé pour faire cet examen jugea y avoir grande apparence que Dieu se voulust servir de cette bergère pour exploiter quelque chose de grand et faire cognoistre à toute la chrestienté que le Roy et le Royaume de France estoient en sa spéciale protection et deffense. De quoi on fit rapport à sa Majesté.

1. Il y a ici confusion des deux examens de Chinon et Poitiers. La commission royale qui eut pour président Regnault de Chartres fut celle de Poitiers, non celle de Chinon.

Et lors la Pucelle estant en la chambre du Roy le tira à part pour lui dire en secret des prières mentales qu'il avoit adressées à la Vierge mère de Nostre Seigneur. De quoy elle mesme fait mention en général aux dépositions qu'elle a faites devant les juges qui la condamnèrent ; car lui ayant demandé quel signe elle avoit donné à son Roy pour l'induire à croire qu'elle estoit envoyée de Dieu, repartit lui avoir donné un signe de ses propres faits. Ce fut le vingt septiesme febvrier 1430 [1], séance quatriesme, qu'elle fit cette response. Ce signe est que le Roy, depuis le siège d'Orléans formé (aucuns ont escrit que ce fut la nuit de la vigile de tous les Saints), estant couché seul en son lit et ne pouvant dormir à cause du piteux estat auquel ses affaires estoient réduites; considérant que sa mère avoit assigné pour dot à Madame Catherine, sa sœur, reine d'Angleterre, le royaume de France, et flottant en plusieurs irrésolutions, comme doutant s'il estoit le légitime héritier du royaume, il se leva en sursaut de son lit, se mit à deux genoux prosterné en terre, les larmes aux yeux, et comme pauvre pécheur se réputant indigne d'adresser son oraison à Dieu, les mains jointes, fit une prière mentale, suppliant la Vierge mère de consolation et refuge des affligez, vouloir intercéder pour lui envers Nostre Seigneur Jésus Christ son fils, à ce qu'il lui pleust lui donner secours et consolation, au cas qu'il l'eust choisi pour héritier du royaume; que si, au contraire, il n'estoit celui qu'il avoit ordonné pour succéder à la couronne, il lui fist ouverture de sa volonté, à laquelle il se résignoit entièrement, et mesme de le vouloir retirer du monde, si besoin estoit pour sa gloire [2].

Après que la Pucelle eut déclaré au Roy les prières secrètes qu'il avoit ainsi adressées à la Bienheureuse Vierge, et lui eut dit avoir ordre du Roy du ciel de l'asseurer que le royaume lui appartenoit, et de le mener à Rheims pour y

1. Vieux style, l'année alors ne commençant qu'à Pâques. Voir *Procès*, t. I, p. 75. *Interrogata apud villam de* Chinon, *habuit rex suus signum de factis suis*.

2. Voir *Procès*, t. IV, p. 258, 259, 271, 272, 280, et la *Chronique* de la Pucelle, p. 274, édition de Vallet de Viriville.

estre sacré et couronné malgré tous ses ennemis, et qu'après son sacre Dieu le rendroit paisible [possesseur] du royaume beaucoup plus ample et opulent que ses prédécesseurs n'en avoient joui, on vit tout à coup le Roy quitter la grande tristesse qui l'accabloit, et prendre toute autre résolution qu'auparavant l'arrivée de cette fille en sa cour. Et dit en général à son confesseur et à quelques seigneurs que la Pucelle lui avoit révélé des choses qu'il n'avoit jamais dites à personne et ne pouvoient estre cognues qu'à Dieu seul. Or, sur la cognoissance qu'elle avoit eue des prières secrètes et gémissements du Roy, doutant s'il estoit le vray héritier de la couronne, elle asseura premièrement Baudricour que le Royaume appartenoit au Dauphin, et depuis le fit sçavoir aux Anglois par la lettre qu'elle leur envoya.

Sa Majesté, en mémoire des prières mentales qu'il avoit adressées à la Vierge et de ce que cette fille lui avoit révélé, incontinent après la revision du procez et que sentence eust esté donnée pour la justification de la Pucelle, l'an 1456, fit construire sur le pont d'Orléans une belle croix de bronze, avec une Nostre-Dame de Pitié, et au costé dextre sa propre représentation, et à main gauche celle de la Pucelle, l'un et l'autre à genoux, armez de toutes pièces excepté du heaume, qui est devant eux à leurs genoux.

L'histoire de Normandie, faite un peu après que les Anglois furent chassez de France, Richard de Wassebourg et quelques autres historiens ont tenu mémoire de ce que la Pucelle raconta au Roy de ses propres faits; et le duc d'Alençon a tesmoigné lui avoir entendu dire à sa Majesté qu'elle avançast le plus qu'elle pourroit son sacre, parce que le temps de sa mission pour le servir estoit terminé seulement à un an ou environ, et que quatre choses adviendroient dont nous dirons ci-après l'inventaire. On demanda lors à cette fille pourquoy elle appeloit le Roy Dauphin. Respondit par ce qu'il ne recouvreroit point son royaume qu'il n'eust esté sacré, et qu'après son sacre ses affaires prospéreroient toujours de bien en mieux.

CHAPITRE VI

LA VIRGINITÉ DE LA PUCELLE ET SA CHASTETÉ

Au reste, on voulut sçavoir si elle estoit homme ou femme, vierge ou corrompue; de quoy la Royne de Sicile, belle-mère du Roy, donna la charge à Mesdames de Gaucour, de Trèves et autres qui la firent visiter par des sages-femmes en leur présence et [celle] de la Royne de Sicile; et la trouvèrent vierge. De quoy on donna incontinent advis au Roy et à son Conseil. Et le bruit de cela publié par la cour, un courtisan monté à cheval, voyant la Pucelle passer, dit en blasphémant le nom de Dieu que si elle avoit couché une nuit avec lui elle ne seroit plus pucelle. Ce qu'ayant entendu [la Pucelle] répliqua tout haut : *Hélas ! tu renies Dieu, estant bien proche de la fin !* Car quelques heures après il fut noyé, ainsi que rapportèrent plusieurs personnes qui l'avoient vu et [avoient] entendu ce que cette fille avoit dit[1]; de quoy tout le monde fut grandement esbahy.

Encore fut-il trouvé, par le rapport des sages-femmes et des matrones qui fréquentoient avec elle, qu'elle n'estoit [pas] subjecte aux maladies ordinaires des femmes, et toutes fois estoit agée de dix-sept à dix-huit ans quand elle arriva à la cour. Et semble que Dieu l'ayant destinée à porter les

1. Ce propos fut tenu le jour même de l'audience royale de Chinon, au moment où la Pucelle franchissait le seuil du château. C'est l'aumônier de Jeanne, frère Pasquerel, qui le rapporte dans sa déposition, *Procès*, t. III, p. 102.

En ce même passage, frère Pasquerel mentionne la visite qui donna la preuve de la virginité de l'héroïne. *Inventa fuit mulier, virgo tamen et puella.*

Le chevalier d'Aulon, *Procès*, t. III, p. 219, relate les mêmes choses, sa virginité et l'exemption de l'infirmité à laquelle les femmes sont sujettes.

armes, il l'eust expressément dispensée de cette maladie, à ce qu'elle n'en fust affoiblie et empeschée de faire continuellement la faction de la guerre, comme elle y estoit incessamment attachée.

En son visage on voyoit reluire une pudeur virginale, telle qu'on la recognoist encore aujourd'huy en tous les portraits tirez au vif sur son naturel[1]. Et quoy qu'elle fust douée d'une beauté naturelle, si est-ce que Dieu l'avoit nantie et accompagnée d'une si grande modestie et retenue, que tous ceux qui la regardoient attentivement, excepté les Anglois qui la voulurent violer, estoient induits à une honte et refroidis de toute charnelle concupiscence, ainsi que plusieurs gentilshommes, seigneurs et princes, qui ont souvent conversé et fréquenté avec elle aux armées, ont affirmé en la revision du procez. Et premièrement les sieurs de Polengy et de Metz, auxquels Baudricour la recommanda pour la mener au Roy; secondement le sieur Dolon [d'Aulon], seneschal de Beaucaire, auquel le Roy la donna en garde, qui estoit comme surintendant de sa maison, et l'a toujours accompagnée jusques à sa prise, a déposé avoir quelquefois pris le soin de l'esguilleter, de l'armer, de lui panser deux plaies qu'elle reçeut, l'une sur le col tirant sur l'espaule, et l'autre en une cuisse percée de part en part, et lors n'avoir ressenti aucun desir ni mouvement de sensualité, ainsi qu'il arrive à ceux qui regardent attentivement une belle femme, telle que la Pucelle estoit naturellement. Davantage, asseure avoir veu et entendu faire le rapport aux dames et sages-femmes qui la visitèrent à son arrivée par commandement de la Royne de Sicile, mère de la Royne de France, et qu'elle fut trouvée vierge, et en outre non subjecte aux maladies ordinaires des femmes, ainsi que nous avons desja remarqué. Le duc d'Alençon, prince du sang, a tesmoigné qu'estant lieutenant-général pour le Roy en ses armées, il a veu maintefois la Pucelle coucher à la paillade toute habillée, ainsi que l'on fait aux armées, et le matin comme elle s'accommodoit, sans

1. Il y avait donc, au temps d'E. Richer, des portraits authentiques de la Pucelle. C'est chose regrettable qu'il n'ait pas désigné ceux qu'il connaissait.

toutes fois avoir ressenti aucune peine ni démangeaison de charnalité. Le comte de Dunois, duc de Longueville, Bastard d'Orléans, et plusieurs autres seigneurs qu'il seroit trop ennuyeux de nommer, ont attesté la mesme chose [1].

Elle fut si soigneuse de conserver sa réputation que, pour ce subject, elle prit un habillement d'homme, et depuis son partement de Vaucouleur pour venir en France, elle couchoit tousjours toute vêtue et bien esguilletée, et ses deux frères en sa chambre. Et du commencement qu'elle fut aux armées, elle se voulut accoustumer de coucher avec son harnais, le casque excepté; de quoy elle fut malade, et neantmoins s'y accoustuma à la longue, tant elle avoit de courage.

Qand elle estoit aux villes ou villages, on la logeoit tousjours en quelque honneste maison où il y avoit d'honnestes dames et filles avec lesquelles elle couchoit : et aymoit toujours mieux coucher avec de jeunes filles pucelles qu'avec des femmes qui eussent été mariées. Véritablement les Anglois lui ont fait son procez et imputé calomnieusement plusieurs crimes atroces d'hérésie, de schisme, sortilège, cruauté, etc. ; mais ils n'ont jamais pu trouver sur elle que redire en ce qu'elle maintenoit estre vierge, ni osé l'accuser du contraire. Leur prétendu procez fait foi qu'elle a esté mainte fois examinée là dessus : car ils lui demandèrent si son bonheur dépendoit de sa virginité, et si, estant mariée, ses voix désisteroient de la visiter et consoler : à quoy elle repartit n'en avoir aucune révélation et qu'elle s'en rapportoit à Dieu.

Maistre Thomas de Courcelles, docteur en théologie, qui assista au procez et depuis fut doyen de Nostre Dame et proviseur de Sorbonne, tesmoigne avoir ouy dire à l'evesque de Beauvais qu'elle estoit vierge, et que si elle ne l'eust esté, on ne lui eust pas pardonné, et qu'on en eust tenu registre au procez [2]. Maistre Jean Fabri (Lefèvre) aussi docteur en

1. Voir, dans J. Quicherat, *Procès*, t. II et t. III, la déposition des personnages nommés.

2. Voir *Procès*, t. III, p. 59, la déposition de ce docteur.

théologie, qui assista semblablement au procez, et depuis a esté evesque — *Demetriensis*, (je pense que c'est quelque titre d'evesché)[1], a déposé qu'on reprocha à cette fille, en l'interrogeant, qu'elle se faisoit appeler Pucelle; et avoir répliqué généreusement que de vérité elle l'estoit, et consentoit estre visitée par honnestes et vertueuses matrones qui leur en feroient rapport véritable. De quoy ils n'ont eu garde de faire inventaire en leur procez, non plus que de plusieurs autres choses qui servoient à la justification de cette fille.

Estant prisonnière en une tour du chasteau de Rouen, duquel le comte de Warwic avoit la garde, on lui avoit donné quatre gros houspaillers anglois pour geoliers et gardes, lesquels s'efforcèrent maintes fois de la violer : et pour cette occasion estoit contrainte d'estre jour et nuit vêtue avec son habillement d'homme, et bien esguilletée ; de quoy elle se plaignit au comte de Warwic et à l'evesque de Beauvais, qui ne lui en firent aucune raison.

Toutefois ses plaintes et doléances [étant] venues à la cognoissance de la duchesse de Bethford, qui estoit Française, propre sœur du duc de Bourgogne, elle voulut sçavoir si cette fille estoit vierge, et pria son mari qu'on la fist visiter. Et pour cet effet ils choisirent des sages-femmes et matrones de leur faction, une desquelles s'appeloit Anne Bavon. Le duc de Bethford et sa femme estoient présents à cette visitation, derrière une tapisserie. Et fut trouvée vierge, et que, pour avoir esté ordinairement à cheval, elle s'estoit blessée[2]. A raison de quoy la duchesse de Bethford fit deffendre aux Anglois qui l'avoient en garde de plus attenter à son honneur. Et lors, on ouyt dire à des seigneurs Anglois que véritablement ce seroit une brave femme, si elle eust été Angloise.

Depuis la première sentence donnée contre cette fille, ayant esté contrainte de prendre un habillement de femme, et néantmoins laissée encore en la garde des Anglois au chasteau

1. C'était celui de Démétriade, *in partibus infidelium*, V. *Procès*, t. III, p. 175.

2. Déposition de Jean Massieu, à l'enquête de Rouen, *Procès*, t. III, p. 155.

de Rouen, un grand seigneur Anglois la voulut violer. Et pour cette cause dit à ses juges avoir repris son habillement viril et laissé celui de femme. Ce grand seigneur ne pouvoit estre que le comte de Warwic qui avoit la garde du chasteau de Rouen [1]; et toutefois cette fille ne l'osoit nommer par son nom, crainte d'estre plus mal traitée.

Plutarque a fait un discours de la malignité d'Hérodote, pour ce qu'il avoit malicieusement parlé au désavantage de quelques républiques et personnes signalées. Les tesmoignages susdits tirez du procez et de la propre bouche des ennemis de la Pucelle estant exempts de tout reproche, servent pour confondre l'impudence et malice de du Haillan et autres semblables écrivains, qui ont osé publié que cette fille s'estoit prostituée à Baudricour, au Bastard d'Orléans, et autres qu'ils disent l'avoir instruite à jouer le personnage qu'elle avoit joué ; calomnie qui mérite une rigoureuse punition, nommément en des escrivains François, pour ce qu'elle appuie les convices et calomnies des Anglois ennemis mortels de la Pucelle, et davantage imprime une note d'infamie à la France et au conseil du Roy, ne plus ne moins que s'il avoit de premier abord et sans aucun examen adjousté foy à une fille de joye que Baudricour nous auroit envoyée, après lui avoir bien fait et recordé sa leçon.

Vrayment les Anglois qui l'ont condamnée n'ont pas oublié de l'interroger sur ce fait-là : sçavoir si elle avoit esté induite par la persuasion de Beaudricour ou de quelque autre. Et telles péronnelles que du Haillan imagine n'ont garde de faire les miracles que la Pucelle a exequutez. Le titre d'historien que cet homme a usurpé l'obligeoit de voir et examiner le procez de cette fille, et sa justification attestée par cent vingt-cinq tesmoins libres de tout reproche, et d'en juger selon les règles de l'histoire. Que s'il n'avoit pu avoir les actes du procez, ou n'avoit voulu prendre la peine de les lire, au moins ne devoit-il ignorer ce que Monstrelet, partisan du Bourguignon, a escrit au mesme temps, sçavoir que la Pu-

1. Accusation dont on n'a point la preuve.

celle avoit esté bien examinée, et qu'on fut un long temps au conseil du Roy auparavant que de lui vouloir adjouster aucune créance.

Mesme les historiens Anglois, comme Polydore Virgile, n'ont pas escrit tant au desadvantage de la Pucelle que du Haillan lequel encore, pour déprimer tous ses faits héroïques, attribue le changement et prospérité des affaires du Roy principalement à ce que le duc de Bourgogne retira quelques gens qu'il avoit envoyés au siège d'Orléans, et aveuglé qu'il est, ne considère pas que, l'espace de plus de huit ans, le mesme duc assista de toutes ses forces et des plus braves hommes et vaillans capitaines qu'il eust, le duc de Bethford, mesme quand le Roy lui présenta la bataille après son sacre, et alla taster le pouls aux habitants de Paris, ainsi que le mesme Monstrelet tesmoigne, outre encore le siège de Compiègne, etc.

Pour moy, je ne me puis persuader que du Haillan, natif de Guienne, ne fust de quelque extraction angloise, n'ayant pu celer la haine qu'il portoit à cette vierge. Et mesme pour faire l'homme d'Estat et l'entendu aux affaires politiques, [il] a osé révoquer en doute la sainte Ampoule et les fleurs de lis apportées du ciel. Plus tost devoit-il n'en point parler du tout, que d'en escrire de la sorte : ainsi que j'ay autrefois ouy dire à defunct Me Pierre Pithou parlant avec mépris de l'histoire de du Haillan, comme d'un homme téméraire et ignorant. Mais retournons à l'examen de la Pucelle.

CHAPITRE VII

A POITIERS ET A TOURS

Le Parlement et l'Université de Paris estoient transferez à Poictiers, où le Roy alla tout exprès pour faire encore examiner la Pucelle, qui fut logée en la maison de l'advocat général du Parlement nommé Rabateau. Et durant tout le temps qu'elle fut à Poictiers, on lui donna certaines prudes femmes, vertueuses et dévotes, qui vivoient et conversoient ordinairement avec elle, la laissaient faire tout ce qu'elle vouloit, sans la controler ni la contredire en aucune chose, afin de l'espier en toutes ses actions. Et asseurèrent qu'elle estoit fort vertueuse, de sainte vie et d'une conversation exemplaire, grandement sobre, beuvoit peu de vin, et encore bien trempé.

Le Parlement n'estoit d'advis qu'on s'arrestast à ce qu'elle disoit, estimant n'estre que pure folie. Toutefois, l'archevesque de Rheims, chancelier de France, qui lui estoit aussi bien contraire, eut ordre de faire assembler le grand Conseil du Roy et plusieurs docteurs en théologie, jurisconsultes et autres qui interrogèrent cette fille sur tout l'estat de sa vie, de ses exercices, de son employ depuis qu'elle avoit l'usage de la raison, brief sur tous les points desquels elle avoit esté examinée à Chinon. Et ayant donné contentement par ses responses, de sorte que tout le Conseil en demeura ravi d'admiration, elle asseurant avec effusion de larmes que le Roy du ciel avoit en sa protection le Dauphin et le royaume de France, pour délivrer le peuple des misères et calamitez qu'il souffroit depuis un si long temps, Me Guillaume Aymeri, docteur en théologie, voulant davantage l'esprouver, repartit que, si Dieu avait résolu ce qu'elle disoit, il n'estoit besoin d'armée ni de gens de guerre qui ne feraient tousjours que tra-

vailler et ruiner le peuple et tout le païs. Mais elle repliqua soudain que le Roy du ciel vouloit qu'on s'aydast, et que, bien peu de gens d'armes combattant en son nom, il donneroit la victoire.

Seguin, religieux dominicain, docteur et doyen de la Faculté de théologie de Poictiers, remonstra que ce seroit tenter Dieu et une extrême témérité, voire impiété, d'adjouster foy aux personnes qui se disent avoir mission du ciel par privilège extraordinaire, sinon qu'elles donnent de bons et suffisans tesmoignages de leur dire, soit par miracles et autres signes indubitables, et que autrement chascun contreferoit le prophète et feindroit d'estre envoyé immédiatement du ciel, et que tout fourmilleroit de révélations supposées : qu'il n'y avoit aucune apparence qu'à sa simple relation, mesme estant une femme, on luy commist une armée, et qu'il falloit au préalable confirmer sa mission par certains et manifestes signes.

— En nom Dieu, dit-elle, je ne suis pas envoyée pour faire des signes à Poictiers, mais au siège d'Orléans et à Rheims, où j'ay ordre d'aller, et y ferai voir à tout le monde les signes certains de ma mission.

Outre plus; asseura que quatre choses adviendroient dont elle avoit desjà donné advis au Roy, présent le duc d'Alençon, sçavoir : que le siège d'Orléans seroit levé environ l'Ascension de Notre-Seigneur, et qu'elle y seroit blessée ; et les Anglois contraints à force d'armes de se retirer et deffaits; néantmoins, qu'elle les sommeroit au préalable de donner la paix au Roy et à la France, et qu'à faute de ce faire, mal leur en prendroit ;

En second lieu, qu'elle mèneroit le Roy à Rheims pour y estre sacré et couronné ;

Davantage, que Paris se rendroit à son obéissance ;

Quatriesmement, que les Anglois seroient du tout chassez de la France, et que le duc d'Orléans retourneroit d'Angleterre où il estoit détenu prisonnier : toutes lesquelles choses sembloient lors totalement impossibles, et néantmoins ont succédé tout ainsi qu'elles avoient esté prédites par la Pucelle. Et le mesme docteur, en la revision du procez,

asseure les avoir veu réussir. Dépose semblablement que lui ayant demandé quel langage ses voix parloient à elle, avoir respondu : Bien meilleur françois qu'il ne faisoit, pour ce qu'il étoit Limosin et baragouinoit[1].

A ces interrogatoires faits tant à Poictiers qu'à Chinon, il se passa environ un mois : de quoy cette fille n'estoit guéres contente, sachant que sa mission estoit bornée à un peu plus d'un an, ainsi qu'elle avoit asseuré Sa Majesté. C'est pourquoy elle estoit bien marrie qu'on lui fist perdre le temps à parler, qu'elle debvoit employer à chasser l'Anglois de la France.

Or, les Prélats et docteurs de Poictiers, après cet examen solennel, firent leur rapport : premièrement, que ce n'est pas chose contraire à la foy et religion, ni aux traditions de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, de dire qu'on aye des révélations, pourveu qu'on les manifeste par bons et vertueux effets et sainteté de vie semblable à celle de la Pucelle, en laquelle on ne voyoit rien qu'on put soupçonner d'aucune sorcellerie, malefice, superstition, ou autres choses prohibées par les lois divines et humaines, ni d'aucun autre mauvais ou pernicieux dessein ; et qu'attendu la nécessité des affaires du Roy, et qu'elle mesme vouloit exposer sa vie au péril et hazard de la guerre, tout ainsi que les autres gens d'armes, on la pouvoit employer sans scrupule de conscience[2].

[Fut] résolu au conseil du Roy de son équipage, Dieu faisant réussir les choses qu'il avoit ordonnées, et disposant les cœurs, tant du Roy que de tous les Princes, seigneurs et gens de guerre, pour marcher sous l'enseigne de cette bergère, et se confesser et communier quand elle leur diroit : qui n'est pas certes un petit miracle, principalement aux Français qui combattaient contre l'Anglois pour la loi Salique.

Nous avons dit que le Roy avoit choisi le sieur Dolon, [plus tard] seneschal de Beaucaire, comme le plus sage gentilhomme

1. Déposition du frère Seguin, dominicain, *Procès*, t. III, p. 202. La date de l'Ascension fixée à la levée du siège ne se trouve pas dans la déposition du frère Seguin.

2. Voir le résumé de ce Rapport dans J. Quicherat, t. V. p. 471.

de France, pour avoir soin de cette fille, à ce qu'elle fust très bien traitée, logée, armée et fournie de toutes choses nécessaires, et qu'allant parmi les armées elle ne fust mesprisée, mais honorée comme estant envoyée du ciel. Et à ces fins, le Roy lui donna deux hommes de son escurie pour lui servir d'escuyers, sçavoir Louys de Coutes, et un nommé Raymond, deux pages pour la servir de main, deux laquais, un maistre d'hostel, un chapelain, outre ses frères qui estoient de sa maison, et deux hérauts d'armes, l'un desquels s'appeloit Guienne et l'autre Ambleville. Elle avoit cinq beaux grands coursiers, et sept ou huit trottiers, ainsi qu'elle les appelle : (ce sont chevaux de service pour aller au trot). Le Roy voulut en outre que pour aller plus à l'aise, elle eust une haquenée qui fut achetée de l'évesque de Senlis deux cents saluts d'or. Toutes fois, la Pucelle ayant recognu que le cheval estoit trop faible pour porter un homme armé, et sceu que l'évesque de Senlis estoit mal content de ce qu'on l'avoit desmonté, renvoya cette haquenée à Georges, sieur de la Trémouille, qui [la] lui avoit fait donner par commandement de Sa Majesté.

Son chapelain se nommoit frère Jean Pasquerel, religieux de l'ordre des Augustins, qu'elle prit au couvent de Tours où il estoit lecteur ordinaire, et néantmoins profès du couvent de Bayeux : et a tousjours esté avec elle jusques à sa prise devant Compiègne, et [a] rendu fidelle tesmoignage de sa piété, sainteté de vie, et de plusieurs autres choses que nous avons ci-devant articulées, et selon les occurrences de l'histoire les représenterons véritablement.

Le Roy lui voulut donner une belle espée qu'elle refusa, le suppliant d'envoyer à sainte Catherine de Fierbois en quérir une qui estoit derrière le maistre autel, en laquelle il y avoit cinq croix, au haut de la lance vers la poignée, et jadis avoit servi à un chevalier et fut enterrée avec lui, et n'estoit guère avant en terre, ainsi que la Pucelle a déposé.

Le Roy lui demanda si elle avoit veu autrefois cette espée. Respondit que non, mais que son conseil (ses voix) lui avoit donné cet advis.

Donc le Roy l'envoya quérir par un armurier de Tours.

Elle estait toute rouillée, et, ayant esté un peu frottée, la rouille tomba sans avoir esté fourbie. Les ecclésiastiques de sainte Catherine de Fierbois y firent faire deux gaisnes, l'une de velours rouge et l'autre de drap d'or. Pour son regard, elle [la Pucelle] y fit faire un fourreau de cuir bien fort.

Au reste, estoit fort bien à cheval, et eust-on dit qu'elle avoit esté dressée toute sa vie par de bons escuyers. La première fois qu'elle monta en cour à cheval [1], on lui amena un coursier noireau des plus farouches et rude en course, lequel elle fit approcher auprès d'une croix pour le monter, et par après le mania à son plaisir à l'admiration de la cour.

Un jour, le Roy s'estant allé pourmener en la prairie de Chinon, elle monta à cheval, fit une carrière la lance en main de si bonne grâce, que le Roy et tous ceux qui la regardoient en furent merveilleusement esbahys; et le duc d'Alençon, la voyant si adroite, lui donna un des plus beaux chevaux de son escurie.

Ce mesme prince tesmoigne qu'estant lieutenant général pour le Roy en ses armées, il a veu mainte fois la Pucelle en besongne, et tenoit pour miraculeux tout ce qu'elle faisoit et disoit aux affaires de guerre, soit pour donner conseil sur le champ, ordonner et faire marcher les gens de guerre en bataille, assaillir l'ennemi, ou faire seurement des retraites, pointer l'artillerie pour battre les villes et aller à l'assaut : asseurant que des capitaines qui auroient fait la faction de guerre et conduit des armées vingt-cinq ou trente ans, ne seroient plus experts et advisez qu'elle estoit : dont on ne se doit esbahyr, estant envoyée et instruite par le Dieu des armées.

Messieurs de Longueville et de Gaucour ont tesmoigné la mesme chose, tous lieutenants généraux. Et le Bastard d'Orléans dit encore que cette fille estant aux armées parmi les gens de guerre, pour leur donner courage, racontoit plu-

1. Confusion de faits. C'est devant le jeune seigneur de Laval, avant la campagne de la Loire, et non à sa venue à la cour, que la Pucelle monta ce noir et rude coursier.

sieurs choses qui ne sont advenues, mais que, parlant sérieusement avec les seigneurs et capitaines de sa mission, ne leur avoit jamais tenu autres propos que des quatre choses ci-devant mentionnées.

Le Roy vouloit que ses habillements de guerre fussent richement accommodez, car cela donne terreur à l'ennemi, ainsi que les Lacédémoniens, plus austères que tous les hommes du monde, disoient. Il lui donna une huque de toile d'or tailladée et ouverte de tous costez, qu'elle portoit sur ses armes, avec laquelle elle fut prise à Compiègne. C'estoit comme une houpille en hongrelline, laquelle ses ennemis ne faillirent pas de détorquer à vanité et gloire mondaine.

Et toutefois recognoissent qu'elle estoit grandement sévère. Jamais ne vouloit permettre que ceux de sa compagnie allassent à la picorée, et n'eust pas mangé d'aucune chose que les gens de guerre eussent pris sur le pauvre peuple. Aussi, tout ce qu'elle a jamais demandé au Roy n'a esté que pour payer ses gens, à ce qu'ils ne fussent contraints de picorer ou de voler.

Onques, où elle estoit, n'a voulu souffrir de folles femmes, et, si elle en rencontroit aucunes, leur donnoit asprement la chasse, comme elle fit dès sa première arrivée, s'acheminant pour faire lever le siège d'Orléans, et depuis à Chasteau-Thierry et à Saint-Denis, les poursuivant l'espée nue en main.

Quand on alloit par païs, les fourriers et maréchaux des logis avoient ordre de la très bien loger, et principalement avec d'honnestes et vertueuses femmes, estant aux bonnes villes.

Le sieur Dolon, gouverneur et surintendant de sa maison, la mena à Tours pour lui faire forger des armes propres à son corsage : sçavoir heaume, cuirasse, brassars, et l'équiper de toutes autres choses dont elle auroit besoin. Il lui fit aussi forger une petite hache d'armes qu'elle porta bien peu de temps, ayant recognu que sa mission estoit seulement pour mener les François à la guerre, et relever leur courage abattu par tant d'infortunes et adversitez.

Elle fit faire en attendant, par le conseil de ses voix, un es-

tandart qui estoit de toile ou de boucassin blanc, frangé de crespine de soye. Le champ estoit d'azur, tout semé de fleurs de lis : auquel estandart elle fit peindre l'image du Roy du ciel tenant un monde, avec un ange de chacun costé et le signe de la croix, ensemble ces deux mots *Jesus Maria.* Et allant à la guerre, le portoit par commandement de ses voix, le tenant en main, et crainte d'espandre le sang humain ne s'aydoit d'aucune arme offensive, ainsi qu'elle respondit à ses juges[1] qui lui firent de merveilleux, ridicules et malicieux interrogatoires, tant sur cette enseigne que sur l'espée qu'elle portoit, lui voulant faire accroire qu'elle avoit ensorcelé ses armes et tout ce qu'elle portoit, afin d'estre mieux fortunée ; et mesme un anneau de cuivre doré que ses parents lui avoient donné, auquel estoit engravé un *Jesus Maria.* Outre, lui imposèrent encore qu'elle avoit fait porter des pièces de toile toutes entières comme en procession à l'entour de l'église et du maistre autel, pour faire des enseignes et panonceaux aux gens de guerre, à ce qu'ils fussent mieux fortunez : de quoy il sera parlé au second livre.

C'estoit sa coustume de se mettre tousjours à l'avant-garde de l'armée pour donner courage aux soldats et capitaines, et terreur aux ennemis, disant aux François : « Entrez hardiment avec moy au plus fort des Anglois. » Lesquels ont confessé l'avoir plus redoutée elle seule que cent des plus vaillants chevaliers, et des mieux armez et montez. Car meslée parmi les ennemis, elle ressembloit à un *ange exterminateur,* et tous fuyaient devant elle. Et faisoit tousjours la retraite, se mettant sur le derrière de l'armée pour faire retirer les gens de guerre en toute seureté : ce qui fut cause de sa prise au siège de Compiègne ; ayant eu plus de soin de sauver ses compagnons qu'elle-mesme, ainsi que tesmoigne Monstrelet. Pour cette raison, le Roy d'Angleterre, aux lettres qu'il escrivit à l'empereur Sigismond, au duc de Bour-

1. Jeanne n'a jamais dit qu'elle n'avait blessé personne, mais que jamais elle n'avait frappé un adversaire mortellement. Pour se défendre, elle dut plus d'une fois, par exemple le jour de la prise des Augustins, faire usage de son épée. « *Dixit quod* numquam interfecit hominem. » *Procès,* t. I. p. 78.

gogne, et aux prélats et seigneurs de son obéissance, après qu'il eut fait mourir la Pucelle, se plaint des grands et incroyables dommages qu'elle lui a faits, ayant fait mourir ou pris prisonniers tous ses plus braves capitaines ou chefs d'armée. Au reste, hors l'effort de la guerre, elle estoit douce, simple et humble comme un agneau.

CHAPITRE VIII

LA PUCELLE A BLOIS. — LA LETTRE AUX ANGLAIS. DÉPART POUR ORLÉANS.

Tout son équipage de guerre et sa maison dressez, le Roy lui donna environ six mille hommes, et de Tours s'achemina à Blois où elle séjourna quelques jours attendant que cette petite armée fust assemblée, et qu'on eust apresté un grand convoy de vivres et autres munitions nécessaires pour la ville d'Orléans, car, faute d'argent, tout demeuroit en arrière, ainsi que le duc d'Alençon a déposé.

Elle arriva à Blois environ la sepmaine de la Passion[1], le dix-huit ou le dix-neuviesme mars 1428 (vieux style), où elle fit faire une enseigne de dévotion en laquelle Jésus-Christ estoit représenté en l'arbre de la Croix. Et chascun jour qu'elle y séjourna, faisoit assembler tout le clergé de Blois, et son chapelain à la teste portant cette bannière en procession, sans vouloir permettre qu'aucun y assistast s'ils n'avoient été à confesse, non pas mesme les seigneurs et gens de guerre.

Davantage, afin de ne point perdre temps, le samedi veille de Pasques, vingt-sixiesme mars, dicta en son langage une lettre qu'elle envoya aux Anglois par ses hérauts pour les sommer de lever le siège d'Orléans, de se retirer en leur païs et donner la paix à la France ; qu'autrement elle avoit charge de les debeller. Dénonciation conforme à la loi de Dieu, chapitre 20 du Deutéronome : « Quand tu voudras assiéger une ville ou faire la guerre contre quelqu'un, tu lui offriras

1. Erreur de date. C'est en avril 1429 seulement que la Pucelle vint à Blois.

premièrement la paix, et s'il ne veut entendre, tu le combattras. »

Ensuit la teneur de sa lettre que j'ay tiré mot pour mot de l'original de son procez : d'autant que ces lettres sont deffectueuses et corrompues en l'histoire de Nicolle Gilles de Belleforest, et mesme au discours du siège d'Orléans ci-devant mentionné, lequel rapporte les dites lettres avoir esté escrites le mardi 22 mars en la sepmaine sainte, date qui contrevient à la vraye de samedi vigile de Pasques, vingt-sixiesme mars.

† JESUS MARIA †

« Roy d'Angleterre, et vous duc de Bethford, qui vous dites régent du royaume de France; vous, Guillaume de la Poulle, comte de Suffort, Jean sire de Tallebot, et vous Thomas, sire d'Escales, qui vous dites lieutenant du dict duc de Bethford, faites raison au Roy du ciel. (*Rendez à la Pucelle qui est icy envoyée de par le Roy du ciel* [1]), les clefs de toutes les bonnes villes que vous avez prises et violées en France. Elle est ici venue de par Dieu pour réclamer le sang royal. Elle est toute preste de faire paix, si vous lui voulez faire raison : par ainsi que France vous mettiez jus, et payerez ce que vous l'avez tenue. Et entre vous, archiers, compagnons de guerre gentils et autres qui estes devant la ville d'Orléans, allez-vous-en en votre païs de par Dieu, et si ainsi ne le faites, attendez les nouvelles de la Pucelle qui vous ira voir briesvement à vos bien grans dommages. Roy d'Angleterre, si ainsi ne le faites (*je suis chef de guerre*), et, en quelque lieu que je atteindrai vos gens en France, je les ferai aller, veuillent ou non veuillent. Et s'ils ne veullent obéir, je les ferai tous occire. Je suis envoyée de par Dieu le Roy du Ciel (*corps pour corps*), pour vous bouter hors de toute France. Et si veullent obéir, je les prendray à mercy. Et n'ayez point en votre opinion, car vous ne tiendrez pas le royaume de France, de Dieu le Roy du ciel, fils de sainte

1. Les mots entre parenthèses sont, comme Richer le dit plus bas, ceux que la Pucelle disait à ses juges, p. 55, 84 du *Procès*, t. I, avoir été changés. Mais ces changements sont sans importance.

Marie ; ains le tiendra le Roy Charles, vray héritier, car Dieu le Roy du ciel le veut, et lui est révélé par la Pucelle ; lequel (Charles) entrera à Paris à bonne compagnie. Si ne voulez croire les nouvelles de par Dieu et la Pucelle, en quelque lieu que vous trouverons, férirons dedans, et y ferons un si grand ahay, que encore a-t-il nuls ans que en France ne fut si grand, si vous ne faites raison. Et croyez fermement que le Roy du ciel envoyera plus de force à la Pucelle que vous ne lui sçauriez mener de tous assaux à elle et à ses bons gens d'armes. Et aux horions verra-t-on qui aura meilleur droit de Dieu du Ciel. Vous, duc de Bethford, la Pucelle vous prie et vous requiert que vous ne vous faciez mie destruire. Si vous lui faites raison, encore pourrez venir en sa compagnie, où que les François feront le plus bel effect que onques fut faict pour la chrestienté. Et faites response si vous voulez faire paix en la cité d'Orléans, et si ainsi ne le faites, de vos bien grans dommages vous souvienne briesvement. Escrit ce samedi sepmaine sainte[1]. »

Ces lettres contiennent une prophétie que la Pucelle révéla au Roy incontinent qu'elle fut arrivée à Chinon : sçavoir qu'il estoit le seul et vray héritier de la couronne ; que si les Anglois, après avoir été advertis, ne se retiroient ils seroient deffaits, ainsi qu'ils furent à Orléans, Jargeau et Patay ; que Paris se mettroit en l'obéissance de sa Majesté, et que les Anglois seroient entièrement chassez du royaume de France.

Les juges qui ont fait le procez à cette fille ont souvent remué ces lettres, lui voulans imposer qu'elle les avoit

1. Lire dans l'ouvrage de M. Germain Lefèvre-Pontalis; *Les sources allemandes de l'histoire de Jeanne d'Arc*, (in-8°, Paris 1903) à la page 42 et suivantes, les observations sur cette lettre de Jeanne aux Anglais, sur son authenticité, sur le peu d'importance des altérations qu'on a dénoncées, et sur les documents divers dans lesquels le texte en est reproduit. Le texte donné par E. Richer est le seul dont M. G. Lefèvre-Pontalis n'ait point parlé. Entre ce texte et celui que J. Quicherat donne aux pages 240, 241 du *Procès*, t. I, il n'y a que deux ou trois différences. Là où J. Quicherat écrit : « encore a-t-il mil ans..., » Richer met : encore a-t-il nuls ans. » Et à la fin : « Escript ce mardi sepmaine saincte ; » leçon de J. Quicherat et du procès. « Escrit ce samedi sepmaine saincte ; » leçon de Richer.

escrites par la suggestion des esprits malins qu'elle consultoit ; et mesme auroit mis à la teste d'icelles deux croix avec ces mots Jesus Maria. Ils lui demandèrent premièrement si elle les avoit ainsi escrites et couchées. Respondit que oui, et les avoir dictées, trois ou quatre choses exceptées qu'on y avoit changées ou adjoustées, de quoy il sera parlé au second livre. Ces choses sont celles qui sont imprimées [plus haut] en italiques et enfermées par parenthèse. Et est chose admirable que ne sçachant ni lire ni escrire, elle aye pu se souvenir de ce qu'on avoit changé ou adjousté en ses lettres.

Ne faut passer sous silence que quelque temps après elle envoya semblement des lettres et des hérauts au duc de Bourgogne pour le prier et exhorter aussi à la paix ; ce qui fait cognoistre de quel esprit elle estoit régie. Ses juges lui ont reproché que par ces lettres elle s'arrogeoit l'office des anges, disant qu'elle estoit envoyée de par le Roy du ciel. Véritablement Ange ne signifie autre chose que « Messager envoyé de Dieu ». Et peut-on dire asseurément qu'elle a servi au Roy et à la France d'un Ange de paix pour en exterminer totalement les Anglois : car tant qu'ils ont eu la Guienne et la Normandie, il estoit impossible aux François de jouir de la paix.

Et ne se peut rien imaginer de plus misérable qu'estoit le pauvre peuple de France. Tous les ans, au temps que la moisson approchoit, les Anglois faisoient une descente à Calais ou en quelque autre port de mer. Et de là couroient et ravageoient toute la France jusques en Auvergne, et repassoient en Guienne, bruslant et saccageant tout ce qu'ils rencontroient. Et n'y avoit que les grosses villes et forts chasteaux exempts de cette calamité et désolation. De sorte qu'on ne pouvoit labourer ni cultiver les terres, ni mesme recueillir le peu qu'on avoit ensemencé. Et si aucun vouloit brouiller ou remuer mesnage en France, il estoit asseuré d'avoir tousjours les Anglois à sa dévotion. Calamitez qui ont duré plus de soixante ans. Et pour ce sujet disoit-on en commun proverbe *que les Anglois, par leur puissance, avoient fait venir les bois en France* ; ainsi qu'il me souvient l'avoir

mainte fois ouy dire en ma jeunesse à de vieilles gens qui certifioient avoir veu toute la France déserte et remplie de bois ; que leurs pères avoient expérimenté les ravages des Anglois, et que sous le règne de Charles VII et Louis XI, on avoit commencé à essarter les bois, défricher les champs et rebastir les villages : qui est en somme le grand bien qu'il a pleu à Dieu nous moyenner par la Pucelle, qui devroit autant avoir de statues de bronze en France que jadis on en dressa à Demetrius Phalereus, en Grèce, le méritant beaucoup mieux.

Celui qui a escrit jour pour jour le siège d'Orléans asseure, comme fait aussi le comte de Dunois en la revision du procez, que les Anglois furent extrêmement irritez des lettres de la Pucelle, et qu'ils lui dirent moult de vilaines injures, l'appelant ribaude, vachère, et la menaçant de la faire brusler ; et que contre le droit des gens, ils retinrent un de ses hérauts nommé Guienne, qui leur avoit porté les dites lettres, et tournèrent à dérision tout ce qu'elle leur escrivoit : ne considérans pas que Dieu élit les choses basses et plus infirmes pour confondre les plus hautes, sourcilleuses et bouffies d'orgueil, comme les Anglois estoient lors, aveuglés de la prospérité qui les caressoit.

Mais la Pucelle, estant à Blois, pressoit tous les seigneurs et capitaines de partir, sçavoir le mareschal de Boussac ou de Sainte-Sévère, Gilles de Laval, mareschal de Raiz, le sieur de Gaucour, La Hire, Poton, Ambroise de Loré, l'admiral de Culant, Jamet du Tilloy, etc., lesquels elle fit tous confesser et communier, les asseurant du secours que Dieu leur donneroit, mettans en bon estat leur conscience. De plus, fit assembler les ecclésiastiques de Blois sous l'enseigne de Jésus-Christ en croix qu'elle avoit fait peindre, laquelle son chapelain portoit devant le clergé, faisant prières et chantant des psaumes et hymnes à la teste du convoy de vivres que les gens de guerre conduisoient par terre à Orléans du costé de la Sologne.

Pour lors la rivière estoit fort basse ; tellement qu'il estoit impossible que les bateaux que le Bastard d'Orléans avoit fait

préparer pour recevoir les vivres arrivassent jusques au bord de la rivière ; davantage, le vent estoit contraire qui se changea tout à coup et [se] rendit propice : pareillement aussi la rivière crût, de sorte qu'on deschargea aisément dans les bateaux tous les vivres et munitions qui furent rendus à Orléans de plein jour, sans que les Anglois y donnassent aucun empeschement. Ce que considéré, le Bastard d'Orléans asseure avoir lors conçeu très bonne espérance des promesses que faisoit la Pucelle.

Elle désiroit que les gens de guerre qu'elle avoit amenez passassent du costé de la Beausse où estoit le comte de Suffort, le sire de Tallebot et autres chefs de guerre anglois avec la plus grande force de leur armée qu'elle vouloit combattre, et pour voir sans délai les signes de sa mission, et que, bien peu de gens de guerre bataillant au nom et à la faveur du ciel, ils emporteroient aisément la victoire, ainsi qu'elle avoit déclaré à Poictiers. Toutes fois, les seigneurs et capitaines françois furent de contraire opinion, jugeans que le passage estoit beaucoup plus libre et moins périlleux du costé de la Sologne.

Et ayans celé leur dessein à la Pucelle, néantmoins elle le recognut bien. Car arrivée qu'elle fut avec les vivres et munitions au-dessus d'Orléans, du costé de la Sologne, le Bastard d'Orléans estant venu pour la recevoir, elle lui demanda incontinent s'il n'estoit pas le Bastard d'Orléans, et s'il avoit esté d'advis qu'on passast plustost de ce costé-là que par la Beausse.

Ce seigneur respondit que tous les chefs et gens de guerre avoient esté de cette opinion et [avoient] jugé que c'estoit le meilleur conseil qu'on pouvoit prendre.

— En nom Dieu, dit-elle, car c'estoit son serment, le conseil du ciel est bien plus sage et asseuré que le vostre. Vous me pensez trompez, et vous-mesme vous trompez. Car je vous amène le meilleur secours qui soit jamais arrivé à aucune ville : le secours du Roy du ciel qui vous envoye, non pour l'amour de moy, mais par l'intercession et requeste de saints Louys et Charlemagne, et ne veut pas que les Anglois ayent le duc d'Orléans qu'ils tiennent prisonnier, et

sa ville d'Orléans, laquelle le Roy du ciel tient en sa protection.

C'est la propre déposition du Bastard d'Orléans qui pria lors la Pucelle avoir pour agréable que les forces qu'elle avoit amenées retournassent encore à Blois quérir un second convoy de vivres et munitions, attendant tousjours que l'armée du Roy grossist; veu aussi que la ville d'Orléans avoit plus besoin de vivres que de toutes autres choses. A ces remonstrances la Pucelle ne pouvoit consentir, disant qu'elle avoit fait confesser et communier tous les gens de guerre, et pendant qu'ils estoient bien disposez qu'ils les falloit employer. Elle avoit semblablement chassé les femmes desbauchées qui, auparavant son arrivée, nichoient à l'armée ; et lui faschoit grandement de perdre temps. Toutes fois, elle se laissa persuader, et conséquemment les forces retournèrent à Blois.

Or, le vendredi vingt-neufviesme avril, le Bastard d'Orléans fit passer la rivière à la Pucelle à l'endroit de Chécy, qui est un petit village distant d'Orléans d'environ deux lieues, du costé de la porte de Bourgogne, où il avoit laissé quelques gens de guerre pour la garder. Et partirent de ce village sur le soir et entrèrent à Orléans sur les huit heures, afin d'éviter le tumulte du peuple qui brusloit du désir de voir la Pucelle. Elle estoit armée de toutes pièces excepté de son heaume, et montée sur un cheval blanc, faisant porter devant elle son enseigne de guerre par un de ses escuyers, ayant au costé gauche le Bastard d'Orléans, gouverneur de la ville. Et estoient suivis de plusieurs autres seigneurs, capitaines et gens de guerre.

Elle fut très bien receue par les bourgeois de la ville, avec grand quantité de flambeaux, tous les habitants faisant pareille resjouissance que s'ils eussent veu un Ange descendre du ciel pour les secourir. Comme elle entroit dans la ville, ceux qui portoient les flambeaux mirent le feu aux franges et crespines de son estandard : ce qu'ayant aperceu, elle donna des esperons à son cheval et brusquement s'avança jusqu'à celui qui portoit l'estandart, si soudainement et de si

bonne grâce qu'elle en esteignit le feu avec la main : de quoy on s'esbahyssoit, la voyant si adextre (adroite) et si bien manier un cheval.

Elle fut descendre à l'Eglise cathédrale d'Orléans, et, après y avoir fait ses prières, [fut] conduite en l'hostel du trésorier du duc d'Orléans nommé Jacques Boucher, où elle fut receue avec son train, sçavoir le sieur Dolon, ses deux frères et tous ses gens. A son arrivée, il n'estoit pas fils de bonne mère qui ne la touchoit, aucuns lui baisans les mains, les autres ses vestements, et d'autres ne pouvant en approcher de plus près touchoient son cheval.

A raison de quoy elle fut un jour sérieusement admonestée par Me Pierre de Versailles, docteur en théologie, duquel nous avons parlé ci-devant, qu'elle se donnast bien garde que telles caresses et applaudissements n'induisissent le peuple à idolâtrie.

Elle répliqua estre assez marrie de cela et, autant qu'elle pouvoit, désiroit l'empescher. Recognut mesme ingénuement que, si Dieu ne la préservoit, elle tomberoit en vaine gloire.

Estant à Bourges logée chez la veuve du trésorier du Roy, quelques femmes et autres personnes lui apportoient leurs chapelets, marques et médailles pour les toucher. De quoy elle se prit fort à rire, asseurant qu'eux mesmes les ayant desjà touchées, elles avoient tout autant de vertu que si elle les manioit. Et les renvoya ainsi.

Ses juges n'oublièrent pas de la vouloir noircir pour ce que le peuple couroit ainsi après elle, et l'interrogeant sur cela, [elle] respondit premièrement qu'elle ne pouvoit estre mal voulue de ceux de son parti ; secondement, les pauvres exceptez qu'elle soulageoit autant qu'il lui estoit possible, estre assez marrie que d'autres lui fissent tant de caresses, et, autant qu'elle pouvoit, l'empeschoit.

Encore lui voulurent-ils faire accroire que, depuis sa prise, les François de son parti avoient fait dire des messes et prières à son honneur, tout ainsi que l'on fait aux saints canonisez que l'Eglise révère et honore. Mais elle répliqua, posé que cela fust comme il n'estoit pas véritable, qu'elle

n'en pouvoit mais, veu que ce n'estoit par son conseil ni de son consentement. Bien croyoit-elle qu'on faisoit prier Dieu pour elle, et que ce n'estoit point mal fait. Tant l'iniquité de ses juges fut extrême de vouloir imputer à idolâtrie les prières que les François faisoient pour cette pauvre captive !

CHAPITRE IX

LA PUCELLE DANS ORLÉANS — LEVÉE DU SIÈGE

Le samedi dernier d'avril, lendemain de son arrivée à Orléans, la Pucelle envoya sur le soir deux trompettes aux Anglois pour les sommer de lui renvoyer Guienne son héraut. Et le Bastard d'Orléans leur manda que s'ils ne le renvoyoient sain et sauf, il feroit mourir tous les prisonniers anglois qu'il tenoit à Orléans, et mesme les seigneurs de qualité qu'on y avoit envoyez pour y traiter de la rançon des prisonniers : que le droit des gens estoit toujours demeuré saint et inviolable, mesme entre les nations les plus barbares, qu'à plus forte raison le devoit-il estre parmi les Chrestiens. Ce qu'entendu, les Anglois donnèrent liberté à ce héraut, avec charge expresse de faire entendre à la Pucelle qu'elle estoit la p.... des Armagnacs, qu'elle retournast garder les vaches, et qu'ils la feroient brusler.

Le lendemain, sur le soir, qui estoit un dimanche [1], cette fille alla au boulevard des Tournelles où les Anglois avoient fait une forte bastille, tout au bout du pont vers le portereau, et adressant la parole au capitaine Classidas et autres qui commandoient en cette bastille, les exhorta pour la seconde fois de donner la paix à la France, et se retirer en leur païs vies et bagues sauves, qu'autrement il leur mescherroit en brief. Sur quoy ils l'injurièrent de plus belle, et Classidas enchérissoit sur tous les autres.

Le Bastard d'Orléans sortit le mesme jour avec forces pour aller au-devant des mareschaux de sainte Sévère et de Rays

1. C'est le samedi, non le dimanche, que la Pucelle vint à portée de la bastille du pont et fut injuriée par Classidas (Glasdale). *Journal du siège*, p. 79, édit. Cuissard.

qui amenoient de Blois un second convoy de vivres du costé de la Sologne[1]. Et le quatriesme jour de mai, la Pucelle assistée des sieurs de Villars, Florent d'Illiers et de La Hire, sortit d'Orléans avec cinq cents hommes de guerre pour recevoir ce convoy de vivres, lequel fut rendu à Orléans, comme le premier convoy, sans aucune incommodité et sans que les Anglois y donnassent aucun empeschement ou osassent faire semblant de sortir de leurs forts.

Certes, depuis que la Pucelle fut arrivée à Orléans, on eust dit que les Anglois estoient assiégez en leurs bastilles, et non pas qu'ils tenoient Orléans assiégé. Polydore Virgile, qui tiroit gage des Anglois pour escrire leur histoire, voulant mettre au rabais ce secours miraculeux, rapporte que la Pucelle (soit qu'elle eust trompé les garnisons angloises, ou qu'elle fust protégée de Dieu), entra de nuit à Orléans, parmi les armes des ennemis, avec les vivres sans aucun empeschement : et que les Anglois cognoissant l'extrême famine qui travailloit ceux d'Orléans, faisoient négligemment la garde, et voyans qu'il y estoit entré des vivres, se résolurent finalement d'y donner un furieux assaut : narration toute déguisée et colorée à l'honneur des Anglois ; de quoy il ne se faut esbahyr, veu mesme que cet auteur asseure contre la vérité des propres actes que nous avons des Anglois, que la Pucelle, après avoir esté condamnée, voulant prolonger sa vie de neuf mois, feignit estre grosse, et qu'elle fut gardée tout ce temps là et après exéquutée. Or, est-il qu'en l'espace de sept jours, ils ont prononcé et exéquuté contre elle deux diverses sentences, l'une de rétractation le 25, et l'autre de mort le 30 mai 1431, ainsi que nous verrons au livre second ; et conséquemment l'imposture de Polydore Virgile demeure confutée par les propres actes du procez.

Certes la Pucelle n'estoit [point] envoyée de Dieu pour taverner la guerre, comme disoient les anciens, mais pour la faire ouvertement et chasser de vive force les Anglois,

1. Erreur. Le second convoi se dirigea et entra dans Orléans, non par la route de la Sologne, rive gauche de la Loire, mais par la route de la Beauce, rive droite.

après avoir refusé de se retirer sur la sommation qu'elle leur avoit faite, comme l'on cognoit par tous les actes de sa vie. Ce que pour faire entendre, et comme les Anglois ont été contraints à force d'armes de lever le siège d'Orléans, et en quel estat estoit cette ville quand la Pucelle y arriva, nous en représenterons ici le plan.

Orléans en 1429

Elle est bastie sur un haut qui est un peu en pente vers la rivière de Loire qui l'arrose du costé du midi [1]. Au septentrion est la porte Banière (Bannier), du costé de Paris ; à l'orient, celle de Bourgogne ; au midi, la porte du Pont, joignant laquelle est la porte de la Faux, autrement la porte du port, au bout de quel port est l'église Saint-Laurent qui est une paroisse. A l'occident est la porte de la Magdeleine.

Et faut sçavoir que, depuis le siège, la ville a esté grandement accrue et que l'on y a enclos les faubourgs. Les Anglois l'avoient entourée (sur la rive droite) de sept forts ou bastilles bien flanquées et retranchées, qui s'entre-secouroient l'une l'autre : ayans fait rompre tous les chemins, moyennant certains retranchements qui servoient comme de ligne de communication. Du costé de la Sologne il y avoit trois forts, car au-dessus d'Orléans, au plus haut de la rivière [sur la rive gauche], ils avoient fortifié l'Eglise de Saint-Jean-le-Blanc où sont aujourd'huy les Capucins, et plus bas, tout au bout du pont d'Orléans, avoient fait une grande et forte bastille, bien remparée de gros boulevards, larges et profonds : bastille qu'on tenoit lors comme imprenable, et lui avoient imposé le nom de Londres, se vantant qu'elle seroit aussi malaisée à tirer de leurs mains que la ville de Londres, capitale d'Angleterre.

A la porte de Bourgogne ils avoient basti un fort qu'ils appeloient Saint-Loup, parce qu'il estoit proche de l'Eglise

1. Cette description d'Orléans en 1429 est très insuffisante et inexacte. Par exemple, la bastille de Londres que Richer place sur la rive gauche avec celle de Saint-Jean-le-Blanc était sur la rive droite vers la Croix-Morin. Voir l'*Histoire du siège d'Orléans* par le chanoine Dubois, in-8°, Orléans 1894, et notre Histoire complète, t. II, chap. XIII, XIV.

Saint-Loup qui est un couvent de religieuses. Semblablement, à la porte Bannière, proche de Saint-Lazare et de Saint-Paterne, une autre bastille secouroit celle de Saint-Loup, et l'appeloient Paris, attendu qu'elle estoit devers Paris, et donnoit aussi secours à celle qui estoit à l'occident, où est aujourd hui la porte de la Magdeleine, laquelle bastille ils appeloient Rouen, et faisoit espaule à celle de Saint-Laurent qui est sur le port d'Orléans vers l'occident.

Tous lesquels forts et leur situation monstrent qu'il estoit impossible humainement de secourir Orléans avec le peu de forces que le Roy avoit alors. Mais incontinent que ces vivres et gens de guerre furent rendus à Orléans en toute seureté, les seigneurs et capitaines qui ne se fioient et asseuroient pas à ce que disoit la Pucelle, tinrent conseil à son desceu (insu) et d'autant que la ville estoit bien munie de vivres et de toutes choses nécessaires, résolurent qu'on ne hasarderoit rien, et que l'on attendroit encore de nouvelles forces pour contraindre l'ennemi de lever le siège ; car de toutes parts le Roy s'efforçoit de faire des levées.

Le sieur de Gaucour, gouverneur du Dauphiné et grand maistre de l'hôtel du Roy, eut charge de garder la porte de Bourgogne et de ne laisser sortir personne ; car les mains démangeoient à toute l'infanterie qui brusloit du désir de combattre, comme faisoit pareillement la Pucelle pour faire cognoistre les signes de sa mission. Et dès le grand matin, un bon nombre de nos arbalestriers, c'estoient les gens de pied de ce temps-là, sortirent par des poternes et allèrent donner l'alarme à la bastille de Saint-Loup où plusieurs furent blessez. De quoy la Pucelle eut advis par son conseil, et tança fort ses escuyers, leur faisant reproche que pendant qu'ils dormoient à la françoise, l'ennemi avoit espandu le sang des François. Elle se fit vistement armer, monta à cheval, demandant son estandard qui lui fut baillé par la fenestre d'une chambre haute où elle logeoit, et courut à la porte de Bourgogne de telle roideur que son cheval faisoit sortir le feu du pavé. Le sieur de Gaucour ne put jamais empescher qu'elle ne fist sortir avec elle quelques hommes, partie d'arbalestiers, partie de cavaliers, à la teste desquels

s'estant mise, son estandart en main tout déployé, fut teste baissée donner l'assaut à la bastille de Saint-Loup où elle rencontra plusieurs de nos gens blessez.

Les seigneurs voyans qu'on ne l'avoit pu empescher de sortir, la suivirent incontinent, et comme on assailloit cette bastille, le mareschal de Boussac, de Rays, le sieur de Graville et autres au nombre de six cens cavaliers s'avancèrent du costé de la bastille de Saint-Ladre. Et les Anglois qui y estoient en garnison, assistez de quelques autres troupes qu'on leur avoit envoyées de renfort, ayant voulu faire une sortie pour secourir ceux de Saint-Loup, furent repoussez, tellement que à leur barbe cette bastille fut enlevée, desmolie et bruslée.

L'assaut dura plus de quatre grosses heures : et demeurèrent morts sur la place cent quatorze Anglois, et des prisonniers au nombre de plus de deux cents. La Pucelle sauva les gens d'Eglise anglois qui se trouvèrent en cette bataille, s'estans présentez à elle revestus de leurs habits et ornements d'Eglise, et les amena à Orléans quant et soy, les fit bien traiter et après les renvoya sains et saufs, prenant mesme le soin, quand elle rencontroit quelque soldat anglois blessé, de le faire confesser et advertir de son salut, et demander pardon à Dieu, exerçant toutes sortes de bons offices et œuvres de charité en leur endroit, ce qu'ils n'ont pas fait au sien.

Le jeudi, cinquiesme mai, jour de l'Ascension de Nostre Seigneur, fut tenu conseil entre la Pucelle, le Bastard d'Orléans, les mareschaux de Boussac et de Rays, Poton, La Hire, Ambroise de Loré, etc., et conclu que le lendemain au matin, on passeroit la rivière pour donner l'assaut aux trois bastilles qui estoient devers la Sologne, afin de rendre le passage libre de ce costé-là, passage que les Anglois avoient le plus avantageusement fortifié, sçachant bien que c'estoit de cette part que ceux d'Orléans pourroient tirer secours de Sa Majesté.

Donc le vendredi, sixiesme mai, avant que le soleil fust levé, nostre Pucelle s'estant tenue preste, dit à son hoste

qu'elle leur apporteroit de bonnes nouvelles et qu'elle rentreroit en la ville par dessus le pont[1] : qui estoit à dire que les bastilles seroient prises, comme il fut. Elle sortit d'Orléans, assistée d'environ trois à quatre mille hommes de guerre qui passèrent la rivière en bateau entre Saint-Loup et la tour neufve, et allèrent premièrement attaquer la bastille de saint Jean-le-Blanc. La Pucelle fit crier par ses hérauts qu'on ne fist aucun tort aux Eglises ni aux ecclésiastiques.

La garnison de ce fort voyant les François teste baissée venir à eux, le quitta soudainement et se retira partie en la bastille des Tournelles, partie au fort des Augustins où les Anglois combattirent vaillamment, mais à la fin furent forcez et contrains de se rendre. Et sur le soir, les nostres passsèrent à la bastille des Tournelles pour faire leurs approches et préparatifs, afin qu'au lendemain matin, septiesme mai, on assaillit cette bastille munie de toute sorte d'artillerie, de vivres et autres choses nécessaires, et de cinq à six cens hommes de guerre d'eslite commandez par Classidas et autres vaillans capitaines Anglois, lesquels, ainsi que nous avons desjà remarqué, n'eurent jamais plus de braves hommes qu'ils avoient lors, s'estans rendus capables par les guerres continuelles qu'ils avoient eu avec les nostres depuis la prise du Roy Jean.

Or, la Pucelle avec l'armée campa et demeura toute la nuit devant cette bastille[2]. Et le Bastard d'Orléans repassa en la ville à deux fins : premièrement, pour donner l'ordre que l'on fist bon guet et que l'on se gardast de surprise au dedans, pendant qu'on travailloit pour enlever aux Anglois leurs dehors ; et d'ailleurs, pour establir commissaires afin d'envoyer tout ce qui seroit nécessaire aux gens de guerre qui tenoient la bastille assiégée car on ne pensoit pas qu'elle dust estre si tost emportée. Et d'autant que ceux d'Orléans, pour empescher que les Anglois n'approchassent plus près de leur ville, avoient fait rompre plusieurs arches du pont,

1. C'est le samedi 7 mai, non le vendredi, que Jeanne tint ce propos à son hôte.

2. Erreur : Jeanne rentra dans Orléans et y passa la nuit du vendredi au samedi.

ils firent mettre des pièces de bois pour passer par dessus les arches. Et le premier de tous, Nicolas de Giresme, commandeur de Rhodes, se hasarda de passer par dessus une pièce de bois fort estroite, ne voulant attendre qu'il y en eust d'autres, tant le désir qu'il avoit d'estre à l'assaut estoit grand. Toute la nuit, ceux d'Orléans couroient à la file pour soutenir leurs gens de tout ce qu'ils avoient besoin, vivres et autres choses.

Le soleil ne fut pas si tost levé qu'on sonna pour aller à l'assaut, et la Pucelle selon sa coustume se mit à la teste, son estandart à la main, et s'avança sur le fossé, et prist une échelle pour la dresser contre le boulevard, donnant courage aux François. Mais à bien assailli bien deffendu : et fut-on jusque sur le vespre à combattre, et la Pucelle atteinte et blessée entre le col et les espaules d'un trait d'arbaleste qu'ils appeloient vireton.

Le coup entamoit la chair de plus d'un doigt d'espaisseur, et en longueur d'un demi-pied : blessure de laquelle elle avoit eu advis par ses voix, et en quinze jours fut guérie, sans jamais discontinuer pour cela d'aller à cheval et faire la faction.

Le Bastard d'Orléans la voyant toute en sang, et que les Anglois se deffendoient si vaillamment, et qu'il estoit desjà fort tard, vouloit faire sonner la retraite. Ce que la Pucelle empescha disant qu'ils eussent courage, continuassent l'assaut, et que la victoire leur estoit tout acquise. Elle donna son enseigne à un gentilhomme, lui en chargea expressement de l'advertir quand la queue tourneroit vers le boulevard des Anglois. Cependant elle se retira à l'escart en une vigne proche, afin de prier Dieu et panser sa plaie, son chapelain avec elle, ainsi qu'il a déposé. Et cette fille pleuroit et gémissoit, craignant que sa blessure ne fist perdre courage aux gens de guerre, et qu'ils n'eussent plus de créance en elle, ne plus ne moins que si elle n'eust pas esté envoyée du ciel. Mais Dieu avoit permis cela pour l'humilier et la tenir en son devoir, tout ainsi qu'il voulut que saint Paul ressentit des infirmitez de la nature humaine parmi tant d'autres graces qu'il lui avoit départies.

Un certain gentilhomme voulut charmer sa playe.

— A Dieu ne plaise, dit-elle. J'aymerois mieux mourir de mille morts que de permettre qu'on usast d'aucune sorcelerie en mon endroit, ni de mon consentement.

On y appliqua seulement de l'huile et du lard vieil.

Celui auquel elle avoit donné en garde son estandart lui dit :

— Jeanne (car on ne l'appeloit point autrement), vostre estandart et toutes les enseignes et panonceaux de l'armée sont tournés du costé du boulevard.

Alors elle s'escria que la victoire estoit à eux, qu'ils allassent hardiment à l'assaut. Le sieur Dolon, son gouverneur, dit à un gentilhomme Basque, vaillant de sa personne, qu'il prist l'enseigne de la Pucelle et qu'il s'advançast quant et lui pour la porter sur le boulevard. Cette fille qui retournoit de faire ses prières et de panser sa playe, voyant qu'on emportoit son estandart sans l'attendre, et ne sçachant pas que ce fust le sieur Dolon et ceux de sa compagnie, couroit après eux criant : Mon estandart, mon estandart ! Et les ayant atteints, les Anglois furent assaillis de telle révolution qu'ils succombèrent à la valeur des François et tous mis au fil de l'espée ou noyez, aucuns exceptez qui évitèrent la fureur des gens de guerre. Et Classidas qui avoit honni la Pucelle d'injures plus que tout autre, chose indigne d'un grand capitaine et d'un homme d'honneur, fut submergé avec les sieurs de Moulins, de Pommier, le bailly de Mantes et maints autres de qualité et de remarque : lesquels s'estant retirez en une tourelle en laquelle on mit le feu, pensans se sauver par le pont, il fondit sous eux et tombèrent dans la rivière tous armez.

Les prisonniers racontèrent que durant l'assaut, il leur sembloit voir tout le monde armé à leur ruine, et qu'il ne leur restoit aucun moyen de se deffendre contre un si puissant assaut. Mesme aucuns pensoient voir des anges en l'armée combattre pour les François. Le duc d'Alençon tesmoigne avoir ouy dire aux chefs de guerre et seigneurs qui estoient à l'assaut en cette bastille qui avoit esté prise en un jour, que c'estoit vrayment un miracle (comme le comte de Dunois

l'a pareillement certifié), et que, le siège d'Orléans estant levé, lui mesme voulant recognoistre ce qui en estoit, en visita tous les forts, principalement cette bastille du pont. Et s'esbahissoit comme on l'avoit pu emporter en si peu de temps, estant si bien retranchée et flanquée de gros ravelins et profonds fossez, munie de toutes choses nécessaires : asseurant qu'avec bien peu de gens il eust voulu entreprendre de la garder au moins l'espace de six ou sept jours contre la plus puissante armée qui se pourroit présenter.

Toute la nuit les gens de guerre demeurèrent sur le champ de bataille pour le garder en signe de victoire, et recognoistre si les Anglois qui restoient aux autres forts et estoient en garnison aux villages et autres lieux circonvoisins d'Orléans, voudroient point faire quelque effort pour avoir leur revanche; mais ils prinrent bien une autre résolution, ainsi que nous verrons. Quant à la Pucelle, à cause de sa blessure, elle se retira dans la ville pour estre pansée, et repassa par dessus le pont, ainsi qu'elle avoit prédit à son hoste, et ne mangea aucune autre chose que du pain avec du vin bien trempé, ores toutefois qu'on lui eust fait présent d'une grosse alose toute vive qu'on avoit prise dans la rivière de Loire.

Ses juges lui firent divers interrogatoires sur la levée du siège d'Orléans, et entre autres choses lui imputèrent calomnieusement qu'elle s'estoit vantée parmi les gens de guerre de recevoir avec la main ou en son giron les boulets d'artillerie et les traits d'arbaleste. Ce qu'elle leur nia tout à plat, et respondit avoir bien sceu qu'elle seroit blessée, et mesme qu'elle avoit adverti son Roy ; davantage, qu'il y eut plus de cent hommes de guerre de navrez à cet assaut. Bien recognut-elle avoir asseuré toute l'armée du Roy que le siège d'Orléans seroit levé et les Anglois contrains de se retirer.

De vérité, les armes qu'elle portoit, tout ainsi que les autres gens de guerre, monstrent assez qu'elle n'usoit d'autres moyens que naturels pour se conserver, et n'avoit cette folle opinion de ne pouvoir estre blessée. Car jamais ne s'est exposée aux périls de la guerre que bien et fortement armée de toutes pièces, tout ainsi que les autres cavaliers.

Les Anglois voyans la ville d'Orléans libre du costé de la Sologne et de la porte de Bourgogne, jugèrent bien que le siège n'estoit plus tenable. Et les François, de grand matin, à soleil levant, sortirent, la Pucelle portant son enseigne à leur teste, en intention de combattre les Anglois au cas qu'ils voulussent entreprendre quelque chose. Elle fit venir des prestres pour célébrer la messe au milieu de l'armée, car c'estoit le dimanche huitiesme mai. Et cependant les Anglois se rangèrent en bataille du costé de la Beausse, comme firent pareillement les François qui brusloient du désir de combattre. Mais la Pucelle ayant veu qu'ils battoient aux champs et marchoient en bataille pour faire leur retraite, devers Meung-sur-Loire :

— En nom Dieu, dit-elle, c'est aujourd'huy le saint dimanche. S'ils eussent fait contenance de nous assaillir, nous les eussions combattus. Mais puisqu'ils se retirent, laissons-les aller et nous rendons à la ville pour faire actions de grâces à Nostre-Seigneur de ce qu'il lui a plu délivrer Orléans d'en si grand et extrême péril.

Comme il fut exéquuté ; car on fit ce jour-là une procession générale pour remercier Dieu de la levée du siège et de la victoire remportée sur les ennemis Et depuis ce temps, à mesme jour huitiesme mai, en mémoire de la levée du siège, les habitants d'Orléans ont tousjours continué de faire cette procession. Semblablement aussi, l'on rendit graces à Dieu par toutes les villes qui estoient en l'obéissance du Roy.

Nos gens gagnèrent à la levée de ce siège plusieurs pièces de grosse artillerie ou mortiers qu'ils appeloient bombardes, et autre attirail que les Anglois ne purent emmener, outre grand quantité de vivres et munitions dont leurs bastilles estoient bien fournies.

Le sieur de Tallebot tenoit un seigneur François fort vaillant de sa personne, nommé le Bourg de Bar, prisonnier les fers aux pieds, et en attendoit grosse rançon. Il l'avoit donné en garde à un religieux Augustin Anglois qui estoit son confesseur. Ce seigneur voyant les Anglois se retirer, subtil qu'il estoit et bien entendu au fait de la guerre, pria l'Augustin de lui ayder à suivre l'armée angloise pas à pas, attendu qu'il

avoit les fers aux pieds. Et l'Augustin lui aydant à marcher, finalement ce seigneur se voyant esloigné des Anglois, il contraignit l'Augustin de le porter sur ses espaules jusques à Orléans et sauva ainsi sa rançon. L'Augustin fut bien traité et renvoyé à Tallebot : chascun prenant plaisir de voir ce spectacle à la levée du siège.

Le samedi, quatorziesme mai, veille de la Pentecoste, la nouvelle de cette victoire fut portée à Lyon où le *Te Deum* fut solennellement chanté, et Me Jean Gerson, chancelier de l'Université de Paris, qui s'étoit là réfugié à cause que les Anglois tenoient Paris, composa ce jour-là mesme un docte traité latin en faveur des actes miraculeux de la Pucelle, voulant rendre tesmoignage de son affection au bien de sa patrie et service de son prince : lequel traité est produit en la revision du procez, à la fin duquel est narré que la veille de Pentecoste estoit le neufviesme may, qui est une erreur de scribe ou copiste, car le siège d'Orléans fut levé dimanche d'après l'Ascension, huitiesme mai, et samedi d'après, quatorziesme, estoit la veille de Pentecoste.

Monstrelet a escrit que les Anglois perdirent huit mille hommes à ce siège, chose véritable, comprenant les pertes qu'ils firent à Jargeau et à la journée de Patay [1].

1. Même en comprenant toutes ces pertes, on estime aujourd'hui cette évaluation exagérée.

CHAPITRE X

CAMPAGNE DE LA LOIRE

La Pucelle voyant le siège d'Orléans levé, ne voulant pas perdre une minute de temps, quoyque blessée, partit d'Orléans le lundi neufviesme may pour aller rendre compte à sa Majesté, qui estoit à Loches [1], de ce qui s'estoit passé à la levée du siège et assaut des bastilles. Elle fut accompagnée du maréchal de Rays, du Bastard d'Orléans, du baron de Coulonces et autres seigneurs. Au partir d'Orléans, tous les habitants pleuroient de joie, remerciant affectueusement cette héroïque vierge, avec offres de leurs personnes et moyens : dont elle les remercia, ne demandant autre chose que leurs prières envers Dieu et bonne affection.

Arrivée qu'elle fut devant le Roy, elle s'agenouilla, l'embrassant par les jambes, et lui dit : « Gentil Dauphin, voilà le siège d'Orléans levé : qui est la première chose dont j'ay eu commandement de la part du Roy du Ciel pour le bien de votre service. Reste maintenant à vous mener à Rheims en toute seureté pour y estre sacré et couronné. Ne faites aucun doute que vous n'y soyez très bien receu, et qu'après cela vos affaires n'aillent tousjours prospérans et que tout ce que j'ay eu ordre de la part du Roy du Ciel de vous dire n'arrive en temps et lieu. »

Le Roy lui fit un très grand accueil et pareillement toute la cour, comme à l'envy : ainsi qu'on voit arriver que l'affection des subjects incline ordinairement où pend celle de leur

1. Cette audience de Loches n'eut lieu que plus tard. La Pucelle vit le roi, à Tours, le 13 mai. De Tours, Charles VII l'emmena au château de Loches. (Voir *Histoire complète de Jeanne d'Arc*, t. II, chap. XVIII.) D'après Eberhard Windecke, « elle resta auprès du roi jusqu'après le vingt-troisième jour de mai. » *Procès*, t. IV, p. 497.

prince; et en outre chascun l'admiroit pour ses propres mérites.

Sur cette proposition d'aller à Rheims fut tenu conseil entre tous les seigneurs et chefs de guerre en présence du Roy, pour délibérer et dire ce qui leur en sembloit. Aucuns furent d'advis qu'on tirast la guerre en Normandie, possédée entièrement par les Anglois, tout ainsi que Scipion, pour retirer Annibal de l'Italie, la transporta en Afrique. Les autres remonstroient qu'il valoit mieux prendre les villes que les Anglois occupoient sur la rivière de Loire pour la rendre libre jusques à Lyon.

Et tous unanimement disoient qu'il n'y avoit aucune raison de penser au voyage de Rheims, veu qu'il estoit trop embarrassé et périlleux; que tout le païs par où il falloit passer de proche en proche estoit ennemi, et toutes les villes, chasteaux et fortes places munies de grosses garnisons Angloises ou Bourguignonnes; qu'il faudroit former autant de sièges qu'on rencontreroit de villes et de forts, pour se faire passage, mesme sur les rivières de Seine, d'Ionne et de Marne; que, pour ce faire, il estoit besoin d'un grand attirail de munitions et d'artillerie, qu'il estoit impossible de trainer à ce voyage, veu la grande despense nécessaire à cet effet, le Roy manquant de finance et des choses nécessaires; d'ailleurs qu'en païs tout ennemi, les vivres et l'argent manqueroient au Roy et à son armée, considéré mesme la grande disette qui estoit lors, parce que les laboureurs ne pouvoient librement cultiver les terres ni semer, à cause des ravages que faisoient les gens d'armes; que le Roy pourroit tout à son aise, après avoir rangé ses ennemis à la raison, se faire sacrer et couronner; que sans cela les François ne laissoient pas de le tenir et recognoistre pour leur Roy légitime et naturel. Raisons fort fréquentes qui esmouvoient tout le monde et le Roy mesme : ne considérans pas que Dieu voulant faire quelques merveilles, il permet que les affaires viennent à un tel point auquel humainement on ne puisse remédier, afin de faire recognoistre aux hommes sa main toute puissante et leur oster tout subject de se glorifier.

Or, attendu les intrigues et perplexités où le conseil du

Roy estoit, Sa Majesté se retira en son cabinet sans rien conclure, assisté de messire Christophe de Harcour, de son confesseur, (futur) évesque de Castres[1] et du sieur de Trèves, lequel peu auparavant estoit chancelier et avoit quitté cette charge à cause de sa vieillesse. Et comme ils devisoient ensemblement de cette affaire, desirans fort sçavoir ce que le conseil de la Pucelle lui suggèreroit en cez difficultez, et hésitans par quel moyen on lui en parleroit, elle advertie par ses voix alla droit frapper à la porte du cabinet, et lui ayant esté ouverte, prévint sa Majesté disant :

— « Noble Dauphin, ne tenez plus de si longs conseils, mais préparez-vous pour vous acheminer à Rheims recepvoir une digne couronne, symbole et marque de la réunion de votre Estat et de tous vos subjects à votre obéissance. »

Sa Majesté et ceux qui estoient avec lui fort estonnez de l'entendre ainsi parler, l'Evesque de Castres demanda à la Pucelle si elle avoit sceu de quoy l'on traitoit au conseil du Roy.

Elle répliqua que ses voix l'en avoient advertie.

Ce prélat la requist vouloir, en la présence de sa Majesté et pour l'asseurer davantage, déclarer par quels moyens ses voix se communiquoient à elle et lui faisoient entendre les choses desquelles elle ne pouvoit humainement avoir cognoissance.

Elle, rougissant d'une pudeur virginale, respondit que voyant ceux avec lesquels elle traitoit faire difficulté de la croire, elle se retiroit en quelque lieu secret pour faire ses prières, gémissant et se plaignant de ce qu'on ne lui avoit aucune créance ; et qu'alors elle entendoit une voix qui lui disoit : « Fille de Dieu, va, va, je seray à ton ayde. » Que par cette voix elle demeuroit toute ravie et tellement comblée, qu'elle eust bien voulu estre toujours avec cette voix, ainsi que nous avons dit ailleurs.

Et ce narré est la propre déposition du duc de Longueville, Bastard d'Orléans, lequel estoit au conseil du Roy avec

1. Gérard Machet. Il ne fut évêque de Castres qu'après la mort de la Pucelle. (*Gallia christiana*, t. I, col. 73.)

tous les autres seigneurs et capitaines qui délibéroient sur le fait du voyage de Rheims et le tenoient autant impossible que seroit la prise de Constantinople [1]. Mais le Roy ayant entendu la Pucelle ainsi parler envoya tout sur-le-champ l'évesque de Castres et le sieur de Trèves faire rapport à son conseil comme la Pucelle l'avoit prévenu sur les perplexités auxquelles il estoit, et de ce qu'elle lui avoit dit qu'il falloit se résoudre au voyage de Rheims, puisque Dieu l'avoit ainsi ordonné, lequel sçauroit bien lever toutes les difficultez et empeschements que l'on prévoyoit et craignoit-on devoir arriver. Donc chacun se prépara à ce voyage. Seulement fut résolu qu'on prendroit auparavant les places les plus importantes sur la rivière de Loire, pour desboucler Orléans tant à mont qu'à val la rivière.

Mais à propos du moyen que les voix de la Pucelle tenoient pour se communiquer à elle, ses juges l'interrogèrent bien précisément là-dessus. Et respondit admirablement bien : sçavoir qu'elle implorait premièrement à son ayde Nostre-Seigneur et Nostre Dame à ce qu'ils lui envoyassent conseil et consolation, et qu'alors ils lui envoyoient. Les juges ayant de plus demandé par quelle forme elle requéroit ce secours, répliqua en cette manière :

— Très doux Dieu, en l'honneur de votre sainte passion. je vous requiers comment je dois respondre à ces gens d'Eglise. Je sçay bien, quant à l'habillement d'homme, le commandement comment je l'ay pris, mais je ne sçay point par quel moyen je le dois laisser. Pour ce, plaise à vous à moy l'enseigner [2].

Qui est sa propre déposition régistrée au procez en mesmes termes. Car les juges imputoient à grand crime de ce qu'elle avoit pris un habillement d'homme et, pour ce subject, la condamnèrent comme relapse : ne considérans pas que Dieu l'ayant appelée à porter les armes, l'avoit pareillement exemptée de porter un habillement de femme. Encore lui

1. *Procès*, t. III, p. 11, 12. — Ce n'est pas Gérard Machet, mais Christophe d'Harcourt qui interrogea la Pucelle sur ses voix.

2. *Procès*, t. I, p. 279.

imputèrent-ils à crime qu'elle se faisoit appeler *Fille de Dieu*, pour avoir rapporté que ses voix l'avoient ainsi appelée, comme nous avons dit ci-dessus. En quoy ces gens sembloient vouloir donner loi à Nostre Seigneur comment il debvroit parler aux ames qu'il chérit, et empescher qu'il ne parle en termes d'affection ; dont nous avons tant de beaux exemples aux saintes Escritures et histoire ecclésiastique.

Retournons à la cour du Roy, lequel créa lors pour lieutenant général de son armée le duc d'Alençon, tout nouvellement retourné d'Angleterre où il avoit esté détenu prisonnier trois ans et plus, ayant accordé à cent mille escus pour sa rançon, desquels il avoit payé la plus grande partie et donné caution pour le reste. A raison de quoy la duchesse, sa femme, qui estoit de la maison d'Orléans, eust volontiers désiré que son mari n'eust point entrepris cette charge, craignant les hasards de la guerre; et pour cette cause pria la Pucelle d'avoir monsieur son mari pour recommandé. Laquelle promit à cette dame de le ramener sain et sauf; comme de vray elle fit, l'ayant préservé au siège de Jargeau d'un coup d'artillerie, par l'advis qu'elle lui donna de se retirer soudainement d'une place où il se trouvoit exposé à la bouche d'un canon, lequel emporta le sieur de Lude qui estoit tout proche de lui, ainsi que le mesme duc d'Alençon a tesmoigné à la revision du procez. Or, sa Majesté commanda au duc d'Alençon de ne rien faire sans le conseil de la Pucelle, qui estoit comme un bon ange à la France.

L'armée du Roy estoit composée de douze cens lances et d'environ six mille arbalestriers, ainsi que le mesme duc d'Alençon a tesmoigné. Le rendez-vous fut aux environs d'Orléans, à l'onziesme juin 1429. Et, de là, on s'achemina pour assiéger Jargeau, qui est au-dessus d'Orléans, où messire Guillaume de la Poule, comte de Suffort, commandoit, assisté de messires Jean et Alexandre de la Poule, ses deux frères, et de douze cens Anglois bien assortis d'artillerie et de toutes autres choses nécessaires pour soustenir un siège.

Le dimanche douziesme juin, approches faites, artillerie pointée et bresche raisonnable, on se prépare pour donner

l'assaut. Et les assiégeants pensans gagner le temps et attendre que Tallebot qui leur amenoit du secours de Paris fust arrivé, demandèrent à parlementer et quinze jours de tresve. La Hire s'advança pour parler à eux sans avoir l'ordre de son général qui le fit soudainement rappeler. Et sonna-t-on pour aller à l'assaut qui fut ardent et furieux, car à beau jeu beau retour, et dura plus de quatre heures. La Pucelle s'estant advancée et montant sur une échelle, son estandart en main, donnant courage aux François, fut atteinte d'un gros caillou qu'on lui jeta sur son armet, contrainte de ployer les genoux et s'asseoir à terre : et de la grandeur du coup le caillou se rompit en plusieurs pièces. Mais s'estant relevée sur-le-champ, cria : Ville gagnée ! Et les François allèrent avec une telle hardiesse et roideur à l'escalade, que tout céda à leurs armes ; de sorte que plus de onze cens Anglois passèrent au fil de l'espée[1].

Le comte de Suffort et ses deux frères, accompagnez de plusieurs autres, voyans qu'ils ne pouvoient plus deffendre la muraille se retirèrent sur le pont où messire Alexandre, frère du comte de Suffort, fut tué. Et le comte se voyant pressé par un gentilhomme d'Auvergne nommé Guillaume Renaut qui lui portoit l'espée à la gorge, demanda s'il estoit de noble race. Le François respondit que oui. Le comte désiroit encore sçavoir s'il estoit chevalier. Et ayant repliqué que non, il lui bailla l'accollée auparavant de se rendre à lui.

Messire Jean de la Poule fut pareillement prisonnier, outre plusieurs autres de qualité tant en noblesse qu'en valeur et faits d'armes. Si la Pucelle n'eust été prévenue de mort, son dessein estoit que tous les grands seigneurs Anglois qu'on prendroit prisonniers fussent gardez en représailles et contre échange du duc d'Orléans, détenu prisonnier en Angleterre. Et le comte de Suffort fut mis entre les mains du Bastard d'Orléans à cet effet.

Les Anglois et Bourguignons voyans la prospérité des

1. Nombre exagéré. Le *Journal du siège d'Orléans* ne parle que de « quatre ou cinq cents Anglais tués ». *Journal*, édition Cuissard, p. 99-100.

armes de cette fille, pour la ternir des crimes de sortilège, envoyèrent [cueillir] aux marches de Lorraine et de Champagne tous les vaux de ville qui couroient en ce païs-là de féez, afin de les lui imputer malicieusement. Et les informations portent qu'ils employèrent premièrement des Cordeliers.

Et par après firent faire une information ; et n'ayant trouvé personne qui déposast autre chose que tout bien et honneur de cette fille, ainsi que nous justifierons ailleurs, ils supprimèrent leur information.

Le comte de Suffort, estant prisonnier, fit voir au comte de Dunois, qui l'avoit en garde, quatre vers que ceux de son parti lui avoient envoyez, contenans que d'auprès du Bois Chesnu (c'est un touffeau de chesne fort proche de Dompremy, lieu natal de la Pucelle) devoit venir une jeune fille qui monteroit à cheval et fouleroit aux pieds ceux qui porteront des arcs et arbalestes, etc. Et le mesme comte de Suffort disoit que Merlin, prophète des Anglois, leur avoit prédit cela, ainsi que le Bastard d'Orléans a déposé. Et à propos de ce Bois Chesnu, et de l'arbre qu'on appelle le Beau May, on fit divers interrogatoires à la Pucelle sur cela, comme pareillement ses juges lui voulurent imputer à cruauté de n'avoir pas voulu recevoir ceux de Jargeau à composition.

Aussi tost que cette ville fut mise en l'obéissance du Roy, le duc d'Alençon, la Pucelle et les autres chefs de guerre allèrent à Orléans où ils séjournèrent deux ou trois jours, attendant que l'armée du Roy s'avanceast devers Meung-sur-Loire au-dessous d'Orléans. Et [l'armée] croissoit de jour à autre, car plusieurs grands seigneurs et capitaines, excitez du bruit qui couroit de la Pucelle et de ses exploits miraculeux auxquels ils désiroient prendre part, et d'ailleurs que Sa Majesté se préparoit pour aller à Rheims se faire couronner, se venoient joindre à l'armée. Et pour lors y arrivèrent le sieur de Laval, de Lohéac, son frère, de Chavigny en Berry, de la Tour en Limousin, le vidame de Chartres et maints autres.

Le quinziesme juin, le duc d'Alençon, messire Louis de Bourbon, comte de Vendosme, et la Pucelle partirent d'Orléans pour assiéger Boisgency où toute l'armée marcha, et

en passant, enlevèrent aux Anglois le pont de Meung qu'ils avoient fortifié. Et de là tirans à Boisgency, de premier abord contraignirent les Anglois de quitter la ville pour se retirer au chasteau muni de tout ce qu'on pouvoit désirer à un siège. Artus, comte de Richemont, connestable de France, frère du duc de Bretagne, arriva lors à l'armée du Roy, accompagné de messire Jacques de Dinan, sieur de Beaumanoir, du sieur de Chasteau Briant, de Rieux, d'Albret et d'environ douze à quinze cens hommes de guerre que ces seigneurs avoient levez.

Le Roy ayant eu advis de l'arrivée du connestable, manda au duc d'Alençon qu'il se retirast et esloignast du connestable, et qu'il ne vouloit qu'on le receust en son armée : ce qu'il fit semblablement sçavoir au connestable. La cause de ce commandement estoit que le connestable ayant autrefois mis en crédit auprès du Roy le sieur de la Trémouille, celui-ci sceut si bien et accortement posséder l'esprit de son maistre, que finalement il désarçonna le connestable, depuis qu'il eust fait jeter le sieur de Gyac, surintendant des finances, en un sac en l'eau sans aucune forme ni figure de procez. A raison de quoy il fut contraint de se retirer de la cour pour quelques années. Et pensant que le mal talent (ressentiment) du Roy fust passé, sur le bruit des armes de la Pucelle et du couronnement de sa Majesté, il se vint rendre à l'armée du Roy.

Le duc d'Alençon a témoigné que la Pucelle estois d'advis qu'on exéquutast le commandement de sa Majesté, et que lui, semblablement, s'y estoit résolu, sçavoir qu'on ne recevroit pas le connestable de Richemont. Toutefois, les sieurs de Santrailles, La Hire et plusieurs autres ayant remonstré au duc d'Alençon que si on employoit la faveur de la Pucelle envers le Roy pour remettre en ses bonnes grâces le connestable, veu que cela estoit pour le bien de son service et au temps qu'il avoit plus besoin de force pour exéquuter de grands effets, il estoit vraisemblable que le Roy ne refuseroit pas cela à la Pucelle qui ne lui avoit encore rien demandé : finalement, tous les seigneurs furent de cette opinion, et ensemblement prièrent cette fille vouloir rendre ce bon

office au connestable, lequel ne tendoit qu'au bien du service du Roy. A quoy elle consentit volontiers : mais, au préalable, désira que le connestable promist et jurast présentement entre les mains du duc d'Alençon de bien et loyalement servir Sa Majesté, et que, pour garantie de cette promesse, tous les seigneurs qui approuvoient cette réconciliation, baillassent leurs scellez avec celui du connestable pour les représenter au Roy, ainsi qu'il fut exéquuté.

Et par ce moyen le connestable demeura au siège de Boisgency ; car on remonstra à sa Majesté que si son armée se retiroit, ainsi qu'il l'avoit commandé, cela retarderoit grandement ses affaires et son sacre, duquel la Pucelle avoit si grand soin : que pour prendre Boisgency, il falloit avoir une partie de l'armée du costé de la Sologne; ce que l'on ne pourroit faire au cas que les forces que le connestable avoit se retirassent, veu mesme que Tallebot amenoit des gens de guerre de Paris à ceux de Boisgency. Ce qui contenta aucunement sa Majesté, et le sieur de La Trémouille qui la possédoit n'osa appertement s'opposer à ce conseil.

Le bailly anglois d'Evreux commandoit au chasteau de Boisgency. Et se voyant assiégé tant du costé de la Sologne que de la Beausse, demanda la Pucelle pour parlementer, et la nuit l'accord de la reddition fut conclu, à sçavoir que les Anglois qui estoient au chasteau de Boisgency se pourroient retirer où bon leur sembleroit avec leurs armes et chevaux, sans toutefois emporter autres choses de tous leurs biens que la valeur d'un marc d'argent, et que de dix jours ils ne porteroient les armes contre le Roy.

La mesme nuit que cette composition fut arrestée, les sieurs de Tallebot, d'Escales, et messire Jean Fascot (Falstoff) avec quatre mille hommes de guerre d'eslite, arrivèrent de Paris pensans venir au secours de Jargeau; mais le voyant rendu, ils hastèrent le pas et, pour venir plus commodément laissèrent leur attirail et bagage à Etampes, tâchant de gagner Boisgency, où n'ayant pu arriver à temps, ils s'efforcèrent de surprendre le pont de Meung : toutefois en vain, pour ce que l'advant garde des François s'y achemina sou-

dainement, ce qui fut cause que les Anglois se réfugièrent dedans la ville de Meung et la quittèrent le mesme jour pour aller à Janville en Beausse, qui tenoit pour eux et [où ils] avoient fait un fort.

La Pucelle ayant eu révélation qu'ils seraient deffaits, fut d'advis qu'on fist choisir en toute l'armée de quatorze à quinze cens hommes conduits par La Hire, Poton de Santrailles, messire Ambroise de Loré, Jamet du Tilloy, de Termes et de Beaumanoir, pour courir sus aux Anglois et les empescher de faire leur retraite, pendant que le gros de l'armée s'avanceroit, marchant toujours en bataille. Le duc d'Alençon et le comte de Dunois ont attesté avoir demandé lors à la Pucelle ce qui estoit bon de faire, et qu'elle leur dit en riant : — Bons esperons, bons esperons. — Comment? repartirent-ils : devons-nous fuir ? — Non, ce seront les Anglois qui ne rendront aucun combat, dit-elle. Mais ils auront beau faire : nous les attraperons, quand ils s'envoleroient aux nues. Le Dauphin gagnera aujourd'huy une des plus signalées victoires que prince ait obtenue depuis longtemps. » — [Ajoutant] que son Conseil l'en avoit asseurée.

Les avant-coureurs ayant toujours harassé et empesché les Anglois de se pouvoir fortifier ni retirer en quelque lieu advantageux, l'armée du Roy les atteignit et les pressa de telle sorte qu'ils furent mis en déroute à Patay, et de quatre mille qu'ils estoient, il en demeura sur la place plus de deux mille deux cens, tant Anglois que mauvais François qui avoient espousé leur parti, et le reste se sauva à force d'esperons. Et entre autres, messire Jean Fascot, capitaine bien renommé, eut un cheval de si bonne haleine et de si bons esperons, qu'il se sauva à Corbeil, et, comme rapporte Monstrelet, fut depuis accusé de lâcheté par Tallebot et privé de l'ordre du Jartier blanc [1] par le duc de Bethford.

Aucuns des fuyards pensant faire retraite à Janville, on leur ferma les portes. Ils y avoient laissé leur bourse et partie de leur bagage en passant, qui demeura au profit des habitans et du capitaine, lequel ce mesme jour fit serment

1. De la Jarretière.

d'estre bon François et de bien servir le Roy. Et par toute la Beausse les Anglois abandonnèrent les forts qu'ils y avoient bastis et se retirèrent aux villes et places fortes.

Les sieurs de Tallebot, d'Escales et autres de qualité furent prisonniers. Et comme on les présentoit au duc d'Alençon, assisté de la Pucelle, du connestable de Richemont et de plusieurs autres seigneurs, il leur dit : — Vous n'eussiez pas ce matin pensé devoir estre nos prisonniers. — C'est la fortune et le hazard de la guerre, répliqua Tallebot : les armes sont journalières.

Jamais ce brave chevalier n'a pu approuver que ceux de sa nation souillassent leurs mains au sang de nostre Pucelle, et remonstra au duc de Bethford, au comte de Suffort et autres, que cette mort leur seroit aussi peu honorable que d'avoir fuy devant cette fille à la guerre. Et pour toute raison on lui dit qu'on la feroit mourir comme sorcière.

Or, tout ainsi que cette deffaite mit l'espouvante et la frayeur au cœur des Anglois, au cas pareil releva-t-elle grandement le courage des nostres qui ne demandoient plus que le combat, la Pucelle leur estant comme un ange de bonnes nouvelles, ayant rendu la rivière de Loire, tant à val qu'à mont, toute libre, excepté La Charité.

Le Roy estoit lors à Sully-sur-Loire, où le duc d'Alençon, la Pucelle et tous les seigneurs qui se trouvèrent à la journée de Patay, se rendirent incontinent. Et la Pucelle, se jetant à ses pieds, le supplia humblement recevoir en grâce le connestable de Richemont, qui lui avoit amené plusieurs seigneurs et de belles forces, et avoit volonté de le bien et fidèlement servir, mesme s'y estoit obligé par serment et par son propre scellé, comme tous les autres seigneurs là présents qui le cautionnoient et intercédoient pour lui.

A quoy le Roy s'accorda, ne pouvant refuser cette grâce à la Pucelle qui lui avoit rendu tant de bons et signalez services. Toutefois pour la jalousie qui estoit entre le connestable et le sieur de la Trémouille, favori du Roy, sa Majesté ne voulut jamais souffrir que le connestable l'accompagnast à son sacre, et lui donna charge de demeurer au

delà de la rivière de Loire et confins du païs du Maine et de la Normandie pour y faire la guerre. De quoy la Pucelle et les autres seigneurs furent beaucoup desplaisans, veu que le connestable estoit vaillant seigneur et avoit en sa compagnie plusieurs hommes en mains et de commandement qui pouvoient estre fort utiles au voyage du Roy pour ayder à remettre les villes de la Champagne, Brie et Picardie en son obéissance. Mais, il n'y eut point de remède à cela, d'autant que le sieur de La Trémouille gouvernoit le prince comme bon lui sembloit, estant d'un naturel facile pour recevoir toutes les impressions que ceux auxquels il avoit quelque créance lui donnoient. Et est chose fort notable, quand le connestable recommanda premièrement au Roy le sieur de la Trémouille, que le Roy lui prédit qu'il le cognoissoit mieux que lui, et qu'il se repentiroit de l'avoir advancé en cour.

La chronique de Richemont, laquelle d'Argentray, historiographe breton, a suivie, afin de ne recognoistre et advouer la courtoisie de la Pucelle à l'endroit du connestable, et mesme pour lui jeter en passant un trait de sa mesdisance, raconte que le Roy ayant eu nouvelle que le connestable de Richemont s'advançoit pour joindre son armée à Boisgency, il commanda au duc d'Alençon, son lieutenant général, qu'on le combattist, et que la Pucelle en estoit d'advis, ores que plusieurs grands seigneurs et capitaines et le duc d'Alençon mesme (qui estoit nepveu du connestable à cause de Marie de Bretagne, sa mère, sœur du duc de Bretagne et du connestable,) n'y pussent consentir. Que pour cette raison, arrivé que fut le connestable à l'armée, comme chascun lui conjouissoit, et que la Pucelle lui eut embrassé le genouil, il lui parla en cette sorte, qui est une harangue de quelque rodomont fier à bras :

— Jeanne, on m'a dit que vous voulez me combattre. Je ne sçay pas qui vous êtes, ni de par qui envoyée, si c'est de par Dieu ou de par le diable. Si de par Dieu, je ne vous crains point, car Dieu cognoist tout ainsi mon intention que la vostre. Si de par le diable, je vous crains encore moins, et faites du mieux ou du pire que vous pourrez.

Voilà sommairement ce que rapporte d'Argentray, lequel

en cela, comme en toute son histoire, est toujours singulier aux choses qui regardent sa patrie, estant prévenu de haine, colère et fierté à l'endroit des François, et de trop grand amour envers sa nation : qualitez peu convenables à un historien pour se rendre croyable et persuader les lecteurs. Lesquelles qualitez rendent encore plus reprochable l'histoire de Jacques Meyer, le plus passionné Bourguignon qui fust jamais. Si ce que d'Argentray raconte de cette fille estoit véritable, les Anglois qui lui ont fait son procez et, faute de charges, lui ont imposé tant de choses fausses, et détorqué à crime de cruauté et inhumanité barbares toutes ses actions, n'eussent pas oublié de lui justement reprocher le contenu de cette belle harangue, et qu'elle auroit voulu qu'on taillast en pièces le connestable, très bon serviteur du Roy, et que cela estoit un argument qu'elle n'avoit charactère ni mission du Ciel, ainsi qu'elle s'en vantoit.

De vérité, la déposition du duc d'Alençon convainc de manifeste imposture cette chronique de Richemont et pareillement d'Argentray. Car ce prince tesmoigne que le Roy leur commanda seulement de se retirer du siège de Boisgency, au cas que le connestable se voulust joindre à l'armée du Roy, et qu'il se préparoit, comme faisoit aussi la Pucelle, d'obéir au commandement de sa Majesté, ainsi qu'il estoit raisonnable; mais que les autres seigneurs furent d'advis qu'on usast de remonstrances et qu'on employast cette fille pour la reconciliation du connestable. Que si ayant esté envoyée du ciel spécialement pour débeller les Anglois, ennemis conjurez du Roy et de l'Estat, auparavant que de mettre la main à l'œuvre, elle a voulu premièrement les sommer de donner la paix à la France par plusieurs fois, et davantage, afin de ne point espandre le sang humain au fort de la guerre, ne s'est jamais aydé d'armes offensives, est-il croyable qu'elle eust voulu conseiller de combattre le connestable qui venoit au secours de sa Majesté? C'est un conseil d'un forcené, non d'une personne bien sensée. Et il faut croire que si le Roy, incité par quelque passion du sieur de La Trémouille, eust commandé de combattre le connestable, la Pucelle l'en eust diverti.

Véritablement, si Dieu n'eust permis que toute la vie et les actions de cette fille eussent esté exactement criblées et contredites par ses propres ennemis qui lui ont fait son procez et nous en ont laissé les actes originaux, tant de part et d'autre ce n'eussent esté que contes fabuleux qu'on eust publiés d'elle : c'est pourquoy il importe grandement que son histoire soit cognue.

CHAPITRE XI

DE GIEN A REIMS. — LE SACRE

Après cette grande deffaite des Anglois, [ceux-ci] sçachant bien que le Roy se préparoit pour aller à Rheims, prièrent le duc de Bourgogne de se rendre à Paris, comme il fit, où ils renouvelèrent leurs confédérations. Et le duc de Bethford qui avoit espousé la sœur du duc de Bourgogne, afin d'entretenir ce prince en son amitié, envoya expressément sa femme aux Païs-bas, pour veiller sur les actions de son frère et empescher qu'il ne se rendist François.

Sa Majesté se disposant au voyage de Rheims, aucuns estoient d'advis qu'il menast quant et soy la Royne, sa femme, fille du feu roy de Sicile, pour estre couronnée avec lui. Toutes fois, après avoir tenu conseil, on jugea que cela ne feroit qu'embarrasser et retarder son voyage, attendu mesme que tout le païs par où il falloit passer estoit ennemi. Le Roy partit de Gien le jour de saint Pierre et saint Paul 1429, ayant en son armée environ douze mille hommes de guerre et entre autres trois princes de son sang, sçavoir, le duc d'Alençon, lieutenant général, le comte de Clermont, depuis duc de Bourbon, et le comte de Vendosme, les mareschaux de Boussac et de Rays, l'amiral de Culant, le Bastard d'Orléans, les sieurs de Laval et de Lohéac, le comte de Boulogne, Ambroise de Loré, les seigneurs de Thouars, de Sully, de Chaumont sur Loire, de la Trémouille, de Prie, de Chavigny, de Chabanes, Poton de Santrailles, la Hire, Jamet du Tilloy, d'Illiers, et la Pucelle tousjours à la teste de l'armée avec son enseigne déployée, faisant faire à l'armée de très grandes journées.

De Gien on s'achemina vers Auxerre. La Pucelle et plusieurs autres estoient d'advis, pendant que l'armée du Roy

estoit toute fraiche et gaillarde, qu'on assiégeast cette ville pour donner terreur aux autres places qui tenoient pour l'ennemi : veu mesme que l'opinion et renommée sert de beaucoup à la guerre, et que les peuples suivent tousjours le courant de la fortune. Mais les habitans divertirent ce coup, et secrètement firent largesse de deux mille escus au sieur de la Trémouille, avec promesse de fournir vivres et toutes autres choses nécessaires à l'armée du Roy, et mesme des bateaux pour passer la rivière. Et le sieur de la Trémouille, qui possédoit l'esprit de son maistre, lui fit entendre que cette ville tenoit pour le duc de Bourgogne, lequel il falloit doucement ramener à son parti et ne pas aigrir : que d'ailleurs ce siège retarderoit d'autant plus son sacre. Il fallut en passer par là : de quoy la Pucelle et autres seigneurs ne furent guères contens.

Au partir d'Auxerre, l'armée tira à Saint-Florentin qui se rendit à sa Majesté : et, de là, gagnèrent Troyes en Champagne, où il y avoit six cens Bourguignons en garnison, lesquels ayant fait une sortie pour recognoistre l'armée du Roy, furent bien battus et contrains de regagner hastivement la ville qui fut sommée de se mettre en l'obéissance de son prince naturel; à quoy les habitants ne voulurent entendre. Et l'armée du Roy, ayant là campé deux ou trois jours, souffrit une grande disette : tellement que plus de six mille hommes, durant ce temps-là, ne mangèrent point de pain, l'année estant fort stérile, parce que les laboureurs ne pouvoient demeurer aux villages pour cultiver et ensemencer les terres, mais estoient contrains de se retirer aux villes et places fortes et labourer ce qu'ils pouvoient à l'entour de ces places, sous le signal que leur donnoit celui qui faisoit le guet au clocher, sonnant le tocsin, ainsi que nous avons veu durant les guerres de la Ligue. Et la plupart de l'armée du Roy ne vivoit que de febves qui avoient esté semées cette année par l'advis d'un Cordelier, nommé Frère Richard, lequel preschant l'Advent et le Caresme en la ville de Troyes avoit exhorté le peuple en ses sermons à semer force febves, afin de suppléer au deffaut du bled et autres vivres.

Ce Cordelier estoit célèbre prédicateur et en très grande réputation parmi le peuple. Monstrelet en fait mention, disant qu'il incitoit hommes et femmes à quitter leurs atours et brasveries, et mesme à les brusler en pleine rue, en feux de joye. Mais il se mesprend, asseurant qu'il estoit Augustin. Il se nommait Roch Richard et fut licencié en théologie l'an 1410. Pasquier en a fait un placard notable en son histoire. Nous aurions aujourd'huy grand besoin de semblables prédicateurs, afin de réprimer le luxe qui règne en France et partout ailleurs, où chascun à l'envy fait de la despense superflue en toute sorte de choses, et beaucoup plus que ses moyens ne portent. Ce Cordelier tenoit lors le parti Anglois, et, tant qu'il y a esté engagé, ils l'ont estimé et honoré comme un saint personnage; mais depuis qu'il eut embrassé le service du Roy, ils l'ont voulu diffamer d'apostasie : tant les hommes sont iniques juges en leur propre cause!

Les seigneurs et capitaines considérans que plus ils demeuroient à l'entour de la ville de Troyes, plus la disette et nécessité de vivres augmentoit, et que les habitans ne se vouloient sousmettre à l'obéissance du Roy, tinrent conseil sans y appeler la Pucelle pour délibérer de ce qui seroit bon de faire. Et furent divisez en opinions. Aucuns estoient d'advis qu'on marchast droit à Rheims sans s'arrester ailleurs. Au contraire, les autres remonstroient que Chalons et Rheims, qui avoient des garnisons, suivroient l'exemple de Troyes et ne se rendroient point : que l'armée du Roy ayant failli d'emporter la première ville qu'elle avoit sommée, et n'ayant vivres, ni munitions, ni artillerie suffisante pour la forcer, seroit exposée à la dérision de ses ennemis, que les vivres et l'argent manqueroient incontinent, et qu'ils ne voyoient rien de plus expédient que de rebrousser chemin au delà de la rivière de Loire.

Messire Renaut de Chartres, archevesque de Rheims, remonstroit avec indignation que trop légèrement on avoit presté l'oreille à cette bergère, plus tost emportée de zèle indiscret que conduite par raison : que toutes ces difficultez

avoient bien esté préveues et débattues à Loches, quand on proposa d'entreprendre ce périlleux voyage.

Mais comme tout le conseil du Roy vouloit conclure qu'il falloit retourner au delà de la Loire, Messire Robert Masson, homme prudent et de bon conseil, ancien chancelier de France, remonstra, auparavant de résoudre aucune chose, qu'il lui sembloit qu'on devoit entendre parler la Pucelle qui avoit conseillé et fait entreprendre ce voyage, et exéquuté plusieurs autres choses qu'on tenoit autant et plus impossibles que la prise de la ville de Troyes. Et comme ce personnage disoit son advis, la Pucelle advertie par ses voix des intrigues et perplexitez auxquelles le conseil du Roy flottoit, alla brusquement[1] heurter à la porte de la chambre où il se tenoit, et lui ayant esté ouverte, adressa sa parole au Roy, disant :

— Gentil Dauphin, ne tenez plus de si longs conseils, mais mettez la main à l'œuvre et commandez que l'on assiège cette ville. En nom Dieu, je vous asseure que dans trois jours vous y entrerez par amour ou par force, et que la Bourgogne sera bien estonnée.

Le chancelier répliqua comme en colère :

— Jeanne, l'on attendroit bien encore huit jours si l'on estoit asseuré que ce que vous dites réussist.

— N'en doutez point, dit-elle. Que chascun me suive et mette la main à l'œuvre, car Dieu veut que l'on s'employe soy-mesme.

Toute armée qu'elle estoit, (elle) monta sur son coursier, courut la première sur le fossé, disant que l'on apportast du bois et des fagots pour combler les fossez de la ville, des clayes et des eschelles. Et toute l'armée suivoit les mouvements de cette fille, chascun estant ravi en admiration de la voir si puissamment agir, faisant plus d'effet seule que plusieurs autres, ainsi que le duc de Longueville a tesmoigné. Elle fit sonner l'alarme pour aller à l'assaut du costé où est aujourd'huy la porte de la Magdeleine et de Comporté. Ce

1. Inexactitude. On alla chercher la Pucelle et elle se rendit à l'appel du roi.

que les habitans voyans, saisis de crainte et de frayeur, et considérans la renommée qui couroit de cette fille qu'on estimoit estre envoyée du Ciel, eurent recours aux églises pour prier Dieu. Et le premier de tous, Messire Jean Lesguisé, leur évesque, doué de grande probité et sainteté de vie, leur monstra le chemin, Dieu les inspirant, de se rendre au Roy leur souverain seigneur. De sorte que l'évesque et les principaux habitans de la ville, ce mesme jour, demandèrent à parlementer et sortirent à ces fins : comme aussi frère Richard, Cordelier, leur prédicateur, lequel ayant aperçeu le Pucelle et s'en estant approché, faisoit le signe de la croix et jetoit de l'eau bénite, ne plus ne moins que s'il eust voulu exorciser quelqu'un possédé du malin esprit. De quoy cette fille rioit, disant :

— Approchez hardiment, je n'ay garde de m'envoler.

Certes, l'eau béniste et la croix de Nostre Seigneur sont les rempars de Dieu. Depuis ce temps-là, ce Cordelier suivit le parti du Roy, et le duc de Bethford en fait mention en une lettre qu'il publia pour servir de manifeste après le couronnement de Sa Majesté, comme pareillement [en font mention] les actes du procez de la Pucelle.

La composition et reddition de cette ville que tous les capitaines tenoient pour miraculeuse, fut que les gens de guerre qui y estoient en garnison se retireroient, vies et bagues sauves, où bon leur sembleroit; que le Roy donnoit abolition générale à tous les habitans de la ville ; que ceux qui avoient esté pourveus d'offices ou bénéfices par le Roy d'Angleterre demeureroient en leurs charges et bénéfices et en feroient l'exercice, pourveu qu'ils prissent nouvelles provisions et lettres de sa Majesté. Le Roy gratifia particulièrement l'évesque de Troyes de lettres d'anoblissement qu'il lui accorda tant pour lui que pour son lignage.

La garnison avoit plusieurs prisonniers qu'elle pouvoit emmener en vertu de ce traité, lui ayant esté permis de sortir vie et bagues sauves. Toutefois la Pucelle ne le voulut souffrir et supplia sa Majesté de faire composition pour les prisonniers qui avoient esté pris tenant son parti. Comme elle fut faite, cette composition servit après de formulaire

pour toutes les autres places qui suivirent l'exemple de la ville de Troyes et obéirent à sa Majesté. Or, comme après cet exploit, aucuns seigneurs et capitaines louoient la Pucelle, disans qu'on ne trouvoit en aucun livre ancien ou moderne des faits semblables aux siens :

— En nom Dieu, respondit-elle, mon seigneur a un livre auquel pas un clerc, tant soit-il parfait en cléricature, ne sauroit lire.

Onques on ne l'ouyt s'attribuer aucune louange, ains rapportoit tout ce qu'elle exéquutoit au Roy du ciel, duquel elle estoit envoyée.

Après que sa Majesté eut pourveu à la seureté de la ville de Troyes, establi un gouverneur, un maire et autres officiers, il s'achemina incontinent à Chalons en Champagne. Car la Pucelle le pressoit, et pour cette occasion ne voulut mesme coucher en la ville de Troyes, afin de gagner païs. Et la nouvelle de la réduction de la ville de Troyes estant publiée, ceux de Chalons, conduits par l'évesque, vinrent au devant de sa Majesté lui apporter les clefs de la ville et rendre entière obéissance.

Et après y avoir pourveu, tout ainsi qu'à la ville de Troyes, le Roy partit incontinent pour aller à Rheims où le duc de Bourgogne avoit mis six cens hommes en garnison, commandez par les sieurs de Saveuse et de Chastillon; lesquels firent assembler les habitans pour les résoudre à tenir bon et les asseurer que dans trois sepmaines ou un mois tout au plus tard, ils leur ameneroient secours suffisant pour faire lever le siège, au cas que le Roy les voulut forcer. Et sur cela sortirent de la ville pour aller quérir ce secours.

Mais comme les choses naturelles cherchent leur centre, au cas pareil les subjects se remettent facilement en l'obéissance de leur prince naturel. C'est pourquoy, aussi tost que ces gens de guerre eurent désemparé la ville de Rheims, les bourgeois tinrent conseil et envoyèrent devers le Roy qui estoit logé à quatres lieues de Rheims en un chasteau nommé Septsaulx qui appartenait à l'Archevesque de Rheims, lui offrir les clefs de la ville et toute obéissance : auquel lieu

furent faites et scellées les lettres de la reddition conformes à celles de Troyes et Chalons en Champagne.

Aucuns ont escrit que les garnisons qui estoient à Rheims pour le Bourguignon voulurent emporter la sainte Ampoule quant et eux, pour empescher le couronnement du Roy, mais que Dieu renversa leur dessein.

Le Roy y entra le samedi seiziesme juillet 1429, et pareillement messire Renaut de Chartres, archevesque, lequel n'y avoit jamais mis le pied depuis sa promótion audit archevesché. Tout le monde conjouissoit à sa Majesté et jetoit les yeux sur la Pucelle par grande admiration, ne plus ne moins que sur l'Ange protecteur de la France. Le duc de Lorraine, frère du roi de Sicile, et le seigneur de Commercy, accompagnez de gens de guerre, vinrent trouver sa Majesté à Rheims et lui offrir leur service. Le père de la Pucelle y arriva semblablement avec son fils aîné, nommé Jacquemin[1], et quelques autres de leurs parens que le Roy fit loger par ses fourriers en l'hostel de l'Asne rayé, où ils furent desfrayez aux despens de la ville de Rheims.

N'est-ce pas chose miraculeuse que le Roy, en si peu de temps, aye pu faire un si grand et périlleux voyage avec son armée, et que ses ennemis qui tenoient toutes les villes et destroits par où il falloit passer, n'ayent jamais osé paroistre en campagne pour l'empescher ou retarder? Certes, si les dates [du journal] du siège d'Orléans sont véritables, comme je les tiens pour telles, la Pucelle a fait faire soixante et six lieues à l'armée du Roy en neuf jours, compris deux ou trois jours que l'on demeura devant la ville de Troyes pour la réduire en l'obéissance. Le chemin que sa Majesté a tenu depuis Gien jusqu'à Rheims en Champagne, revient à ce nombre là ; exploit merveilleux, comme pareillement l'arrivée de cette fille à Chinon et la conduite des convoys de

1. Aucun document ne mentionne la présence du frère aîné de Jeanne à Reims. Son cousin par alliance, Durand Laxart, accompagna Jacques d'Arc. (Déposition de Laxart, *Procès*, t. II, p. 445). Husson Lemaître, t. III, p. 198, du *Procès*, parle bien d'un frère de l'héroïne, mais c'est de Pierre et il le nomme. E. Richer aura pris Pierre pour Jacquemin.

vivres qu'elle rendit dans la ville d'Orléans sans aucun retardement ni péril.

Le dimanche dix-septiesme juillet, afin de ne pas perdre le temps qu'il falloit employer à la réduction des autres villes, et la Pucelle pressant le couronnement du Roy, sa Majesté envoya en l'abbaye Saint-Rémi les mareschaux de Boussac et de Rays, le sieur de Graville et l'admiral de Culant pour avoir la sainte Ampoule et faire les sermens accoutumez de la conduire et reconduire seurement. Et l'abbé, revestu de ses habits pontificaux, sçavoir crosse et mitre, l'apporta jusques devant l'église Saint-Denis où l'archevesque se rendit assisté de tout son clergé pour la recevoir de l'abbé qui la mit entre ses mains, et par après la porta sur le grand autel de Nostre-Dame de Rheims, cathédrale. Et le Roy s'estant présenté à genoux devant le maistre autel, revestu de sa chappe royale et autres habits accoutumez en cette solennité, l'archevesque lui fit faire les sermens ordinaires usitez en telles cérémonies. Puis le duc d'Alençon, lieutenant général du Roy, fit chevalier sa Majesté, et peu après [le roy Charles] fut sacré et couronné.

Et au mesme instant le Roy fit le sieur de Laval comte; et messieurs d'Alençon, de Bourbon et de Vendosme, princes du sang, donnèrent l'accolade à plusieurs gentilshommes qu'ils firent chevaliers. A cette cérémonie, la Pucelle tenoit son estandart en main, fort proche du Roy. Et lors, on distribua à tous les seigneurs et chevaliers et à la Pucelle une livrée de gants. Et le service divin et toutes les cérémonies parfaites et accomplies, la sainte Ampoule fut reportée par l'archevesque et reconduite par les mesmes seigneurs qui l'avoient esté quérir.

Quand la Pucelle vit le Roy sacré et couronné et prest à se retirer de l'église, en présence de tous les princes et seigneurs elle se mist à genoux devant lui, l'embrassant par les jambes, et avec abondance de larmes dit :

— Gentil Roy, je rends grâces à Dieu qu'il lui a plu si heureusement et en peu de temps accomplir ce qu'il m'avoit commandé vous dire et asseurer de sa part, sçavoir que vous estiez le seul vray et légitime Roy de France, que je ferois

lever le siège d'Orléans, et vous amènerois en toute seureté à Rheims, malgré tous vos ennemis, pour y estre sacré et couronné, ainsi que vous avez esté. Et ne doutez point que vos affaires ci après ne prospèrent tousjours de bien en mieux et que les choses que je vous ay prédites n'adviennent au temps que Dieu l'a ordonné. Voilà ma mission accomplie[1].

Tous les assistants furent ravis d'admiration, et plusieurs espandoient des larmes de la grande joie qu'ils avoient conceue.

Le Roy séjourna tout le dimanche et lundi à Rheims, où il laissa pour gouverneur Antoine de Hélande, sieur d'Hercauville, nepveu de l'archevesque. Et le mardi dix neufviesme juillet, s'achemina à Saint-Marcoul pour y faire la neufvaine selon que les Roys de France ont accoustumé. Certainement Dieu a fait une grâce particulière aux Roys de France de les avoir douez de la vertu de guérir des escrouelles après leur sacre. Et est chose bien remarquable que le Roy d'Angleterre qui se disoit Roy de France, et depuis l'usurpation qu'il en avoit fait, tenoit en sa puissance la ville de Rheims, n'osa jamais se faire sacrer et couronner. Sa conscience le condamnoit comme usurpateur. Pour cette cause la Pucelle estoit divinement inspirée de presser le Roy de se faire sacrer et couronner, donnant par là entendre que le sacre et couronnement de sa Majesté estoient la condamnation de l'Anglois et du Bourguignon qui luy faisoit espaule : comme de vérité l'effet l'a monstré.

Mais à propos de ce que la Pucelle avoit porté son estandart au sacre de sa Majesté, messire Pierre Cauchon, évesque de Beauvais, faisant le procez à cette fille, voulut imputer cela à sorcelerie, veu que les enseignes et guidons des autres seigneurs n'y avoient esté portez ; feignant encore, mais faussement, qu'elle avoit fait flotter son estandart sur la teste du Roy. Et davantage, qu'on alloit à elle comme au devin,

1. Ces mots : « Voilà ma mission accomplie, » sont de l'imagination de Richer : Jeanne ne les a point prononcés. La mission de l'envoyée de Dieu ne fut accomplie que lors que l'Anglais, comme elle l'avait annoncé, « fut bouté hors de toute France. » Voir notre Etude : *Jeanne d'Arc et sa mission d'après les documents.*

ayant fait retrouver les gants d'un seigneur qui avoient esté perdus. Quant aux deux derniers articles, elle maintint absolument estre faux et calomnieux. Et le premier aussi, pour ce qui est de la sorcelerie; disant en outre qu'il estoit bien raisonnable que son estandart, ayant participé au travail et à la peine, ressentit quelque chose de l'honneur et fut présent au sacre du Roy[1]; joint mesme qu'il avoit esté dressé principalement pour amener sa Majesté à Rheims, afin d'y estre couronnée.

1. C'est le cas de rappeler la fière réponse de l'héroïne : « Il avoit esté à la peine, c'estoit bien raison qu'il fust à l'honneur. » (*Procès*, t. I, p. 187.)

CHAPITRE XII

DU SACRE A LA TENTATIVE SUR PARIS

Incontinent après le sacre du Roy, la Pucelle escrivit des lettres au duc de Bourgogne pour le prier au nom et de la part du Roy du ciel d'entendre à la paix et de s'unir avec le Roy, son souverain seigneur, ayant l'honneur d'estre de son sang : l'asseurant de la mesme part qu'il estoit le vray et légitime Roy de France, et qu'il en demeureroit paisible [possesseur] malgré les Anglois, qui seroient finalement exterminez de Paris, voire de toute la France, ainsi qu'ils l'avoient naguères esté de devant Orléans et de toute la Beausse, et que tout cèderoit aux armes du Roy, comme il recognoistroit par expérience.

Elle envoya ses lettres par ses hérauts auxquels le duc de Bourgogne ne fit mise ni recepte, mesprisant les advertissements que cette fille lui donnoit, ores qu'ils fussent enoncez en esprit de prophétie. Et attendu le mespris de ce duc, depuis, quand le Roy lui envoya ses ambassadeurs, la Pucelle prédit véritablement que jamais on n'auroit paix avec lui sinon au bout de la lance, c'est-à-dire que les armes du Roy prospérans, ainsi qu'elles firent tousjours depuis son sacre, finalement il seroit contraint d'abandonner l'Anglois et de s'accorder avec sa Majesté, comme il arriva. Et les juges de cette fille ayans voulu détorquer à cruauté ce qu'elle avoit dit qu'on n'auroit onques la paix avec le duc de Bourgogne sinon au bout de la lance, elle leur respondit franchement que, s'il ne se rangeoit à la raison et ne recognoissoit sa Majesté, il auroit asprement la guerre, et que ses voix lui avoient donné asseurance qu'il seroit contraint de s'accorder.

Environ le dix-huitiesme juillet 1429, le Roy alla loger à

Vailly, petit village distant de Soissons de quatre lieues : auquel village les habitans de Soissons qui tenoient pour le Bourguignon lui portèrent les clefs de leur ville, comme firent pareillement ceux de Laon, de Chasteau-Thierry, de Provins et de plusieurs autres places. De manière que depuis son sacre, il sembloit qu'il n'eust autre chose à faire pour réduire les villes à son obéissance que d'envoyer ses fourriers pour y marquer les logis. Et Monstrelet, auteur croyable, estant du conseil du duc de Bourgogne, asseure que si l'armée du Roy se fust avancée devers la rivière de Somme, toutes les villes situées sur ce fleuve comme Abbeville, Amiens, Corbin, Péronne et Saint-Quentin, abandonnoient le parti du Bourguignon, qui eut assez de peine à les confirmer et retenir en devoir, y envoyant de ses gens tout exprès. Mais le Roy estoit retenu par l'espérance qu'on lui donnoit que ce duc se rangeroit à la raison.

Sa Majesté establit La Hire pour bailly de Vermandois, et ayant séjourné quelques jours à Soissons, y laissa pour gouverneur un escuyer de Picardie nommé Guichard Bournel, après avoir fait serment de bien et loyalement servir; néantmoins il fut depuis pratiqué et gagné par le duc de Bourgogne, ainsi que nous verrons. De Soissons, le Roy alla à Chasteau-Thierry et y mit Poton de Saintrailles pour gouverneur; et en mesme temps Provins luy rendit obéissance.

Le duc de Bethford, régent en France pour l'Anglois, considérant la prospérité des affaires du Roy et qu'il tenoit la campagne, voulant conserver sa créance parmi le peuple et les gens de guerre de son parti, tira des garnisons tout ce qu'il avoit de meilleur. Et au mesme temps le cardinal Winthon (de Winchester), son oncle, grand oncle du roi d'Angleterre, luy amena quatre mille Anglois de renfort qu'il avoit levez par ordonnance du pape Martin V, et soudoyez des deniers du clergé d'Angleterre, pour envoyer en Bohesme contre les Hussites qui avoient tout nouvellement deffait l'armée de l'Empereur. Néantmoins le duc de Bethford s'en servit pour faire la guerre en France aux catholiques, et avec ce renfort et plus de huit cens hommes de guerre que le duc de Bourgogne lui envoya, partit de Paris, tirant à Corbeil et à Melun

pour asseurer ces villes et marcher jusques à Montereau-Faut-Yonne, ayant plus de dix mille combattans en son armée, faisant courir le bruit partout où il passoit qu'il alloit donner la bataille à l'armée du Roy pour mettre fin aux misères du peuple, pour leurrer et amuser le peuple, craignant qu'en un tel débris de leurs affaires il ne se rangeast du parti de sa Majesté. En son manifeste il blasme le Roy de s'estre servi de gens superstitieux et réprouvez pour séduire le peuple, sçavoir d'une femme portant habit d'homme et dissolue en son gouvernement, comme aussi d'un frère mendiant qu'il appelle apostat et séditieux. C'est frère Richard, lequel Monstrelet taxe comme ayant favorisé le parti de sa Majesté pendant mesme qu'il estoit parmi les Anglois. Le mesme manifeste reproche semblablement au Roy d'avoir presté consentement au meurtre de Jean de Bourgogne et faussé sa foy, et qu'à cette occasion il seroit deschu du droit qu'il pouvoit prétendre à la couronne, etc.

Monstrelet appelle cela une lettre qu'il prétend avoir esté envoyée au Roy, ce qui n'est pas; car c'est un papier volant que le duc de Bethford fit courir pour retenir le peuple en devoir et asseurer Melun, Corbeil et Montereau-Faut-Yonne, desquelles villes la conservation de Paris despendoit à mont la rivière Seine. Aussi ne dit-il point que ce manifeste ait esté envoyé par des hérauts, comme il estoit nécessaire. C'estoit donc un papier qu'on faisoit publier, tout ainsi que, durant les troubles de la Ligue, nous avons veu qu'on en a fait courir infinis à semblable dessein.

Et le mesme historien, pour flatter son parti, adjouste de plus que ce duc fut chercher l'armée du Roy et ne la put rencontrer; où, au contraire, nos historiens narrent que sa Majesté ayant entendu que le duc de Bethford estoit vers Melun, il s'y achemina et fit ranger son armée en bataille, et qu'il y séjourna plusieurs jours, attendant les Anglois lesquels par prudence politique et précipice de leurs affaires ne devoient rien hazarder.

Et le mesme Monstrelet se contredit, asseurant que l'armée du Roy estoit beaucoup plus forte que celle de l'Anglois. Qui estoit une suffisante response au prétendu manifeste du duc

de Bethford, sçavoir de lui mettre en barbe une puissante armée et opposer des faits à de vaines paroles qui sont inutiles quand il est question d'en venir aux mains, comme alors les François ne cherchoient autre chose. Et celui qui emporte le fruit et l'utilité de la guerre, ainsi qu'a fait sa Majesté, est vrayment victorieux.

On tient pour maxime d'Estat que jamais on ne doit traiter de la paix en habit de deuil, c'est à dire après quelque grand désastre ou deffaveur; mais que, pour la faire honorablement et utilement, les Princes ou Républiques y doivent penser sérieusement durant leurs plus grandes prospéritez, et, afin de la faire réussir à leur advantage, avoir de fortes et puissantes armées, de manière que leurs armes n'ayent autre but que la paix. Raison qui incita le Roy en cet heureux flux d'affaires, se voyant maistre de la campagne et de plusieurs bonnes villes, d'envoyer messires Renaut de Chartres, archevesque de Rheims et chancelier de France, Christophe de Harcour, evesque de Castres, son confesseur[1], les sieurs de Gaucour, de Dampierre et autres sages seigneurs, au duc de Bourgogne pour négocier de la paix et lui remonstrer que l'injure faite à defunct son père ne devoit estre imputée à sa Majesté, veu son bas age et minorité, mais à ceux en la puissance desquels il estoit lors, ne leur osant ni pouvant contredire : que le duc de Bourgogne avoit l'honneur d'estre du sang de France, et conséquemment capable de succéder à la couronne lui et les siens, avenant changement de lignée : que fortifiant le parti Anglois, il se privoit lui mesme de ce droit inestimable, et, posé que les prétentions de l'Anglois réussissent, qu'il ne pouvoit jamais rien prétendre à la couronne ni se prévaloir d'estre du sang de France contre la loy fondamentale de l'Estat, qui devoit estre gardée inviolable comme chose sacrée.

Le duc de Bourgogne fit cognoistre aux ambassadeurs du Roy qu'il avoit fort agréable ce qu'on lui proposoit afin de

1. Erreur commise par plusieurs historiens, notamment par M. de Barante. Christophe d'Harcourt n'était ni confesseur du roi, ni ecclésiastique.

le réconcilier avec sa Majesté, et tous ses sujets mesmes desiroient grandement la paix. De sorte que plusieurs alloient trouver le chancelier pour obtenir de lui lettres d'abolition des choses passées, ainsi que raconte Monstrelet. Et ce prince promist qu'il feroit par après entendre sa volonté au Roy, lequel lui envoya autant de passeports qu'il en désira pour aller et venir librement par toutes les terres et places de son obéissance; et environ le mois de septembre furent faites tresves entre le Roy et le Bourguignon jusques à Pasques prochaines.

Et cependant le comte de Luxembourg qui estoit lieutenant du Bourguignon — c'est le père du comte de Saint-Pol que Louis X fit décapiter, — desirant tousjours pescher en eau trouble, comme pareillement l'evesque d'Arras et quelques autres des principaux conseillers de ce prince, l'empeschèrent de faire accord avec sa Majesté, pratiquez à cet effet par l'Anglois, et mesme par la duchesse de Bethford, sœur du duc de Bourgogne, laquelle son mari avoit fait expressément aller au Païs-bas vers son frère pour le retenir au parti anglois avec lequel il se rallia plus estroitement que jamais : ces Achitophels faisans entendre à leur maistre que s'il traitoit avec le Roy, il faudroit quitter toute la Picardie qui servoit de frontière à toutes ses terres qui sont deça la rivière de Somme; semblablement aussi tout ce qu'il avoit en la Champagne qui couvroit et fortifioit son duché de Bourgogne, et autres semblables raisons fondées sur l'utilité; et d'ailleurs l'apostume n'estoit pas encore venue en sa maturité pour se descharger.

Sur l'espérance qu'on avoit donnée au Roy que le duc de Bourgogne entendroit à la paix, aucuns conseilloient à sa Majesté de repasser en Berry, à quoy il prestoit aisément l'oreille pour le desir qu'il avoit de voir la Royne son espouse. Mais le duc d'Alençon, les comtes de Clermont et de Vendosme, princes du sang, le duc de Lorraine et autres seigneurs et capitaines lui firent entendre que la guerre se faisoit autant par bonne opinion et renommée que par autres moyens. Au reste, que ce qu'il attendoit du duc de Bourgogne n'estoit fondé qu'en espérance bien légère et incer-

taine; que durant des tresves ou pourparlers de paix, on se doit plus défier et tenir sur ses gardes que jamais, et sur le déclin des affaires de ses ennemis, qu'il se falloit évertuer et leur enlever le plus de places qu'il seroit possible, lesquelles se deffendroient l'une l'autre de proche en proche; que s'il se retiroit, difficilement pourroit-on conserver ce qui s'estoit rendu à son obéissance au deça de Loire; joint que toutes ces villes estoient au milieu d'un païs ennemi, où l'Anglois et le Bourguignon avoient toute sorte d'advantages, leurs forces unies et bien aisées d'assembler en peu de temps pour s'entresecourir.

Ce qu'entendu, le Roy rebroussa chemin vers Chasteau-Thierry, et de là à Crespy en Valois et à Dammartin. Tout le monde venait au-devant de sa Majesté comme en procession, chantant *Noël*, *Noël*, *Te Deum laudamus*, et autres hymnes de l'Eglise[1].

Or, tout ce peuple accourant à la foule pour rendre obéissance à sa Majesté, se plaisoit merveilleusement à voir la Pucelle qui, d'autre part, pleuroit de joye asseurant qu'elle eust bien desiré finir ses jours parmi un si bon peuple, tout affectionné au service de son prince. Ce que le chancelier de France ayant entendu, dit à cette fille :

— Jeanne, sçavez-vous bien quand vous mourrez?

— Non, dit-elle : c'est quand il plaira à Dieu. Mais je voudrais bien retourner à mes parens et vivre avec eux en ma première condition champestre, car le tracas de la guerre m'ennuye.

Toutefois sa Majesté ni tous les seigneurs ne lui voulurent jamais permettre de se retirer, estimans qu'elle leur estoit à grand bonheur. Elle sçavoit bien que son temps estoit terminé à un an ou environ, ainsi qu'elle l'avoit prédit au Roy;

1. Cette coustume de chanter *Noël* durant l'Advent et à la Nativité de Nostre Seigneur a fait que le peuple, au siècle de la Pucelle, interprétoit ces termes, *Noël*, *Noël*, pour une manière de compliment, comme qui diroit: Vous, soyez le bien venu. Et me souviens en ma jeunesse avoir veu et ouy chanter de vieux Noëls imprimez en lettres gothiques auxquels il y avoit le verset pour refrain ordinaire : « Criez à haute voix, Noël, sois bien venu ; » qui est cela mesme que Pasquier remarque en ses *Recherches*. (Remarque de Richer).

mais son Conseil ne lui avoit pas encore révélé qu'elle devoit estre prisonnière.

C'est grand merveille, depuis qu'elle eut mené le Roy à Orléans pour estre sacré, cognoissant que cela estoit le but principal de sa mission[1], et combien les événements de la guerre sont incertains et périlleux, elle ne s'entremettoit plus de donner conseil aux seigneurs et capitaines pour les affaires de guerre, mais pour l'ordinaire suivoit l'advis et résolution des chefs de l'armée, les asseurant tousjours en général de l'heureux succez des affaires de sa Majesté, et que tout ce qu'elle avoit prédit de la part du Roy du ciel adviendroit en son temps. Et tout cela monstre qu'elle estoit fort prudente et se gardoit bien d'exposer ses révélations au mespris.

Le duc de Bethford voyant l'armée du Roy tirer à Dammartin, afin de retenir en bride ce qui restoit de villes à son parti, fit avancer son armée jusqu'à Mitry en France pour couvrir la ville de Meaux que les Anglois avoient grandement fortifiée et munie de grosses pièces d'artillerie ou mortiers de fonte de fer, esquels un homme peut entrer tout vestu. Et encore aujourd'huy l'on y en voit trois; comme pareillement il y en a un à Troyes en Champagne qu'ils appellent « la grosse Guillaumette ». Pour se servir de ces mortiers, ils les emplissoient de poudre, de clous et de pierres, et les mettoient sur des pièces de bois en forme de chantiers à quelque bresche ou advenue.

Jean, Bastard de Saint-Pol, qui fut depuis seigneur de Hautbourdin, estoit gouverneur de Meaux pour les Anglois, lesquels, à ce qu'on dit, ont fortifié le grand marché tel qu'on le voit aujourd'hui, ou plus tost tel qu'il estoit l'an 1572, car il fut démantelé après la Saint-Barthélemy.

Le duc de Bethford fit loger son armée en un lieu advantageux auprès de Mitry où il se retrancha et se fortifia selon

1. «... *Le but principal* de sa mission. » Ici Richer rentre dans le vrai. La levée du siège d'Orléans, le sacre de Reims, le relèvement moral du pays, tel était pour Jeanne l'objet principal de sa « mission de vie ». L'expulsion finale de l'Anglais restait l'objet de sa « mission de survie », et elle devait marquer le plein accomplissement de sa mission providentielle.

leur coustume avec leur charroy et des paux ou poinçons, ainsi que Monstrelet les appelle. C'estoient de gros pieux de bois de chesne aiguisez qu'ils fichoient bien avant en terre, et leurs arbalestriers mettoient là-dessus leurs arbalestes pour tirer plus seurement, et lors estoient tenus pour les meilleurs arbalestriers de l'Europe. Le Roy ayant envoyé Poton, La Hire et quelques autres pour recognoistre la contenance de l'ennemi et l'attirer au combat, ces seigneurs ayant rapporté qu'il estoit trop périlleux de l'assaillir, sa Majesté se retira devers Crespy en Valois avec son armée, et le duc de Bethford regagna Paris.

Cependant le ville de Beauvais se rendit à l'obéissance du Roy, encore que messire Pierre Cauchon en fut evesque et seigneur temporel et spirituel, en tant que comte de Beauvais et pair de France. Il estoit docteur en théologie de Paris et fils d'un vigneron du diocèse de Rheims. C'estoit l'homme le plus partial et engagé au Roy d'Angleterre, duquel il estoit conseiller d'Estat et pensionnaire, qui fut lors en toute la France : aussi fut-il destiné pour faire mourir la Pucelle.

Le duc de Bethford, voyant Beauvais rendu, fit marcher son armée à Senlis pour le conserver et empescher aussi que Compiègne, lequel avoit esté sommé de faire obéissance à sa Majesté, ne se rendist, comme il n'en cherchoit que l'occasion. Poton, La Hire, Ambroise de Loré et autres seigneurs et capitaines d'élite eurent ordre de sa Majesté pour chevaucher et recognoistre l'ennemi. [Ils] rapportèrent qu'il gagnoit une petite rivière où on ne pouvoit passer que deux chevaux de front. A raison de quoy l'armée du Roy qui marchoit tousjours en bataille hasta le pas pour surprendre les Anglois au passage du fleuve; mais elle ne put arriver qu'ils ne fussent desjà tous passez. Les deux armées firent halte jusqu'à soleil couchant, esloignées l'une de l'autre environ d'une petite lieue, sans rien faire ni entreprendre de mémorable, et la nuit survenant fit retirer tous les coureurs de part et d'autre, chascun en son quartier.

Le lendemain, de grand matin, l'armée du Roy fut ordonnée en quatre bataillons, avant-garde, bataille, arrière-garde,

et le quatriesme de réserve pour secourir ceux qui seroient les plus pressez, outre certaines compagnies de cavalerie pour les ailes. Les ducs d'Alençon et de Vendosme eurent charge de l'avant-garde; les duc de Bourbon et de Lorraine, de la bataille; le Roy à l'arrière-garde; les maréchaux de Boussac et de Rays prindrent le soin des ailes ; et la Pucelle, le Bastard d'Orléans, le comte d'Albret, La Hire, Poton et autres qui avoient la conduite du bataillon de réserve, prindrent des postes pour soustenir ceux qui en auroient besoin. Disposition qui fait recognoistre que nos gens estoient bien exercez aux armes depuis si longues et fascheuses guerres, et après tant de batailles perdues par trop de téméraire valeur, assez ordinaire aux Français, pour se trop précipiter et mespriser leur vie, ainsi qu'il arriva à Poitiers quand le Roy Jean fut fait prisonnier, et depuis à la journée d'Azincourt et de Verneuil.

Or, les Anglois se rangèrent en première bataille et se campèrent en un lieu de forte assiette, ayant au dos un grand estang qui les couvroit, et toute la nuit s'estoient retranchez de fossez, avec leurs poinçons, charroys et autres embarrassements. Le duc de Bourgogne avait envoyé au duc de Bethford, son beau-frère, l'eslite de ses meilleurs chevaliers et capitaines, comme Jean de Villiers, sieur de l'Isle-Adam, seigneur de Villiers-le-Bel, les sieurs de Croy, de Créqui, de Béthune, de Fosseux, de Saveuse, de Launoy, de Brimeu, de Lalouin, de Humiers, le Bastard de Saint-Pol et autres. Il y avoit trois bannières en leur bataille, l'une de France, l'autre d'Angleterre, et celle de saint Georges laquelle le sieur de Villiers l'Isle-Adam portoit.

L'armée du Roy approcha de celle des Anglois à deux traits d'arbaleste, et leur fut envoyé un héraut pour sçavoir s'ils en vouloient manger et sortir de leurs retranchements. Plusieurs François s'advancèrent à pied et à cheval jusqu'au camp des Anglois afin de les attirer au combat, et faisoient de grandes escarmouches. Chascun de son costé secourut les siens par petites rencontres, sans que le gros de l'armée branlast de part ni d'autre, et se retiroient à leurs bataillons. Le sieur de la Trémouille, favori de sa Majesté, monté

et armé à l'advantage, la lance en main ayant donné des esperons à son cheval, tresbucha au milieu d'un gros de cavalerie ennemie et fut en très grand danger d'être pris ou tué s'il n'eust été diligemment et fortement secouru, et rafraischi d'un autre cheval : ce qui attacha les uns et les autres à combattre un long temps de main à main jusques à soleil couchant. Et de l'effort du combat il s'esleva une poussière si épaisse et obscure que François, Bourguignons et Anglois se meslèrent ensemble de telle sorte qu'à grand peine s'entrecognoissoient-ils l'un l'autre. Et la nuit survenant fit prendre quartier à chascun. Les Anglois se retirèrent en leur fort, et les François allèrent loger à demie lieue de Mont Espilloy.

Il y eut de part et d'autre plusieurs prisonniers et aucuns tuez et blessez. Monstrelet dit jusques à trois cens hommes et asseure que le duc de Bethford remercia affectueusement les Bourguignons d'avoir si bien combattu pour la cause du Roy d'Angleterre, les priant de continuer. Il dit que la Pucelle flottoit en grande irrésolution, estant tantost d'avis de combattre et tantost non. Ce qui doit estre pris et entendu non à la rigueur de ce que cet auteur rapporte, mais suivant la réponse que la Pucelle fit à ses juges, sçavoir que depuis le couronnement de sa Majesté qui estoit l'accomplissement de sa mission, elle aimoit mieux, pour les affaires de guerre, suivre le conseil des seigneurs et capitaines que d'en donner aucun. Bien relevoit-elle tousjours le courage aux soldats, les asseurant en général de la prospérité des affaires de sa Majesté.

Le lendemain, de grand matin, les Anglois se mirent en chemin pour gagner Paris, craignans que le Roy n'y fit quelque pratique, et sa Majesté tira vers Crespy en Valois où elle loga. Et, le lendemain, s'en alla à Compiègne qui tout nouvellement lui avoit rendu obéissance, où il fut reçu honorablement. Il y establit pour gouverneur un gentilhomme du païs de Picardie nommé Guillaume Flavy, lequel a esté soupçonné d'avoir trahi la Pucelle. Sur la fin du mois d'aoust, le Roy partit de Compiègne pour aller à Senlis qui le recognut. Et le duc de Bethford, craignant qu'il ne tournast vers la

Normandie, s'y achemina pour fortifier les places tant de sa présence que de gens et munitions de guerre. Il laissa à Paris deux mille hommes en garnison, et messire Louis de Luxembourg, evesque de Thérouane, qui se disoit chancelier de France, avec Jean Ratelet et Simon Morhier, chevalier anglois, outre les sieurs de l'Isle-Adam, de Créqui, de Lannoy, de Saveuse, de Bonneval et autres chevaliers qui suivoient le duc de Bourgogne. Le Roy, voyant le duc de Bethford tourner vers la Normandie, partit de Senlis le dernier d'aoust et vint à Saint-Denis en France qui lui ouvrit les portes ; et ceux de la garnison de Paris estans sortis, on faisoit ordinairement des charges.

CHAPITRE XIII

L'ÉCHEC DE PARIS. — RETOUR VERS LA LOIRE

Le troisiesme septembre 1429, l'armée du Roy advança pour taster le pouls aux habitans de Paris et recognoistre s'ils ne se divisoient point entre eux. Mais se sentans coupables pour les torts et injures énormes qu'ils avoient faites à sa Majesté, ayant massacré plusieurs de ses bons serviteurs et commis autres grands excez, ainsi que remarque Monstrelet, et d'ailleurs que pour les eschauffer de plus en plus en leur conspiration, les Anglois et Bourguignons leur faisoient entendre que le Roy les vouloient totalement ruiner, ils conspirèrent davantage entre eux et promirent solennellement d'endurer toute sorte d'extremitez auparavant que de se rendre.

Le duc d'Alençon, la Pucelle, le comte de Clermont, de Vendosme, de Laval, les maréchaux de Boussac et de Rays, La Hire et Poton se logèrent à la Chapelle qui est un petit village faisant le mi chemin de Paris et de Saint-Denis. Et le lendemain qui estoit un dimanche ou autre jour de feste[1], donnèrent jusques au marché aux pourceaux devant la porte Saint-Honoré, firent pointer et tirer plusieurs pièces d'artillerie tant pour battre les murailles que la ville. Le sieur de Saint-Vallier, Dauphinois, accompagné de quelques gens de guerre, alla mettre le feu à la barrière de la porte Saint-Honoré : ils chassèrent les Anglois du boulevard qu'ils avoient en garde hors de la porte. Et afin d'empescher qu'ils ne pussent faire quelque sortie par la porte Saint-Denis pour surprendre les François, le duc d'Alençon et le comte de Cler-

1. La fête la Nativité de la Sainte-Vierge.

mont se mirent en embuscade entre la porte Saint-Honoré et [celle] de Saint-Denis. La Pucelle se jeta dans le fossé et passa au pied des murailles entre la porte Saint-Honoré et de Saint-Denis, et avec sa lance sondoit la profondeur de l'eau et de la bourbe du fossé, criant qu'on apportast des fagots, du bois, des clayes pour remplir le fossé, et des eschelles pour aller à l'assaut. Elle fut suivie du mareschal de Rays et de plusieurs autres.

Cependant les Parisiens tiroient incessamment leur artillerie : et la Pucelle ayant esté un fort long temps sur la contrescarpe de la muraille, derrière un dos d'asne, criant tousjours : A l'assaut, à l'assaut ; elle fut atteinte d'un trait d'arbaleste qui lui perça de part en part l'une des cuisses, sans toutefois qu'elle voulust bouger, criant tousjours : A l'assaut. Mais les seigneurs et capitaines voyant la nuit approcher, et qu'il estoit impossible de remplir le fossé, et davantage qu'il falloit une bien plus grande armée que n'estoit celle du Roy pour assaillir et emporter Paris de force, — car le Roy avoit esté contraint laisser une grande partie de son armée en garnison aux villes réduites à son obéissance, — prièrent instamment la Pucelle de se vouloir retirer, et fallut que le duc d'Alençon mesme l'envoyast quérir, et avec toute l'armée se rendirent à la Chapelle où ils passèrent la nuit. Il y eut plusieurs gens de guerre blessez de l'artillerie que tiroient les Parisiens.

Le lendemain allèrent à Saint-Denis où notre Pucelle offrit en l'église une armure complète avec une espée. Sur quoy interrogée par ses juges, qui la calomnioient d'avoir fait cette offrande afin que le peuple adorast ses armes, elle repartit que c'estoit la coustume des gens de guerre ayant esté blessez et préservez de quelque grand péril, ainsi qu'elle avoit esté à l'assaut de Paris, d'offrir leurs armes aux églises, comme elle avoit fait à Saint-Denis. Et attendu que cet assaut fut donné un jour de dimanche, ou mesme le jour de la Nativité Nostre-Dame, de quoy cette fille n'estoit bien mémorative, les mesmes juges lui demandèrent si c'estoit bien fait aux jours de feste de faire la guerre. Elle respondit que c'estoit mieux fait de solenniser en tout et partout les jours de feste :

néantmoins qu'il estoit aussi loisible d'assaillir ses ennemis aux jours de feste, car cela est un préalable de la loy de nature qui autorise la deffense de soy mesme.

Enquise si ses voix lui avoient conseillé d'aller à cet assaut, répliqua que non : mais ayant veu la noblesse françoise desireuse d'exploiter quelques vaillantises et faits d'armes, elle l'avoit assistée. Or Dieu avoit réservé la reddition de Paris à sept ans après, ainsi que cette fille prédit : laquelle estoit résolue de demeurer avec la garnison de Saint-Denis par advis de son conseil, sinon que les seigneurs l'emmenèrent malgré elle à cause de sa blessure qui fut guérie en cinq jours : et asseure que ses voix lui donnèrent depuis permission de partir de Saint-Denis avec l'armée[1].

Le Roy séjourna à Saint-Denis jusqu'au douziesme septembre, et y laissa pour commander le comte de Vendosme avec une forte garnison : auquel prince il avoit donné le gouvernement de Picardie, et pour lieutenant l'admiral de Culant. Il créa pour son lieutenant général en toutes les villes conquises en deçà de la rivière de Loire Monseigneur de Bourbon. Et pendant qu'il estoit à Saint-Denis, eut nouvelles que Lagny se vouloit mettre en son obéissance : où il se transporta incontinent et y laissa pour gouverneur Ambroise de Loré, et pour son lieutenant messire Jean Foucaut, gentilhomme limosin, lesquels donnèrent bien des affaires à ceux de Paris, courant tous les jours à leur porte.

Durant le séjour de sa Majesté à Lagny, la Pucelle estant avec lui, on porta en l'église Nostre Dame de Lagny un enfant mort-né, qui avoit esté gardé trois jours sans qu'on y apperceut aucun mouvement ni respiration, et avoit tout le corps noir et livide. Le peuple se persuada que les prières de la Pucelle pourroient impétrer de Nostre-Seigneur qu'il fit miséricorde à cet enfant pour estre baptisé, et la pria-t-on d'aller à l'église à cet effet où semblablement toutes les jeunes filles de la ville se rendirent. Et après avoir fait ensemble leurs prières, cet enfant bailla par trois diverses fois, se remua

1. *Procès*, t. I, p. 57, 179.

aussi et la couleur lui revint toute vermeille ; fut baptisé et mourut un peu après : ce que l'on attribuoit à miracle [1].

Et les juges de la Pucelle, selon leur ordinaire, l'ayant voulu calomnier ne plus ne moins que si elle se fust faussement arrogé le pouvoir de faire des miracles, elle repartit qu'ayant esté advertie qu'on prioit Dieu à l'église pour un enfant mort-né, qu'elle s'y estoit rendue et véritablement avoit prié Nostre-Seigneur avec les autres filles de la ville ; qu'en cela il n'y avoit aucun mal, et si miracle s'en estoit ensuivi, devoit estre attribué à la miséricorde de Dieu, lequel avoit exaucé les prières faites en commun.

Sur la fin du mois de septembre, le Roy partit de Lagny pour retourner en Berry, s'achemina à Provins et alla passer à gué et en bateau les rivières d'Yonne et de Seine : d'autant que la ville de Sens ne le voulut recognoistre. Il tira à Courtenay, passa Loire à Gien et de là à Bourges, la Pucelle avec lui, qui desiroit demeurer en l'Isle-de-France où estoit tout le fort de la guerre. La Royne vint au-devant de sa Majesté. Quelque temps après, la garnison de Saint-Denis désempara, faute de solde et de vivres. Semblablement le duc de Bourbon, que nous avons ci-devant qualifié de comte de Clermont, ayant esté constitué lieutenant général pour le Roy sur tout ce qu'il avoit conquis en l'Isle-de-France, Picardie, Brie et Champagne, se retira en Bourbonnais à cause des ravages que les gens de guerre tant d'une part que d'autre faisoient sur le pauvre peuple, faute d'estre payez ; car accoutumez qu'ils estoient à la picorée, ne se pouvoient abstenir d'exercer des actes d'hostilité les uns envers les autres ; de manière que la tresve que le Roy avoit faite avec le duc de Bourgogne, désirant soulager le peuple qui s'estoit rangé à son obéissance, demeura du tout inutile, car il estoit impossible de labourer les terres.

1. Est-ce à l'occasion du passage de Charles VII à Lagny en 1429, comme le dit Richer, ou après le départ de Jeanne de Sully-sur-Loire en 1430 (nouveau style) et sa venue à Lagny qu'eut lieu cet incident de l'enfant revenu à la vie, aucun texte ne le dit clairement. Il est pourtant plus vraisemblable de rattacher ce fait au séjour que fit la Pucelle en cette ville après qu'elle eût quitté le roi. Voir *Procès*, t. I, p. 105, 106, et t. IV, p. 91.

Le comte de Vendosme demeura pour commander au lieu du duc de Bourbon, et gouverner les dites provinces, faisant de nécessité vertu, joint le grand deffaut d'argent qui est le nerf de la guerre. Depuis l'assaut que l'armée du Roy donna à Paris, les habitans, considéré que tant de villes se retiroient de l'obéissance des Anglois, voulurent pourvoir à leur seureté et avoir pour gouverneur le duc de Bourgogne qui estoit de leur langue et de leur païs ; et fallut que le duc de Bethford en passast par là. Et cette ville servit après d'un bon gage au Bourguignon pour mieux faire sa paix et rendre sa condition meilleure avec sa Majesté. Et tout cela estoit un accessoire des énonciations prophétiques de notre Pucelle.

Arrivé que le Roy fut à Bourges, où il passa l'hiver, on tint conseil de ce qui estoit bon de faire pour le bien et advancement de ses affaires en Berry et aux environs. Et fut résolu qu'on assiègeroit La Charité. Monsieur d'Albret eut charge de l'armée. Et estant à Meung-sur-Yèvre, fut trouvé par conseil que, pour rendre le Bourbonnois libre, il falloit prendre la ville de Saint-Pierre-le-Moustier où l'armée alla camper. Et y fut donné un rude assaut auquel les François fureut repoussez, et se retirèrent tous, la Pucelle exceptée et quatre ou cinq de ses gens qui l'assistoient.

Le sieur Dolon qui estoit blessé au pied et ne pouvoit marcher, voyant que cette fille ne s'estoit [pas] retirée avec les gens de guerre, monte incontinent à cheval et court à elle, lui demandant ce qu'elle faisoit là toute seule, et pourquoy elle ne se retiroit du péril avec les gens de guerre. Elle, après avoir osté son heaume, respondit qu'elle estoit bien assistée et avoit en sa compagnie cinquante mille de ses gens, et ne partiroit de sa place que la ville ne fust prise : s'escria qu'on apportast du bois, des fagots, des claies, eschelles, pour aller à l'assaut, ainsi qu'il fut effectué. De sorte que les gens de guerre, la voyant si résolue, s'efforcèrent et prindrent la ville sans grande résistance. Chose que le sieur Dolon tesmoigne avoir veue, et l'attribue à un secours particulier du Ciel. Joint que la Pucelle asseura lors avoir pour sa seureté cinquante mille de ses gens ; qui est une manière de parler commune

aux personnes envoyées de Dieu. Quand le serviteur d'Elisée advertît son maistre que le Roy de Syrie avoit envoyé une grosse armée pour l'enlever, il lui respondit : « Ne crains point, car nous avons plus de gens à nostre ayde qu'il n'en ont avec eux. » (Livre IV des *Rois*, chapitre vi.)

Au reste la ville de La Charité fut assiégée par l'advis des capitaines, et non de la Pucelle qui brusloit du desir de repasser en l'Isle-de-France ; mais le Roy et les seigneurs l'en empeschèrent et la tirèrent en ce siège durant une rude saison de l'hiver. Car il geloit à pierres fendre, et pour cette raison une certaine femme nommée Catherine de la Rochelle, dont il sera parlé au second livre, dissuadoit la Pucelle d'aller à ce siège de La Charité. Les historiens ne parlent point si ce fut devant ou après Noël qu'il fut fait[1]. Là comme partout ailleurs, elle donna preuve de son courage et valeur, et la première sauta dans le fossé pour aller à l'assaut. Mais la rudesse du temps, qu'ils eurent plus à combattre que l'ennemi, empescha le succez au desir de sa Majesté. Et les juges de cette fille, à l'accoustumé, ayans voulu attribuer cette entreprise au malin esprit qui avoit [d'après eux] honteusement déceu cette fille, faisant entendre qu'on emporteroit cette ville, et de plus lui imputans d'avoir usé d'aspersions d'eau bénite dans les fossez pour jeter son sort, elle leur nia absolument que cela fust, et maintint n'avoir point esté au siège de La Charité par l'advis de son conseil, ains seulement des capitaines qui l'y avoient attirée malgré elle.

Tout durant l'hiver qu'elle fut à Bourges, elle logea chez la veuve du Trésorier du Roy et y fut environ trois mois : pendant lequel temps sa Majesté, par lettres patentes données à Meung-sur-Yèvre au mois de décembre 1429, et registrées en sa Chambre des comptes le seiziesme janvier au dit an, anoblit la Pucelle et tout son lignage, en recognoissance des grandes graces que Dieu lui avoit faites par l'entremise de cette fille, desquelles lettres sera amplement parlé au livre quatriesme des *Eloges*.

1. Ce fut avant Noël. Pour les fêtes de Noël, on l'aurait vue à Jargeau, d'après le Bourgeois de Paris, *Journal*, p. 271, édit. A. Tuetey.

Le duc de Bourgogne se servit des tresves pour se mieux préparer à la guerre contre sa Majesté, et induire ses subjects à rébellion, ainsi qu'il arriva de Richard Bournel, gouverneur de Soissons. C'est pourquoy, sur le renouveau, les François eurent bien des affaires en l'Isle de France ; ce qui donna subject à la Pucelle d'y aller avec sa compagnie durant le caresme 1429. Et le sieur Dolon, intendant de sa maison qui l'avoit tousjours assistée, ne l'accompagna point à ce voyage [1]. Pendant ce temps la ville de Sens et de Melun rendit obéissance au Roy; [ce] qui servit bien ses affaires pour avoir un passage libre sur la rivière de Seine, afin que ce qu'il avoit de forces, tant au deça qu'au dela, s'entrecourussent plus aisément, comme il arriva depuis.

1. C'est probablement une erreur. D'aulon dit lui-même avoir passé un an entier, par ordre du roi avec la Pucelle ; et il est certain qu'il fut pris avec elle à la sortie de Compiègne. Voir sa déposition. *Procès*, t. III, p. 218 et t. IV, p. 439, 447.

CHAPITRE XIV

LA SORTIE DE COMPIÈGNE. — PRISE DE LA PUCELLE

La Pucelle, environ Pasques, passant par Melun pour aller à Lagny, estant sur les fossés de cette ville, eut révélation qu'auparavant la Saint-Jean prochaine 1430 — car en France l'année commençoit à Pasques — elle seroit prise et finalement livrée aux Anglois : que tout cela se faisoit pour le mieux, et le devoit supporter de bon cœur et prendre courage, que Dieu l'assisteroit. Elle demanda l'heure et le jour à ses voix qui ne lui respondirent qu'en général, et l'asseurèrent seulement du secours particulier de Nostre-Seigneur en cette grande adversité. Véritablement si elle eust sceu le jour de sa prise, elle eust esté en perpétuelle inquiétude. Confesse avoir lors fait une requeste à Dieu, qu'il lui plust ne permettre qu'elle fust longtemps travaillée en prison, ains qu'elle mourust bientost. Mais quoy, Dieu n'exauce pas toujours nos prières : il sçait mieux que nous mesmes ce qui nous est nécessaire. Depuis ce temps, il ne se passoit pas de jour que ses voix ne la consolassent, lui ramentevans cette prison, ainsi qu'elle a plusieurs fois déposé devant ses juges, asseurant qu'elle fust morte sans les consolations ordinaires qu'elle recevoit[1].

La ville de Lagny qui tenoit le parti du Roy incommodait grandement les Parisiens, parce que la garnison enlevoit tout jusques à leurs portes, et rendoit la ville de Meaux inutile pour secourir Paris de vivres. A cette occasion, les Anglois résolurent d'assiéger Lagny et pour cet effet firent de grands préparatifs. Le duc de Bourgogne y envoya quatre cens hommes conduits par un de ses capitaines qui estoit du

1. *Procès*, t. I, p. 115.

païs d'Arras et se nommoit Franquet d'Arras. Monstrelet dit que c'estoit un vaillant guerrier, et Meyer en fait un Achille, asseurant que c'estoit le plus vaillant de tous les Bourguignons, sans mesme excepter les seigneurs. Or, la Pucelle s'estant rendue à Lagny où Ambroise de Loré et Jean Foucaut commandoient, [ils] chargèrent les Anglois et ce Franquet d'Arras de telle sorte qu'ils furent entièrement deffaits, et ce capitaine Bourguigon fait prisonnier, et depuis exéquuté à Lagny. Meyer asseure que cette exéquution fut cause que les Bourguignons conceurent une haine mortelle contre la Pucelle, lui imputans d'avoir fait mourir ce vaillant capitaine, comme pareillement l'evesque de Beauvais l'en accuse. Partant il est nécessaire d'en représenter au vray l'histoire.

Le maistre de l'hostellerie de l'Ours à Paris estoit bon François, serviteur du Roy et de la compagnie de la Pucelle. Il fut blessé et pris prisonnier à cette charge où Franquet d'Arras et les Anglois avoient esté deffaits. Cette fille desiroit qu'on fist un eschange de son homme avec le capitaine Bourguignon ; à quoy s'accordèrent les gens de guerre. Mais tout le peuple du païs, sçachant que ce Bourguignon estoit prisonnier, vint à Lagny faire plainte de ses voleries, brigandages et meurtres, criant miséricorde. Et les juges de Lagny et de Senlis remonstrèrent à la Pucelle que, rachetant un homme si scélérat du gibet qu'il avoit mérité cent fois, elle serait cause d'un grand mal. Cependant le maistre de l'hostellerie de l'Ours, des compagnons de la Pucelle, décéda. A raison de quoy elle respondit aux juges, puisque son homme estoit mort, qu'ils fissent justice de Franquet d'Arras selon Dieu et leur conscience.

Pour ce subject, l'evesque de Beauvais interrogea cette fille si c'estoit péché mortel prendre un homme à rançon et, après, le faire mourir : sans lui nommer Franquet d'Arras. Elle repartit sur le champ n'avoir jamais consenti qu'on fist mourir cet homme, sinon qu'il eust mérité la mort : qu'il avoit recognu et confessé volontairement aux juges, qui furent quinze jours entiers à lui faire son procez, avoir commis plusieurs vols, meurtres et trahisons : qu'on lui avoit dit qu'elle seroit cause d'un grand mal, retirant

un homme du gibet[1]. [Ses juges] lui demandèrent encore si elle avoit donné ou fait donner de l'argent à celui qui avoit pris Franquet d'Arras. — Quoy? dit-elle : pensez-vous que je sois une argentière ou trésorière de France pour ainsi donner de l'argent? — Car bien souvent elle régentoit ceux qui lui faisoient des interrogatoires impertinents. Comme une autre fois, lui ayant demandé si saint Michel estoit tout nu, quand elle le vit :

— Pensez-vous que Dieu n'aye de quoy le vestir?

Et s'il avoit des cheveux : — Pourquoy les lui aurait-on coupez? répliqua-t-elle.

Pour retourner à Franquet d'Arras, ceux qui escrivent une histoire, comme a fait Meyer, se doivent souvenir que c'est toute autre chose exercer cruauté, perfidie et brigandage, et de faire la guerre, ainsi que l'exemple des Carthaginois et des Romains nous l'apprend. Ce Bourguignon estoit un homme fort déterminé et cruel, prenant tout le monde à rançon et commettant infinis meurtres. Et durant les guerres principalement civiles, il se trouve tousjours de pareils garnements qui se font redouter comme le feu du ciel du pauvre peuple qui n'en peut mais; tout ainsi qu'en nos guerres, nous avons veu le baron des Adrets, La Motte-Serrant, Tremble-Cour, Gaucher et semblables pestes qui se signaloient par toute sorte de cruautez.

Le duc de Bourgogne voulant faire cognoistre aux Parisiens qui l'avoient eslu pour gouverneur, ce qu'il pouvoit, faisoit de grands préparatifs pour former un siège et prendre quelques places. Le comte de Luxembourg, son lieutenant général, fut mettre le siège devant le chasteau de Choisy, qui est au diocèse de Beauvais, assez proche de Compiègne au delà de la rivière d'Oise. Durant lequel siège, le gouverneur de Soissons qui avoit juré fidélité au Roy se révolta et derechef s'engagea au parti du Bourguignon. La Pucelle ayant eu nouvelle du siège de Choisy, voulut y aller au secours et se présenta à Soissons pour passer la rivière

1. *Procès*, t. I, p. 158, 264.

d'Aisne. Mais le gouverneur qui ne s'estoit encore déclaré et n'en attendoit que l'opportunité, lui refusa les portes, craignant qu'elle n'eust eu vent de sa révolte et ne se rendist maistresse en la ville par le moyen des habitans. Donc, en mesme temps, le duc de Bourgogne demeura maistre de Choisy et de Soissons. De quoy la Pucelle conceut un extrême desplaisir, vu que de toutes les villes et places qui avoient recognu sa Majesté depuis son sacre, aucune n'avoit abandonné son devoir et la fidélité due à son Prince.

Au partir du siège de Choisy, le duc de Bourgogne voulant faire ses conquestes de proche, fit marcher son armée à Compiègne où se rendirent semblablement les comtes de Suffort et d'Arondel avec plus de mille Anglois. La Pucelle courut de Crespy en Valois pour aller au secours de Compiègne, et y entra le vingt quatriesme jour de mai 1430, veille de l'Ascension de Nostre Seigneur, fort matin. Et après s'estre reposée, sur les vespres, à cinq heures du soir fit une furieuse sortie où elle combattit vaillamment et repoussa l'ennemi par trois diverses fois jusques au lieu où il estoit campé. Et à cette charge le sieur de Créqui et plusieurs autres furent griefvement blessez. Mais l'alarme générale donnée, ayant tous accouru au secours, coupèrent le chemin à la Pucelle comme elle s'estoit mise sur le derrière et à la queue de ses gens pour faire la retraite, ainsi qu'elle avoit accoustumé.

Le chevalier Bayard requéroit trois choses en un capitaine, lesquelles ont rendu cette fille recommandable à la guerre : à sçavoir assaut de levrier, deffense de sanglier, retraite de loup. Et comme ce brave seigneur fut tué faisant sa retraite, au cas pareil la Pucelle fut prise « faisant grand manière d'entretenir ses gens et de les ramener sans perte » : propres termes de Monstrelet. Un arbalestrier l'ayant démontée et abattue de son cheval, elle se rendit au bastard de Wandonne, gentilhomme de Picardie qui se trouva le plus proche d'elle.

Les actes de son procez portent qu'elle fut prise au delà du pont de Compiègne du costé du septentrion, et que le pont est hors la ville du mesme costé, faisant la séparation

du diocèse de Beauvais et de Soissons : tellement que la partie du pont qui est à l'occident est de l'évesché de Beauvais, et l'autre partie qui est à l'orient du costé de Noyon, est du diocèse de Soissons. Donc la Pucelle ayant esté prise au dela du pont du costé de Picardie vers l'orient, et ayant eu la rivière d'Oise et le boulevard de Compiègne à l'opposite du lieu où elle fut prise, il est certain qu'elle n'estoit [pas] justiciable de l'evesque de Beauvais, ainsi que tous ceux qui ont escrit en la revision du procez remarquent, chose qu'ils sçavoient très bien en ce temps là. Et conséquemment, l'evesque de Beauvais s'est malignement et faussement arrogé ce pouvoir pour la faire mourir.

Nos historiens rapportent que Guillaume de Flavy et quelques autres capitaines portant envie à cette héroïque vierge de ce qu'on lui attribuoit tous les beaux exploits de guerre qui s'exéquutoient, complotèrent entre eux de la faire prendre. Et Belleforest adjouste que Flavy, gouverneur de Compiègne, en fut depuis recherché en justice, et qu'ayant évadé faute de preuves suffisantes, néantmoins le jugement de Dieu tomba sur lui et que sa propre femme qu'il traitoit mal le fit mourir, et eut abolition de ce forfait, ayant monstré par bonnes instructions que son mari avoit conspiré la mort de cette fille et promis au sieur de Luxembourg de [la] lui livrer : chose qui n'est aucunement probable, vu la déposition de la Pucelle qui assure avoir esté prise le mesme jour qu'elle entra dans Compiègne, et ne dit point qu'on lui aye fermé la barrière pour l'empescher de faire sa retraite, ainsi que nos historiens veulent persuader. Car les Anglois et Bourguignons se saisirent du passage pour empescher la Pucelle de gagner le pont de Compiègne.

Richard de Wassebourg narre le fait de la femme de Guillaume Flavy tout autrement que Belleforest, et ce qu'il dit ne me semble aussi véritable. Monstrelet assure qu'un nommé Poton le Bourguignon, frère du maistre d'hostel de la Pucelle, fut pris avec elle. Meyer, et mesme aucuns de nos historiens ont escrit que c'estoit Poton de Santrailles qui fut pris à cette charge : qui est une grande erreur. Car ce brave cavalier, comme pareillement La Hire, estoit Gascon, et assista le

comte de Vendosme et le mareschal de Boussac pour faire lever le siège de Compiègne, et depuis fut prisonnier de guerre du comte de Warwic. Belleforest dit que Poton estoit lors grand escuyer de France.

Cette prise de la Pucelle combla de joye toute l'armée du duc de Bourgogne, et la ville de Compiègne d'un extrême deuil. Les Parisiens en furent incontinent advertis, qui en firent des feux de joye et chantèrent le *Te Deum* en l'église Nostre Dame de Paris. Et les prédicateurs firent bien retentir cela, publians que c'estoit une sorcière.

Le bastard de Wandonne la mit en main du sieur de Luxembourg, général de l'armée, et le duc de Bourgogne la voulut voir et parla à elle à Margny. Monstrelet asseure qu'il estoit présent. De Margny elle fut menée à un chasteau nommé Beaulieu d'où elle se pensa sauver. C'est pourquoy elle fut depuis transportée au chasteau du Crotoy[1], qui est semblable à la Bastille de Paris. Et en ce temps la ville du Crotoy estoit un port de mer, aujourd'huy ruiné parce que la mer a fait un autre lit ou canal et a laissé le Crotoy tout à sec. La Pucelle y fut environ quatre mois, et depuis menée au païs d'Artois, logée au chasteau de Beaurevoir appartenant au sieur de Luxembourg. Car les Bourguignons voyans les affaires du Roy prospérer, ne se tenoient point assurez de la Pucelle tant qu'elle seroit aux terres de France, bien que le duc de Bourgogne se fust emparé de tout ce qui appartenoit au Roy au deçà et au delà de la rivière de Somme, mesme de Thérouane.

Après cette prise, le duc de Bourgogne pressa fort Compiègne et s'asseuroit bien de l'emporter par famine, ayant fait bastir tout à l'entour des forts et bastilles pour empescher qu'il ne fust secouru de vivres ni d'hommes. Le siège continua jusques à environ la Saint-Martin d'hiver, que le comte de Vendosme, lieutenant général pour le Roy, assembla

1. Méprise de l'auteur. C'est au château de Beaurevoir que Jean de de Luxembourg fit transporter sa prisonnière. Jeanne ne vint au Crotoy qu'après avoir été vendue aux Anglais.

toutes les forces du païs, sçavoir le mareschal de Boussac, gouverneur de Senlis, Poton de Chasteau-Thierry, Ambroise de Loré de Lagny, Jacques de Chabanes de Creil et plusieurs autres qui donnèrent la chasse aux Anglois et Bourguignons auxquels les esperons servirent plus que leurs armes. Et perdirent tout leur attirail, outre une bonne partie de leur armée qui demeura sur la place. Et par ce moyen Compiègne fut en liberté.

Pendant que la Pucelle estoit prisonnière au chasteau de Beaurevoir, les Bourguignons lui faisoient souvent entendre que Compiègne estoit réduit à l'extrémité et demandoit composition qu'on lui avoit refusée. Que, pour servir d'exemple aux autres villes qui s'estoient révoltées, on y mettroit tout à feu et à sang, jusques mesme aux petits enfants du berceau, et qu'elle seroit livrée aux Anglois. Ce qui esmeut et excita cette fille à telle compassion à l'endroit de ces pauvres habitans qui se monstroient fideles à leur Prince, qu'elle résolut de sauter du haut d'une tour où elle estoit prisonnière pour les aller secourir[1]. Et s'estant fort blessée, ses voix qui luy avoient toujours déconseillé de sauter, la consolèrent, [la] firent confesser, et en outre l'assurèrent que Compiègne seroit secouru et délivré, ainsi qu'il arriva.

Or, attendu que la Pucelle fut prise par les Bourguignons, Jacques Meyer, après Christianus Masseus, — qui estoit aussi Bourguignon, natif de Cambray, — a escrit que les armes de cette fille n'avoient pareil effet à l'endroit des Bourguignons que contre les Anglois. Belle raison, certes : comme si l'on devoit juger de cela par cette prise. Car les Anglois qui l'ont fait mourir pourroient à plus forte raison s'en prévaloir. Qui ne considère que l'effet des armes de cette vierge se doit mesurer par les victoires qu'elle a obtenues contre les uns et les autres, et par tant de bonnes villes qu'elle a mises en l'obéissance de Sa Majesté, desquelles le duc de Bourgogne s'estoit saisi ; comme Troyes, Chalons, Rheims, Laon, Soissons, Chasteau-Thierry, Beauvais, Com-

1. Ce prétendu « saut » ne fut qu'une tentative d'évasion au moyen de linges attachés à une fenêtre. Ces linges se rompirent et la Pucelle tomba au pied du donjon.

piègne, Provins, etc. La vérité est que les Bourguignons estant nés François et subjects du Roy, la Pucelle n'estoit pas venue pour les exterminer du royaume comme les Anglois, mais seulement pour les ranger à leur devoir et à recognoistre Sa Majesté, ainsi qu'ils ont esté finalement contrains d'obéir par la prospérité des armes du Roy, selon que la Pucelle avait prédit.

Durant tout le temps qu'elle fut prisonnière, elle demandoit quatre choses à Nostre Seigneur : premièrement, qu'elle fut bientost expédiée ; secondement, qu'il lui plust ayder aux François et conserver les villes et places de leur obéissance ; en troisiesme lieu et sur toutes choses, de faire le salut de son âme ; et que, si elle estoit menée à Paris, elle pust avoir copie des interrogatoires qu'on lui avoit faits à Rouen et de tout ce qu'elle y avoit respondu, afin de pouvoir donner cette copie à ceux qui la voudroient derechef examiner, et qu'elle ne fust travaillée par tant de captieux et malins interrogatoires.

Tout le temps qu'elle a esté en France se termine à deux ans : le premier desquels comprend ses expéditions militaires. Elle partit de Vaucouleur pour venir au service de Sa Majesté au mois de febvrier 1428 (vieux style, pour 1429), et le premier de ses exploits fut la levée du siège d'Orléans, le huitiesme mai, dimanche d'après l'Ascension, l'an 1429. Et conséquemment mena le Roy à Rheims au mois de juillet. Et repartit en Berry avec Sa Majesté. Et devers Pasques suivant, 1430, s'achemina en l'Isle de France, et fut prise à Compiègne le vingt-quatriesme mai, veille de l'Ascension : de manière que son premier et dernier exploit de guerre fut la sepmaine de l'Ascension, dans le mois de mai, en une année révolue. Et ayant esté un an entier en prison, les Anglois la firent mourir au bout de l'an, la veille de la feste Dieu, le trentiesme mai mil quatre cens trente et un.

NOTE EXPLICATIVE

JEANNE D'ARC A-T-ELLE ÉTÉ PRISE, COMME L'ASSURE E. RICHER, DANS LE DIOCÈSE DE SOISSONS

La Pucelle se trouvait sur la rive droite de l'Oise, près du boulevard de Compiègne et de son fossé, lorsqu'elle fut entourée par un gros d'ennemis et faite prisonnière. L'évêque de Beauvais prétendit que ce territoire appartenait à son diocèse et réclama la Pucelle pour la juger. Le roi d'Angleterre, qui ne voulait pas d'autre juge que ce prélat, lui fit livrer la prisonnière.

Pierre Cauchon produisit-il la preuve que la rive droite de l'Oise en face Compiègne était tout entière partie de son diocèse ? On peut répondre négativement.

Une enquête a-t-elle été ordonnée à cet effet ? Elle ne paraît avoir jamais été faite, pas plus par les amis que par les ennemis de l'Angleterre. Ce qui est certain c'est que si l'Université de Paris et les dirigeants du parti anglais crurent l'évêque de Beauvais sur parole, un des canonistes de la revision, Paul Pontanus, révoqua sa parole en doute et, dans la première des dix-neuf questions qu'il soumit aux juristes, il se demanda si, en vérité, la Pucelle fut prise sur le territoire du diocèse de Beauvais ; d'autant que, à cette époque, Compiègne était du diocèse de Soissons.

Edmond Richer est le premier historien qui ait protesté contre la prétention de l'évêque Pierre Cauchon et qui l'a déclarée contraire à la vérité. Si le docteur de Sorbonne n'a pas été dupe d'une méprise ou d'une illusion, l'irrégularité du proces de Rouen éclaterait en pleine évidence, et les arguments que développent les canonistes seraient relégués au second plan.

Mais quel est le moyen qui permettra de vérifier l'exactitude des assertions d'Edmond Richer ?

Une carte authentique du temps, ou du moins d'avant le Concordat, délimitant exactement le diocèse de Beauvais et celui de

Soissons, auquel alors appartenait Compiègne, serait décisive. Mais cette carte et tout document équivalent, on a eu beau les chercher, on ne les a point trouvés.

Il est question, au moment où nous écrivons, d'un manuscrit de la fin du XVIe siècle qui, à l'occasion du transport des restes mortels de Henri III à Compiègne, mentionne une croix, placée au milieu du pont de cette ville, laquelle croix marquait la limite des deux diocèses. Quelle est la portée de cette information ?

Si elle est sérieuse, nous serions en présence de deux documents du même temps, les auteurs vivant l'un et l'autre à la fin du XVIe siècle. Resterait alors à examiner si les deux documents sont inconciliables.

Autant qu'il nous est permis d'en juger, ils ne le seraient pas. L'annaliste de Compiègne aurait raison, et l'historien de la Pucelle n'aurait pas tort : celui-ci compléterait celui-là. Mais, en ce cas, c'est Pierre Cauchon qui serait pris décidément en flagrant délit de mensonge.

Nous dirions donc :

L'annaliste de la fin du XVIe siècle ne se tromperait pas en disant que la croix du pont de Compiègne séparait les deux diocèses d'une certaine manière. Mais l'historien de la Pucelle ne se tromperait pas non plus en ajoutant que, si la partie de la rive droite de l'Oise au sud de la croix du pont, était du diocèse de Beauvais, la partie de cette même rive droite, au nord de la croix et du pont, dans la direction de Noyon, appartenait au diocèse de Soissons, comme elle appartient aujourd'hui à l'une des paroisses de Compiègne. Or, c'est en cette partie de la rive droite, tout près et au nord du pont de Compiègne, c'est-à-dire sur le territoire du diocèse, de Soissons, que fut livré le combat dans lequel l'héroïne perdit sa liberté.

Nous soumettons cet essai de conciliation aux réflexions des hommes compétents.

PH.-H. D.

DISSERTATION THÉOLOGIQUE

SUR LES

APPARITIONS, RÉVÉLATIONS ET MISSION DE LA PUCELLE

Observations sur ce document.

Le proces de béatification de Jeanne d'Arc a étonné beaucoup d'esprits, sérieux d'ailleurs et impartiaux.

Cet étonnement n'a point cessé; il a plutôt grandi lorsque, en 1904, le Souverain Pontife a proclamé solennellement « l'héroïcité des vertus » de la servante de Dieu, c'est-à-dire cet « héroïsme intégral » que maints historiens, d'une école plus anglaise que française, s'obstinent à mutiler, sinon à nier. En vérité, semblent-ils dire, c'est de la génération spontanée que cette sainteté prétendue de la libératrice d'Orléans. Quatre siècles et plus se sont écoulés avant qu'on s'en soit aperçu. Comment, après un laps de temps aussi considérable, démêler la légende de l'histoire ?

Penser ou s'exprimer de la sorte, c'est se méprendre grandement. La sainteté de la Pucelle est un fait aussi certain, aussi aisé à constater historiquement, que celui de sa vaillance et de son patriotisme. Avec un peu de bonne volonté, les chercheurs n'auront pas de peine à saisir la trace que la question de la sainteté de Jeanne a laissée à travers l'histoire. Elle se pose à Rouen, le jour même de son supplice. Elle s'examine et se tranche en principe en 1456, le jour où les juges délégués par le Saint-Siège cassent la sentence du tribunal de Rouen et réhabilitent la condamnée. Elle préoccupe l'opinion avec des fortunes différentes jusqu'à l'heure où, le fruit étant mûr, l'Église n'a qu'à tendre la main pour le cueillir.

Un document inédit qui atteste cette préoccupation de l'opinion

au cours des siècles, c'est la dissertation qu'Edmond Richer a placée à la fin du premier livre de son histoire de la Pucelle pour servir de conclusion au récit qu'il vient de présenter.

D'après l'auteur, la mission, les apparitions, les révélations de Jeanne étaient de Dieu. Conclure de la sorte, c'était concevoir, dès 1628, l'espérance que, un jour ou l'autre, l'Église, qui a proclamé en 1456 l'innocence de la martyre de Rouen, proclamerait de même son héroïsme de chrétienne et sa sainteté.

Voici le texte même du vieux docteur de Sorbonne sur la mission divine et les apparitions célestes de la libératrice d'Orléans. Ce document est un document inédit, mais non un document inconnu.

Inédit, parce qu'il n'a, jusqu'à présent, jamais été publié, ni même analysé et discuté.

Mais *non inconnu*, parce que dans le premier livre de l'histoire de la Pucelle, ce document s'est offert aux yeux de tous les historiens et érudits qui ont consulté le manuscrit 10448 de la Bibliothèque nationale.

J. Quicherat et L'Averdy parlent en plusieurs passages de l'histoire de Richer; mais ils ne mentionnent nulle part sa *Dissertation sur les révélations de l'héroïne*[1].

Dans *Jeanne d'Arc libératrice de la France* (in-8, Paris, Delagrave, sans date), M. Joseph Fabre exprime une opinion avantageuse de l'histoire d'E. Richer. Elle est, remarque-t-il, « très consciencieuse », et il en donne deux extraits.

Néanmoins, M. Fabre ajoute : « Il s'en faut que toutes les pages du manuscrit d'E. Richer soient dignes de celles-là. » Prenant alors, sans avertir le lecteur, la *Dissertation* en question, il en détache quelques lignes relatives aux apparitions démoniaques. Ces lignes le font sourire. Ce sont, dit-il, « des puérilités » dont le pédantisme théologique est seul responsable[2].

Passons ce sourire à un critique du XIX[e] siècle. Tout à l'heure, on verra que la *Dissertation* du docteur de Sorbonne contient autre chose que des puérilités. Quoique le Rév. P. Ayroles ne l'ait ni analysée, ni reproduite dans son grand ouvrage, *La Vraie Jeanne d'Arc : la Pucelle devant l'Eglise de son temps*[2], il la mentionne honorablement et la loue comme elle le mérite. « Richer, dit-il, était théologien. Il a étudié les mémoires

1. L'Averdy, *Notices sur les deux procès*, et *Des manuscrits sur l'histoire de Jeanne d'Arc*, p. 185-198. — J. Quicherat, *Procès*, t. V, p. 389, 469, 395, etc.

2. *Op. cit.*, p. 247, 248.

du procès de réhabilitation, et il en a donné la substance dans une courte dissertation où il établit la divinité des révélations de Jeanne. » Sur le manuscrit même, on voit écrit à la marge : *à omettre*. « Ce serait, remarque le révérend Père, retrancher du manuscrit les meilleures pages[1]. »

Gardons-nous donc de les retrancher, et même de les passer sous silence. Le moment est venu d'en faire connaître les principales et de les publier. Nous les donnons en français un peu rajeuni et en resserrant la marche du discours, sans toutefois en altérer la substance.

DE LA MISSION, DES APPARITIONS, DES RÉVÉLATIONS DE LA PUCELLE

L'auteur fait d'abord observer « que tout le motif des juges qui ont condamné la Pucelle ne provenant d'ailleurs que des révélations qu'elle disoit avoir du ciel pour le salut et repos de la France », il y a lieu et il se propose de « faire un traité de sa mission suivant les règles de théologie et droit canon par ordre et méthode très facile ».

Mais, avant d'entrer en matière, il estime devoir rappeler un principe qui domine, en quelque sorte, tout ce sujet, à savoir que, même depuis la prédication de l'Evangile et l'établissement de l'Eglise, Dieu, quand il le juge bon, confie à des âmes de son choix des missions spéciales ; « il leur dispense et départ des privilèges, et, bien que faibles par nature, il les rend puissantes et relevées en grâces, les envoyant extraordinairement pour opérer des merveilles aux yeux du monde et confondre les puissances de la terre ». Tels furent, sous l'Ancien Testament, Moïse, Debora, David, Judith, Esther. Tels ont été, depuis le Nouveau, « un grand nombre de saints que l'Eglise révère comme les organes du Saint-Esprit, et comme ayant opéré des miracles en son nom ».

On se demandera naturellement, poursuit l'auteur, quels moyens permettront de distinguer les personnages vraiment

1. *Op. cit.*, p. 113. In-8°. Paris, 1890.

envoyés d'en haut, de ceux dont la mission n'est que fausse et imaginaire.

Dans notre condition présente, répond-il, un seul moyen nous le permettra. Il consistera à examiner attentivement « les effets et circonstances de ces missions extraordinaires, la vie, les mœurs et actions des personnes qui se disent envoyées de Dieu, et à soumettre le tout au jugement de l'Eglise ».

En ce qui regarde spécialement la Pucelle, comment constater avec certitude de façon directe, si vraiment elle a eu des révélations ; si c'est saint Michel, saint Gabriel, saintes Catherine et Marguerite qui lui ont donné conseil ? Il y a là un ordre de faits transcendants, inaccessibles à l'intelligence de l'homme, « connu de Dieu seul et de cette fille à laquelle il a plu à Dieu se manifester ».

Mais nous enquérir si dans la vie, les actes, les mœurs, les habitudes, les sentiments, les propos de l'héroïne, il ne se rencontre rien qui la rende indigne ou peu digne de ces faveurs célestes et de cette mission divine, c'est une précaution que nous ne devons pas négliger, un examen auquel il convient de procéder diligemment.

L'auteur entreprend aussitôt cet examen en ces termes :

I

LA PIÉTÉ DE JEANNE D'ARC JEUNE FILLE ET SES RÉVÉLATIONS

Quelle est, en premier lieu, la jeune fille qui assure avoir eu telles révélations ?

C'est une fille vierge, âgée de treize ans, saine de corps et d'esprit, forte, robuste, bien sensée, très catholique, laquelle maintient que dès l'âge de treize ans ces voix se sont manifestées à elle. « Estoit en outre fort humble, grandement adonnée à la piété et à la vertu, ne faisoit aucun discours extravagant, fréquentoit les sacremens.

« Or, vu la pauvreté, condition, ignorance et rudesse de tout son lignage, il est impossible qu'on ait pu l'instruire

pour feindre telles choses, attendu l'estat auquel les affaires du Roy de France estoient lors réduites, tout lui estant contraire et très favorable aux Anglais et aux Bourguignons. Et à parler humainement, ces pauvres gens, voire Baudricour, capitaine de Vaucouleur, avoient lors beaucoup plus à craindre ou espérer des Anglais et Bourguignons proches d'eux, que de Charles VII qui estoit comme relégué au delà de la rivière de Loire, et ne pensoit qu'à se réfugier en Dauphiné ou en Espagne, au cas que la ville d'Orléans se perdist. Le duc de Bourgogne tenoit la ville de Langres et de Troyes, et toutes les places de la marche de Champagne.

« Il y a plus. Posé que Baudricour ou quelqu'un du païs eust esté disposé pour feindre telles choses, cette fille naturellement estoit incapable de recevoir ces impressions en son esprit, vu les grandes et ardues difficultez qui les accompagnoient, estant impossible aux hommes de les surmonter sans grâce et assistance particulière du ciel. Voire même que le conseil divin de cette fille lui ayant plusieurs fois révélé qu'il falloit qu'elle allast au secours du Roy de France, elle s'en estoit maintes fois esloignée et excusée, tant sur son sexe, condition et incapacité de faire la guerre, que sur ce que c'estoit chose prodigieuse voir une fille de son age parmi les gens d'armes ; et de tout cela font foy les actes du procez. »

II

COMMENT SE PRÉSENTENT LES RÉVÉLATIONS DE LA PUCELLE

« Secondement faut considérer les révélations et visions que la Pucelle dit lui estre apparues et avoir donné conseil dès l'âge de treize ans pour l'induire à entreprendre ce qu'elle a fait. Car examinant le tout par les règles que les docteurs requièrent en la discrétion des anges de lumière d'avec les esprits malins, on peut conclure sans doute qu'elle a eu ces révélations de la part de Dieu.

1. « En premier lieu, saint Michel, saint Gabriel, saintes Catherine et Marguerite, qu'elle maintient lui estre apparus,

sont connus et honorez en l'Eglise catholique, apostolique et romaine. Conséquemment, elle ne dit rien en cela contraire aux traditions et aux usages de l'Eglise.

2. « La Pucelle a déposé devant ses juges que saint Michel lui apparut le premier de tous en forme d'un bon prud'homme et lui enjoignit d'estre bonne fille, de se bien et saintement gouverner, de croire saintes Catherine et Marguerite de tout ce qu'elles lui conseilleroient, tant pour son gouvernement particulier que pour secourir le Roy de France en ses adversitez.

« Assure pareillement que ses saintes lui recommandoient d'aller souvent à l'Eglise, de fréquenter les sacrements, de conserver sa virginité qu'elle voua lors à Dieu par leur advertissement : et l'a tousjours gardée, mesme conversant parmi les gens de guerre, et estant prisonnière entre les mains des Anglois qui ont tasché mainte fois de la violer. Et tout cela tient du miracle, et ne peut estre sans spéciale assistance du ciel : estant certain que les malins esprits se gardent bien de donner semblables conseils et secours pour y persévérer ; et la persévérance au bien est un certain argument de prédestination.

3. « En troisième lieu, onques ne demanda à ses voix que le salut de son âme, et réciproquement ne lui ont rien promis autre chose pour tout ce qu'elle a si laborieusement souffert et exploité.

4. « N'a jamais eu ces révélations qu'elle n'aye vu une grande et constante clarté, et senti une très bonne odeur : présomption que c'estoient des Anges de lumière.

5. « Elle se trouvoit estonnée de premier abord, apercevant cette grande lumière ; mais, incontinent après, tellement consolée qu'elle désiroit estre tousjours avec ce divin conseil, ou bien qu'il l'emmenast quant et soy [avec lui].

6. « Quelquefois, à leur arrivée, faisoit le signe de la croix sans que pour cela ces visions disparussent ni se retirassent.

7. « Leurs voix et paroles estoient douces, humbles, agréables, attrayantes et fort intelligibles. Au contraire, celles des malins esprits sont rudes, horribles, effroyables.

8. « Ne les a jamais trouvez variez ni en diversité de paroles, comme sont les esprits malins qui ne parlent que par équivoque, énigmes, amphibologies, hyberboles et illusions, pour tromper, décevoir, et perdre ceux qui leur prestent l'oreille.

9. « N'est-ce pas une grande merveille de prédire les choses futures, contingentes, cognues à Dieu seulement, ainsi que notre Pucelle a fait? Car, au temps que les affaires du Roy étoient humainement désespérées et que tout rioit aux Anglois, elle prédit la levée du siège d'Orléans, la deffaite des Anglois à Patay et le couronnement de Sa Majesté à Rheims, que Paris se rendroit à son obéissance dans sept ans révolus, que peu après, les Anglois seroient entièrement exterminez de la France, et que le duc de Bourgogne seroit contraint de se ranger à son devoir : outre plusieurs autres choses merveilleuses, lesquelles nous passons sous silence ; comme d'avoir cognu le Roy et Baudricour qu'elle n'avoit jamais vus auparavant, d'avoir dit au Roy ses plus secrètes pensées et gémissements, et au duc d'Alençon qu'il se retirast de la bouche d'une artillerie qu'on alloit tirer, qui emporta le sieur de Lude.

10. « Prédisant ainsi les choses futures contingentes, les énonçoit d'un esprit posé, tranquille et bien rassis, estant à soy et non point agitée de fureur, comme les Ménades, Bacchantes, Sibylles et autres personnes possédées des esprits malins.

11. « Quel grand miracle est-ce qu'après avoir esté diligemment examinée à Chinon et à Poitiers, le Roy, tous les princes de son sang, seigneurs, noblesse, et tant de capitaines et vaillants soldats François se soient volontairement soumis à sa conduite et ayent combattu sous son drapeau, encore qu'elle n'eust jamais vu armes ni armées? Cela ne surpasse-t-il pas tout pouvoir et croyance humaine, principalement entre les François qui combattoient contre les Anglois pour la loy salique?

12. « Faut considérer le dernier période de sa vie, qu'elle est morte saintement, faisant ses prières à nostre Sauveur Jésus-Christ, ayant toujours le nom de Jésus en la bouche,

invoquant la Vierge et tous les saints, de sorte qu'elle esmouvoit tout le monde à compassion et à pleurer ; mesme l'évesque de Beauvais, qui l'avoit condamnée, et plusieurs Anglois ne purent retenir leurs larmes.

« Bref, il n'y a ni qualité ni condition aucune qu'on puisse désirer aux Anges de lumière, qui ne se rencontre aux esprits qui ont assisté et conseillé cette fille. »

III

DES APPARITIONS DE SAINTE CATHERINE ET DE SAINTE MARGUERITE

« Touchant les voix de saintes Catherine et Marguerite, desquelles cette fille estoit assistée et conseillée, vu que le Saint-Esprit qui gouverne l'Eglise, *adjuvat infirmitates nostras, et postulat pro nobis gemitibus inenarrabilibus* [1], c'est-à-dire qu'il prévient notre infirmité pour nous secourir en toutes nos nécessitez, comme fait une nourrice son enfant et une poule ses poussins, naïfves comparaisons de l'Escriture ; n'est-il pas croyable que la Pucelle ayant recognu que les filles et femmes avoient grande dévotion à ces vierges, elle s'y soit adonnée à leur imitation, ainsi mesme qu'elle a confessé et recognu devant ses juges ; et que pour ce subject et y avoir plus contribué de zèle et ferveur que toutes les autres personnes de son siècle, Dieu a voulu recognoistre et confirmer sa dévotion, lui envoyant deux Anges revestus de la forme et figure des vierges qu'elle honoroit, pour la conduire et gouverner en toutes sortes d'affaires ? Chose qui semble beaucoup plus probable et conforme à l'Ecriture sainte, que de dire ou penser aucuns saints apparoir ordinairement aux personnes.

« La raison en est évidente, pour ce que les Anges sont esprits créez de Dieu pour estre envoyez aux hommes et exploiter quelque ministère, et, à cette fin, prennent telle forme ou figure qu'il plaist à Dieu : lequel par sa bonté infinie s'accom-

1. *Romains*, VII.

mode à notre bassesse et incapacité. (Lisez Saint Thomas en la première partie de sa *Somme*, question quatre-vingt-neuf, article huitiesme, response au second argument.) Raisons qui me font croire que toutes les bonnes ou mauvaises apparitions dont il est mémoire dans la Bible, ou aux histoires des saints et escrits des Pères, doivent plus tost estre attribuez aux bons ou mauvais Anges qui servent Dieu à cet effet, qu'aux âmes des défunts. Non toutefois que, par la volonté et ordonnance de Dieu, il ne puisse quelquefois arriver que les âmes des défunts apparoissent en leurs propres personnes.

« Et, ces choses bien digérées, il sera aisé de développer toutes les malignes cavillations de l'évesque de Beauvais, qui blasmoit nostre Pucelle avoir assuré que les Anges et ses vierges s'estoient manifestées à elle, et qu'elle leur avoit rendu pareil honneur que l'Église aux saints bienheureux du paradis : semblablement aussi ce qu'aucuns pourroient prétendre que les légendes de saintes Catherine et Marguerite sont apocryphes. »

IV

MAUVAISES RAISONS ALLÉGUÉES PAR LES JUGES DE LA PUCELLE POUR NIER LA VÉRITÉ DE SES RÉVÉLATIONS

« Mais puisque saint Paul, si éminent et relevé en grâces et faveurs du ciel, parlant de ses propres révélations (*II Cor.*, chap. XII), dit cognoistre un homme croyant en Jésus-Christ, lequel a esté ravi jusques au troisiesme ciel, et ne sçavoir point si ce ravissement a esté fait par extase et abstraction réelle de l'esprit hors du corps, ou bien s'il a esté transporté au ciel en corps et en âme ; quelle témérité, voire impiété, aux juges de la Pucelle, en chose si obscure, incognue et incertaine aux hommes que sont les révélations, d'avoir prononcé une si cruelle sentence de mort, par laquelle elle fut abandonnée à la possession de ses ennemis mortels pour estre bruslée toute vive ? Considéré mesme qu'en tous les actes de leur prétendu procez, il ne se trouve aucune preuve,

non pas mesme présomption valable, du moindre crime qu'ils ont calomnieusement imputé à cette fille.

« Davantage : si saint Paul a flotté en des incertitudes pour ne sçavoir comment ni en quelle façon il a eu ses révélations, bien qu'il les recognust véritables, doit-on trouver estrange qu'une bergère aye hésité aux maintes questions malignes et captieuses que l'évesque de Beauvais lui a faites sur ses apparitions : pour exemple, si outre les faces et figures des Anges qui lui apparoissoient, elle avait vu leur corps. Car cette fille n'ayant parlé que des faces et figures, ils la tirent et transportent malignement à divers interrogatoires touchant les corps des Anges, si Dieu les avoit créez ainsi dès le commencement, si saint Michel avait des balances et des ailes, comment les Anges pouvaient parler, n'ayant point de corps, et tout cela pour la faire tomber en quelque absurdité : et néantmoins s'est pertinement desveloppée de leurs pièges.

« Quant aux signes certains de sa mission sur lesquels ils la pressèrent tant, certes ils n'estoient pas plus capables de les recognoistre que les scribes et Pharisiens de recognoistre ceux que Nostre Seigneur et les apostres faisoient, lesquels ils ont calomniez comme provenant de Béelzébub. Aussi Jésus-Christ leur répond (en saint Mathieu, XII), qu'ils n'auront point d'autre signe que celui du prophète Jonas, lequel alla prescher aux Ninivites leur damnation, au cas qu'ils ne fissent aucune pénitence : qui est le signe véritable et certain que cette fille a donné aux Anglois, ayant prédit leur expulsion du royaume de France, pour n'avoir voulu adjouster foy à ce qu'elle leur énonçoit de la part du Roy du ciel. Et même respondant au quarantiesme article de la production de l'évesque de Beauvais, assure qu'attendu les signes qu'ils demandoient, elle s'estoit maintes fois mise en prière à ce qu'il plust à Dieu révéler à quelqu'un du parti anglois la vérité de sa mission ; mais si ceux qui demandent des signes n'en sont pas dignes, que ce n'estoit point sa faute : [ce] qui est sa propre réponse.

« Au demeurant, la levée du siège d'Orléans, la deffaite des Anglois à Jargeau et Patay, le sacre et couronnement du

Roy, une douzaine de bonnes et fortes villes réduites en l'obéissance de Sa Majesté presque sans coup férir, et tout cela joinct à la bonne vie de cette fille et circonstances ci-dessus alléguées, ne devoient-ils estre tenus par les Anglois pour signes certains que cette fille avoit mission du ciel : sinon [à moins] que Dieu les eust frappez d'aveuglement pour acquérir la paix de la France par leur entière extermination, à laquelle eux-mesmes ont donné juste titre pour n'avoir obéi à ce que Dieu leur annonçoit par une simple bergère. Car il choisit les choses les plus basses et infirmes du monde pour bouleverser et confondre les plus fortes et éminentes, dit saint Paul.

V

DE LA MISSION DE LA PUCELLE CONSIDÉRÉE DANS SES EFFETS

« Après avoir montré quels sont les esprits et révélations de la Pucelle, considéré leurs qualitez et propres opérations en elles mesmes, et qu'il ne se trouve aucune qualité aux esprits de lumière de laquelle les siens ne soyent fortement assistés et munis, il nous reste à faire voir, outre ce que nous avons desjà remarqué, ce que ces esprits ont opéré en cette fille et par son entremise, tant pour son esgard qu'à raison du public, et juger de la vérité de sa mission par l'évidence des effets, ainsi qu'a dit Nostre Seigneur, « qu'on cognoist l'arbre au fruit et les hommes aux « œuvres » ; et, en saint Jean, v, que « ses œuvres rendoient « asseuré témoignage quel il estoit et par qui envoyé ».

« Faisant donc une revue de toute la vie de cette fille, considérons que ne sçachant A ni B, et ayant tellement quellement appris sa créance de sa mère qui ne sçavoit aussi ni lire ni écrire, [ayant] toujours vescu grossièrement aux champs parmi les villageois et les troupeaux de bestes qu'elle gardoit ; que dès l'âge de treize ans des voix lui apparurent premièrement, et depuis comme elle se priva de toutes sortes de plaisirs et récréations auxquelles les jeunes filles de son age ont accoutumé de s'adonner, pour vaquer aux œuvres

de piété et choses sérieuses ; et, nonobstant cette manière de vie grossière et champestre et la condition de sa naissance, qu'elle est grandement prudente et intelligente aux choses divines et humaines.

« Voyons combien sa vie est esloignée de toute fantaisie et dissimulation ; voyons sa grande simplicité et humilité, son grand zèle et ferveur à la foy et religion catholique, sa piété au service de Dieu et de l'Eglise qu'elle proteste vouloir servir de tout son pouvoir, et que, si elle avoit quelque sentiment ou croyance que les gens d'Eglise luy asseurassent répugner aux articles de la foy, elle aymeroit plus tost mourir mille morts que d'y adhérer ; (voyons encore) sa résignation à la volonté de Dieu, son obéissance à exécuter ses commandements, quoy que moins séants à la nature de son sexe et de sa condition ; prenons garde à la magnanimité de son courage, aux admirables responses qu'elle fait sur les questions captieuses de théologie qu'on lui propose pour la décevoir, et que ses juges, qui estoient ses ennemis mortels, lui ayant demandé si elle ne se vouloit pas soumettre à l'Eglise, par ce mot Eglise ne pouvant entendre ni comprendre autre chose sinon les ecclésiastiques du parti anglois qu'elle voyait rassemblez pour la condamner, refusa plusieurs fois de se soumettre à l'Eglise au sens qu'elle entendoit, demandant qu'on appelast aussi bien des ecclésiastiques du parti de son Roy que de celui d'Angleterre. Et finalement un certain docteur en théologie lui ayant expliqué ce terme ambigu, et remonstré que l'Eglise militante universelle comprenait le pape, les cardinaux, archevesques, evesques, prestres, etc., elle se soumit librement et volontairement au Pape, demanda plusieurs fois, et persista jusques à la fin, d'estre renvoyé à lui ; de toutes lesquelles choses ses ennemis ont tenu registre dans leur prétendu procez.

« Ne faut point aussi omettre sa grande constance et patience aux adversitez qu'elle a souffertes, soit sa prison la plus rigoureuse et inhumaine qu'on pourrait imaginer, soit le supplice de la mort cruelle qu'on lui fit iniquement souffrir : Dieu l'ayant ainsi permis pour confondre l'iniquité, rendre

assuré témoignage à la postérité de ses vertus héroïques, et empescher que le peuple ne l'idolastrast, ou qu'elle mesme, emportée de l'esprit de vaine gloire et de tant de prospéritez, ne s'oubliast à l'exemple de Salomon.

VI

LA MISSION DE LA PUCELLE ET LE RELÈVEMENT DU ROYAUME

« Quant au général des actions de la Pucelle, concernant le royaume de France, n'est-il pas vraisemblable que la Providence divine aye voulu se servir de cette fille pour réunir et conserver cette monarchie comme ayant tousjours esté le bras droit de l'Eglise, le refuge du Saint-Siège apostolique et de tous les princes affligez ou opprimez, et servi de balance et contrepoids à tous les autres estats qui ont voulu entreprendre tyranniquement sur leurs voisins? Et n'y eut onques princes ni peuples qui ayent si libéralement espandu leur sang pour la religion que les François : tesmoins les guerres qu'ils ont entreprises pour le recouvrement de la terre sainte et en chasser les Sarrasins et infidèles.

« Mais ce qui rend ici le bénéfice et la grâce de Dieu plus admirable, est que Charles VII de sa nature estoit foible et peu agissant, et pour cette raison la Pucelle respondit à ses juges « qu'il avoit plu à Dieu exécuter telles merveilles par « une simple fille, » rapportant à Dieu tout ce qu'elle avoit accompli, l'ayant envoyée pour moyenner la paix entre le Roy de France, celui d'Angleterre et le duc de Bourgogne. A quoy ces deux princes n'ayant voulu entendre, elle avoit ordre du ciel de leur faire la guerre très justement : vu que l'Anglois s'estoit intrus au royaume sous prétexte d'avoir espousé Madame Catherine, sœur du Roy Charles VII. Et chacun cognoist que, par la loy de l'estat de France, les filles ne peuvent succéder au royaume.

« Que si c'est chose louable de procurer la paix et la justice entre personnes privées, combien à plus forte raison entre des roys et princes. Joint que plus le bien est général et

commun, plus il est méritoire à celui qui en est l'instrument. Or, quelle sorte de guerre plus juste et raisonnable que celle qu'on entreprend pour la deffense de sa patrie et d'un royaume injustement, voire tyranniquement usurpé ! et ce encore aux fins d'obtenir la paix, faire régner l'ordre, afin que Dieu soit servi et honoré, et le peuple délivré de l'oppression et des ravages qu'une guerre civile entraîne quant et soy.

« Car auparavant le secours que Dieu envoya au roy Charles VII par cette fille, toute la France n'estoit qu'un brigandage, et ainsi que Nicolas de Clémengis a laissé par escrit, il y avoit plus de justice et d'ordre entre les diables d'enfer qu'entre les François. Et pouvoit-on dire de ce pauvre peuple ce que le Psalmiste tesmoigne des Egyptiens, *ps.* LXXVII : « Que Dieu avoit envoyé sur nous l'indignation de son ire, « et fait pleuvoir toutes sortes de tribulations, misères et ca- « lamitez sur la France par l'entremise des mauvais anges » ; lesquels sont ennemis de tout ordre et justice et ne se délectent qu'aux confusions et ruines des peuples.

VII

UNE MISSION DIVINE EST-ELLE INCOMPATIBLE, CHEZ UN MÊME SUJET, AVEC LES INFIRMITÉS HUMAINES. — LES PERSONNAGES DES DEUX TESTAMENTS ET LA PUCELLE.

« Mais d'autant que plusieurs actions de la Pucelle ressentent l'infirmité humaine, et que ses ennemis ont voulu de là inférer qu'elle n'estoit pas envoyée de Dieu, comme elle disoit, il nous faut monstrer par comparaison du petit au plus grand et des choses très certaines avec les probables, quelles ont été les actions des prophètes, apostres et saints personnages desquels personne ne peut révoquer en doute la mission; et comme bien souvent ils ont hésité, chancelé, et [esté] en maintes irrésolutions, et que tous leurs gestes et actions n'ont pas toujours émané de l'esprit de Dieu, mais bien souvent de leurs propres motifs accompagnez de grandes infirmitez et passions humaines. Car ores que Dieu leur

aye départi des grâces extraordinaires, si est-ce toutefois qu'il ne les a [pas] dépouillez des passions et infirmitez auxquelles la nature humaine est subjecte par la condition de son estre, afin de leur faire sçavoir ce qu'ils sont naturellement, « *vermis et stilla guttulæ*, toute corruption et une petite goutte d'eau », ainsi que parle l'Escriture, et que sans la grâce de Dieu ils ne peuvent rien. A la vérité, on voit qu'ils ont craint et fuy la mort, tout ainsi que les autres hommes.

« Au chapitre premier de Hiérémie, Dieu lui révèle et l'asseure « qu'il l'a rendu comme une cité très forte et imprenable, une colonne de fer, un mur d'airain contre les Roys « de Juda, les princes, les prestres et tout le peuple généralement, et qu'ils ne pourront en aucune façon se prévaloir « contre lui. » Ce nonobstant, il n'y eut jamais prophète plus affligé et persécuté que Hiérémie ; car, après une longue et cruelle prison, finalement il fut lapidé. Et à cette histoire peut-on rapporter ce que la Pucelle avoit dit estre asseurée de ses voix, estre délivrée de prison : ayant par imbécillité humaine interprété la délivrance de son âme de la prison de son corps pour une délivrance de la prison en laquelle elle estoit détenue par les Anglois. Et ses ennemis lui ayans reproché cela ne plus ne moins que si elle avoit esté déceue par les malins esprits, semble pouvoir estre comparée aux Juifs, lesquels ayans mis prisonnier et fait mourir Hiérémie, lui reprochoient ou pouvoient reprocher qu'il estoit un faux prophète, ayant asseuré que Dieu le fortifieroit tellement, que ni Roys, ni Princes, ni prestres, ni tout le peuple de Juda ne pourroient prévaloir contre lui, qui néantmoins l'ont fait mourir et lapidé.

« Les Apostres semblablement n'ont [pas] esté exempts des infirmitez et passions humaines. Saint Paul n'a-t-il pas repris saint Pierre et saint Barnabé (*Galates*, chap. II) « *Quod* « *non recte ambularent ad veritatem Evangelii* — de n'avoir « [pas] droitement et sincèrement marché en la vérité évan- « gélique ? » Et aux *Actes*, XV, nous voyons saint Paul et saint Barnabé se séparer l'un d'avec l'autre, comme par despit, pour ce que *Joannes Marcus* s'estant volontairement mis en

leur compagnie afin d'annoncer l'Evangile, il les quitta depuis; et voulant derechef retourner avec eux, saint Paul, offensé d'une telle légèreté et inconstance, ne voulut admettre cet homme avec lui.

« Le mesme saint Paul, aux *Galates*, v, dit : « Tous ceux « qui vous troublent, puissent [ils] bien estre retranchez. » Et, aux *Actes*, xxiii, parlant au grand prestre Ananias qui l'avoit fait outrager, l'appelle « paroi blanchie » et dit « que « Dieu le punira ». Paroles d'aigreur, lesquelles saint Jérome et quelques autres Pères tiennent avoir eschappé à saint Paul par impatience et infirmité humaine de laquelle il n'estoit exempt.

« Ces choses bien pesées, on ne se doit esbahir si, du procez de la Pucelle, on veoit une simple bergère, mineure d'ans, prisonnière depuis un an entier, les fers aux pieds, ne sçachant lire ni écrire pour controller et régler les actes de ce prétendu procez, signer et contresigner ses dépositions, afin d'empescher les effets de l'inimitié mortelle de ses ennemis, avoir quelquefois fait des saillies dont néantmoins elle s'est incontinent relevée par la grâce de Dieu, lequel finalement n'abandonne jamais ses serviteurs. Que le lecteur, par comparaison des choses basses avec les plus hautes et relevées, considère bien les faits et dits de la Pucelle auxquels ses ennemis trouvent plus à redire, véritablement il cognoistra n'y avoir rien qui ne soit grandement excusable, voire mesme louable et admirable, que les signes et révélations de la Pucelle sont suffisans et valables selon les règles de la théologie et de l'histoire, et que les Anglois n'ont eu autre subject de la faire mourir que la haine mortelle qu'ils lui portoient pour avoir secouru le Roy Charles VII par ordonnance du ciel, et leur avoir prédit qu'ils seroient entièrement chassez du Royaume de France [1]. »

1. Ce qui fait l'importance de cette dissertation, c'est, autant que sa valeur logique, la date à laquelle elle a été rédigée et la forme qu'elle a revêtue. Cette date est celle de 1628 ou 1630 : la forme sous laquelle elle se présente n'est qu'à moitié scolastique ; elle a été écrite, non en latin, mais en français.

A-t-elle été connue des docteurs de l'université de Paris ?

Elle a dû l'être au moins de quelques-uns, vu le grand savoir et la

grande réputation de l'auteur, encore qu'il n'ait pas eu le temps de la faire imprimer.

Rapprochement qui confirme cette induction : Dix ans après, en 1637, le protonotaire André du Saussay publiait son *Martyrologium Gallicanum*, dans lequel il faisait une place à Jeanne la Pucelle, « vierge et martyre ».

On pourra consulter, sur ce sujet de la mission de la Pucelle, notre dernière étude critique : *Jeanne d'Arc et sa mission d'après les documents* (in-12, G. Beauchesne, Paris) ; le dernier chapitre de notre *Histoire complète*, et les chapitres XXI-XXV de notre étude : *Les visions et les voix*.

FIN DU PREMIER LIVRE
DE L'HISTOIRE DE LA PUCELLE D'ORLÉANS

LIVRE SECOND

[LE PROCÈS DE ROUEN][1]

AVANT-PROPOS DE L'ÉDITEUR

Le procès à la suite duquel la Pucelle fut brûlée à Rouen, ne fut ni un procès civil, ni un procès en cour martiale ; ce fut un procès ecclésiastique en cause de foi qui, sous les dehors d'un procès régulier, ne fut en réalité qu'un faux procès d'Eglise et un procès de vengeance d'État.

Afin que les lecteurs peu familiarisés avec ces matières puissent aisément s'en rendre compte, nous rappellerons brièvement trois choses :

1° En quoi consistaient les procès en cause de foi, procès ecclésiastiques criminels au premier chef ;

2° Ce qu'a été le procès de la Pucelle, tel que les documents les plus authentiques nous l'ont fait connaître[2] ;

3° De quelle manière E. Richer a traduit et commenté ce procès.

1. Le lecteur voudra bien se rappeler, à propos de ce livre second, les explications que nous avons présentées page 34 sur les modifications légères apportées à la ponctuation, à la coupure des alinéas, et à l'orthographe d'E. Richer. Il en sera de même pour le livre II et pour le livre III. Nous aurons lieu parfois d'ajouter des sous-titres. Dans ce cas, ils seront mis entre parenthèses.

2. Sur la première de ces questions, l'on pourra consulter l'Appendice I que nous avons mis à la fin du tome III de notre *Histoire complète de Jeanne d'Arc*. Sur la seconde, notre étude critique *Jeanne d'Arc et l'Église*, Paris, Ch. Poussielgue 1908. Sur les deux, le *Directorium Inquisitorum* de Nicolas Eymeric, in-4°, Rome, MDLXXXVII.

SECTION PREMIÈRE

DES PROCÈS ECCLÉSIASTIQUES EN CAUSE DE FOI

I

Du pouvoir judiciaire de l'Église et des crimes contre la foi ; en particulier, de l'hérésie.

L'Eglise catholique, en tant que société, est une société complète : Jésus-Christ ne l'a pas laissée désarmée. Aussi bien que les sociétés politiques et civiles, l'Eglise possède les deux pouvoirs, législatif et judiciaire, au moyen desquels les sociétés humaines assurent et protègent d'une part les intérêts multiples de leurs membres, de l'autre répriment et châtient ceux qui, violant les lois de la collectivité, se rendraient coupables des crimes ou délits spécifiés par ces lois.

L'Eglise a donc tout ensemble son code de lois édicté par les conciles et les Souverains Pontifes, et ses tribunaux chargés de connaître des crimes commis en violation de ces lois et de les punir.

Les plus graves de ces crimes sont les crimes en matière de foi, l'hérésie principalement, le schisme, la sorcellerie avec invocation des démons, etc.

Pour cette raison, les procès criminels en matière d'hérésie ont été, de la part des Souverains Pontifes, l'objet d'une réglementation des plus approfondies.

Que faut-il entendre par « crime d'hérésie ».

Il faut distinguer entre le péché d'hérésie et le crime d'hérésie. Il peut y avoir péché d'hérésie sans que pour cela il y ait crime.

Il n'y a que péché d'hérésie, tant que la négation opiniâtre d'une vérité de foi enseignée par l'Eglise reste mentale et n'est pas manifestée extérieurement.

Mais l'hérésie devient un crime lorsqu'elle se manifeste au dehors de manière à être remarquée et à devenir une occasion de chute pour autrui : à l'Eglise alors s'impose la mission de réprimer ce crime et, s'il y a lieu, de le punir.

Au moyen âge, l'Eglise n'était pas la seule à voir un crime véritable dans l'hérésie manifestée de manière à contaminer la société chrétienne ; les princes et les Etats n'en jugeaient pas autrement.

Ils mettaient l'hérésie-crime non seulement au niveau, mais au-dessus du crime même de lèse-majesté, et ils la traitaient en conséquence. Les hérétiques et soi-disant tels qui, comparaissant en justice, s'opiniâtraient dans leurs erreurs étaient condamnés à des peines proportionnées à leur culpabilité, et cette peine plus d'une fois était la peine de mort. Dans ce cas, c'était la justice séculière qui, ratifiant la sentence, était chargée de l'exécuter.

Il ne faut donc pas s'étonner si les fidèles qui se rendaient coupables du crime d'hérésie devenaient l'objet de poursuites judiciaires et d'un procès criminel en cause de foi; procès jugé conformément aux lois canoniques et aux décrets des souverains Pontifes sur cette matière.

Quelles personnes pouvaient être par concomitance l'objet des poursuites judiciaires appliquées aux hérétiques.

Les hérétiques formels n'étaient pas les seuls contre lesquels s'exerçaient les poursuites en matière de foi; à cause des maux et des désordres graves qu'engendre la perversité hérétique, ces poursuites s'exerçaient également contre tous ceux qui la favorisaient de quelque manière. Tels les fidèles qui écoutaient volontiers, recevaient chez eux, défendaient les propagateurs de l'erreur en matière de foi; telles aussi les personnes adonnées aux pratiques de la divination, à la magie noire, aux sortilèges, aux maléfices dans lesquels il est fait appel implicitement ou expressément à l'intervention des démons. Tout chrétien coupable de ces pratiques devenait par cela seul justiciable des tribunaux ecclésiastiques, et sujet aux peines spécifiées par le droit.

II

Des juges des procès en cause de foi.

La première des conditions requises pour la régularité de tout procès et de tout jugement en matière de foi, c'est que le juge soit légitime et compétent.

Sont juges légitimes et compétents :

Le Pape dans l'Eglise universelle, et les prélats et religieux qu'il délègue pour les causes qui leur sont assignées ;

Les Evêques, dans les limites de leur juridiction et de leurs diocèses : ils sont alors juges « ordinaires »;

Les Inquisiteurs dans les provinces qui leur sont confiées : mais alors ils ne sont que les délégués du siège apostolique.

Des causes majeures.

Néanmoins, il est des cas dans lesquels il n'y a et ne peut y avoir qu'un juge compétent, le Souverain Pontife : c'est quand il s'agit des causes dites *majeures*. Les Conciles et le droit réservent le jugement de ces causes au Saint-Siège. Ainsi en est-il, par exemple, quand il s'agit de prononcer en matière de visions et de révélations.

De l'évêque en tant que «juge ordinaire.»

Dans son diocèse et dans les limites de sa juridiction, l'évêque, qu'il juge seul ou conjointement avec l'inquisiteur, peut juger à titre de juge ordinaire.

Sont soumis en ce cas à sa juridiction les hérétiques ayant leur domicile ou quasi domicile dans son diocèse, ou bien y ayant commis quelque crime contre la foi, y ayant par exemple répandu l'erreur, pratiqué la magie, la sorcellerie et l'invocation des démons.

Mais que l'évêque instrumente seul ou de concert avec l'inquisiteur, il est tenu de se conformer en tout aux prescriptions et aux règles de la procédure inquisitoriale.

De la composition du tribunal.

Lorsque l'évêque ou l'inquisiteur, en un mot le juge compétent a formé sa conviction sur la nécessité de poursuivre un prévenu en matière de foi, il doit choisir et mander des conseillers pour l'assister durant le procès.

Ces conseillers ou assesseurs devront être des « gens de savoir — *periti* », c'est-à-dire des théologiens, canonistes, légistes, deux au moins, d'une probité au-dessus de toute suspicion.

Après cela, le juge s'occupera de choisir et nommer officiellement les auxiliaires du tribunal. Ce sont par ordre d'importance, le Promoteur chargé de soutenir l'accusation, les notaires greffiers, l'examinateur des témoins, l'exécuteur des commandements du tribunal ou huissier.

Des procès dits de chute et des procès de rechute.

La manière de conduire les débats est différente selon qu'il s'agit d'un procès de chute ou d'un procès de rechute.

On appelle *procès de chute* celui dans lequel le prévenu est accusé

pour la première fois du crime d'hérésie ou de sorcellerie ; procès dont il sortira condamné et absous.

On appelle *procès de rechute* le procès intenté à un accusé retombé dans les erreurs et pratiques opposées à la foi, après avoir été dans un premier procès, dit de chute, accusé de perversité hérétique, sans toutefois avoir été condamné à la peine capitale et livré au bras séculier. Tel est le cas pour les accusés dont le procès de chute se termine par une abjuration. En abjurant, ils s'engagent par serment à ne pas retomber dans les crimes et pratiques dont ils ont été absous.

Tandis que la peine du procès de chute peut n'être que la prison, la peine du procès de rechute ou relaps, quand le relaps a été constaté juridiquement, est toujours la mort du bûcher.

Nous parlerons d'abord de la manière dont les juges en matière de foi doivent conduire les causes ou procès de chute.

III

Des procès de chute.

De leur ouverture. — Les procès en cause de foi peuvent s'ouvrir de trois manières : par voie d'accusation expresse, par voie de dénonciation simple, par voie d'enquête ou d'inquisition.

Dans les procès par voie d'accusation expresse, les accusateurs s'engagent à faire la preuve.

Dans les procès par voie de dénonciation, les dénonciateurs ne s'y engagent pas.

Dans les procès par voie d'enquête ou inquisition, au juge, évêque ou inquisiteur, incombe l'obligation d'ouvrir les poursuites *ex officio*, en vertu de sa fonction et de son devoir de juge, et non sur les instances des parties.

Mais, condition grave, le droit ne permet pas au juge enquêteur d'ouvrir le procès, à moins d'avoir acquis la preuve et la conviction que la personne signalée est vraiment et sérieusement diffamée en matière de foi.

« C'est une règle certaine en droit, disent les canonistes, qu'aucun supérieur ne peut intenter une action judiciaire par voie d'enquête spéciale contre quelqu'un qui ne serait pas déjà diffamé. »

Il suit de là qu'antécédemment à tout procès canonique, et comme condition indispensable, les juges doivent être en possession

d'informations sérieuses, dignes de foi, établissant la diffamation de l'accusé. Ce point établi, ils peuvent ouvrir le procès.

Droits reconnus aux accusés en cause de foi.

Les juges ecclésiastiques n'ont pas seulement des droits à exercer envers les accusés en matière de foi ; ils ont aussi des devoirs à remplir à leur égard et des droits à respecter.

1° De par la loi naturelle et les lois ecclésiastiques, tout accusé doit être en possession des moyens de se défendre, et admis à faire valoir contre ses juges toutes exceptions et causes légitimes de récusation.

C'est le cas lorsque les juges sont suspects et animés vis-à-vis de l'accusé de sentiments hostiles connus.

2° Tout accusé a droit également à un conseil et à un défenseur. « Le droit de défense, est un droit naturel, dit le Directoire des Inquisiteurs : c'est pourquoi on ne peut et on ne doit pour aucun motif le refuser à personne. »

3° A tout accusé âgé de moins de vingt-cinq ans, le droit canonique concède non seulement un avocat conseil et défenseur, mais encore un curateur qui est chargé de le guider dans les actes de la défense.

4° Enfin, un des droits les plus certains de l'accusé en matière de foi, était celui d'être incarcéré non dans les prisons séculières ou prisons d'Etat, mais dans les prisons ecclésiastiques où les femmes et jeunes filles étaient placées sous la garde de personnes de leur sexe.

IV

Des deux parties des procès de chute ; du procès d'office et du procès ordinaire.

Le procès de chute ouvert, il se divise en deux parties dont l'une porte le nom de *procès d'office*, et l'autre celui de *procès ordinaire.*

Dans le procès d'office, le juge commence par constituer le tribunal, puis il instruit la cause, fait examiner les témoins, interroge l'accusé, soit par lui-même, soit par les assesseurs qu'il délègue à cet effet, et fait recueillir exactement les interrogations et les réponses.

De là le nom de *procès d'office* donné à cette partie du procès,

le juge paraissant constamment au premier plan en vertu de sa fonction de juge.

Dans le procès ordinaire, le juge semble céder la place au promoteur qui entre en scène, précise ses accusations qu'il fonde sur les réponses de l'accusé, et les soutient par toutes les voies de droit, au besoin par la torture. Quand les moyens d'action du promoteur sont épuisés, quand le juge estime la cause suffisamment éclaircie, il conclut en la cause et fixe le jour pour le prononcé du jugement.

La partie la plus importante du procès d'office a été celle des interrogatoires ;

La partie la plus importante du procès ordinaire est celle du réquisitoire ou de l'acte d'accusation.

Le moment venu d'arrêter la sentence, le juge ne doit le faire qu'après avoir pris l'avis de ses conseillers et assesseurs auxquels il devra communiquer toutes les pièces des débats.

S'il s'agit d'une sentence de condamnation, il faut que la culpabilité de l'accusé ait été « pleinement établie », et que les preuves en soient *claires*, *positives*, *certaines*.

C'est alors pareillement qu'on examine s'il y a lieu d'exiger de l'accusé une abjuration solennelle, et l'affirmative résolue, de préparer toutes choses et de procéder comme le droit l'a réglé.

Le jour du prononcé de la sentence sera un jour non férié. Le juge la prononcera assis sur son tribunal, — de jour et non de nuit, — elle sera mise par écrit et lue d'un bout à l'autre.

Si la peine prononcée est l'abandon au bras séculier, elle ne sera exécutée qu'après une deuxième sentence portée par le juge séculier qui alors livrera le condamné au bourreau.

V

Des procès de rechute et des relaps.

Sous le nom *relaps*, on désigne les hérétiques qui ayant subi un premier jugement en matière de foi et ayant été, quoique coupables, soustraits à la peine capitale, retombaient de nouveau dans leurs erreurs, et à leur première *chute* en ajoutaient une seconde, dite rechute ou *relaps*.

Dénoncés aux juges ecclésiastiques, les relaps devenaient l'objet d'un procès nouveau, dit de rechute, lequel était très court et aboutissait inexorablement à une sentence de condamnation et au supplice du feu.

La rechute dans le crime d'hérésie étant chose plus coupable que la chute, laquelle était elle-même jugée plus grave que le crime de lèse-majesté, les lois canoniques traitaient les relaps rigoureusement et, qu'ils se repentissent ou non, les livraient aux bras séculier.

Les procès de relaps étaient, avons-nous dit, de courte durée.

Le procès de chute de la Pucelle fut d'environ cinq mois; son procès de rechute fut expédié en trois jours, supplice compris.

Dans les procès de relaps, le juge compétent commençait par constater juridiquement le fait de la rechute. Il réunissait ensuite des consulteurs de conscience et de savoir, leur signalait le fait et recueillait leur avis. Après quoi il faisait savoir au relaps qu'il n'avait plus rien à espérer en ce monde et qu'il devait songer uniquement à son salut.

En même temps, mandement était fait au bailli ou magistrat principal de la localité, de se rendre à tel jour, à telle heure, en tel endroit, jamais dans une église, avec ses gens pour prendre livraison du condamné.

Au jour fixé, une prédication publique avait lieu, le juge ecclésiastique rendait son arrêt, le bailli à son tour prononçait une sentence capitale, le bourreau prenait possession du relaps, le conduisait au bûcher, sauf à ne l'exécuter que lorsque les membres du tribunal ecclésiastique s'étaient retirés, car ils n'assistaient jamais au supplice.

Le seul adoucissement qui fût apporté à la peine des relaps dignes d'intérêt, en Espagne par exemple, c'était, avant de les livrer aux flammes, de les faire périr par strangulation ou autrement; mais morts ou vivants, ils étaient toujours brûlés.

On leur permettait aussi, quand ils donnaient des signes de repentir, de recevoir les sacrements de pénitence et d'Eucharistie avant de marcher au supplice.

VI

Les tribunaux ecclésiatiques en matière de foi et nos tribunaux criminels d'aujourd'ui. Des juges d'Église et de leur autorité.

Ce qu'il y a lieu de noter dans la législation de l'Église en matière criminelle, c'est l'importance du rôle assigné aux juges et l'étendue de leur autorité.

Dans nos tribunaux actuels, c'est un magistrat qui est chargé d'instruire l'affaire et d'interroger une première fois l'accusé; c'est

la chambre des mises en accusation, c'est-à-dire d'autres magistrats qui décident s'il y a lieu de renvoyer le prévenu devant les tribunaux compétents, police correctionnelle ou cours d'assises ; c'est un conseiller de la cour d'appel assisté de deux autres conseillers qui préside et dirige les débats ; ce sont les membres du jury qui déclarent l'accusé coupable ou non coupable ; c'est enfin le président qui applique la peine déterminée par la loi ou le renvoie absous et hors de cause.

Il en est tout différemment dans les procès en matière de foi. Le juge intervient dès la première heure et il dirige tout jusqu'au prononcé de la sentence.

Il est à la fois le juge d'instruction et le représentant de la chambre des mises en accusation ; il préside aux interrogatoires et aux débats, il entend l'acte d'accusation ou réquisitoire et, après avoir pris l'avis de ses assesseurs, il est seul à décider en sa conscience si l'accusé doit être condamné ou absous, et, dans les causes de chute, quelle peine doit lui être infligée.

A devoir donner une idée exacte de l'importance, du rôle et de l'étendue de l'autorité du juge ecclésiastique, Évêque ou Inquisiteur, il faut dire qu'il n'y a guère aux débats d'autre autorité que la sienne.

De fait, les assesseurs, quelque doctes qu'ils soient, n'ont aucune initiative. Leur voix est purement consultative.

C'est à ce point que si le droit oblige les juges, sous peine de nullité, à prendre l'avis des assesseurs sur l'arrêt à porter, les juges, une fois cette condition remplie, reprennent leur liberté et peuvent prendre, même contre l'unanimité de leurs conseillers, telle décision qu'il leur plaira.

Voilà pourquoi, malgré l'avis contraire de plus des trois quarts de ses assesseurs, l'évêque de Beauvais put prendre sur lui, sans qu'on pût s'y opposer juridiquement, de proclamer Jeanne relapse, de la condamner et de la livrer au bras séculier.

SECTION DEUXIÈME

DU PROCÈS DE LA PUCELLE

I

Les préliminaires.

Avant même que la Pucelle fût tombée entre les mains des Anglo-Bourguignons, l'éventualité avait été prévue et les dirigeants

de la politique anglaise avaient arrêté que la captive serait traduite devant un tribunal ecclésiastique, jugée pour crime d'hérésie et sorcellerie, condamnée et brûlée.

Il fallait qu'elle mourût. Avec une cour martiale, elle eût pu n'être condamnée qu'à la prison. Avec un procès en cause de foi et un procès de relaps au bout, la mort de la Pucelle devenait inévitable. Et chose d'un prix infini, l'on pourrait en faire retomber l'odieux, non sur l'Angleterre et son gouvernement, mais sur l'Eglise et ses institutions.

Dès que l'Université de Paris apprit le résultat de la sortie de Compiègne, le vicaire général de l'inquisiteur écrivit à Jean de Luxembourg, requérant que la prisonnière lui fût livrée pour être jugée en cause de foi.

L'Université de Paris eût voulu que le procès fût jugé à Paris même. Jusqu'au 21 novembre 1430, elle en caressa l'espoir. Mais les régents anglais ne furent pas de cet avis. Ils décidèrent que leur ennemie serait jugée à Rouen, et que le procès aurait pour juge principal, non l'inquisiteur de France où l'un de ses représentants, mais l'évêque de Beauvais, sur qui ils savaient pouvoir compter.

Ce prélat prétendait que la Pucelle avait été prise sur le territoire de son diocèse. Les Anglais, dont il ne faisait qu'exécuter les plans, se gardèrent bien d'établir que sa prétention était justifiée, et que vraiment la rive de l'Oise où Jeanne était tombée entre les mains de ses ennemis appartenait au diocèse de Beauvais, non à celui de Soissons. En conséquence, le procès de Rouen devint en apparence, non un procès d'inquisition proprement dite, mais un procès de « l'Ordinaire », avec l'évêque de Beauvais pour juge principal.

C'est en cette qualité que Pierre Cauchon ouvrit et conduisit les débats. Il y est tout et il y fait tout. Le vice-inquisiteur ne paraît qu'à regret, en mars seulement, et jusqu'au bout il ne remplit qu'un rôle insignifiant.

II

Les commencements du procès.

Les lois de l'Église, consciencieusement observées, n'eussent jamais permis au juge choisi par l'Angleterre d'arriver au but qui lui était marqué, c'est-à-dire de faire condamner et supplicier la Pucelle justement. Aussi l'évêque de Beauvais ne se gêne-t-il pas pour violer à son aise celles de ces lois qui entravent son action.

Son premier acte d'autorité eût dû consister à exiger que la pré-

venue fût tirée de la prison d'État où elle avait été enfermée et mise en prison d'Église.

Le prélat n'en fit rien par la raison que « cela déplaisait aux Anglais. »

Son devoir était non seulement de ne pas refuser, mais de donner à Jeanne mineure, à Jeanne ignorante de toutes les chicanes procédurières, un avocat, un conseil, un curateur. Le prélat laissa l'accusée se diriger elle-même et défendre ses intérêts comme elle l'entendait.

Elle réclama qu'au nombre des assesseurs, il y en eut qui ne fussent pas ses ennemis déclarés et qui appartinssent au parti français. On ne tint aucun compte de ses réclamations.

Le droit exigeait que des informations préalables établissent péremptoirement que la jeune fille était sérieusement diffamée, suspecte dans sa foi et dans ses mœurs, adonnée à des pratiques démoniaques. Jamais, l'évêque-juge ne produisit à ses assesseurs des informations de ce genre. Celles qui furent recueillies étaient toutes favorables à la prévenue. D'où, à la première heure, une iniquité flagrante, et pour le procès, une cause de nullité.

III

Du procès d'office.

Cependant le procès d'office commence. En ce procès, Jeanne va subir quinze interrogatoires, tous présidés par l'évêque de Beauvais, auquel à partir du 13 mars, se joint le vice-inquisiteur de Rouen, Jean Lemaître.

De ces quinze interrogatoires, six furent publics, neuf eurent lieu en présence des juges et de quelques témoins seulement. Le premier interrogatoire public se fit dans la chapelle du château de Rouen; les autres dans une salle dite de *parement*, située au bout de la grande salle du château. Quarante-deux assesseurs assistaient au premier; aux suivants, il y en eut jusqu'à cinquante-huit.

Les neuf interrogatoires non publics eurent lieu dans la prison de Jeanne, souvent à raison de deux par jour, un le matin, l'autre après midi, tous d'ordinaire très longs. Deux docteurs de l'Université de Paris assistèrent à ces interrogatoires; deux ou trois témoins les accompagnaient. Au dernier, les six docteurs de Paris furent présents.

Dans ces neuf interrogatoires de la prison, l'on reprit les unes après les autres les questions déjà traitées dans les six interrogatoires publics et on les approfondit à loisir.

Ce que furent ces interrogatoires, nous l'avons dit dans notre *Histoire complète de Jeanne d'Arc*, chap. XXIX-XXXV. Quelles furent les matières traitées ? des matières de théologie pour la plupart ; il n'est pas de pages où il ne soit question de visions et de révélations, c'est-à-dire de sujets réservés à l'appréciation et au jugement du Saint-Siège.

Et quelles étaient les parties aux prises ? D'un côté les plus fameux docteurs de l'Université de Paris, maîtres en théologie, en décret, en droit civil ; de l'autre, une pauvre fille des champs, ne sachant ni lire, ni écrire, et n'ayant jamais appris un mot de théologie.

IV

Du procès ordinaire.

Avec les interrogatoires de la prison se termine le procès d'office. Avec le réquisitoire du promoteur commence le procès ordinaire.

Dans celui-ci, l'évêque de Beauvais, sans jamais cesser de tout diriger et de présider, charge le promoteur Jean d'Estivet, de produire contre la Pucelle les accusations qu'il estime devoir soutenir et de les faire valoir selon la raison et le droit. Et alors se déroulent les actes suivants.

Lecture publique du réquisitoire en soixante-dix articles.

Les trente premiers sont lus le mardi 27 mars à l'accusée, en présence des deux juges et de trente-sept assesseurs ; et les quarante derniers, le mercredi 28 mars, en présence d'une assemblée non moins imposante.

A chacun des articles, l'accusée oppose les réponses que lui dicte sa conscience. Mais que dire d'un magistrat, d'un prêtre, qui prête à la jeune fille le contraire de ce qu'on lit dans les interrogatoires ?

Les douze articles et les admonitions.

Les nombreux articles du Réquisitoire ne satisfirent pas l'évêque de Beauvais. Désirant soumettre le cas de Jeanne à la censure de l'Université de Paris, il fit rédiger par Nicolas Midy douze articles résumant les principaux chefs d'accusation.

Dans la seconde moitié d'avril 1431, quatre des principaux asses-

seurs de P. Cauchon portaient à Paris le texte nouvellement rédigé.

Sans attendre le résultat de cette démarche, les juges adressaient le même texte aux maîtres et docteurs présents dans la capitale de la Normandie, avec prière de « donner par écrit un conseil salutaire sur ces articles ».

Le 14 mai, l'Université de Paris réunie en assemblée solennelle, ratifiait les censures dont les docteurs des Facultés de théologie et de décret avaient frappé les douze articles. Le 19 mai, l'évêque de Beauvais en avait entre les mains l'instrument authentique et en donnait communication à ses assesseurs.

En attendant l'arrivée de cette pièce, on avait procédé à l'égard de l'accusée aux actes suivants :

Le 18 avril, exhortation de l'évêque de Beauvais à la Pucelle dans sa prison sur la soumission à l'Église.

Le 2 mai, dans une salle du château de Rouen, admonition publique à la Pucelle par maître Jean de Châtillon, archidiacre d'Evreux, en présence des deux juges et de soixante-trois assesseurs.

Les 9 et 12 mai, on examine s'il n'est pas expédient de soumettre la prisonnière à la torture, et l'on juge bon d'attendre.

Le 19 mai, l'évêque convoque cinquante assesseurs dans la chapelle de l'archevêché, et leur donne communication de la réponse de l'Université de Paris. La plupart des assesseurs présents acceptent ses conclusions, et demandent qu'il soit fait à l'accusée une admonition charitable.

Le 23 mai, cette admonition eut lieu dans une salle du château, proche de la prison de Jeanne. Elle fut faite par Pierre Maurice, de l'Université de Paris. Ce docteur y exposa le sens des douze articles et exhorta Jeanne à se soumettre aux censures de l'Université.

Conclusion de la cause.

L'admonition terminée, l'évêque de Beauvais conclut en la cause et désigna le lendemain pour le prononcé de la sentence définitive.

V

L'abjuration du cimetière de Saint-Ouen. — Sentence d'absolution. Fin du procès de chute.

Le 24 mai 1431, dernier jour du procès de chute, l'évêque-juge ne procure pas seulement aux Anglais le spectacle qu'il avait annoncé,

le prononcé de la sentence définitive ; il y joint une surprise et une ignoble comédie. Cette surprise, c'est ce que l'on a nommé « l'abjuration de la Pucelle » ; cette comédie, c'est la scène arrangée par l'évêque et ses affidés pour faire croire que la jeune fille avait réellement accepté, prononcé et souscrit une abjuration en cause de foi.

A huit heures du matin, sur la place du cimetière de Saint-Ouen, en présence des juges, de plusieurs prélats, de nombreux ecclésiastiques et d'une grande foule, prédication publique de maître Guillaume Erard pour préparer le prononcé de la sentence.

Après la prédication, sommation à la Pucelle par le prédicateur et par l'Évêque de Beauvais, de soumettre ses dits et faits aux juges et à leurs assesseurs.

Refus de la Pucelle : elle en appelle au Pape. Pierre Cauchon répond qu'on n'a pas besoin du Pape ; que les évêques sont « juges ordinaires » et réguliers dans leurs diocèses.

Il commence à lire la sentence.

Pendant cette lecture, on circonvient l'accusée, et on finit par l'amener à signer une rétractation insignifiante de six à huit lignes.

Les affidés de P. Cauchon profitent de cette concession pour répandre le bruit que Jeanne abjure en cause de foi et se reconnaît coupable de tous les crimes dont elle était accusée.

L'évêque accréditera cette fausse rumeur en faisant insérer une cédule fabriquée exprès dans l'instrument du procès. Reprenant la lecture de la sentence, au lieu de condamner et de livrer la jeune fille au bras séculier, il lui inflige la peine d'une prison perpétuelle ; — ce qu'on appelait une sentence d'absolution, parce qu'elle faisait grâce de la vie.

La sentence rendue, Jeanne demande à être mise en prison ecclésiastique, comme on venait de le lui promettre, avec des femmes pour la garder. L'évêque donne l'ordre de la ramener en sa prison du château.

Ainsi finit le procès de chute.

VI

Du procès de rechute.

Quatre jours après la fin du procès de chute (28 mai), l'évêque de Beauvais ouvre le procès de rechute.

Le dimanche 27 mai, à la suite d'un guet-apens de ses gardiens, la Pucèlle avait repris l'habit d'homme.

Un grand seigneur ayant tenté de lui faire violence, elle garda ledit habit auquel, dans sa rétractation du 24 mai, elle avait renoncé.

Instruit de cette reprise, l'évêque de Beauvais vient le lundi, dans la prison, avec les membres du tribunal, constater le fait.

Le 29, il convoque ses assesseurs et leur défère le cas. Sur quarante-deux assesseurs, plus de trente requièrent qu'on donne lecture à la Pucelle de la prétendue formule d'abjuration qu'elle avait disait-on, signée.

Le 30, sans tenir compte de cette requête et de cette majorité, l'évêque de Beauvais fait comparaître Jeanne sur la place du Vieux-Marché de Rouen. Là, prédication publique, prononcé de la sentence, condamnation et supplice.

Ainsi fut expédié le procès de rechute, ainsi fut mené ce qu'on nomme le procès de condamnation de la Pucelle.

SECTION TROISIÈME

EDMOND RICHER ET SON EXPOSÉ CRITIQUE DU PROCÈS DE 1431

L'aperçu qui précède sur les procès en cause de foi et l'analyse que nous venons de faire du procès de la Pucelle suffiront à renseigner le lecteur sur le sans-façon avec lequel l'évêque de Beauvais laisse de côté les règles sans l'observation desquelles le procès ne pouvait être qu'irrégulier et nul dès la première heure. C'est à la même conclusion qu'aboutit l'exposé raisonné qu'Edmond Richer en a présenté dans le second livre de son histoire.

A propos de ce livre second, nous redirions volontiers le mot déjà cité du poète[1] :

Pro captu lectoris habent sua fata libelli !

C'est chose triste à penser que l'oubli dans lequel, malgré le profond savoir dont ces pages témoignent, elles sont restées jusqu'à ce jour, alors que tant d'ouvrages sans valeur survivent et occupent l'opinion.

1. Ce mot n'est point d'Horace, comme on le dit couramment. Vérification faite, il est de Terentianus Maurus, poète didactique latin, originaire d'Afrique, qui vivait sous Trajan.

Rappelons brièvement les textes sur lesquels s'exerce la critique de notre historien.

I

Des manuscrits des deux procès dont Edmond Richer s'est servi pour écrire le deuxième et le troisième livre de son histoire.

1° *Du manuscrit du procès de condamnation.*

Le manuscrit dont notre auteur s'est servi pour sa critique du procès de condamnation est un des manuscrits originaux qu'on peut voir à la Bibliothèque nationale.

Ce manuscrit était l'une des cinq expéditions authentiques délivrées par les notaires greffiers, laquelle se trouvait à la disposition de l'un des frères Dupuis (ou Du Puy) dont nous avons parlé plus haut : c'est Richer lui-même qui nous l'apprend dans l'*Advertissement au lecteur.*

« Monsieur du Puis, dit-il, m'a presté l'original de ce procès signé de trois notaires...., scellé de deux sceaux, le plus grand de l'évêque de Beauvais, le plus petit de frère Jean Magistri, inquisiteur de la foy. »

Or, ce manuscrit, nous apprend J. Quicherat, « se voit à la Bibliothèque nationale, n° 5966 latin. Il était marqué autrefois *Cl. Puteani*, 9675. Il provient de Du Puy, et dès lors il est le même dont se servit Edmond Richer. Les sceaux sont tombés, mais la place en est encore visible. » (J. QUICHERAT, *Procès*, t. V, p. 395.).

2° *Des manuscrits du procès de réhabilitation.*

Les notaires greffiers du procès de 1455-56 nous apprennent (*Procès*, t. II, p. 76) qu'ils ont délivré sous leur seing trois expéditions de la rédaction définitive. *Nos, notarii predicti, hoc nostrum integrale authenticumque registrum sub volumine triplicato censuimus redigendum.*

De ces trois expéditions nous n'en possédons que deux : l'une n° 597 latin, in-folio, vélin, à la Bibliothèque nationale ; l'autre, provenant du fonds de Notre-Dame, n° 138, in-folio papier et vélin entremêlés, qu'on voit aussi à la même Bibliothèque. Ces deux manuscrits sont légalisés au bas de chaque feuillet par les signatures *Comitis* et *Ferrebouc*, l'un avec, l'autre sous la formule approbative *sic affirmo.*

Edmond Richer nous dit avoir eu « deux originaux de la revision

du procès, l'un du trésor de l'église Notre-Dame de Paris, l'autre de la bibliothèque de Monsieur Du Lis, conseiller du roy et avocat général en la cour des Aides. »

Il n'est pas douteux que le premier ne soit le même que le manuscrit de la Bibliothèque nationale mentionné ci-dessus.

Quant à l'original appartenant au sieur Du Lis, J. Quicherat incline à y voir le « troisième exemplaire sorti du greffe », qu'on n'a pu retrouver de nos jours. Un point toutefois l'embarrasse : c'est que, au rapport de Richer, cet exemplaire ne contenait que six mémoires justificatifs, au lieu de huit, dont celui qui porte les trois lettres capitales, M.E.N., serait de Martin Berruyer, évêque du Mans, d'après J. Quicherat, *Martinus, episcopus cenomanensis* (*Procès* t. V, p. 464), tandis que le troisième exemplaire dont parlent les notaires greffiers contenait et les huit mémoires et les écritures du procès de condamnation.

Ce qui fait dire à l'éditeur des deux procès :

« Ou Richer s'est mal expliqué, ou le manuscrit de M. Du Lis n'était plus un texte complet. » (*Procès*, t. V. p. 467.)

II

De l'exposé proprement dit que fait E. Richer du procès de Rouen.

Dans l'exposé proprement dit qu'E. Richer fait du procès de Rouen, il analyse et traduit tout ensemble ; il analyse fidèlement, il traduit exactement.

Avant de commencer, il se livre à quelques considérations préliminaires, insistant sur les mécomptes que valut aux Anglais la mort de la Pucelle. Il cite, à ce propos, une belle page dans laquelle Philippe de Comines dépeint le triste état auquel furent réduits, en ce quinzième siècle, les princes et seigneurs de la maison de Lancastre.

Passant ensuite au procès lui-même, E. Richer rappelle avec quelle passion il fut conduit.

Pour lui, le procès se divise en cinq parties.

La première comprend « les actes, préambules et dispositifs préliminaires ».

Le seconde est la partie dite procès d'office, partie où se trouvent les interrogatoires au nombre de quinze, faits à la prisonnière avant le Réquisitoire.

E. Richer ne distingue pas entre les six premiers interrogatoires

qui furent publics et solennels, et les neuf suivants qui eurent lieu dans la prison de l'accusée, en présence des juges et de quelques témoins seulement.

A propos de ces quinze interrogatoires, l'historien de la Pucelle signale quelques-unes des questions théologiques bien au-dessus de la portée de Jeanne, sur lesquelles ses juges ne rougirent pas de l'interroger et d'insister.

Avec la troisième partie commence le procès ordinaire où il n'est guère question que du réquisitoire du promoteur et des faits, le plus souvent altérés, faussés, sur lesquels il fonde ses accusations.

La quatrième partie est consacrée aux douze articles envoyés à l'Université de Paris.

La cinquième partie met ensemble l'abjuration du cimetière de Saint-Ouen, la première sentence, dite d'absolution, le procès de rechute et la condamnation attendue par les Anglais avec tant d'impatience.

Des textes reproduits et analysés.

Toutes les pièces versées au procès, telles que les lettres de l'Université de Paris, de l'évêque de Beauvais, du roi d'Angleterre qui se trouvent dans l'édition de J. Quicherat, se trouvent également dans l'histoire d'E. Richer. Entre les deux textes, il n'existe que des différences insignifiantes. On croirait sans difficulté qu'ils ont été copiés l'un sur l'autre.

Il en est de même des interrogatoires du procès d'office. Le texte français du docteur de Sorbonne suit fidèlement le latin de J. Quicherat. Nous avons relevé les quelques variantes qui s'y remarquent : elles sont de nulle importance.

En général, la traduction est d'une exactitude irréprochable.

E. Richer ne traduit pas les préliminaires de la plupart des interrogatoires, ceux par exemple où l'on revient sur le serment de la Pucelle : il se contente d'en donner une analyse substantielle. Il traite de même les procès-verbaux des réunions auxquelles assistent seuls les juges et les assesseurs.

Mais il n'a garde d'omettre aucune des circonstances notables de la cause : il la suit pas à pas et il ne laisse pas de lacune sérieuse à combler.

Des textes traduits.

Les textes du procès que Richer a traduits en français sont d'abord les quinze interrogatoires du procès d'office ;

La production du promoteur ou acte d'accusation. Dans Richer, elle compte LXIV articles, au lieu de LXX qu'on lit dans J. Quicherat;

L'interrogatoire du samedi saint, 31 mars ;

Les douze « propositions » — expression de Richer — ou articles envoyés à l'Université de Paris;

Les interrogatoires qui ont suivi les admonitions charitables ;

Les qualifications de chacune des facultés de théologie et de décret touchant les douze articles;

La sentence qui suivit la rétractation de la Pucelle et termina le procès de chute;

L'interrogatoire du 28 mai dans la prison, après la reprise de l'habit d'homme;

La sentence du 30 mai 1431 déclarant la Pucelle relapse et la livrant au bras séculier.

D'une traduction de pièces de ce genre, on n'est en droit d'exiger que la fidélité et l'exactitude. Or, la traduction de Richer présente ces garanties : pour le temps où il a écrit, on ne saurait lui faire un reproche de manquer d'élégance.

Il n'existe, au point de vue du sens, aucune différence appréciable entre le texte traduit et l'original des manuscrits tel que J. Quicherat l'a relevé et édité. L'on peut donc sans exagération convenir qu'à notre docteur de Sorbonne revient le mérite d'avoir été le premier à user du texte du procès de condamnation dans ses parties essentielles et à le traduire. Mais il a fait davantage; il l'a soumis à un examen critique approfondi, et il en a mis à jour la flagrante iniquité.

III

De la critique du procès de Rouen par E. Richer et de ses « Advertissements. »

La méthode suivie par l'auteur en sa critique est des plus simples et des plus loyales. Elle consiste à placer d'abord les textes sous les yeux du lecteur, et à faire ressortir de ces textes ce qu'ils accusent d'invraisemblance, de malveillance, de partialité, d'inventions perfides chez les juges de la Pucelle.

C'est dans les *Advertissements* placés à la suite des nombreux interrogatoires et des incidents principaux de la cause, que Richer présente les observations que lui suggèrent les textes qu'il vient d'exposer.

Parmi ces observations, signalons celles qui l'amènent à contester que Jeanne ait été faite prisonnière dans le diocèse même de Beauvais, et que le 24 mai 1431, au cimetière de Saint-Ouen, elle ait accepté, prononcé, signé le long formulaire d'abjuration que l'évêque-juge a fait insérer dans l'instrument du procès.

Sur ce dernier point, et en général sur tout ce qui concerne l'évêque de Beauvais, le docteur de Sorbonne a vu plus clair que J. Quicherat et que les défenseurs du juge de la Pucelle.

Il y a certainement des points faibles dans la critique d'Edmond Richer ; mais on ne lui contestera pas ces deux qualités, un savoir théologique éprouvé et un impeccable bon sens. En une cause essentiellement théologique, où il est constamment et à près uniquement question d'apparitions, de visions, de révélations, les historiens doivent se réjouir de la voir traiter par un homme pour qui la science théologique et le droit ecclésiastique ont peu de secrets.

C'est pourquoi nous nous permettrons d'appeler l'attention du lecteur sur les *Advertissements* où sont remarquablement éclaircies les questions que les juges de Rouen, maîtres *in sacra pagina et in utroque jure*, semaient comme autant de pièges, sous les pas de l'accusée.

Advertissements principaux et questions qui y sont traitées.

Première partie, premier advertissement : Que la Pucelle n'a pas été prise dans la juridiction spirituelle de l'évêque de Beauvais.

Même sujet traité plus loin à propos de la lettre du roi d'Angleterre, et en trois ou quatre autres circonstances ;

Deuxième advertissement. — De la conduite de Charles VII, vis-à-vis de la Pucelle captive. « Que par toutes nos histoires, et mesme au trésor de Chartes de France, il ne se trouve aucun acte public et authentique du devoir qu'on a fait ou dû faire pour empescher les desseins des Anglais. »

Premier interrogatoire public : advertissement. — Richer appelle l'attention du lecteur sur les « interrogatoires captieux et de subtile théologie faits à la Pucelle pour l'embarrasser et la faire tomber en quelque contradiction. »

Troisième interrogatoire public : advertissement. — La Pucelle déclare croire aussi fermement à ses voix qu'elle croit la foi chrétienne.

Il n'y a là, dit E. Richer qu'une analogie. La croyance de Jeanne à ses voix est une affaire d'évidence et de certitude naturelles. Sa foi chrétienne a pour objet, non ce qu'elle voit, mais des choses inaccessibles que Dieu nous a révélées.

Même *Advertissement*, à la fin : des conditions requises pour que la présomption de sorcellerie soit valable.

Quatrième interrogatoire public : ADVERTISSEMENT. — Eclaircissements sur les apparitions des saints en général, des saintes Catherine et Marguerite en particulier; sur le port de l'habit d'homme.

Du principe théologique en vertu duquel certaines âmes « insignement prédestinées » sont mises en possession de privilèges ou soumises à des obligations spéciales qui les dispensent de la loi commune. Ce qui est en plusieurs points le cas de la Pucelle.

Huitième séance et deuxième interrogatoire dans la prison : ADVERTISSEMENT. — Remarque très sage au sujet des révélations intéressant les princes et leurs États : « il suffit de s'en ouvrir à ceux auxquelles elles importent. »

Explications à propos de « Satan transformé en ange de lumière. »

Dixième séance et quatrième interrogatoire dans la prison : ADVERTISSEMENT. — Principe dispensant un accusé de dire la vérité à un juge « duquel il n'est pas justiciable. »

Explication allégorique du signe donné au roi et de la couronne qu'un ange avait apportée. Textes malaisés à débrouiller.

Onzième séance et cinquième interrogatoire dans la prison : ADVERTISSEMENT. — Des faits, erreurs qui, dans la vie de la Pucelle, comme dans celle des apôtres et saints personnages, se produisent, Dieu le permettant ainsi, par infirmité humaine.

Treizième séance et septième interrogatoire dans la prison : ADVERTISSEMENT. — Que l'évêque de Beauvais, en sommant la Pucelle de soumettre ses dits et faits à l'Église militante, usait d'équivoque, et par l'Église en question entendait les évêques et prêtres du parti anglais. Or, « par toute disposition de droit humain et divin, les ennemis capitaux sont récusés pour juges ».

Quatorzième séance et huitième interrogatoire dans la prison : ADVERTISSEMENT. — A propos de l'habit d'homme et de l'audition de la messe, règle théologique : « Quand deux préceptes divins

semblent se heurter, le moindre doit céder au plus grand, le conditionnel à l'absolu ».

Quinzième séance et neuvième interrogatoire dans la prison : ADVERTISSEMENT. — Digression historique sur le meurtre de Jean sans Peur, duc de Bourgogne.

De la production du Promoteur ou du Réquisitoire.

E. Richer ayant, à la suite des interrogatoires, cité et réfuté les accusations du Promoteur, il se borne à produire le texte des articles du réquisitoire, sans les faire suivre *d'Advertissements.*

A lire encore *l'Advertissement* qui suit le narré de la scène de Saint-Ouen et le prononcé de la sentence. L'historien de Jeanne y dénonce le faux commis par l'évêque de Beauvais, quand il fait « registrer en ce prétendu procès un autre formulaire d'abjuration que celui qui fut lu et proposé à la Pucelle ».

Viennent ensuite la discussion de l'Information posthume et des témoignages qui y sont allégués, — la lettre en français du roi d'Angleterre aux prélats, ducs, nobles et cités de son royaume de France ; — quelques mots sur la rétractation exigée de deux religieux jacobins qui, le jour du supplice de Jeanne, avaient dit qu'elle était condamnée injustement.

Richer mentionne simplement la lettre à l'empereur et aux princes de la chrétienté, celles de l'Université de Paris au Pape et aux cardinaux, et il finit son second livre en relatant un incident dont le langage tenu sur la Pucelle par quelques docteurs de Paris au concile de Bâle fut l'occasion.

E. Richer théologien et son Histoire de la Pucelle.

Une chose qu'aucun historien ecclésiastique ne songe à contester, c'est le grand savoir de Richer et la connaissance profonde qu'il avait des pères et des théologiens. Mais ce qui n'est pas plus contestable, c'est le désaccord de ses idées en des points essentiels, principalement sur la matière de l'Église [1], avec les idées en faveur

1. Nous avons indiqué, dans notre *Introduction*, l'ouvrage dans lequel M. l'abbé Puyol expose et discute ces idées. Signalons au lecteur l'écrit dans lequel Richer lui-même résume ces idées et présente les motifs qui les lui avaient fait adopter. Cet écrit a pour titre : *Histoire du syndicat d'Edmond Richer par E. Richer lui-même.* 1 vol. in-12, Avignon, chez Alexandre Girard, M.DCC.LIII.

Le biographe d'E. Richer, A. Baillet, place cette Histoire au n° 30 dans le catalogue qu'il a dressé des ouvrages, imprimés ou non, du docteur de Paris.

à Rome de son temps, et aujourd'hui reçues à peu près universellement dans les écoles théologiques. Sous l'influence de ces souvenirs, de graves critiques se sont demandés si le gallicanisme de Richer théologien a persisté chez Richer historien de Jeanne d'Arc et s'il ne s'affiche pas dans les séances et *Advertissements* où il est question de la soumission de la Pucelle à l'Eglise. A ces craintes, nous pouvons opposer une réponse rassurante. Non, le gallican qu'était Edmond Richer ne s'affiche pas chez Richer historien ; il ne perce même pas, et ses discussions sur la soumission à l'Eglise, sur les appels de Jeanne au Saint-Siège, sont de l'orthodoxie la plus pure. Est-ce la Bienheureuse qui a prédisposé ainsi et converti en quelque sorte son panégyriste ? Quelle qu'en soit la cause, l'effet est au-dessus de toute discussion, et Richer demeure, dans sa défense de l'héroïne, historien, canoniste, théologien irréprochable.

Dernières observations.

1° A partir du sixième interrogatoire public, Jules Quicherat fait figurer dans son édition du Procès, t. I, pp. 95 et suivantes, au bas des pages, ce que l'on possède de la minute française prise à l'audience par Guillaume Manchon, greffier du procès. On se demandera peut-être si cette minute a été connue d'Edmond Richer et s'il en a fait usage.

La réponse à cette question ne souffre pas de difficulté. Richer n'a connu ni la minute française que nous possédons, ni le manuscrit de D'Urfé dans lequel elle avait pris place; il n'a fait usage ni de l'une ni de l'autre, et son texte français n'est que sa traduction propre du latin des interrogatoires et autres pièces officielles.

La raison de cette réponse est péremptoire. L'Averdy qui, le premier, signala la présence de la minute dans le manuscrit de D'Urfé, ne rencontra ce volume qu'en 1787, au dépôt des Chartes et monuments historiques de la place Vendôme, et ne put savoir comment il y était arrivé. De ce dépôt, le manuscrit passa à la Bibliothèque nationale. Jules Quicherat l'y trouva et, après l'avoir étudié à fond, confirma le jugement de L'Averdy sur l'authenticité de la minute susdite. Quant à ses idées sur les autres parties, on peut les voir dans le cinquième volume de son grand ouvrage, pp. 438 et suivantes. On peut regretter que Richer n'ait pas eu sous la main ces textes précieux; ce qu'il a pu faire à leur défaut, il l'a fait, et sa traduction reste d'une exactitude à laquelle il n'y a qu'à rendre justice.

2° Edmond Richer — on a pu s'en apercevoir — n'est pas un historien de l'école descriptive. Il y a certains sujets qu'il eût pu traiter, les uns de façon plus synthétique et plus approfondie, par exemple, le sujet des Voix de la Pucelle; les autres avec des détails plus complets, par exemple le récit de l'abjuration du cimetière de Saint-Ouen, ceux de la provocation du cas prétendu de relaps et de la scène du supplice. Pour le sujet des Voix, les interrogatoires du procès d'office, pour les deux autres les dépositions des enquêtes de la réhabilitation lui offraient une documentation abondante. Notre historien n'a pas cru devoir en user, de crainte sans doute de pécher par excès. Si ce sont là de vrais *desiderata,* nous en prévenons le lecteur, sauf à y suppléer, si les limites du cadre qui nous est tracé le permettent.

L'ÉDITEUR.

DE COMPIÈGNE A ROUEN

CAPTIVITÉ, PROCÈS, SUPPLICE

I

[CONSIDÉRATIONS PRÉLIMINAIRES. — AVANT LE PROCÈS]

Deux choses incitoient principalement les François à mener grand deuil de la prise de la Pucelle. La première, qu'il se voioient privez de sa présence, leur ayant toujours esté à très grand bonheur : outre la douceur de ses mœurs agréable à tout le monde, aucuns exceptez qui pouvoient envier l'esclat de sa vertu.

L'autre cause estoit l'inimitié mortelle que les Anglois et Bourguignons portaient à cette fille, ayans conspiré sa mort : et ne la voulurent jamais délivrer pour quelque offre de finances que le Roy leur fit[1]. Car les nostres maintenoient qu'elle devoit être traictée en prisonnier de guerre. Et tout ainsi qu'à une nécessité publique, comme un siège et assaut d'une ville, les femmes et les filles peuvent licitement prendre les armes pour repousser l'ennemi commun ; au cas semblable, la Pucelle subjecte de sa Majesté, cognoissant l'extrémité à laquelle estoit réduit son Estat, avoit pu par inclination naturelle prendre les armes pour la deffense de sa patrie, et à plus forte raison, y estant particulièrement invitée par ordre spécial qu'elle en avoit du ciel.

1. On ne connaît pas de document sérieux établissant que Charles VII ait offert au roi d'Angleterre une somme quelconque, ou tenté quoi que ce soit pour délivrer la Pucelle.

14

Sa sainteté de vie conjointe à ses exploits miraculeux montroient clairement que les ennemis du Roy n'avoient [pas] Dieu pour protecteur de leurs armes. Mais, au contraire, les Anglois détorquoient faussement toutes les actions héroïques de cette fille à sorcellerie, hérésie, idolâtrie, publians que, par art diabolique, elle avoit promis au Roy de le rendre paisible [possesseur] de tout le royaume de France et de débeller ses ennemis. Et toutes les chaires des prédicateurs de leur parti retentissoient de tels mensonges et calomnies qu'ils imputoient à la Pucelle. Procédé qui nous apprend ce que peut la haine publique aux discussions civiles, et qu'il ne faut adjouter foy aux bruits de ville trompettez par des ennemis. Certes, il n'est pas en la puissance de l'Enfer de donner des royaumes et d'en rendre paisibles [possesseurs] ceux auxquels il les promettroit, estant toute autre chose de promettre et donner : joinct que les promesses de Satan ressemblent aux songes de ceux qui, en dormant, pensent avoir bien de l'argent, et après estre éveillez, se trouvent les mains vuides, ainsi que dit l'Écriture. Que si cette calomnie des Anglois avoit lieu aujourd'huy, maintes personnes se sacrifieroient au diable pour se rendre monarques et obtenir victoire de leurs ennemis. Et ne seroit [pas] besoin faire tant de sièges de villes, et donner tant de batailles rangées, pour gagner et conserver les royaumes.

Saint Paul, chap. II aux Hébreux, nous apprend que « Dieu n'a point assubjecti le monde aux anges pour en ordonner à leur volonté, mais au Saint Esprit qui distribue et départ ses grâces tout ainsi qu'il lui plaist ». Or, tout ainsi que la propérité des armes du Roy démonstre et confirme que cette fille estoit envoiée de Dieu, attendu que les Anglois en douze ou quinze ans furent totalement exterminez du royaume de France, au cas semblable elle redargue et condamne l'inique usurpation des ennemis de sa Majesté, et nous fait voir que toutes les forces humaines, la sapience du monde et autres artifices que l'on emploie ou oppose contre les ordonnances du ciel, s'esvanouissent en fumée : et les Anglois qui pensoient flestrir d'ignominie le Roy de France et ses bons et fidèles subjects par le supplice ignominieux et cruel qu'ils

firent endurer à la Pucelle, l'ayant fait brusler comme sorcière, hérétique et imposant des mensonges et faussetez, faisant séduire et idolastrer le peuple après elle, ont eux-mêmes succombé à cette haine et au péril et peste qui en est ensuivie. Car le Roy de France a triomphé de toutes leurs armées et provinces qu'il a subjuguées et réunies à la couronne, n'ayans plus, Dieu mercy, qu'à chercher en France sinon les sépulcres et ossements de tous leurs chefs d'armées et gens de guerre qui y sont morts en très grand nombre. Ce que la Pucelle, en la cinquiesme séance de son procez, leur prédit en esprit de prophétie articulée en ces propres termes au procez latin :

« Item dixit quod antequam sint septem anni, Anglici dimittent majus vadium quam fecerunt coram Aurelianis, et quod totum perdent in Francia ; dicit etiam quod præfati Anglici haberent majorem perditionem quam habuerunt in Francia ; et hoc erit per magnam victoriam quam Deus mittet Gallicis. Ego bene scio istud per revelationem quæ mihi facta est, et quod ante septem annos eveniet. » (*Procès*, t. I, p. 84.)

Traduction de ce passage : « Elle a déposé que auparavant sept ans, les Anglois quitteront un bien plus grand gage qu'ils n'ont fait devant Orléans et qu'ils perdront tout ce qu'ils ont en France. Dit pareillement qu'ils recevront la plus grande perte qu'ils ayent onques eue en France ; que cela arrivera par une grande victoire que Dieu envoiera aux Français : qu'elle sçait cela par révélation qui lui a esté faicte, et que cela adviendra devant sept ans révolus. »

De vérité, environ sept ans après la mort de cette fille, les Anglois furent chassez de Paris qui est un gage de bien plus grand prix et conséquence que n'estoit Orléans, et quelque temps après, de toute la Guyenne et Normandie. De sorte que la mort de cette vierge a causé leur ruine entière, son sang innocent criant vengeance au ciel.

Les Grecs voulans monstrer que la Providence divine ne laissoit jamais aucuns maléfices impunis, ont peint une déesse Némésis qui recherchoit la vengeance de tous les

forfaits des hommes, comme ils disent qu'elle fit à l'endroit des Perses qui avoient voulu ruiner la Grèce. Car toute l'armée de Xerxès qui estoit de plus de seize cent mille hommes fut entièrement dissipée : et par après, retournez qu'ils furent en leurs païs, ils s'entrefirent la guerre et s'entretuèrent les uns les autres, frères bandés contre frères : vraye image de ce qui est arrivé aux Anglois, ainsi que Philippe de Commines a sagement remarqué, au livre troisiesme, chapitre quatriesme de ses mémoires, en ces propres termes, parlant des guerres survenues entre la maison de l'Anclastre et d'Yorth [de Lancastre et d'York], celle-ci ayant entièrement ruiné l'autre.

« Durant les guerres de ces deux maisons y avoit eu en Angleterre sept ou huit grosses batailles et [étoient] morts cruellement soixante ou quatre-vingt princes ou seigneurs de maison royale ; et ce qui n'estoit mort estoit fugitif en la maison du duc de Bourgogne, comme ses parents de L'Anclastre, lesquels j'ay veus en si grande pauvreté, avant que le duc de Bourgogne les eust recueillis, que ceulx qui demandent l'aumosne ne sont pas si pauvres. Car j'ay veu un duc estre allé à pied sans chausses après le train du duc de Bourgogne, pourchassant sa vie de maison en maison sans se nommer. — C'estoit le plus prochain de la lignée de l'Anclastre et avoit espousé la sœur du roy Edouard. — Après avoir esté cogneu du duc de Bourgogne, il eut une petite pension pour s'entretenir. Ceux de Sommerset et autres y estoient : tous sont morts depuis ces batailles. Leurs pères et leurs parents avaient pillé le royaume de France et possédé, la plus part, maintes armées. Ceux qui estoient en vie en Angleterre et leurs enfants sont finis comme vous voyez. Et puis l'on dit que Dieu ne punit plus les gens comme il vouloit du temps des enfants d'Israel, et endure les mauvais Princes et mauvaises gens [1]. »

Considération digne de l'esprit judicieux et de la grande probité de Philippe de Commines que l'on peut comparer à

1. Tout ce passage de Comines, que, pour simplifier nous avons mis entre guillemets, est souligné dans le manuscrit d'E. Richer, et non guillemeté.

Polybe pour les beaux enseignements politiques dont il a enrichi ses mémoires.

II

DU PROCÈS MÊME. — COMMENT L'AUTEUR LE DIVISE ET VA L'ÉTUDIER]

Or, les Anglois voulans faire succéder leurs desseins et condamner cette fille comme sorcière, hérétique, etc., emploièrent le prétexte de la religion afin de tirer cette cause en cour d'Église. Et se servit-on premièrement de l'*Université de Paris* qui estoit devenue toute Angloise par la faction des ducs de Bourgogne desquels les supposts de l'Université s'estoient rendus esclaves. De sorte mesme que pour lors la Sorbonne faisant bastir le corps ou logis qui estoit sur la rue de Sorbonne joignant au cloistre Saint-Benoist, y fit relever en bosse les armes d'Angleterre, sçavoir trois grandes roses qui avoient chacune en diamètre un pied et demy, et y ont demeuré jusqu'à cette présente année 1628, que ce logis a esté entièrement démoli pour satisfaire au dessein de M. le Cardinal de Richelieu qui faict rebastir tout à neuf le collège de Sorbonne. Et faut noter que les maisons d'Yorth et de l'Anclastre, ces deux races royales d'Angleterre, avoient blasonné leurs armes de trois roses, l'une des blanches et l'autre des rouges ; blasons qui ont servi de distinction pendant leurs mortelles partialitez et divisé tout le royaume.

Ce procez fut premièrement faict et couché en langue françoise, car la Pucelle n'en entendoit et parloit point d'autre : mais depuis quelques années après sa mort, il fut abrégé et rédigé en latin par maistre Thomas de Courcelles, docteur en théologie, l'un des juges [1], et Guillaume Manchon, notaire apostolique à Rouen : tellement que l'original français sur lequel on debvoit faire et prendre toutes les délibé-

1. Thomas de Courcelles n'était pas un des juges de la Pucelle, mais l'un des six docteurs envoyés par l'Université de Paris. dont Pierre Cauchon fit ses conseillers intimes.

rations de l'innocence ou condamnation de la Pucelle fut malicieusement supprimé : outre que les juges firent omettre et glisser en l'original françois tout ce que bon leur semble pour leur décharge et rendre cette fille plus criminelle. Ils supposèrent encore douze faux articles latins qu'ils envoièrent à l'Université de Paris pour la condamner comme sorcière et hérétique. Toutes fois si n'ont-ils pu tant espandre de ténèbres et d'iniquitez malignes que, Dieu mercy, l'on ne tire de leur prétendu procez de grandes lumières pour la justification de la Pucelle ; quoique l'évesque de Beauvais et ceux qui l'ont assisté n'aient rien omis de tout ce que leur passion, armée des forces et de la présence du Roy d'Angleterre, leur a pu fournir pour condamner cette fille.

Car le duc de Bethfort ou de Sommerset, régent du royaume, fit expressément venir à Rouen le Roy d'Angleterre, quoique pupil et en bas âge, crainte qu'elle ne leur eschappast.

Or, afin que le lecteur puisse juger de tout ce procez, nous le représenterons tout entier, et pour en faciliter l'intelligence, nous le diviserons en cinq parties.

La première desquelles contient tous les actes, préambules et dispositifs à ce procez.

La seconde fera veoir ce qu'ils appellent procès d'office, c'est-à-dire tous les interrogatoires faicts à la Pucelle, avec ses responses et confessions, en quinze séances, esquelles elle a esté le plus souvent examinée six heures entières chacun jour, durant tout le caresme, sçavoir trois heures devant et autant après midy. Outre plus de soixante articles calomnieusement produits par le Promoteur, auxquels semblablement elle a respondu.

Et n'y eust onques procez auquel ont ait apporté tant de haine, tant de mauvaise foy, cavillations et chicaneries. Une pauvre bergère, mineure, agée d'environ dix-neuf ans, ne sçachant lire ni écrire, ayant les fers aux pieds, et outre cela enchaisnée et gardée par les Anglois qui estoient pareillement ses juges et mortels ennemis, est plusieurs fois interrogée sur une mesme chose à divers jours, par bastons

rompus, et mesme plusieurs parlans à elle tout à la fois pour la troubler ; et n'est pas seulement interrogée sur ces propres faicts et sur tous les faux bruits que les Anglois avoient faict courir contre son honneur, mais aussi sur des questions de la plus sublime théologie scholastique et sur des équivoques desquels un sçavant théologien seroit assez empesché de se démesler pertinemment, comme, par exemple :

« Si elle est en la grâce de Dieu ; »

Et quand elle se confesse, « si elle est en péché mortel, et croit ne pouvoir pécher mortellement, ses voix lui ayant révélé qu'elle seroit sauvée ;

« Si les voix qui parlent à elle sont immédiatement créées de Dieu ;

« Pour quoy elle a fait peindre en son estandart les anges corporels, et si Dieu les a ainsi créez dès le commencement :

« De quelle stature estoit saint Michel, comment il estoit vestu, s'il avoit des cheveux et les balances en main ; et n'ayant point de langue, comment il pouvoit parler : si, à cause de sa prison, il lui a manqué aux biens de la grâce ou de la fortune ;

« Si elle ne veoit pas que Dieu a révélé immédiatement l'Escriture Sainte à son Église et qu'elle ne peut errer ; et si elle ne se veut pas soumettre en tout et partout à l'Église militante ;

« Si ses voix parloient Anglois et si Dieu hait les Anglois pour ce que leurs affaires ne prospèrent à présent ; et quand elles prospéroient, s'il estoient aymés de Dieu ;

« Si son Roy a bien faict en faisant tuer le duc de Bourgogne ; » et autres semblables questions : outre plusieurs choses ridicules, obliquitez, chicaneries desquelles un Auditeur de Rote on subtil advocat du Parlement seroit assez empesché de se développer. A quoy néantmoins cette fille a satisfait admirablement bien ; ce qui donne à cognoistre qu'elle estoit illuminée d'un esprit plus qu'humain.

En la troisiesme partie nous représenterons ce qu'ils appellent le procez ordinaire lequel ne contient rien de

vérité quant aux charges, mais seulement les propositions et inductions que le promoteur de l'Evesque de Beauvais a calomnieusement et faulssement détorquez des dépositions et responses de la Pucelle : car il pose pour tout avéré ce qu'elle a nié absolument, et au contraire [pour] nié ce qu'elle a confessé, sans apporter d'ailleurs aucunes preuves ni présomptions valables de ce qu'il allègue.

Comme, pour exemple, la Pucelle ayant confessé que dès l'âge de treize ans, elle a esté conseillée par saint Michel et saintes Catherine et Marguerite, et excitée fortement d'aller au secours du Roy de France, il conclut de là que dès son premier âge elle s'est abandonnée à la sorcellerie et a consulté les malins esprits, sans en donner d'autre preuve que la conspiration qu'ils avoient faicte de faire mourir cette fille.

La quatriesme partie consiste en douze articles extraits de ce procez ordinaire qui rendent la Pucelle aussi noire et criminelle que les diables d'enfer. Lesquels articles ont esté envoiez à l'Université de Paris et à plusieurs ecclésiastiques, çà et là, voire mesme à gens de palais pour donner leur advis et censure sur iceulx articles, et non sur les propres confessions et dépositions de cette fille couchées en langue françoise au procez original, lequel on n'a jamais représenté à l'Université de Paris ni à tous ceux qui ont donné jugement contre la Pucelle ; et conséquemment leur jugement est nul comme estant donné sur des faits faulx.

La cinquiesme [partie] contient deux sentences de l'évesque de Beauvais données en moins de huit jours sur ces douze prétendus articles qui furent envoiez à l'Université de Paris.

La première est la sentence par laquelle ils font faulssement entendre que la Pucelle s'est volontairement retractée, et en conséquence de cette sentence l'ont après condamnée comme relapse à estre bruslée toute vive, sans qu'au préalable elle ayt esté condamnée par aucun juge séculier ou qu'il soit intervenu de sa part quelque jugement capital. De

manière que de la main de l'Evesque de Beauvais elle passa immédiatement en celle du bourreau ; façon de procéder jamais usitée auparavant.

Au surplus, il y a en ce procez plusieurs interrogatoires et redites ennuyeuses qui ne plairont [pas] au lecteur. Mais il doibt voir qu'en matière d'histoire il vaut beaucoup mieux faillir à plaire qu'à rapporter fidèlement la vérité : à quoy je me suis totalement estudié.

PREMIÈRE PARTIE DU PROCEZ

CONTENANT LES PRÉPARATIFS ET ACTES PRÉAMBULAIRES A ICELUY

Afin de traicter par ordre toutes choses, faut sçavoir que l'Université de Paris a rué (jeté) la première pierre du scandale contre la Pucelle, ayant escrit en langue françoise au duc de Bourgogne, pour lors gouverneur de Paris, à ce qu'il luy pleust faire délivrer cette fille à l'Evesque de Beauvais, en ces propres termes :

Lettre de l'Université de Paris au duc de Bourgogne

« *Tres haut et tres puissant* Prince, et nostre très redoublé et honnoré Seigneur : Nous nous recommandons très humblement a vostre haultesse. Combien qu'aultres fois, nostre tres redoubté et honnoré Seigneur, Nous ayons par devers vostre haultesse escrit et supplié tres humblement à ce que cette femme dicte la Pucelle estant (la mercy Dieu) en vostre subjection, fus mise es mains de la justice de l'Eglise pour luy faire son procez deuëment sur les idolatries et autres matières touchant notre saincte foy, et les escandes réparer à l'occasion d'elle survenues en ce Royaume : ensemble les dommages et inconveniens innumerables qui en sont ensuyvis, toutes fois nous n'avons eu aulcune response sur ce, et n'avons point sceu que, pour faire du faict d'icelle femme discucion convenable, ait esté faicte aucune provision : mais doubtons moult que par la faulseté et seduction de l'ennemy d'enfer et par la malice et subtilité des personnes mauvaises vos ennemys et adversaires, qui mettent toute leur cure comme l'on dit a vouloir délivrer icelle femme par voyes exquises, elle soit mise hors de vostre subjection par quelque maniere, que Dieu ne veuille permettre. Car, en verité, au jugement de tous bons catholiques cognoissans en ce, si grande lesion en la saincte foy, si enorme peril, inconvenient et dommage pour toute la chose publique de ce Royaume ne sont avenues de mémoire d'homme, si comme

seroit si elle partoit par telles voies damnées sans convenable reparation : mais serait en verité grandement au prejudice de vostre honneur, et du tres chrestien nom de la maison de France, dont vous, et voz tres nobles progeniteurs, avez esté et estes continuellement royaux Protecteurs et tres nobles membres principaulx. Pour ces causes, nostre tres redoubté et honnoré Seigneur, Nous vous supplions derechef tres humblement qu'en faveur de la foy de nostre Sauveur, à la conservation de la saincte Eglise, et tuition de l'honneur divin, et aussy pour la grande utilité de ce Royaume tres chrestien, il plaise à vostre haultesse icelle femme es mains de l'Inquisiteur de la foy mettre, et l'envoier seurement par deça, par ainsy qu'aultres fois avons supplié, ou icelle femme bailler ou faire bailler a Reverend Pere en Dieu Monseigneur l'Evesque de Beauvais en la juridiction spirituelle duquel elle a esté aprehandée : pour à icelle faire son procès en la foy comme il appartiendra par raison, à la gloire de Dieu à l'exaltation de nostre dicte saincte foy, et au profit des bons et loyaulx catholiques, et de toute la chose publique de ce Royaume : et aussi à l'honneur et louange de votre dicte haultesse, laquelle notre Sauveur veuille maintenir en bonne prospérité, et finalement luy donner sa gloire. Escript, etc. [1] ».

ADVERTISSEMENT

Ces lettres ainsi couchées en françois témoignent la barbarie du siècle, et sont tirées du procez de la Pucelle, tout au commencement, et n'y a aucune date. Mais il est croyable qu'elles ont esté escrites incontinent après la prise de la Pucelle. Veu mesme que par icelles l'Université faict mention avoir desjà envoié d'autres lettres sur ce subject au duc de Bourgogne. Les lettres de frère Martin, docteur en théologie, suffragant de l'Inquisiteur, sont datées du vingt-septième may 1430, qui sont trois jours seulement après la prise de la Pucelle. Or, nous apprenons par les lettres de l'Université que les serviteurs du Roy s'emploioient fort afin de faire délivrer cette fille pour quelques sommes de finance. Et la mesme Université requiert qu'elle soit envoiée à Paris, ou mise entre les mains de l'Evesque de Beauvais, en tant

1. Cette lettre se trouve dans J. Quicherat, t. I, p. 8-10. Entre le texte de Richer et celui de J. Quicherat, il n'y a qu'une légère différence d'orthographe. Celle-ci est un peu plus rajeunie chez Richer que chez J. Quicherat. La lettre est sans date.

qu'ils prétendent qu'elle avoit esté prise en son diocèse ou juridiction spirituelle, chose faulse et supposée, estant certain qu'elle fut prise au territoire de Compiègne qui est en la juridiction spirituelle de l'Evesque de Soissons.

Les lettres de l'Université au seigneur de Luxembourg contiennent encore la mesme chose, et déclarent plus particulièrement que les François vouloient traicter de la rançon de la Pucelle, ce que pour empescher l'Evesque de Beauvais intervient, faisant entendre qu'elle lui estoit justiciable et qu'on ne pouvoit la délivrer à aultre qu'à lui sans encourir les peines de droict, c'est-à-dire les censures. De tout cela le seigneur de Luxembourg ne se soucioit guères, demandant une grosse rançon, ainsi que nous verrons.

Les lettres de l'Université au duc de Bourgogne furent accompagnées d'aultres lettres de la mesme Université, escrites pareillement en françois, au seigneur de Luxembourg qui tenoit la Pucelle captive au chasteau de Beaurevoir en Artois, desquelles ensuit la teneur :

Lettre de l'Université de Paris a noble et puissant seigneur Jean de Luxembourg [1]

« *Très noble, honoré et puissant* Seigneur, Nous nous recommandons moult affectueusement à vostre haulte Noblesse. Vostre noble prudence scait bien et cognoist que tous bons chevaliers catholiques doibvent leur force et puissance emploier premierement au service de Dieu, et en apres au profit de la chose publique : en especial le serment premier de la chevalerie si est de garder et deffendre l'honneur de Dieu, la foy catholique, et sa saincte Eglise. De ce sacrement vous estes bien souvenu quand vous avez vostre noble puissance et presence personnelle emploiée a apprehender cette femme qui se dit la Pucelle, au moien de laquelle l'honneur de Dieu a esté sans mesure offensé, la foy excessivement blessée, et l'Eglise trop fort deshonnorée, car par son occasion idolatries, erreurs, mauvaises doctrines et austres maulx et inconveniens inestimables se sont ensuyvis en ce Royaume. Et en verité tous loyaulx chrestiens vous doibvent mercier grandement d'avoir faict si grand service à nostre saincte foy, et a tout ce Royaume. Et quant à

1. Voir J. Quicherat, *Procès*, t. 1, p. 10-11. Sur les deux textes comparés, mêmes observations que ci-dessus. Quant à la rançon que les Anglais redoutaient, Charles VII ne songea pas à l'offrir.

nous, nous en mercions Dieu de tous nos courages et vostre noble prouesse, tant certes que faire pouvons. Mais peu de chose seroit avoir faict telle prinse si ne s'ensuyvoit ce qu'il appartient pour satisfaire l'offense par icelle femme perpetrée contre nostre doux Créateur et sa foy et sa saincte Eglise, avec ses autres mesfaicts innumerables, comme on dit. Et seroit plus grant inconvenient que oncques mais, et plus grant erreur demoureroit au peuple que par avant : et si seroit intollerable offense contre la majesté divine si cette chose demouroit en ce point : ou qu'il advint que icelle femme fust delivrée ou perduë, comme on dit aucuns des adversaires soy vouloir efforcer de faire et appliquer à ce tous leurs entendemens par toutes voyes exquises, et qui pis est, par argent et rançon. Mais nous esperons que Dieu ne permettra pas advenir un si grand mal sur son peuple, et que aussy vostre bonne et noble prudence ne le souffrira pas ; mais y sçaura bien pourveoir convenablement. Car si ainsy étoit faicte delivrance d'icelle sans convenable reparation, ce seroit deshonneur irreparable à vostre grande Noblesse et à tous ceulx qui de ce se seroient entremis. Mais à ce que telle escande cesse le plustot que faire ce pourra, comme besoin est, et pour ce que en cette matiere le delay est tres perilleux et tres prejudiciable à ce Royaume, Nous supplions tres humblement et de cordiale affection à vostre puissante et honorée Noblesse, que en [faveur de l'honneur divin, et à la conservation de la foy catholique, et au bien et exaltation de tout ce Royaume, vous veuillez icelle femme mettre en justice, et envoier par deça à l'Inquisiteur de la foy qui icelle a requise et requiert instamment pour faire discussion de ses grandes charges, tellement que Dieu en puisse estre content, et le peuple edifié deüement en bonne et saincte doctrine. Ou vous plaise icelle faire rendre et délivrer à Reverend Pere en Dieu, et nostre tres honoré Seigneur l'Evesque de Beauvais qui icelle a pareillement requise, en la juridiction duquel elle a esté appréhendée, comme on dit. Lesquels Prélat et Inquisiteur sont juges d'icelle en la matiere de la foy. Et est tenu obéir tout chrestien de quelque estat qu'il soit à eux, en ces cas presens, sur les peines de droict qui sont grandes. En ce faisant vous acquerez la grace et amour de la haulte divinité : vous serez moien de l'exaltation de la saincte foy, et aussy accroistrez la gloire de vostre noble et heureux nom, et mesme de tres haut et puissant Prince nostre tres redoubté Seigneur et le vostre, Monseigneur de Bourgongne. Et chacun sera tenu à prier Dieu pour la prospérité de vostre tres noble personne, laquelle Dieu nostre Sauveur veuille par sa grace conduire et garder en tous ses affaires, et finalement luy retribuer joye sans fin. Escript, etc. [1] ».

1. J. Quicherat, p. 11, *op. cit.*, ajoute, d'après un manuscrit publié par Buchon : « ... à Paris le quatorzième jour de juillet quatorze cent trente. » Date qui ne figurait pas sur le manuscrit suivi par E. Richer.

Après les lettres de l'Université au duc de Bourgogne et au seigneur de Luxembourg, celles de frère Martin[1], docteur en théologie de l'ordre des Jacobins, vicaire de frère Jean Graverent, aussi dominicain, docteur en théologie, Inquisiteur de la foy au royaume de France, sont registrées en ces propres termes :

Lettre du vicaire de l'Inquisiteur de la foy au duc de Bourgogne[2]

« A *tres hault et tres puissant* Prince Philippe duc de Bourgongne, comte de Flandres, d'Arthois, de Bourgongne et de Namur, et à tous aultres à qui il appartiendra, frere Martin Me en Theologie et vicaire général de l'Inquisiteur de la foy au Royaume de France, salut en Jésus-Christ nostre vray sauveur. Comme tous loyaulx Princes Chrestiens et tous aultres vrays catholiques soient tenus extirper tous erreurs venans contre la foy, et les escandes qui s'ensuivent au simple peuple chrestien : et de present soit voix et commune renommée que par certaine femme nommée Jeanne que les adversaires de ce Royaume appellent la Pucelle, ayant esté à l'occasion d'icelle en plusieurs citez, bonnes villes, et aultres lieux de ce Royaume, semez, dogmatisez, publiez et faict publier et dogmatiser plusieurs et divers erreurs, et encores font de present, dont s'en sont ensuivis, et ensuivent plusieurs grandes lesions, et escandes contre l'honneur divin, et nostre saincte foy, à la perdition des ames de plusieurs simples chrestiens, lesquelles choses ne se peuvent, ne [ni] doibvent dissimuler, ne passer sans bonne et convenable reparation ; et il soit ainsy que la mercy Dieu ladicte Jeanne soit de present en vostre puissance et subjection, ou de vos nobles et loyaulx vassaulx : pour ces causes nous supplions de bonne affection à vous, tres puissant Prince, et prions vosdicts nobles vassaulx, que ladicte Jeanne par vous ou iceux nous soit envoiée seurement par deça, et briévement. Et avons esperance que ainsy le ferez comme vrays protecteurs de la foy, et deffendeurs de l'honneur de Dieu. Et à ce que aucunement on ne face empeschement ou delay, sur ce que Dieu ne veuille, Nous, en usant des droicts de nostre office, de l'authorité à nous commise du Sainct Siége de Rome, requerons instamment, enjoignons en faveur de la foy catholique et sur les

1. Son nom était Billory ou Bellorini ou Bellorme. D'après le père dominicain Henri Denifle, ce serait Billory. (Cf., *Chartatarium Universitatis*, Paris, t. IV, p. 516, num. 2372.)

2. Voir J. Quicherat, *Procès*, t. I, p. 12-13. Mêmes observations qu'au sujet des lettres précédentes.

peines de droit, aux dessusdicts et à tous autres personnes catholiques de quelque estat, condition, prééminence, ou authorité qu'ils soient, que le plus tost que seurement et convenablement faire ce pourra, ilz et chacun d'eulx envoient, et amenent toute prisonnière par devers nous ladicte Jeanne soupçonnée vehementement de plusieurs crimes sentans heresie, pour ester a droit par devant nous contre le procureur de la saincte Inquisition, respondre, et proceder comme de raison debvra au bon conseil, faveur et aide des bons Docteurs et Maistres de l'Université de Paris, et aultres notables Conseillers estans par deça. Donné a Paris soubs notre scel de l'office de la saincte Inquisition, l'an mil quatre cent trente, le vingt septieme jour de may. Signé Le Fourbeur.[1] ».

ADVERTISSEMENT

Messire Pierre Cauchon, conseiller du Roy d'Angleterre et Evesque de Beauvais, désirant grandement d'estre juge en cette cause, et sçachant bien que sa conscience et le parti auquel il s'estoit engagé le rendoient trop récusable, a faict tout ce qu'il a pu afin de faire intervenir l'Inquisiteur de la foy commis par le Saint-Siège apostolique dans le royaume de France, pour en congnoistre conjoinctement avec lui : et, à ces fins, requit et interpella plusieurs fois maistre Jean Magistri, docteur en théologie, dominicain, commis à l'Inquisition pour le diocèse de Rouen, vouloir prendre cognoissance de ce procez conjoinctement avec lui. Ce que Magistri refusa maintes fois de faire, alléguant pour excuse que l'Evesque procédoit en tant que juge ordinaire de la Pucelle comme ayant esté prise en son diocèse, et que son vicariat d'inquisiteur ne s'étendoit que sur l'archevesché de Rouen. Ce considéré, l'Evesque de Beauvais somma maistre Jean Graverent, dominicain, docteur en théologie, commissaire général de l'Inquisition pour tout le royaume de France, à ce qu'il eust à se rendre en la ville de Rouen pour vaquer à ce procez. Graverent ne voulant souiller sa conscience en ce procez, amplifia la commission de maistre Jean Magistri pour y travailler avec l'Evesque de Beauvais. Ce nonobstant,

1. Dans le texte de J. Quicherat, p. 12, on lit « le xxvi[e] jour de may » au lieu de « vingt-septième » ; et au nom de Le Fourbeur est joint celui de « Hébert ».

Magistri différa tant qu'il put, ainsi qu'on le recongnoist par les actes du procez du lundi, dix-neufvième febvrier et aultres jours suyvans jusques au lundi douziesme mars 1430 (vieux style), que la huictième séance fut tenue, comme pareillement par la déposition des témoins qui ont esté ouys en la révision du procez.

Sommation de l'Evesque de Beauvais

En suite des lettres de l'Inquisiteur de la foy, au procez de la Pucelle est insérée la sommation que l'Evesque de Beauvais a faicte au duc de Bourgogne et au comte de Luxembourg et au bastard de Wandonne de la part du Roy d'Angleterre, à ce qu'ils aient à livrer et mettre la Pucelle entre les mains dudict Evesque pour lui faire et parfaire son procez. Voici la teneur dudict acte.

« *C'est ce que requiert l'Evesque* de Beauvais à Monseigneur le duc de Bourgongne, et à Monseigneur Jean de Luxembourg, et au bastar de Vendone, par le Roy nostre Sire, et de par luy comme Evesque de Beauvais. Que celle femme que l'on nomme communément Jeanne la Pucelle, prisoniere, soit envoiée au Roy pour la délivrer à l'Eglise pour luy faire son proces, pour ce qu'elle est suspectionnée et diffamée d'avoir commis plusieurs crimes comme sortilèges, idolatries, invocations d'ennemys, et autres plusieurs cas touchant nostre foy et contre icelle. Et combien qu'elle ne doibt point estre de prise de guerre comme il semble, considéré ce qui dict est, neantmoins pour la remuneration de ceux qui l'ont prise, et detenuë, le Roy veut liberalement leur bailler jusques à la somme de dix mil francs : et pour ledict bastar qui l'a prise, luy donner et assigner rente pour soustenir son estat jusques à deux ou trois cens livres. Item et ledict Evesque requiert de par luy aux dessus dicts, et à chacun d'eulx, comme icelle femme ait esté prise en son diocèse, et soubs sa jurisdiction spirituelle, qu'elle lui soit renduë pour luy faire son procez comme il appartient. A quoy il est tout prest d'entendre par l'assistance de l'Inquisiteur de la foy, si besoin est, et par l'assistance des Docteurs en Theologie et en decret, et austres notables personnes expers en faict de judicature, ainsy que la matiere requiert, affin qu'il soit meurement et deuëment faict à l'exaltation de la foy, et à l'instruction de plusieurs qui ont esté en cette matiere deceus et abuscz à l'occasion d'icelle femme. Item et en la parfin, si par la maniere avant dicte ne veulent ou soient aucun d'eulx estre contents ou

obtemperer en ce que dessus est dit, combien que la prise d'icelle femme ne soit pareille à la prise d'un Roy, Princes, ou autres gens de grand Estat lesquels toutes fois si pris estoient ou aucun de tel estat, fust Roy, le Dauphin, ou autres Princes, le Roy le pourroit avoir s'il le vouloit, en baillant dix mil francs au preneur, selon droit, usage et coutume de France, ledict Evesque somme et requiert les dessus dicts au nom que dessus, que ladicte Pucelle luy soit delivrée en baillant seureté de ladicte somme de dix mil francs pour toutes choses quelconques. Et ledict Evesque de par luy, selon la forme et peines de droicts, ce requiert à luy estre baillée, et délivrée comme dessus[1] ».

ADVERTISSEMENT

Cette pièce est fort considérable et montre que l'Evesque de Beauvais affectoit passionnément d'estre juge de la Pucelle. Néantmoins il se rend récusable par ce mesme acte en plusieurs poincts.

Le premier est que cette sommation est faicte pour et au nom du Roy d'Angleterre, ennemi conjuré du Roy de France et de la Pucelle qui avoit deffaict tous ses gens au siège d'Orléans, de Jargeau, de Boisgency et à la rencontre de Patay; outre qu'elle l'avoit encore expulsé de plusieurs bonnes villes de France. Raisons qui devoient empescher ce prélat d'emploier en ses actes le nom du Roy d'Angleterre, duquel il se rend agent et solliciteur, préposant mesme son intérêt particulier à celui de la foy et de l'Eglise, demandant que la Pucelle soit mise entre ses mains et non de l'Eglise.

Secondement il prétexte qu'elle ne doibt [pas] estre traictée comme un prisonnier de guerre, supposant qu'elle est diffamée de plusieurs crimes contraires à la foy, et conséquemment doibt estre livrée à l'Eglise, qui est un prétexte recherché afin d'empescher qu'on ne délivrast cette fille au

1. Cette sommation a été faite au duc de Bourgogne de la part de l'Evesque de Beauvais l'an 1430, le quatorziesme juillet, et fut consignée entre les mains du duc de Bourgogne qui la donna à Messire Nicolas Raullin, son chancelier, et lui commanda de la délivrer au comte de Luxembourg, seigneur du chasteau de Beaurevoir, comme elle lui fut mise entre les mains. Cet acte fut dénoncé et exécuté par Nicolas de Mucillac (Colart de Mailly), bailly de Vermandois, et Jean de Pressy, en présence de plusieurs gens de guerre et aultres seigneurs, et de Troquillot, notaire apostolique. (*Note de l'auteur.*)

Roy de France. Mais à l'endroit de quelles gens est-elle diffamée, sinon par ses propres ennemis? Et selon la pratique usitée à l'Inquisition de Rome, il falloit avoir auparavant faict informer sur cette diffamation prétendue, par gens et témoins non suspects, et produire l'information au commencement du procez : de quoy il n'apparoist rien. Car si estre accusé, mesme par ses ennemis mortels, est estre convaincu, personne ne sera innocent.

En troisiesme lieu, il faict un acte de bourreau, non d'Evesque, marchandant de la rançon de cette pauvre fille pour la faire cruellement mourir. Et fut achetée dix mille livres tournois du seigneur de Luxembourg, outre trois cens livres de pension annuelle qu'on donna au bastar de Wandonne pour s'entretenir : il estoit gentilhomme de Picardie.

Quatriesmement, n'est-ce pas un sacrilège dire qu'elle a été prise dans son diocèse afin de s'intrure pour juge? Or, les actes du procez, septiesme séance, font foy qu'elle a esté prise au-delà du pont de Compiègne, lequel borne le diocèse de Beauvais. Mais quoy? pour donner couleur à cette conspiration, il falloit y mesler la religion.

En cinquiesme lieu, il dit qu'il est prêt d'en cognoistre si besoin est avec l'Inquisiteur de la foy, se desfiant qu'il ne voudroit estre juge en cette cause : comme, de vérité, il a décliné tant qu'il a pu et n'y a assisté que par contrainte et menaces des Anglois sous lesquels il vivoit. Davantage [de plus], il [l'évêque de Beauvais] asseure vouloir bien avoir pour assesseurs des docteurs, théologiens et canonistes et aultres personnes versées en faict de judicature. Sur quoy est à noter qu'il a faict choix de tous ceulx qu'il a pensé debvoir correspondre à sa passion et au désir de l'Anglois. De sorte que si aucun gardoit la justice, il estoit menacé et intimidé, comme entre autres furent maistre Jean Lohier, auditeur de Rote, et frère Isambert de la Roche [de la Pierre], dominicain, lequel ayant adverti la Pucelle de se sousmettre au concile de Basle qui pour lors se tenoit [1], l'Evesque de Beau-

1. Ou plutôt allait se tenir, car il ne s'ouvrit qu'en juillet 1431, la Pucelle ayant été déjà brûlée.

vais en pleine séance, devant toute l'assemblée, lui dit avec colère : « Taisez-vous de par le diable! » Et cette séance finie, les Anglois le menacèrent de le jeter en la rivière.

Brief, cet acte rend nul tout ce que ce prélat a faict. Et les témoins qui ont déposé à la révision du procez, asseurent qu'il n'y voulut jamais travailler que, au préalable, il n'eust promesse de garantie et dédommagement du duc de Bethfort, régent, — car le Roy d'Angleterre estoit lors pupil — tant pour sa personne que pour tous ceulx qu'il emploieroit à ce jugement : de quoy furent expédiées lettres que nous produirons au troisiesme livre.

D'où l'on congnoist que la Pucelle estoit desjà condamnée auparavant que d'estre examinée. Et le Roy d'Angleterre fit tous les frais et la despense de ce procez pendant les cinq ou six mois qu'on y travailla, deffrayant tous les docteurs qu'on fesoit venir de Paris. A la vérité, attendu ce que la Pucelle avoit faict et géré en faveur du Roy et de la couronne de France, l'Anglois sembloit avoir quelque apparent subject de procurer sa ruine. Mais quant à l'Evesque de Beauvais, né François au diocèse de Rheims, estant comte de Beauvais et pair de France en tant qu'Evesque de Beauvais, il n'en avoit aucun aultre que sa pure et noire malice et le parti du Bourguignon auquel il s'estoit engagé de longue main avec l'Université de Paris, oubliant sa naissance, sa patrie et son Roy. Car, s'il eust voulu, après la réduction de Beauvais en l'obéissance du Roy, il y pouvoit demeurer à l'exemple des Evesques de Troyes, de Châlons, Soissons, etc.

Or, le différent qui survint lors entre le concile de Basle et le pape Eugène fut grandement nuisible aux affaires de la Pucelle. Et considérant les efforts des Anglois pour la perdre, et qu'ils n'épargnent or, argent, ni aultre chose quelconque pour obtenir ce qu'ils prétendoient, je suis grandement marry que par toutes nos histoires, ni mesme au trésor des Chartes de France, il ne se trouve aucun acte public et authentique du debvoir qu'on a faict ou dû faire d'empescher les desseins des Anglois. Et me semble, sous correction, que Sa Majesté debvoit lors estre conseillée d'envoier des hérauts au Roy d'Angleterre protester de nullité de tout ce procez,

suivant les moyens que maistre Jean Lohier, auditeur de Rote avoit exposés en conférence avec l'Evesque de Beauvais, ses conseillers et assesseurs, et demander que cette fille fust envoyée au Saint-Siège apostolique pour gagner le temps, récusant l'Evesque de Beauvais. Possible que ceulx qui estoient lors en faveur auprès du Prince portoient envie aux faicts héroïques de la Pucelle, et persuadèrent au Roy que Dieu l'ayant envoiée miraculeusement à son secours, la délivreroit aussi miraculeusement (comme elle-même, par infirmité humaine, le pensoit au commencement de son procez), et qu'il falloit commettre toute cette affaire à la Providence de Dieu, que cela seroit plus glorieux au Roy et tourneroit à la grande confusion des Anglois. Mais telle voye semble tenter Dieu, lequel ne faict pas toujours miracles sur miracles, mais veut que les causes secondes opèrent de leur costé. A raison de quoy on dit en commun proverbe : Ayde-toi et Dieu t'aydera.

Lettre de l'Université de Paris au roy d'Angleterre

Cette sommation ainsi faicte au duc de Bourgogne et au seigneur de Luxembourg de la part de l'Évesque de Beauvais, le seigneur de Luxembourg voulut estre nanti de la somme de dix mille francs auparavant que de mettre la Pucelle entre les mains des Anglois; comme il le fut, et, ce moiennant, la leur livra au commencement de novembre 1430. De quoy l'Université de Paris ayant eu certaines nouvelles, rescrit en latin à Messire Pierre Cauchon, évesque de Beauvais, et le conjure par son zèle et piété de demander au Roy d'Angleterre que cette femme soit consignée en sa juridiction et [celle] de l'Inquisiteur de la foy, et lui faict comme un reproche que cela auroit esté desjà accompli, s'il eust usé de plus de diligence qu'il n'avoit faict. Ces lettres sont en date du vingt et uniesme novembre 1430. Comme pareillement celles que la mesme Université escrit en françois au Roy d'Angleterre dont ensuit la teneur.

A tres excellent Prince le Roy de France et d'Angleterre nostre très redoubté et Souverain Seigneur et Père.

« Tres excellent Prince, nostre tres redoubté et souverain Seigneur et Père, nous avons de nouvel entendu qu'en vostre puissance est rendue à present cette femme dicte la Pucelle, dont nous sommes moult joyeux : confians que par vostre bonne ordonnance sera icelle femme mise en justice pour reparer les grans malefices et escandes advenus notoirement en ce Royaume à l'occasion d'icelle au grand prejudice de l'honneur divin, de nostre saincte foy, et de tout vostre bon peuple. Et pour ce qu'il nous appartient singulierement selon nostre profession extirper telles iniquitez manifestes, mesmement quand nostre foy catholique est en ce touchée, nous ne pouvons au faict d'icelle femme dissimuler la longue retardation de justice qui doibt desplaire à chacun bon Chrestien, et mesmement à vostre Royal Majesté plus qu'à tout autre pour la grand'obligation que vous debvez à Dieu, en cognoissant les hauts biens, honneurs et dignitez qu'il a octroyez à vostre excellence. Et combien que sur ce nous ayons par plusieurs fois escript encores à present, nostre tres redoubté et Souverain Seigneur et Père, en proposant toujours tres humble et loyale recommendation à ce que ne soions notez de negligence aucune en si favorable et necessaire matiere, Nous supplions tres humblement, et en l'honneur de nostre Seigneur et Sauveur Jesu Christ, deprions tres acertes vostre haulte excellence que icelle femme vous plaise ordonner estre mise briefvement es mains de l'Eglise : c'est à sçavoir de Reverend Pere en Dieu nostre honoré seigneur l'Evesque et comte de Beauvais, et aussy de l'Inquisiteur ordonné en France, ausquels la cognoissance des meffaicts d'icelle appartient, et specialement en ce qui touche nostre dicte foy : affin que par voye de raison soit faicte discussion convenable sur les charges d'icelle et telle reparation comme au cas appartiendra, en gardant la saincte verité de nostre foy, et mettant toute erreur, faulte, et scandaleuse opinion hors des courages de vos bons et loyaulx subjects. Et nous semble moult convenable, si c'estoit le plaisir de vostre haultesse, que la dicte femme feust amenée en cette cité pour faire son procez notablement et seurement : car par les Maistres, Docteurs, et autres notables personnes estans par deça en grand nombre, seroit la discussion d'icelle de plus grande reputation qu'en autre lieu. Et si est assez convenable que reparation des dicts escandes soit faicte en ce lieu, auquel les faicts d'icelle ont esté divulguez et notoires excessivement. Et en ce faisant, gardera votre Royal Majesté sa grande loyaulté envers la souveraine et divine Majesté, laquelle veuille octroyer à vostre Excellence prosperité continuellement, felicité

sans fin. Escript a Paris en nostre Congregation generale solennellement celebrée à sainct Mathurin, le vingt et uniesme jour de Novembre l'an 1430. Vostre tres humble et devote fille l'Université de Paris. Signé Hebert. »

ADVERTISSEMENT

Par ces lettres, l'Université demande au Roy d'Angleterre qu'il luy plaise envoier la Pucelle à Paris pour luy estre faict et parfaict son procez. Ce qu'il n'avoit garde d'accorder, ne voulant pas que ce procez feust exposé à une si grande et si éclatante lumière, en présence de tant de tesmoins et en lieu où la liberté feust gardée, pour ce que finalement la vérité eust esté reconquérie. Car les Anglois ne se tenoient pas trop asseurés des Parisiens qui avoient tout fraischement voulu avoir pour gouverneur le duc de Bourgogne : et d'ailleurs ne vouloient qu'on mist cette fille aux prisons ecclésiastiques pendant qu'on lui feroit son procez : ce qui feust arrivé si on l'eust envoiée à Paris. C'est pourquoi ils firent choix de la ville de Rouen qu'ils avoient prise et conquise par famine. Mesme afin de retenir tout le monde et les juges en crainte, le duc de Bethfort ou de Sommerset, régent au royaume de France, fit venir d'Angleterre à Rouen le Roy qui n'avoit que douze ans, ainsi que nous avons deja remarqué. Et entre tous les docteurs de Paris l'Evesque de Beauvais esleut ceulx qu'il tenoit estre le plus engagez à leur faction : comme maistre Guillaume Erard, de Turonia (Jacques de Touraine), Midy, Beaupère, etc.

Partant cette fille feust menée à Rouen au mois de décembre 1430 et mise prisonnière en une grosse tour du chasteau, dans une cage semblable à celles qui sont en la bastille de Paris, et demeura en cet estat jusqu'au mois de febvrier suyvant qu'on commença de lui faire son procez. Et lors fut tirée de cette cage et la mit-on aux fers, outre une chaisne attachée à un gros poteau avec laquelle elle estoit enchaisnée. Et quand on la menoit devers les juges, on luy ostoit les fers des pieds.

Lettres patentes du roy d'Angleterre

Le troisiesme janvier 1430 (vieux style), le Roy d'Angleterre expédie ses lettres patentes auxquelles il déclare qu'à la requête, sollicitation et instante poursuite du Révérend père en Dieu Messire Pierre Cauchon, Évesque et comte de Beauvais, et exhortations des docteurs et maistres de sa fille l'Université de Paris, il ordonne et consent que toutes et quantes fois que bon semblera au dict Évesque, Jeanne dicte la Pucelle luy soit baillée et délivrée réellement et de faict par ses gens et officiers qui l'ont en garde, pour icelle interroger et examiner et faire son procez selon Dieu et raison, etc. Ensuit la teneur des dictes patentes suivant l'ordre qu'elles sont registrées au procez.

« Henry, par la grace de Dieu Roy de France et d'Angleterre, a tous ceux qui ces presentes lettres verront salut. Il est assez notoire et commun comment, depuis aucun temps en ça, une femme qui se faict appeler Jeanne la Pucelle laissant l'habit et vesture de sexe feminin, s'est contre loy divine (chose abominable a Dieu, reprouvée et deffendue de toute loy) vestue, habillée et armée en estat et habit d'homme, a faict et exercé cruel faict d'homicides : et comme l'on dit, a donné à entendre au simple peuple pour le seduire et abuser, qu'elle estoit envoiée de par Dieu et avoit cognoissance de ses divins secrets, ensemble plusieurs autres dogmatizations tres perilleuses à nostre saincte foy catholique, moult prejudiciables et scandaleuses. En poursuivant par elle lesquelles abusions, et exerçant hostilité à l'encontre de nous et de nostre peuple a esté prinse armée devant Compiegne par aulcuns de nos loyaulx subjects, et depuis amenée prisonniere par devers nous. Et pour ce que de superstitions, fausses dogmatizations, et autres crimes de lèse majesté divine, comme l'on dit, elle a esté de plusieurs reputée suspecte, notée, et diffamée, avons esté requis tres instamment par Reverend Pere en Dieu, nostre ami et feal Conseiller l'Evesque de Beauvais, juge ecclesiastique et ordinaire de la dicte Jeanne, pour ce qu'elle a esté prise et apprehendée es termes et limites de son diocèse, et pareillement exhortez de par nostre tres chère et tres saincte fille l'Université de Paris, que icelle femme veuillons faire rendre, bailler, et delivrer audict Reverend Pere en Dieu, pour la interroger et examiner sur les dicts cas, et proceder contre elle selon les ordonnances et dispositions des droicts divins et canoniques, appeller ceux qui seront à appeller. Pour ce est-il que nous

qui pour reverence et honneur du nom de Dieu, deffense et exaltacion de sa dicte saincte Eglise et foy catholique, voulons devotement obtemperer comme vrays et humbles fils de saincte Eglise aux requestes et instances de Reverend Pere en Dieu, et exhortacions des Docteurs et Maistres de nostre dicte fille l'Université de Paris, ordonnons et consentons que toutes et quantes fois que bon semblera au dict Reverend Pere en Dieu, icelle Jeanne luy soit baillée et delivrée realment et de faict par nos gens et officiers qui l'ont en garde, pour icelle interroger et examiner, et faire son procez selon Dieu, raison, et les droicts divins et saints canons par ledict Reverend Pere en Dieu. Si donnons en mandement à nos dicts gens et officiers qu'icelle Jeanne ont en garde, qu'au dict Reverend Pere en Dieu baillent et délivrent realment et de faict, sans refus ou contredict aucun, la dicte Jeanne toutes et quantes fois que par luy en seront requis. Mandons en outre à tous nos justiciers, officiers et subjects, tant françoys comme Anglois, que audict Reverend Pere en Dieu et à tous qui sont et seront ordonnez pour assister, vacquer, et entendre au dict procez ne donnent d'effect ne autrement aucun empeschement ou destourbier, mais si requis en sont par ledict Reverend Pere en Dieu, luy donnent garde, ayde, et deffense, protection et confort sur peine de griefve punicion. Toutes fois c'est nostre intencion de ravoir et reprendre par devers nous icelle Jeanne, si ainsy estoit qu'elle ne fut convaincue ou atteinte des cas dessus dicts, ou d'aucun d'eulx, ou d'autre touchant ou regardant notre dicte foy. En tesmoin de ce nous avons fait mettre nostre scel ordinnère en l'absence du grant à ces présentes. Donné à Rouen le tiers jour de janvier, l'an de grace mil quatre cent trente, et de nostre règne le IXe. Signé. Par le Roy a la relation de son grant conseil : J. DE RIVEL. »

ADVERTISSEMENT

Les susdites lettres du Roy d'Angleterre ne contiennent autre chose de mémorable [sinon] que l'Évesque de Beauvais est son féal conseiller et qu'il est juge ordinaire de la Pucelle : d'autant qu'elle a esté « prise ès limites de son diocése », et ne dit pas « dans le diocèse positivement », ainsi qu'il est porté aux précédentes lettres. Or, est-il véritable que cette fille fut prise aux limites, et non dans ou sur le diocèse de Beauvais.

AUTRES ACTES PRÉLIMINAIRES

Suit après un acte du vingt-huitiesme décembre 1430, par

lequel l'Évesque de Beauvais ayant déclaré au chapitre de Rouen, le siège épiscopal vaquant, que la Pucelle auroit esté prise en son diocèse, et que désirant lui faire son procez en la ville de Rouen, attendu les crimes contre la foy dont elle est diffamée, il leur demande territoire. Pour ces causes ledit chapitre lui accorde volontairement territoire pour faire et parfaire ce procez en la ville de Rouen et par toute l'estendue dudit Archevêché, etc. Cet acte fait cognoistre le désir que cet Évesque avoit de perdre la Pucelle, attendu que lesdites lettres de concession précédent celles que le Roy d'Angleterre a données pour faire livrer la Pucelle à l'Évesque de Beauvais. Celles-ci sont en date du troisiesme janvier et celles-là du vintg-huitiesme décembre 1430 : car l'année commençoit lors à Pasques. Néantmoins l'Évesque de Beauvais a faict registrer au dict procez les lettres du Roy d'Angleterre devant celles qu'il avoit obtenues du chapitre de Rouen pour avoir territoire : afin qu'on ne pense pas que cette transposition vienne d'ailleurs que de lui-mesme. Partout nous suivons l'ordre et les dates qu'il a faict registrer en ce procez.

Autre acte du neufviesme janvier 1430, moyennant lequel cet Évesque constitue promoteur en cette cause, maistre Jean Destivet, prestre et chanoine des églises de Bayeux et de Beauvais, homme qui luy estoit totalement affidé, lequel plus que tout autre a travaillé et injurié la Pucelle en prison, et jamais ne l'appelait autrement que p...., ribaude et paillarde, et mesme il se mettoit en une chambre auprès de celle où elle étoit, parlant à elle par un trou, feignant estre françois, détenu prisonnier pour la décepvoir et tromper, Aussi en fut-il puni et mourut-il misérablement[1].

Autre acte du mesme jour et an, par lequel l'Évesque establit pour notaires en ce procez messires Guillaume Colles autrement Bosguillaume, et Guillaume Manchon, prestres du diocèse de Rouen, lesquels ont escrit tous les actes originaux du procez : et Dieu a permis qu'ils ayent survécu jusques à

1. J. Quicherat écrit D'Estivet avec apostrophe. — Voir *Procès*, t. I. p. 7 ; t. II, p. 18 ; t. III, p. 162 ; t. V, p. 515.

la revision d'icelui, et découvert toutes les menées et injustices qui y furent pratiquées.

Item, le mesme jour et an, [l'Evesque de Beauvais] establit pour commissaire, conseiller et examinateur des tesmoins maistre Jean de la Fontaine, maistre ès arts et licencié en droict canon : lequel établissement n'a esté fait que pour donner couleur à une prétendue information faicte aux païs de la Pucelle dont il sera parlé ci-après, et n'y eust jamais aucun examen de tesmoins en tout ce procez.

Le mesme jour et an, eslit et commet pour exécuteur de ses mandements et ordonnances maistre Jean Massieu, prestre doyen de la chrestienté de Rouen, lequel a déposé en la révision du procez pour l'innocence de la Pucelle et l'inique procédé de l'Évesque de Beauvais duquel il a eu grande et particulière cognoissance.

Item, le treiziesme janvier 1430 (vieux style), ce prélat faict appeler au logis où il faisoit sa demeure messires Gilles, abbé de Fécamp, docteur en théologie, Nicolas de Venderès, licencié en droit canon, Guillaume Haiton, Nicolas Couppequesne, bachelier en théologie, Jean de la Fontaine, licencié en droit canon, Nicolas Loiseleur, chanoine de l'église de Rouen, auxquels il expose et représente tous les actes faicts le neuvieme janvier et leur demande conseil sur iceulx. Davantage, fait lire en leur présence certaines informations faictes au païs de la Pucelle, avec quelques mémoires sur les choses contenues ès dictes informations, et autres particularitez recueillies des vaux de ville que les Bourguignons et les Anglois avoient fait courir au préjudice de la Pucelle. Lesquelles informations ne paraissent point au procez et n'ont jamais été communiquées à la Pucelle et conséquemment sont de nulle considération. Semblablement, aucun tesmoin n'a esté ouy, examiné ni recollé et confronté à icelle. Et la cause pour quoy lesdites informations ne furent [pas] produictes au procez est que les tesmoins déposèrent tous pour l'honneur et innocence de la Pucelle, ainsi que nous ferons veoir au troisiesme livre. Néantmoins les conseillers jugèrent les dictes informations [suffisantes] pour faire citer et appeler la Pucelle en matière de foy en cour d'Église, ainsi

qu'il est porté par les actes : et toutes fois il ne s'est trouvé aucun qui aye déposé avoir vu les dictes informations, pas mesme les notaires.

Des conseillers et assesseurs de l'Évesque de Beauvais

Quant aux conseillers et assesseurs de l'Évesque de Beauvais, ceux qui ensuivent ont assisté à la sentence définitive.

Maistre Nicolas de Venderès, licencié en droit canon, archidiacre et chanoine de l'Église de Rouen ;

Maistre Gilles, abbé de Fescamp, docteur en théologie ;

Guillaume Erard, docteur en théologie, sacristain et chanoine de l'Église de Langres et de Laon : il estoit au duc de Bourgogne ;

Robert Gillebert, docteur en théologie et doyen de la chapelle du Roy d'Angleterre ;

L'abbé de Saint-Ouen de Rouen ;

Jean de Chastillon, docteur en théologie, archidiacre et chanoine d'Évreux ;

Erard Ermengart, docteur en théologie ;

Guillaume Boucher, docteur en théologie ;

Pierre, prieur de Longueville ;

Giffard, docteur en théologie ;

Guillaume Haiton, bachelier en théologie ;

André Marguerie, licencié en droit civil et bachelier en droit canon, archidiacre et chanoine de l'Église de Rouen ;

Jean Garin, docteur en décret, chanoine de Rouen ;

Denys Gastinel, licencié ès droits, et chanoine de Rouen ;

Jean a Lespée, licencié en droit civil et chanoine de Rouen ;

Pasquier de Valeez [de Vaulx], docteur en droit, chanoine de l'Église de Paris et de Rouen ;

Nicolas Midy, docteur en théologie, chanoine de Rouen ;

Maistre Jean Beaupère, docteur en théologie, chanoine de Rouen et de Besançon ;

Pierre de Houdenc, docteur en théologie ;

Jean Fabri (Le Fèvre), docteur en théologie ;

Guillaume, abbé de Mortemer, docteur en théologie ;

Jacques Guesdon, docteur en théologie ;

Nicolas Coppequesne, bachelier en théologie, chanoine de Rouen :

Guillaume du Désert, chanoine de Rouen ;

Pierre Maurice, docteur en théologie, chanoine de Rouen ;
Guillaume de Baudribosco, bachelier en théologie ;

Nicolas Caval, licencié en droict civil ;

Nicolas Loiseleur, maistre ès arts, chanoine de Rouen ;

Guillaume des Jardins, docteur en médecine, chanoine de Rouen ;

Jean Tiphaine, docteur en médecine ;

Guillaume de Liveto, licencié en droict civil ;

Geoffroy de Crotoy, licencié en droict civil ;

Pierre Carrel, licencié en droict civil ;

Jean Le Doux, licencié ès droicts ;

Jean Colombel, licencié en droict canon ;

Aubert Morelli, licencié en droict canon ;

Martin Ladvenu, de l'ordre des Frères prêcheurs, bachelier en théologie ;

Richard de Grouchet, bachelier en théologie ;

Guillaume de la Chambre, licencié en médecine ;

Jean Pigache, bachelier en théologie.

Thomas de Courcelles, bachelier en théologie, chanoine de Thérouane et de Laon ;

Gérard Feuillet, docteur en théologie ;

Jacques de Touraine, docteur en théologie ;

Frère Isambert *de Pétra,* jacobin, bachelier en théologie ;

Jean Maugier, licencié en droict canon ;

Rodolphe Roussel, docteur ès droicts et trésorier de l'Eglise de Rouen[1].

1. En tant qu'elle donne les noms des principaux assesseurs du procès de la Pucelle, cette liste est assez exacte ; mais en certains points elle est sujette à rectification. Ainsi E. Richer compte parmi les assesseurs qui assistèrent à la sentence du Vieux-Marché maître Jean Beaupère. Or ce docteur ne s'y trouva pas, étant déjà parti de Rouen pour se rendre au concile de Bâle. (Voir *Procès*, t. II, p. 21.)

Au reste la question des personnages qui à divers titres assistèrent soit aux interrogatoires du procès d'office, soit aux diverses séances des deux causes de chute et de rechute, semble peu importante à Richer. Aussi ne songe-t-il que rarement à donner, avant ces séances, les

Voilà un grand nombre de conseillers, tous préparez à la ruine de la Pucelle et, à ces fins, choisis par l'Evesque de Beauvais, lequel avoit faict venir de Paris tous ceux qu'il estimoit debvoir seconder ses desseins.

Sommation a Jean Lemaitre. — Citation de la Pucelle

Le vingtiesme febvrier 1430, l'Evesque de Beauvais somme et interpelle Jean Magistri, jacobin, docteur en théologie, et suffragant de l'Inquisiteur de la foy au diocèse de Rouen, vouloir prendre cognoissance avec lui de cette cause : ce qu'il refuse pour les raisons ci-dessus alléguées.

Le mesme jour et an, à la requeste de maistre Jean Destivet, promoteur en la cause, chanoine de Beauvais, maistre Jean Massieu, prestre et doyen de la chrestienté de Rouen, exécuteur des mandements de l'Evesque de Bauvais, cite la Pucelle pour comparoir devant l'Evesque et respondre aux charges et interrogatoires qui lui seront faits en matière de foy, etc., au mercredi, vingt-et-uniesme febvrier 1430, à huict heures du matin, en la chapelle du chasteau de Rouen, etc.

La Pucelle, quoique destituée de tout conseil humain et mineure d'ans, ne sçachant lire ni escrire, respond qu'elle est preste d'obéir et de dire la vérité : toutes fois requiert et demande audict Evesque qu'il appelle à ce procez avec soy des gens d'Eglise du parti de son Roy aussi bien que du parti anglois, et qu'il lui plaise permettre qu'elle entende la messe auparavant que d'estre interrogée. Lesquelles deux demandes sont libellées en l'exploict dudict Massieu, à la condamnation de l'Evesque : mais non pas une troisiesme, à sçavoir puisqu'elle estoit entre les mains de l'Eglise, qu'on luy ostast les fers des pieds, et donnast une prison plus gracieuse, comme il estoit de justice.

noms des assesseurs qui y prirent part. On trouvera sur ce point les indications désirables dans l'édition du procès qu'a publiée la Société de l'histoire de France.

SECONDE PARTIE

CONTENANT LE PROCEZ DIT D'OFFICE

PREMIÈRE SÉANCE

Le mercredi, vingt-et-uniesme febvrier 1430 (vieux style), l'Evesque de Beauvais vient à la chapelle du chasteau de Rouen où cette fille est amenée par maistre Jean Massieu, et sur les trois choses qu'elle avoit requises, l'Evesque sans prendre conseil de ses assesseurs, ordonne de sa teste ce que bon luy semble, sçavoir :

Attendu les crimes dont elle estoit diffamée, ainsi qu'il parle, et qu'elle continuoit de porter un habillement d'homme, qu'on sursoieroit à lui faire entendre la messe. Bien plus, il tança aigrement Massieu[1] pour ce que amenant la Pucelle à cette séance, il avoit permis qu'elle se présentast devant le saint sacrement pour l'adorer et faire ses prières, auparavant que d'ester à droict devant ses juges, ainsi que cette fille l'en avoit requis. D'où l'on peut aisément juger si un tel acte est louable et tolérable, principalement en un juge ecclésiastique. Mais ce qui le faschoit davantage, c'est qu'ayant conspiré avec l'Anglois de condamner cette fille comme impie et sorcière, il ne voioit rien en elle de conforme à son malicieux dessein.

Quant aux deux autres demandes de la Pucelle, sçavoir qu'on appelast aussi des ecclésiastiques du parti de son Roy comme du parti des Anglois, n'estant raisonnable qu'ils fus-

1. Ce n'est pas ce jour-là que J. Massieu fut blâmé d'avoir permis à la Pucelle de s'arrêter devant la chapelle du château, ni que Jeanne s'y arrêta, mais plus tard, au cours du procès. Ce n'est pas non plus l'évêque de Beauvais qui fit à Massieu ce reproche, mais le promoteur D'Estivet. Voir la déposition de J. Massieu, *Procès*, t. II, p. 16.

sent juges et partie, et qu'elle feust mise aux prisons de l'Eglise, puisqu'elle estoit jugée par les ecclésiastiques, et qu'on lui ostast les fers des pieds : sur ce dernier chef, l'Evesque allègue pour toute raison que la Pucelle s'estant voulu plusieurs fois sauver, on lui avoit mis les fers aux pieds; et quant au premier point, il le passe sous silence sans y faire aucune response. Aussi estoit-ce chose de grande importance.

N'est-il pas vray que si cette fille eust eu du conseil et se feust fermée et résolue à ces deux demandes, protestant de ne point respondre sinon qu'on lui fist raison sur ces deux chefs, que cet Evesque ne lui pouvoit faire son procez? Maistre Jean Lohier, qui avoit esté par un long temps auditeur de Rote [1], s'estant lors trouvé à Rouen, fut requis par l'Evesque de Beauvais de travailler à ce procez : ce qu'il refusa, remontrant que par le style de la Cour de Rome, personne ne pouvoit estre accusé d'hérésie et autres crimes desquels on accusoit la Pucelle, que au préalable il n'y eust information canoniquement faicte comme elle seroit prévenue des crimes susdits, qu'il n'en avoit esté faicte aucune, et mesme n'avoit précédé diffamation quelconque sur laquelle pust instruire l'information, sinon des bruits que les Anglois, ses ennemis mortels, avoient faict courir : de plus, que cette fille n'estoit [pas] aux prisons ecclésiastiques, mais en celle du Roy d'Angleterre, son ennemi mortel; que les juges et officiers qui travailloient à ce procez n'estoient libres ni asseurez; qu'il s'agissoit de la cause d'un Roy absent n'ayant personne qui parlast pour lui et n'avoit [pas] esté appelé pour déduire ses intérêts; que cette fille estoit destituée de tout conseil, que personne ne lui en osoit donner. Lesquelles raisons cet auditeur de Rote fit pareillement entendre à plusieurs des assesseurs de l'Evesque de Beauvais. Et pour cette occasion fallut qu'il sortit des terres et de l'obéissance du Roy d'Angleterre, car autrement on se feust assuré de sa personne.

Or, arrivée que fut la Pucelle devant l'Evesque, charitable

1. Inexactitude : il ne le fut que plus tard.

qu'il estoit, il l'exhorte à dire la vérité sur les matières de la foy dont elle sera interrogée, afin d'expédier son procez, et lui enjoint de jurer et faire serment qu'elle dira la vérité, sans user d'aucun subterfuge. Ce que entendu, elle se mit à genoux, portant ses deux mains sur le missel qui lui fut présenté par messire Jean Massieu, et promit dire la vérité de tout ce qu'elle sçauroit touchant les matières de la foy, excepté les révélations qu'elle avoit eues de son Roy, lesquelles n'avoit jamais révélées et ne révéleroit à personne, quand mesme il iroit de sa vie, et que son conseil lui avoit ainsi enjoint.

[PREMIER INTERROGATOIRE PUBLIC [1]]

Enquise comment elle avoit nom, respond qu'en son païs on l'appeloit Jeannette et en France Jeanne, et qu'elle ne sçavoit pas son surnom ; qu'elle estoit native de Dompremy, paroisse de Greux ; que son père s'appeloit Jacques Darc, sa mère Isabeau ; qu'elle avoit esté baptisée en l'église de Dompremy ; que l'une de ses marraines s'appeloit Agnès, l'autre Jeanne, l'autre Sibylle ; et de ses parrains, un se nommoit Jean Lingue, l'autre Jean Barray, et avoit plusieurs autres marraines, ainsi qu'elle avoit appris de sa mère ; que messire Jean Minet l'avoit baptisée et pensoit qu'il fust encore plein de vie.

Interrogée de son age, respond qu'elle peut avoir dix-neuf ans, comme elle pense ; que sa mère lui avoit appris son *Pater noster*, *Ave Maria*, *Credo*, et ne l'avoit jamais appris d'autre personne.

Requise de dire *Pater noster*, respond : très volontiers, pourveu qu'on la veuille entendre de confession ; et pressée maintes fois de le dire, a tousjours persisté d'estre ouye de confession, et qu'elle le diroit.

Après, l'Evesque lui deffend de sortir de la prison sous peine d'estre tenue pour convaincue du crime d'hérésie.

Elle repart qu'elle n'admettroit pas une telle deffense ; que si elle évadoit, aucun ne la pourroit blasmer ni reprendre d'avoir violé sa foy, ne l'ayant jamais donnée à personne. — Et derechef se plaignist qu'on la tenoit enchaînée, les fers aux pieds. L'Evesque répliqua qu'elle s'estoit voulu sauver des prisons par plusieurs fois, que pour cette cause on lui avoit mis les fers aux pieds. Elle

1. Les interrogatoires du procès d'office sont au nombre de quinze. Les six premiers furent publics ; les neuf autres eurent lieu dans la prison de l'accusée et le public n'y fut pas admis.

confessa véritable qu'elle s'estoit voulu sauver autrefois, et le voudroit bien encore, et que c'estoit chose licite aux prisonniers.

L'Evesque commet pour sa garde un escuier du Roy d'Angleterre nommé John Gris, avec Jean de Werwoit et Guillaume Talebot, et leur commande de ne laisser personne parler à elle sans son expres commandement.

Et cela faict, assigne la Pucelle au lendemain pour continuer son procez. Au reste, le comte de Warwic avoit la garde du chasteau de Rouen où la Pucelle estoit tenue prisonnière, et ce John Gris, avec ses satellites, estoit sous la charge de ce comte de Warwic.

ADVERTISSEMENT

Ce procez d'office que nous avons en main contient quinze séances sur chacune desquelles nous ferons des observations pour esclaircir les choses obscures et contredire les calomnies de messire Pierre Cauchon, Evesque de Beauvais, lequel n'a permis qu'on fist registre des dépositions de la Pucelle qu'autant que bon lui a semblé. Et mesme à chacune séance il y avoit des secrétaires du Roy d'Angleterre, cachés derrière une tapisserie, qui, escrivant, omettoient tout ce qu'ils pensoient servir à la descharge de cette fille, ainsi que nous vérifierons ailleurs.

Faut remarquer que la Pucelle ne recognoissoit [pas] cet Evesque pour son juge; autant qu'elle peut, elle décline et évite plusieurs interrogatoires qu'on lui faict: chose que ses ennemis imputent faulsement à parjure, car c'est une des inductions du Promoteur contre cette fille.

Le lecteur prendra garde aux interrogatoires captieux qu'on lui fait, et comme insensiblement on la tire d'une question à une autre pour la tromper, et mesme qu'on l'interroge sur la plus subtile théologie, afin de la faire tomber en quelque contradiction. Néantmoins, illuminée qu'elle estoit de l'esprit de Dieu, elle sort de tous ces labyrinthes et respond fort à propos : chose grandement admirable, vu sa

condition, sa rudesse, son bas age, continuellement exposée aux opprobres et injures de ses gardes.

Or, le grand désir qu'elle avoit d'estre confessée a fait qu'elle leur a tousjours refusé de dire sa créance, sinon qu'on l'entendist en confession. Et n'ayant appris sa créance que de sa mère qui ne pouvoit prononcer le latin, il est croyable qu'elle semblablement, ne le pouvant prononcer, avoit quelque honte de dire son *Pater* devant une si grande assemblée de doctes personnages qu'elle tenoit pour ses ennemis.

SECONDE SÉANCE

Le jeudi vingt-deuxiesme febvrier 1430 (vieux style), l'Evesque exige derechef le serment de cette fille et lui commande dire simplement et nuement la vérité sur les crimes et matières dont elle estoit diffamée; remonstre que les princes mesmes en telles matières ne pourroient pas refuser de jurer.

Elle respond avoir juré le jour précédent et que cela debvoit suffire, que c'estoit par trop la charger. Et finalement jura qu'elle diroit la vérité.

Maistre Jean Beaupère, docteur de Paris, l'exhorte de dire la vérité de tout ce qu'on lui demandera. Réplique qu'on pourroit bien lui demander telle chose qu'elle en diroit la vérité, et d'autre non : que s'ils estoient duement informez qui elle estoit, debvroient désirer qu'elle fust hors de leurs mains, qu'elle n'avoit rien faict que par révélation.

[DEUXIÈME INTERROGATOIRE PUBLIC [1]]

Interrogée quel age elle avoit quand elle s'en alla de la maison de son père, et si en sa jeunesse elle avoit appris quelque art, respond :

Pour l'âge auquel elle sortit premièrement de la maison de son

1. Cet interrogatoire et les suivants, jusqu'aux interrogatoires de la prison, « furent faits par maître Jean Beaupère, professeur de théologie, conformément à ce qu'avait ordonné et réglé l'évesque de Beauvais. » (J. QUICHERAT, *Procès*, t. I, p. 50).

père ne s'en point souvenir et n'en pouvoir que dire ; mais que pour filer et coudre des draps, elle l'avoit appris dès sa jeunesse et n'en craignoit femme de Rouen. Advoua que pour crainte des Bourguignons, elle partit de la maison de son père et se retira à Neufchastel en Lorraine où elle demoura environ quinze jours chez une femme nommée La Rousse. Et quand elle estoit en la maison de son père, elle s'emploioit à faire le mesnage de la maison et n'alloit point aux champs garder les brebis ou autres animaux.

Enquise si elle se confessoit tous les ans : dit que oui, à son propre curé, et quand il estoit empesché, à quelque autre prestre, de la licence et permission de son curé : davantage, qu'elle pense s'estre confessé deux ou trois fois aux religieux mendiants lorsqu'elle estoit à Neufchastel ; et qu'elle recepvoit le sacrement d'Eucharistie à la feste de Pâques.

Interrogée si aux autres festes de l'année, outre celle de Pasques, elle recepvoit le sacrement de l'Eucharistie, elle dit à celui qui l'interrogeoit qu'il passast outre. Et confesse qu'à l'âge de treize ans, elle avoit eu une voix de Dieu pour l'ayder à se conduire et gouverner : et que, de premier abord, elle fut espouvantée ; qu'elle ouyt cette voix environ le midy, au temps de l'esté, estant au jardin de son père, et qu'elle n'avoit [pas] jeusné le jour précédent [1]. Et entendit cette voix du costé droict de l'église : et l'entendoit le plus souvent avec une clarté qui venoit du mesme costé qu'elle entendoit cette voix ; et que de ce costé-là [d'où vient la voix], il y a toujours une grande clarté. Et que, venant en France, elle entendoit souvent cette voix.

Interrogée, veu que cette clarté venoit de costé, comment elle la pouvoit veoir : elle ne respond rien à cela, mais dit que si elle estoit en une forest, elle entendroit bien les voix qui viennent à elle : que ces voix lui sembloient dignes, et croyoit estre envoiéez de la part de Dieu ; et qu'ayant ouy par trois fois cette voix, elle cognut que c'estoit la voix d'un ange. Comme cette voix l'a tousjours bien gardée, aussi l'a-t-elle tousjours bien entendue [2].

Enquise quels enseignements cette voix lui donnoit pour le salut de son âme : dit lui avoir appris à se bien gouverner, à fréquenter

1. J. Quicherat. *Proces*, t. I, p. 52, *jejunaverat*, c'est-à-dire le contraire. Voir l'*Advertissement* suivant.

2. A noter, dans ce paragraphe, quelques légères différences entre le texte d'E. Richer et celui de J. Quicherat. Dans J. Quicherat, après « nihil ad hoc respondit », il y a un « transivit ad alia » et un « Præterea » que Richer passe sous silence. Dans la dernière phrase de J. Quicherat, on lit ces deux affirmations indépendantes : « Elle ajoute que cette voix l'a bien gardée et qu'elle a bien compris la voix elle-même. » (*Procès*, t. I, p. 52).

l'église, et qu'il falloit qu'elle vînt en France ; mais que, pour le présent, celui qui l'interrogeoit ne sçauroit pas en quelle forme cette voix lui estoit apparue.

Confessa que, deux ou trois fois la sepmaine, cette voix lui disoit qu'il falloit qu'elle partist pour venir en France ; et que son père n'a rien sceu de son départ : que, cette voix lui disant qu'elle allast en France, elle ne pouvoit plus durer ni demourer en place ; et l'asseuroit qu'elle feroit lever le siège d'Orléans. Et [la même voix] disoit qu'elle allast à Robert de Baudricour, capitaine de Vaucouleur, qui lui donneroit des gens pour l'accompagner. Qu'alors elle respondit à cette voix qu'elle estoit une pauvre fille qui ne sçavoit ni aller à cheval, ni faire la guerre. Et alla treuver un sien oncle, lui faisant entendre qu'elle vouloit demourer quelque peu de temps avec lui. Et y demoura environ huict jours. Et le pria de la mener à Vaucouleur, comme il l'y mena : où estant arrivée, elle cognut Robert de Baudricour, ne l'ayant jamais veu auparavant, sa voix lui ayant révélé qui il estoit. Et dit à Baudricourt qu'il falloit qu'elle allast en France. Mais Baudricour l'ayant rebutée par deux diverses fois, finalement il la reçut la troisiesme et lui donna des hommes, ainsi que sa voix lui avoit prédit qu'il arriveroit.

Confessa davantage que le duc de Lorraine avoit mandé qu'on [la] lui envoiast, et l'avoit veu ; et qu'il lui demanda par quel moien il pourroit recouvrer sa santé. Qu'elle lui avoit respondu n'en pouvoir que dire, et lui avoit faict ouverture du voiage qu'elle désiroit faire en France, et outre supplié de lui donner son fils et des gens pour la conduire, et qu'elle prieroit Dieu pour sa santé. Et que le duc de Lorraine lui avoit envoié un passeport pour l'aller trouver, et que partant d'avec lui elle alla après à Vaucouleur.

Recognut qu'au partir de Vaucouleur, estant habillée en homme, elle portoit une espée que Robert de Baudricour lui avoit donnée, sans autres armes, accompagnée d'un homme de guerre, un escuier et quatre serviteurs ; et que de Vaucouleur, elle s'en alla à Saint-Urbain et coucha en l'abbaye. Et après passa par Auxerre où elle ouyt la messe en la grande église ; et qu'alors elle entendoit souvent ses voix desquelles est faicte mention ci-dessus[1].

Enquise par quel conseil elle avoit quitté l'habillement de femme pour prendre celui d'un homme, refusa plusieurs fois de respondre, et finalement dit qu'elle n'en chargeoit aucun homme, et plusieurs fois varia.

Item, dit que Baudricour avoit fait jurer ceux qui la conduisirent en France de la mener en toute seureté, et au partir, lui avoit dit : « Va, et advienne tout ce qui pourra. »

1. Variante : « ... avec celle de laquelle est faite mention ci-dessus. » (J. Quicherat, t. I, p. 54).

Davantage, confessa sçavoir bien que Dieu aymoit le duc d'Orléans, et que, le Roy de France excepté, elle avoit eu plus de révélations à son esgard que [à l'esgard] d'aucun autre homme vivant.

Au reste, qu'il avoit fallu qu'elle changeast son habit de femme en celui d'un homme : et croyoit que son conseil l'avoit bien instruite.

Item, avoit envoié des lettres aux Anglois qui assiegeaient Orléans, à ce qu'ils se retirassent, ainsi qu'il est contenu en la copie des dictes lettres qui lui ont esté lues en cette ville de Rouen. Mais asseura qu'on avoit changé deux ou trois mots, comme où il est dit, *Rendez à la Pucelle*, il faut dire *Rendez au Roy*, et où il y a *corps pour corps* et *chef de guerre*, parce que ces termes n'estoient pas dans l'original.

Asseura estre venue de Vaucouleur à son Roy sans aucun empeschement ni destourbier, et qu'estant arrivée à sainte-Catherine-de Fierbois, elle envoia vers son Roy et par après alla au chasteau de Chinon où son Roy estoit, et y arriva sur le midy, logea en une hostellerie, et après le disner fut au chasteau trouver son Roy, lequel elle cognut par le conseil [1] de ses voix aussitost qu'elle fut entrée en sa chambre, et le discerna et recognut entre tous les autres, lui disant qu'elle vouloit aller faire la guerre contre les Anglois.

On lui demanda si la voix qui lui avoit montré son Roy estoit accompagnée de quelque lumière. Répliqua qu'on passast outre.

Interrogée si elle avoit veu quelque ange sur son Roy, respondit: Pardonnez-moi et passez outre.

Asseura toutesfois, auparavant qu'ils l'emploiast, son Roy avoir eu plusieurs belles apparitions et révélations.

Enquise quelles révélations et apparitions avoit eues son Roy, repliqua qu'elle n'en diroit rien et qu'ils n'auroient sur cela aucune response : qu'ils envoiassent à son Roy et qu'il leur diroit.

Elle dit que sa voix lui avoit promis qu'incontinent qu'elle seroit venue vers son Roy qu'il la recepvroit. Et que ceux de son parti ont bien cognu que sa voix venoit de la part de Dieu ; et qu'ils ont bien veu et recognu cette voix, et qu'elle le sçait bien : et que son Roy et plusieurs autres ont ouy et veu les voix qui venoient à elle, et que pour lors estoient présents Charles de Bourbon et deux ou trois autres.

Item a recognu qu'il ne se passe pas jour qu'elle n'entende cette voix et qu'elle en a bien besoin, [et a recognu] ne lui avoir jamais demandé autre chose sinon la récompense finale, à sçavoir le salut de son âme.

1. « ... et révélation... » (J. Quicherat, *loc. cit.*, p. 56).

A pareillement confessé que sa voix lui avoit dit qu'elle demourast en la ville de Saint-Denys en France, comme elle y vouloit demourer ; mais que les seigneurs malgré elle l'emmenèrent de là : que si elle n'eut point esté blessée, elle n'en fust point partie ; qu'elle avoit esté blessée aux fossez de Paris et guérie en cinq jours, et [avait] fait faire une escarmouche devant Paris[1].

Interrogée s'il estoit feste le jour qu'elle avoit faict cette escarmouche, respondit qu'elle croyoit bien qu'il fust feste. Enquise si c'estoit bien faict aux jours de feste, repartit qu'on passast outre.

Et l'Evesque de Beauvais fit mettre fin à cette séance, continuant [renvoyant] la prochaine au samedi suivant.

ADVERTISSEMENT SUR LA SECONDE SÉANCE[2]

Nous avons principalement cinq choses de remarque en cette séance.

En premier lieu, le Promoteur, article huictiesme de sa production, bastit une insigne calomnie sur ce que la Pucelle a confessé s'estre retirée à Neufchastel, crainte des Bourguignons, chez une femme nommée La Rousse, disant qu'à l'age de vingt ans, sans congé de ses parents, elle alla à Neufchastel, se mit en service chez la Rousse où logeoient ordinairement de jeunes hommes, mesme des gens de guerre et des femmes mal nommées (renommées), etc. ; qu'elle y apprit à monter à cheval, menant les chevaux abreuver et aux champs, etc. Lequel article contient autant de menteries qu'il a de mots. Car, premièrement pour l'age, cette fille est morte n'ayant [pas] vingt ans complets : et s'achemina en

1. « ... où elle était allée de saint Denys... » (QUICHERAT, *op. cit.*, p. 57).

2. Remarque à propos des Advertissements :

Dans ses *Advertissements* sur les interrogatoires des quinze séances du procès d'office, E. Richer se propose trois choses : 1° Dénoncer les abus de pouvoir que décèlent les questions posées à la Pucelle ;

2° Expliquer les réponses de l'accusée, et au besoin les justifier ;

3° Réfuter les accusations que le Promoteur, dans les divers articles du Réquisitoire qui suivit les interrogatoires et ouvrit le procès ordinaire, fonde sur les réponses de la Pucelle ou imagine à l'occasion de ces réponses.

C'est à ces articles de Réquisitoire et aux accusations qu'ils formulent, que l'auteur fait allusion toutes les fois que dans ses Advertissements il parle du Promoteur et de ses allégations.

France, agée de dix-sept ans : se retira à Neufchastel avec ses père et mère seulement pour quinze jours, et logèrent ensemble chez la Rousse, etc. Lors ne pouvoit avoir que quatorze ou quinze ans, ainsi que plusieurs personnes du village de Dompremy ont attesté, qui s'estoient semblablement retirées à Neufchastel, crainte des gens d'armes, et logeoient avec les parents de la Pucelle chez la Rousse, et mesme asseurent n'y avoir pas demouré quinze jours entiers. Durant lequel temps cette fille dit avoir esté deux ou trois fois à confesse aux Mendiants de Neufchastel. Ce qui donne à cognoistre qu'elle estoit grandement dévote et aymoit à se confesser souvent, ainsi qu'elle recognoit avoir esté conseillée par les voix qui la visitoient.

Au reste, je suis fort esbahy que la Pucelle parlant du bon gouvernement que ses voix lui ordonnoient, qu'elle aye déposé n'avoir jeusné le jour précédent qu'elles lui apparurent la première fois au jardin de son père. Car, je vous prie, à quel propos diroit-elle cela? Et attendu la malice de l'Evesque qui a faict registrer tout ce qui lui a plu en ce procez, je tiens pour vraisemblable qu'il aye faict mettre la négative pour l'affirmative, afin qu'on ne pensast point que Dieu visitoit cette fille pour les œuvres de piété qu'elle exerçoit ordinairement. Certes, maistre Jean Bréhal, inquisiteur au royaume de France, qui a veu l'original du procez escrit en français, asseure que le jour précédent que ses voix apparurent premièrement à la Pucelle, elle avoit jeusné : c'est au traicté qu'il a faict pour la revision du procez. Or, cette faulseté, si elle a esté commise ainsi qu'il est probable, est de peu de conséquence à comparaison des autres sur lesquelles on a pris subject de condamner cette innocente vierge.

Mais ils imputent à grand crime de ce qu'elle asseure sçavoir que Dieu aymoit le Roy et le duc d'Orléans, ne plus ne moins que si elle parloit qu'ils fussent en la grace de Dieu pour le regard de leur ame, chose qui n'est cogneue qu'à Dieu seul. Voyez l'article vingt-septiesme du Promoteur sur lequel la Pucelle respond sçavoir bien que Dieu ayme

plus son Roy et le duc d'Orléans qu'elle-mesme, quant à ce qui est de l'ayde et garde de leur corps, et qu'elle sçait cela par révélation. Donc c'est du soin qu'il plaist à Dieu avoir de leurs personnes et de leurs Estats qu'elle entend parler. Véritablement Dieu est le protecteur des Estats et personnes affligées et humiliées : estant croyable que le Roy et le duc d'Orléans avoient appris parmi tant d'afflictions à s'humilier et résigner absolument à la volonté de Dieu, et que pour cette cause il avoit commisération d'eux.

Ils la calomnient grandement pour avoir confessé que ceux du parti de son Roy avoient bien recogneu que ses voix venoient de la part de Dieu, et qu'ils ont bien veu et recogneu cette voix, etc., interprétant cela rigoureusement et au pied de la lettre. Mais cette fille ne veut dire autre chose sinon qu'après avoir esté examinée par les prélats et docteurs français tant à Chinon qu'à Poictiers, l'espace de plus de trois sepmaines, finalement ils avoient trouvé n'y avoir aucun maléfice ni sorcellerie en son fait, et que les visions qu'elle asseuroit avoir de la part du Roy du ciel n'estoient mensonges ni impostures, veu d'ailleurs la sainte vie qu'elle menoit, et les effects miraculeux qui avoient réussi conformément à ses prédictions : au reste ayant esté si soigneusement examinée par les prélats de France et mesme par le métropolitain de l'Evesque de Beauvais[1], et tous ces prélats ne cédant en suffisance ni autorité à ceux du parti des Anglois. De vérité, outre que de la part de Dieu elle avoit une certitude évidente et notoire de sa mission et de ses révélations, encore estoit-elle asseurée de ses faicts, devant les hommes : joinct le rigoureux examen qu'elle avoit subi à Poictiers et à Chinon. Ce qui lui donnoit asseurance de parler et respondre hardiment à l'Evesque de Beauvais, disant qu'il debvoit aussi bien appeler des ecclésiastiques du parti de son Roy que du parti Anglois, et qu'il ne pouvoit estre son juge, estant son ennemi capital, et le renvoyant quelquefois à Poictiers et à Chinon où elle avoit esté suffisamment examinée.

1. L'archevêque de Reims, président de la commission de Poitiers.

Le quatrième point auquel ils trouvent à redire est la fréquente visitation et consolation qu'elle reçoit de ses voix, toutes les fois qu'elle en a besoin et qu'elle les requiert de lui donner secours. Chose que le Promoteur, article cinquantiesme de ses conclusions, attribue à imposture sans produire aucune preuve de sa négative, jugeant selon sa passion et sensualité, ne pouvant recognoistre les effects de l'esprit de Dieu, ainsi que parle saint Paul. Quant à l'affirmative, elle s'induit premièrement du premier chapitre des Proverbes : *Que Dieu tient à grandes délices d'estre parmi les enfants des hommes qu'il ayme;* secondement, de la fin et des circonstances de la mission de cette fille : laquelle, attendu sa faiblesse, bas age, rudesse et ignorance, et la grandeur des affaires pour lesquelles elle estoit eslue de Dieu, les grands périls, travaux et fatigues incroyables qu'elle debvoit supporter, soit durant sa prison et à l'exécution du jugement de mort qu'ils donnèrent contre elle, estant destituée de tout conseil humain, elle avoit certainement besoin d'estre extraordinairement et singulièrement assistée de la grace de Dieu. N'est-ce pas chose bien ardue et difficile de remettre un Roy expulsé de son trosne royal, principalement à une simple bergère de l'âge de dix-sept ans ? Le sénat romain fut bien empesché pour remettre le Roy d'Egypte en son royaume, quoy qu'il feust assisté des forces de la République romaine.

Cinquiesmement, ils la blasment d'estre partie de Saint Denys en France contre le conseil que ses voix lui avoient donné d'y résider. Mais, sur le vingt-neufviesme article du Promoteur, elle dépose que ses voix lui donnèrent, après, permission d'en sortir, attendu que les seigneurs voulurent qu'elle suivist le Roy, principalement à cause de sa blessure.

TROISIESME SÉANCE

[TROISIÈME INTERROGATOIRE PUBLIC]

[*Des voix de la Pucelle.*]

Le samedi vingt-quatriesme febvrier 1430, l'Evesque de Beauvais exige serment de la Pucelle qu'elle dira simplement et absolument

vérité des choses dont elle sera interrogée sans condition ni exception quelconque. De quoy ayant esté par trois fois admonestée, elle demanda qu'on lui donnast permission de parler et leur dit :

« Par ma foy vous pourriez me demander telle chose que je ne vous en dirois pas la vérité, comme de mes révélations que j'ai juré ne révéler à personne. Et si vous me contraingniez à jurer de les vous dire, je serois parjure, ce que vous ne debvez vouloir. Je vous dis que vous preniez bien garde à ce que vous dites estre mon juge, car c'est une grande charge que vous vous imposez ; et me chargez trop, me contraignant derechef à jurer. N'est-ce pas assez d'avoir juré deux fois en jugement ? »

Interrogée si elle vouloit jurer simplement et absolument, dit qu'on peut bien surseoir et qu'elle a assez juré d'avoir juré deux fois, disant que tout le clergé de France et de Paris ne pourroient la condamner s'ils ne l'avoient ou tenoient en légitime et juste jugement.

Outre, asseure qu'elle dira volontiers la vérité de sa venue en France, mais ne leur déclarera [pas] le tout, et que, pour raconter le tout, huict jours entiers ne suffiroient pas.

L'Evesque lui remonstra qu'elle pouvoit prendre conseil des assistants si elle debvoit jurer ou non. Elle répartit que volontiers elle diroit la vérité de son arrivée en France, et non autrement, et qu'il ne lui falloit plus parler de jurer.

L'Evesque réplique qu'elle se rendoit suspecte, sinon qu'elle jurast et promist la vérité. Elle respondit comme auparavant. L'Evesque continua à la presser qu'elle aye à jurer précisément et absolument. A quoy repartit qu'elle diroit volontiers ce qu'elle sçavoit, mais non pas tout. Davantage, remonstra qu'elle venoit de la part de Dieu et qu'elle n'a ici que négocier ni traicter, demandant d'être renvoiée à Dieu d'où elle estoit venue. Derechef, requise de jurer sous peine d'estre chargée de ce qu'on lui imposoit, respondit qu'on passast outre. Et sur ce que l'Evesque lui remonstra qu'elle s'exposoit à un grand péril, refusant de jurer et dire la vérité des choses qui touchoient son procez, alors répliqua qu'elle estoit preste de jurer et dire la vérité de tout ce qu'elle sçavoit concernant son procez. Et jura en cette sorte. Et après cela l'Evesque ordonna qu'elle seroit interrogée par maistre Jean Beaupère, qui lui demanda premièrement depuis quel temps elle n'avoit mangé ni bu. Respondit n'avoir mangé ni bu depuis hier après midy. C'estoit en caresme.

[Interrogée] depuis quelle heure elle avoit entendu la voix qui venoit à elle : respondit l'avoir entendue hier et aujourd'huy : hier, une fois au matin, et une fois sur le vespre ; et la troisième comme on sonnoit l'*Ave Maria*, sur le soir; et qu'elle l'entend maintes fois plus qu'elle ne dit.

On l'interroge [sur] ce qu'elle faisoit hier au matin, quand cette

voix vint à elle. Dit qu'elle dormait et que cette voix l'éveilla.

Enquise si elle l'avoit éveillée, lui touchant les bras : repart l'avoir esté sans aucun attouchement.

Interrogée si cette voix estoit en sa chambre : dit non, qu'elle sçache, mais qu'elle estoit dans le chasteau de Rouen.

Enquise si elle a rendu graces à cette voix et fléchi les genoux : confesse qu'elle la remercia estant en son lit sur son séant, et qu'elle joingnit les mains ; et ce, après l'avoir requise de lui donner secours ; et que cette voix lui enjoignit de respondre hardiment.

Interrogée ce que cette voix lui dit, quant elle fut éveillée : réplique qu'elle lui avoit demandé conseil de ce qu'elle debvoit respondre, disant à cette voix qu'elle en demandast conseil à Dieu ; et que cette voix lui avoit enjoint de respondre hardiment, que Dieu lui ayderoit.

Enquise si cette voix lui avoit tenu quelques propos auparavant qu'elle l'eust requise de lui donner conseil : respondit que cette voix lui avoit dit quelque chose, néantmoins qu'elle n'avoit pu tout entendre [1], et qu'estant resveillée, elle lui commanda de respondre hardiment.

Et adressant la parole à l'Evesque, usa de ces termes : — Vous dites que vous estes mon juge : prenez bien garde à ce que vous faictes, car en vérité je suis envoiée de la part de Dieu et vous vous mettez en grand danger.

On s'enquiert si cette voix change quelquefois d'advis : respond qu'elle ne l'a jamais trouvée en deux paroles contraires, et que, la nuit passée, elle l'a entendue lui recommandant de respondre hardiment.

Enquise si sa voix lui a deffendu de dire tout ce de quoy elle seroit interrogée : repart qu'elle ne leur diroit point cela et qu'elle avoit des révélations concernant le Roy qu'elle ne leur déclareroit jamais.

On lui demanda si cette voix lui a prohibé de divulguer ces révélations : répliqua qu'elle ne s'estoit point encore conseillée sur cela ; qu'on lui donnast quinze jours de temps et qu'après elle leur respondroit. Et ayant derechef demandé délay, elle dit : si cette voix me le deffend, que voulez-vous que je vous dise ?

Enquise derechef si cela lui étoit deffendu, respondit : croyez que cette deffense ne m'a point esté faicte par les hommes. Et dit que ce jourd'huy elle ne respondra point, car elle ne sçait si elle doibt respondre ou non jusqu'à ce qu'il lui ait esté révélé.

Item dit croire asseurement et aussi fermement qu'elle croit la foy chrétienne et que Dieu nous a rachetez des peines d'enfer, que cette voix provient de Dieu et par son ordonnance.

1. « Entendre », c'est-à-dire comprendre : « non omnia *intellexit.* » *Procès*, t. I, p. 62).

Interrogée à sçavoir si cette voix qu'elle dit lui apparoir est un ange, et si elle est immédiatement envoiée de Dieu, ou si c'est la voix de quelque saint ou sainte : respond que cette voix vient de la part de Dieu et qu'elle le croit, mais qu'elle ne leur dira pas tout ce qu'elle sçait ; et qu'elle a plus de crainte de faillir en disant quelque chose qui déplaise à ses voix, qu'elle n'a de leur respondre et pour le regard de cette demande, prie qu'on lui donne un délay.

Interrogée si elle croit que ce soit chose desplaisante à Dieu de dire la vérité : maintient que ses voix lui ont enjoinct de dire au Roy plusieurs choses, et non à eux. Et que, la nuit passée, elles lui ont rapporté maintes choses pour le bien du service du Roy qu'elle voudroit bien qu'il sceust à présent, et qu'elle ne deust boire vin jusques à Pasques. Car, ainsi qu'elle disoit, il en eust été plus joyeux à son disner.

Enquise si elle ne pourroit pas tant faire à l'endroit de ses voix qu'elles lui obéissent et portassent cette nouvelle à son Roy : respond ne sçavoir pas si cette voix voudroit obéir, sinon que ce fust la volonté de Dieu ; et que s'il lui plaisoit, il pourroit bien faire révéler cela à son Roy, et qu'elle en seroit bien contente.

On lui demanda pourquoy cette voix ne parle pas maintenant avec son Roy, comme elle faisoit quand elle estoit en sa présence : réplique qu'elle ne sçait pas si c'est la volonté de Dieu, et qu'elle mesme sans la grace de Dieu ne pourroit faire aucune chose.

On s'enquit si son conseil lui avoit révélé qu'elle évaderoit de prison, respondit : Ai-je à vous dire cela ? — Outre, [interrogée] si cette nuit la voix lui donna conseil et advis de ce qu'elle avoit à respondre : dit que si cette voix [le] lui avoit révélé, ne l'avoit bien entendu [compris] [1].

Interrogée si aux deux jours derniers qu'elle a ouy ces voix, il survint quelque lumière : repartit qu'il venoit quand et [avec] le son de la voix, une clarté.

Enquise si elle voit quelque autre chose avec les voix, répliqua : Je ne vous dirai pas tout ; je n'en ay pas permission et le serment que je vous ai faict ne touche point cela. Cette voix est bonne et digne, et ne suis pas tenue de respondre à ce que vous demandez. Requiert qu'on lui donne par escrit les points sur lesquels elle ne respondoit présentement.

On lui demanda si cette voix à laquelle elle demandoit conseil avoit une vue et des yeux, respondit : Vous n'aurez pas cela pour cette heure. C'est un dire de petits enfants, que les hommes sont quelquefois pendus pour dire la vérité.

Ils lui demandent si elle sçavoit estre en la grace de Dieu. Respondit : si je n'y suis, Dieu m'y veuille mettre, et si j'y suis, Dieu me tienne et me conserve en icelle. Je serois la plus dolente de

1. « Intellexit », dans J. Quicherat, t. I, p. 64.

tout le monde si je sçavois n'estre [pas] en la grace de Dieu. — Dit pareillement croire que si elle estoit en péché, la voix ne viendroit plus à elle : et voudroit que chacun l'entendist [1] [la comprist] aussi bien qu'elle mesme. Adjouta qu'elle estoit en l'age de treize ans environ quand elle fut premièrement visitée de cette voix.

Enquise si, en sa jeunesse, elle alloit se pourmener et esbattre aux champs avec les autres jeunes filles : répliqua y avoir bien esté mais ne sçavoir à quel age.

Interrogée si ceux de Dompremy tenoient le parti du Bourguignon ou l'autre parti contraire : dit ne sçavoir qu'il y eust là qu'un seul Bourguignon ; et eust voulu qu'il eust eu la tête coupée, pourveu toutes fois qu'il pleust à Dieu.

Ils lui demandent si au village de Maxey il y avoit des Bourguignons ou de leurs adversaires. Repartit qu'ils estoient Bourguignons. Recognut, depuis qu'elle entendit que ses voix estoient pour le Roy de France, n'avoir jamais aymé les Bourguignons. *Item* dit que les Bourguignons auront la guerre, sinon qu'ils fassent ce qu'ils doibvent ; et qu'elle sçait cela par cette voix.

Interrogée à sçavoir si elle a eu révélation en sa jeunesse que les Anglois doibvent venir en France : repartit que les Anglois estoient desjà en France quand les voix commencèrent à venir à elle.

Enquise si jamais elle a esté avec les petits enfants qui combatbattoient pour le parti qu'elle tient : respondit que non, au moins qu'elle s'en souvienne. Mais qu'elle a veu aucuns de Dompremy qui combattoient contre ceux de Maxey, et qu'ils en revenoient bien blessez et tout couverts de sang. On lui demanda si, en sa jeunesse, elle avoit grande envie de poursuivre les Bourguignons. Repliqua avoir toujours eu grande volonté ou affection que son Roy fust [en possession] paisible de son royaume.

Interrogée si elle eust bien voulu estre homme, quand elle debvoit venir en France : répliqua qu'elle leur répondrait une autre fois sur cela.

Enquise si elle menoit les bestes aux champs paistre : dit qu'elle leur avoit desjà autrefois respondu sur cela ; et que depuis qu'elle fust devenue grande et qu'elle eust la [l'age de] discrétion, elle ne gardoit plus ordinairement les bestes, mais bien aydoit à les mener aux prés et à un chasteau qu'on appelle l'Isle, crainte des gens d'armes ; et qu'elle ne se souvient point si elle les a gardez en sa jeunesse ou non.

On lui demanda quel arbre il y avoit auprès de son village.

Dit qu'assez proche de Dompremy il y avoit un certain arbre qu'on appeloit l'*Arbre des Dames*, qu'aucuns appeloient l'*Arbre des Fées* ; et tout auprès qu'il y avoit une fontaine. Et qu'elle avoit ouy dire que ceux qui avoient la fiebvre buvoient de cette fontaine et y

1. Même observation que ci-dessus.

alloient quérir de l'eau pour estre guéris : et qu'elle mesme en a veu y aller, mais ne sçait s'il y a eu guérison ou non. Outre, dit avoir ouy dire que quand les malades se peuvent lever, ils vont à cet arbre pour se pourmener. C'est un grand arbre qu'on appelle fau [1], d'où vient le Beau May, lequel appartenoit jadis au seigneur Pierre de Bourlemont. Confessoit avoir esté quelquefois à cet arbre pourmener avec les autres filles et qu'elle y faisoit des bouquets pour l'image de la Bienheureuse Vierge Marie qui est à Dompremy. Et avoir plusieurs fois entendu des anciens, non pas d'aucuns de ses parents, que mesdames les fées conversoient en cet endroit. Et qu'une certaine femme nommée Jeanne, mariée au maire Aubry, du village de Dompremy, qui estoit sa marraine, lui avoit dit avoir veu mesdames les fées en ce lieu-là : mais que cela soit véritable ou non, elle qui parle n'en peut asseurer. *Item* dit n'avoir jamais veu les fées vers ledit arbre, et qu'elle ne sçait point si elle les a veues ailleurs ou non. [Il y a] plus : qu'elle a veu mettre des bouquets aux branches de cet arbre par de jeunes filles et qu'avec elles y en a mis pareillement, et qu'ensemble elles y en portoient [2] et laissoient aucunes fois.

[De] plus, a déposé depuis qu'elle fut conseillée de venir en France, s'estre peu adonnée aux jeux et à s'aller pourmener, et ne sçavoir si depuis l'age de discrétion, elle a dansé auprès de cet arbre ; mais qu'il se peut bien faire qu'elle y ait dansé autrefois avec plusieurs autres, et y a plus chanté que dansé.

A dit encore qu'il y a là un bois appelé le *Bois Chesnu*, qu'on veoit de la porte de la maison de son père, et en est esloigné environ demi-lieue : et ne sçait et n'a jamais ouy dire que mesdames les fées dont a esté parlé y fréquentent ou conversent. Bien a-t-elle ouy dire à son frère que le bruit courait au païs qu'elle qui parle avoit pris son faict — c'est-à-dire ses révélations — vers cet arbre de mesdames les fées ; — mais qu'elle lui maintint le contraire et cela estre faux.

Davantage : a déposé qu'estant venue vers son Roy, aucuns lui ayant demandé si, en son païs, il n'y avoit pas un bois appelé le bois chesnu; — parce qu'il y avoit certaines prophéties qui promettoient que d'auprès et des environs de ce bois devroit venir une certaine fille qui feroit des merveilles; — qu'elle avoit respondu n'avoir jamais adjousté foy ni aucune créance à tous ces discours.

Enquise si elle vouloit avoir une robe de femme, respondit : Donnez m'en une, et je la prendroy et m'en iroy ; autrement je ne

1. *Fau* du mot *Fagus*, nom latin du *hêtre*.

2. Dans J. Quicherat, *loc. cit.*, p. 67 : *Aliquando secum deferebant, aliquando dimittebant*. Faut-il traduire : « elles les y portaient » ou « elles les emportaient » ?

la prendroy point. Et me contente de celle que j'ay, puisqu'il a plu à Dieu que je la porte.

Ce que fait ainsi, l'Evesque commande de cesser l'interrogatoire et d'en remettre la continuation à mardi prochain, à la mesme heure et au mesme lieu.

ADVERTISSEMENT SUR LA TROISIESME SÉANCE

Il y a plusieurs choses à remarquer sur cette séance.

En premier lieu, la Pucelle continue à ne vouloir recognoistre pour juge l'Evesque de Beauvais ni tous ceux du parti Anglois, ayant respondu que tout le clergé de Rouen et de Paris ne la pourroient condamner sinon qu'ils la tinssent en [juste] jugement : qui est à dire, selon son sens, qu'elle ne leur estoit [pas] justiciable, et dit notamment à l'Evesque de Beauvais qu'il a pris une grande charge et se met en grand danger de lui vouloir faire son procès, estant envoiée de Dieu. Certes, plusieurs tesmoins ont déposé à la revision du procez que ce prélat et tous ceux qui avoient apporté de l'animosité contre cette fille, faisant son procez, estoient morts misérablement : de quoy il sera parlé ailleurs.

En second lieu, le Promoteur, au quarantiesme article de sa production, impute à grande erreur de ce que la Pucelle a confessé croire aussi fermement que ses voix venoient de Dieu, qu'elle croyoit la foy chrestienne et que Dieu nous avoit rachetez des peines d'enfer, etc. Et ceux qui ont délibéré sur les douze articles envoiez à l'Université de Paris, induisent de la déposition de cette fille qu'elle a voulu dire estre obligée de croire aussi fermement que ses voix venoient de Dieu, que de croire aux articles de la foy, [choses] qui ne sont que pures chicaneries. Car outre qu'elle parle par comparaison et similitude, qui doibt estre entendue par analogie et cloche toujours d'un pied, on peut attaquer davantage — supposant, comme on le doibt, que les voix de cette fille lui ayent apparu tout ainsi que jadis les anges apparurent face à face aux patriarches et prophètes, parlant et luttant avec eux, ainsi qu'ils firent avec Jacob,

Genèse 32, Gédéon, *Juges* 6. mesme avec l'asnesse de Balaam qui vit un ange tenant une épée flamboyante, *Nombres* 22 — que ceux qui ont telles visions ayant l'évidence et certitude notoire d'une chose qui leur est présente et dont ils ne peuvent doubter en façon du monde, non plus que de ce que l'on veoit de ses propres yeux, sont très asseurez ; mais, au contraire, que personne n'a l'évidence et notoriété des articles de la foy, ains seulement une certitude énigmatique et obscure, ainsi que saint Paul l'enseigne, Ire aux Corinthiens, chap. 13, disant « que nous voyons en cette vie tout ainsi qu'en un miroir énigmatique les choses de la foy ; » et chap. 5 de la seconde aux Corinthiens, « que nous marchons par la foy et non par l'évidence et notoriété. »

Davantange : ne dit-on pas que la foy des jeunes gens, des femmes, des ignorans, est beaucoup plus forte que celle des hommes doctes et de ceux qui ont beaucoup d'expérience? Donc la Pucelle qui estoit jeune, ignorante et sans expérience, ne doubtoit point de ce qu'elle avoit veu et entendu, c'est-à-dire de ses révélations.

Troisiesmement, je vous prie, considérons cet interrogatoire. Ils demandent à cette fille si la voix qui la visite est immédiatement envoiée de Dieu ou si c'est un ange ; ou, comme ils parlent en la séance quatriesme, si c'est la voix de Dieu sans moyen [1] qui parle à elle. Pour ce qui est d'un ange, cela est du procez, joinct que la Pucelle a recogneu estre visitée et conseillée par l'ange saint Michel.

Mais quant à une voix émanée de Dieu sans moyen, c'est une question qui surpasse la capacité et condition de cette fille, et ne debvoit lui estre proposée.

Quatriesmement, pour la surprendre, ils l'interrogent pourquoy cette voix ne parle [pas] présentement à son Roy, ainsi qu'elle faisoit estant en sa présence ; ne plus ne moins que si cette fille eust advoué que ses voix se manifestoient

1. « Sans moyen », c'est-à-dire « sans intermédiaire d'aucune sorte ».

également à son Roy comme à elle : chose très faulse, veu qu'elle faisoit entendre au Roy le conseil que ses voix lui départoient pour le bien de son service ; de sorte qu'elle exerçoit à son égard comme office d'ange, c'est-à-dire de messager de la part du Roy du ciel. Outre que les aspects admirables de sa mission, notoires au Roy, à tous les princes et seigneurs de la cour et à toute la France, rendoient asseuré tesmoignage de quelle part elle estoit enviée. Raison pour laquelle elle a souvent asseuré que le Roy et plusieurs princes sçavoient bien que ses voix venoient de la part de Dieu, et avoient veu le signe qu'elle avoit apporté au Roy, sçavoir la levée du siège d'Orléans, la défaite des Anglois; le couronnement de sa majesté, etc. ; [ce] qui est alléguer l'effet pour la cause, ainsi que les prophètes en usent souventes fois.

Quant au cinquiesme point, si elle sçavoit qu'elle fust en la grace, c'est une grande controverse de théologie. Maistre Jean Fabri, docteur de Paris, de l'ordre des Augustins, qui assista au procez, entendant proposer cette ardue et dificile question, remonstra en pleine assemblée qu'on ne debvoit [pas] faire de tels interrogatoires à cette fille. Et l'Évesque de Beauvais lui dit en colère qu'il eust mieux fait de se taire.

Mais considérons la response de cette bergère et combien elle est contraire aux desseins de l'Evesque qui l'a condamnée en tout que sorcière et hérétique. « Si je ne suis en la grace de Dieu, Dieu m'y veuille mettre ; et si j'y suis, Dieu me tienne et conserve en icelle. Je serois la plus dolente de tout le monde si je sçavois n'estre [pas] en la grace de Dieu. Et dit croire que si elle estoit en péché ses voix ne viendroient plus à elle ; et désire que chacun entende aussi bien ses voix qu'elle mesme. » Qui est un souhait plein de charité, désirant que son prochain soit sans péché, ainsi qu'elle pense estre, et les sorcières et les personnes mal vivantes ne pensent pas de la sorte. Ils l'ont encore remise sur cette question en la séance douziesme où elle respond admirablement.

En sixiesme lieu, ils la blasment d'avoir dit qu'en toute la

paroisse de Dompremy et de Greux il n'y avoit qu'un seul Bourguignon, et que, s'il eust plu à Dieu, elle eust bien voulu qu'il eust eu la teste coupée. Lequel souhait peut estre comparé à ce passage de saint Paul, cinquiesme chapitre aux Galates : « Pleust à Dieu que ceux qui vous troublent fussent resequés[1] ; » ou bien à cet autre des Actes, 23, parlant au grand-prestre Ananias qui l'avoit fait outrager : « Dieu te punira, paroi blanchie. » Lesquels passages les Pères interprètent d'un zèle et désir de justice, non de vengeance qui ne doibt jamais tomber en l'esprit d'un chrétien. Mais saint Hiérosme recognoist en cela de l'infirmité humaine en saint Paul, ainsi que nous avons remarqué au premier livre. Ailleurs la Pucelle a confessé n'avoir point aymé les Bourguignons, depuis que ses voix lui avoient conseillé d'aller au secours du Roy de France, termes qui doivent estre interprétez d'une amitié de bienveillance singulière que l'on rend et desploie à l'endroit de ses meilleurs amis. Car un chrestien ne doibt haïr personne : mais il n'est pas obligé d'aymer tout le monde d'une amitié de bienveillance particulière, pour ce que cela est réservé aux amis de cœur tel qu'estoit le Roy de France à la Pucelle.

Quant au septiesme article, la Pucelle ayant confessé avoir esté en sa première jeunesse, agée de douze ans ou environ, jouer avec les autres filles de son age et de son village sous le Beau May et y avoir fait des bouquets, dansé aussi et chanté ensemblement ; de plus, qu'une de ses marraines lui avoit dit autrefois avoir veu les fées auprès de cet arbre ; *item*, ayant recogneu, séance cinquiesme, que ses voix l'avoient une seule fois abordée et parlé à elle auprès de la fontaine proche du Beau May ; le Promoteur, assemblant toutes ces dépositions, en a compté trois articles, sçavoir le cinquiesme, sixiesme et quarante-huitiesme [de son Réquisitoire], par lesquels il conclud que la Pucelle estoit sorcière, qu'elle invoquoit et communiquoit avec les démons

1. « Resequés », du mot latin *resecari :* retranchés soit de l'Eglise, soit de la grâce de Dieu. L'expression de l'apôtre est « abscindantur. » *Loc. cit.*, v. 12.

auprès de cet arbre et fontaine, qu'elle y alloit toute seule la nuit, et durant qu'on célébroit le divin service à l'Église, pour danser et faire son sabbat. Chose que cette fille a niée absolument et [qui] ne se peut induire ni colliger en façon du monde des confessions qu'elle a faictes touchant ce qu'elle recognoissoit avoir hanté auprès du dit arbre et fontaine. En la revision du procez, pour sçavoir ce qui estoit de la vérité et convaincre l'iniquité des juges qui ont condamné cette fille, a esté faicte une solennelle et bien exacte information au païs de la Pucelle sur les douze articles suivants :

Premièrement, du lieu et paroisse où cette fille naquit.

II. Qui estoient ses parents, de quel estat, et s'ils estoient bien renommez et bons catholiques.

III. Qui estoient ses parrains et marraines.

IV. Si en sa jeunesse elle avoit esté bien instruite et nourrie en la crainte de Dieu, conformément à son age et à la condition de sa personne.

V. Quelles personnes elle fréquentoit jusques à ce qu'elle partit de la maison de son père.

VI. Si elle fréquentoit souvent et volontiers l'église et les lieux de dévotion.

VII. En quel art et exercice elle s'occupoit durant sa jeunesse.

VIII. Si elle alloit souvent et librement à confesse.

IX. Quel bruit court au païs d'un arbre appelé l'*Arbre des Dames* ; si les jeunes filles ont accoutumé d'y aller jouer et danser ; ce que c'est d'une fontaine qui est proche dudit arbre ; et si la Pucelle en sa jeunesse hantoit vers ledit arbre avec les autres filles, et pourquoy elles y alloient.

X. Comment elle partit de la maison de son père et de son village, et quel a esté tout son gouvernement pendant qu'elle fut sur le chemin.

XI. Si en son païs on avoit fait quelques informations par autorité de quelques juges, depuis qu'elle fut prise devant Compiègne et mise entre les mains des Anglois.

XII. Si, quand elle se retira à Dompremy de Neufchastel

à cause des gens d'armes, elle fut toujours en la compagnie de ses père et mère.

Sur lesquels douze articles vingt et deux tesmoins ont déposé suivant ce que nous avons escript et narré de la vie de la Pucelle au premier livre. Et quant au neufviesme article concernant l'arbre appelé le Beau May et la fontaine susdite, ont rapporté que jadis le seigneur du village de Dompremy s'appeloit Pierre de Bourlemont, et qu'il y avoit un chasteau ou forteresse audit village de Dompremy auquel il foisoit sa demeure ; et qu'alors sa femme et ses damoiselles s'alloient ordinairement pourmener et esbattre vers ledit arbre et fontaine qui sont sur le grand chemin de Neufchastel ; que ledit arbre est admirablement beau et par cette raison appelé au païs le Beau May, et l'Arbre des Dames parce que ladite Dame et ses damoiselles s'y alloient souvent pourmener : qu'il couroit un vau-de-ville que jadis les fées avoient fréquenté vers cet arbre et fontaine, auparavant qu'on y allast en procession le jour de l'invention Sainte-Croix au mois de may, et aux Rogations durant la sepmaine de l'Ascension et qu'on y chantoit l'Evangile de de saint Jean ; que depuis ce temps-là on disoit que les fées n'y hantoient plus.

Que c'est la coustume du païs que tous les jeunes gens s'aillent pourmener festes et dimanches vers cet arbre et fontaine, tout durant le printemps et l'esté, et commencent précisément au Dimanche de la mi-caresme qu'on chante à la grand'messe *Letare Hierusalem ;* que pour cette occasion on appelle au païs ce dimanche-là le dimanche des fontaines, d'autant que les jeunes gens se vont pourmener ce jour vers ledit arbre et fontaine, et continuent tout du long de l'esté, y faisans des bouquets et y portans du pain et quelques fouasses pour gouster sous cet arbre et boire de l'eau de cette fontaine qu'ils nomment des Reynes [des Rains] ; dansent aussi quelquefois et chantent par ensemble. Que la Pucelle estant jeune alloit s'y esbattre avec les autres filles de son age, et y dansoient, chantoient et faisoient ensemblement des bouquets, ainsi que font les jeunes gens selon la coustume du païs.

Donc tout ce que la Pucelle confesse avoir faict auprès de cet arbre et fontaine, avec les autres filles de son age, ne sont que jeux et esbattements ordinaires aux enfants, et n'y a village au monde auquel il ne se trouve quelque place publique où la jeunesse va s'esbattre. Mais ils objectent que Jeanne a confessé avoir attaché des bouquets à ce Beau May ! C'est une singerie d'enfants, lesquels font ordinairement ce qu'ils voient faire aux autres. Cet arbre leur rendoit une belle ombre pour eux esbattre et mettre à l'abri du soleil et de la pluie, et en contre-eschange ils le caressoient tout ainsi que des enfants caressent leurs fouets, et aujourd'huy continuent encore les mesmes esbattements, ainsi que j'ai appris de ceux du païs. Ne voit-on pas des filles gardans les bestes aux champs, les ramener toutes couvertes de fleurs, de bouquets et de festons, comme estoient jadis les victimes des Romains, prestes à sacrifices ? dira-t-on pour cela qu'elles soient idolâtres ?

Une chose est grandement à remarquer, que la Pucelle a déposée : sçavoir, depuis qu'elle eut l'âge de discrétion — c'est environ treize ans — que ses voix lui apparurent auprès de cette fontaine, depuis ce temps-là s'estre retirée de toute sorte d'esbattements : estant croyable que ce qu'elles lui apparurent lors estoit pour la distraire desdits esbattements ; car depuis elle vaquoit toujours à choses sérieuses, et hantoit plus souvent l'église que de coustume. De sorte que ceux de son age la voyant si adonnée à la piété s'en moquoient, ainsi qu'ils ont déposé. Et tous les tesmoins dénommez en l'information faicte sur les douze articles mentionnez, asseurent que tous les parents de la Pucelle estoient fort gens de bien, bons catholiques, bien renommez, et qu'aucun n'avoit esté onques soupçonné de sorcellerie.

Quant à la marraine de la Pucelle qui dit avoir veu les fées vers cet arbre, ce sont contes de bonnes femmes qui pensent bien souvent avoir veu ce qui n'est, ne sera et ne fut jamais. Auprès des Chartreux de Dijon, on veoit une grande ouverture en un rocher, laquelle on appelle le « four aux fées, » dont on fait mille contes, et les jeunes gens s'y vont pourmener vers la mi-caresme. Et me

souvient en ma jeunesse, n'ayant que sept ou huit ans, avoir ouy des femmes faire des contes à plaisir de l'ogre et des fées qui mangeoient les petits enfants; rapportans que certaines femmes ou autres personnes de légère créance, mal timbrées et de tout ignares, avoient veu des esprits, nommément vers l'advent, etc. : desquelles choses je confesse avoir eu grand peur en ma jeunesse, et depuis que Dieu m'eust donné l'usage de raison, m'en estre moqué tout ainsi que la Pucelle dit n'avoir adjousté aucune foy à tout ce qu'elle a ouy dire.

A la vérité, ces contes de fées proviennent des fables des poètes qui ont faict des nymphes habitans aux fontaines, et des faunes, et Dryades errantes parmi les forests. Au demeurant, la sorcellerie est un maléfice de personnes malvivantes, avancées sur l'age, et non d'une vierge agée de treize ans, vivant saintement, comme foisoit la Pucelle. Ce maléfice horrible ne peut estre le premier péché, non plus que l'hérésie : c'est cloaque et sentine de toutes sortes de péchés et méchancetez, ainsi que l'on recognoist par le procez de ceux qui ont esté prévenus et convaincus de sorcellerie, lesquels mesme on recognoist à l'air affreux de leurs visages, et les pendroit-on à leur mine.

En cas de sorcellerie, quand on veut rendre la présomption valable en droict, il la faut confirmer ou par tesmoins irréprochables, ou par maléfices notoires et bien averez, commis et perpétrez par ceux que l'on accuse. Et de tout cela aucune chose n'apparoist en tout ce prétendu procez : d'où résulte la justification de la Pucelle.

SÉANCE QUATRIESME

[QUATRIÈME INTERROGATOIRE PUBLIC.]

Le mardi XXVII febvrier 1430, l'Evesque de Beauvais exige de la Pucelle serment qu'elle dira la vérité des choses qui concernent le procez. A quoi respond que volontiers elle jureroit de dire la vérité de ce qui touchoit le procez, mais non pas de tout ce qu'elle sçait; et comme auparavant, dit qu'on debvroit estre content et qu'elle avoit assez juré. Et l'Evesque ordonna qu'elle seroit interrogée par maître Jean Beaupère, ci-devant nommé.

Lequel tout en premier lieu demanda à cette fille comment elle s'estoit portée depuis samedi. Repartit qu'ils voyoient bien comment elle se portoit et qu'elle s'estoit portée le mieux qu'elle avoit pu.

Interrogée si elle avoit jeusné chacun jour de caresme : demanda si cela estoit de leur procez. Et lui ayant esté respondu que cela appartenoit au procez, confessa véritablement avoir tousjours jeusné en caresme.

Enquise si depuis samedi elle avoit entendu la voix qui vient à elle, répliqua : Oui vraiment, je l'ay ouye plusieurs fois.

On lui demanda si elle l'avoit ouye le samedi en la salle où elle fut interrogée : respondit que cela n'estoit [pas] de leur procez : et puis leur dit qu'elle l'avoit entendue (ouye).

On s'enquiert de ce qu'elle lui avoit dit. Repart qu'elle n'avoit pas bien entendu[1] quelque chose pour leur dire, jusqu'à ce qu'elle fust retournée en sa chambre ; et qu'elle lui avoit dit qu'elle leur parlast hardiment ; et qu'elle avoit demandé conseil à cette voix des choses sur quoy on l'interrogeoit. Et davantage, asseura qu'elle diroit volontiers tout ce qu'elle avoit permission de déclarer. Mais quant aux révélations qui touchent le Roy de France, elle ne les dira [pas] sans la permission de sa voix.

Enquise si cette voix lui a deffendu de dire tout : respondit n'avoir pas bien entendu [compris] cela.

Interrogée de ce que sa voix lui avoit dit la dernière fois : confessa lui avoir demandé conseil d'aucunes choses sur quoy elle avoit esté interrogée.

Enquise si cette voix lui avoit donné conseil d'aucunes choses : assure que ouï, mais qu'on lui pourroit demander qu'elle eust à respondre de certaines choses, qu'elle n'y feroit aucune response sans la permission de sa voix : que si elle respondoit sans avoir eu permission, possible n'auroit-elle ses voix à garant ; mais quand elle avoit permission de Dieu, elle ne craignoit pas de dire, pour ce qu'elle avoit bonne garantie.

[Des apparitions de saint Michel et des saintes.]

On lui demande si c'estoit la voix d'un ange qui lui parloit, ou de quelque saint ou sainte, ou bien de Dieu mesme sans moyen. Répliqua que cette voix estoit de sainte Catherine et sainte Marguerite ; et que leurs figures sont couronnées de belles couronnes, grandement riches et précieuses. Et dit avoir licence de Notre-Seigneur de déclarer cela. Que si vous le révoquez en doubte, envoiez à Poictiers où j'ay esté une autre fois interrogée.

1. « Entendu », c'est-à-dire « compris ». *Non intelligebam* au lieu de *non audiebam.*

On s'enquiert comment elle sçavoit que ce sont ces deux saintes qui la visitent, et si elle les cognoist et discerne bien l'une de l'autre. Répondit que oui. Interrogée comment cela se faict : dit qu'elle les recognoist par la salutation qu'elles lui font ; qu'il y a bien sept ans passez qu'elles l'ont prise en gouvernement, et qu'elle les recognoit aussi pour ce qu'elles lui disent leur nom.

Interrogée si ces saintes sont vestues d'un mesme drap : repart qu'elle ne leur dira présentement autre chose et n'avoir licence de le révéler. Si vous ne me croyez pas, allez à Poictiers. Et dit qu'il y des révélations qui regardent le Roy de France, et non pas eux qui l'interrogent.

Enquise si ces saintes lui parlent ensemble ou séparément l'une après l'autre : respond n'avoir permission de leur dire ; toutes fois que toutes deux ensemblement lui donnent conseil.

On lui demanda laquelle des deux lui est premièrement apparue. Répliqua ne les avoir pas cogneües incontinent ; et qu'autrefois elle sçavoit bien cela, mais qu'elle l'avoit maintenant oublié, et que si elle a permission, le dira librement, et qu'il est escrit en un registre à Poictiers.

Dit en outre avoir eu confort et consolation de saint Michel.

Interrogée laquelle de ces apparitions est la première venue à elle : asseüre que saint Michel est venu le premier.

Enquise s'il y a longtemps qu'elle a ouy premièrement la voix de saint Michel : respond qu'elle ne parle pas de la voix de saint Michel, mais d'une grande consolation qu'elle a reçue de lui.

Enquise quelle a esté la première des voix qui sont venues à elle, quand elle avoit treize ans ou environ : respond que ce fut saint Michel qu'elle vit devant ses yeux ; et qu'il n'estoit pas seul, mais bien accompagné des anges du ciel ; et qu'elle n'estoit venue en France, sinon par le commandement de Dieu.

S'enquièrent si elle a vu saint Michel et ces anges corporellement et réellement. Dit : je les ay veus de mes yeux corporels aussi bien que je vous vois ; et quand ils s'en alloient, je pleurois, et j'aurois bien voulu qu'ils m'eussent emportée avec eux.

Interrogée en quelle figure estoit saint Michel : répliqua ne l'avoir pas encore dit et n'avoir [pas] permission de le dire.

Enquise de ce que saint Michel lui avoit dit la première fois : repartit que pour aujourd'huy, elle ne leur donnera [pas] response sur cela ; et que ses voix lui avoient dit qu'elle parlast hardiment.

Dit aussi avoir une fois raconté à son Roy tout ce qui lui avoit esté révélé qui le concernoit ; mais qu'elle n'avoit encore permission de déclarer ce que saint Michel lui avoit dit. Adjousta de plus qu'elle voudroit bien que celui qui l'interroge eust la copie du livre qui est à Poictiers : pourveu que ce fust la volonté de Dieu.

Interrogée si les voix lui ont deffendu de déclarer ses révélations sans leur permission : respondit qu'elle ne leur diroit rien

sur cela; et que [de] ce dont elle avoit permission, leur en respondroit volontiers, et qu'elle n'avoit pas bien entendu [compris] si ses voix [le] lui avoient deffendu.

On lui demanda quel signe elle donne pour faire cognoistre qu'elle a des révélations de la part de Dieu, et que c'est sainte Catherine et sainte Marguerite qui parlent avec elle. Repartit : je vous ay assez dit que ce sont saintes Catherine et Marguerite ; croyez-moi si vous voulez. Interrogée si on lui a deffendu de le dire : respond qu'elle n'a pas encore bien entendu [compris] si cela lui est deffendu ou non.

Enquise comment elle peut faire distinction en respondant d'aucuns points et des autres non : dit qu'elle avoit licence pour respondre d'aucuns et non pas des autres. Davantage, qu'elle aymeroit mieux estre démembrée avec des chevaux que d'estre venue en France sans permission et licence de Dieu.

[De l'habit d'homme.]

On s'enquiert si Dieu lui avoit commandé de prendre un habillement d'homme. Répliqua que l'habit estoit peu de chose et des moindres ; et qu'elle n'a pris cet habillement par conseil d'aucun homme du monde; et n'a porté cet habit ni faict aucune autre chose, sinon par le commandement de Dieu et des anges.

Enquise si le commandement qui lui a esté faict de prendre l'habit d'un homme lui semble estre chose licite : maintient tout ce qu'elle a faict estre par le commandement de Dieu, et s'il lui eust commandé de prendre un autre habit, qu'elle l'eust pris, joinct que cela seroit commandement de Dieu.

Interrogée si cela estoit par le commandement du capitaine Baudricour, dit que non.

S'enquièrent si elle pense avoir bien faict, prenant un habillement d'homme : respond croire que tout ce qu'elle a faict par le commandement de Dieu l'avoir bien et deuement faict, et en attendre bonne garantie et bon secours.

Enquise si en ce cas particulier d'avoir pris un habit d'homme elle croit avoir bien faict : respond qu'elle n'a faict aucune chose du monde en tout ce qu'elle a faict, sinon du commandement de Dieu.

Interrogée, quand elle vit cette voix venir à elle, s'il y avoit de la lumière : confessa qu'il y en avoit beaucoup de toutes parts, et que cela est bien séant ; et dit à celui qui l'interrogeoit que le tout ne venoit [toute la lumière] pas à lui.

Enquise s'il y avoit quelque ange sur la teste de son Roy, la première fois qu'elle le vit; respond : Par la Bienheureuse Vierge Marie, je ne ne sçay s'il y en avoit un et ne l'ay point veu.

On demanda s'il y avoit de la lumière : respond qu'il y avoit

plus de trois cens gens d'armes et cinquante torches, sans compter la lumière spirituelle. Et dit qu'elle a rarement des révélations sans avoir aussi quelque lumière.

Interrogée comment son Roy avait adjouté foy à ce qu'elle disoit : réplique qu'il avoit de bonnes enseignes, et mesme par son clergé.

Enquise quelles révélations son Roy a eues : respondit que pour cette année ils n'en sauroient rien d'elle. De plus, asseura avoir esté interrogée durant l'espace de trois semaines, tant à Chinon qu'à Poictiers, et que le Roy avoit eu un signe de ses propres faicts, auparavant que de vouloir lui adjouter foy; et que le clergé de son parti avoit esté de cette opinion, qu'il n'y avoit rien en son faict qui ne fust bon.

[De l'épée de Fierbois.]

On lui demanda si elle avoit esté à Sainte-Catherine de Fierbois. Dit que oui, et dit qu'elle y avait ouy trois messes en un jour, et après estoit allée à Chinon. Recognut pareillement avoir envoié des lettres à son Roy pour sçavoir si elle iroit dans la ville où il estoit : disant qu'elle avoit faict bien cent cinquante lieues pour venir à son secours, et qu'elle sçavoit beaucoup de bonnes choses pour lui ; et lui semble que ès dites lettres estoit porté qu'elle cognoistroit bien son Roy entre tous les autres.

Plus, confessa avoir une espée qu'elle avait prise à Vaucouleur, et qu'estant à Tours ou à Chinon, elle en envoia quérir une qui estoit en l'église Sainte-Catherine de Fierbois derrière l'autel, qui fut incontinent trouvée toute rouillée.

Enquise comment elle sçavoit que cette espée estoit là : respondit qu'elle estoit en terre toute rouillée et avoit cinq croix, et sceust qu'elle estoit là par ses voix ; n'avoir jamois vu l'homme qui l'alla quérir, et qu'elle escrivit aux ecclésiastiques de ce lieu qu'il leur plust lui envoier, comme ils l'envoièrent : et n'estoit guères avant en terre derrière l'autel, ainsi qu'elle pense ; ne sçait bonnement si c'étoit devant ou derrière l'autel : toutes fois, estime avoir lors escrit que cette espée estoit derrière l'autel. Et aussitost que les ecclésiastiques eurent trouvé cette espée, ils la frottèrent et incontinent la rouille tomba sans aucune violence. Et fut un marchand armurier de Tours qui l'alla quérir. Et les ecclésiastiques de ce lieu firent faire une gaisne, et ceux de Tours y en firent pareillement une, l'une de velours rouge et l'autre de drap d'or. Et elle qui parle y en fit faire une de cuir bien fort. Dit, quand elle fut prise, qu'elle n'avoit pas cette espée, et qu'elle l'avoit portée continuellement depuis qu'elle l'avoit eue,, jusques à ce qu'elle partit de Saint-Denis après l'assaut de Paris.

Interrogée quelle bénédiction elle avoit faict ou faict faire sur cette espée : repartit n'y en avoir onques faict ni faict faire

aucune, et qu'elle n'y en eust pu faire ; au reste, qu'elle aymoit grandement cette espée, pour ce qu'elle avoit esté trouvée en l'église Sainte-Catherine, laquelle elle aymoit beaucoup.

Demandent si elle avoit esté à Coulanges-les-Vineuses, qui est un village. Dit qu'elle ne sçait.

Enquise si elle a quelques fois mis son espée sur l'autel : dit que non, qu'elle sçache ; au moins pour estre mieux fortunée.

Interrogée si quelques fois elle a faict des prières pour rendre son espée mieux fortunée : respond qu'elle eust bien voulu que tout son harnais et armures eussent esté bien fortunés.

S'enquièrent si elle avoit son espée quand elle fut prise. Repartit que non, mais qu'elle avoit une espée, laquelle avait esté prise sur un Bourguignon.

Interrogée en quelle ville cette espée estoit demeurée : répliqua avoir offert une espée à Saint-Denis et des armes, mais que ce n'estoit pas cette espée-là, laquelle elle avoit à Lagny ; et de Lagny porta l'espée de ce Bourguignon à Compiègne, pour ce que c'estoit une bonne espée de guerre pour donner de bonnes buffes et de bons torchons; mais de dire où elle a laissé cette espée, que cela n'appartient en rien au procez et qu'elle n'en dira rien pour le présent : estime que ses frères ayant maintenant tout ce qu'elle possédoit de bien, ses chevaux, son espée [1] et toutes autres choses qui valent plus de douze mil escus.

[De l'étendard. — Au siège d'Orléans.]

Interrogée, quand elle est allée à Orléans, si elle avoit un estandart ou bannière, et de quelle couleur il estoit : respondit qu'elle avoist un estandart duquel le champ étoit semé de fleurs de lys, et qu'il y avoit un monde en peinture et deux anges aux deux costés ; qu'il estoit de toile blanche ou de boucassin, et que ces noms y estoient escrits *Jesus Maria*, comme elle pense, et les franges estoient de soie.

Enquise si ces mots *Jesus Maria* estoient escrits au-dessus ou au-dessoubs de cet estandart [ou par costé] : repartit que c'estoit à costé, comme elle pensait.

On luy demanda si elle aymait davantage son estandart que son espée : confessa aymer quatre cens fois [2] plus son estandart que son espée.

Enquise qui lui avoit faict faire cette peinture en son enseigne : respondit qu'elle avoit desjà assez dit n'avoir onques rien faict sinon du commandement de Dieu ; et qu'elle portoit cet estandart

1. J. Quicherat, *Procès*, t. I, p. 78 : « ensem, *prout credit*, et alia... » Le texte de Richer ne fait pas de restriction.

2. J. Quicherat, *Procès*, t. I, p. 78 : « quarante fois plus ».

quand elle assailloit les ennemis, afin de s'empêcher qu'elle ne tuast quelqu'un : et asseura n'avoir jamais tué personne.

Interrogée quelle compagnie lui donna son Roy lorsqu'il l'emploia : avoue qu'il lui donna dix ou douze mil hommes, et qu'elle alla tout premièrement à Orléans à la bastille Saint-Loup, et depuis à la bastille du Pont.

Enquise en quelle bastille ce fut qu'elle fit retirer ses gens : dit qu'elle ne s'en souvient [pas], mais qu'elle estoit bien certaine qu'elle ferait lever le siège d'Orléans, et en avoit eu révélation, et asseuré son Roy auparavant qu'elle allast à Orléans.

Lui demandent, quand on donna l'assaut, si elle advertit ses gens qu'elle recepvroit les viretons et les pierres que les machines et artilleries jetoient. Respondit que non, au contraire ; que plus de cent furent blessez ; mais qu'elle advertit ses gens qu'ils tinssent pour tout certain qu'ils feroient lever le siège, et qu'elle-mesme fut blessée sur le col à l'assaut de la bastille du Pont d'un trait qu'on appelle vireton, et lors visitée, consolée, confortée par sainte Catherine et guérie en quinze jours : et ne laissa point d'aller toujours à cheval et de vaquer aux affaires.

Enquise si elle sçavoit bien qu'elle seroit blessée : recognut que oui, et l'avoir prédit à son Roy et que, nonobstant sa blessure, elle ne laisseroit pas de travailler et vaquer à la guerre, ainsi qu'il lui avoit esté révélé par saintes Catherine et Marguerite. Confessa avoir esté la première à l'assaut pour dresser une eschelle contre la bastille du Pont, et que levant cette eschelle, elle fut blessée au col comme il a esté dit.

S'enquièrent pourquoy elle ne receut le traicté avec le capitaine qui commandoit à Jargeau. Repartit que les seigneurs de son parti respondirent aux Anglais qu'ils n'auroient pas le terme de quinze jours qu'ils demandoient ; mais qu'ils s'en allassent avec leurs chevaux tout présentement, et qu'elle leur dit qu'ils sortissent de Jargeau vie et bagues sauves, s'ils vouloient : autrement ils seroient pris d'assaut.

Enquise si elle avoit eu conseil de ses voix si elle debvoit donner terme de quinze jours, etc. : respondit ne s'en souvenir point.

Ce que faict ainsi, l'Evesque mit fin à cet interrogatoire pour ce jour-là et le continua à jeudi prochain.

ADVERTISSEMENT SUR LA SÉANCE IV

Nous avons six faicts notables en cette session. Premièrement une irrision de l'Evesque de Beauvais ; car charitable et soigneux qu'il estoit du bon portement[1] de cette fille, il

1. « Du bon portement », c'est-à-dire de la manière dont elle se portait, du bon état de sa santé.

lui fait demander comme elle se porte depuis samedi dernier qu'elle avoit esté si bien tenaillée par leurs cavillations et malitieux interrogatoires. Et tout cela aux fins de l'irriter et lui faire perdre le jugement en ses responses. Une personne qu'on prend plaisir d'affliger, lui demander comment elle se porte, n'est-ce pas la mettre au désespoir, si elle n'estoit fortifiée de la grace de Dieu?

En second lieu, il n'y a aucune absurdité en ce qu'elle asseure avoir veu les figures de saintes Catherine et Marguerite couronnées de belles et riches couronnes : joinct que Dieu s'accommode à la capacité des personnes, ainsi mesme qu'il fit à l'endroit de l'asnesse de Balaam qui de ses yeux vit un ange (chap. 22 des Nombres). Ces couronnes représentoient la victoire que ces saintes avoient remportées du monde. Nous lisons en la vie de sainte Agnès que ses parents, veillant à son sépulcre, la virent accompagnée de plusieurs autres vierges couronnées, et qu'elles les asseura d'*estre et vivre* au ciel bienheureuse avec ces autres vierges. Severus Sulpitius — dialogue second de la vie de saint Martin — raconte que ce saint personnage estoit souvent visité par la vierge Marie, saintes Thècle, Agnès, et par les apostres saint Pierre et saint Paul, Dieu se rendant admirable à l'endroit de ses saints.

Au parsus [surplus], ils ont blasmé la Pucelle d'avoir déposé qu'elle recognoissoit ses voix par la salutation qu'elles lui faisoient : qui est à dire, lorsqu'elles l'abordoient, qu'elles lui donnoient quelque signe ou remarque au moyen duquel elle les recognoissoit incontinent. Mais les ennemis de cette fille jugent de cela selon leur sensualité, estimans qu'elle voulust dire que ces saintes faisaient la révérence. N'est-ce pas une grande impertinence et malice de demander à cette fille si ces saintes sont vestues d'un mesme drap? Cet interrogatoire est-il une matière de foy et peut-il appartenir au procez? Davantage : la Pucelle n'ayant parlé que de la figure de ces esprits qui lui apparoissoient, ils la transportent malitieusement à des questions de leurs testes et membres, afin de l'embarrasser en quelques absurditez.

Tiercement, asseure avoir veu de ses yeux corporels saint Michel, auparavant que saintes Catherine et Marguerite la visitassent, et qu'il la consola grandement, estant accompagné d'autres anges. Nous lisons au chapitre x de Daniel que les anges ont la conduite et protection des royaumes et provinces, et que saint Michel l'avoit du peuple de Dieu captif en Babylone, et qu'il s'emploioit pour les faire retourner en Judée afin de rebastir le temple de Hiérusalem. Qui est une image de ce qu'il a plu à Dieu opérer en France par l'entremise de la Pucelle, instruicte par saint Michel pour la liberté et délivrance de ce pauvre Estat. Or, ce n'est pas chose nouvelle que les anges se manifestent aux femmes et personnes de basse condition. Ne sont-ils pas apparus à Agar, servante d'Abraham (en la Genèse, 16 et 21); et aux pasteurs gardans leurs troupeaux (en saint Luc, chap. II)? Ce Promoteur qui tient pour chose absurde que la Pucelle aye veu de ses yeux corporels l'ange saint Michel, se devroit souvenir qu'un ange s'estoit manifesté à l'asnesse de Balaam; et qu'Abraham et Loth avoient reçu en leur maison et à leurs tables des anges (Genèse, 8 et 19) : pareillement, que l'ange Raphaël avoit par un long temps conversé visiblement avec le jeune Tobie et qu'il sembloit boire et manger avec lui.

Pour l'habillement d'homme que cette fille portoit, duquel ses ennemis font un si grand crime, voulans persuader qu'elle s'estoit travestie par l'induction de Baudricour, elle leur a dit véritablement que c'estoit la moindre chose de tous ses faicts : parce que Dieu très bon et très sage ordonnant une personne à quelque effect extraordinaire, il lui départ les moyens et facultez d'y parvenir aysément et décemment ; tout ainsi que faict un Roy qui envoie quelque part des ambassadeurs, les munissant de pouvoir et toutes autres choses nécessaires pour accomplir leur ambassade. Donc cette bergère eslue de Dieu par privilège spécial pour délivrer la France des Anglois par la voie des armes, il lui a donné permission non seulement de porter un habit civil pour les raisons ci après déduictes, mais pareillement des armes et de faire la guerre ; et conséquemment, par ce

privilège qui est une loy singulière et privée, la Pucelle est exemptée de la loy générale, ainsi que saint Augustin — premier livre de la *Cité de Dieu*, chap. XVII et XVIII — expliquant ce précepte : *Tu ne tueras point*, monstre qu'il receoit maintes exceptions en plusieurs cas. Comme premièrement en ce que Dieu a nanti les princes et magistrats politiques du glaive, auxquels est loisible de tuer ; secondement, quand il commande nommément à quelqu'un de tuer ou de faire la guerre, et allègue à ce propos l'exemple d'Abraham, lequel eut expresse ordonnance d'occire son fils unique Isaac pour l'immoler à Dieu. Samson pareillement eut particulière révélation de se tuer quant et les Philistins[1] (Juges, 6). A quoy on peut adjouter Aod qui tua Eglon (Juges, 3), et Judith qui eut révélation divine d'occire Holopherne ; et conséquemment furent tous exemptez de la loy commune qui deffend l'homicide. Voyez *Gratian*. XXXIII, quæst. 5, au canon *Si non licet*, au verset *Non occides*, et le chapitre *Gaudemus, de divortiis*, verset *illos quoque*, aux Décrétales. Et de ces puissantes raisons, les docteurs et prélats qui ont escrit en la revision du procez, soumettant le tout au jugement du saint-siège apostolique, produisent que cette fille, en tant que privilégiée, est exempte de tous les blasmes et crimes que ses ennemis lui ont voulu imputer, soit à raison de ce qu'elle n'auroit communiqué, hors la confession, ses révélations à quelque ecclésiastique, et seroit partie de la maison de son père pour venir en France sans l'en avertir; pareillement, de ce qu'elle auroit dit estre aussi certaine d'aller en paradis que si elle y estoit desjà, pour ce que ses voix l'en avoient asseurée : car Dieu s'est autant manifesté à elle qu'il lui a plu, ainsi que les théologiens enseignent des personnes qu'ils appellent *insignement prédestinées*, qui ne sont [pas] subjectes à la loy commune.

Par ainsi, on cognoist l'iniquité des juges qui l'ont condamnée pour avoir porté les armes et un habillement d'homme, et encore [déclaré] relapse pour avoir repris cet

1. « ... Quant et... », c'est-à-dire, en même temps qu'il tuerait les Philistins.

habillement afin de conserver sa virginité et empescher que les Anglois ne la violassent, demeurant tousjours leur prisonnière, contre la promesse que l'Evesque de Beauvais lui avoit faicte, l'ayant asseurée qu'elle seroit mise aux prisons de l'Eglise.

Vincent de Bauvais en son *Miroir historial*, livre sixiesme, chapitre CXVI, raconte que sainte Eugénie prit un habillement et tonsure d'homme, afin de vivre en une religion d'hommes, où elle mourut portant cet habit. Et mesme pour sa sainte vie ayant esté eslue Abbé, refusa cette charge à cause de son sexe, aymant mieux faire le plus vil ministère et service de tout le couvent, prévoiant qu'on pourroit reprocher aux religieux qu'une femme leur auroit commandé en qualité d'Abbé. Et au livre seiziesme, chapitre septante quatre, il tient inventaire de l'histoire de sainte Marine, laquelle entra et fit profession en un monastère d'hommes, habillée et tondue en homme. Mesme ayant esté calomnieusement accusée par une fille de l'avoir engrossée, ayma mieux tout le reste de sa vie faire austère et exemplaire pénitence de cette fausse accusation, que de descouvrir son sexe, lequel ne fut recognu qu'après sa mort. Conclusion que la loy qui deffend aux femmes de prendre l'habillement d'homme reçoit plusieurs exceptions, ainsi que saint Thomas remarque, 2^a 2^{ae}, question cent soixante-neuf, article second, response au troisiesme argument.

Quant à Gerson, au traicté qu'il a escrit pour la Pucelle, il dit que la loi du Deutéronome qui deffend aux femmes de se travestir, peut être considérée comme judiciaire ou simplement comme morale ; en tant que judiciaire, qu'elle obligeoit seulement les Juifs ; mais comme morale, qu'elle astreint les femmes hors le cas de nécessité, qui est une loy du temps laquelle quant et soy apporte sa dispense. Donc conformément à cela, le précepte susdit receoit dés exceptions en plusieurs cas selon les règles de la prudence : comme si une femme, pour sauver sa vie et son honneur, prenoit un habillement d'homme, etc.

Pour les mesmes raisons alléguées touchant l'exemption

de la Pucelle de la loy commune et son privilège, ceux qui ont escrit en la revision de son procez, l'ont voulu excuser d'estre renvoiée à l'Eglise triomphante et de ne s'estre voulu de premier abord soumettre à l'Eglise militante, attendu qu'elle estoit régie par révélations et par une loy particulière, ayant comme les prophètes prédit les choses futures et opéré plusieurs merveilles desquelles nous avons tenu inventaire sur la fin du premier livre. Mais ne leur déplaise, cette assertion est périlleuse : aussi l'ont-ils soumise au jugement de l'Eglise. Or, est-il certain que la Pucelle fit cette response, parce qu'elle n'entendoit pas ce que vouloient dire ces termes d'Eglise triomphante et d'Eglise militante, ainsi que nous avons remarqué ailleurs : ce qui vient à l'appui du septante-septiesme article des escritures produictes en la revision du procez, livre troisiesme de cette histoire.

Au reste, touchant le signe qu'elle donna au Roy de ses propres faicts, dont a esté parlé au premier livre, n'a-t-elle pas raison de dire qu'elle ne le révéla jamais à personne, veu que, comme disoit l'ange à Tobie, chap. XII, « c'est une bonne chose et fort louable de tenir le secret du roy caché, mais [c'en est] une grandement honorable de confesser et hautement publier les merveilles de Dieu » : lesquelles ressemblent au soleil, la beauté, bonté et vertu duquel ne paroissent que par les effects admirables de sa lumière qu'il espand par tout le monde. Au contraire, le secret est l'ame des affaires d'Estat.

Le Promoteur impute à crime de ce que cette fille a déposé que l'espée d'un Bourguignon estoit bonne à donner de bonnes buffes et de bons torchons : disant que c'est une raillerie peu décente aux personnes qui se vantent estre régies par révélations, etc. Mais à cela on repart qu'en toutes les actions des plus saints personnages, mesme du siècle apostolique, il y a de la lie d'homme, et qu'elles ne procèdent pas tousjours de l'Esprit de Dieu, ains de leur propre fragilité qui esclate nonobstant les graces de Dieu, lesquelles se manifestent en autres choses, ainsi que nous avons observé au premier livre.

18

SÉANCE V

[CINQUIÈME INTERROGATOIRE PUBLIC.]

Le jeudi 1er de mars 1430, l'Evesque continuant l'instruction de ce procez exige derechef serment de la Pucelle pour jurer simplement et absolument qu'elle dira la vérité. A quoy respondit selon son ordinaire, sçavoir qu'elle diroit la vérité de tout ce qu'elle sçavoit appartenir au procez, et non d'autre chose. Derechef sommée et interpellée de jurer et dire vérité, etc., mettant les mains sur les saints Evangiles, promet dire la vérité de ce qui regarde le procez, tout ainsi que si elle estoit devant le Pape de Rome.

[Des lettres du comte d'Armagnac et de la Pucelle.]

Enquise premièrement [sur] ce qu'elle dit du saint Père et lequel elle croit estre vray et légitime Pape : demanda s'il y en avoit plusieurs[1].

On lui demanda si elle avoit receu des lettres du comte d'Armagnac pour l'esclaircir auquel des trois papes il debvoit obéir[2]. A quoy elle respondit que ce comte lui avoit escrit des lettres sur ce subject. Pour son regard, confesse entre autres choses lui avoir mandé qu'elle feroit plus ample response quand elle seroit de repos à Paris ou ailleurs[3].

Or, les lettres de ce comte et sa response aux dites lettres lui ayant été lues en cette séance, interrogée si elle avoit faict ladite response, recognut que oui en partie et non du tout.

On lui demanda si elle avoit dit sçavoir par le conseil du Roy des Roys ce que le comte d'Armagnac debvoit tenir touchant le vray et légitime Pape. Repartit ne sçavoir rien de cela.

Enquise si elle faisoit quelque doubte du pape auquel ce seigneur debvoit obéir : répliqua qu'elle ne sçavoit que mander audit comte, parce qu'il désiroit sçavoir auquel des trois papes Dieu vouloit qu'on obéist. Que pour elle qui parle, tient et croit que nous debvons obéir à nostre saint Père séant à Rome. Et qu'elle dit au messager que le comte lui avoit envoiée quelque autre chose que ce qui est contenu ès dites lettres : que si ce messager ne se fust retiré incontinent, il eust esté jeté en la rivière, non pas

1. Dans J. Quicherat, t. I, p. 82 : « s'il y en avait deux — *utrum essent duo* ».

2. Alphonse, roi d'Aragon, et le comte d'Armagnac étaient favorables au successeur de Pierre de Luna. (Note d'E. Richer.)

3. Phrase qui suit dans J. Quicherat et omise ici : *Et volebat tunc ascendere equum, quando dedit illi responsum.*

toutes fois par elle ni de son consentement. Déposa aussi avoir mandé audit comte ne pouvoir lui rien dire de ce qu'il demandoit, sçavoir auquel des trois papes Dieu vouloit qu'on obéist ; et lui avoir encore faict sçavoir de bouche plusieurs autres choses qui n'estoient [pas] escrites aux dites missives ; et quant à elle, croyoit au seul pape qui estoit à Rome.

On luy demanda, puisqu'elle croyoit au seul pape séant à Rome, pourquoy elle avoit escrit qu'elle feroit une autre fois response. Avoua que la response qu'elle promettoit donner estoit d'une autre affaire que celle des trois papes.

Interrogée si elle avoit escrit qu'elle demanderoit conseil à Dieu sur le différend des trois papes : confessa n'avoir onques escrit ni fait escrire qu'elle feroit response sur le différend des trois papes : ce qu'elle a juré et confirmé par son serment ; et qu'elle n'a jamais rien escrit ni fait escrire touchant cela.

On s'enquiert si elle avoit accoustumé de mettre en ses lettres ces noms Jesus-Maria avec une croix. Respondit en quelques lettres avoir mis ces noms, et en d'autres non ; et qu'elle faisoit aucune fois une croix comme pour signe et donner à entendre à celui de son parti auquel elle rescrivoit, qu'il ne fist pas ce qu'elle lui mandoit.

On lui fit après lecture des lettres qu'elle avoit escrites au Roy d'Angleterre, au duc de Bethford et autres. Et interrogée si elle recognoissoit lesdites lettres, répliqua que oui, excepté trois mots, ainsi qu'elle respondit dès la seconde séance. Confessa pareillement que jamais seigneur ne lui a dicté ou monstré lesdites lettres, mais qu'elle-mesme les avoit dictées et montrées à aucuns de ceux de son parti. Et dit qu'auparavant sept ans les Anglais quitteront un bien plus grand gage que celui qu'ils quittèrent devant Orléans et qu'ils perdroient tout ce qu'ils ont en France, et recepvraient la plus grande perte qu'ils aient jamais eue en France : que cela se fera par une grande victoire que Dieu enverra aux Français.

Interrogée comment elle sçait cela : respond qu'elle le tient par la révélation qui lui en a esté faicte ; et que cela adviendra auparavant sept ans, et qu'elle estoit bien marrie que cela différast si longtemps ; qu'elle sçait cela par révélation aussi asseurément qu'elle sçait que ses juges estoient devant elle.

Enquise quand cela adviendra : respondit qu'elle n'en sçait le jour ni l'heure. On lui demanda l'année. Réplique : vous n'en sçaurez encore rien. Toutes fois je voudrois bien que ce fust devant la feste de saint Jean.

Interrogée si elle a dit que dans la saint Martin d'hyver cela adviendra : repart avoir déclaré que devant la saint Martin d'hyver on verroit beaucoup de choses arriver ; et pourroit bien estre que les Anglois seroient jetés contre terre.

Enquise de ce qu'elle avoit dit à Jean Gris, lequel avoit charg

de la garder, touchant la feste saint Martin : respond [le] leur avoir desjà déclaré.

[Des saintes Catherine et Marguerite.]

Interrogée par quel moyen elle sçait cela debvoir advenir : dit par saintes Catherine et Marguerite.

On s'enquiert si saint Gabriel estoit avec saint Michel quand il vint à elle. Dit n'en avoir pas mémoire.

Enquise si depuis mardi dernier elle a parlé avec saintes Catherine et Marguerite : asseure que oui, et ne sçavoit pas à quelle heure.

Interrogée à quel jour, respond : Hier et aujourd'huy, et ne se passe aucun jour qu'elle ne les entende. On lui demande si elle les veoit tousjours en un mesme habit [1]. Repart qu'elle les veoit tousjours en mesme forme et leurs figures sont couronnées bien richement : quant aux habits elle n'en parle point et ne sçait quelles robes ou tuniques elles portent.

On lui demanda comment elle sçavoit que les choses qui lui apparoissent fussent un homme ou une femme. Respond qu'elle les cognoit bien à leur voix et qu'elles [le] lui révèlent ; et ne sçoit rien qui n'aye esté faict par révélation ou commandement de Dieu.

Interrogée quelle figure elle veoit : confesse veoir une face.

Enquise si ces saintes qui lui apparoissent ont des cheveux, réplique : Cela est bon à sçavoir. Item, si entre leurs couronnes et leurs cheveux il y avoit quelque chose : repart que non.

On lui demande si leurs cheveux estoient bien longs et pendants. Je n'en sçay rien, dit-elle : ni pareillement si elles avoient des bras ou autres membres figurez. Au reste, qu'elles parloient très bien et qu'elle les entendoit [comprenoit] fort bien.

Enquise comment elles pourroient parler, veu qu'elles n'avoient aucuns membres : respond qu'elle s'en rapporte à Dieu. Asseura que leur voix estoit belle, douce et humble, et qu'elles parlent françois.

Enquise si sainte Marguerite parloit langage anglois : Comment parleroit-elle anglois, veu qu'elle n'est pas du parti anglois, dit-elle.

S'enquièrent si aux chefs de ces saintes, avec leurs couronnes il y avoit des anneaux en leurs oreilles ou ailleurs. Je ne sçay rien de cela, dit-elle.

Enquise si elle-mesme avoit des anneaux, alors parlant à l'Evesque de Beauvais, lui dit : Vous en avez un des miens, rendez-

1. J. Quicherat : *in eodem habitu. Procès,* t. I, p. 85.

le-moi. Et dit encore que les Bourguignons avoient un autre sien anneau ; que nous lui montrassions, si nous l'avions.

On s'enquit qui lui avoit donné l'anneau que les Bourguignons lui avoient pris. Respondit que c'estoit son père ou sa mère. Et lui semble que ces mots y estoient escrits : Jesus-Maria et ne sçait qui les y a faict escrire ; et qu'il n'y a en cet anneau aucune pierre, comme il lui semble ; et que cet anneau lui fut donné à Dompremy son village. Adjousta qu'un de ses frères lui avoit donné un autre anneau que nous avions, et qu'elle nous chargeoit de le donner à l'Eglise ; et qu'elle ne s'estoit jamais servi de ses anneaux pour guérir quelqu'un.

Interrogée si saintes Catherine et Marguerite avoient parlé avec elle sous l'arbre duquel il est faict mention ci-devant : réplique n'en sçavoir rien.

Enquise si elles avoient parlé à elle auprès de la fontaine qui est proche de cet arbre appelé le Beau May : confesse que oui, et qu'elle les avoit ouyes en cet endroit, mais ne [pas] se souvenir de ce qu'elles lui dirent.

On lui demanda ce qu'elles lui promirent là ou ailleurs. Recognoist qu'elles ne lui ont jamais faict aucune promesse, sinon par licence et permission de Dieu.

Enquise quelle promesse elles lui ont faicte : repart cela n'appartenir du tout à leur procez ; et qu'entre autres choses l'ont asseuré que le Roy sera restitué et remis en son royaume, ses ennemis veuillent ou non ; et en outre qu'elles la mèneroient en paradis, ce qu'elle leur a requis et demandé instamment [1].

Interrogée si elle a eu quelque autre promesse : dit que oui, mais ne la dira pas, pour ce qu'elle ne touche en rien au procez ; que dans trois mois elle leur fera sçavoir une autre promesse.

Enquise si ses voix lui ont dit qu'elle seroit délivrée dans trois mois : répliqua cela n'estre pas du procez ; toutes fois ne sçavoit quand elle seroit délivrée. Et dit que ceux qui la vouloient oster de ce monde s'en pourroient bien aller devant elle.

On lui demanda si son conseil lui avoit dit qu'elle seroit délivrée de la prison où elle est à présent. Respondit : Parlez à moi d'ici à trois mois et je vous résoudray de cela. Demandez aux assistants qu'ils disent sur leur serment si cela appartient au procez. Et après que tous les assistants eurent délibéré que cela touchoit le procez : Je vous ay tousjours bien dit que vous ne sçauriez pas tout ; et faudra une fois que je sois délivrée : mais je veux avoir licence si je le doibs dire ou non ; c'est pourquoy je demande délay.

On s'enquiert si ses voix lui avoient deffendu de dire la vérité. Voulez-vous, dit-elle, que je vous die ce qui touche le Roy de

1. « Instamment » n'est pas dans J. Quicherat. *Op. cit.*, p. 87.

France? Il y a plusieurs choses qui n'appartiennent pas au procez. Je sçay bien que mon Roy gagnera le royaume de France; et le sçay aussi véritablement que vous estes devant moy en ce jugement. Et asseura que n'estoit la révélation qui la conforte tous les jours, elle seroit morte.

[De la mandragore. — De saint Michel.]

On lui demanda ce qu'elle avoit faict de sa mandragore. Maintint n'en avoir jamais eu aucune, mais bien avoir appris qu'auprès de son village il y en avoit une, et confessa n'en avoir jamais veu, mais [avoir] entendu dire que c'estoit chose bien périlleuse et mauvaise à garder, et ne sçait toutes fois à quoy elle sert. Enquise quelle part [en quel endroit] est cette mandragore dont elle parle : recognoist avoir ouy dire qu'elle estoit en terre auprès de cet arbre dont a esté ci-devant parlé, mais ne sçavoir pas en quel lieu : et asseura qu'on disoit y avoir un noisetier sur cette mandragore.

Interrogée à quoy elle a entendu dire que servoit cette mandragore : respond avoir ouy dire qu'elle faisoit avoir de l'argent, mais n'avoir onques adjousté foy à cela, et que ses voix ne lui en ont jamais tenu aucun propos.

On l'interroge en quelle figure estoit saint Michel, quand il lui apparut : respond qu'elle ne lui avoir point veu de couronne et ne sçait rien de ses vestements.

Enquise s'il estoit nud : Pensez-vous, dit-elle, que Dieu n'aye point de quoy le vestir?

Interrogée s'il avoit des cheveux, respond : Pourquoy les y auroit-on coupez?

Elle avoua n'avoir point veu saint Michel depuis qu'elle partit du chasteau du Crotoy, et qu'elle ne l'a pas veu bien souvent : et finalement a dit qu'il n'y avoit rien plus certain qu'il avoit des cheveux [1].

Enquise s'il avoit des balances : dit qu'elle n'en sçoit rien, et avoir un grand plaisir quand elle le voyoit, et qu'il lui sembloit n'estre pas en péché mortel quand il vient à elle.

Plus, asseure que saintes Catherine et Marguerite la font volontiers confesser quelquefois tour à tour, et qu'elle ne sçait pas si elle est en péché mortel.

Interrogée, quand elle se confesse, si elle croit estre en péché mortel : repart qu'elle ne sçait si elle a esté en péché mortel, et ne pense pas en avoir faict les œuvres. Plaise à Dieu, dit-elle, que jamais je n'en fasse les œuvres ou que je les aye faictes pour lesquelles mon âme soit grevée!

1. Dans J. Quicherat : *Nescit utrum habeat capillos. Op. cit.*, p. 89.

[Du signe donné au Roy.]

On lui demande quel signe elle avoit donné à son Roy qu'elle venoit de la part de Dieu. Je vous ay tousjours respondu, dit-elle, que vous ne tirerez point cela de ma bouche ; allez [le] lui demander.

S'enquièrent si elle a juré ne point révéler ce qu'on lui demandera qui appartient au procez. Repart leur avoir autres fois dit qu'elle ne leur déclareroit jamais ce qui touche son Roy, et de cela qu'elle n'en parlera point.

On s'enquiert si elle sçait le signe qu'elle a donné à son Roy. Réplique : vous ne sçaurez point cela de moy. Et lui ayant esté dit que cela appartenoit au procez, respondit que de ce qu'elle avoit promis tenir bien secret, elle ne leur en diroit rien. Et davantage, confessa l'avoir promis en tel lieu qu'elle ne le pourroit déclarer sans parjure.

Interrogée à qui elle l'avoit promis, respond : A saintes Catherine et Marguerite, et que ce signe avoit esté montré au Roy. Et recognut avoir promis cela à saintes Catherine et Marguerite sans qu'elles l'eussent requise, ayant faict cela de son plein gré, prévoyant bien que maintes personnes eussent voulu tirer cela d'elle, sinon qu'elle eust promis à ces saintes dessus nommées de n'en rien déclarer.

Interrogée, quand elle monstra ce signe à son Roy, s'il y avoit quelqu'un en sa compagnie : respondit qu'elle pense n'y avoir eu personne, combien qu'il y eust bien du monde assez proche.

Enquise si elle avoit veu une couronne sur la teste de son Roy, quand elle lui monstra ce signe : dit qu'elle ne leur peut dire sans parjure.

On lui demande si son Roy avoit une couronne, quand il estoit à Rheims. Respond que, comme elle pense, son Roy avoit receu de bon cœur celle qu'il trouva à Rheims ; mais qu'une bien riche avait esté apportée après lui, et que s'il eust attendu, il en eust eu une mille fois plus riche. Néantmoins, que pour haster son affaire, à la requeste des habitants de Rheims et pour les descharger des gens de guerre, il ne voulut attendre.

Enquise si elle a veu cette couronne qui est plus riche : réplique ne leur pouvoir dire sans encourir parjure ; et si elle ne l'a veue, avoir ouy dire qu'elle estoit grandement riche et opulente.

Lesquelles choses ainsi parfaites et accomplies, l'Evesque faict mettre fin pour ce jour à l'interrogatoire, et le remet et continue à samedi prochain, huict heures du matin.

ADVERTISSEMENT SUR LA CINQUIESME SÉANCE

La Pucelle ayant déposé qu'elle diroit la vérité tout ainsi que si elle estoit devant le Pape de Rome, l'Évesque de Beauvais, séance quinziesme, a pris de là subject de lui demander si elle pensoit estre obligée dire autre chose au Pape qu'à lui : tant cet homme estoit jaloux de son autorité. Mais outre que les grandes et importantes causes sont déférées au saint-siège par les canons, au nombre desquelles la controverse de la discrétion des Esprits doibt estre enrolée, cet Evesque estant ce qu'il estoit aux Anglois, ne pouvoit estre juge de cette fille, laquelle a toujours finalement continué à demander d'estre renvoiée au Pape.

Or, pour raison des lettres que le comte d'Armagnac lui avoit escrites, et de la response qu'elle lui avoit faictes sur le différend des trois papes, ses juges lui ont faussement imputé qu'elle préposoit son jugement particulier à celui de toute l'Église universelle, laquelle recognoissoit le pape Martin V : [ce] qui est une manifeste calomnie : veu qu'elle a nommément déposé ne cognoistre que le Pape séant à Rome, etc.

Encore l'accusent-ils de sorcellerie pour avoir mis ces deux mots Jesus Maria en teste de ses lettres avec une croix au milieu ; et, semblablement, de ce qu'elle faisoit une croix en ses missives, pour faire entendre à ceux auxquels elle escrivoit qu'ils ne fissent pas quelque chose qu'elle leur mandoit. Ce que le Promoteur, article vingt et uniesme de sa production, attribue à grand crime : comme si le signe et la marque ordinaire de ceux qui ne sçavent lire ni escrire n'estoit pas une croix ; de laquelle cette fille se servoit tout ainsi que de quelque chiffre.

Le troisiesme point regarde ce qu'elle a prédit en esprit de prophétie de l'expulsion des Anglois de tout le royaume de France ; que dans sept ans ils perdroient Paris, qui est une bien plus grande perte que celle qu'ils firent à Orléans, etc. Et asseure sçavoir cela certainement tout ainsi que ce qu'elle veoit de ses yeux. Car Dieu ayant nanti quel-

qu'un de l'esprit de prophétie, il lui rend comme présentes les choses futures desquelles il doibt parler, et en est très asseuré.

Au quatriesme des douze articles que l'Evesque de Beauvais a envoiez à l'Université de Paris pour avoir sa censure contre la Pucelle, est faict mention particulière de cette prophétie touchant l'expulsion des Anglois, et d'abondant est parti qu'elle s'est vantée que les Français feroient en sa compagnie le plus beau faict d'armes qui ait jamais esté exploité en France : de quoy toutes fois il n'est point parlé en cette séance. Et quand cela seroit eschappé ailleurs à cette fille, ce ne seroit pas une grande faute. Nous avons monstré au premier livre que les prophètes ne sont [pas] exempts des infirmitez humaines, et qu'il parlent souventes fois de leur propre jugement, pensans prophétiser : ainsi que saint Grégoire remarque sur Ezéchiel.

C'est chose fort notable que faisant mention de saint Michel, des anges et des saintes Catherine et Marguerite qui lui ont apparu, elle n'a dit jusqu'ici avoir jamais veu autre chose que leurs faces et figures.

Et, toutes fois, l'Evesque par ses captieux interrogatoires, pour la surprendre, lui faict des questions du corps et des membres des anges et des saintes qui se manifestent à elle, comme quand ils lui demande si saint Michel estoit tout nud, etc. ; s'il avoit des balances, ainsi qu'on le représente au village pesant les ames des chrétiens. Et à tout cela [elle] respond suffisamment.

Elle asseure que la voix de ses saintes est belle, douce et humble, indice certain que ce sont des esprits venant de la part de Dieu, ainsi que tesmoignent tous ceux qui ont escrit du faict des sorciers et leur ont faict leur procez ; car la voix des malins esprits est horrible et effroyable. Pareillement, c'est encore un autre bon signe qu'elle dépose, séance troisiesme, ne les avoir onques trouvées doubles en paroles, pour ce que les malins esprits sont menteurs, trompeurs, équivoqueurs. *Item,* confesse en toutes ses responses ne les avoir jamais veus sans une grande lumière. Et ceux qui sont versez en l'examen et discrétion des Esprits tiennent que la

constante et ferme lumière provenant de quelque vision non éblouissante et maligne, comme celle des esclairs, est un des meilleurs et plus asseurés signes des bons anges, lesquels pour cette raison sont qualifiez anges de lumière, parce qu'ils illuminent, consolent et mettent les esprits des hommes à repos. Au contraire, les mauvais anges ne laissent après eux que frayeur, ténèbres, inquiétude, confusion et malheur, tout ainsi que font ordinairement des brigands et voleurs. Les bons anges de premier abord apportent de la terreur par l'esclat de leur grande et subite lumière ; mais leur départ est plein de consolation. Toutes lesquelles circonstances joinctes aux vertus théologales que Jésus-Christ a consignées à son Eglise, se trouvent constamment en les actions de la Pucelle, desquelles ses ennemis ont tenu registre excepté seulement de sa virginité, de laquelle ils n'ont positivement et asseurément parlé, ores toutes fois qu'ils l'eussent fait visiter par des sages-femmes de leur faction.

Pour avoir recognu que ses voix l'avoient une seule fois abordée auprès de la fontaine voisine du Beau May, le Promoteur, quarante huictiesme article de sa reproduction, conclud que ce sont malins esprits et les appelle le Conseil de la fontaine, sans alléguer aucune preuve de sa calomnie. Comme si cette circonstance de la fontaine ou de l'arbre des Dames qui en est proche, estoit suffisante présomption de sortilèges fondée sur des contes de vieilles, que jadis durant le paganisme les fées auroient hanté ces lieux-là; et [comme] si cela ne debvoit pas estre mis en balance avec toutes les autres circonstances de la vie de cette vierge en tout et partout irrépréhensible devant juges équitables.

D'ailleurs elle a confessé, depuis que ses voix l'eurent abordée une fois auprès de la fontaine, avoir renoncé à toutes sortes d'esbattements auxquels elle s'adonnoit en sa jeunesse auprès du Beau May avec les autres filles de son age.

Voici un autre captieux interrogatoire. Ses juges ayant ouy dire qu'il y avoit une mandragore auprès de ce beau May, ils demandent à la Pucelle ce qu'elle avoit fait de sa mandragore et à quoy elle s'en servoit. Mais elle repart n'en

avoir jamais eu ni veu : bien avoir ouy dire que c'estoit chose pernicieuse dont on se servoit pour amasser des richesses. Et sur cela le Promoteur, selon son ordinaire, prend l'affirmative pour la négative et conclud qu'elle a eu une mandragore que le vulgaire appelle main de gloire. Il me souvient, estant jeune, avoir ouy des vaux-de-ville, que certaines personnes qui foisoient bien leur trafic et y prospéroient grandement, possédoient une main de gloire, et que, la veille de la Saint-Jean, ils alloient à la graine de fougère : qui sont toutes fables et contes faits à plaisir.

Voyez l'iniquité et si cet interrogatoire est une matière de foy. La Pucelle ayant déclaré que saintes Catherines et Marguerite lui donnoient conseil de se confesser souvent, ils lui demandent si elle croit estre en péché mortel quand elle se confesse. Or, elle respond n'en sçavoir rien, et qu'elle ne pense pas en avoir fait les œuvres : et ne plaise à Dieu qu'elle les fasse ou qu'elle les aye jamois faictes, pour lesquelles son âme soit damnée. Response admirable en une bergère du tout ignorante. Et néantmoins ces pharisiens l'ont derechef interrogée sur cette haute question, séance douziesme, où elle respond toujours pertinement.

Quelqu'un penseroit que ce fut un coq-à-l'asne quand elle dit qu'il n'y avoit eu personne, lorqu'elle monstra à son Roy le signe de sa mission, combien qu'il y eust beaucoup de monde assez proche. Toutes fois cela est véritable selon le sens de cette fille : voulant dire qu'ayant à déclarer au Roy ses faits et oraisons [les] plus secrètes, elle le retira à part pour luy donner à entendre que Dieu lui avoit révélé son secret, duquel nous avons fait mention au premier livre. Or, les énonciations prophétiques ne se doibvent prendre ni interpréter selon la rigueur de la lettre, ni conséquemment aussi plusieurs choses que la Pucelle dépose devant ses juges.

SÉANCE VI

[Sixième interrogatoire public]

Le samedi, troisiesme de mars 1430, au mesme lieu, l'Evesque

continuant l'instruction de ce procez, exige derechef le serment de cette fille, à ce qu'elle aye à jurer et promettre dire simplement la vérité des choses qu'on lui demandera. A quoy elle respond comme aux sessions précédentes, et touchant les saints Evangiles jura.

[De saint Michel, des saintes et de leurs apparitions.]

Et pour ce qu'elle avoit dit que saint Michel avoit des aisles, ainsi que l'Evesque l'a fait registrer, sans parler des corps et membres de saintes Catherine et Marguerite, on l'interrogea ce qu'elle vouloit dire. Répliqua leur avoir exposé tout ce qu'elle sçavoit et qu'elle ne respondroit autre chose : adjoustant qu'elle avoit veu saint Michel et ces saintes-là, et sçavoit asseurément qu'ils étoient saints et saintes en paradis.

Interrogée si elle avoit veu quelque autre chose que leur face : respond leur avoir dit tout ce qu'elle sçavoit de cela, et qu'elle aymeroit mieux qu'on lui fist couper la teste que de dire tout ce qu'elle sçait ; mais qu'elle disoit librement tout ce qui appartenoit au procez.

On lui demanda si elle croit que saint Michel et saint Gabriel eussent des chefs naturels. Repart les avoir veus de ses yeux et croire que ce sont eux aussi fermement que Dieu est.

Enquise si elle croit que Dieu les aye créez en la forme et manière qu'elle les a veus : dit que oui.

Enquise si elle croit que Dieu les aye créez dès le commencement en cette forme et manière : réplique qu'ils n'auront autre chose pour le présent que ce qu'elle a déposé.

Interrogée si elle sçavoit par révélation qu'elle deubst échapper de la prison : repart que cela ne touchoit pas leur procez. Voulez-vous que je parle contre moy, dit-elle ?

On s'enquiert si ses voix lui ont dit quelque chose de cela. Maintient encore cela n'estre [pas] de leur procez et qu'elle s'en rapportoit à Dieu[1]. Davantage, jura par sa foy qu'elle ne sçavoit l'heure ni le jour qu'elle évaderoit.

Enquise si ses voix lui ont révélé quelque chose de cela en général : respond à la vérité lui avoir dit qu'elle seroit délivrée, mais qu'elle ne sçavoit le jour ni l'heure, et que hardiment elle fera bon visage.

1. J. Quicherat : « Qu'elle s'en rapportoit au procès. » *Op. cit.*, t. I, p. 94.

Phrase que donne J. Quicherat, *ibid.*, et passée sous silence par E. Richer : « *Et si totum pertineret ad vos, ego dicerem vobis totum.* — Et si tout cela regardait le procès, je vous dirais tout ».

[De l'habit d'homme.]

On l'interroge, quand elle se présenta premièrement devant son Roy, si lui demanda point si elle avoit eu révélation pour changer son habillement. Repartit avoir desjà respondu sur ce point-là et qu'elle ne s'en souvenoit; que si elle avoit esté interrogée sur cela, c'estoit escrit à Poictiers.

Enquise si elle se souvient que les docteurs qui obéissent à son Roy, par lesquels elle asseure avoir esté examinée [par] d'aucuns un mois durant, et par les autres trois sepmaines, l'ayent interrogée particulièrement sur ce qu'elle a changé d'habit : répliqua ne s'en souvenir point, mais bien sçavoir qu'ils lui demandèrent où elle avoit pris cet habit d'homme, et avoir recognu et confessé l'avoir pris en la ville de Vaucouleur.

Enquise si ces mesmes docteurs lui avoient demandé si elle avoit pris cet habit par le conseil de ses voix : repart qu'elle n'en a pas de mémoire.

Interrogée si sa Royne, quand elle la visita, lui demanda pourquoy elle avoit changé d'habit : réplique ne s'en pouvoir souvenir.

On lui demanda si son Roy, sa Royne et les autres de son parti l'ont point quelquefois requise de quitter l'habit d'homme. Dit que cela n'est pas de leur procez.

Interrogée si elle n'en a point esté requise au chasteau de Beaurevoir, respond : Oui vraiment, et qu'elle avait dit qu'elle ne le quitteroit jamais sans la licence et permission de Dieu. Adjousta que Mademoiselle de Luxembourg et Madame de Beaurevoir lui voulurent donner une robe de femme ou du drap pour en faire une[1]; et qu'elle leur respondit n'en avoir pas la licence de Dieu, et qu'il n'estoit pas encore temps.

Enquise si le sieur Jean de Pressy et quelques autres à Arras ne lui ont pas présenté une robe de femme : recognoist que oui, et plusieurs autres pareillement lui ont dit maintes fois qu'elle prist une robe de femme.

On lui demande si elle croit avoir péché mortellement d'avoir pris un habillement d'homme. Respond qu'il est meilleur d'obéir et servir à son souverain seigneur, à sçavoir à Dieu ; et que si elle eust dû prendre un habit de femme, elle l'eust plus tost porté à la requeste des deux dames susdites que de toutes autres, excepté la Royne de France.

On lui demande, quand Dieu lui révéla qu'elle changeast son habit à un habillement d'homme, si c'est par l'entremise de la voix de saint Michel ou de saintes Catherine ou Marguerite. Respond : Vous n'aurez pour le présent autre chose.

1. « ... et la requirent qu'elle la portast. » (*Procès*, t. I, p. 95).

[Des panonceaux de Jeanne et de sa compagnie.]

Interrogée quand son Roy la mit en œuvre et qu'elle dressa son estandart, si les autres gens de guerre firent faire des panonceaux à la façon du sien : dit qu'il est bon de sçavoir que tous les seigneurs maintenoient et gardoient leurs armes ; et qu'aucuns gens d'armes firent faire des panonceaux comme bon leur sembloit, et les autres non.

Enquise de quelle manière ils les firent faire, si c'estoit de toile ou de drap de laine : repart que c'estoit de satin blanc et qu'il y avoit des lys blancs en quelques uns ; et qu'elle n'avoit que deux ou trois lances en sa compagnie ; et que ses compagnons de guerre faisoient quelquefois faire des panonceaux semblables aux siens, et cela seulement pour recognoistre et discerner leurs gens les uns des autres.

On lui demanda si on renouveloit souvent ces panonceaux. Respondit qu'elle ne sçavoit, et que les lances estant rompues, on faisait de nouveaux panonceaux.

Interrogée si elle avoit dit quelquefois que les panonceaux faicts à la ressemblance des siens estoient bien fortunez, recognoist avoir dit quelquefois : Entrez hardiment par le milieu des Anglais, et qu'elle-mesme y entroit.

Enquise si elle leur dit qu'ils portassent hardiment ses panonceaux et qu'ils seroient bien fortunez : avoue leur avoir dit ce qu'estoit arrivé et arrivera encore.

Interrogée si elle mettoit ou faisoit mettre de l'eau bénite sur ses panonceaux, quand elle les prenoit de nouveau : respond qu'elle ne sçait rien de cela, et que s'il a esté faict, ce n'a pas esté par son commandement.

Enquise si elle les avait veus asperger d'eau bénite : repart que ce n'est pas de leur procez. Et si je l'ay veu faire ou estre faict, je ne suis à présent conseillé de vous respondre.

On lui demanda si ses compagnons de guerre faisaient mettre en leurs panonceaux ces noms JESUS MARIA. Dit par sa foy qu'elle n'en sçait rien.

Enquise si elle avoit porté ou faict porter de la toile en procession à l'entour de l'autel ou de l'Eglise pour en faire des panonceaux : respond que non et qu'elle n'a jamais veu faire cela.

Interrogée, quand elle fut devant Jargeau, ce qu'elle portoit derriere son casque, s'il n'y avait pas quelque chose de rond : dit par sa foy qu'elle n'en sçait rien.

De frère Richard.

Enquise si elle avoit autrefois connu frère Richard : confesse,

auparavant qu'elle fust venue devant la ville de Troyes, ne l'avoir jamais veu.

Interrogée quel visage il lui fit : respond qu'elle estime que ceux de Troyes l'envoyèrent vers elle, doubtans si elle estoit envoiée de la part de Dieu ; et que frère Richard approchant d'elle faisoit le signe de la croix et jetoit de l'eau bénite, et qu'alors elle qui parle lui dit : Approchez hardiment, je ne m'envolerai pas.

Des portraits de la Pucelle, de la vénération dont elle était l'objet. — Encore de frère Richard.

On lui demande si elle a veu faire ou faict faire quelques images ou peintures à sa semblance. Recognoist que, estant à Arras, elle a veu un portrait que tenoit un certain Escossois faict à sa semblance et qui la présentoit tout armée, présentant des lettres à son Roy, un genou en terre : et asseura n'avoir jamais veu ni faict faire autre image à sa semblance.

Enquise si en la maison de son hoste d'Orléans, il y avoit un tableau auquel estoient peintes trois femmes avec cette inscription : justice, paix, union : respond ne sçavoir rien de cela.

Interrogée si elle sçait bien que ceux de son parti ont faict faire services, dire messes et prières à son honneur : repart qu'elle n'en sçoit rien ; que si cela s'est faict, ce n'est pas selon son commandement : toutes fois, s'ils ont prié Dieu pour elle, il lui semble qu'ils n'ont point mal faict.

On s'enquiert si ceux de son parti croient fermement qu'elle soit envoiée de Dieu. Réplique n'en sçavoir rien et qu'elle s'en rapporte à leur conscience : que si ne le croient, elle ne laisse pourtant [pas] d'estre envoiée de Dieu.

Interrogée si ceux qui croient qu'elle est envoiée de Dieu ont une bonne créance : dit, s'ils croient qu'elle soit envoiée de Dieu, qu'ils ne sont pas abusez en cela.

Demandent si elle cognoissoit l'intention de ceux de son parti, quand ils lui baisoient les pieds, les mains et ses vestements. Repart que plusieurs la voioient volontiers et qu'ils lui baisoient des mains le moins qu'elle pouvoit : que les pauvres venoient librement à elle parce qu'elle ne leur faisoit jamais desplaisir, mais au contraire les aydoit et supportoit.

S'enquièrent quelle révérence ceux de Troyes lui avoient faicte à l'entrée de leur ville. Respond qu'ils ne lui en ont faict aucune. Dit en outre qu'elle estime que frère Richard entra avec elle et avec ses gens dans la ville de Troyes, mais ne sçait pas si la vist à cette entrée.

On lui demande si frère Richard fit un sermon quand elle entra à Troyes. Maintient n'y avoir pas demouré longtemps, et mesme qu'elle n'y coucha point, et qu'elle ne sçait rien de ce sermon.

Interrogée si elle a esté plusieurs fois en la ville de Rheims : respond qu'elle et les siens, comme elle pense, y ont séjourné cinq ou six jours.

Enquise si elle y a tenu quelque enfant sur les saints fonts : recognoist qu'en la ville de Troyes elle en a tenu un, mais ne se souvient pas d'en avoir tenu à Rheims ou à Chasteau-Thierry : bien avoue-t-elle, en avoir tenu à Saint-Denis en France ; et qu'aux masles elle leur donnoit volontiers le nom de Charles en l'honneur de son Roy, et aux filles le nom de Jeanne ; que quelquefois elle leur imposoit tel nom qui plaisoit aux méres.

On lui demande si les femmes de la ville de Rheims faisoient toucher leurs anneaux à l'anneau qu'elle portoit en son doigt. Recognoist que plusieurs femmes avoient touché ses mains et anneaux, mais qu'elle ne sçait à quelle intention, ne cognoissant [pas] leur ame.

Interrogée quels sont ceux de son parti qui ont pris des papillons sur son estandart devant Chasteau-Thierry : maintient que cela n'a jamais esté faict par ceux de son parti, mais inventé par les Bourguignons et Anglais.

On lui demande ce qu'elle a faict des gants ès quels son Roy fut consacré. Repart qu'il fut lors distribué une livrée de gants aux seigneurs et gens d'armes qui estoient présents au sacre du Roy ; et qu'un certain y perdit ses gants ; et n'a jamois dit qu'elle les feroit retrouver. Adjousta que son estandart fut porté à l'église de Rheims ; et lui semble qu'il estoit fort proche de l'autel, quand son Roy fut consacré, et qu'elle-mesme le tint quelque temps, et ne sçait point si frère Richard l'auroit aussi tenu.

Enquise si allant par païs et estant aux bonnes villes, elle recepvait souvent le saint sacrement de pénitence et d'Eucharistie en habit d'homme : confesse que oui, mais qu'elle ne se souvient [pas] l'avoir receu ayant ses armes.

Requise quand ce fut qu'elle prit la haquenée de l'Evesque de Senlis : respond qu'elle fust achetée deux cens salus et ne sçait pas s'il les a receus ou non : toutes fois qu'il en a esté assigné ou payé. Elle qui parle rescrivit audit Evesque qu'il auroit son cheval s'il vouloit, et que pour son regard elle ne s'en pouvoit servir, attendu qu'il ne valoit rien pour porter la fatigue.

[De l'enfant de Lagny.]

Interrogée quel age avoit l'enfant qu'elle avoit ressuscité à Lagny : dépose que cet enfant avoit trois jours, et fut apporté à l'église de Lagny devant l'image de la Vierge ; et qu'ayant eu advis que les jeunes filles de Lagny estoient en prières devant ladite image, et requise d'aller prier Dieu et la Vierge qu'il leur pleust donner la vie à cet enfant, qu'elle y alla et pria avec les

autres filles : et finalement on apperceut que cet enfant avoit recouvré la vie, ayant baillé par trois fois; et fut baptisé, et un peu après mourut, et fut inhumé en terre sainte. Et y avoit trois jours entiers, ainsi qu'on disoit, durant lesquels il n'avoit apparu en icelui aucun signe de vie, estoit aussi noir que l'habit qu'elle porte. Et quand il bailla, la couleur lui commença à revenir : et qu'alors estant à genoux, elle prioit Dieu avec toutes les autres filles devant l'image de la Vierge.

On lui demande si lors on publia à Lagny qu'elle avoit fait ce miracle et que cela avoit esté fait à sa prière. Réplique ne s'estre point encherchée [occupée] de cela.

[De Catherine de La Rochelle].

Enquise si elle avoit veu Catherine de La Rochelle : dit qu'à Jargeau et à Montfaucon en Berry, elle lui avoit dit qu'une certaine Dame blanche, couverte d'une robe d'or, venoit toutes les nuits à elle, lui disant qu'elle allast par toutes les bonnes villes du royaume, que son Roy lui donneroit des hérauts et trompettes pour faire publier que tous ceux qui avoient de l'or ou de l'argent ou quelque trésor caché, l'apportassent incontinent ; et que s'ils y manquoient, cette Catherine cognoistroit bien et sçauroit bien trouver leurs trésors, et que ce seroit pour payer les gens d'armes d'elle qui parle [de la Pucelle].

Ce qu'ayant entendu, elle [Jeanne] conseilla à cette Catherine de retourner à son mari, de s'emploier à son mesnage et nourrir ses enfants. Que pour cognoistre au vray si ce que cette femme disoit estoit véritable, elle qui parle voulut sçavoir de saintes Catherine et Marguerite ce qui en estoit ; et l'asseurèrent que tout cela estoit une sottise et badinerie : de quoy elle donna advis à son Roy. Toutes fois, que frère Richard fut d'advis qu'on emploiast cette Catherine : à raison de quoy frère Richard et Catherine furent mal contents d'elle qui parle.

Interrogée si elle avoit conféré avec cette femme nommée Catherine du siège de La Charité-sur-Loire : respond que ladite Catherine ne lui conseilloit pas d'y aller parce qu'il faisoit un trop grand froid. Adjousta que, cette femme voulant aller au duc de Bourgogne pour faire la paix, elle qui parle lui auroit remonstré qu'il lui sembloit que l'on ne trouveroit point de paix qu'au bout de la lance.

Item, que pour sçavoir si cette Catherine disoit vérité touchant cette Dame blanche qui la visitoit toutes les nuits, elle voulut coucher avec elle. Et veilla jusques à minuit, et ne vit aucune chose, et s'endormit jusques au matin. Et ayant demandé à cette Catherine si cette Dame l'estoit venue visiter, respondit que oui ; cepen-

dant qu'elle qui parle dormoit, disant qu'elle ne l'avoit pas esveillée. A raison de quoy, elle qui parle voulut dormir de jour, afin de pouvoir veiller toute la nuit suivante ; qu'elle alla coucher avec cette Catherine, et ayant veillé toute la nuit ne vit rien, encore que souventes fois elle demandast à cette Catherine si la Dame blanche venoit ou non : laquelle respondoit que oui.

[Du siège de La Charité et du « saut » de Beaurevoir].

Interrogée ce qu'elle a fait aux fossez de la ville de La Charité : recognoist y avoir fait donner un assaut, mais qu'elle n'y a point jeté ni fait jeter d'eau bénite pour estre aspergée.

S'enquièrent pourquoy elle n'a pas entré dans La Charité, veu qu'elle avoit un commandement de Dieu, respond : Qui vous a dit que j'avois un commandement de Dieu ?

On lui demanda si elle avoit eu conseil de ses voix d'y aller : repart qu'elle vouloit venir en France, mais que les gens de guerre lui dirent qu'il estoit meilleur d'aller premièrement au siège de La Charité.

Enquise si elle avoit esté longtemps en la tour de Beaurevoir : confessa y avoir esté environ quatre mois : et sçachant que les Anglois venoient la quérir, elle fut bien faschée. Que ses voix lui avoient souvent deffendu de sauter de cette tour, et finalement, pour la crainte qu'elle avoit d'eux, elle sauta, se recommandant à Dieu et à la Bienheureuse Vierge Marie, et fut blessée de ce saut. Et ayant ainsi sauté, la voix de sainte Catherine lui dit qu'elle fist bon visage, que ceux de Compiègne auroient du secours; et qu'avec son conseil elle prioit incessamment Dieu pour ceux de Compiègne.

On lui demanda ce qu'elle avoit dit après qu'elle eut sauté. Respond qu'aucuns disoient qu'elle estoit morte ; et après que les Bourguignons eurent recognu qu'elle estoit vivante, ils lui dirent qu'elle avoit sauté.

Enquise si elle avoit lors dit qu'elle aymeroit mieux mourir que de tomber entre les mains des Anglois : recognoist avoir dit qu'elle aymeroit mieux rendre son ame à Dieu que d'estre entre les mains des Anglois.

On lui demande si lors elle ne fut pas bien courroucée, et si elle avoit blasphémé le nom de Dieu. Respond n'avoir onques maudit ni saint, ni sainte, et qu'elle n'a jamais accoustumé de jurer.

Interrogée sur le fait de la ville de Soissons et du gouverneur d'icelle qui l'avoit rendue, à sçavoir si elle avoit renié Dieu, disant que si elle le tenoit, elle le feroit mettre en quatre quartiers : déclare n'avoir jamais renié Dieu ou saint ou saintes, et que ceux qui avoient rapporté cela avoient mal entendu.

Lesquels interrogatoires faits, l'Evesque finit cette séance et ordonna que tous les conseillers qui assistoient à ce procez eussent à revoir diligemment tous les susdits interrogatoires, afin que chacun d'eux avisast à ce qu'il seroit bon de faire, et quelles inductions l'on en pourroit colliger pour l'interroger plus amplement sur les matières et circonstances esquelles elle n'avoit esté pleinement interrogée. Et ce par aucuns qu'ils députeroit à cet effect, afin de ne [point faire] travailler toute la compagnie à ces interrogatoires, etc.

Au reste, fait deffense expresse à tous lesdits conseillers de sortir de la ville de Rouen sans son congé, auparavant que ledit procez soit fait et parfait.

Et à faire lesdites inductions, on emploia une sepmaine entière. Ce qui fait cognoistre que la Pucelle n'a pas esté espargnée et qu'elle avoit bien besoin du secours du ciel.

ADVERTISSEMENT SUR LA SIXIESME SÉANCE

En tout ce procez, l'iniquité de l'Evesque de Beauvais paraist ; et au commencement de cette séance, il fait dire faussement à la Pucelle qu'elle avoit déposé que saint Michel avoit des ailes et n'avoit encore parlé des corps et membres des saintes Catherine et Marguerite, qui est une invention pour la séduire. Car, premièrement, il est faux qu'elle aye dit aux précédentes séances, que saint Michel avoit des ailes, et n'a jamais parlé que de leurs faces et figures, ainsi que nous avons desjà observé. Cet avant-propos de l'Evesque de Beauvais n'a d'autre fin que d'embarrasser la Pucelle en la question des corps et membres des anges. Car il lui demande incontinent si elle veoit que saint Michel et saint Gabriel ayent des chefs naturels. Elle respond les avoir veus de ses yeux, et entend saint Michel et saint Gabriel, et ne parle point du corps ni des membres. Ils lui demandent si elle croit que Dieu les aye créez en la forme et manière qu'elle les a veus. Respond que oui. Enquise si elle croit que Dieu les aye ainsi créez dès le commencement, leur dit que pour le présent ils n'auront d'autre response d'elle.

Voici un autre malicieux interrogatoire qui tend à l'accuser de s'estre voulu faire adorer, imposant qu'elle a souffert qu'on lui baisast les pieds, les mains et ses vestements, et que maintenant on célèbre des messes en son honneur, etc. Mais à tout cela respond si à propos, que ses juges en demeurent confus. Examinez les interrogatoires et les responses, et vous aurez subject de vous esbahir de l'impudence du Promoteur et de ceux qui ont dressé les douze articles contre la Pucelle, ayant pris l'interrogatoire pour la response et l'affirmative pour la négative.

Davantage : ils la blasment comme ennemie de la paix, pour avoir dit qu'on ne l'auroit avec le Bourguignon que par le bout de la lance, c'est-à-dire qu'il ne quitteroit jamais le parti anglais que par la grande prospérité des armes du Roy, ainsi que nous avons remarqué au premier livre. Chacun ne peut-il pas parler de ce qu'il cognoist, comme faisoit la Pucelle? et l'évènement a montré qu'elle prophétisoit.

Au parsus [surplus], le prétexte que prend l'Evesque de Beauvais de faire reveoir les interrogatoires et responses de la Pucelle pour en tirer des inductions, et la faire interroger tout de nouveau par certaines personnes affidées qu'il députera, afin de ne [pas faire] travailler toute la compagnie, etc., est inique et frauduleuse, et n'a d'autre fin que pour dresser les douze prétendus articles faux et calomnieux sur lesquels est intervenue la censure de l'Université de Paris, dont il sera parlé en la quatriesme partie de ce procez.

SÉANCE VII [1]

[Premier interrogatoire dans la prison]

Le samedi, dixiesme mars 1430, l'Evesque en continuant

1. De la séance septième jusqu'à la quinzième, les interrogatoires de la Pucelle ne furent plus publics. Ils eurent lieu dans sa prison, en présence de l'Evesque de Beauvais, président, de deux docteurs de Paris, à titre d'assesseurs, et de deux ou trois autres témoins. A partir du 13 mars, frère Isambard de la Pierre, dominicain, fut un de ces témoins. Ce même jour 13 mars, le vice inquisiteur Jean Lemaître s'adjoignit à l'Evesque. Il y eut parfois deux séances par jour, souvent très longues et très fatigantes.

exige le serment de la Pucelle qu'elle dira la vérité des choses dont elle sera interrogée. Elle respond et promet de [la] dire de ce qui appartiendra au procez. Et d'autant plus qu'on la contraingnoit de jurer, d'autant plus retardoit-elle à faire leur volonté.

[De la sortie de Compiègne].

Donc, Me Jean de la Fontaine [1] lui demanda quand la dernière fois elle alla à Compiègne, d'où elle estoit partie. Répliqua : de Crépy-en-Valois.

Demandent si elle fut longtemps à Compiègne, devant que de faire sa sortie. Repart qu'elle estoit venue la matinée bien secrètement, et qu'elle y entra sans que l'ennemi en sceust rien, ainsi qu'elle pense ; et que, ce mesme jour, sur le soir fit une sortie en laquelle elle fut prise.

Enquise si, faisant sa sortie, on sonna les cloches : dit que si elles avoient esté sonnées, c'estoit à son desçeu, et n'avoir point pensé à cela, et ne se souvenir avoir dit qu'on sonnast.

Interrogée si elle avoit fait cette sortie du commandement de ses voix : respond que la sepmaine de Pasques dernières, estant sur le fossé de la ville de Melun, ses voix lui révélèrent qu'elle seroit prisonnière auparavant la feste de saint Jean-Baptiste ; qu'il falloit que cela arrivast ainsi et qu'elle ne s'en debvoit estonner, mais prendre le tout en gré, et que Dieu lui ayderoit.

Enquise si, depuis Melun, cela lui avoit encore esté révélé par ses voix : asseure que oui, souventes fois et presque chacun jour : et qu'elle avoit demandé à ses voix qu'incontinent qu'elle seroit prisonnière, elle mourust sans estre longtemps tourmentée en prison. Et lui avoient respondu qu'elle supportast cela de bon cœur, qu'il falloit que cela arrivast ainsi ; mais qu'elles ne lui ont jamais dit l'heure : que si elle l'eust sceu, elle n'eust pas fait cette sortie. Dit qu'elle les avoit maintes fois requises de lui déclarer l'heure de sa prise, mais qu'elles ne lui en ont rien fait sçavoir.

Interrogée si ses voix lui eussent commandé de sortir de Compiègne et déclaré qu'elle debvoit estre prise, si elle eust fait cette sortie : confessa que si elle eust sceu l'heure qu'elle debvoit estre prise, qu'elle n'y fust allée librement [volontiers] ; et toutes fois qu'elle eust obéi à ses voix, quoy qui lui en deust arriver.

Enquise si faisant cette sortie de Compiègne, elle avoit révélation

1. Ce n'est plus le docteur Jean Beaupère que l'Evesque chargea d'interroger Jeanne en ces neuf séances de la prison, mais Jean de la Fontaine, l'officier du tribunal préposé à l'examen des témoins.

de pouvoir faire sa retraite [1] : respond que ce jour-là elle n'a rien sceu de sa prise et n'a eu aussi commandement de faire cette sortie ; mais bien lui avoit-il esté dit qu'il falloit qu'elle fut prisonnière.

On lui demande si, faisant cette sortie, elle passa par le pont de Compiègne.

Dit avoir passé par le pont et par le boulevard, et qu'avec sa compagnie alla charger les gens de Monsieur de Luxembourg, lesquels elle repoussa par deux fois jusques en leur camp et au logis des Bourguignons, et la troisiesme jusques au milieu du chemin ; et qu'alors les Anglois qui estoient à ce siège lui coupèrent chemin et à ses gens : et qu'en se retirant, elle fut prise aux champs du còté de Picardie vis-à-vis du dit boulevard ; et entre le lieu où elle fut prise et Compiègne, il y avoit la rivière entre deux, et le boulevard avec le fossé [2] !

[De l'étendard et des biens de la Pucelle].

Demandent si en son estandart il y avoit un monde despeint et deux anges. Respond que oui et qu'elle n'en a jamais eu qu'un seul.

Enquise ce que vouloit dire ce qu'elle avoit fait peindre, Dieu tenant un monde, et deux anges : recognoist que saintes Catherine et Marguerite lui ont dit qu'elle pris un estendart et le portast hardiment, et qu'elle y fist peindre le Roy du ciel ; ce qu'elle avoit dit à son Roi malgré elle : et d'autre signification n'en sçait point.

Interrogée si elle avoit un escu et des armes : repart n'en avoir jamais eu : mais que son Roy avoit donné à ses frères des armes à sçavoir un escu d'azur auquel il y avoit deux lis d'or et une espée au milieu ; et qu'en cette ville de Rouen, un certain peintre avoit peint ses armes, lui ayant demandé quelles armes elle portoit. Adjouste que son Roy avoit donné à ses frères cet escu sans qu'elle l'eust requis et sans aucune révélation.

S'enquièrent, quand elle fut prise, si elle avoit un coursier ou une haquenée. Avoue qu'elle estoit lors montée sur un demi-coursier. Enquise qui lui avoit donné ce cheval : dit que c'estoit son Roy ou ses gens qui [le] lui ont acheté des deniers du Roy : outre qu'elle avoit encore plus de sept trottiers.

Interrogée si elle a eu d'autres richesses de son Roy, outre les susdits chevaux : asseure n'avoir jamais rien demandé à son Roy,

1. J. Quicherat : «... si elle avait eu révélation de la faire et d'exécuter sa retraite ». *Procès*, t. I, p. 116.

2. J. Quicherat : « et il n'y avait pas autre chose ». *Op. cit.*, p, 117.

sinon de bonnes armes, de bons chevaux et de l'argent pour payer ses gens et ses hostes.

Enquise si elle avoit un trésor : réplique avoir dix ou douze mille francs en valeur, mais que cela n'estoit pas grand trésor pour mener la guerre ; au contraire, que c'est bien peu : et que ses frères, comme elle pense, possèdent aujourd'huy cela, et que tout cela est du propre argent de son Roy.

[Du signe donné au Roi par la Pucelle].

Interrogée quel signe elle donna à son Roy, arrivant vers lui : respond que cela est bon et honorable et bien croyable, et le plus riche qui soit au monde.

On lui demande pourquoy elle ne le veut dire et monstrer, veu qu'elle a bien voulu veoir celui de Catherine de la Rochelle. Dit que si Catherine de La Rochelle eust aussi bien montré le sien en présence de gens notables, tant d'Eglise que d'autres, et mesme d'Archevesques et Evesques, à sçavoir en présence de l'Archevesque de Rheims et autres desquels elle ne sçait pas les noms, comme a esté son signe d'elle qui parle, qui fut veu par Charles de Bourbon le seigneur de la Trémouille, le duc d'Alençon et autres gens de guerre [1], lesquels ont veu le signe d'elle qui parle, aussi bien qu'elle-mesme veoit les hommes qui lui parlent et sont assis devant elle, véritablement elle n'eust [pas] demandé à veoir et à cognoistre le signe de Catherine de La Rochelle : d'ailleurs que saintes Catherine et Marguerite lui avoient révélé auparavant tout ce que cette Catherine de La Rochelle disoit, n'estre rien du tout.

On lui demande si le signe qu'elle a donné au Roy est en estre et dure encore. Asseure qu'il est bon de le sçavoir et durera jusques à mille ans et au delà. Dit que ce signe est au trésor du Roy.

Enquise si c'est de l'or, argent, pierre précieuse ou quelque couronne : respond qu'elle ne dira rien autre chose ; et qu'un homme ne pourroit pas décrire un joyau si précieux et riche comme est ce signe-là. Et toutes fois le signe qu'il vous faudroit est que Dieu me délivrast de vos mains ; c'est là le signe le plus certain qu'il vous pourroit envoier. Davantage, dit quand elle partit pour aller trouver son Roy, que ses voix lui dirent qu'elle allast hardiment, et qu'estant devant lui elle auroit un bon signe pour estre bien receue et veue.

On lui demande, quand ce signe arriva à son Roy, quelle révérence elle fit, et si c'estoit de la part de Dieu qu'il vint. Confesse avoir remercié Dieu de ce qu'il l'avoit délivrée de la peine que les

1. J. Quicherat : « chevaliers — *milites.* » *Op. cit.*, p. 119.

ecclésiastiques qui tenoient ce parti prenoient en lui contredisant, et fléchit plusieurs fois les genoux. Adjoute qu'un ange de la part de Dieu, et non d'autre, avoit donné le signe à son Roy, et qu'elle en avoit plusieurs fois rendu graces à Nostre-Seigneur : et que les ecclésiastiques cessèrent de la reprendre et de lui contredire, ayans cognu ce signe.

Enquise si les ecclésiastiques de ce parti-là ont veu ce signe : dit que son Roy et ceux qui estoient avec lui ayans veu ce signe et l'ange qui [le] lui donna, elle demanda à son Roy s'il estoit content : lequel respondit que oui. Et qu'alors elle se retira et alla en une chapelle assez proche : et entendit dire qu'estant partie, plus de trois cens personnes virent ce signe ; outre plus, que Dieu permist, afin qu'on cessast de l'interroger, que ceux de son parti qui avoient veu ce signe, vissent pareillement l'ange.

On lui demande si son Roy et elle-mesme firent quelque révérence à l'ange quand il apporta ce signe. Respond qu'elle fit la révérence et fléchit les genoux et découvrit sa teste.

ADVERTISSEMENT

Ils interrogent la Pucelle si elle avoit un escu et des armes, et quels biens elle possédoit, pour tirer cela en crime. Car ayant respondu que le Roy avoit donné à ses frères un escu, etc., et qu'elle possédoit environ douze mil francs vaillants — ailleurs elle a dit douze mil escus, et pour lors l'escu d'or ne valoit que vingt-cinq sols tout au plus — et avoir plusieurs chevaux, etc. ; que l'argent que le Roy lui donnoit estoit pour payer ses hostes, etc. ; le Promoteur prend subject de la comparer aux faux prophètes qui feignent estre envoiez de Dieu et prédire les choses futures pour attraper de l'argent (article quarante-huit) ; et mesme lui a reproché qu'elle s'habilloit dissolument, et avoir esté prise avec une huque [1] de toile d'or sur ses armes toute ouverte, c'est-à-dire tailladée de tous costés, comme sont aujourd'huy les pourpoints d'esté que l'on porte.

Mais la response à tout cela est que le Roy avoit donné à la Pucelle tout ce qu'elle portoit, et, lui faisant service, vouloit qu'elle fust entretenue honorablement selon la qualité du maistre qu'elle servoit : attendu mesme que les habillements

1. Cette huque est une courte cosaque que l'on met sur les armes. *Remarque de Richer*].

et l'esclat des armes donnent terreur aux ennemis. Et veoit-on des peintures du Roy Charles VII armé, avec une huque semblable à celle de la Pucelle que le Promoteur décrit, et possible que celle que portoit lors la Pucelle estoit une de celles du Roy.

Au reste, cette Catherine de La Rochelle dont ils font parade, estoit une femme hypocondriaque, laquelle ayant ouy parler de la Pucelle, se mit à courir les champs, publiant qu'elle feroit trouver des trésors pour faire la guerre aux Anglois. Et la Pucelle ayant découvert ses impostures par le moyen de ses voix, et ne la voulant pas scandaliser publiquement, lui conseilla de se retirer vers son mari et d'avoir soin de ses enfants et de son mesnage. A raison de quoy cette femme rendit tous les mauvais offices qu'elle put à la Pucelle, et depuis sa prison, s'achemina à Paris, déclarant à l'official de l'Evesque de Paris que si on ne prenoit bien garde à la Pucelle, elle sortiroit des prisons par le moyen des diables. ainsi que le Promoteur [le] lui reprocha. Quant au signe que cette fille apporta au Roy, duquel il est parlé, nous en traiterons ci-après, car ils l'ont souvent interrogée sur ce signe.

Mais n'a-t-elle pas bonne grace disant que le plus asseuré signe que Dieu leur pourroit donner, seroit de la délivrer de leurs mains. Et toutes fois il est certain qu'ils eussent attribué cela à sorcellerie ; car les miracles n'opèrent qu'à l'endroit de ceux que Dieu a touchez. Ses ennemis tousjours les détorquent et attribuent aux malins esprits, ainsi que nous voyons de Moïse et de Notre-Seigneur mesme.

SÉANCE VIII

[DEUXIÈME INTERROGATOIRE DANS LA PRISON]

Le lundi, douziesme mars 1430, au matin, frère Jean Magistri de l'ordre des Jacobins, docteur en théologie, vicaire de frère Jean Graverent aussi du mesme ordre, Inquisiteur général par toute la France, ayant plusieurs fois refusé d'assister au procez de la Pucelle comme inquisiteur — atten-

du que sa commission ne s'estendoit qu'au diocèse de Rouen, et que l'Evesque de Beauvais procédoit en tant qu'il prétendoit que la Pucelle avoit esté prise en son diocèse de Beauvais — finalement prend cognoissance dudit procez, après avoir reçu commission et pouvoir de frère Jean Graverent, lequel avoit esté sommé par l'Evesque de Beauvais de se trouver à la confection dudit procez.

Donc conjoinctement avec ledit Evesque, [Jean Magistri], commence aujourd'huy à procéder contre la Pucelle, laquelle ce mesme jour est derechef requise de prester le serment qu'elle dira [la] vérité. Et promet selon sa coustume dire vérité de tout ce qui touche leur procez.

Et Me Jean de La Fontaine continue à l'interroger sur ce signe qu'elle fit veoir au Roy, et sur l'ange qui l'avoit apporté, lequel dit au Roy qu'il mist la Pucelle en besongne, et que tout le païs seroit incontinent soulagé.

[Des visions de la Pucelle. — De l'affaire de Toul].

On lui demande si c'est le mesme ange qui avoit premièrement parlé[1] à elle. Respond que c'est le mesme et qu'il ne lui a onques manqué.

Interrogée si en ce qu'elle a esté prise, cet ange lui a manqué aux biens de fortune : dit qu'elle croit, puisqu'il a ainsi plu à Dieu, que c'est pour le mieux qu'elle aye esté prise.

Demandent si cet ange lui a défailli aux biens de la grace. Réplique : Comment se pourroit-il faire puisqu'il me conforte chacun jour ? Et dit que cette consolation estoit par l'entremise de saintes Catherine et Marguerite.

On s'enquiert si c'est elle qui appelle saintes Catherine et Marguerite, ou bien si elles viennent sans estre appelées. Asseure qu'elles viennent souvent sans qu'elle les appelle ; et que, d'autres fois, si elles ne venoient pas incontinent, elle prieroit Dieu de les envoier : et dit n'avoir jamais eu besoin d'elles, qu'elle ne les aye eues à son ayde.

Enquise si jamais saint Denis lui est apparu : respond, non, qu'elle sçache.

On lui demande si elle parloit à Dieu, quand elle lui promit de garder sa virginité. Repart que c'estoit assez de promettre cela à ceux qui venoient de sa part, à sçavoir à sainte Catherine et sainte Marguerite.

1. J. Quicherat : « qui lui était apparu. » *Op. cit.*, p. 126.

Interrogée pourquoy elle fit citer un certain homme à Toul pour cause de mariage : dit ne l'avoir point fait citer, mais que c'est lui qui la fit citer, et qu'elle avoit juré devant le juge de dire la vérité. Et avoit asseuré n'avoir onques fait aucune promesse à cet homme.

Confesse la première fois qu'elle entendit ses voix, avoir voué de garder sa virginité autant qu'il plairoit à Dieu, et elle n'avoit que treize ans[1] : que ses voix l'asseurèrent qu'elle gagneroit son procez à Toul.

Enquise si elle avoit parlé de ses visions qu'elle dit avoir, à son curé ou à quelque autre ecclésiastique : recognoist que non, mais seulement à Robert de Baudricour et à son Roy. Dit que ses voix ne l'ont pas empeschée de déclarer cela, mais qu'elle s'en est abstenue, craignant que les Bourguignons n'empeschassent son voyage ; et craignant spécialement que son père ne l'empeschast aussi.

[Du silence de Jeanne à l'égard de ses parents].

Demandent si elle pensoit bien faire d'estre partie sans la permission de son père et de sa mère auxquels on doibt rendre honneur. Respond leur avoir tousjours obéi en toutes autres choses, excepté en ce cas ici ; mais qu'après son départ, elle leur rescrivit et lui pardonnèrent.

Enquise si se retirant d'avec son père et sa mère, elle croit avoir péché : maintient que Dieu commandant quelque chose, il falloit faire son commandement, et que lui ayant commandé de partir, si elle eust eu cent pères et mères, et même si elle eust esté fille de Roy, néantmoins qu'elle fust partie.

On lui demande si elle avoit demandé à ses voix si elle advertiroit ses parents de son départ. Confesse, quand est de son père et mère, [que] ses voix estoient bien contentes qu'elle [le] leur déclarast, et qu'elles se rapportoient à elle de [le] leur dire ou non ; mais craignant que ses parents ne lui fissent de la peine, elle ne leur avoit [pas] fait entendre la résolution qu'elle avoit prise d'aller trouver le Roy de France[2].

Enquise si elle faisoit la révérence à saint Michel et aux anges, quand elle les voyoit : dit que oui, et baisoit la terre par où ils avoient passé, s'estant retirez.

Interrogée si ces anges estoient longtemps avec elle : repart qu'ils viennent souvent avec les chrestiens et qu'on ne les veoit pas ; et qu'elle les a veus souvent entre les chrestiens.

On s'enquit si elle avoit eu des lettres de saint Michel ou de ses

1. J. Quicherat : « ou environ. » *Op, cit.*, p. 128.
2. Voir, sur ce passage, J. Quicherat, p. 129.

voix. Respond n'avoir licence de dire cela ; que d'ici à huit jours, elle leur respondra ce qu'elle sçaura.

Demandent si ses voix l'ont appelée *fille de Dieu, fille de l'Eglise, fille au grand cœur.* Réplique qu'auparavant la levée du siége d'Orléans et depuis[1], quand elles ont parlé à elle, souventes fois l'ont appelée *Jeanne* [la] *Pucelle, fille de Dieu.*

Enquise pourquoy elle ne dit librement sa patenostre, puisqu'elle se dit *Fille de Dieu* : Confesse qu'elle la diroit volontiers, et qu'ayant refusé ci-devant, n'a esté pour autre cause sinon afin que Nous, évesque de Beauvais, voulussions l'entendre en confession.

ADVERTISSEMENT

L'Evesque de Beauvais interroge la Pucelle pourquoy elle a fait citer un homme en cause de mariage. Elle respond que c'est lui qui la fit citer, et que ses voix l'assurèrent qu'elle gagneroit son procez, etc. Or, de cet article et d'un autre couché en la seconde séance, où la Pucelle recognoist s'estre retirée à Neufchastel l'espace de quinze jours chez une femme nommée la Rousse, le Promoteur a tissu une puissante chicanerie, disant que la Rousse logeoit des femmes et toutes autres personnes mal renommées, et que la Pucelle y estant conversoit avec elles, et avoit appris à se gendarmer et monter à cheval, et qu'un jeune homme qui lui avoit promis mariage, ayant recognu ses desportements et sa conversation avec ces femmes mal renommées, n'auroit plus voulu d'elle. A raison de quoy la Pucelle l'auroit fait citer devant l'official de Toul, etc. [Propos] qui sont autant d'impostures presque qu'il y a de paroles. Car premièrement le père et la mère de la Pucelle l'emmenèrent à Neufchastel avec eux par crainte des gens d'armes, et y demeurèrent environ quinze jours, et logèrent chez la Rousse tous ensemble : auquel lieu un jeune homme prit en affection cette fille, espérant l'espouser, et la fit citer à ces fins, ainsi que nous avons remarqué au premier livre.

Touchant ce qu'elle n'a [pas] déclaré ses visions à son curé, le Promoteur tire cela à un grand crime et périlleuse conséquence, en l'article cinquante-cinq des conclusions qu'il a

1. J. Quicherat : « tous les jours... ». *Op. cit.*, p. 130.

prises contre cette fille : disant que par ce moyen toutes sortes de personnes se pourroient eslever et faire accroire au peuple qu'ils auroient des révélations pour le séduire : et que c'est chose à quoy les prélats doibvent bien veiller, et punir la Pucelle ayant par ce moyen abusé et séduit une infinité de personnes, etc. Mais elle satisfait à cette objection disant que ses voix ne lui ont pas deffendu de communiquer ses visions à son curé, ni de demander congé à ses parents : toutes fois, craignant que ses père et mère ou les Bourguignons traversassent son voyage, qu'elle n'avoit [pas] communiqué aux ecclésiastiques le conseil que lui donnoient ses voix et estoit parti sans le congé de ses parents. Et sur ce, faut veoir l'advertissement de la quatrième séance touchant les personnes exemptées de la loy commune et générale, par une loy particulière telle que sont les révélations.

Et en outre remarquez que cette fille ayant des révélations qui concernoient particulièrement le Roy de France et son Estat, elle n'estoit [pas] obligée de les divulguer ni communiquer aux ennemis de sa Majesté, ains seulement au Roy mesme et à ses plus fidèles subjects. A quoy elle a pleinement satisfait et a esté suffisamment examinée par les prélats et docteurs françois, lesquels ne cédoient en autorité ni suffisance à ceux du parti anglois. Mais, au contraire, l'Evesque de Beauvais estoit obligé de déférer à Messire Renaut de Chartres, Archevesque de Rheims, son métropolitain. Certes, Judith ayant eu révélation de tuer Holopherne, ne debvoit pas communiquer son dessein à ceux de l'armée d'Holopherne. Brief, pour les révélations que quelqu'un dit avoir, il est certain que c'est aux prélats de l'Eglise d'en faire la preuve et l'examen. Mais au cas qu'elles importent à aucun prince et que son Estat soit partialisé, nous maintenons qu'il suffit de s'en ouvrir à ceux auxquelles elles importent ; et au contraire qu'elles doibvent estre celées aux autres, ainsi que la Pucelle a toujours protesté de ne point révéler les secrets de son Roy.

Quant à ce que cette fille faisoit la révérence à saint Michel et aux saintes qui la conseilloient, baisoit la terre par ou ils avoient passé après s'estre retirez, etc., le Promo-

teur bastit là-dessus un crime capital, disant qu'elle adoroit les malins esprits et les consultoit, articles quarante et un et quarante deux de sa production : [ce] qui est une calomnieuse imposture, laquelle suppose pour tout avéré ce qu'il faut prouver et qui est très faux, sçavoir, que les révélations de cette fille provenoient du malin esprit : de quoy il n'apparoist aucune présomption valable en tout le procez.

Au demeurant, les théologiens expliquant ce passage de la seconde [Epître] aux Corinthiens, chap. onziesme : « Satan se transforme en ange de lumière, » enseignent que si quelqu'un adoroit un démon, pensant adorer un bon ange, il ne pécheroit point contre ce qui est de la foy et du culte de la religion ; attendu que son sens corporel seroit trompé et desceu, et que son esprit demeureroit ferme et constant en ce qui est de la foy : mais que s'il arrivoit que le diable lui fit faire quelque acte contraire aux vertus théologales et à l'essence [aux préceptes] de la religion catholique, alors il ne seroit [pas] exempt de péché. Voyez la Glose et saint Thomas en la seconde de la seconde, question dixiesme, article second, en la response au troisiesme argument. Par ainsi, posé que la Pucelle eust fait la révérence à quelque malin esprit, et baisé la terre par où il auroit passé, estimant que ce fust un bon ange, elle ne seroit [pas] pour cela coupable, moyennant qu'elle n'eust adhéré ou trempé en aucun mauvais œuvre, péché ou induction diabolique, comme elle n'y a jamais adhéré : et le Promoteur n'en allègue aucune présomption valable.

SÉANCE IX

[Troisième interrogatoire dans la prison]

Le mesme jour de lundi, douziesme mars 1430, après midi, par ordonnance de l'Evesque, la Pucelle est encore interrogée par Me Jean de La Fontaine.

[Encore de Jeanne et de ses parents. — De l'habit d'homme.]

Et premièrement des songes qu'on disoit son père avoir eus auparavant qu'elle partist de sa maison. A quoy elle repart sa

mère lui avoir plusieurs fois raconté que son père avoit songé que sa fille Jeanne s'en estoit allée avec les gens d'armes, et que, pour cette raison, son père et sa mère la tenoient bien de court ; et qu'elle leur obéissoit en toutes choses, excepté au procez qu'elle avoit eu à Toul pour cause de mariage. Et asseura avoir ouy dire à sa mère que son père disoit à ses frères : Vrayment, si je pensois que la chose que je crains deust arriver à ma fille, je voudrois que vous la noyassiez, et, si vous ne le faisiez, moy-mesme la noyerois : et que son père et sa mère perdirent presque le sens quand elle alla à Vaucouleur.

On lui demande si ces cogitations ou songes arrivèrent à son père, depuis qu'elle eut ses visions. Respond que oui, plus de deux ans après.

Enquise si ce fut à la requeste de Robert de Baudricour, ou du propre motif d'elle, ou de ses voix, qu'elle prit l'habit d'homme : avoue qu'elle prit de soy-mesme cet habit, et non à la requeste d'aucun homme, et que tout ce qu'elle a fait de bien, elle en a eu commandement exprès de ses voix. Au reste, qu'elle prendra conseil pour respondre demain touchant cet habit d'homme.

Interrogée si en prenant cet habit d'homme, elle croyoit ne pas faire mal : dit que non, et que si elle estoit aujourd'huy parmi ceux de son parti [1], il lui semble que ce seroit un des grands biens de la France de continuer à faire tout ainsi qu'elle faisoit auparavant sa prise.

[De la délivrance du duc d'Orléans.]

Enquise comment elle eust pu délivrer le duc d'Orléans : recognoist qu'elle eust pris en deçà de la mer plusieurs Anglois pour le retirer : et que si elle n'en eust pris assez, elle eust passé avec une armée en Angleterre pour l'aller quérir [2].

Interrogée si ses voix lui avoient dit absolument et sans condition qu'elle prendroit suffisamment des hommes pour retirer le duc d'Orléans d'Angleterre, ou qu'elle passeroit la mer pour l'aller quérir : respond que oui et qu'elle en advertit son Roy, et qu'il lui laissast la disposition des seigneurs d'Angleterre prisonniers. Que si elle eust duré trois ans sans avoir empeschement, elle eust délivré le duc d'Orléans ; et qu'il y avoit bien encore un terme plus court que trois ans, mais qu'elle ne s'en souvient [pas] maintenant.

On l'interroge derechef quel signe elle avoit donné à son Roy. Respond qu'elle leur dira après s'estre conseillée à sainte Catherine.

Et l'interrogatoire est remis au lendemain.

1. « ... en habit d'homme. » *Procès*, t. I, p. 133.
2. « ... en puissance. » *Ibid.*

ADVERTISSEMENT

Au procez original qui estoit escrit en françois, Me Guillaume Manchon, premier notaire, qui a escrit ce procez, a déposé en la revision que sur les difficultez qui naissoient à cause des dépositions de la Pucelle, — lesquelles l'Evesque de Beauvais faisoit aucunes fois varier, ou bien [que] certains notaires du Roy d'Angleterre changeoient à leur poste — quand il estoit question de les relire et recognoistre, arrivant quelque variété, il faisoit certaines marques en marge et notoit que ceci ou cela debvoit estre reformé, ainsi que l'on recognoist par plusieurs articles escrits de la main dudit Manchon, qui ont esté produits et recognus et avouez par icelui, lequel sur l'article de cette séance où il est porté que le père et la mère de la Pucelle perdirent presque le sens, quand ils sceurent que leur fille estoit partie de Vaucouleur pour aller en France, a escrit qu'il debvoit estre réformé et corrigé, et qu'au lieu de « perdirent presque le sens, » falloit escrire « furent grandement marris et troublez, » et que c'estoit la véritable déposition de la Pucelle. De sorte que l'on recognoist que l'Evesque de Beauvais, pour rendre cette fille plus criminelle, avoit fait registrer cette clause laquelle a esté insérée aux douze articles envoiez à l'Université de Paris. J'avois oublié de remarquer que cette fille ayant déposé en cette séance avoir tousjours obéi en toutes choses à ses parens, excepté au procez qu'elle avoit eu devant l'official de Toul, etc., qu'il semble qu'on puisse inférer de là que son père et sa mère eussent désiré qu'elle se fust mariée avec le jeune homme qui l'avoit fait citer; estimans possible que moyennant ce mariage, le désir qu'elle avoit d'aller en France pour secourir le Roy se passeroit et qu'elle ne parleroit plus de ses révélations, attendu que cela donnoit bien de la peine à ses parens, troublez de veoir leur fille en telle perplexité.

SÉANCE X

[Quatrième interrogatoire dans la prison.]

Le mardi, treiziesme mars 1430, maistre Jean Magistri, suffragant de l'Inquisiteur de la foy, prend cognoissance du procez conjoinctement avec l'Evesque de Beauvais, approuve et admet les notaires, promoteurs et autres officiers et ministres par lui instituez[1], etc.

[Du signe donné au roi.]

Premièrement, on l'interroge derechef quel signe elle avoit donné à son Roy. Leur respond : Seriez-vous contens que je fisse un parjure?

On lui demande si elle avoit juré et promis à sainte Catherine de ne [pas] révéler ce signe. Confesse que de soy-mesme elle avoit fait serment de ne le point dire, parce que les hommes la pressoient par trop de le déceler, et voyant cela, avoit promis de n'en parler à personne. Adjousta que ce signe fut qu'un ange certifia à son Roy, lui apportant une couronne, qu'il auroit tout le royaume de France, moyennant la grace de Dieu et le travail qu'elle qui parle prendroit ; et qu'il la mist en besongne, et lui donnast des gens de guerre, qu'autrement il ne pourroit pas estre si tost couronné.

Demandent si depuis hier elle avoit parlé avec sainte Catherine. Asseure que oui, et [la sainte] lui avoir dit qu'elle parlast hardiment aux juges des choses qu'ils lui demanderoient concernant le procez.

Enquise comment cet ange a apporté cette couronne, et s'il l'a mise sur la teste de son Roy : réplique qu'elle fut donnée à l'Archevesque de Rheims, et, comme elle pense, il la receut en présence de son Roy, elle qui parle estant présente ; et fut mise au trésor du Roy : que ce fust en la chambre du Roy[2] qu'elle fut apportée, ne sçait quel jour, mais qu'il estoit haute heure [heure avancée] ; que ce fut au mois de mars ou d'avril, et qu'au prochain mois d'avril ou de mars présent il y aura deux ans passez ;

1. D'après le manuscrit de D'Urfé, Jean Lemaître aurait lui-même commencé, sinon poursuivi jusqu'au bout, l'interrogatoire. (*Procès* t. I, p. 139).

2. J. Quicherat ajoute : « au château de Chinon. » (*Procès*, t. I, p. 140).

que ce fust après Pasques. Dit que le mesme jour qu'elle vit ce signe-là, son Roy pareillement le vit et le receut.

S'enquièrent de quelle matière estoit cette couronne. Réplique, d'or pur et la plus riche et opulente couronne ; qu'il lui seroit impossible d'en représenter les richesses. Et signifioit que son Roy demeureroit paisible [possesseur] du royaume de France.

Interrogée si cette couronne estoit ornée de pierres précieuses : Je vous ai dit ce que je sçavois, répliqua-t-elle. Enquise si elle l'avoit tenue et baisée, dit que non.

On lui fait infinies questions sur cet ange qui apporta la couronne, s'il venoit d'en haut ou marchait sur terre. Respond qu'estant en présence du Roy, il lui avoit fait la révérence, lui réduisant en mémoire sa grande patience aux adversitez et tribulations qu'il avoit souffertes [1], etc.

Interrogée quel espace il y avoit depuis la porte jusques au lieu où estoit son Roy, respond : Environ la longueur d'une lance ; et que l'ange s'en estoit allé par le mesme lieu qu'il estoit venu : qu'elle l'avoit toujours accompagné tant en la chambre du Roy que sur la montée, et avoit dit au Roy : Sire, voici votre signe, recevez-le ; qu'elle prioit toujours Dieu qu'il envoyast le signe du Roy ; qu'elle estoit en son hostellerie, logée avec une bonne femme, lorsque l'ange arriva et qu'ensemblement ils allèrent au Roy ; que cet ange estoit accompagné d'autres anges, lesquels n'estoient pas veus d'un chacun, et que Dieu avoit permis qu'ils fussent veus de plusieurs qui lui faisoient des questions, afin qu'ils cessassent de l'interroger : qu'elle croit que l'Archevesque de Reims, monseigneur d'Alençon, de la Trémouille et Charles de Bourbon ont veu cet ange, mais que pour le regard de la couronne, plusieurs ecclésiastiques et autres l'ont veue.

On lui demande de quelle figure et de quelle grandeur estoit cet ange. Repart qu'elle n'a [pas] permission de leur dire, que ce sera pour demain.

Enquise si tous les autres anges qui accompagnoient cet ange dont elle fait mention, avoient une mesme figure : réplique que, selon qu'il lui sembloit, aucuns avoient une mesme figure, et les autres non ; que quelques-uns avoient des aisles et des couronnes, et qu'en leur compagnie estoient aussi saintes Catherine et Marguerite [2], jusques hors de la chambre du Roy.

Enquise comment cet ange se retira d'avec elle : respond que ce fut en une petite chapelle ; de quoy elle fut bien faschée, et pleuroit, et eust bien voulu s'en aller avec lui, c'est-à-dire son ame.

Interrogée si au départ de cet ange elle demeura joyeuse : res-

1. Richer supprime ici quelques détails.

2. On lit de plus dans J. Quicherat : « et alii angeli. » *Op. cit.*, p. 144.

pond qu'il ne lui laissa aucune crainte ni tremeur [effroi], mais qu'elle fut fort faschée de son départ.

On lui demande si c'est par son propre mérite que Dieu lui a envoié son ange. Avoue que cet ange venoit pour une grande chose ; et estoit en espérance que son Roy adjousteroit foy à ce signe, et que les hommes cesseroient après cela de l'interroger ; et [de plus qu'il venoit] pour donner secours aux bonnes gens de la ville d'Orléans, tant pour l'amour de son Roy que du bon duc d'Orléans.

Enquise pourquoy elle a plus tost eu cette charge de secourir la ville d'Orléans que quelque autre : réplique qu'il a plu à Dieu de faire ainsi par une simple fille pour repousser les ennemis du Roy.

Interrogée si on lui a dit où cet ange avoit pris cette couronne : respond qu'elle fut apportée de la part de Dieu ; et qu'il n'y a point d'orfèvre au monde qui en puisse faire une si belle et si riche. Mais où l'ange a pris cette couronne, elle qui parle s'en rapporte à Dieu, et autrement ne sçait où elle a esté prise.

Enquise si cette couronne rendoit une bonne odeur et si elle estoit reluisante : repart qu'elle ne s'en souvient [pas] et qu'elle y advisera. Après, elle a dit qu'elle rendoit et qu'elle rendroit tousjours une bonne odeur, pourveu qu'elle fust contregardée, ainsi qu'il appartenoit à une telle couronne [1].

On s'enquiert si l'ange lui avoit escrit des lettres. Dit que non.

Enquise quel signe elle a donné à son Roy et à ceux de sa cour pour leur faire croire que c'estoit un ange qui avoit apporté cette couronne : réplique que son Roy l'avoit cru par l'advis et enseignement des ecclésiastiques de sa cour, et par le signe de la couronne.

Interrogée comment les ecclésiastiques ont cognu que c'estoit un ange : repart qu'ils ont sceu cela par leur science et suffisance et pour ce qu'ils estoient clercs.

On lui demande si elle avoit découvert un prestre concubinaire, et un hanap qui estoit perdu. Dit ne sçavoir ce que c'est et n'en avoir jamais ouy parler.

[De l'assaut de Paris, de La Charité, de Pont-l'Evêque.]

Enquise si allant à l'assaut de Paris elle avoit eu révélation d'y aller : dépose que non, mais que ce fut à la requeste des gentilshommes qui vouloient faire une escarmouche et quelque vaillantise d'armes ; quelle avoit bien intention de passer outre les fossez de la ville de Paris.

On luy demande si elle avoit eu révélation d'aller assiéger la

1. Dans J. Quicherat : « ... et estoit en manière de couronne. » *Op. cit.*, p. 146.

ville de La Charité. Dit que non, mais qu'elle y avoit esté à la requeste des gens de guerre, ainsi qu'elle avoit autrefois respondu.

Interrogée si elle avoit eu révélation d'aller à Pont-l'Evesque : repart que depuis qu'elle avoit esté advertie par ses voix, estant sur les fossez de Melun, qu'elle seroit prise, elle s'estoit toujours rapportée pour la plupart aux capitaines de ce qui concernoit les affaires de la guerre ; et toutes fois ne leur disoit point avoir eu révélation qu'elle seroit prise.

On lui demande si elle a bien fait, allant donner un assaut à Paris, le jour de la Nativité Notre-Dame qu'il estoit feste. Confesse que c'est bien fait de garder la feste de la Vierge depuis le commencement jusques à la fin.

Enquise si estant devant Paris elle avoit dit : Rendez la ville à Jésus ; réplique avoir dit : Rendez la ville au Roy de France.

ADVERTISSEMENT

Tous les théologiens, canonistes et jurisconsultes demeurent d'accord, au cas qu'une personne soit interrogée par quelqu'un qui ne soit [pas] son juge, ou bien de chose laquelle on n'est pas tenu de révéler ou déceler, qu'alors on peut justement décliner l'interrogatoire fait par celui duquel on n'est pas justiciable. L'Evesque de Beauvais requiert infinies fois la Pucelle de jurer qu'elle dira vérité, et lui demande cent fois par manière de dire quel signe elle a donné à son Roy et aux ecclésiastiques françois, pour les induire à croire qu'elle estoit envoiée de Dieu. Elle ne le recognoissoit [pas] pour juge, mais pour son ennemi mortel, et dès le commencement lui ayant demandé qu'il appelast aussi bien des ecclésiastiques du parti de son Roy que du parti des Anglois, après avoir veu qu'on ne lui faisoit aucun droit sur cette sienne juste demande, et néantmoins qu'on la pressoit tousjours, voire contraingnoit, de dire quels signes elle avoit donnez à son Roy, ainsi qu'elle a déposé. respondant à la production du Promoteur, proteste de ne jamais leur dire la vérité de tout ce qui concernoit le Roy de France et des révélations qu'elle avoit eues en sa faveur, comme de vérité elle n'y estoit [pas] obligée. N'eust-ce pas esté un sacrilège et une grande trahison de leur donner subject de faire registre des plus secrètes cogitations et prières

mentales de Sa Majesté, desquelles elle avoit eu révélation, ainsi que nous avons remarqué au premier livre? Certes, ses ennemis eussent tourné tout cela en risée et moquerie, tout ainsi que les Egyptiens calomnioient les miracles que Moyse faisait à leur vue. Et finalement toujours pressée sur ce mesme interrogatoire de dire quel signe elle avoit donné à son Roy, Dieu lui inspira un sens allégorique, ainsi que nous [le] voyons avoir fait souventes fois à ceux qu'il a prévenus de l'esprit de prophétie aux saintes Ecristures : moyennant lequel sens allégorique cette fille représentoit le sacre et le couronnement du Roy qu'elle avoit promis.

Ce que pour esclaircir, faut tenir pour règle premièrement que quiconque fait quelque chose par autrui est réputé le faire soy-même ; secondement, qu'aux saintes Ecritures les Evesques sont appelez anges. Donc la Pucelle prenant sa direction principale de l'ange saint Michel pour conduire Sa Majesté à Rheims où elle sera couronnée, elle respond à ses juges que l'ange saint Michel, accompagné de plusieurs autres anges ayans des couronnes et des aisles, ont apporté au Roy une précieuse couronne qui fut consignée entre les mains de l'Archevesque de Rheims et finalement mise au trésor du Roy ; qu'elle estoit la plus précieuse qui ait onques esté, dont il sera mémoire à jamais et durera plus que mil ans ; qu'elle signifie et représente la victoire que Sa Majesté doibt remporter sur ses ennemis et qu'il demeurera paisible possesseur de son royaume.

Et en tout cela n'y a aucun mensonge ni absurdité : d'autant que par les anges couronnez, ayans des aisles, qui accompagnoient l'ange saint Michel, lequel apportoit cette couronne à Sa Majesté, elle a voulu désigner les Evesques et prélats assistans au sacre du Roy lesquels portoient de grandes couronnes et, revestus de leurs habits pontificaux, sembloient avoir de grandes aisles. Quant à l'ange saint Michel qui avoit apporté au Roy cette précieuse couronne, [Jeanne] a voulu elle-mesme se désigner, parce qu'elle avoit mené Sa Majesté à Rheims pour y estre couronné.

Ce que posé et sainement entendu, tous les interrogatoires captieux que l'Evesque de Beauvais comme pièges a dresser

à la Pucelle à raison de cette couronne et des anges qui ont assisté saint Michel qui l'apportoit, demeurent entièrement esclaircis et développez. Et pareillement aussi le second article de la censure de la Faculté de théologie de Paris contre la Pucelle, dont il sera traicté ci-après. Et suffit que cette allégorie en gros et en général convienne et s'accorde avec le sacre et couronnement de Sa Majesté, sans s'arrester à plusieurs particularitez, ainsi mesme que nous voyons par les allégories de l'Escriture sainte qu'il faut prendre en [un sens] général. Véritablement, c'est toute autre chose de mentir et celer la vérité, dire chose fausse et taire ce qui est véritable, ainsi qu'il est porté au canon *Ne quis* 22, quest. 2, et au canon *Quæritur*, en la mesme cause et question, car plusieurs saints personnages ont tu et celé la vérité, comme Abraham devant Pharaon, roy d'Egypte, Genèse 12, et autres que Gratien allègue. Et tout ce que nous feignons n'est pas mensonge, moyennant qu'il signifie quelque chose de certain, ainsi que les métaphores et allégories dont l'Escriture sainte est pleine. Et souvent les prophètes parlent ironiquement, comme lorsque Michée dit au roy Achab : « Va heureusement, et Dieu livrera tes ennemis en tes mains. » (Troisiesme livre des Roys, chapitre dernier, verset 15.) Qui est tout le contraire de ce qui arriva, parce que Achab fut tué. Conclusion : tout ce que la Pucelle a déposé est une description allégorique du sacre et couronnement du Roy que cette fille avoit ordre de promouvoir, ainsi qu'elle a fait.

SÉANCE XI

[Cinquième interrogatoire dans la prison]

Le mercredi, quatorziesme mars 1430 du matin, frère Jean Magistri, inquisiteur de la foy, esleut pour notaire en cette cause Nicolas Taquel, prestre du diocèse de Rouen, notaire apostolique au même diocèse, afin de travailler conjointement avec les deux autres dénommez par l'Evesque de Beauvais.

Et conséquemment interrogèrent la Pucelle :

[Du « prétendu » saut de Beaurevoir[1].]

Premièrement ce qui l'avoit mener de sauter du haut de la tour de Beaurevoir. Dépose qu'elle avoit ouy dire que tous les habitans de Compiègne, jusques mesme aux enfans de sept ans, seroient mis à feu et à sang, et qu'après une telle désolation et ruine de ces pauvres gens elle désiroit plus tost mourir que vivre : que cela est l'une des causes pour quoy elle sauta ; l'autre, qu'elle sçavoit estre vendue aux Anglois, et qu'elle eust aymé plus tost mourir que d'estre entre leurs mains, pour ce qu'ils estoient ses ennemis.

On s'enquiert si ses voix lui avoient conseillé de sauter. Respond que non ; au contraire, que sainte Catherine lui disoit presque tous les jours qu'elle ne sautast pas, que Dieu lui aideroit, et semblablement aussi à ceux de Compiègne. Qu'elle respondit à sainte Catherine : puisque Dieu ayderoit ceux de Compiègne qu'elle vouloit bien demeurer en prison. Que sainte Catherine répliqua qu'il falloit qu'elle supportoit cela de bon cœur, et qu'elle ne seroit point expédiée qu'elle n'eust veu le Roy d'Angleterre. A quoy repartit que véritablement elle voudroit bien ne le point veoir, et aymeroit mieux mourir que d'estre mise entre les mains des Anglois.

On lui demande si elle avoit dit à saintes Catherine et Marguerite : Dieu laissera-t-il ainsi misérablement mourir ces bonnes gens de Compiègne ? Repart n'avoir [pas] dit : « laissera-t-il ainsi misérablement », mais bien en cette sorte : « Comment laissera-t-il mourir ces bonnes gens de Compiègne qui ont esté et sont tant fidèles à leur seigneur ? « Adjouste qu'estant tombée de cette tour, elle fut deux ou trois jours sans pouvoir manger ni boire, tant elle fut grevée d'avoir ainsi sauté. Et toutes fois que sainte Catherine la conforta, lui disant qu'elle se confessast et demandast pardon à Dieu de ce qu'elle avoit sauté, et que sans faute ceux de Compiègne auroient du secours dans la saint Martin d'hyver. Et qu'alors elle revint à convalescence et commença à manger et fut incontiment guérie.

Interrogée si elle croyoit se tuer en sautant : dit que non, et qu'en sautant elle s'estoit recommandée à Dieu et pensoit évader, afin de n'estre [point] livrée entre les mains des Anglois.

Enquise si, apres qu'elle eust recouvré la parole, elle avoit renié Dieu et ses saints — car on lui fit entendre que cela estoit porté par l'information faite de sa chute — : réplique ne se souvenir

1. Nous disons : « du prétendu saut », parce que ce que l'évêque de Beauvais qualifie de « saut », pour faire croire à une tentative de suicide, ne fut qu'une tentative classique d'évasion au moyen de linges liés ensemble et attachés à une fenêtre du donjon. Les linges se rompirent et la captive tomba. Voir notre *Histoire complète*, ch. XXVII.

d'avoir onques renié Dieu ni ses saints, ni usé d'aucune malédiction, soit là, soit ailleurs.

On lui demande si elle veut se rapporter de cela à l'information qui a esté faite ou sera faite. Repart qu'elle s'en rapporte à Dieu et non à autre, et à une bonne confession.

[De la Pucelle et de ses saintes.]

Enquise si ses voix lui demandent délay pour lui respondre : dit que sainte Catherine lui respond aucunes fois, et que d'autres fois elles qui parle ne peut pas bien entendre [comprendre] sa response, à cause du trouble que lui apporte la prison et du bruit que font les geôliers qui la gardent. Et quand elle prie sainte Catherine, qu'alors elle et sainte Marguerite font prière à Dieu et par après lui font response du commandement de Dieu.

Item, lui demandent si à l'arrivée de ces saintes elle veoit de la lumière avec elles, et si, quand elle a entendu leurs voix au chasteau, ne sçachant si c'est en sa chambre, il y avoit lors de la lumière. Repart qu'il ne se passe aucun jour qu'elles ne viennent à elle au chasteau, et qu'elles ne l'abordent jamais sans lumière. Quant à celle fois dont elle est interrogée, ne se souvient pas si elle vit de la lumière, ni mesme si elle apperceut sainte Catherine.

Asseure avoir demandé trois choses à ses voix : la première, qu'elle soit expédiée ; l'autre que Dieu aydast les François et gardast bien les villes qui leur obéissoient ; la troisiesme, le salut de son âme.

Semblablement, que si elle estoit menée à Paris, elle puisse avoir une copie de tous les interrogatoires des juges et des responses qu'elle a faites pour les donner à ceux de Paris, et qu'elle leur puisse tout dire : Voilà comme j'ai esté interrogée à Rouen et les responses que j'ai faites aux interrogatoires ; afin qu'on ne la travaillast plus de tant de demandes qu'on lui faisoit.

Et d'autant que parlant à l'Evesque de Beauvais, lui avoit dit qu'il se mettoit en grand danger de la tirer en cause, on l'interrogea ce qu'elle vouloit entendre par là et quel estoit ce danger, tant pour le regard dudit Evesque que des autres qui l'assistoient. Confesse avoir dit, parlant à l'Evesque : Vous dites que vous estes mon juge : mais advisez bien que vous ne jugiez mal, parce que vous vous mettriez en grand danger : et je vous advertis que si finalement Dieu vous en chastie, je fais mon debvoir de vous en advertir.

S'enquièrent quel est ce danger. Respond que sainte Catherine lui a dit qu'elle aura du secours : et ne sçait si ce sera qu'elle doibve estre délivrée de prison, ou qu'estant en jugement il arrivera quelque trouble au moyen duquel elle puisse estre délivrée.

Et estime que c'est l'une ou l'autre de ces deux. Et que ses voix lui ont dit le plus souvent qu'elle sera délivrée par une grande victoire, et qu'elles lui disent après : Prenez cela en gré ; ne vous souciez point du martyre qu'il faut que vous souffriez : finalement vous viendrez en paradis. Et que ses voix lui ont dit cela simplement et absolument, sans deffaut. Qu'elle appelle martyre la peine et vexation qu'elle souffre en la prison : et ne sçait pas si elle doibt endurer plus grande peine ; mais de cela qu'elle s'en rapporte à Dieu.

Enquise, puisque ses voix lui ont dit que finalement elle sera sauvée et ira en paradis, si elle se tient asseurée de son salut, et qu'elle ne sera pas damnée en enfer. Asseure croire fermement ce que ses voix lui ont dit, sçavoir qu'elle sera sauvée ; et tient cela pour tout aussi certain que si elle estoit desjà en paradis.

Interrogée si, après cette révélation, elle croit ne pouvoir pécher mortellement : respond qu'elle n'en sçait rien et de tout cela s'en rapporte à Dieu. Et comme on lui dit que cette response estoit de grand poids, repartit aussi qu'elle la tenoit pour un grand trésor.

ADVERTISSEMENT

L'Evesque de Beauvais représente souvent à la Pucelle que par désespoir elle a sauté de la tour du chasteau de Beaurevoir, et qu'elle a commis un grand péché mortel. A quoy elle respond si à propos, qu'on ne peut rien désirer à sa déposition, laquelle fait cognoistre que cette fille estoit régie de l'Esprit de Dieu. Nous avons dit au premier livre que Jeanne, en ce saut pouvoit estre comparée au prophète qui fut occis d'un lion pour n'avoir [point] obéi au commandement de Dieu, ayant esté [pourtant adverti] par un autre prophète (livre 3 des Roys, chapitre 13). Et qu'au cas pareil, elle pour n'avoir obéi à ses voix, emportée par l'infirmité humaine, avoit sauté et s'estoit grandement blessée. Cette blessure faisoit une partie de sa pénitence, joincte à la confession qu'elle avoit faite, demandant pardon à Dieu, ainsi que ses voix lui avoient conseillé de faire.

Et faut ici emploier ce que nous avons noté ailleurs : que Dieu n'a point exempté les prophètes et apostres des infirmitéz auxquelles la nature humaine est subjecte par sa corruption propre, et qu'il suffit de montrer que la Pucelle n'est ni hérétique, ni sorcière, ni prévenue d'aucuns crimes

desquels ses ennemis l'ont voulu flestrir : seulement que par infirmité humaine, par la fragilité de son sexe, de son age, la dureté et tourmens de sa prison, les opprobres et convices de ses ennemis, la perplexité des malins interrogatoires qu'on lui faisoit pour la surprendre, qu'elle craignoit autant et plus que l'inhumanité de sa prison, l'inexpérience de sa langue, veu mesme qu'elle n'avoit aucun sens acquis et qu'elle estoit en minorité, destituée de conseil, elle a pu humainement pécher non par malice, comme quand elle fit ce périlleux saut, mais que Dieu l'a préservée et retirée incontinent à soy, ainsi qu'il est arrivé à plusieurs saints personnages.

Ses ennemis lui ont voulu imputer qu'après avoir sauté et s'être blessée, elle avoit blasphémé, voire renié le nom de Dieu, et lui ont allégué des informations faites sur cela. Mais elle nie telle chose lui estre jamais arrivée, et confesse en la douziesme séance, interrogée derechef sur ces blasphèmes, avoir quelquefois accoustumé de dire *Bon gré Dieu. Bon gré la Vierge Marie,* et que ceux qui ont entendu ces paroles les ont interprétées et détorquées à blasphème, [ce] qui toutes fois ne l'est pas ; et ores que cela eust esté, il se faut souvenir que saint Pierre, n'estant en pareil travail ni péril que la Pucelle, renia notre sauveur Jésus-Chrirt.

Au demeurant, considérons ce qu'elle demande à Dieu, et comme sa requeste est bien ordonnée selon les regles de théologie.

Premièrement, qu'il plaise à Nostre-Seigneur de lui aider et qu'elle soit expédiée. La seconde regarde les exploits de sa mission et le salut du prochain, sçavoir que Dieu assiste les François de son secours spécial et conserve les villes de leur obéissance ; ce qui appartient à la charité qu'elle porte au public. La troisiesme est pour le salut de son ame. Oraison d'ailleurs bien tissue et [qui] ne peut provenir d'ailleurs que d'un esprit illuminé de Dieu. Quant au quatriesme point, si elle est menée à Paris pour estre encore interrogée, qu'elle puisse avoir une copie des interrogatoires qu'on lui a faits à Rouen, etc. C'est un témoignage combien elle se sentoit grevée par tant d'iniques et malicieux interrogatoires, veu

sa rudesse, ignorance et simplicité naturelle. Mais au lieu desdits interrogatoires et réponses de la Pucelle, l'Evesque de Beauvais a envoié à Paris de faux faits rédigez en douze articles, sur lesquels l'Université de Paris a donné sa censure contre cette fille, chose que l'on doibt souvent représenter au lecteur.

Quant à ce qu'elle remonstre à l'Evesque de Beauvais, au cas qu'il juge mal, que finalement Dieu le punira, on a remarqué que dix ans environ après que ce prélat eust fait mourir cette fille, il tomba mort subitement ainsi qu'on lui faisait la barbe. Et pour lors estoit évesque de Lisieux que le Roy d'Angleterre lui avoit fait avoir : d'autant qu'il ne pouvoit plus jouir de l'esvesché de Beauvais, parce que cette ville estoit en la puissance du Roy de France.

C'est chose bien à considérer que la Pucelle, sur la fin de cette séance, expose que ses voix lui ayant souventes fois dit qu'elle seroit délivrée de prison par une grande victoire, qu'elle prenne tout en gré sans se soucier du martyre qu'elle doibt endurer, que finalement elle ira en paradis, asseure cela lui avoir esté dit simplement et absolument, sans deffaut. Et appelle martyre la peine et vexation de sa prison. Et dit ne sçavoir pas si elle doibt endurer une plus grande peine, mais qu'elle s'en rapporte à Dieu. En la quatorziesme séance, dépose que s'il faut qu'elle soit menée jusques au jugement, c'est-à-dire jusques au supplice, prie messieurs d'Eglise lui faire cette grace d'avoir une chemise de femme et un couvrechef sur sa teste ; et qu'elle ayme mieux mourir que de révoquer ce que Dieu lui a fait faire. Et le neufviesme may 1431, ayant demandé à ses voix si elle seroit bruslée, lui respondent qu'elle se doibt résigner totalement à la volonté de Dieu, et qu'il lui aydera. Desquelles dépositions il est aisé de colliger que Dieu lui avoit voulu céler le cruel supplice qu'elle debvoit endurer. Car autrement elle eut tousjours esté en perpétuelle transe et inquiétude.

Semblablement, le prophète Hiérémie eut révélation, chapitre premier de sa prophétie, que tous les Roys de Juda, tous les princes, tous les prestres et tout le peuple universel-

lement ne pourroit prévaloir contre lui. Et Dieu lui céla les tourmens et la mort cruelle qu'il avoit à souffrir de la part des Roys, princes, prestres et du peuple. Comment donc et en quel sens cette prophétie de Hiérémie peut-elle subsister pour en rendre l'effect certain et véritable ? N'est-ce pas spirituellement, à sçavoir que tous les efforts des hommes du monde s'évanouiroient en fumée contre ce que Hiérémie avoit prophétiquement énoncé, que Dieu lui donneroit la force et le courage de maintenir glorieusement envers tous et contre tous, jusques à la mort qui le rendroit victorieux et triomphant de tous ses ennemis spirituellement quant à son ame ? Vraye image de ce qui est arrivé à notre Pucelle, asseurant qu'elle seroit délivrée par une grande victoire. C'est-à-dire que tout ce que faisoient et feroient les Anglois ne pourroient empescher l'effect de ses énonciations prophétiques, ainsi que l'événement l'a monstré.

Bien est vray que cette fille, par infirmité humaine, s'est trompée au commencement de cette victoire et de sa délivrance, se persuadant qu'elle seroit mise en pleine liberté et et sortiroit des prisons. De quoy il ne se faut esbahir, veu que naturellement chacun fuit la mort et désire vivre, ainsi mesme que Jésus-Christ l'a monstré.

Ce n'est pas toutes fois que la Pucelle n'aye eu des pressentiments qu'elle ne seroit pas délivrée des mains des Anglois, comme il est aisé de [le] recueillir des choses sus alléguées, quand elle dit ne sçavoir point si elle doibt endurer une plus grande peine, qu'elle s'en rapporte à Dieu et prie les gens d'Eglise de lui faire donner une chemise de femme et un couvrechef, au cas qu'elle soit menée en jugement, etc. A la vérité, tous les témoins qui ont déposé l'avoir veue et assistée jusques au dernier soupir de sa vie, asseurent qu'elle mourut avec constance. invoquant Dieu et tous les saints, et particulièrement saint Michel, sainte Catherine et sainte Marguerite, et avoir maintenu qu'elles ne l'avoient trompée ni déceue, au contraire de ce que l'Evesque de Beauvais avoit voulu faussement lui persuader.

SÉANCE XII

[SIXIÈME INTERROGATOIRE DANS LA PRISON]

Le mercredi, quatorziesme mars 1430, après midi, la Pucelle est derechef interrogée. Et dit premièrement que pour le dernier article concernant l'asseurance qu'elle a de son salut, duquel on l'avoit interrogée au matin, qu'elle entendoit cela moyennant qu'elle gardast bien son serment et la promesse qu'elle avoit faite à Dieu de conserver sa virginité tant du corps que de l'ame.

On lui demande s'il est nécessaire qu'elle se confesse, ayant révélation de ses voix qu'elle sera sauvée. Respond ne sçavoir si elle a péché mortellement, et estime, si elle estoit en pèché mortel, que saintes Catherine et Marguerite l'abandonneroient incontinent. Et davantage, pour satisfaire à cet interrogatoire de la confession, dit qu'on ne sçauroit trop nettoyer sa conscience. S'enquièrent, depuis qu'elle est en cette prison, si elle a renié ou maugréé Dieu. Respond que non et que quelquefois, quand elle dit en françois *Bon gré Dieu*, ou *Saint Jean*, ou *Nostre Dame*, que ceux qui ont rapporté ces paroles ont mal entendu.

[Circonstances dans lesquelles, d'après ses juges, la Pucelle aurait péché mortellement. Ses réponses.]

Enquise si c'est péché mortel prendre un homme à rançon et le faire mourir prisonnier : respond n'avoir point commis cela. Et pour ce qu'on lui faisoit mention de Franquet d'Arras qu'on prétendoit qu'elle eust fait mourir à Lagny, remonstre n'avoir jamais consenti qu'on le fist mourir sinon qu'il eust mérité la mort. Au reste qu'il avoit confessé avoir commis des meurtres, vols, larcins et trahisons ; que son procez avoit duré quinze jours et que le bailly de Senlis et les gens de justice de Lagny qui lui avoient fait son procez, avoient dit à elle qui parle qu'elle feroit une grande injure à la justice si elle délivroit ce Franquet d'Arras, lequel elle désiroit avoir pour retirer un de ses gens qui estoit le maistre de l'hostellerie de l'Ours de Paris, détenu prisonnier. Mais ayant sceu que son homme estoit mort, et attendu ce que le bailly de Senlis avoit dit, que finalement elle respondit qu'ils fissent dudit Franquet ce qu'ils debvoient faire selon la justice, puisque mesme son homme estoit mort.

On lui demande si elle avoit donné ou fait donner de l'argent à celui qui avoit pris Franquet d'Arras. Repart qu'elle n'estoit argentière ni trésorière de France pour donner ainsi de l'argent.

On lui remit en mémoire qu'elle avoit fait donner un assaut à Paris un jour de feste : outre qu'elle avoit eu le cheval de l'Evesque

de Senlis, qu'elle s'estoit précipitée de la tour du chasteau de Beaurevoir, qu'elle portoit un habillement d'homme, qu'elle avoit consenti à la mort de Franquet d'Arras, et demande-t-on si en ces choses elle croyoit n'avoir péché mortellement.

Quant au premier article de l'assaut de Paris, respond qu'elle ne pense [pas] avoir pour cela péché mortellement ; que si elle a péché mortellement, c'est à Dieu, à son confesseur qu'elle en doibt rendre compte.

Pour le cheval de l'Evesque de Senlis, tient fermement qu'il n'y a aucun péché devant Dieu, joinct que ce cheval fut estimé la somme de deux cens saluts d'or, et que l'Evesque eut assignation pour recevoir cette somme ; et qu'elle qui parle renvoia ce cheval au sieur de la Trémouille pour le rendre à l'Evesque de Senlis ; que ce cheval ne lui pouvoit aucunement servir, et que ce n'est point elle qui a pris le cheval au dit Evesque. D'ailleurs, sçachant que l'Evesque de Senlis estoit mal content de ce qu'on lui avoit pris son cheval, ne le voulut retenir, veu mesme qu'il n'estoit [pas] propre pour la fatigue de la guerre. Pour conclusion, dit qu'elle ne sçait pas si l'Evesque de Senlis a esté prié de l'assignation qu'on lui avoit donnée et si on lui a rendu son cheval ; pense bien que non.

Quant au troisiesme [point], de ce qu'elle avoit sauté de la tour de Beaurevoir, maintient que ça n'a [point] esté par désespoir, mais qu'elle espéroit de se sauver pour aller au secours de plusieurs gens de bien qui estoient en nécessité ; qu'elle se confessa d'avoir sauté et en demanda pardon à Dieu qui [le] lui octroya. Et estime que ce n'estoit pas bas bien fait, mais mal fait d'avoir sauté, qu'elle sçait en avoir obtenu pardon, et que sainte Catherine [le] lui a révélé depuis sa confession, s'estant confessée par son conseil.

Interrogée si elle avoit fait grande pénitence d'avoir ainsi sauté : repart qu'elle a porté une grande partie de la pénitence du mal qu'elle s'estoit fait en tombant. Enquise si ce mal qu'elle pense avoir fait en sautant estoit péché mortel : réplique qu'elle n'en sçait rien et s'en rapporte à Dieu.

Pour le quatriesme point touchant l'habit viril, maintient que l'ayant pris par commandement de Dieu et pour son service, elle ne pense point mal faire, et quand il plaira à Dieu le lui commander, qu'elle le quittera.

ADVERTISSEMENT

En la précedente session la Pucelle a déposé que ses voix lui avoient révélé qu'elle iroit finalement en paradis, et qu'elle croyoit fermement cela, comme si elle y estoit déjà. On

l'interroge continuement si, après une telle révélation, elle croit ne pouvoir pécher mortellement. Respond qu'elle n'en sçait rien et qu'elle s'en rapporte à Dieu. Et comme on lui remontra que cela estoit de grande conséquence, repartit qu'elle le tenoit aussi pour un grand trésor (séance onziesme, sur la fin). Et puis en la douziesme, tout au commencement, elle explique avoir dit cela pourvu qu'elle observast bien son serment et la promesse qu'elle avoit faite à Dieu de bien garder sa virginité tant corporelle que spirituelle, c'est-à-dire moyennant qu'elle ne péchast [pas] mortellement. Car « celui qui demeure en charité demeure en Dieu », dit saint Jean.

En suite de tout cela, ils lui demandent s'il est nécessaire qu'elle se confesse, ayant eu révélation qu'elle sera sauvée. Réplique ne sçavoir si elle a péché mortellement, et qu'elle estime si elle estoit en péché mortel, que ses voix ne la visiteroient plus ; et davantage, qu'on ne sçauroit trop nettoyer sa conscience. Sur quoy ils font induction de tous les péchés mortels qu'ils pensent qu'elle aye commis : sçavoir, qu'elle a renié Dieu en la prison ; qu'elle a pris Franquet d'Arras à rançon et peu après l'a fait mourir ; qu'elle a sauté du haut de la tour de Beaurevoir ; qu'elle a pris le cheval de l'Evesque de Senlis. A toutes les quelles objections elle respond si à propos, que ses interrogateurs n'ont autre chose que [à] reprendre, sinon lui imputer, qu'elle a maintenu n'avoir jamais péché mortellement ; article trente-six du Promoteur et aux articles envoiés à l'Université de Paris : qu'elle a déposé sçavoir que la faute qu'elle avoit faite lui avoit esté pardonnée de Dieu et qu'elle iroit en paradis.

Quant au premier point, elle n'a onques dit n'avoir jamais péché mortellement, mais seulement ne sçavoir si elle avoit péché mortellement. Voyez les troisiesme et douziesme séance où elle asseure qu'elle seroit extrêmement dolente d'estre en péché mortel, Et voyant qu'ils faisaient induction des péchés mortels qu'ils pensaient qu'elle eust commis, respond que c'est à Dieu et à son confesseur qu'elle en rendra compte. Pour les autres points, tout cela se résout par ce que nous avons observé en la quatriesme séance des personnes

exemptées par privilège de la loy commune. Touchant ces termes *Bon gré Dieu*, *saînt Jean* ou *Notre-Dame*, ils ne signifient autre chose, selon le parler de cette bergère, que *Plaise à Dieu, à saint-Jean, á Notre-Dame,* Et ne se faut esbahir que ses ennemis ayent détorqué cela à blasphème, veu qu'ils désiroient passionnément sa mort.

SÉANCE XIII

[Septième interrogatoire dans la prison]

[De la soumission de la Pucelle à la détermination de l'Eglise].

Le jeudi, quinziesme mars 1430 au matin, la Pucelle est admonestée charitablement et requise que s'il arrive qu'elle aye fait ou commis quelque chose contre la foy, elle s'en veuille rapporter à la détermination et ordonnance de nostre mère sainte Eglise à laquelle elle est tenue se soumettre. A quoi elle repart que toutes ses responses soient veues et examinées par les ecclésiastiques, et au cas qu'on lui monstre qu'elles contiennent quelque chose contre la foy chrétienne, elle sçaura bien dire ce qui en sera, et par après déclarera ce que son conseil lui aura révélé. Toutes fois, s'il y a quelque chose de mal contre la foy chrestienne que Dieu commande, qu'elle ne le voudroit soustenir et seroit bien marrie d'aller au contraire.

On lui expose la distinction de l'Eglise triomphante et militante et [ce] que c'estoit de l'une et de l'autre : et fut requise de se soumettre présentement à la détermination de l'Eglise de tout ce qu'elle a fait et dit, soit bon ou mauvais. Répliqua qu'elle ne leur répondra pour le présent autre chose.

[De la tentative d'évasion de Beaulieu].

Plus, requièrent qu'elle jurast dire vérité comment elle pensoit évader du chasteau de Beaulieu entre deux pièces de bois. Respondit n'avoir jamais esté prisonnière en aucun lieu qu'elle n'en eust volontiers sorti : et que si le portier du chasteau ne l'eust apperceue et empeschée de se sauver, elle eust renfermé ceux qui la gardoient dans la tour où elle estoit prisonnière ; mais qu'il ne plaisoit pas à Dieu qu'elle evadast alors et qu'il falloit qu'elle vist le Roy d'Angleterre, ainsi que ses voix lui avoient révélé et a esté escrit ci-dessus.

Enquise si elle avoit permission de Dieu ou de ses voix de s'en aller toutes et quantes fois qu'elle vouloit : réplique l'avoir plusieurs fois demandé, mais ne l'avoir encore pu obtenir.

Interrogée si elle voyoit sa commodité pour s'en aller, si elle s'en iroit : respond que si la porte estoit ouverte, elle s'en iroit si Dieu lui commandoit. Et croit fermement que si elle voyoit la porte ouverte et que les Anglois et autres ne pussent résister, elle estimeroit que Dieu lui donneroit permission de sortir et qu'il lui envoieroit du secours ; mais que sans la permission de Dieu, elle ne s'en iroit pas, sinon qu'elle fist une entreprise pour cognoistre s'il plairoit à Dieu qu'elle se sauvast, alléguant un proverbe françois : Ayde-toi, Dieu t'aydera. Et dit cela, afin que s'il arrivoit qu'elle s'en allast, on ne die pas qu'elle s'en soit allée sans la permission de Dieu.

[De l'audition de la messe].

On lui demande, puisqu'elle a désiré d'ouyr la messe, s'il lui sembloit plus honneste de porter un habillement de femme, que de ne la pas ouyr, retenant l'habillement d'homme. Respond qu'on lui donne asseurance qu'elle entendra la messe en prenant l'habit de femme, et qu'alors elle respondra à cet interrogatoire.

Et celui qui l'interrogeoit l'ayant asseurée qu'elle entendroit la messe, prenant un habillement de femme, répliqua : Que direz-vous si j'ai juré à nostre Roy de ne pas quitter cet habit que je porte? Toutes fois, je demande que vous me fassiez faire une longue robe qui aille jusques à terre sans queue et me la donner pour aller à la messe, et en estant retournée je reprendrois l'habit que je porte.

Derechef, on lui demande si elle prendroit un habit de femme pour aller à la messe. Dépose qu'elle prendra conseil sur cela et qu'elle leur fera response. Et les requiert en l'honneur de Dieu et de la bienheureuse Vierge Marie qu'elle puisse ouyr la messe en cette bonne ville.

Ceux qui l'interrogeoient lui répliquent qu'elle prenne donc simplement et absolument l'habit de femme, sans condition ni exception quelconque. Réplique qu'on lui donne un habit tel que [celui d'] une fille d'un bourgeois, sçavoir une houppelande longue, et qu'elle le prendra pour aller ouyr la messe. Davantage, les pria instamment de lui permettre d'ouyr la messe en l'habit qu'elle avoit sans le changer.

On s'enquiert si de tout ce qu'elle dit et fait elle se veut sousmettre et rapporter à la détermination et ordonnance de l'Eglise. Respond que tous ses faits et dits sont en la main de Dieu et qu'elle s'en rapporte à lui. Et les asseure qu'elle ne voudroit rien dire ni faire contre la foy chrétienne, et que si elle avoit dit ou fait quelque chose qui y fust contraire, ou qui fust sur son corps, et que les ecclésiastiques lui pussent dire estre contre la foy chrestienne que nostre seigneur a establie, qu'elle ne le voudroit soustenir, mais le rejeteroit.

Enquise si elle se vouloit sousmettre à l'ordonnance de l'Eglise

touchant ces choses : respond qu'elle ne leur dira pour le présent autre chose ; et qu'on lui envoie samedi un ecclésiastique au cas qu'ils ne s'assemblent, qu'elle leur respondra moyennant la grace de Dieu, et qu'on fera registre de ce qu'elle aura déposé.

[Des rapports de Jeanne avec ses voix].

Interrogée si elle fait absolument la révérence à ses voix, quand elles viennent à elle, tout ainsi qu'à un saint ou à une sainte. Dit que oui, et que quand elle ne l'a pas faite, elle leur en demande pardon ; et ne leur sçauroit faire assez d'honneur, ni tel qui leur est du, croyant fermemement que ce sont saintes Catherine et Marguerite [1].

Et parce qu'on fait ordinairement des oblations de chandelles ardentes aux saints du paradis, on lui demande si elle leur en a offert, ou quelques autres choses, estant à l'Eglise ou ailleurs, et si elle a fait dire des messes. Respond que non, si ce n'a esté à l'offrande de la messe en la main du prestre, en l'honneur de sainte Catherine. Et croit que c'est une de celles qui lui apparoissent. Et ne leur allume pas tant de chandelles comme elle feroit volontiers à saintes Catherine et Marguerite qui sont en paradis : lesquelles toutes fois elle tient estre celles mesmes qui viennent à elle.

Demandent si, quand elle présente des chandelles devant l'image de sainte Catherine, elle les met en l'honneur de celle qui lui apparoist. Réplique qu'elle fait cela en l'honneur de Dieu, de la vierge Marie, et de sainte Catherine qui est au ciel et de celle qui lui apparoist.

Interrogée si elle présente ces chandelles en l'honneur de sainte Catherine qui se présente à elle, ou de celle qui est au ciel ; repart qu'elle ne met aucune différence entre celle qui lui apparoist et celle qui est au ciel.

S'enquièrent si elle fait toujours et accomplit ce que ses voix lui commandent. Respond que de tout son pouvoir elle accomplit le commandement de Dieu fait par ses voix, autant qu'elle le peut comprendre, et que ses voix ne lui commandent rien que sans le bon plaisir de Dieu.

Enquise si, faisant la guerre, elle a fait quelque chose sans le conseil de ses voix : réplique qu'elle leur a fait response là dessus, et s'ils lisent bien leur livre, qu'ils le trouveront. Dit néantmoins qu'à la requeste des gens de guerre il fut fait une vaillantise d'armes devant Paris, et devant la ville de La Charité à la requeste de son Roy, et que cela ne fut fait ni par ni contre le commandement de ses voix.

1. Dans J. Quicherat : « ... et similiter dixit, quoad hoc, de sancto Michaele. » *Op. cit*,, p. 167.

On lui demande si elle n'avoit onques rien fait contre la volonté et commandement de ses voix. Respond que tout ce qu'elle a pu et seu faire, elle l'a accompli de tout son pouvoir. Quant à ce qu'elle avoit sauté de la tour de Beaurevoir, c'estoit contre leur commandement; mais qu'elle n'avoit jamais pu s'en abstenir, et que ses voix, veu qu'elle ne pouvoit se commander en cela, l'avoient secourue et préservée qu'elle ne se tuast. Adjousta que tout ce qu'elle avoit fait en ses grandes entreprises, ses voix l'avoient tousjours assistée, et que cela est un signe que ce sont des esprits envoiés de Dieu.

Enquise si elle a quelque autre signe que ces voix sont de bons esprits : respond que saint Michel lui avoit certifié cela auparavant que ses voix viennent à elle.

[Des apparitions de saint Michel en particulier].

Interrogée comme elle avoit cognu que c'estoit saint Michel : repart que c'estoit par sa parole et par l'idiome des anges, et qu'elle croit fermement que c'estoit des anges.

Enquise comment elle a pu cognoistre que c'estoient des anges : repart qu'elle a cru cela bien tost et eut la volonté de le croire. Adjouste que saint Michel, estant venu à elle, lui dit que saintes Catherine et Marguerite viendroient à elle et qu'elle se gouvernast par leur conseil, qu'elles estoient ordonnées pour la diriger, conduire et lui donner advis en tout ce qu'elle auroit à faire, et qu'elle les crust de ce qu'elles lui diroient, que tout cela se faisoit par le commandement de Dieu.

On lui demanda si le diable se transformoit en ange de lumière, comment elle pourroit cognoistre que ce seroit un bon ou mauvais ange. Répliqua qu'elle cognoistroit bien si ce seroit saint Michel ou quelque chose feinte sur sa ressemblance. Et que la première fois qu'elle vit saint Michel, elle eut un grand doubte si c'estoit saint Michel ou non qui venoit à elle ; et que cette première fois elle eut une grande crainte, et qu'elle le vit plusieurs fois auparavant que de croire que c'estoit saint Michel.

Enquise pourquoy elle a plus tost cru que c'estoit saint Michel une fois que l'autre : respond que la première fois elle estoit jeune et eut une grande crainte, et que, par après saint Michel l'a tellement enseignée et instruite, qu'elle a cru fermement que c'estoit lui.

Interrogée quelle doctrine il lui avoit montrée : reprit que surtout lui recommandoit qu'elle fust bonne fille, et que Dieu luy aideroit : et entre autres choses lui dit qu'elle allast au secours du Roy de France ; et que la plus grande partie de ce que saint Michel lui a dit est escrit au livre auquel on a registré ce procez[1] :

1. C'est-à-dire au procès-verbal de l'examen de Poitiers.

et lui racontoit les misères et calamitez du royaume de France.

On s'enquiert de quelle grandeur et de quelle stature estoit cet ange. Dit que samedi prochain elle leur respondra sur cela, et d'une autre chose de laquelle elle a promis de respondre de ce qu'il plaira à Dieu.

Enquise si elle croit que ce soit un grand péché d'offenser sainte Catherine et sainte Marguerite qui lui apparoissent, et faire quelque chose contre leur commandement : asseure que oui, et que ce en quoy elle les a jamais plus offensées est quand elle sauta de la tour du chasteau de Beaurevoir : de quoy elle leur demanda pardon, et pareillement de tout ce [en quoy] elle les pouvoit avoir offensées.

Interrogée si saintes Catherine et Marguerite prendroient une vengeance corporelle pour cette offense-là : réplique n'en sçavoir rien et qu'elle ne [le] leur a pas demandé.

L'interrogent pour quelle occasion elle a ci-devant déposé qu'on pendoit quelques fois [les] hommes pour dire la vérité, et si elle sçait quelque chose pour quoy elle pourroit ou debvroit mourir au cas qu'elle le confessast. Respond que non.

ADVERTISSEMENT

Tout ce qui est de plus notable en cette séance et en la prochaine sont plusieurs interrogatoires faits à la Pucelle [sur ce point] : si elle ne veut pas soumettre à l'Eglise tous ses faits et dits. Et pour ce qu'elle maintenoit estre envoiée de Dieu, on lui donne à entendre qu'il y a une Eglise militante composée de Nostre saint père le Pape, de MM. les Cardinaux, archevesques, évesques régis du Saint-Esprit et [qui] ne peut errer, etc. ; et une Eglise triomphante composée seulement des bienheureux, Dieu, ses saints, etc. Or, la Pucelle ne pouvant pénétrer en des controverses si ardues et équivoques, et voyant bien que tout cela tendoit à la surprendre, n'ayant personne pour lui donner conseil ni qui l'osast entreprendre — tesmoin ce que nous avons dit de M[e] Isambert de la Roche — elle respond qu'il lui semble que c'est toute mesme chose de l'Eglise militante et triomphante, qu'elle seroit bien marrie de dire ou faire aucune chose contre la foy chrestienne que nostre Seigneur a establie et d'aller au contraire, qu'elle est bonne chrestienne, etc. Car c'est sur quoy elle debvoit estre principalement interrogée,

à sçavoir de sa créance, des articles de la foy, commandemens de Dieu, sacrement de pénitence et communion de la sainte Eucharistie, selon sa portée et capacité, examinant ses révélations par la bonne ou mauvaise vie qu'elle tenoit, sans user d'aucunes corrélations ni interrogatoires captieux : joinct, comme nous avons dit au premier livre, que les révélations consistent en une question de fait cognu à Dieu seul et à celui à qui il lui plaist de la manifester, ainsi mesme que l'histoire de l'asnesse de Balaam nous le certifie.

Et ne faut passer sous silence une insigne meschanceté et trahison de l'Evesque de Beauvais qui se dit juge de la Pucelle et ailleurs lui fait entendre qu'il est prest de lui donner charitablement conseil. C'est que toutes et quantes fois qu'il lui a parlé de se soumettre à l'Eglise militante, il envoioit tousjours clandestinement en la prison Me Nicolas Loiseleur un de ses conseillers et assesseurs, qui faisoit semblant d'estre prisonnier et du parti françois et se disoit prestre, comme il l'estoit de vray, et donnoit à entendre à cette pauvre innocente qu'elle se gardast bien de se soumettre à l'Eglise, que si elle s'y sousmettoit, elle seroit condamnée à mort. Mesme il entendoit la Pucelle de confession. Et quand elle fut menée au supplice, se présenta pour lui demander pardon de ce qu'il l'avoit trahie, ainsi que plusieurs tesmoins ont déposé. De vérité, qui voudra et pourra prendre la peine de lire ce procez embarrassé, cognoistra facilement que l'Evesque de Beauvais a proposé malicieusement cet interrogatoire pour restreindre le titre d'Eglise militante aux seuls prélats et clergé du parti anglois : ce qui se vérifie par les actes. Car la Pucelle, dès la première citation qui lui fut faite, ayant demandé qu'on appelast aussi bien des ecclésiastiques du parti de son Roy comme du parti anglois, on ne lui fit aucune raison sur cette juste demande. Et maistre Jean Lohier, auditeur de Rote, ayant parlé pour la Pucelle et pour le Roy de France, fut contraint de vuider le païs. Davantage : la Pucelle ayant plusieurs fois requis qu'on la menast au Pape, l'Evesque respondit que c'estoit chose impossible : ce qui fait notablement veoir que, sous les termes d'Eglise militante, il vouloit comprendre les seuls prélats du parti anglois, car

autrement la Pucelle lui échappoit et [il] ne la pouvoit condamner. De vérité, le procez qu'il a fait à cette fille, tel mesme qu'il nous l'a laissé, est sa propre condamnation devant Dieu et les hommes. Par toute disposition de droit divin et humain, les ennemis capitaux sont récusez pour juges. Une pauvre bergère, destituée de conseil, ignorant les termes dont on use en justice pour se deffendre et appeler au saint Siège Apostolique de l'inique sentence de ses ennemis, est livrée entre les mains du bourreau par l'Evesque de Beauvais pour ne s'estre voulu soumettre à l'Eglise d'Angleterre, laquelle on a proposée à cette innocente sous le terme captieux et équivoque d'Eglise militante[1].

SÉANCE XIV

[Huitième interrogatoire dans la prison]

Le samedi, dix-septiesme mars 1430, la Pucelle est requise de faire serment qu'elle dira la vérité : ce qu'elle promit. Et Me Jean de la Fontaine continue tousjours à l'interroger : outre les autres qui se jetoient quelquefois à la traverse et deux ou trois à la fois lui faisoient des questions, ainsi que nous avons observé ailleurs.

Donc on s'enquit premièrement en quelle forme, grandeur, espèce et habit saint Michel vient à elle. Confesse que c'est en la forme d'un vray prud'homme, et pour le regard de l'habit et des autres choses, n'en parlera point. Quant aux anges, dit les avoir veu de ses yeux et qu'elle ne dira rien davantage de cela. Adjouste croire aussi fermement les dits et faits de saint Michel qui lui apparoist, comme elle croit que Notre-Seigneur Jésus-Christ a souffert mort et passion pour nous; et que ce qui l'induit à croire

1. Observation d'E. Richer : « J'oubliois d'advertir le lecteur que la Pucelle interrogée comment elle avoit cognu saint Michel respondit : *Par la parole et idiome des anges;* qui est sa propre déposition, afin qu'on ne pense pas que ce terme *idiome des anges* vienne d'ailleurs. »

Si Richer avoit eu connaissance du manuscrit de d'Urfé qui reproduit une partie des réponses textuelles de Jeanne, il n'eût pas écrit cette observation, car la jeune fille parle non de l'*idiome*, mais du *langage* des anges. Au t. I de J. Quicherat, p. 170, on verra qu'elle répondit : « Par le parler et le langage des anges. »

cela, est le bon conseil, la bonne consolation et bonne instruction qu'il lui donne.

[De la soumission à la détermination de l'Église].

Enquise si elle se veut rapporter à la détermination de l'Eglise de tous ses faits, soit bons ou mauvais : respond quant à l'Eglise, qu'elle l'ayme grandement et la voudroit soutenir de tout son pouvoir pour la foy chrestienne. Et n'est pas telle qu'on la doibve empescher d'aller à l'Eglise et d'ouyr la messe. Mais quant aux bonnes œuvres qu'elle a faites et pour ce qui est de sa venue, il faut qu'elle s'en rapporte au Roy du ciel qui l'a envoiée à Charles fils de Charles Roy de France. Et vous verrez bientost les François gagner un grand affaire lequel Dieu leur envoiera, et que tout le royaume de France branlera. Et qu'elle [le] leur dit, afin qu'ils en ayent souvenance, quand cela arrivera. Requise de dire le temps auquel cela adviendra, réplique qu'elle s'en rapporte à Dieu.

Lui demandent derechef si elle s'en remet à la détermination de l'Eglise touchant ses faits et dits. Réplique qu'elle s'en rapporte à Dieu qui l'a envoiée et à la bienheureuse Vierge Marie, et à tous les saints et saintes du paradis. Qu'il lui semble que c'est toute une mesme chose de Dieu et de l'Eglise, et qu'on ne doibt faire difficulté de cela ; et leur demande pour quoy ils en font difficulté.

Alors on lui remonstra qu'il y avoit une Eglise triomphante où est Dieu, les anges et les ames des bienheureux, et une Eglise militante en laquelle est le Pape, vicaire de Dieu en terre, les cardinaux, prélats de l'Eglise, et le clergé, et tous les bons chrestiens et catholiques ; que cette Eglise bien congregée [réunie] et assemblée ne peut errer, parce qu'elle est régie du Saint-Esprit.

Interrogée si elle se veut rapporter à l'Eglise militante qui est en terre, ainsi qu'on lui a déclaré : repart estre envoiée au Roy de France de la part de Dieu, de la bienheureuse Vierge, et de tous les saints et saintes du paradis, et de l'Eglise victorieuse du ciel et par leur commandement, et qu'elle se soumettra à cette Eglise. Et dit que pour se sousmettre à l'Eglise militante, elle ne leur respondra autre chose pour le présent.

[De la reprise de l'habit de femme].

Enquise ce qu'elle veut dire de cet habit de femme qu'on lui offre, afin qu'elle puisse aller à la messe : repart qu'elle ne le prendra point encore jusques à ce qu'il plaira à Dieu. Que s'il est ainsi qu'il faille qu'elle soit menée jusques au jugement, elle se rapportera à messieurs les gens d'Eglise [pour] qu'ils lui fassent cette grace d'avoir une chemise de femme et un couvrechef en sa teste et qu'elle ayme mieux mourir que de révoquer ce que Dieu lui a

fait faire; et croit fermement que Dieu ne permettra pas qu'elle soit mise si bas, qu'elle n'aye bien tost secours par quelque miracle.

On lui demande, veu qu'elle asseure porter l'habit viril par commandement de Dieu, pourquoy elle demande une chemise de femme à l'article de la mort. Respond qu'il lui suffit que cette chemise soit bien longue.

Interrogée si sa marraine qui a veu mesdames les fées est tenue pour une bonne et prude femme : maintient que oui et n'est réputée devineresse ni sorcière.

Et attendu qu'elle avoit déposé que, si on lui permettoit de s'en aller, elle prendroit un habillement de femme, on lui demanda si c'estoit la volonté de Dieu qu'elle changeast d'habit. Confesse que si on lui avait donné permission de s'en aller en habillement de femme, elle reprendroit incontinent après un habit d'homme et feroit ce qui lui est commandé de Dieu, ainsi qu'elle a respondu autres fois, et que pour chose du monde ne voudroit faire serment de ne plus porter les armes et un habillement d'homme, désirant faire le commandement de Dieu.

On s'enquiert d'elle de quel age estaient sainte Catherine et sainte Marguerite, et quels habillements elles avoient. Respond qu'ils avoient d'elle sa response sur cela et ne leur en donneroit point d'autre, qu'elle leur avoit dit ce qu'elle en sçavoit de plus certain.

Enquise si, auparavant ce jour, elle a cru que mesdames les fées estoient de malins esprits : réplique ne sçavoir rien de cela.

[Si les saintes de Jeanne haïssaient les Anglais].

Demandent si saintes Catherine et Marguerite haïssent les Anglois. Dit qu'elles ayment ce que Dieu ayme, et haïssent aussi ce qu'il hait.

Interrogée si Dieu hait les Anglois : respond, pour ce qui est de l'amour et de la haine quant à leur ame, n'en sçavoir rien ni ce qu'il leur fera; mais qu'elle sçait bien qu'ils seront chassez de France et que Dieu envoiera une victoire aux François contre les Anglois.

Enquise si Dieu estoit pour les Anglois quand leurs affaires prospéroient en France : respond qu'elle ne sçait pas si Dieu haïssoit les François ; qu'elle croit bien qu'il vouloit permettre que les François fussent chastiez pour leurs péchés s'ils en avoient.

On lui demande quelle garantie et secours elle espère de Dieu, de ce qu'elle portoit un habillement d'homme. Dépose, soit de l'habit ou de tout ce qu'elle a fait, qu'elle n'en attend autre récompense que le salut de son ame.

Interrogée quelles armes elle offrit en l'église de Saint-Denis en France : asseure que ce fut son harnois blanc tout complet, avec une épée qu'elle avoit gagnée devant Paris.

S'enquièrent pourquoy elle offrit ses armes. Maintient que ce fut par dévotion, ainsi que gens de guerre ont accoustumé aprés avoir été blessez ; et parce qu'elle avoit esté blessée, elle offrit ses armes à saint Denis, d'autant qu'il est réclamé en France[1]. On lui demande si c'est pour faire adorer ses armes. Dit que non.

Enquise de quoy servoient ces cinq croix engravées en l'espée qu'elle avoit trouvée à Sainte-Catherine de Fierbois : répliqua n'en sçavoir rien.

On lui demande qui l'avoit mue de faire peindre des anges avec des bras, pieds, jambes, et vestements en son estandart. Dit avoir desjà respondu à cela.

Interrogée si ce sont les anges qui viennent à elle qu'elle a fait peindre : repart qu'elle les a fait peindre comme on les peint aux églises. On lui demande si elle les a veus jamais de la manière dont ils ont esté dépeints. Respond qu'elle ne leur dira autre chose.

Enquise pourquoy elle n'a pareillement fait peindre la clarté qui vient à elle avec l'ange ou avec ses voix : confesse n'avoir eu commandement de le faire.

ADVERTISSEMENT

Le lecteur prendra garde à plusieurs cavillations proposées en cette séance à la Pucelle, afin de la surprendre. Et entre autres, ils lui demandent [ce] qu'elle veut dire de cet habillement de femme qu'on lui offre afin qu'elle puisse aller à la messe, etc. Car sur cette offre captieuse ils ont fait une induction couchée aux douze articles envoiez à l'Université de Paris : que cette fille avoit préféré l'habillement d'homme qu'elle portoit, pour aller à la messe et pouvoir communier mesme le jour de Pasques, etc. A raison de quoy, l'Université de Paris qui n'a eu cognoissance des causes et circonstances alléguées, pourquoy la Pucelle retenoit cet habillement d'homme, l'a déclarée absolument impie, hérétique et mal sentant de la foy, etc., comme ayant préféré le port d'un habit viril pour ouyr la messe et communier aux jours ordonnez par l'Eglise : [ce] qui est une pure et noire calomnie. Car c'est toute autre chose ne vouloir absolument ouyr la

1. D'après le texte : « d'autant que c'est le cri de France — *propter hoc quod est clamor Franciæ.* » Montjoie Saint-Denis ! (*Procès,* t. I, p. 179.

messe ni recevoir la sainte communion, et refuser de l'entendre et de communier sous certaines conditions périlleuses, et mesme de contrevenir aux commandements de Dieu.

On tient pour règle de théologie, quand deux préceptes divins semblent se heurter et contrarier l'un l'autre, que le moindre doibt céder au plus grand, et le conditionnel et provisionnel périlleux à l'absolu non périlleux. La Pucelle dit avoir exprès et absolu commandement du ciel de porter un habillement d'homme, pour satisfaire à sa mission et converser parmi les gens de guerre, afin de garder sa virginité et n'induire personne à tentation, etc. Or, estant en prison au chasteau de Rouen, gardée par les Anglois ses ennemis mortels, qui s'estoient efforcez maintes fois d'attenter à son honneur, et pour cette occasion estoit contrainte d'estre jour et nuit esguilletée, ainsi que nous avons observé ailleurs, l'Evesque de Beauvais lui demande si elle veut prendre un habillement de femme, et qu'on lui permettra d'ouyr la messe et de communier le jour de Pasques. Laquelle proposition est équipollente à un précepte conditionnel et provisionnel, périlleux pour cette fille, C'est pourquoy, régie qu'elle estoit de l'esprit de Dieu, considérant qu'elle n'avait encore aucun commandement de quitter cet habit, et, le quittant, qu'elle s'exposoit au péril d'estre violée, demeurant tousjours parmi ses ennemis mortels, pour ces causes elle demeure perplexe sur la proposition de l'Evesque de Beauvais ; et il n'y a personne craignant Dieu, les susdites circonstances posées, qui n'eust fait la mesme response que cette fille a faite : joinct que cette permission d'ouyr la messe et de communier n'est que conditionnelle, provisionnelle et périlleuse pour cette fille.

Voici encore une autre insigne meschanceté. La Pucelle ayant déposé qu'une sienne marraine lui avoit dit autrefois avoir veu auprès du Beau May les fées (séance troisiesme), ils lui demandent si, auparavant ce jour, elle a cru que les fées fussent des esprits malins ; et ayant respondu ne sçavoir si

elles l'étaient, le Promoteur (article cinquiesme) conclud qu'elle les a tenues pour anges de lumière. Mais partout il est ordinaire à cet homme de substituer l'affirmative pour la négative, et au contraire la négative pour l'affirmative.

Une autre malicieuse chicanerie: on lui demande si sainte Catherine et Marguerite, voire Dieu mesme, haïssent les Anglois, etc. Elle respond que les saints ayment et haïssent ceux que Dieu ayme et hait ; et quant à ce qui est de l'amour ou de la haine de l'ame, n'en sçavoir rien, ni de ce que Dieu fera aux Anglois : bien estre certaine qu'ils seront chassez de France, etc. Sur laquelle response très véritable, le Promoteur (article trente-sixiesme de sa production), conclud impudemment et faussement que cette fille a dit que Dieu et ses saintes haïssoient certaines nations fort saintes et religieuses, honorant les saints du paradis conformément à l'ordonnance et tradition de l'Eglise catholique. Car cet homme partial allègue toujours pour certain et avéré tout ce que la Pucelle a expliqué en très bon sens et catholique, ou qu'elle a nié absolument : comme ainsi il asseure qu'elle a laissé ses armes à Saint-Denis pour les faire adorer au peuple.

SÉANCE XV

[Neuvième interrogatoire dans la prison]

[De l'étendard.]

Le mesme jour de samedi dix-septiesme mars après-midi, la Pucelle est interrogée, sçavoir si ces deux anges en son enseigne représentoient saint Michel et saint Gabriel. Dépose n'avoir esté là despeints que pour l'honneur de Dieu qui tenoit un monde en son enseigne.

On lui demande si ces deux anges estoient deux anges gardant le monde, et pourquoy il n'y en avoit plusieurs, veu que Dieu lui avoit commandé de prendre et porter cet estandart. Recognoist avoir eu de cela exprès commandement de la part de Dieu, saintes Catherine et Marguerite, lesquelles lui dirent qu'elle prist un estandart de l'ordonnance du Roy du ciel ; et qu'ayant eu ce commandement, elle avoit fait peindre la figure de Dieu et des anges en son enseigne, et que le tout avoit esté fait par ordonnance du ciel.

Enquise si elle avoit demandé à ses deux saintes qu'en vertu de cet estandart elle gagnast toutes les guerres auxquelles elle se mettroit, et qu'elle emportast toujours la victoire; repliqua qu'elles lui avoient enjoinct de porter hardiment un estandart et que Dieu luy ayderoit.

On lui demanda si elle aydoit plus son estandart que son estandart ne lui aydoit. Respond que toute sa victoire et celle de son estandart provenaient de Dieu.

Enquise si l'espérance d'obtenir la victoire estoit fondée en l'estendart ou en elle-mesme : repart que tout cela dépendoit de Dieu et non d'autre.

On lui demande, si quelque autre portant cet estandart, il auroit aussi bonne fortune qu'elle mesme avoit. Asseure n'en sçavoir rien et s'en rapporte à Dieu.

Interrogée, si quelqu'un de son parti lui eust donné à porter son estandart, à sçavoir si elle eust eu autant d'espérance en icelui qu'au sien propre qui lui avoit esté donné de la part de Dieu, et principalement en celui de son Roy : répliqua qu'elle portoit plus volontiers celui qu'elle avoit eu ordonnance de porter de la part de Dieu ; néantmoins que de tout cela, elle s'en remettoit à Dieu.

On s'enquiert à quoy estoit bon ce signe ou marque qu'elle mettoit en ses lettres avec ces noms Jesus Maria. Respond que les ecclésiastiques escrivant des lettres en usoient ainsi, et qu'aucuns lui avoient remonstré que c'estoit bien séant avec ces deux noms Jesus Maria.

Enquise si elle avoit eu révélation, au cas qu'elle perdist sa virginité, qu'elle perdroit aussi sa bonne fortune et que ses voix ne viendroient plus à elle : respond que cela ne lui a pas esté révélé.

On lui demande si elle croit que estant mariée, ses voix continueroient tousjours de la visiter. Repart n'en sçavoir rien et qu'elle s'en rapporte à Dieu.

Interrogée s'il elle estimoit et croyoit fermement que son Roy eust bien fait en tuant Monseigneur le duc de Bourgogne : dit que ç'a esté un grand malheur pour le royaume de France ; mais qu'à raison de ce qui s'estoit passé entre ces deux princes, Dieu l'avoit envoiié au secours du Roy de France.

Et d'autant qu'elle avoit confessé qu'elle respondroit à l'Evesque de Beauvais et à ceux qu'il avoit commis, tout ainsi qu'elle feroit à nostre saint père le Pape mesme, et toutes fois il y avoit plusieurs articles et points auxquels elle ne vouloit respondre ; on lui demanda si elle respondroit plus amplement devant le Pape. Maintient avoir respondu tout le plus véritablement qu'elle a pu, et si elle sçavoit quelque chose de laquelle elle se souvint qu'elle n'eust déclarée, la diroit très volontiers.

Interrogée s'il lui semble qu'elle soit tenue de dire plus pleine-

ment la vérité à nostre saint père le Pape, vicaire de Dieu, de tout ce qu'on lui demanderoit concernant la foy et le fait de sa conscience, qu'elle ne respond à lui Evesque : lors elle demanda qu'elle fust menée devant nostre saint père le Pape et qu'elle respondroit devant lui tout ce qu'elle doit respondre.

Enquise de quelle matière estoit un de ses anneaux auxquels estoient engravez ces noms Jesus Maria : repartit qu'elle ne sçait proprement ; que s'il estoit d'or, ce n'estoit pur or et ne sçait s'il estoit d'or ou d'ambre : et estime qu'il y avoit trois croix et nul autre signe, comme elle pense, excepté ces deux noms Jesus Maria.

On lui demande pourquoi allant à quelque faction de guerre, elle jetoit volontiers les yeux sur cet anneau. Respond que c'est par quelque complaisance et pour l'honneur de son père et de sa mère, et qu'ayant cet anneau en son doigt elle en avoit touché sainte Catherine lorsqu'elle lui apparut visiblement. Interrogée en quelle part elle avoit touché sainte Catherine, répliqua qu'ils n'auront autre chose d'elle.

[Des témoignages affectueux reçus de ses saintes par la Pucelle.]

On lui demande si jamais elle avoit baisé ou embrassé ces deux saintes, et si elles avoient bonne odeur. Repart qu'il est bon de sçavoir qu'elles avoient bonne odeur.

Interrogée si, en les embrassant, elle y ressentoit de la chaleur ou quelque autre chose : dépose qu'elle ne les pouvoit embrasser sans les sentir et toucher. Enquise par quelle partie elle les embrassoit, si c'estoit par en haut ou par en bas : réplique qu'il est meilleur et plus séant de les embrasser par en bas que par en haut.

On lui demande si elle leur a donné quelques bouquets ou chapeaux [de fleurs]. Respond qu'en leur honneur elle a fait et donné plusieurs fois des bouquets à leurs images ou représentations qui sont aux églises ; et quant à celles qui lui apparoissent, ne se souvient leur en avoir donné.

Enquise lorsqu'elle mettoit des bouquets en l'arbre appelé le Beau May, dont a esté parlé ci-devant, si c'estoit en l'honneur de celles qui lui apparoissent : dit que non.

Interrogée, quand ces saintes viennent à elles, si elle leur fait la révérence fléchissant les genoux et s'inclinant : asseure que oui, et le plus qu'elle peut leur fait la révérence, sçachant bien qu'elles sont au royaume des cieux.

On lui demande si elle sçait quelque chose de ceux qui vont en l'erre avec les fées. Repart n'y avoir jamais esté et ne sçavoir rien de cela : bien avoir ouy dire qu'elles y alloient le jeudi, qu'elle ne croit point cela, et que ce n'est que sorcellerie.

Enquise si quelqu'un avoit fait venteler [flotter] son estandart à

l'entour de la teste de son Roy, quand il fut consacré à Rheims : respond que non, au moins qu'elle sçache.

Interrogée pourquoy son estandart avait plus tost esté porté à l'église de Rheims que les enseignes des autres capitaines : maintient que son estendart ayant porté la peine, c'estoit bien raison qu'il participast à l'honneur [1].

ADVERTISSEMENT SUR LA QUINZIÈME SÉANCE

Cette séance regorge de malignes cavillations, car tout y est détorqué à sorcellerie, comme l'estandart de cette fille, le signe qu'elle mettoit en teste de ses missives avec ces deux mots Jésus Maria, ses anneaux de cuivre doré auxquels estoient engravez les noms de Jésus et de la Vierge ; pareillement sa virginité : ils lui demandent si sa bonne fortune y est attachée. Et mesme pour la surprendre et l'induire à parler contre le sacrement de mariage, s'enquièrent si elle croit que ses voix ne la visiteroient plus estant mariée. Repart n'en rien sçavoir. S'enquièrent encore si elle croit fermement que son Roy aye bien fait, faisant tuer le duc de Bourgogne. Recognoit que ç'a esté un grand malheur pour la France, mais que Dieu l'avoit envoiée au secours du Roy : toutes admirables responses. Certes, le Dauphin n'ayant que dix-huit ans lorsque le duc de Bourgogne fut tué, estoit excusable, et non pas ceux qui lui conseillèrent de se résoudre à consentir à ce meurtre. Sur lequel nous ferons une considération, puisque l'histoire est la maistresse de la vie.

Véritablement, outre la religion et la foy publique et les serments violez que Dieu ne laisse jamais impunis, il faut que le Président de Provence, Tanneguy du Chastel et autres conseillers et exécuteurs de cette entreprise fussent du tout aveugles, despourveus de conseil et prudence humaine. Les loups poursuivans une proie n'entrent jamais en un lieu, qu'ils ne veoient une autre issue que celle par laquelle ils entrent. Ces

1. Réponse propre de Jeanne, autrement laconique et chevaleresque, pour ne pas dire sublime : « Il avait été à la peine, c'était bien raison qu'il fust à l'honneur : » (Manuscrit de D'Urfé ; *Procès*, t. I, p. 187).

gens debvoient par ratiocination considérer l'événement de leur furieuse conspiration sur l'estat des affaires publiques qui régnoit lors. Premièrement, que Charles VI estoit griefvement malade, auquel Isabeau de Bavière faisoit faire tout ce que bon lui sembloit, mesme contre le Dauphin son propre fils. Secondement, que l'Anglois recherchoit Madame Catherine de France pour épouse et tenoit en France toute la Guyenne et la Normandie : davantage, estoit en très bonne intelligence avec le duc de Bourgogne, lequel possédoit plusieurs grands Estats tant en France qu'en Flandre, outre qu'il avoit gagné l'affection des Parisiens et de l'Université de Paris, voire de toute la populace de France. Troisiesmement, que son fils Philippe estoit marié, agé de vingt-trois ans, capable de porter les armes, de conduire les armées et de succéder à tous les Estats et interests de son père pour se venger du Dauphin, comme il fit. En quatriesme lieu, que le Dauphin n'avoit rien que le nom de Dauphin avec un bien petit apanage ; et d'ailleurs estoit de fort petite complexion et bien peu agissant. Par ainsi, on cognoist que la Pucelle a beaucoup plus prudemment considéré et pris cette affaire que les gens du Dauphin, disant que la mort du duc de Bourgogne avoit esté un grand malheur pour la France et que Dieu l'avoit envoiée au secours du Roy, car autrement ce prince eust succombé aux forces de ses ennemis ; afin que chacun recognoisse les merveilles de Dieu à l'endroit de ce pauvre Estat.

La Pucelle, séance cinquiesme, avoit dit qu'elle respondroit comme si elle eust esté devant le Pape. L'Evesque de Beauvais demande si elle peut estre obligée dire plus amplement la vérité à nostre saint père le Pape qu'à lui Evesque, etc. Elle repart et demande d'estre menée devant le saint-Père, et qu'elle dira tout ce qu'elle a à respondre. Laquelle déposition debvoit estre tenue pour un juste appel et récusation de l'Evesque de Beauvais ; veu que cette fille n'entendoit les termes et formes dont on use en justice, et n'estoit assistée d'aucun conseil, ainsi que nous avons desjà remarqué.

Ils lui demandent si, embrassant les saintes qui la

visitoient, elle se ressentoit de la chaleur ou quelque autre chose. Réplique ne les pouvoir embrasser sans les toucher et sentir. L'interrogent si c'est par en haut ou par en bas qu'elle les embrasse. Confesse qu'il est meilleur et plus séant par en bas que par en haut ; car quelqu'un faisant la révérence, se doibt abaisser en signe d'humilité et de submission.

Elle nie avoir jamais esté quant et [avec] ceux ou celles qui vont danser avec les fées, et ne sçavoir ce que c'est. Toutes fois, le Promoteur prend sa négative pour affirmative, selon son ordinaire et asseure qu'elle y alloit ordinairement.

Faut observer qu'en ces quinze séances sont contenus tous les chefs d'accusation sur lesquels on a pu donner sentence d'absolution ou de condamnation contre cette fille. Car tout ce qui suit après n'est qu'impostures, convices et calomnies que ses ennemis ont publiées sans aucunes preuves ni apparence de vérité. Et faudra diligemment conférer le tout avec lesdites séances, parce que de là résulte la justification de la Pucelle.

Fin du procès d'office

APPENDICES DE L'ÉDITEUR

ET

ÉCLAIRCISSEMENTS

L'ÉDITEUR AU LECTEUR

I

Il nous a paru bon de faire suivre de quelques appendices et éclaircissements le récit qu'Edmond Richer nous a laissé des dits et faits de la Pucelle. Les voix et la mission de l'envoyée de Dieu en seront les sujets principaux.

A l'époque où vivait le docteur de Sorbonne, les difficultés soulevées à propos de ces questions n'étaient guère que d'ordre théologique. Aussi la dissertation dans laquelle il les aborde déconcerte-t-elle un peu le lecteur; car Richer glisse sur les points qui nous intéressent, et il appuie au contraire sur ceux qui n'ont plus à nos yeux qu'une importance secondaire.

Tout bien considéré, l'histoire de Jeanne d'Arc, c'est l'histoire de sa mission libératrice, et l'histoire de sa mission libératrice c'est l'histoire de ses voix. L'héroïne n'a délivré le sol français de l'ennemi héréditaire que grâce à l'assistance, aux conseils, à la direction de ses voix. Durant sept années, des rapports incessants ont existé entre elle et ses protecteurs célestes en vue de préparer ce grand fait historique. Un récit fidèle de ces rapports ne saurait qu'éclairer cette page de nos annales. Nous allons le demander à Jeanne elle-même, et c'est elle qui, dans l'appendice suivant, va nous le donner.

Ce récit, elle l'a fait à ses juges de Rouen, et ils l'ont consigné dans l'instrument authentique du procès de sa condamnation. Il y avait à l'en dégager, et ce n'était pas chose aisée. Ce que les rédacteurs des procès-verbaux se sont proposé, c'est d'y introduire un désordre capable de décourager les meilleures volontés : ils ne tenaient pas à ce qu'on vît clair dans leurs interrogations perfides. Nous avons mis à cette tâche de faire la lumière toute l'application, toute la patience nécessaires, nous avons rétabli la suite naturelle des idées et des faits, et nous ne sommes arrêté que lorsque les difficultés nous ont semblé vaincues.

Avons-nous réussi ? Le lecteur en jugera. En tout cas, nous lui fournissons à chaque page, à chaque ligne pour ainsi dire, le moyen de contrôler l'exactitude et la probité de notre travail. Des références suivies indiquent les passages de l'édition de Jules Quicherat qui permettront d'en vérifier la conscience. Qu'il s'agisse de saint Michel ou des saintes Catherine et Marguerite, c'est par Jeanne d'Arc elle-même qu'on entendra raconter ses visions et ses voix, et le langage dont elle usera aura pour garantie le témoignage même de ses ennemis. Ils l'ont ouï les premiers; volontairement ou non, ils ont laissé aux historiens le moyen de l'entendre à leur tour. Nous userons de ce moyen : il en résultera le meilleur des suppléments aux pages d'Œ. Richer sur ce sujet.

II

Qu'on nous permette encore une remarque.

Ce ne sont pas des admirateurs de l'héroïne qui ont informé la postérité du commerce mystérieux qui, de sa treizième à sa vingtième année, n'a cessé d'exister entre elle et des êtres supérieurs; c'est elle-même qui l'a fait connaître : sobrement, quand les circonstances l'ont demandé, avant sa captivité; avec de nombreux et intéressants détails, lorsque à la barre d'un tribunal prévenu, elle dut justifier ses actes et prouver son innocence.

C'est elle qui révéla les noms des protecteurs célestes dont elle recevait les inspirations, et c'est elle aussi qui les dési-

gnait sous le nom de « Voix ». Si elle les désignait ainsi, c'est que l'archange saint Michel, sainte Catherine et sainte Marguerite annonçaient leur présence et se manifestaient habituellement à la jeune vierge par la parole intellectuelle ou sensible, même quand ils ne lui apparaissaient pas; ce qui semble avoir eu lieu quelquefois. Chose surprenante, aucun texte ne permet de conclure qu'ils lui soient apparus pendant le sommeil. Pour lui faire entendre leurs recommandations, lui donner leurs conseils, au besoin ils l'éveillaient (voir les troisième et quatrième séances). En maintes circonstances, à Beaurevoir par exemple, il y eut entre Jeanne et ses saintes de véritables dialogues : les saintes insistant afin que Jeanne se resignât, et Jeanne persistant de son côté à vouloir s'évader afin de rejoindre ses amis de Compiègne.

Mais écoutons l'héroïne elle-même. Elle nous parlera :

1° Des apparitions de l'archange saint Michel ;

2° De ses relations avec les vierges et martyres, sainte Catherine et sainte Marguerite ;

3° De son attitude devant les juges de Rouen, des révélations et prophéties que, au nom de ses voix, elle leur fit entendre.

Après leur avoir donné l'explication de sa mission de vie, elle leur exposa par avance les grandes lignes de sa mission de survie. En l'année 1453, l'une et l'autre de ces missions avaient pris fin et tout ce que l'envoyée de Dieu avait annoncé se trouvait accompli.

Ph.-H. D.

APPENDICE PREMIER

LES VISIONS ET VOIX DE JEANNE D'ARC RACONTÉES PAR ELLE-MÊME

PREMIÈRE PARTIE

JEANNE D'ARC ET SAINT MICHEL

Le juge interrogateur. — Laquelle de vos apparitions est venue à vous la première (*Procès*, t. I, p. 72[1]) ; et quelle est la première voix qui vint à vous (*ibid.*, 73) ?

Jeanne. — C'est saint Michel : ce fut la première voix qui vint à moi de par Dieu pour m'aider à me conduire.

La première fois, j'eus grand' peur. La voix vint vers l'heure de midi, l'été, dans le jardin de mon père [2]. J'entendis la voix à droite, du côté de l'église, et de ce côté venait une grande clarté. J'avais alors treize ans ou environ.

Quand je l'eus entendue trois fois, je reconnus que c'était la voix d'un ange. Elle me paraissait être une digne voix. Elle m'a toujours bien gardée et je l'ai toujours bien comprise (*ibid.*, 52).

Le Juge. — Comment avez-vous connu que c'était saint Michel ?

Jeanne. — Par le parler et le langage des anges (p. 169). Puis, il se nomma à moi (p. 274).

1. Le texte que nous suivons est celui de l'édition de Jules Quicherat, tome I : nous en désignerons constamment la page. Quant au livre II de Richer, nous nous contenterons d'indiquer les séances.

2. C'est la seule fois que la Pucelle indique le lieu où elle ouit la voix de saint Michel, avant son départ de Domremy. Elle ne l'indiquera non plus qu'une fois pour les apparitions de sainte Catherine et de sainte Marguerite. On le verra plus loin.

Le juge. — Avez-vous vu saint Michel même ?

Jeanne. — Oui, je l'ai vu devant mes yeux ; et il n'était pas seul, mais accompagné des anges du ciel (p. 73).

Le juge. — Avez-vous vu saint Michel et les anges corporellement et réellement ?

Jeanne. — Je les ai vus des yeux de mon corps aussi bien que je vous vois. Et quand ils s'éloignaient je pleurais, et j'aurais bien voulu qu'ils m'emportassent avec eux[1] (*ibid.*).

Ce que saint Michel enseignait à la petite Jeanne.

Le juge. — Pourquoi, lorsque vous crûtes que c'était saint Michel, le connûtes-vous plus promptement que vous ne l'aviez connu à sa première apparition ?

Jeanne. — A sa première apparition, j'étais tout enfant, et j'eus grand'peur. Je le vis plusieurs fois avant de savoir que ce fût saint Michel. Mais depuis qu'il se fût nommé, il m'enseigna et me montra tant de choses que je crus fermement que c'était lui.

Le juge. — Quels enseignements vous donna-t-il ?

Jeanne. — Il m'enseigna à me bien conduire, à fréquenter l'église. Sur toutes choses il me disait d'être bonne jeune fille, que Dieu m'aiderait. Il me dit en particulier que j'irais au secours du roi. Et l'ange me racontait la pitié qui était au royaume de France. (P. 171, 52. — E. Richer, *loc. cit.*)

Comment l'archange initia la jeune vierge à sa mission.

Le juge. — Que vous dit saint Michel quand il vint à vous[2] ?

Jeanne. — Il me dit à moi Jeanne qu'il fallait que je vienne en France. Il en vint à me le dire deux ou trois fois par semaine, et je ne pouvais durer où j'étais.

Il m'assurait aussi que je ferais lever le siège mis devant la ville d'Orléans.

Un jour, il me dit à moi Jeanne d'aller à Vaucouleurs trouver Robert de Baudricourt, capitaine de la place ; qu'il me donnerait des gens pour m'accompagner.

Et moi, Jeanne, je répondis que j'étais une pauvre fille ne sachant ni chevaucher, ni guerroyer.

1. E. Richer, *séances* II, IV, XIV.

2. Quoique, en ces passages, la Pucelle ne nomme pas saint Michel, c'est lui qu'elle désigne par le mot « Voix » au singulier, comme l'indique la suite des idées.

Cependant j'allai chez un oncle à moi, et je lui dis qu'il me fallait aller à Vaucouleurs. Et mon oncle m'y conduisit.

Quand je fus venue à Vaucouleurs, je reconnus Robert de Baudricourt, quoique je ne l'eusse jamais vu. C'est la voix qui me le fit connaître, car elle me dit que c'était lui.

Je dis moi Jeanne à Robert : Il faut que j'aille en France.

Par deux fois, Robert refusa de m'écouter et me repoussa. La troisième fois, il me reçut et me donna des gens. Or, la voix m'avait avisée que ce serait ainsi (p. 52, 53).

Je partis de Vaucouleurs en habit d'homme, avec une épée que m'avait donné Robert de Baudricourt, sans autre armes, accompagnée d'un chevalier (Jean de Metz), d'un écuyer (Bertrand de Poulengy), et de quatre serviteurs. Arrivée à Saint-Urbain, nous passâmes la nuit dans l'abbaye.

A Auxerre, j'entendis la messe dans l'église principale.

J'avais alors souvent « mes voix », sans compter celle dont j'ai parlé plus haut[1] (p. 54).

Je ne portais plus l'habit de femme, je l'avais quitté pour prendre celui d'homme. Je crois que mon conseil (c'est-à-dire saint Michel) m'a bien conseillée (p. 55).

C'est sans empêchement d'aucune sorte que j'arrivai à Chinon. Il était environ midi. Je descendis dans une hôtellerie, en attendant de paraître devant mon roi.

Lorsque j'entrai dans la salle, je le reconnus parmi tous les autres. C'est la voix (saint Michel) qui me le fit connaître.

La voix m'avait assuré aussi, peu après mon arrivée, que mon roi me donnerait audience.

Et ceux de mon parti reconnurent que la voix m'était bien envoyée de par Dieu, et ils n'en firent pas de doute. Mon roi et plusieurs autres étaient de ce nombre, je le sais bien, moi Jeanne; et avec lui aussi Charles de Bourbon et deux ou trois autres.

En finissant la jeune fille dit :

« Il n'est point de jour où je n'entende cette voix, et j'en ai grand besoin.

« Du reste, je ne lui ai jamais demandé d'autre récompense finale que le salut de mon âme[2]. » (P. 56, 57).

1. « Mes Voix », c'est-à-dire celles de sainte Catherine et de sainte Marguerite. « Celle dont j'ai parlé plus haut », c'est-à-dire celle de saint Michel dont la jeune vierge raconte les apparitions et la direction.

2. E. Richer, *séance* II.

Jeanne n'est venue en France et n'a pris l'habit d'homme que par commandement de Dieu.

Le juge. — A l'instigation de qui êtes-vous venue en France?

Jeanne. — Je ne suis venue en France que par commandement de Dieu. Si Dieu ne me l'avait commandé, j'eusse mieux aimé être tirée par des chevaux que d'y venir. (P. 73 et 74).

Le juge. — Est-ce également par commandement de Dieu que vous avez pris l'habit d'homme?

Jeanne. — Je n'ai pris l'habit d'homme par le conseil d'aucun homme au monde. Je n'ai pris cet habit et je n'ai rien fait que par le commandement de Dieu et des anges (de saint Michel en particulier).

Le juge. — Croyez-vous que le commandement qui vous a été fait de prendre habit d'homme soit chose licite?

Jeanne. — Tout ce que j'ai fait, je l'ai fait par commandement de mon Seigneur. Volontiers je prendrais un autre habit, pourvu que ce fût par commandement de Dieu.

Le juge. — Avez-vous pris cet habit par ordre de Robert de Baudricourt?

Jeanne. — Non.

Le juge. — Pensez-vous avoir bien fait de le prendre?

Jeanne. — Tout ce que j'ai fait par commandement de mon Seigneur, j'estime l'avoir bien fait, et j'attends de lui bon garant et secours.

Le juge. — Mais dans ce cas particulier, pensez-vous avoir bien fait?

Jeanne. — Dans toutes les choses que j'ai faites, je n'ai rien fait au monde que par commandement de dieu[1]. (*Ibid.*)

Du départ de Jeanne d'Arc contre le gré de ses parents.

Le juge. — Croyez-vous avoir bien fait de partir sans le congé de votre père et de votre mère; n'est-ce pas un devoir de les honorer?

Jeanne. — Je leur ai bien obéi en toutes choses; depuis, je leur en ai écrit et ils m'ont pardonnée (p. 129).

1. C'est le principe que Jeanne ne cesse d'invoquer pour justifier sa conduite. — On reviendra plusieurs fois, au cours du procès, sur le sujet de l'habit d'homme.

E. Richer, *séance* IV.

Le juge. — Quels songes votre père avait-il eus avant votre départ?

Jeanne. — Ma mère m'a dit plusieurs fois que mon père avait songé que Jeanne sa fille devait s'en aller avec des hommes d'armes. De là grand souci chez mon père et ma mère pour me bien garder, et ils me tenaient en grande sujétion. Pour moi, je leur obéissais en toute chose; j'excepte le procès intenté à Toul pour cause de mariage.

Ma mère me disait encore avoir ouï mon père dire à mes frères: « Si je croyais que la chose que j'ai songée d'elle dût arriver, en vérité j'aimerais mieux que vous la noyassiez; et si vous ne le faisiez, je le ferais moi-même. »

Peu s'en fallut que mon père et ma mère ne perdissent le sens quand je partis pour Vaucouleurs.

Le juge. — Ces songes venaient-ils à votre père après le temps où vous aviez eu vos visions?

Jeanne. — Il y avait plus de deux ans déjà que j'avais mes voix, lorsque mon père parla comme je viens de le dire (p. 131, 132).

Le juge. — Demandâtes-vous à vos voix si vous deviez annoncer votre départ à votre père et à votre mère?

Jeanne. — Mes voix eussent été contentes que je le leur annonçasse n'eût été la peine que cela m'eût faite à moi-même. Pour rien au monde, je ne leur en aurais parlé. Au demeurant, mes voix s'en rapportaient à moi de dire mon départ à mon père et à ma mère ou de n'en rien dire.

Le juge. — Qu'est-ce qui vous a mue de faire citer un homme à Toul en promesse de mariage?

Jeanne. — Ce n'est pas moi qui le fis citer, c'est lui. Je ne lui avais fait aucune promesse. Je le déclarai avec serment. Au reste, mes voix m'assurèrent que je gagnerais mon procès (p. 127, 128).

Le juge. — Quand vous quittâtes vos parents, croyiez-vous pécher?

Jeanne. — Puisque Dieu commandait, je n'avais qu'à obéir. Eussé-je eu cent pères et cent mères, eussé-je été fille de roi, Dieu le commandant, je serais partie[1] (p. 129).

En quelle forme saint Michel apparaissait à Jeanne d'Arc

Le juge. — Quelle figure avait saint Michel lorsqu'il vous est apparu; — en quelle forme, grandeur, apparence et habit vint-il à vous?

1. E. Richer, *séances* VIII, IX.

Jeanne. — Il était dans la forme d'un très vrai prud'homme (d'un homme honnête et sérieux) (p. 90, 173). De ses vêtements je ne sais rien.

Le juge. — Etait-il nu ?

Jeanne, — Pensez-vous que Dieu n'ait point de quoi le couvrir ?

Le juge. — Avait-il des cheveux ?

Jeanne. — Pourquoi lui seraient-ils coupés ?

Le juge. — Avait-il une balance ?

Jeanne. — Je ne sais. (p. 173 et suiv)

Le juge. — Le voyez-vous souvent ?

Jeanne. — Je ne l'ai pas vu depuis que j'ai quitté le château du Crotoy[1] (p. 89).

Le juge. — En le voyant qu'éprouvez-vous ?

Jeanne. — J'éprouve en le voyant une grande joie. Il me semble que je ne suis pas en péché mortel.

Le juge. — Pensez-vous donc être en péché mortel lorsque vous vous confessez ?

Jeanne. — Je ne sais si j'ai été en péché mortel ; je ne crois pas en avoir fait les œuvres. Dieu veuille que je n'y aie jamais été ! Qu'il lui plaise me préserver présentement et toujours de toute œuvre qui grève mon âme (p. 89, 90) !

Le juge. — Saint Gabriel était-il avec saint Michel quand l'archange vint à vous ?

Jeanne. — Je n'en ai pas souvenance (p. 85).

Le juge. — Pensez-vous que saint Michel et saint Gabriel aient des têtes naturelles ?

Jeanne, au lieu de répondre à la question étrange qu'on lui fait, prononce cette déclaration :

— Je les ai vus de mes yeux[2] ; je crois que ce sont eux aussi fermement que je crois que Dieu existe.

Le juge. — Pensez-vous que Dieu les ait créés de la manière et dans la forme où vous les avez vus ?

Jeanne. — Présentement, vous n'aurez autre chose de moi (p. 93).

1. C'est-à-dire depuis environ deux mois. — L'archange pouvait ne pas apparaître à la jeune vierge et se borner à lui parler.

2. Cette déclaration de la Pucelle prouve qu'elle avait parlé précédemment à ses juges des apparitions de saint Gabriel. Pourtant le procès d'office n'en dit rien. C'est au cours du procès ordinaire, page 400, que Jeanne dira : « Le jour de la Sainte-Croix j'eus confort de saint Gabriel. Et croyez bien que c'était lui. J'ai su par mes voix que c'était saint Gabriel. »

Je crois les dits et faits de saint Michel aussi fermement que je crois que Notre Seigneur a souffert mort et passion pour nous.

Quant aux anges, je les ai vus de mes yeux, vous n'aurez pas de moi davantage (p. 173, 174)[1].

De l'audience de Chinon.

Le juge. — Quand vous vîtes le roi pour la première fois, y avait-il de la lumière ?

Jeanne. — Il y avait là plus de trois cents personnes et de cinquante flambeaux, sans compter la lumière spirituelle. J'ai rarement des révélations sans qu'elles soient accompagnées de cette lumière.

Le juge. — Comment le roi a-t-il cru à vos paroles ?

Jeanne. — Par les signes qu'il a eus et par le témoignage du clergé.

Le juge. — Quelle révélation lui avez-vous faites ?

Jeanne. — Vous ne le saurez pas de moi cette année. Pendant trois semaines je fus interrogée par les clercs à Chinon et à Poitiers. Le roi eut un signe touchant mes faits à moi, Jeanne, avant de vouloir croire en ma mission. Les clercs de son parti furent de cette opinion que, dans mon fait, il n'y avait rien que de bon (p. 75).

A mon roi j'ai dit en une seule fois tout ce qui m'avait été révélé. C'est que j'étais envoyée vers lui (p. 73).

Le juge. — Pensez-vous que votre roi fit bien de tuer ou de faire tuer le duc de Bourgogne ?

Jeanne. — Ce fut grand dommage pour le royaume de France. Quoi qu'il y eut entre ces deux princes, c'est au secours du roi de France que Dieu m'a envoyée (p. 183, 184).

Le juge. — Quelles troupes vous donna votre roi lorsqu'il vous mit à l'œuvre ?

Jeanne. — Il me donna de dix à douze mille hommes.

Le juge. — N'aviez-vous pas dit que vous feriez lever le siège d'Orléans ?

Jeanne. — J'étais assurée de faire lever le siège d'Orléans, car cela m'avait été révélé. Je le dis à mon roi avant de venir dans la place.

Le juge. — Ne fûtes-vous pas blessée ?

Jeanne. — A l'assaut livré à la bastille du Pont, je fus blessée

1. E. Richer, *séances* V, VI, XIV.

par une flèche au cou. Mais cette blessure ne m'empêcha ni de monter à cheval ni d'agir.

Le juge. — Saviez-vous que vous seriez blessée ?

Jeanne. — Je le savais parfaitement et je le dis à mon roi. Cela m'avait été révélé par mes voix [1] (p. 78, 79).

De l'épée de Fierbois.

Le juge. — Avez-vous été à Sainte-Catherine-de-Fierbois ?

Jeanne. — Oui, j'y ai été, j'y ai entendu trois messes le même jour, ensuite j'allai à Chinon. J'écrivis à mon roi des lettres dans lesquelles je lui demandais si je devais entrer dans la ville où il se trouvait. Je venais de faire un voyage de cent cinquante lieues pour le rencontrer et lui être en aide, et je savais beaucoup de bonnes choses pour lui. Il me semble même avoir mis dans ces lettres que je reconnaitrais mon roi parmi tous les assistants.

Le juge. — Aviez-vous alors une épée ?

Jeanne. — J'en avais une qu'on m'avait donné à Vaucouleurs. Mais à Tours j'envoyai chercher une épée qui était dans l'église de Sainte-Catherine-de-Fierbois, derrière l'autel. On l'y trouva en effet couverte de rouille.

Le juge. — Comment sûtes-vous que cette épée se trouvait là ?

Jeanne. — Je le sus par mes voix. Jamais je n'avais vu l'homme qui alla chercher cette épée. Elle était couverte de rouille, dans la terre, et il y avait cinq croix. J'écrivis aux prêtres de cette église de vouloir bien m'envoyer cette épée, et ils me l'envoyèrent. Elle était derrière l'autel, sous terre, autant qu'il me semble.

Aussitôt que l'épée eût été retrouvée, les ecclésiastiques de cette église la frottèrent et la rouille s'en détacha sans difficulté. Un armurier de Tours l'alla chercher. Les ecclésiastiques de l'endroit me donnèrent un fourreau. Les gens de Tours m'en donnèrent un également. Ces fourreaux étaient l'un de velours vermeil, l'autre de drap d'or. J'en fis faire un autre de cuir solide. Lorsque je fus prise, je n'avais plus cette épée [2] (p. 75, 76).

1. E. Richer, *séances* IV, XIV.
Jeanne n'est pas la seule qui nous ait informé de ces révélations qu'elle fit au roi. Un document précieux, la lettre du sire de Rotselaer, en date de fin avril 1429, mentionne ces prophéties et quelques autres avec des précisions auxquelles il n'y a rien à opposer. Voir J. Quicherat, *Procès*, IV, 425.

2. Aucun document ne dit ce qu'est devenue l'épée de Fierbois. — E. Richer, *séance* IV.

De l'étendard.

Le juge. — Quand vous allâtes à Orléans, aviez-vous un étendard ou une bannière et quelle en était la couleur ?

Jeanne. — J'avais une bannière dont le champ était semé de lis. Le monde y était figuré et Dieu le tenait dans la main. Deux anges étaient à côté. Elle était de couleur banche, de toile blanche dite boucassin et les noms Jhesus Maria y étaient inscrits. La frange était de soie.

Le juge. — Qu'aimiez-vous plus de votre étendard ou de votre épée ?

Jeanne. — J'aimais beaucoup plus, j'aimais quarante fois plus l'étendard que l'épée.

Le juge. — Qui vous fit faire cette peinture sur l'étendard ?

Jeanne. — Je vous l'ai déjà dit : je n'ai rien fait que par commandement de Dieu [1].

Si je chargeais les ennemis l'étendard à la main, c'était pour ne pas verser de sang. Et, en fait, je n'ai jamais tué personne [2] (p. 78).

Du signe donné par Jeanne au roi.

Le juge. — Quel est le signe que vous donnâtes à votre roi quand vous vîntes à lui ?

Jeanne. — Ce fut un signe remarquable, digne de foi et le plus excellent qui soit au monde [3].

Le juge. — En sûtes-vous quelque chose par vos voix.

Jeanne. — Quand je partis pour venir vers mon roi mes voix me dirent : Va sans crainte ; quand tu seras devant le roi, il aura bon signe pour te recevoir et te croire [4].

1. On verra plus bas saintes Catherine et Marguerite transmettre à Jeanne ce commandement.

2. E. Richer, *séance* IV.

3. Le signe qui fournit à Charles VII la preuve péremptoire que Jeanne lui était envoyée de Dieu pour lui être en aide, fut la révélation que la jeune vierge lui fit des trois prières qu'il avait adressées au ciel dans un moment où il n'espérait plus, et l'assurance qu'elle y joignit qu'il était le fils légitime de Charles VI. Seulement, la Pucelle ne voulut jamais, à aucun prix, faire connaître ce signe à ses juges. Elle ne s'exprima qu'en termes généraux et allégoriques. Voir *Histoire complète de Jeanne d'Arc*, chapitre vii, Le secret du roi.

4. Preuve qu'il s'agissait de convaincre Charles VII de la vérité de sa mission. Cette conviction fut l'effet de la révélation que nous venons

Le juge. — Ce signe venait-il de par Dieu ?

Jeanne. — C'est un ange de par Dieu qui donna le signe à mon roi[1] et j'en rendis grâce à Notre-Seigneur.

Le juge. — Les gens d'église virent-ils le signe en question ?

Jeanne. — Ils eurent connaissance du dit signe et cessèrent de me contredire. Dieu le permit pour mettre fin aux questions qu'on m'adressait (p. 120-122).

Le juge. — L'ange qui apporta à votre roi ledit signe ne parla-t-il pas ?

Jeanne. — Il dit à mon roi qu'on me mît en besogne, que la « patrie » serait aussitôt allégée (p. 126).

Le juge. — Cet ange était-ce l'ange qui vous était apparu premièrement (c'est-à-dire saint Michel), ou était-ce un autre ?

Jeanne. — C'était toujours le même (saint Michel) (p. 126).

Que saint Michel ne lui a jamais failli.

Le juge. — Faites vous la révérence à saint Michel et aux anges quand vous les voyez ?

Jeanne. — Oui, et après leur départ, je baise la terre sur laquelle ils ont passé (p. 130).

Le juge. — L'ange qui vint avec vous au roi ne vous a-t-il point failli ?

Jeanne. — Non, il ne m'a jamais failli.

Le juge. — Ne vous a-t-il point failli dans les biens de la fortune puisque vous avez été prise ?

Jeanne. — Puisque cela a plu à Dieu, je crois que c'est pour le mieux que j'ai été prise.

Le juge. — Dans les biens de la grâce ne vous a-t-il point failli ?

Jeanne. — Comment me faillirait-il quand il me conforte tous les jours (p. 126, 127).

Le juge. — Est-ce pour vos mérites à vous que Dieu vous a envoyé son ange ?

de rappeler. Et c'est le changement immédiat qui se produisit chez le Dauphin qui avisa les personnages présents de la confiance que Jeanne avait obtenue.

1. Le Dauphin reçut aussi de l'archange saint Michel, comme l'héroïne va le dire, les lumières et grâces nécessaires pour établir sa ferme conviction. Ou bien s'agit-il de Jeanne elle-même, véritable « ange », c'est-à-dire « messagère, envoyée de Dieu », selon la signification propre du mot.

Jeanne. — L'ange venait pour une grande chose : pour donner secours aux bonnes gens d'Orléans, à cause des mérites de son roi et du bon duc d'Orléans.

Le juge. — Pourquoi vous a-t-il choisi plutôt qu'un autre ?

Jeanne. — Il a plu à Dieu de se servir d'une simple Pucelle pour rebouter les adversaires du roi [1] (P. 144, 145).

Ce que Jeanne était pour Saint Michel et ses voix.

Le juge. — Vos voix ne vous ont-elles pas appelé *fille de Diêu, fille de l'Eglise, fille au grand cœur* [1] ?

Jeanne. — Avant la levée du siège d'Orléans et depuis, quand elles me parlent, souvent elles m'appellent *Jeanne la Pucelle, fille de Dieu* [2] *!* (P. 130).

DEUXIEME PARTIE

JEANNE D'ARC ET LES SAINTES CATHERINE ET MARGUERITE

De leurs apparitions.

Le juge. — Que vous dit saint Michel au sujet de vos voix ?

Jeanne. — Quand il vint à moi, saint Michel me dit que sainte Catherine et sainte Marguerite viendraient aussi ; que j'agisse par leur conseil, car elles étaient chargées de me conduire et de me conseiller sur ce que j'aurais à faire ; que je crusse ce qu'elles me diraient, que c'était le commandement de Notre Seigneur (p. 170).

En effet, il y a sept ans révolus qu'elles sont chargées de me gouverner (p. 172).

Le juge. — Avez-vous, depuis samedi entendu la voix qui vient à vous ?

Jeanne. — Oui, je l'ai entendue plusieurs fois (p. 70).

Le juge. — La voix qui vous parlait était-ce la voix d'un ange, la voix d'un saint ou d'une sainte, ou la voix de Dieu sans intermédiaire ?

Jeanne. — C'était la voix de sainte Catherine et de sainte Mar-

1. E. Richer, *séances* VIII, IX.

2. E. Richer, *séance* VIII. — Voir, livre premier, chapitre x, p. 118, rapportée par le comte de Dunois, la scène dans laquelle Jeanne raconte à Charles VII la manière dont ses voix lui parlaient. « Va, va, fille de Dieu, lui disaient-elles : je serai à ton aide. »

guerite. Elles étaient parées de belles, de très riches et de très précieuses couronnes.

Le juge. — Comment savez-vous que ce sont ces deux saintes; les distinguez-vous bien l'une de l'autre?

Jeanne. — Je sais que ce sont elles et je les distingue l'une de l'autre.

Le juge. — Comment cela?

Jeanne. — Par la manière dont elles me saluent et parce qu'elles se nomment à moi.

Le juge. — Sont-elles vêtues des mêmes étoffes?

Jeanne. — Je ne vous dirai rien autre maintenant.

Le juge. — Sont-elles du même âge?

Jeanne. — Je n'ai pas congé de vous le dire.

Le Juge. — Ces saintes parlent-elles ensemble ou l'une après l'autre?

Jeanne. — J'ai toujours eu conseil des deux ensemble[1] (p. 71, 72)

Le juge. — Depuis mardi vous êtes-vous entretenue avec sainte Catherine et sainte Marguerite?

Jeanne. — Oui, hier et aujourd'hui. Il n'est point de jour que je ne les entende.

Le juge. — Les voyez-vous toujours de même?

Jeanne. — Je les vois toujours avec la même forme. Leurs têtes sont parées de magnifiques couronnes. Je ne parle pas du reste du vêtement. De leurs tuniques je ne sais rien.

Le Juge. — Comment savez-vous que la chose qui vous apparaît est homme ou femme?

Jeanne. — Je le sais parfaitement. Je les distingue à leur voix et elles me l'ont révélé.

Je ne sais rien de cela que ce ne soit par révélation ou commandement de Dieu (p. 85).

Le juge. — Quelle figure apercevez-vous?

Jeanne. — La face.

Le juge. — Ont-elles des cheveux?

Jeanne. — Mais oui.

Le juge. — Y a-t-il quelque chose entre leurs cheveux et leurs couronnes?

Jeanne. — Non, il n'y a rien.

Le juge. — Leurs cheveux sont-ils longs et pendants?

Jeanne. — Je n'en sais rien, pas plus que si elles ont des bras ou autres membres.

Le juge. — Quel langage vous parlent-elles?

Jeanne. — Un langage très bon et très beau, et je les comprends très bien.

Le juge. — Comment peuvent-elles parler si elles n'ont pas de membres ?

Jeanne. — Je m'en rapporte à Dieu. Leur voix est belle, douce, humble, et elle parle français.

Le juge. — Sainte Marguerite ne parle donc pas anglais ?

Jeanne. — Comment parlerait-elle anglais, puisqu'elle n'est pas du parti des Anglais ?

Le juge. — Avec les couronnes qui ornent leurs têtes ces saintes ont-elles des anneaux aux oreilles ou ailleurs ?

Jeanne. — De cela je ne sais rien (p. 86).

Le juge. — Sainte Catherine et sainte Marguerite n'ont-elles pas conversé avec vous sous le Bel Arbre dont il a été question ?

Jeanne. — Je n'en sais rien.

Le juge. — Ne vous ont-elles pas parlé près de la fontaine voisine de l'arbre ?

Jeanne. — Elles m'ont parlé et je les ai entendues en cet endroit. Mais que me dirent-elles alors, je ne m'en souviens pas [1] (p. 87).

Rapports de Jeanne avec les saintes

Le juge. — Est-ce vous qui appelez vos saintes ou viennent-elles sans que vous les appeliez ?

Jeanne. — Souvent elles viennent sans que je les appelle. D'autres fois, si elles ne venaient, je demanderais bientôt à Notre-Seigneur de les envoyer.

Le juge. — Ne les avez-vous pas appelées quelquefois sans qu'elles soient venues ?

Jeanne. — Jamais je n'ai eu besoin d'elles qu'elles ne soient venues (p. 127).

Quelque chose que j'aie faite dans les occasions importantes, mes voix me sont toujours venues en aide (p. 169).

Le juge. — Vous demandent-elles un délai pour répondre ?

Jeanne. — Sainte Catherine me répond quelquefois. Mais il m'arrive de ne pouvoir la comprendre à cause du trouble de la prison et de la noise de mes gardes.

1. E. Richer, *séance* V.

2. Jeanne a gardé le silence sur les autres endroits des environs de Domremy où ses voix la visitaient. Elle nous apprend plus bas qu'elle était dans sa treizième année quand les saintes lui apparurent pour la première fois.

Et quand je fais requête à sainte Catherine, alors sainte Catherine et sainte Marguerite font requête à Dieu ; et puis, par commandement de Notre-Seigneur, elles me donnent la réponse[1] (p. 153).

Du vœu de virginité.

Le juge. — Vous promîtes de garder votre virginité. Est-ce à Notre-Seigneur lui-même que vous parliez ?

Jeanne. — Il devait bien suffire de le promettre à celles qui venaient de par lui, sainte Catherine et sainte Marguerite.

Le juge. — Quand avez-vous promis de garder la virginité ?

Jeanne. — La première fois que j'ouis mes voix, je fis vœu de garder ma virginité tant qu'il plairait à Dieu. J'avais alors treize ans ou environ (p. 128).

Le juge. — Quand vos saintes viennent à vous, y a-t-il de la lumière avec elles ?

Jeanne. — Il n'est point de jour qu'elles ne viennent au château, et elles ne viennent pas sans lumière (p. 153).

Le juge. — Qu'avez-vous demandé à vos voix ?

Jeanne. — J'ai demandé à mes voix trois choses : l'une, mon expédition ; l'autre, que Dieu vînt en aide aux Français et qu'il gardât bien les villes de leur obéissance ; la troisième, le salut de mon âme[2] (p. 154).

De l'étendard.

Le juge. — Sur votre étendard le monde était-il peint, ainsi que deux anges, etc. ?

Jeanne. — Oui, et je n'en eus jamais qu'un.

Le juge. — Que signifiait cette peinture de Dieu tenant le monde et des deux anges (p. 117) ?

Ces deux anges représentaient-ils saint Michel et saint Gabriel ?

Jeanne. — Ces deux anges n'étaient là que pour l'honneur de Notre-Seigneur qui était peint sur l'étendard. Je n'y fis représenter deux anges que pour l'honneur de Dieu qui était figuré tenant le monde.

Je le dis à mon roi, quoique avec peine. De la signification de l'étendard je ne sais pas autre chose.

Le juge. — Les deux anges figurés sur votre étendard étaient-ce

1. E. Richer, *séances* VIII, XI.

2. E. Richer, *séances* VIII, XI.

les deux anges qui gardent le monde ? Pourquoi n'y en avait-il pas un plus grand nombre ?

Jeanne. — Tout l'étendard était commandé de Dieu par les voix de sainte Catherine et de sainte Marguerite. Elles me dirent : Prends l'étendard de par le Roy du ciel, porte-le hardiment, et fais-y peindre le Roy du ciel.

C'est parce qu'elles me dirent : *Prends l'étendard de par le Roy du ciel ;* que je fis faire cette figure de Notre-Seigneur et des anges et que je les fis peindre. Le tout, je le fis par commandement de Dieu.

Le juge. — Demandâtes-vous, si, par la vertu de cet étendard, vous gagneriez toutes les batailles que vous livreriez et si vous auriez victoire ?

Jeanne. — Elles me dirent : Prends hardiment l'étendard et Dieu t'aidera.

Le juge. — Aidiez-vous plus à l'étendard ou l'étendard à vous ?

Jeanne. — De la victoire de l'étendard ou de Jeanne, c'était tout à Notre-Seigneur.

Le juge. — L'espérance d'avoir victoire était-elle fondée en votre étendard ou en vous ?

Jeanne. — Il était fondé en Notre-Seigneur et non ailleurs.

Le juge. — Si un autre que vous eût porté votre étendard, aurait-il eu aussi bonne fortune que vous ?

Jeanne. — Je n'en sais rien ; je m'en attends à Notre-Seigneur.

Le juge. — Si un des gens de votre parti vous eût donné son étendard à porter ; supposons même que ce fût l'étendard de votre roi ; auriez-vous eu aussi bonne espérance ?

Jeanne. — Je portais plus volontiers celui qui m'avait été ordonné de par Dieu. Toutefois, de tout je m'en attendais à Notre-Seigneur (p. 117 ; 181-183).

Le juge. — Avez-vous dit que les panonceaux faits à la ressemblance du vôtre étaient heureux ?

Jeanne. — Ce que je disais aux miens, le voici : Entrez hardiment parmi les Anglais.

Et moi-même j'y entrais[1] (p. 97).

1. E. Richer, *séance* VII, XV, VI.

La Pucelle a dit de l'épée de Fierbois qu'elle ne la portait pas lorsqu'elle fut prise ; mais « elle avait avec elle son étendard, dit Monstrelet, lorsque avec ses gens, de Compiègne elle alla en belle ordonnance assaillir les premiers logis du Duc. » (*Procès*, t. IV, p. 439).

L'étendard tomba entre les mains des anglo-bourguignons et fut détruit sans doute, comme tout ce qui appartenait à la Pucelle, de peur que le garder ne portât malheur aux Anglais.

Du signe du Roi.

Le juge. — Quel signe avez-vous donné à votre roi ?

Jeanne. — Des choses que j'ai promis de tenir secrètes je ne dirai rien.

Le juge. — A qui avez-vous fait cette promesse ?

Jeanne. — Je l'ai faite à sainte Catherine et à sainte Marguerite cela a été montré au roi. Je le leur ai promis de moi-même, parce qu'on me tourmentait trop de le dire. Et je promis de n'en plus parler à qui que ce soit (p. 90).

Le juge. — Que voulait dire ce signe ?

Jeanne. — L'ange (saint Michel par la bouche de Jeanne) certifiait à mon roi qu'il aurait le royaume de France tout entier, moyennant l'aide de Dieu et le labeur de moi Jeanne. Qu'il me mit en besogne, qu'il me donnât des gens d'armes, et il serait promptement couronné et sacré.

Et quand l'ange vint devant le roi, il remettait en la mémoire du roi la belle patience qu'il avait montrée dans les grandes tribulations qui lui étaient venues.

Le juge. — En quel lieu l'ange vous apparut-il à vous Jeanne ?

Jeanne. — J'étais presque toujours en prière afin que Dieu envoyât le signe du roi. J'étais en mon logis dans la maison d'une bonne femme, près du château de Chinon, quand l'ange vint. Puis lui et moi allâmes au roi. Et l'ange était accompagné d'autres anges que chacun ne voyait pas.

Le juge. — Tous ces anges avaient-ils la même figure ?

Jeanne. — Les uns se ressemblaient, les autres non. Quelques-uns avaient des ailes, d'autres des couronnes. Avec eux se trouvaient saintes Catherine et Marguerite. Et elles allèrent avec l'ange jusque dans la chambre du roi [1].

Le juge. — Comment l'ange vous quitta-t-il ?

Jeanne. — Il me quitta dans une petite chapelle. Je fus peinée de son départ ; je pleurais et volontiers je m'en fusse allée avec lui ; moi, c'est-à-dire mon âme (p. 139-144).

Jeanne blessée a la bastille du Pont.

Le juge. — Au siège d'Orléans fûtes-vous blessée ?

Jeanne. — A l'assaut de la bastille du Pont, je fus blessée au

1. Evidemment la scène que raconte Jeanne était visible pour elle, mais pour elle seule.

2. E. Richer, *séances* V, X.

cou par une flèche ou vireton. Mais sainte Catherine me réconforta grandement. Je fus guérie dans une quinzaine de jours, sans cesser de monter à cheval et d'agir.

Le juge. — Saviez-vous que vous seriez blessée ?

Jeanne. — Je le dis à mon roi. Cela m'avait été révélé par les voix des deux saintes, je veux dire des Bienheureuses Catherine et Marguerite (p. 79).

De la délivrance du duc d'Orléans.

Le juge. — Comment auriez-vous délivré le duc d'Orléans [1] ?

Jeanne. — J'eusse fait assez de prisonniers Anglais de ce côté-ci de la mer pour délivrer le duc. Si je n'en eusse pas pris assez, j'aurais passé la mer en puissance et je serais aller le chercher en Angleterre.

Le juge. — Saintes Catherine et Marguerite vous ont-elles dit absolument et sans condition que vous prendriez assez d'hommes pour avoir le duc retenu prisonnier en Angleterre, ou bien que vous passeriez la mer et l'iriez chercher dans trois ans ?

Jeanne. — Oui, je le dis à mon roi, et lui demandai de me laisser disposer des seigneurs anglais qui étaient alors prisonniers.

Si j'avais duré trois ans sans être empêchée, j'aurais délivré le prince. Pour le faire, trois ans eussent suffi, mais c'était trop peu d'une année [2] (p. 133, 134),

Jeanne et les pauvres gens. — De l'enfant de Lagny.

Le juge. — Connaissiez-vous les sentiments de ceux de votre parti, lorsqu'ils baisaient vos pieds, vos mains et vos vêtements ?

Jeanne. — Beaucoup me voyaient volontiers. Cependant ils baisaient mes vêtements le moins que je pouvais. Les pauvres gens venaient volontiers à moi, parce que je ne leur faisais pas de déplaisir et que je les supportais plutôt de mon mieux (p. 102).

Le juge. — Quel âge avait l'enfant pour lequel vous priâtes à Lagny [3] ?

Jeanne. — L'enfant avait trois jours. Il fut apporté à Lagny

1. Jeanne avait annoncé à plusieurs reprises que le duc d'Orléans prisonnier reviendrait certainement d'Angleterre ; mais elle n'avait pas ajouté que cela adviendrait par son entremise à elle et de son vivant.

2. E. Richer, *séances* IV, IX.

3. Minute française : *que vous visitâtes;* texte latin : « que vous ressuscitâtes ».

devant l'image de Notre-Dame. On me dit que les jeunes filles de la ville étaient devant cette image ; que je voulusse bien aller moi aussi prier Dieu et la Bienheureuse Vierge de lui donner la vie. J'y allai avec les autres jeunes filles, je priai ; finalement il donna signe de vie et bailla trois fois. On le baptisa, il mourut presque aussitôt et on l'inhuma en terre sainte.

Il y avait trois jours, à ce qu'on disait, que l'enfant ne donnait aucun signe de vie, et il était noir comme ma cotte. Mais quand il eut baillé, la couleur commença à lui revenir. Pour moi, j'étais avec les jeunes filles, à genoux, priant devant Notre-Dame.

Le juge. — Ne dit-on pas par la ville que vous aviez fait faire cette résurrection et qu'elle avait été l'effet de votre prière ?

Jeanne. — Je ne m'en occupai pas.[1] (P. 105, 106.)

De Catherine de la Rochelle.

Le juge. — Avez-vous vu et connu Catherine de la Rochelle ?

Jeanne. — Oui, à Jargeau et à Montfaucon en Berry.

Le juge. — Ladite Catherine ne vous a-t-elle pas montré une dame vêtue de blanc qu'elle disait lui apparaître quelquefois ?

Jeanne. — Non.

Le juge. — Que vous a dit icelle Catherine ?

Jeanne. — Elle m'a dit qu'une dame blanche, vêtue de drap d'or, venait à elle Catherine, lui disant d'aller par les bonnes villes, et de se faire bailler par le roi des hérauts et des trompettes pour crier que quiconque aurait or, argent ou trésor caché l'apportât aussitôt ; que ceux qui auraient des trésors cachés et qui ne les apporteraient pas, dame Catherine les connaîtrait bien et ferait découvrir les trésors ; et avec cet argent elle payerait mes hommes d'armes. Je lui répondis de retourner à son mari, de s'occuper de son ménage et de nourrir ses enfants.

Pour savoir à quoi m'en tenir, je parlai à sainte Catherine et à sainte Marguerite. Elles me dirent que du fait de ladite Catherine de la Rochelle ce n'était que folie, et que tout cela n'était rien. J'écrivis à mon roi ce qu'il en devait faire.

Le juge. — N'avez-vous pas parlé à ladite Catherine d'aller à La Charité-sur-Loire ?

Jeanne. — Dame Catherine ne me conseillait pas d'y aller, tout au contraire, il faisait trop froid. Elle voulait se rendre auprès du duc de Bourgogne pour faire la paix. Je lui dis que, à mon avis, on n'aurait de paix que par le bout de la lance.

1. E. Richer, *séance* VI.

Je demandai à icelle Catherine si la dame blanche qui lui apparaissait venait la trouver chaque nuit, et je lui dis que, pour ce, je coucherais avec elle. De fait, j'y couchai et veillai jusqu'à minuit : je ne vis rien et je m'endormis. Au matin je demandai à ladite Catherine si la dame blanche était venue la trouver. Elle me répondit qu'elle était venue pendant que je dormais et qu'elle n'avait pu m'éveiller. Lors, je lui demandai si elle ne viendrait pas le lendemain. Elle me répondit que oui. A cause de cela, je dormis de jour et demeurai éveillée toute la nuit. Mais je ne vis rien, quoique souvent j'interrogeasse Catherine : Cette dame va-t-elle venir oui ou non ? Et elle me répondait : Oui, tantôt. (P. 106-109[1].)

Les saintes annoncent à Jeanne qu'elle sera prisonnière des Anglais.

Le juge. — Avez-vous fait la sortie de Compiègne par commandement de vos voix ?

Jeanne. — En la semaine de Pâques dernières, comme j'étais sur les fossés de Melun, mes voix, je veux dire sainte Catherine et sainte Marguerite, me dirent que je serais prise avant la Saint-Jean : qu'il fallait que ce fût ainsi, que je ne m'en ébahisse pas, mais prisse tout en gré, que Dieu m'aiderait.

Le juge. — Depuis Melun, vos voix ne vous redirent-elles pas encore que vous seriez prise ?

Jeanne. — Oui, plusieurs fois et presque tous les jours. Et je demandais à mes voix que, une fois prise, je mourusse aussitôt sans long tourment. Et elles me dirent : Prends tout en gré, il faut qu'il soit fait ainsi.

Je leur ai plusieurs fois fait requête pour savoir l'heure où je serais prise ; mais elles ne me la dirent pas. (P. 114-115.)

Le juge. — N'est-ce pas la voix ou une révélation qui vous dit de faire la sortie ?

Jeanne. — Ce jour-là, je ne sus pas que je serais prise et je n'eus aucun commandement de sortir ; mais il m'avait toujours été dit qu'il fallait que je fusse prisonnière. (P. 116[2].)

1. E. Richer, *séance* VI.

2. E. Richer, *séance* VII.
Les historiens qui sont d'avis que la mission de l'envoyée de Dieu finissait à Reims et qu'après le sacre ses Voix ne s'occupaient presque plus d'elle, feront bien de peser le sens et la valeur de ces textes. Il leur faudra du courage pour persister dans leur sentiment.

Du saut de Beaurevoir.

Le juge. — Pour quelle cause avez-vous sauté de la tour de Beaurevoir ?

Jeanne. — J'avais ouï dire que ceux de Compiègne devaient être mis à feu et à sang ; et moi j'aimais mieux mourir que de vivre après une telle destruction de bonnes gens. Ce fut une des causes. L'autre fut que je me savais vendue aux Anglais, et j'eusse mieux aimé mourir que d'être entre les mains des Anglais, mes adversaires.

Le juge. — Fîtes-vous le saut par le conseil de vos voix ?

Jeanne. — Sainte Catherine me disait chaque jour de ne point sauter, que Dieu me viendrait en aide et aussi à ceux de Compiègne. Et moi, je dis à sainte Catherine : « Puisque Dieu sera en aide à ceux de Compiègne, je veux y être ». Alors sainte Catherine me dit : « Sans faute, il faut que tu prennes tout en gré. Tu ne seras pas délivrée que tu n'aies vu le roi des Anglais. » Je répondis : « Vraiment, je ne voudrais point le voir. J'aimerais mieux mourir que d'être mise en la main des Anglais.

Le juge. — N'avez-vous pas dit à sainte Catherine et à sainte Marguerite : Dieu laissera-t-il mourir *si mauvaisement* ces bonnes gens de Compiègne ?

Jeanne. — Non, je ne l'ai pas dit. La vérité est que je parlai à mes saintes en cette manière : Comment Dieu laissera-t-il mourir ces bonnes gens de Compiègne qui ont été et sont si loyaux à leur seigneur ?

Après ma chute je fus réconfortée par sainte Catherine. Elle me dit de me confesser et de demander pardon à Dieu d'avoir sauté ; que sans faute ceux de Compiègne auraient secours avant la Saint-Martin d'hiver. Alors je me pris à revenir, je commençai à manger et tantôt je fus guérie[1]. (P. 150-152.)

De la dévotion de Jeanne envers ses saintes.

Le juge. — Quand vos voix viennent, leur faites-vous révérence absolument comme à un saint ou à une sainte ?

1. E. Richer, *séance* XI.
Les juges de Rouen dénaturent les faits lorsqu'ils représentent Jeanne « se précipitant du haut de la tour de Beaurevoir ». La prisonnière ne se précipita pas, elle tenta simplement de s'évader au moyen de linges noués ensemble et attachés à la fenêtre du donjon. Les linges se rompirent et Jeanne tomba.

Jeanne. — Assurément. Et si parfois je ne l'ai pas fait, je leur en ai demandé pardon. En vérité, je ne sais pas leur faire de révérence aussi profonde qu'il conviendrait, car je crois fermement que ce sont saintes Catherines et Marguerite. Je dirai la même chose de saint Michel.

Le juge. — On fait volontiers oblation de cierges aux saints du paradis. Quand ces saints et saintes sont venus à vous, ne leur avez-vous pas offert des cierges ardents ou autres choses, à l'église ou ailleurs, et n'avez-vous pas fait dire des messes ?

Jeanne. — Non, si ce n'est en faisant, à la messe, l'offrande entre les mains du prêtre, pour l'honneur de sainte Catherine : c'est une des saintes qui m'apparaissent. Je n'ai pas fait brûler autant de cierges que j'eusse voulu en l'honneur de sainte Catherine et de sainte Marguerite du paradis, parce que je crois fermement que ce sont elles qui viennent à moi.

Le juge. — Quand vous mettez les cierges devant l'image de sainte Catherine, le faites-vous en l'honneur de celle qui vous apparaît ?

Jeanne. — Je le fais en l'honneur de Dieu, de Notre-Dame et de sainte Catherine qui est au ciel.

Le juge. — Encore une fois, mettez-vous ces cierges en l'honneur de cette sainte Catherine qui se montre à vous ou vous apparaît ?

Jeanne. — Mais oui ; je ne sais pas de différence entre celle qui m'apparait et celle qui est au ciel. (P. 166-168).

Jeanne et les commandements de ses voix.

Le juge. — Faites-vous et accomplissez-vous toujours ce que vos voix vous commandent ?

Jeanne. — J'accomplis de tout mon pouvoir le commandement de Dieu que mes voix me transmettent. Autant que je le comprends, mes voix ne me commandent rien sans le bon plaisir de Dieu.

Le juge. — Dans les faits de guerre, avez-vous jamais rien fait sans le conseil de vos voix ?

Jeanne. — Je vous en ai répondu : lisez bien votre livre et vous le trouverez. (P. 168.)

C'est, ajouta-t-elle, à la requête des hommes d'armes qu'eut lieu la vaillance d'armes devant Paris. A la Charité, j'y allai à la requête de mon roi. Ce ne fut ni par commandement de mes voix ni contre leur commandement.

Le juge. — N'avez-vous jamais rien fait contre leur commandement et leur volonté ?

Jeanne. — J'ai accompli selon mon pouvoir ce que j'ai pu et su faire. Quand au saut du donjon de Beaurevoir, je le fis contre leur commandement. Mais elles me vinrent en aide et empêchèrent que je ne me tuasse.

Sainte Catherine et sainte Marguerite me font me confesser de temps en temps; tantôt l'une, tantôt l'autre. Preuve de l'intérêt qu'elles portent à mon âme. (P. 89, 169.)

Le juge. — Ne croyez-vous pas que ce soit un grand péché d'offenser sainte Catherine et sainte Marguerite qui vous apparaissent et d'agir contre leur commandement ?

Jeanne. — Mais oui, pour qui le comprend. Ce en quoi je les ai le plus offensées, c'est le saut de Beaurevoir. Mais je leur en ai demandé merci, ainsi que des autres offenses que j'ai pu commettre contre elles. (P. 172[1].)

Comment Jeanne était traitée par ses saintes.

Le juge. — Pourquoi regardiez-vous volontiers, allant à la guerre, l'anneau qui portait les noms de Jésus et de Marie ?

Jeanne. — Par plaisance et pour l'honneur de mon père et de ma mère, et parce qu'ayant cet anneau en main et au doigt, j'ai touché sainte Catherine qui m'apparaissait. (P. 185-187.)

Le juge. — N'avez-vous jamais baisé ou embrassé sainte Catherine et sainte Marguerite ?

Jeanne. — Je les ai embrassées toutes deux.

Le juge. — Fleuraient-elles bon ?

Jeanne. — Assurément elles fleuraient bon.

Le juge. — En les embrassant, sentiez-vous la chaleur ou autre chose ?

Jeanne. — Je ne pouvais pas les embrasser sans les sentir et les toucher.

Le juge. — Par quelle partie les embrassiez-vous ?

Jeanne. — Il était plus séant de les embrasser par en bas que par en haut.

Le juge. — N'avez-vous point donné à vos saintes des guirlandes ou chapeaux de fleurs ?

Jeanne. — En leur honneur, j'en ai donné plusieurs fois à leurs

1. E. Richer, *séance* XIII.

images ou à leurs statues dans les églises ; mais aux saintes qui m'apparaissent je ne me souviens pas d'en avoir donné.

Le juge. — Quand vous mettiez des guirlandes à l'Arbre des Dames, les mettiez-vous en l'honneur de celles qui vous apparaissaient ?

Jeanne. — Non.

Le juge. — Quand ces saintes venaient à vous, leur faisiez-vous révérence, en fléchissant les genoux ou en vous inclinant ?

Jeanne. — Mais oui : je leur faisais le plus de révérences que je pouvais, parce que je sais bien que ce sont celles qui sont dans le royaume du paradis.

Je vous ai dit de saint Michel et des saintes ce que je sais. Je les ai vus, aussi vrai qu'ils sont avec les bienheureux au paradis (P. 93). Je crois que ce sont eux que Notre Seigneur m'a envoyés pour me soutenir et me donner conseil. Je le crois aussi fermement que je crois que Notre-Seigneur Jésus-Christ a souffert la mort pour nous et nous a rachetés des peines de l'enfer. (P. 274, 275.)

Le juge. — Ne fit-on pas flotter ou tourner votre étendard autour de la tête de votre roi pendant son sacre à Reims ?

Jeanne. — Pas que je sache.

Le juge. — Pourquoi votre étendard fut-il porté en l'église de Reims au sacre de votre roi, plutôt que ceux des autres capitaines ?

Jeanne. — Il avait été à la peine, c'était bien raison qu'il fût à l'honneur[1]. (P. 187.)

DU « CONSEIL » DE LA PUCELLE

Les textes qui précèdent nous montrent saint Michel et les saintes exerçant de concert une action d'assistance et de tutelle sur la jeune vierge confiée à leurs soins. Du commencement à la fin de sa mission, ils seront ses inspirateurs et ses guides. A l'archange reviendra la direction souveraine, le « gouvernement supérieur ». Aux deux saintes, il appartiendra d'intervenir dans les incidents et les difficultés de chaque jour. En réalité, les voix de l'Envoyée de Dieu seront pour elle un véritable « Conseil ».

1. E. Richer, *séance* XV.

Ceci n'est pas une hypothèse ou une imagination des historiens. Jeanne elle-même s'en est expliquée avant et pendant le procès, ses juges ont pris soin de nous le faire savoir.

Au début du premier interrogatoire public, l'évêque de Beauvais somme l'accusée de dire toute la vérité.

— Voulez-vous, lui demande-t-il, dire la vérité sur les questions qui vous seront posées, touchant la foi et que vous saurez ?

Jeanne répond. — Volontiers, je jurerai de dire ce que je sais de mon père et de ma mère et de ce que j'ai fait depuis que j'ai pris la route de France. Mais de mes révélations de par Dieu, je n'en ai parlé à personne, sauf à Charles mon roi, et je n'en parlerai à qui que ce soit. « Mon conseil secret, » c'est-à-dire mes visions et mes voix m'ont défendu de les faire connaître. (P. 45.)

A propos de la prise de Jargeau, le juge dit à la Pucelle.

— Les Anglais demandaient un délai de quinze jours avant de se retirer avec armes et bagages. En avez-vous délibéré avec « votre Conseil, c'est-à-dire avec vos voix » ? *An habuit tunc deliberationem cum suo Consilio, videlicet cum suis vocibus ?*

Jeanne. — Je n'en ai pas souvenance. (P. 79,80.)

Au cours du même interrogatoire public, le cinquième, le juge lui demande :

— Vos voix vous ont-elles dit que vous serez délivrée de prison ?

Jeanne. — Non. J'ignore quand je serai délivrée.

Le juge insiste et pose la même question en d'autres termes :

— Votre « Conseil » vous a-t-il dit que vous serez délivrée de la prison actuelle ?

Jeanne. — Parlez m'en dans trois mois et je vous répondrai. (P. 88.)

C'est encore le même sujet que le juge aborde une autre fois et avec les mêmes expressions.

— Votre « Conseil » vous a-t-il révélé que vous vous évaderiez de votre prison.

Jeanne. — De cela je n'ai rien à vous dire. (P. 64.)

Dès le second interrogatoire, le juge veut savoir qui a poussé la Pucelle à prendre l'habit d'homme.

Elle répond qu'elle avait dû laisser l'habit de son sexe pour prendre l'habit d'homme. Et donnant a entendre que c'était par commandement de ses voix, elle ajoute : « Je pense que mon « Conseil » m'a donné un sage avis. » (P. 55.)

Ce qui lui faisait dire en une autre circonstance : « Tout ce que j'ai fait de bien, je l'ai fait par commandement de mes voix. » (P. 133.)

De ce « Conseil supérieur » Jeanne parla plusieurs fois à son roi Charles VII, au comte de Dunois, à son intendant Jean d'Aulon, aux capitaines.

Nous avons rappelé la scène du château de Loches dans laquelle, en présence du Dauphin, du Bâtard d'Orléans et de quelques autres personnages, la jeune fille consentit à dire « de quelle manière en usait son *Conseil*, quand il lui parlait ». (E. Richer, livre I, *loco supra citato*.)

Au Bâtard d'Orléans, aux capitaines qui sans consulter Jeanne, ont pris des résolutions qu'elle n'approuve pas, elle dira sans hésiter : — En nom Dieu, le *Conseil* de mon Seigneur est plus sage que le vôtre.

Vous avez été à votre Conseil, et moi j'ai été au mien. Croyez que ce qu'a décidé le *Conseil* de mon Seigneur s'accomplira, et que le vôtre périra. (*Procès*, t. III, p. 5, 108.)

Le jour de la « chasse de Patay », lorsqu'elle apprit que les Anglais s'étaient mis en retraite, la jeune guerrière dit toute joyeuse aux capitaines : « Fussent-ils pendus aux nues, nous les aurons. Ils sont tous nôtres ; mon Conseil me l'a dit. » (*Ibid.* 98, 99.)

L'intendant de la Pucelle, Jean d'Aulon, racontait que « lorsque ladite Pucelle avait aucune chose à faire pour le fait de la guerre, elle disait que son *Conseil* lui avait appris ce quelle devait faire. »

Un jour le brave intendant eut la curiosité de savoir qui « était le Conseil ». Il le demanda simplement à Jeanne d'Arc. « Elle lui répondit qu'ils étaient trois ses conseillers, desquels l'un était toujours résidamment avec elle (sainte Catherine) ; l'autre allait et venait souventes fois vers elle et la visitait (sainte Marguerite) ; et le troisième était celui avec lequel les deux autres délibéraient. »

Poussant la curiosité plus loin, d'Aulon requit Jeanne « qu'elle voulût lui montrer iceluy Conseil. »

Jeanne lui répondit catégoriquement « qu'il n'était pas assez digne ni vertueux pour iceluy voir. »

L'honnête intendant comprit la leçon. « Il se désista de plus en parler à la Pucelle ni enquérir. » (*Ibid.* p. 219-220.)

N'est-ce pas une chose également originale et touchante que cette assistance des protecteurs célestes de la Pucelle devenus son *Conseil ?* Sous sa direction tutélaire, la jeune guerrière ne fut jamais isolée, jamais il ne lui faillit. Tout ce qu'elle annonça

de sa part s'accomplit à la lettre. Orléans fut délivré, le Dauphin sacré, les Anglais battus et la France sauvée.

TROISIÈME PARTIE

LES JUGES DE JEANNE ET LES VOIX

Premières interrogations.

Au commencement du premier interrogatoire public, l'évêque de Beauvais parle à Jeanne en ces termes :

— Nous vous requérons judiciairement de jurer, la main sur les Saints Evangiles, de dire la vérité dans toutes les questions qui vous seront posées.

Jeanne. — Mais je ne sais pas sur quels points vous voulez m'interroger. Peut-être me demanderez-vous des choses que je ne pourrai dire.

L'évêque. — Jurez-vous de dire la vérité sur ce qui vous sera demandé touchant la foi, si vous le savez ?

Jeanne. — Pour ce qui regarde mon père et ma mère, et ce que j'ai fait depuis que j'ai pris le chemin de France, je jurerai volontiers. Mais pour les révélations que j'ai eues de Dieu, je n'en ai jamais rien dit ni révélé à personne qu'au seul roi Charles, mon roi, et je n'en dirai rien. Mon *Conseil secret*, mes visions m'ont défendu d'en rien dire à personne. (Procès, t. I. p. 45.)

Au commencement du second interrogatoire, le juge désigné pour interroger la Pucelle, maître Jean Beaupère, revient sur la question du serment.

— Tout d'abord, lui dit-il, je vous exhorte à dire, comme vous l'avez juré, la vérité sur ce que j'aurai à vous demander.

— Vous pourriez bien, dit Jeanne, me demander telle chose sur laquelle je répondrais, et telle autre sur laquelle je ne répondrais pas. Si vous étiez bien informé, vous devriez vouloir que je fusse hors de vos mains, « car je n'ai rien fait que par révélation ».

Et elle maintint, ainsi que dans les interrogatoires suivants, la réserve qu'elle avait mis à son serment [1]. (P. 50, 51.)

Les voix pressent Jeanne de répondre hardiment.

Le juge interrogateur. — Avez-vous entendu la voix qui vient à vous ?

1. E. Richer, *séances* I, II.

Jeanne. — Je l'ai entendue hier et aujourd'hui.

Le juge. — A quelle heure hier ?

Jeanne. — Une fois le matin, puis à vêpres, puis le soir, à l'*Ave Maria.* Il m'arrive de l'entendre plus souvent que je ne dis.

Le juge. — Que faisiez-vous hier matin, quand la voix est venue à vous.

Jeanne. — Je dormais, elle m'a éveillée.

Le juge. — Est-ce en vous touchant les bras.

Jeanne. — Non, sans me toucher.

Le juge. — Était-elle dans la chambre.

Jeanne. — Pas que je sache, mais dans le château.

Le juge. — L'avez-vous remerciée ?

Jeanne. — Oui, je l'ai remerciée : j'ai joint mes mains en me soulevant et m'asseyant sur le lit. J'avais d'ailleurs requis son conseil.

Le juge. — Que vous a-t-elle dit ?

Jeanne. — De répondre hardiment.

Le juge. — En somme, que vous a-t-elle dit, lorsque vous avez été éveillée ?

Jeanne. — Elle m'a dit, je le répète, de répondre hardiment ; que Dieu viendrait à mon aide. Oui, elle m'a dit de répondre sans crainte.

S'adressant aussitôt à l'évêque de Beauvais, la jeune fille lui dit :

— Vous, évêque, vous prétendez que vous êtes mon juge. Prenez garde à ce que vous faites, car, en vérité, je suis envoyée de dieu, et vous vous mettez en grand danger.

Le juge. — La voix a-t-elle changé d'avis ?

Jeanne. — Jamais je ne l'ai trouvée tenant deux langages contraires. Cette nuit encore elle me pressait de répondre hardiment. (P. 61-63.)

Le juge. — L'avez-vous entendue depuis samedi ?

Jeanne. — Oui et plusieurs fois.

Le juge. — Que vous a-t-elle dit ?

Jeanne. — Toujours et plusieurs fois la même chose : de vous répondre hardiment quand vous m'interrogeriez sur ce qui touche le procès[1]. (P. 71, 140.)

Des révélations faites à la Pucelle.

Le juge. — La voix vous a-t-elle défendu de dire tout ce qui vous serait demandé ?

1. E. Richer, *séances* III, IV, X.

JEANNE. — J'ai reçu des révélations concernant le roi que je ne vous dirai pas.

LE JUGE. — Cette voix vient-elle de Dieu ?

JEANNE. — Oui et par son ordre. JE LE CROIS AUSSI FERMEMENT QUE JE CROIS LA FOI CHRÉTIENNE ET QUE DIEU NOUS A RACHETÉS DES PEINES DE L'ENFER.

Je le répète : elle vient de la part de Dieu. Assurément, je ne vous dirai pas tout ce que j'en sais. J'appréhende beaucoup plus de me mettre en faute en disant quelque chose qui déplaise à mes voix, qu'en vous répondant à vous-même.

LE JUGE. — Vos voix vous ont-elles donné conseil sur ce que vous leur demandiez ?

JEANNE. — J'ai eu conseil sur quelques points ; mais il en est d'autres dont je ne parlerai que si j'en ai permission. Si je répondais sans en avoir la permission, je n'aurais pas mes voix en garant ; mais si le Seigneur me le permet, je répondrai sans crainte, car j'aurai bonne garantie.

LE JUGE. — Croyez-vous qu'il déplaise à Dieu qu'on dise la vérité ?

JEANNE. — Mes voix m'ont dit certaines choses pour le roi et non pour vous. Cette nuit même, la voix m'a dit beaucoup de choses pour le bien du roi. Je voudrais bien qu'il les sût, dussé-je ne pas boire de vin d'ici à Pâques.

LE JUGE. — La voix ne pourrait-elle pas porter cette nouvelle à votre roi ?

JEANNE. — Elle ne le ferait que si c'était la volonté de Dieu. Si Dieu lui-même y consentait, j'en serais bien contente.

LE JUGE. — Pourquoi la voix ne parle-t-elle pas maintenant au roi, comme elle le faisait lorsque vous étiez en sa présence ?

JEANNE. — J'ignore si telle est la volonté de Dieu. N'était la grâce de Dieu je ne saurais rien faire.

LE JUGE. — Savez-vous si vous êtes en la grâce de Dieu [1] ?

JEANNE. — Si je n'y suis, Dieu veuille m'y mettre ; et si j'y suis, Dieu veuille m'y garder. Je serais la plus malheureuse du monde si je savais n'être pas dans la grâce de Dieu. Certainement la voix ne viendrait pas à moi si j'étais dans le péché [2]. (P. 63, 64.)

1. L'assesseur Jean Lefèvre, professeur de théologie, fit observer à l'évêque de Beauvais que ce n'était pas là une question à poser à une simple jeune fille. L'évêque de Beauvais repartit aigrement : « Vous, vous auriez mieux fait de vous taire. » Peu de docteurs, assurément, eussent répondu de façon aussi admirable que cette fille des champs.

2. E. RICHER, *Séance* III.

Jeanne adolescente.

Le juge. — Avez-vous appris quelque métier en votre jeunesse?

Jeanne. — Oui, j'ai appris à coudre et à filer, et à ce métier je ne crains aucune femme de Rouen.

Dans la maison de mon père, lorsque je n'allais pas aux champs avec les brebis et les animaux, je vaquais aux soins du ménage.

Le juge. — Vous confessiez-vous tous les ans?

Jeanne. — Oui, à mon curé; et, quand il était empêché, à un autre avec sa permission. Je me suis confessée deux ou trois fois, ce me semble, à des religieux mendiants à Neufchâteau. Par crainte des Bourguignons, nous nous étions réfugiés en cette ville, en Lorraine, chez une femme surnommée La Rousse, où je demeurai environ quinze jours. (P. 53.)

Le juge. — Dans votre jeunesse, alliez-vous aux champs vous promener avec les enfants du village?

Jeanne. — Oui, j'y suis allée plusieurs fois.

Le juge. — Les habitants de Domremy tenaient-ils le parti des Bourguignons ou le parti adverse?

Jeanne. — Je n'ai connu parmi eux qu'un Bourguignon, et j'eusse bien voulu qu'on lui coupât la tête, pourvu toutefois que ce fût le plaisir de Dieu.

Le juge. — Les habitants de Maxey-sur-Meuse étaient-ils pour ou contre les Bourguignons?

Jeanne. — Ils étaient pour les Bourguignons.

Le juge. — Quand vous étiez jeune, la voix vous a-t-elle dit de haïr les Bourgnignons?

Jeanne. — Quand j'eus compris que les voix étaient pour le roi de France je n'aimai pas les Bourguignons. Ils auront guerre s'ils ne font pas ce qu'ils doivent, je le sais par ma voix.

Le juge. — Avez-vous jamais été avec les petits enfants qui se battaient pour votre parti?

Jeanne. — Je ne m'en souviens pas; mais j'ai bien vu que quelques-uns de Domremy qui s'étaient battus contre ceux de Maxey, en revenaient parfois maltraités et tout en sang.

Le juge. — Dans votre jeune âge, aviez-vous l'intention de combattre les Bourguignons?

Jeanne. — Ma ferme volonté, mon vif désir étaient que mon roi eût son royaume.

Le Juge. — Conduisiez-vous les animaux aux champs?

Jeanne. — Quand j'eus grandi et atteint l'âge de raison, je ne

gardais pas habituellement les animaux, mais j'aidais à les mener dans les prairies et dans le château nommé de l'Ile, par crainte des gens de guerre.

Le juge. — Parlez-nous de l'arbre qui était près de votre village. (P. 65-68.)

Jeanne. — (Voir dans E. Richer, à la fin de la troisième séance, le texte et l'*Advertissement*.)

De l'habit d'homme.

Le juge — Croyiez-vous faire mal en portant l'habit d'homme ?

Jeanne. — Puisque je le porte par commandement de Notre-Seigneur et à son service, je ne pense pas faire mal. Quand il plaira à Dieu de me l'ordonner, je l'aurai bientôt quitté. (P. 161.)

Le juge. — Lorsque vous abordâtes pour la première fois votre roi, ne vous a-t-il pas demandé si vous avez changé d'habit par suite d'une révélation ?

Jeanne. — Je n'ai pas souvenance que pareille chose m'ait été demandée. C'est écrit à Poitiers.

Le juge. — Votre roi, la reine et ceux de votre parti ne vous ont-ils pas quelquefois demandé de quitter l'habit d'homme ?

Jeanne. — Ceci n'est pas du procès.

Le juge. — A Beaurevoir ne vous a-t-on pas fait la même requête ?

Jeanne. — Oui, en vérité. Mais je répondis que je ne le quitterais pas sans congé de Dieu.

La demoiselle de Luxembourg et la dame de Beaurevoir m'offrirent un habit de femme ou du drap pour le faire et me demandèrent de le porter. Je répondis que je n'en avais pas la permission de Notre-Seigneur et qu'il n'en était pas encore temps.

Le juge. — Eussiez-vous cru commettre un péché mortel en prenant habit de femme ?

Jeanne. — Je fais mieux d'obéir et de servir mon souverain Seigneur, à savoir Dieu. Si j'eusse dû prendre cet habit, je l'eusse plutôt fait à la requête de ces deux dames que d'autres dames qui soient en France, excepté ma reine [1].

Le juge. — Lorsque Dieu vous révéla d'avoir à quitter l'habit de femme pour l'habit d'homme, le fit-il par la voix de saint Michel ou par celles de sainte Catherine ou Marguerite ?

1. Cette mention de la reine indique, ce semble, que Marie d'Anjou avait fait à la Pucelle la même demande et reçu la même explication.

Jeanne. — Je ne vous dirai pas maintenant autre chose. (P. 94-96.)

Le juge. — En refusant de prendre habit de femme, n'affectez-vous pas de tenir en mépris votre sexe ?

Jeanne. — Quant aux œuvres de femme, il y aura toujours assez de femmes pour les faire. (P. 230.)

Le juge. — Quel garant et quel secours attendez-vous de Notre-Seigneur en portant l'habit d'homme ?

Jeanne. — Tant de l'habit d'homme que d'autres choses que j'ai faites, je n'attends d'autre loyer que le salut de mon âme[1]. (P. 179.)

De la sortie de Compiègne.

Le juge. — D'où étiez-vous partie, à votre dernière venue à Compiègne ?

Jeanne. — De Crépy-en-Valois. Je vins à heure secrète du matin, et j'entrai dans la ville sans que les ennemis s'en doutassent. Ce jour même, sur le soir, je fis la sortie où je fus prise.

Le juge. — Avez-vous fait cette sortie par commandement de vos voix ?

Jeanne. — Ce jour-là, je ne sus point que je serais prise et je n'eus aucun commandement de sortir. Mais il m'avait toujours été dit qu'il fallait que je fusse prisonnière.

Le juge. — Si vos voix vous avaient commandé cette sortie en vous signifiant que vous seriez prise, y seriez-vous allée ?

Jeanne. — Si j'eusse su que je devais être prise je n'y serais pas allée volontiers. Toutefois, j'eusse fini par faire ce que commandaient mes voix, quelque chose qu'il dût m'en advenir.

Le juge. — Quand vous fîtes cette sortie, passâtes-vous par le pont de Compiègne ?

Jeanne. — Je passai par le pont et par le boulevard. Avec la compagnie des gens de mon parti j'allai contre ceux de monsei-

1. E. Richer, *séances* XII, VI, XIV.

Ces questions sur l'habit d'homme, avec celles que nous avons rapportées plus haut, ne sont pas les seules que les juges aient posées à la Pucelle. Ils y reviennent à plusieurs reprises, tantôt en lui offrant de prendre un habit de femme, ce qui lui permettrait d'ouïr la messe (p. 176), tantôt en essayant de lui prouver qu'elle s'était rendue coupable d'une faute mortelle (p. 169). A ces arguties, la Pucelle oppose ces deux réponses : 1° Elle n'a pris l'habit d'homme que par commandement exprès de Dieu ; 2° Elle est prête à le quitter dès que Dieu le lui commandera.

gneur Jean de Luxembourg. Je les reboutai par deux fois jusqu'au logis des Bourguignons, et la troisième fois jusqu'à mi-chemin. Alors les Anglais qui étaient là coupèrent le chemin à moi et à mes gens. Pendant que je me retirais, je fus prise dans les champs, du côté qui regarde la Picardie, près du boulevard. Entre l'endroit où je fus prise et Compiègne il y avait la rivière et le boulevard avec son fossé ; il n'y avait pas autre chose[1]. (P. 114-117.)

De l'assaut de Paris. — Des affaires de Pont-l'Evêque et de La Charité.

Le juge. — Quand vous allâtes devant Paris, y allâtes-vous par révélations de vos voix ?

Jeanne. — Non, j'y allai à la requête des gentilshommes qui voulaient faire une escarmouche ou une vaillance d'armes. Mon intention était de passer outre et de traverser les fossés.

J'y fus blessée, mais au bout de cinq jours je fus guérie. (P. 146, 57.)

Le juge. — Avez-vous eu quelque révélation d'aller à Pont-l'Evêque ?

Jeanne. — Après la révélation qui m'apprit sur les fossés de Melun que je serais prise, je me rapportai le plus souvent aux capitaines pour ce qui était de la guerre. Toutefois, je ne leur disais pas avoir eu révélation que je serais prise.

Le juge. — Avez-vous eu révélation d'aller devant La Charité ?

Jeanne. — Pas davantage. J'y allai à la requête des gens d'armes.

Le juge. — Pourquoi n'entrâtes-vous point dans cette ville puisque vous en aviez commandement de Dieu ?

Jeanne. — Qui vous a dit que j'avais commandement de Dieu d'y entrer ?

Le juge. — N'avez-vous pas eu conseil de votre voix ?

Jeanne. — Je voulais aller en France. Mais les hommes d'armes dirent que c'était mieux d'aller premièrement devant La Charité[2]. (P. 146, 109.)

Des armes offertes à Saint-Denis, par la Pucelle.

Le juge. — Quelles armes offrîtes-vous à l'église de Saint-Denis en France ?

1. E. Richer, *séance* VII.
2. E. Richer, *séances* II, X, VI.

Jeanne. — Un blanc harnais tout entier m'appartenant, avec une épée que je gagnai devant Paris.

Le juge. — A qui offrîtes-vous ces armes ?

Jeanne. — Je les offris par dévotion, selon la coutume des hommes d'armes quand ils sont blessés. Ayant été blessée devant Paris, j'offris ces armes à Saint-Denis, parce que c'est le cri de la France (Mont-Joye-Saint-Denis).

Le juge. — Les offrîtes-vous pour qu'on les adorât?

Jeanne. — Non.

Le juge. — Saint Denis vous est-il jamais apparu ?

Jeanne. — Jamais, que je sache. (P. 127.)

Le juge. — A Saint-Denis, n'avez-vous pas désobéi à vos voix ?

Jeanne. — Elles m'avaient recommandé d'abord d'y demeurer : je voulais bien, moi, ne pas m'éloigner ; mais les seigneurs m'emmenèrent malgré moi. Toutefois, à mon départ, j'eus congé de m'en aller[1]. (P. 179, 57, 259.)

De la soumission à l'Eglise et de l'appel au Pape.

L'un des pièges les plus dangereux mis par l'évêque de Beauvais sous les pas de la pauvre prisonnière fut l'interrogatoire qu'il lui fit subir le samedi saint (31 mars) sur la soumission à l'Eglise.

S'exprimer avec la justesse et la précision nécessaire était impossible à qui n'avait pas étudié la théologie et le droit canon. Jeanne ignorait l'un et l'autre. Ce qui n'empêche pas que dans la condition où elle se trouvait, son argumentation ne soit admirable. Il n'y avait qu'un mot à ajouter pour la rendre décisive. L'appel au Pape y suppléa. Moyennant cet appel, sa soumission à l'Eglise était hors de cause.

Le juge. — Jeanne, voulez-vous vous en rapporter au jugement de l'Eglise qui est sur terre de tous vos dits et faits, et spécialement de tout ce qui touche le procès ?

Jeanne. — Je m'en rapporterai à l'Eglise, pourvu qu'elle ne me demande rien d'impossible.

Le juge. — Qu'appelez-vous impossible?

Jeanne. — J'appelle impossible, révoquer tout ce que j'ai dit au procès touchant les visions et révélations que j'ai eues de par Dieu, et regretter d'avoir fait ce que notre sire m'a fait faire et

1. E. Richer, *séances* XIV, II.

commandé. Ces choses, je ne les révoquerai et ne les laisserai à faire pour homme qui vive. Au cas où l'Eglise voudrait me faire faire quelque chose de contraire au commandement que Dieu m'a fait, pour rien au monde je ne le ferais [1].

Le juge. — Si l'Eglise vous dit que vos révélations sont illusions ou choses diaboliques, vous en rapporterez-vous à l'Eglise ?

Jeanne. — Je m'en rapporterai toujours à Notre-Seigneur de qui je ferai le commandement. Je sais que ce qui est contenu dans le procès n'a été fait que par commandement de Dieu. Ce que j'ai affirmé ou dit au procès avoir fait par commandement de Dieu, il me serait impossible de faire le contraire. Je m'en rapporterai à Notre-Seigneur dont je ferai toujours le bon commandement.

Le juge. — Ne croyez-vous pas être sujette à l'Eglise de Dieu qui est sur terre, c'est-à-dire à notre saint père le Pape, aux cardinaux, archevêques, évêques et autres prélats ?

Jeanne. – Oui, notre sire Dieu premier servi [2].

Le juge. — Avez-vous commandement de vos voix de ne pas vous soumettre à l'Eglise et à son jugement ?

Jeanne. — Mes voix ne me dissuadent pas d'obéir à l'Eglise, mais notre sire Dieu premier servi [3]. (P. 324-326.)

Appel au Pape

1° *Pendant les interrogatoires.*

Le juge. — Vous avez dit que vous répondriez aussi complètement à Monseigneur de Beauvais et à ses représentants que vous répondriez à notre saint père le Pape. Pourtant il y a plusieurs questions auxquelles vous refusez de répondre.

1. Et Jeanne pouvait ajouter : l'Eglise militante, celle qui n'est pas l'Eglise de P. Cauchon, ne le voudra certainement pas.

2. En songeant à la pensée secrète de l'évêque de Beauvais qui entend se substituer personnellement à l'Eglise militante et est décidé à ne tenir aucun compte de l'appel de Jeanne au Pape, la Pucelle ne fait ici que redire le mot des Apôtres au sanhédrin : *Si justum est in conspectu Dei vos potius audire quam Deum judicate.* (*Actes*, IV, 19.)

A ce point de vue, le mot « Notre sire Dieu premier servi » est admirable.

3. Quelques assesseurs, touchés de la bonne foi de l'accusée, l'éclairèrent sur cette question périlleuse. Jeanne alors déclara se soumettre au Concile de Bâle qui allait se réunir. Mais l'évêque de Beauvais ne permit pas qu'on prît acte de sa soumission. (*Procès*, t. II, 4, 304, 349, 350.)

Répondriez-vous plus complètement devant le Pape que vous ne le faites devant Monseigneur ?

JEANNE. — J'ai répondu le plus vrai que j'ai su : s'il me venait en mémoire quelque chose que je me souvienne n'avoir par dite, je la dirais volontiers.

LE JUGE. — Vous semble-t-il que vous soyez tenue de dire la vérité plus complètement à notre seigneur le Pape, vicaire de Dieu, sur tout ce qu'on vous demanderait touchant le procès et le fait de votre conscience ?

JEANNE. — CE QUE JE REQUIERS, C'EST QUE VOUS ME MENIEZ DEVANT NOTRE SEIGNEUR LE PAPE, ET ALORS DEVANT LUI, JE RÉPONDRAI TOUT CE QUE JE DEVRAI RÉPONDRE[1]. (P. 184, 185.)

2° *Au cimetière de Saint-Ouen.*

L'appel au Pape que nous venons de mentionner n'est pas le seul que la Pucelle ait fait entendre durant le procès. Celui qu'elle formula le 24 mai au cimetière de Saint-Ouen, fut aussi catégorique et beaucoup plus solennel.

LE JUGE. — Voulez-vous soumettre tous vos dits et faits à notre sainte mère l'Eglise ?

JEANNE. — Pour ce qui est de la soumission à l'Eglise, j'ai demandé aux juges que toutes les choses que j'ai faites ou dites soient envoyées à Rome, à notre saint père le Pape à qui et à Dieu d'abord je me rapporte. Quant à mes dits et faits, je les ai faits de par Dieu. Je n'en veux charger personne, ni mon roi, ni aucun autre. S'il y a quelque faute, c'est à moi seule qu'elle doit être attribuée.

LE JUGE. — Révoquez-vous les faits et dits qui sont réprouvés par les clercs ?

JEANNE. — Je m'en rapporte à Dieu et à notre saint père le Pape.

LE JUGE. — Cela ne suffit pas. On ne peut pas aller chercher le saint père si loin. Les évêques sont juges, chacun dans son diocèse.

Et par trois fois, le juge renouvela sa question.

Par trois fois l'accusée répondit « qu'elle se soumettait au souverain Pontife et à l'Eglise, et elle requit qu'on la menât devant le Pape ».

— Eh bien, lui dit-on, votre procès sera envoyé au Pape, et il le jugera.

Jeanne réplique : — Pas du tout. Cela ne doit pas se passer

1. E. RICHER, *Seance* XV.

ainsi. Je ne sais pas ce que vous mettriez dans le procès. Je veux être menée au Pape et qu'il m'interroge. (P. 444-446 et tome II, p. 328, 358.)

Ces instances de la jeune fille demeurèrent non avenues. L'évêque de Beauvais n'en tint aucun compte : il se chargea de remplacer le Pape et de porter la sentence.

Du martyre de Jeanne.

Le juge. — Savez-vous par révélation que vous seriez délivrée : les voix vous en ont-elles parlé ?

Jeanne. — Oui, elles m'en ont parlé. Elles m'ont dit que je serais délivrée, mais j'ignore le jour et l'heure ; et que je fisse bon visage. (P. 94.)

Le juge. — Vos saintes vous ont donc promis secours ? (P. 155).

Jeanne. — Sainte Catherine m'a dit que j'aurais secours. Je ne sais s'il consistera à me délivrer de la prison, ou si, quand je serai en jugement, il se produira quelque trouble par le moyen duquel je pourrai être délivrée. Je pense que ce sera l'un ou l'autre.

Ce que mes voix m'ont dit le plus, c'est que je serai délivrée par grande victoire. Elles ajoutent :

— Prends tout en gré ; ne te chaille pas de ton martyre : tu t'en viendras finalement au royaume du paradis.

Cela, mes voix me l'ont dit simplement et absolument, sans faillir.

Je crois fermement que Notre-Seigneur ne permettra pas que je tombe si bas, que je n'aie bientôt secours. (P. 176.)

Le juge. — Qu'entendez-vous par martyre ?

Jeanne. — J'entends la peine et l'adversité que je souffre en la prison. Je ne sais si je souffrirai davantage, mais je m'en attends à Notre-Seigneur.

Le juge. — Depuis que vos voix vous ont dit que vous irez finalement au royaume du paradis, vous tenez-vous assurée d'être sauvée et de n'aller point en enfer ?

Jeanne. — Je crois fermement ce que mes voix m'ont dit, à savoir que je serai sauvée aussi fermement que si je l'étais déjà. (P. 156.)

Le juge. — Maintenez-vous cette réponse ?

Jeanne. — J'ai répondu que je serai sauvée pourvu que je tienne le serment que j'ai fait à Dieu de garder ma virginité d'âme et de corps.

Le juge. — Alors, vous n'avez plus besoin de vous confesser.

Jeanne. — Je ne sache point avoir pêché mortellement. Mais si j'étais en péché mortel, j'estime que sainte Catherine et sainte Marguerite me délaisseraient tantôt.

Quant à la question que vous m'avez faite, je crois qu'on ne saurait trop nettoyer sa conscience[1]. (P. 157.)

Le juge. — N'invoquez-vous pas vos voix chaque jour, ne leur demandez-vous pas conseil sur ce que vous avez à faire ?

Jeanne. — Je vous ai répondu sur cela. Tant que je vivrai, j'appellerai mes voix à mon aide.

Le juge. — De quelle manière les requérez-vous ?

Jeanne. — Je supplie Dieu et Notre-Dame de m'envoyer conseil et confort ; et ils me l'envoient.

Le juge. — Par quelles paroles les requérez-vous ?

Jeanne. — Je les requiers de cette manière : « Très doux Dieu, en l'honneur de votre sainte passion, je vous requiers, si vous m'aimez, que vous me révéliez comment je dois répondre à ces gens d'église. Je sais bien, quant à l'habit, le commandement, comment je l'ai pris ; mais je ne sais point par quelle manière je le dois laisser. Pour ce, plaise à vous de me l'enseigner. »

Et aussitôt les voix viennent.

Aujourd'hui, elles sont venues trois fois. Et saintes Catherine et Marguerite m'ont dit comment je devais répondre au sujet de l'habit. (P. 278-280.)

Le juge. — Pourquoi vous obstinez-vous à porter cet habit d'homme sans nécessité, puisque vous êtes en prison ?

Jeanne. — Quand j'aurai fait ce pour quoi je suis envoyée de par Dieu, alors je prendrai habit de femme. (P. 394.)

Le juge. — Contre toute bienséance, ne restiez-vous pas en la compagnie des hommes, refusant le service des femmes ?

Jeanne. — Mon gouvernement était d'hommes. Quant au logis et au gîte, le plus souvent j'avais une femme avec moi. Et lorsque j'étais à la guerre, si je ne pouvais trouver de femme, je couchais vêtue et armée. (P. 293-294.)

Le juge. — Ne vous êtes-vous pas constituée chef de guerre, vous arrogeant orgueilleusement le commandement sur les hommes ?

1. E. Richer. *Séance* X.

Jeanne. — J'ai dit comment j'ai été constituée chef de guerre. Si j'ai été chef de guerre, c'était pour battre les Anglais. (P. 293.)

Le juge. — Ne vous êtes-vous pas vantée de connaître l'avenir, vous attribuant à vous, créature ignorante, ce qui n'appartient qu'à Dieu ?

Jeanne. — Notre-Seigneur est maître de révéler l'avenir à qui il lui plaît. Ce que j'ai dit de l'épée de Fierbois et d'autres choses à venir, c'est par révélation. (P. 251.)

Le juge. — Ne voulez-vous pas vous amender, conformément aux délibérations des gens de savoir ?

Jeanne. — Lisez ce que vous avez à lire, et je vous répondrai. Je m'en attends à Dieu, mon créateur, de tout; je l'aime de tout mon cœur. (P. 385.)

JEANNE ENVOYÉE DE DIEU

L'évêque. — Voulez-vous jurer sans conditions, ni réserves ?

Jeanne. — Je dirai sans peine ce que je sais, mais je ne dirai pas tout. Je suis venue de par Dieu, je n'ai rien à faire ici. Renvoyez-moi à Dieu de par qui je suis venue. (P. 61.)

Le juge. — Voulez-vous soumettre tous vos dits et faits à la détermination de notre sainte mère l'Eglise ?

Jeanne. — J'aime l'Eglise et voudrais la soutenir de tout mon pouvoir. Quant à ma venue, il faut que je m'en rapporte au Roi du ciel qui m'a envoyée à Charles, fils de Charles qui est roi de France [1].

Le juge. — Encore une fois, vous rapportez-vous de vos dits et faits à la détermination de l'Eglise ?

Jeanne. — Je suis venue au roi de France de par Dieu, de par la Bienheureuse Vierge Marie, de par tous les benoîts saints et saintes du paradis et par leur commandement. A cette Eglise-là, je soumets tous mes bons faits et tout ce que j'ai fait ou ferai. Quant à me soumettre à l'Eglise militante — celle de laquelle les juges avaient exclu les prêtres du parti français, repoussant la demande que l'accusée avait faite, — je n'en répondrai maintenant autre chose [2]. (P. 174-176.)

Le juge. — Pensez-vous que votre roi fit bien de tuer ou de faire tuer le duc de Bourgogne ?

1. E. Richer, *séances* III. XIV.
2. E. Richer, *séance* XIV.

Jeanne. — Ce fut grand dommage pour le royaume de France. Quoi qu'il y eût entre ces deux princes, c'est au secours du roi de France que Dieu m'a envoyée[1]. (P. 183-184.)

On a vu plus haut que la Pucelle ne craignit pas, au commencement du troisième interrogatoire public, d'interpeller l'évêque de Beauvais et lui déclara que, « en vérité, elle était envoyée de Dieu. Qu'il prît garde de bien juger, car, il se mettrait en grand danger ».

Dans la séance du 14 mars, la dixième, l'évêque de Beauvais revint sur ce sujet et posa à la jeune fille la question suivante :

Vous avez dit que nous, Evêque, nous nous exposions à un grand danger en vous mettant en cause. Qu'est-ce que ce danger auquel nous et les autres nous exposons?

Jeanne. — Oui, je vous ai dit : Vous prétendez que vous êtes mon juge; je ne sais si vous l'êtes. Mais, avisez-vous de ne pas juger mal, car vous vous mettriez en un danger grave. Je vous en avertis, et si Dieu vous frappe, j'aurai fait mon devoir de vous le dire. (P. 154-155.)

Car, en vérité, je suis envoyée de Dieu. (P. 62.)

Le juge. — Ceux de votre parti croient-ils fermement que vous êtes envoyée de Dieu ?

Jeanne. — Je ne sais s'ils le croient, et je m'en rapporte à eux. Mais, s'ils ne le croient pas, je n'en suis pas moins envoyée de par Dieu.

Le juge. — En vous croyant envoyée de Dieu, pensez-vous qu'ils aient bonne créance ?

Jeanne. — S'ils me croient envoyée de Dieu, ils ne sont pas abusés[2]. (P. 101.)

DES PRÉDICTIONS FAITES PAR LA PUCELLE EN PRÉSENCE DU TRIBUNAL DE ROUEN

La soumission de Paris.

Au commencement du cinquième interrogatoire public, les juges firent donner lecture de la lettre de Jeanne aux Anglais. Dans cette lettre, la jeune fille dit au roi d'Angleterre et à ses capitaines qu'elle est « envoyée de Dieu pour faire rendre les clefs

1. E. Richer, *séance* XV.
2. E. Richer, *séance* VI.

de toutes les bonnes villes qu'ils ont prises en France ; qu'elle est venue de par Dieu pour réclamer le sang royal ».

En ordonnant cette lecture, l'évêque de Beauvais procurait à l'accusée l'occasion de rétracter, s'il y avait eu lieu, ce que la lettre contenait d'assurances défavorables à la cause anglaise, en particulier que « le roi Charles entrerait dans Paris en bonne compagnie ». (*Procès*, I, 240.)

Loin de retirer aucune de ces assurances, Jeanne les maintient et renouvelle, en fixant l'époque, la prédiction de la rentrée de Paris en l'obéissance de son souverain légitime.

« Avant que sept années se soient écoulées, dit-elle, les Anglais abandonneront un gage plus précieux qu'ils ne l'ont fait devant Orléans : ils perdront tout en France. Oui, les Anglais éprouveront la perte la plus grande qu'ils aient jamais éprouvée : cela par une grande victoire que Dieu enverra aux Français. »

Cette victoire fut la soumission de la capitale et son abandon par les troupes anglaises, en 1436.

Devant le tribunal de Rouen, l'envoyée de Dieu ne fait que renouveler et confirmer la prédiction qu'elle avait faite devant la Commission royale de Poitiers et dans la lettre aux Anglais.

Seulement, la Voyante fait observer que si les Anglais eussent ajouté foi à sa lettre, ils eussent agi sagement ; qu'avant sept ans, ils reconnaîtront le bien fondé de ce qu'elle leur avait écrit. (P. 241.)

Le juge, continuant, demande à la Pucelle : — Comment savez-vous cela ?

Jeanne. — Je le sais par une révélation qui m'a été faite et qui sera accomplie avant sept ans. *Et de ce qui m'a été révélé, j'en suis aussi assurée que je le suis de votre présence devant moi.*

Le juge. — Quand cela s'accomplira-t-il ?

Jeanne. — J'ignore le jour et l'heure.

Le juge. — Par qui savez-vous ces choses à venir ?

Jeanne. — Je les sais par sainte Catherine et sainte Marguerite[1]. (P. 84-85.)

Le traité d'Arras.

Nous avons rapporté plus haut, la réponse de l'héroïne au juge qui la sommait de soumettre ses dits et faits à la détermination de l'Eglise. Elle insistait sur ce point que « le Roi du ciel l'avait envoyée à Charles, fils de Charles, qui était roi de France ».

1. E. Richer, *séance* V.

Préoccupée avant tout de défendre la vérité de sa mission de par Dieu, sous l'inspiration de ses voix elle en apporte une preuve nouvelle et annonce en ces termes l'un des événements qui, peu après sa mort, devaient affaiblir considérablement la cause anglaise.

« Vous verrez, dit-elle, que les Français gagneront bientôt une grande besogne que Dieu enverra aux Français, et qui mettra en branle presque tout le royaume de France.

« Je vous le dis, afin que quand ce sera advenu, on ait mémoire que je l'ai dit. »

Le juge. — Quand cela adviendra-t-il ?

Jeanne. — Je m'en rapporte à Notre-Seigneur[1]. (P. 174-175.)

Cette grande besogne, c'est le traité d'Arras, signé le 21 septembre 1435, qui détacha le duc de Bourgogne du roi d'Angleterre et le réconcilia définitivement avec Charles VII.

Prédiction de la recouvrance du royaume et de l'expulsion des Anglais.

Le juge. — Quelles promesses vous ont faites sainte Catherine et sainte Marguerite ?

Jeanne. — Elles m'ont assuré que mon roi serait rétabli dans son royaume, que ses adversaires le voulussent ou non.

Le juge. — Vos voix vous ont-elles dit aussi que dans trois mois vous serez délivrée de prison ?

Jeanne. — Cela n'est pas du procès.

Le juge. — Vos voix vous ont-elles défendu de dire la vérité ?

Jeanne. — Vous voudriez que je vous dise ce qui regarde le roi de France. Ce que je sais, c'est que mon roi gagnera le royaume de France. Cela, je le sais comme je sais que vous êtes là devant moi pour me juger. Je serais morte si ces révélations ne me confortaient chaque jour[2]. (P. 87-88.)

Le juge. — N'avez-vous pas promis à celui que vous appelez votre roi, trois choses, entre autres : de faire lever le siège d'Orléans, de le faire couronner à Reims, et de le délivrer de ses adversaires ?

Jeanne. — Oui, je confesse avoir porté des nouvelles de par Dieu à mon roi, à savoir que notre Sire lui rendrait son royaume, qu'il le ferait couronner à Reims et qu'il mettrait hors ses adver-

1. E. Richer, *séance* XIV.
2. E. Richer, *séance* V.

saires. Et de ce, je fus messagère de par Dieu. Qu'il me mit donc hardiment à l'œuvre,

Et en parlant du royaume, je dis tout le royaume. Que si monseigneur de Bourgogne et les autres sujets du royaume ne venaient à l'obéissance, le roi les y ferait venir par force. (P. 231-232.)

Pour monseigneur de Bourgogne, je l'ai requis par lettre, lui et ses ambassadeurs, qu'il y eût paix entre son roi et lui. Mais pour les Anglais, la paix qu'il y faut, c'est qu'ils s'en aillent chez eux, en Angleterre. (P. 233-234.)

Victoire de Castillon.

Le juge. — Savez-vous si sainte Catherine et sainte Marguerite haïssent les Anglais ?

Jeanne. — Elles aiment ce que Dieu aime et haïssent ce que Dieu hait.

Le juge. — Dieu hait-il les Anglais ?

Jeanne. — De l'amour ou de la haine que Dieu a pour les Anglais et pour leurs âmes, je ne sais rien. Mais je sais bien qu'ils seront boutés hors de France, excepté ceux qui y demeureront et mourront, et que Dieu enverra victoire aux Français contre les Anglais [1]. (P. 177.)

Cette victoire qui « bouta les Anglais hors de toute France », fut la victoire de Castillon (1453) ; le vieux Talbot y perdit la bataille et la vie.

Avis de l'éditeur. — Sur ce sujet des *Voix* de la Pucelle, on pourra consulter les deux ouvrages spéciaux suivants :

Chassagnon (Abbé Hyacinthe). — *Les Voix de Jeanne d'Arc*, in-8°, Lyon, 1896.

Dunand (Chan. Philippe-Hector). — *Les visions et les Voix*, in-8°, Paris. 1903. lvi-662 pages.

Aux pages lii-lvi de cette deuxième étude, le lecteur trouvera l'indication d'une Bibliographie assez abondante. L'étude même se divise en trois parties :

Première partie : Les textes et les faits.

Deuxième partie : Les voix de Jeanne et les explications imaginées.

Troisième partie : Les voix de Jeanne et l'explication chrétienne.

Suivent cinq Appendices, dont un sur l'hallucination et l'hystérie, et trente notes.

1. E. Richer, *séance* XIV.

APPENDICE II

AVANT LE PROCÈS DE ROUEN, LA PUCELLE N'A-T-ELLE JAMAIS PARLÉ DE SES VOIX

De la plume de M. Gabriel Hanotaux, dans les articles qu'il a donnés à la *Revue des Deux Mondes* sur Jeanne d'Arc, est tombée cette réflexion : « Il est remarquable que des anges et des saintes qui furent envoyés à Jeanne, il n'est pas fait mention une seule fois avant le procès [1]. »

Ce langage est-il bien exact ? Sans doute, aucun document n'affirme qu'avant le procès de Rouen la Pucelle « ait dévoilé toute la belle histoire des Voix ». Parce qu'elle était sainte, elle l'a recouverte en partie du voile de l'humilité chrétienne, tant qu'elle s'est sentie libre de parler ou de se taire. Parce qu'elle était sainte, elle a pensé qu'elle devait parler, dès qu'elle a été interrogée sur ce sujet par un tribunal ecclésiastique ayant les apparences d'un tribunal régulier. Mais il est très vrai que plusieurs fois, au cours de son histoire et de sa mission, l'envoyée de Dieu a parlé de ses voix en termes des plus explicites.

C'est d'abord l'un des deux gentilshommes à qui Robert de Baudricourt la confia pour la conduire à Chinon, Jean de Metz, qui dira aux juges de la réhabilitation : « Sans cesse, Jeanne nous recommandait de ne rien craindre. Elle avait ordre de faire ce qu'elle faisait. *Ses frères du paradis* lui marquaient ce qu'elle avait à faire. Depuis quatre ou cinq ans, *ses frères du paradis* — elle répète le mot — et son seigneur, c'est-à-dire Dieu, lui avaient dit qu'il lui fallait guerroyer pour recouvrer le royaume de France. — Sûrement, ajoutait-elle, elle arriverait jusqu'au Dauphin, elle était née pour cela, il les recevrait et leur ferait bon visage. » (*Procès*, t. II, pp. 437, 438, 449.)

La Pucelle mentionne ici, à deux reprises, ses « frères du paradis ». Aux juges de Rouen qui l'en presseront, elle dira, de plus,

1. *Revue des Deux Mondes* du 1er juin 1910, p. 484.

comment ils se nommaient et quelques-unes des circonstances qui ont signalé leurs nombreuses apparitions.

Il y a plus. Au cours des quinze interrogatoires du procès d'office, il est question, on l'a vu plus haut, du « Conseil secret » de la Pucelle et de ses Voix. Ce n'est pas seulement à ses juges que Jeanne a parlé de ces faveurs providentielles. Elle en a maintes fois entretenu son roi, les seigneurs de la cour, les maîtres et prélats qui l'examinèrent, et nous en retrouvons l'écho fidèle jusque chez les chroniqueurs de l'époque.

Au rapport d'un témoin, la jeune vierge parla « de grande manière » de ses visions, en présence de la Commission royale de Poitiers. Comme on lui demandait ce qui l'avait poussé à venir jusqu'au roi, elle répondit *magno modo* en ces termes :

« Pendant qu'elle gardait les animaux, une Voix lui *apparut* — expression propre au témoin, le religieux dominicain Seguin de Seguin, — qui lui dit que Dieu avait grand'pitié du peuple de France, et qu'il fallait qu'elle, Jeanne, vînt en France. En entendant ces paroles, elle se mit à pleurer. Et alors, la Voix lui dit d'aller à Vaucouleurs, qu'elle y trouverait un capitaine qui la ferait conduire sûrement en France et au roi ; qu'elle n'hésitât pas. Et elle avait fait ce que lui disait la Voix, et elle était venue au roi, sans empêchement aucun. » (*Procès*, t. III, p. 204.)

Perceval de Boulainvilliers, dans sa lettre au duc de Milan, s'exprime à peu près de la même manière. C'est « une Voix sortie d'une nuée, qui apprit à Jeanne d'Arc enfant, quelle mission guerrière elle aurait à remplir. Cette Voix se fit entendre plusieurs fois : et les apparitions se succédèrent jusqu'à ce que Jeanne prît la route de Chinon ». (*Procès*, t. V, pp. 117, 118.)

D'après Alain Chartier, c'est également « une Voix sortie d'une nuée qui avertit maintes fois la jeune vierge de venir au secours du royaume et du roi ». (*Ibid.*, p. 132.)

On trouvera les Voix de Jeanne mentionnées à plusieurs reprises dans la *Chronique de la Pucelle* (*Procès*, t. IV, p. 235), et dans les pages de Jean Chartier. (*Ibid.*, pp. 168, 169.)

L'envoyée de Dieu n'attendit pas l'examen de Poitiers pour entretenir les prélats et docteurs de Chinon du *Conseil* et des Voix qui la dirigeaient. Le duc d'Alençon nous apprend que, comme on lui demandait le motif de sa venue à la Cour, elle leur répondit « qu'elle était venue par ordre du roi des cieux, qu'elle avait un *Conseil* et des Voix qui lui marquaient ce qu'elle avait à faire ». (*Procès*, t. III, p. 92.)

Confirmant et tout ensemble expliquant cette déclaration, elle

disait au jeune duc, avec qui elle prenait son repas, qu'on l'avait fort examinée, mais qu'elle en savait beaucoup plus qu'elle n'en avait montré à ses interrogateurs. (*Ibid.*)

Elle faisait la même confidence au frère Pasquerel, son aumônier. Plus d'une fois elle lui avoua que « son fait n'était qu'une mission d'en haut, ou, selon son expression, qu'un ministère ». Quand on remarquait en sa présence « que jamais on n'avait rien vu de comparable à son fait, que dans aucun livre on ne trouvait rien de pareil », la jeune fille répondait : « Mon seigneur possède un livre dans lequel nul clerc ne lit, si parfait soit-il en cléricature. » (*Ibid.*, pp. 110, 111.)

Ce sont là des allusions manifestes à ses révélations et à ses Voix. Aux propos le bon père Pasquerel joindra des faits. Il rappellera les insultes grossières dont les Anglais la couvraient, lorsqu'à Orléans, elle les sommait de lever le siège. Jeanne ne put s'empêcher de répandre d'abondantes larmes, « en invoquant le secours du Roi du ciel ». Elle ne l'invoqua pas en vain, ajoute l'excellent aumônier. « Elle fut consolée, car elle eut des nouvelles de son Seigneur. »

De même, à l'assaut des Tournelles. Blessée par une flèche, « d'abord elle fut effrayée et pleura ; mais bientôt, avoua-t-elle, elle fut consolée ». (*Ibid.*, pp. 108, 109.)

Mais revenons aux témoignages formels dans lesquels il est question du *Conseil* de la jeune guerrière et de ses Voix.

En arrivant en vue d'Orléans, qu'elle venait délivrer, Jeanne reproche à Dunois de lui avoir fait prendre la route de la rive gauche de la Loire, au lieu de celle de la rive droite. « Croyez, lui dit-elle, que le Conseil de mon Seigneur, celui qui me dirige, est plus sage que le vôtre. » (*Procès*, t. III, p. 3.)

Aux capitaines qui, ayant délibéré sans elle, veulent lui imposer leurs résolutions, elle fera savoir « qu'elle a été à son Conseil, elle aussi, et que ce que son Conseil a décidé s'accomplira ». (*Ibid.*, p. 108.)

Le jour de la « chasse de Patay », elle assurera de la victoire ses compagnons d'armes. « Les Anglais fussent-ils pendus aux nues, nous les aurons, dit-elle : ils sont tous nôtres, mon *Conseil* me l'a dit. » (*Ibid.*, pp. 98, 99.)

Mais les deux personnages qu'il nous faut entendre de préférence, sont le Bâtard d'Orléans et Jean d'Aulon, l'intendant de l'héroïne.

Le Bâtard d'Orléans, dans sa déposition à l'enquête du procès de revision, peindra la scène si touchante dans laquelle Jeanne,

en présence du roi et de plusieurs seigneurs, au nombre desquels était Dunois, consentit à dire comment elle invoquait ses Voix.

Il avait été question de la marche sur Reims, et la Pucelle avait pressé le Dauphin d'aller, au plus tôt, recevoir son « digne sacre ». L'un des seigneurs présents, Christophe d'Harcourt, lui demanda si tel était l'avis de son *Conseil*. Jeanne répondit que oui. Christophe d'Harcourt alors ajouta :

— Ne voudriez-vous pas dire, en présence du Roi, de quelle manière votre Conseil vous parle ?

— Volontiers, répondit Jeanne, je vous le dirai.

— Vraiment, fit Charles VII, il vous plairait de le dire devant les personnes présentes ?

— Mais oui, repartit la Pucelle.

Alors elle dit que lorsqu'on refusait de croire ce qu'elle assurait de la part de Dieu, elle se retirait à l'écart, priait Dieu, et se plaignait à lui que ceux à qui elle s'adressait refusassent de croire à ses paroles. Et quand sa prière était achevée, elle entendait une Voix qui lui disait : Fille de Dieu, va, va, je serai à ton aide. Et quand elle entendait cette Voix, elle devenait toute joyeuse et elle eût voulu être toujours en cet état. » (*Procès*, t. III, p. 12.)

N'est-ce pas au même sentiment que la « Fille de Dieu » obéissait, lorsque, à propos des Anges qui lui apparaissaient, elle dira plus tard : « Oui, je les ai vus aussi bien que je vous vois ; et, quand ils s'en allaient, je pleurais et j'aurais bien voulu qu'ils me prissent avec eux. » (*Procès*, I, 73.)

L'intendant de la Pucelle, Jean d'Aulon, le plus honnête homme que Dunois ait connu, eut, ainsi que Christophe d'Harcourt, la curiosité de savoir ce qu'était ce *Conseil* dont la jeune guerrière suivait les avis et dont elle faisait à son brave intendant l'honneur de parler.

« Car, rapporte-t-il lui-même, quand la Pucelle avait aucune chose à faire pour le fait de sa guerre, elle lui disait que son *Conseil* lui avait dit ce qu'elle devait faire.

« Il l'interrogea donc qui était son dit *Conseil*. Jeanne lui répondit qu'ils étaient trois, ses conseillers, desquels l'un résidait habituellement avec elle, l'autre allait et venait souventes fois vers elle, et le tiers (troisième) était celui avec lequel les autres délibéraient. »

Cette communication ne suffit pas au brave d'Aulon ; il désira en savoir davantage et il requit Jeanne « qu'elle voulut une fois lui montrer icelui conseil. Jeanne répliqua qu'il n'était ni assez digne, ni assez vertueux pour icelui voir ». (*Procès*, t. III, 218.)

Qu'inférer de ces textes divers ?

Deux choses aussi évidentes l'une que l'autre.

La première, c'est que l'Envoyée de Dieu ne garda pas un silence absolu, durant sa vie publique, sur le Conseil supérieur et les Voix d'en haut qui la dirigeaient dans l'accomplissement de sa mission libératrice. Le roi, les seigneurs de la cour, les prélats qui l'examinèrent, les capitaines en furent informés, et autour d'eux, de simples hommes d'armes ne l'ignorèrent pas. « C'était son Conseil, déposera un écuyer, Gobert Thibaut, qui lui avait dit de venir sans tarder jusqu'au roi. » (*Procès*, t. III, 75.)

La seconde, c'est qu'à ces affirmations, suffisantes au point de vue de la transcendance et de la garantie de sa mission, l'Envoyée de Dieu ne joignit pas de détails. Elle ne fit connaître, en aucune circonstance antérieure au procès de Rouen, la personnalité de ses Voix et les noms des êtres supérieurs qui formaient son Conseil. A ses ennemis mortels était réservée la tâche de provoquer, de recueillir et de nous conserver ces aveux.

APPENDICE III

LA MISSION DE LA PUCELLE — LES ORIGINES

Quelque intéressant que soit le récit des visions de la Pucelle racontées par elle-même, ce qui ne l'est pas moins, c'est la lumière qu'il projette sur la mission libératrice de l'héroïne, ses origines, son accomplissement [1].

L'histoire de Jeanne c'est, avons-nous dit, l'histoire de sa mission annoncée d'abord, puis exécutée. Et parce que, au cours de cette mission, ses Voix ne cessent d'intervenir, d'inspirer ses propos et ses actes, la jeune fille parlera autant de ses Voix que d'elle-même, des conseils, de la direction, des révélations qu'elle reçoit que de la manière dont elle se conforme à ces conseils et obéit à cette direction.

Comme elle est la seule qui puisse en témoigner et qui en ait témoigné, son témoignage devient la source unique de sa propre histoire. De ses rapports mystérieux de sept années avec ses protecteurs célestes, nous ne savons, les historiens ne savent que ce qu'elle nous en a raconté.

Quel a donc été, d'après Jeanne elle-même, le principe de sa mission libératrice, quelles en ont été les origines, quelle a été la raison d'être de son apparition à la cour du roi Charles VII et de son intervention dans les affaires du royaume?

I

Ce que la Pucelle n'a cessé d'affirmer, c'est que sa vocation et sa mission sont de Dieu, c'est que ses Voix les lui ont fait connaître, c'est enfin que dans sa réponse à l'appel de Dieu, dans l'accom-

1. Sur la mission de la Pucelle et les problèmes qui s'y rattachent, nous nous permettrons de renvoyer à notre Etude critique, 4e série : *Jeanne d'Arc et sa mission d'après les documents*. Conférences données en 1909 à l'Institut catholique de Paris. In-12, G. Beauchesne, 117, rue de Rennes, éditeur.

plissement de sa mission, aux jours de triomphe comme aux jours d'épreuve, elle a constamment été guidée, conseillée, assistée, confortée, éclairée par ses protecteurs d'en haut.

Demandons-lui quel est le point de départ de sa vocation, elle répondra :

« Une Voix venant de Dieu pour l'aider à se bien conduire. »

Quelle est la raison d'être de cette vocation ? Elle ajoutera que, indépendamment de sa sanctification personnelle, c'est le relèvement du royaume, la défaite et l'expulsion de l'Anglais.

« Il faut que la jeune vierge quitte son village pour aller en France. Seule, elle peut recouvrer les provinces au pouvoir de l'étranger. D'elle seule le pays et son roi auront secours [1]. »

Devant un tel langage, l'horizon s'illumine, l'on est transporté en pleine histoire sacrée. On a l'intuition que Jeanne appartient à l'histoire de l'Église aussi bien qu'à l'histoire de notre pays. En lui réservant l'honneur de vaincre et de chasser les envahisseurs, Dieu en use envers sa petite servante comme il en a toujours usé envers les personnages dont il a fait ses envoyés extraordinaires, ses instruments de choix, Abraham, Moïse, Josué, Gédéon, Debbora, Esther, Judith, saintes Brigitte de Suède et Catherine de Sienne, sans oublier les vierges et martyres sainte Catherine et Marguerite. A ces âmes privilégiées, l'appel de Dieu s'est fait entendre avant toutes choses. Jeannette l'entendra pareillement. Sauver le peuple élu était la mission des Moïse et des Debbora. Sauver un grand pays et son prince, leur rendre l'indépendance, briser le joug de l'Anglais prêt à s'abattre sur eux, telle sera la mission de la vierge de Domremy.

Cet appel d'en haut, Jeanne l'entendra plusieurs fois pendant deux années consécutives avant que lui soit révélée l'œuvre à laquelle cet appel la destinait. La première fois, ce sera, on l'a vu plus haut, dans le jardin de son père, par un beau jour d'été ; puis au milieu des prairies qui bordent la Meuse, puis dans la solitude de Bermont, sous les ramures du Bois Chesnu, dans les champs lorsque sonne l'*Angelus*, et jusque dans les sanctuaires de dévotion où elle aime venir prier. Jamais, sans ces appels réitérés, la simple villageoise qu'était Jeanne n'eût songé à se parer du titre d' « Envoyée de Dieu ».

Ce n'est pas dès la première apparition que ce titre lui est conféré. Ses Voix la font passer par plusieurs degrés d'initiation avant de lui révéler leur secret.

1. *Procès*, t. I, p. 51 ; t. II, p. 436.

Premier degré. — *La vocation et l'appel de Dieu.* — L'archange saint Michel, d'abord, les saintes Catherine et Marguerite, quelque temps après, lui apparaissent et conversent avec elle « pour l'aider à se bien conduire ».

Deuxième degré. — *La mission se prépare.* — Jeanne met en pratique les conseils de ses Voix. Sa piété, sa foi, son amour de la France et de Dieu grandissent. L'archange alors « lui raconte la pitié du royaume ».

Troisième degré. — *La mission se précise.* — Jeanne brûle du désir de porter remède à cette pitié. La Voix lui apprend qu'il lui faudra pour cela quitter son village et venir en France. A un moment donné, elle le lui dira deux ou trois fois par semaine.

Quatrième degré. — *Les voiles se déchirent. La jeune vierge est investie de sa mission.* — Le siège d'Orléans approche. Jeanne doit le faire lever. Mais il est indispensable qu'elle ait une audience du Dauphin. Qu'elle se rende donc à Vaucouleurs et qu'elle demande à Baudricourt une escorte pour la mener à Chinon. Qu'elle n'hésite pas à se présenter à lui comme l' « Envoyée de Dieu », qui seule peut venir en aide au royaume, qu'elle lui donne comme gage la révélation de la défaite de Rouvray, et Baudricourt finira par consentir à sa demande. Ses officiers la conduiront au roi, et la jeune fille sera mise à même d'accomplir sa mission.

Cette mission, elle la connaît maintenant dans ses éléments essentiels : l'esprit de Dieu et ses Voix la lui ont révélée. Comme elle le dit au capitaine de Vaucouleurs, comme elle le redira maintes fois aux conseillers, gens du roi et gens d'Église, ce sera, dans un sens général, le salut du pays, la recouvrance du royaume à main armée, si les envahisseurs repoussent les propositions de paix ; ce sera plus particulièrement et à brève échéance la levée du siège d'Orléans, le sacre du Dauphin à Reims, et deux séries d'événements précisés plus tard, correspondant aux deux parties de sa mission, l'une, « mission de vie », qui s'accomplira de son vivant, l'autre, « mission de survie », qui ne s'accomplira qu'après sa mort. mais cependant du vivant même de son roi. Dans l'une et dans l'autre, le vrai titre de Jeanne sera celui d' « Envoyée de Dieu ».

« Gentil Dauphin, dira-t-elle à Charles VII, je suis venue et suis envoyée de Dieu pour donner secours au royaume et à vous [1]. »

A l'évêque de Beauvais, son juge, elle dira par deux fois : « Prenez garde à ce que vous faites, car je suis envoyée de Dieu [2]. »

1. *Procès*, t. I, p. 17.
2. *Ibid.*, t. II, p. 62, 154.

Sur le bûcher, son acte suprême de foi sera celui-ci : « Non, mes Voix ne m'ont pas trompée, ma mission était de Dieu [1]. »

Et ses fidèles auxiliaires dans l'accomplissement de sa mission seront les protecteurs célestes qui l'en ont investie de par Dieu· « Tout ce que j'ai fait de bien, déclarera-t-elle, je l'ai fait par commandement de mes Voix. — Jamais je n'ai eu besoin d'elles qu'elles ne soient venues. Voilà sept ans qu'elles ont entrepris de me gouverner [2]. »

Du reste, ses Voix ne lui ordonneront rien que par commandement de Dieu. « Elles viennent de Dieu et par son ordre. Et elle n'a rien fait que par commandement de Dieu et de ses anges [3]. »

De là ses protestations réitérées : « Je ne suis venue en France que par commandement de Dieu. J'eusse mieux aimé être écartelée que d'y venir sans son commandement. »

Ses juges lui opposant le devoir d'obéir à ses père et mère :

« Puisque Dieu commandait, répliqua-t-elle, il fallait bien obéir. Eussé-je eu cent pères et cent mères, eussé-je été fille de roi, Dieu le commandant, je serais partie [4]. »

II

Les esprits formés à l'école du christianisme ne seront pas surpris de ce dessein de la Providence. Ils savent que Dieu se plaît à « choisir les faibles de ce monde pour confondre les forts ». Quant aux esprits que les considérations de ce genre laissent indifférents, l'étude sérieuse des documents les gênera fort pour donner de la mission de la Pucelle et de ses origines une explication purement naturelle.

A tenir compte du milieu et des occupations dans lesquelles la petite Jeanne a passé les années de son adolescence, c'est un postulat de bon sens qu'elle n'a pu concevoir d'elle-même et improviser sa vocation et sa mission telles qu'elle les présenta à son parent Laxart et au capitaine de Vaucouleurs d'abord, plus tard au jeune roi, aux prélats et gens de guerre qui l'examinèrent, en dernier lieu à ses juges de Rouen. Simple villageoise, d'une famille obscure, sans instruction, sans formation spéciale, ces idées lui sont venues d'ailleurs.

1. *Ibid.*, t. III, p. 170.
2. *Procès*, t. I, pp. 71-72, 127, 132, 133, 134.
3. *Ibid.*, p. 74.
4. *Ibid.*, p. 129.

Mais c'est un postulat de bon sens non moins manifeste et une conséquence qui jaillit des documents, que ces idées n'ont pu lui venir davantage ni des siens, ni des compagnons de son adolescence, ni des personnes, ecclésiastiques ou laïques, avec qui elle a été en relation de sa treizième à sa seizième année. Auprès d'aucun des personnages dont parlent les textes, la jeune fille n'a pu puiser les éléments du plan qu'elle a conçu, et apprendre les moyens de le mettre à exécution : l'intelligence, l'expérience, les connaissances indispensables leur faisaient totalement défaut.

Oubliant que les procédés commodes du roman doivent être bannis de l'histoire, un écrivain de renom imaginait récemment un moine quelque peu fanatique dont la Pucelle aurait subi l'influence, un directeur inconnu qui « aurait préparé à Charles VII un angélique auxiliaire [1] ».

On a dit encore : « Jeanne fréquentait beaucoup de prêtres et de moines. »

Si l'on s'en tient aux documents, la Pucelle n'a fréquenté ni beaucoup de prêtres ni beaucoup de moines. Elle a pu en rencontrer sur son chemin quelques-uns, mais elle ne fréquentait guère que son curé. Elle visita une fois l'an, de sa dixième à sa quinzième année, son oncle, le curé de Sermaize, et put voir un de ses cousins, religieux à l'abbaye de Cheminon. Elle se confessa trois ou quatre fois en passant à Messire Fournier, curé de Vaucouleurs. Henri Arnolin, de Gondrecourt-le-Château, l'entendit trois fois en confession pendant un carême, et une autre fois à l'occasion d'une fête. Jean Colin, chanoine de Brixey, la confessa deux ou trois fois. A Neufchâteau, elle se confessa deux ou trois fois à des religieux mendiants [1]. Parmi ces prêtres, on n'en aperçoit aucun qui ait pu remplir le rôle d'initiateur et de « directeur » imaginé par M. A. France. La jeune fille a pu également se confesser aux curés des paroisses voisines de Domremy où elle allait en dévotion, à Maxey-sur-Vaise, à Burey-le-Petit, à Saint-Nicolas-du-Port, à Toul, à Nancy peut-être. Mais ces ecclésiastiques, elle ne les a vus que par circonstance et il n'est pas exact de dire qu'elle les fréquentait. Il l'est encore moins d'ajouter « qu'elle *se trouvait en relation avec nombre* de personnes ecclésiastiques aptes à reconnaître le don qu'elle avait de voir des choses invisibles. « Ces personnes sont rares, on ne les rencontre pas aisément, et aucun document n'apprend que Jeanne les ait rencontrées.

1. A. France, *Vie de Jeanne d'Arc*, t. I, p. 54.
2. *Procès*, t. II, 446, 459, 432.

Ces hypothèses n'éclairent pas plus la mission de l'Envoyée de Dieu que ne l'éclairent les théories de la suggestion, de l'auto-suggestion et des phénomènes hallucinatoires.

Aux historiens qui trouvent une explication suffisante de la vocation de la Pucelle dans l'impression douloureuse que les malheurs du temps produisaient sur son âme vibrante et sensible à l'excès, Henri Wallon oppose cette remarque malaisée à réfuter :

« Si le sentiment des souffrances que la guerre apporte, si la haine qu'inspire le conquérant maître du sol natal, avaient suffi pour donner un sauveur à la France, il serait né par tout ailleurs qu'à Domremy. »

D'un autre côté, il faut bien convenir que rien dans la condition sociale où se trouvait la Pucelle ne la prédisposait à sa mission et ne la favorisait. Ce n'est point la vocation personnelle qui a fait surgir la vocation divine, c'est plutôt celle-ci qui a donné naissance à celle-là. Humainement parlant, les vocations sont déterminées d'habitude par le milieu dans lequel on a vécu, par les traditions familiales, par les goûts et les aptitudes propres aux individus. Qui s'aventurerait à dire que le milieu villageois, les occupations champêtres et autres travaux dans lesquels Jeanne a passé son adolescence, que l'infirmité de son sexe l'ont poussée vers cette vie guerrière à laquelle on la voit ne se résoudre qu'avec peine et se résigner? « Guerroyer, chevaucher à la façon des hommes d'armes, je ne sais pas, dit-elle, ce n'est pas mon état : j'aimerais mieux filer à côté de ma pauvre mère. Si je le fais, c'est que Dieu, mon seigneur, veut que je le fasse[2]. »

Encore moins pourrait-on prêter une influence efficace en ce sens à ses parents, amis et compagnons de jeunesse. Ce n'est pas son père qui l'eût poussée en cette voie, ni les ecclésiastiques et aucun des personnages avec qui les documents la montrent en rapport. Ce que l'on peut dire, et ce qui est la conduite habituelle de la Providence, c'est que l'appel de Dieu a fait naître chez la Pucelle, à côté de la vocation surnaturelle, une vocation naturelle de circonstance. L'ardente foi chrétienne de la jeune fille, son patriotisme non moins généreux auront raison des résistances de la nature, elles donneront des ailes à ses désirs, et la jeune vierge mettra au service de son pays les riches facultés, cœur, imagination, volonté, intelligence, dont le Créateur n'a pas oublié de la douer.

1. H. Wallon, *Jeanne d'Arc*, t. I. pp. 83, 84.

2. Procès, t. I, 53; II, 436.

III

Autre question qui a bien son importance. Que sied-il de penser de la conviction profonde avec laquelle Jeanne parle de ses visions et de ses Voix? Jamais elle n'émet l'ombre d'un doute sur leur réalité et leur objectivité. Au contraire, elle ne trouve pas d'expression assez forte pour rendre ce qu'elle éprouve. L'archange saint Michel, les anges qui l'accompagnaient, les saintes Catherine et Marguerite, elle affirme les avoir vus de ses yeux, comme elle voyait siégeant sur leur tribunal les juges qui étaient devant elle.

Ces impressions, cette conviction, comment les expliquer?

Une première explication bien simple, parce qu'elle est fondée sur la loyauté, la sincérité de la jeune fille, consiste à dire qu'elle s'exprimait de la sorte, parce qu'elle pensait et sentait de la sorte au plus intime de son être.

Mais comment se les expliquait-elle à elle-même?

Oh! bien simplement aussi, grâce à la créance dans laquelle elle avait été élevée, grâce à la pureté de sa vie et à l'ardeur de sa foi.

Nous l'oublions trop dans nos temps de scepticisme et d'incrédulité. Le christianisme était la religion de Jeanne d'Arc et de son siècle. Or, l'un des points fondamentaux du christianisme, c'est que jamais Dieu n'a cessé d'être en rapport avec l'homme, le ciel avec la terre, les « habitants du paradis » avec certaines âmes prédestinées. Il en a été ainsi dans l'Ancien et dans le Nouveau Testament; il en a été ainsi dans toute l'histoire de l'Église. Quelques années avant l'apparition de la vierge de Domremy, Brigitte de Suède et Catherine de Sienne avaient été de ces âmes choisies : pourquoi Jeanne ne l'aurait-elle pas été?

L'enfant ne se disait pas cela, mais Dieu le lui fit entendre. Des messagers divins entrèrent en relation avec elle et créèrent en son âme la conviction qu'elle était choisie pour sauver son pays et l'arracher à la domination anglaise. Pour Jeanne chrétienne ardente, pour Jeanne sœur des saintes et des anges, cela suffisait.

Cela suffit aussi à l'historien qui accorde à l'Évangile et à l'histoire de l'Église le respect qu'ils méritent. Les secrets ressorts des Voix et visions de la Pucelle restent pour lui un mystère : dans l'ensemble, ces Voix et visions ne le sont plus : elles se présentent comme l'un des moyens dont use la Providence pour former les créatures exceptionnelles dont elle veut faire l'instrument de ses miséricordes.

Au reste, la foi que ces visions et révélations réclament des esprits qui les jugent dignes de créance est une foi purement humaine, n'ayant rien de commun avec la foi surnaturelle due aux vérités révélées de Dieu.

Ce qui fait de cette foi humaine pour tout historien sans parti pris la seule solution acceptable du problème des Voix, c'est le langage formel des documents, et ce qu'il apparaît de raisonnable dans l'explication que la Libératrice du pays donne de son intervention.

D'une part, le langage des documents est formel et, quoiqu'il s'agisse d'une continuité de faits qui remplissent sept années, aucune obscurité, aucune équivoque, aucune lacune ne se produit qui permette d'élever le moindre doute sur cette succession de visions, d'apparitions, et sur l'objet de ce commerce supérieur que l'héroïne a fait connaître avec les précisions les plus significatives.

D'autre part, simple et raisonnable apparaît l'explication de ce qu'il y a de merveilleux dans son histoire. Il est évident que ce qui s'est passé au temps de la Bible et de l'Évangile a pu se passer au xv[e] siècle. L'archange Gabriel a été envoyé de Dieu au prophète Daniel, au prêtre Zacharie, père de Jean-Baptiste, à la bienheureuse Vierge Marie. Pourquoi Dieu ne l'aurait-il pas envoyé, ainsi que saint Michel et les saintes Catherine et Marguerite, à la future Libératrice de son peuple préféré ? Qui oserait dire que les raisons ou la puissance lui ont fait défaut ?

Si l'on tient à comprendre de quelle manière des esprits incorporels ont pu se manifester à un être corps et âme, qu'on recoure aux grands théologiens comme saint Thomas d'Aquin et Suarez, aux grands penseurs tels que Pascal et Leibniz, Descartes et Bossuet, et les lumières jailliront abondantes.

Et pour les esprits qui tiendraient à ne pas quitter le terrain de l'histoire pure, qu'ils veuillent bien noter parmi les visions et révélations de l'envoyée de Dieu, celles dont l'éclat resplendit assez pour qu'on y découvre une portée objective convaincante qu'il est aisé à tout historien de vérifier [1].

IV

A quel titre, d'ailleurs, récuserait-on l'affirmation que l'héroïne

1. Pour les questions que le sujet des Voix de la Pucelle soulève, on les trouvera présentées avec les développements voulus dans les deux ouvrages cités plus haut.

fait de sa mission divine et des phénomènes extraordinaires qui l'ont accompagnée ? Serait-ce parce qu'on ne croit pas en Dieu ? Qui oserait proclamer cette raison suffisante ? Entre Jeanne qui affirme ce qu'elle a expérimenté pendant plusieurs années et des incrédules qui nient pour le plaisir de nier, à qui doit-on s'en rapporter ? Est-ce que ces négateurs ont vu ce qui se passait dans l'âme de la Pucelle lorsqu'elle recevait ses visiteurs célestes ; et parce qu'ils prétendraient ces communications impossibles, depuis quand leur intelligence serait-elle la mesure des possibilités et des réalités ?

Le seul personnage dont les déclarations fassent foi dans cette question, ce n'est ni un académicien sceptique, ni un professeur de Sorbonne athée, qui n'ont rien constaté ni expérimenté, c'est Jeanne d'Arc. Il s'agit de faits nombreux d'expérience qui lui sont propres. Elle était dans les conditions d'intelligence et de sincérité requises pour ne dire que la vérité.

Donc c'est à son témoignage, à l'exclusion de tout autre, à moins de faire la preuve du contraire, que l'historien sans parti pris, sans préjugé sectaire doit s'en rapporter.

Après tout n'est-ce pas la chose la plus rationnelle du monde que cette explication catholique des dits et gestes d'une sainte catholique, dans un pays catholique. Qu'on réserve pour les héroïnes païennes les théories qui font litière de l'idéal et du divin.

APPENDICE IV

LA QUESTION « JEANNE D'ARC » AUX XVe ET XVIIe SIÈCLES ET CETTE QUESTION AUJOURD'HUI

Une des raisons qui nous font attacher du prix à la publication de l'œuvre d'Edmond Richer c'est que, de son temps comme aujourd'hui, deux portraits de la Pucelle sollicitaient les préférences de l'opinion, l'un dessiné d'après l'évêque de Beauvais, l'autre, d'après les juges et les témoins de la réhabilitation. Avant de se prononcer, le docteur de Sorbonne rechercha les vraies sources de l'histoire de Jeanne, les étudia profondément et ne prit la plume que lorsque sa conviction eût été solidement établie. Aussi, son œuvre est-elle tout ensemble un témoignage en faveur de la Pucelle, longuement et mûrement réfléchi, et un monument qui fixe la tradition et la critique pour la première moitié du dix-septième siècle.

Or, à quelques égards, en ce qui concerne la question « Jeanne d'Arc », ce qu'on voit aujourd'hui rappelle ce que l'on voyait au temps de Richer et ce qui se passait au milieu du xve siècle, lorsque le procès de revision eut été jugé.

Rapprochons les faits afin de mieux nous en rendre compte.

I

LES DEUX JEANNE D'ARC AU XVe SIÈCLE : LA JEANNE D'ARC DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS [1], ET LA JEANNE D'ARC DES VRAIS ET LOYAUX FRANÇAIS.

Quelle idée les Français qui vivaient au temps des deux

1. Au temps de la Pucelle, on nommait couramment « faux Français » les sujets du royaume qui soutenaient la cause anglaise.

procès de la Pucelle, du procès de condamnation et du procès de réhabilitation, pouvaient-ils concevoir de son patriotisme, de son héroïsme, de sa sainteté, de la part qui lui revenait dans la libération du territoire, de ses droits à la gratitude du pays ?

On plaçait sous leurs regards deux images bien différentes : l'une dessinée, peinte, garantie par le personnage qui avait jugé, condamné, livré Jeanne au bûcher ; l'autre dessinée, peinte d'après les témoins de sa vie, et certifiée sincère par les juges chargés de reviser le procès qui l'avait condamnée.

En laquelle de ces deux images pouvait-on s'attendre à rencontrer le véritable portrait de l'héroïne ?

D'après les docteurs de l'Université de Paris, son portrait authentique, c'était l'image dessinée, garantie par l'évêque de Beauvais, Pierre Cauchon. D'après les juges de la réhabilitation, c'était l'image dont les témoins de la vie de Jeanne avaient fourni les traits.

1° *Du portrait de Jeanne d'Arc, d'après Pierre Cauchon.* — Si le tableau que Pierre Cauchon a peint de Jeanne d'Arc était fidèle, quelle idée les contemporains auraient-ils gardée de la Libératrice ?

Ils en auraient gardé l'idée d'une aventurière qui, par le mensonge et l'imposture, avait réussi à capter la confiance du roi Charles VII ;

D'une intrigante qui se disait « envoyée de Dieu » pour tromper plus sûrement les princes et les peuples ;

D'un suppôt des démons, avec qui elle était en commerce constant ;

D'une fille inventrice de fausses apparitions et de fausses révélations ;

D'une hérétique convaincue de schisme envers l'Église et d'erreurs dans la foi ;

D'un sujet coupable de rébellion envers son souverain légitime, le roi de France et d'Angleterre, Henri VI, et capturée les armes à la main ;

D'une accusée en cause de foi, justement condamnée à la prison perpétuelle par une première sentence ;

D'une hérétique relapse, plusieurs fois parjure, renégate, apostate, condamnée définitivement à la peine du feu et livrée au bras séculier, le 30 mai 1431.

Pour que la postérité pût avoir confiance en la fidélité d'un portrait aussi chargé, elle devrait être assurée de la sincérité, de l'esprit de justice, de l'indépendance, de l'impartialité de l'auteur, l'évêque de Beauvais, et du corps enseignant qui s'en portait caution, l'Université de Paris.

Or, c'est un fait avéré que l'évêque de Beauvais et l'Université de Paris étaient vendus au gouvernement anglais ; qu'ils n'ont vu dans la Pucelle que l'ennemie de ce gouvernement, lequel avait chargé Pierre Cauchon de la faire brûler par arrêt de justice ; et c'est un fait non moins certain que le prétendu portrait de Jeanne, dessiné par l'évêque de Beauvais n'a qu'un but, rendre vraisemblable et justifier aux yeux des contemporains et de la postérité la sentence inique dont il a pris la responsabilité, et le supplice infâme auquel il a condamné sa victime.

L'opinion publique, depuis la seconde moitié du xv[e] siècle, a-t-elle estimé exacte et fidèle l'image qu'a tracée de sa victime l'évêque P. Cauchon ?

A cette question, l'histoire fait une réponse négative. Jusqu'à une date assez récente, historiens et érudits se sont accordés à ne voir en cette image que le plus faux des portraits ; et si, depuis quelques années, l'accord n'est plus unanime, c'est encore du côté de l'opinion traditionnelle que se trouve la grande majorité.

2° *Du portrait de Jeanne d'Arc, d'après les témoins de la réhabilitation.* — Le tableau d'histoire dessiné par Pierre Cauchon ayant été reconnu indigne de confiance, on jugea tout différemment le tableau dessiné d'après les témoins de 1456.

D'ailleurs, pour en assurer la fidélité, on n'avait négligé aucune des précautions propres à écarter les inexactitudes et les méprises. Les hommes les plus compétents, légistes, canonistes, maîtres en théologie étudièrent, au point de vue

du droit et des faits, toutes les questions intéressant l'histoire de l'héroïne.

Outre plus de douze mémoires ou consultations de grande valeur, rédigés en vue d'éclaircir la matière sur le terrain spécial des faits, on rassembla cent quarante-quatre dépositions de nature à commander la confiance et à se contrôler les unes les autres.

C'est un point aujourd'hui reconnu en critique, que cette masse de témoignages est au-dessus de toute discussion.

Une fois achevé, ce portrait offrit aux loyaux Français une héroïne bien différente de l'aventurière hérétique et parjure de l'évêque de Beauvais. Les contemporains y reconnurent la Pucelle dont ils avaient gardé le souvenir.

Après eux, la postérité n'a cessé de voir en elle la « vierge inspirée » dont les prédictions avaient annoncé la délivrance du royaume, la guerrière dont la vaillance la préparait, une libératrice dont la recouvrance du territoire fut l'œuvre nationale.

II

DEUX « JEANNE D'ARC » A PARIS ET EN FRANCE ENCORE AUJOURD'HUI

Ce n'est plus un secret qu'un violent effort a été tenté dernièrement pour remettre en honneur la « Jeanne d'Arc » de Pierre Cauchon, et amener les esprits à penser que le tableau signé de ce maître fourbe est le seul qui donne la « Jeanne d'Arc de l'histoire ».

1° *La « Jeanne d'Arc » de l'évêque de Beauvais et Messieurs les professeurs de l'Université.* — Est-ce simple coïncidence fortuite, serait-ce l'effet calculé de la mise en jeu d'un certain nombre de causes, en ce XX[e] siècle, les principaux personnages qui se portent garants de la fidélité du portrait de la Pucelle par l'évêque de Beauvais, sont, comme en 1431, des maîtres, des docteurs, des professeurs de l'Université de

Paris? L'image qu'ils offrent en leur nom au public n'est guère qu'une réduction du tableau peint par Pierre Cauchon.

Ainsi, Pierre Cauchon a dit que les voix, visions, apparitions, révélations de l'héroïne étaient fictives et mensongères.

Nos professeurs universitaires disent, eux aussi, qu'elles étaient fictives et mensongères.

Pierre Cauchon a dit que Jeanne avait été fausse prophétesse, que plusieurs de ses prédictions ne s'étaient point accomplies.

Nos professeurs de l'Université et autres historiens, disciples du même maître, soutiennent après lui la même opinion.

Pierre Cauchon a dit que Jeanne avait consenti une abjuration canonique qui n'a jamais eu lieu :

Qu'elle a signé un formulaire infâme, quand il est établi qu'elle ne l'a jamais vu;

Qu'elle s'est parjurée plusieurs fois, quand elle n'a jamais prononcé aucun des serments que l'évêque de Beauvais lui prête ;

Qu'elle a renié ses révélations, son patriotisme, quand le document auquel on emprunte ce mensonge est un faux document ;

Qu'elle a été hérétique relapse très volontairement, quand elle n'a jamais erré dans la foi et n'a repris l'habit d'homme dans sa prison que contrainte par un véritable guet-apens ;

Qu'elle a été, pour ces motifs, justement condamnée et livrée au bûcher, quand après examen, il ne subsiste même pas l'ombre d'un seul de ces motif.

Ces accusations ou du moins la plupart qui, si elles étaient fondées, infligeraient à l'héroïne une flétrissure ineffaçable, nos professeurs universitaires les acceptent sur la parole de l'évêque de Beauvais, ils les prennent à leur compte et les reproduisent sans ombre d'hésitation.

Au nom de l'école nouvelle, un membre de l'Académie française qui passe actuellement pour chef de ladite école, écrit une vie de l'héroïne dans laquelle, non seulement il in-

sère comme justifiées la plupart de ces accusations, mais il les aggrave, ne reculant pas devant l'invention d'un faux interrogatoire, ignominieux pour Jeanne d'Arc, dont il n'y a pas un seul mot au procès. (A. France, *Vie de Jeanne d'Arc*, t. II, p. 383 et suiv.)

Dans cette biographie, les dilettanti trouvent beaucoup d'ironie, beaucoup de scepticisme, beaucoup d'esprit même; mais, remarque un écrivain anglais, sir Andrew Lang, on y trouve encore plus de ricanement dépensé en des sujets qui méritaient autre chose ; et, de l'avis des critiques les plus autorisés, en ce qui regarde l'héroïne elle-même, encore plus de dénigrement.

Une vie conçue et présentée de la sorte donnera pleine satisfaction aux esprits pour qui la seule « Jeanne d'Arc » de Pierre Cauchon, évêque de Beauvais, est la Jeanne d'Arc de l'histoire. Ils ne s'y attendent peut-être pas ; mais on la leur sert revue et notablement augmentée.

2° *La nouvelle école et M. Achille Luchaire.* — Ce sont, avons-nous dit, des professeurs et membres de l'Université de Paris qui ont entrepris cette réhabilitation de la fausse Jeanne d'Arc de Pierre Cauchon, et, par suite, la réhabilitation de l'évêque lui-même [1].

Loin de nous la pensée de prêter un pareil dessein à l'Université de France : les œuvres sont personnelles, et les responsabilités aussi. Et puis, nous sommes heureux de produire un exemple établissant que, parmi les professeurs les plus éminents du corps universitaire, il en est qui sont loin d'approuver la dite entreprise.

Cet exemple et les textes qui le justifient, nous les demanderons à M. Achille Luchaire, le regretté professeur d'histoire médiévale en Sorbonne.

Au sujet du culte que les adeptes de la nouvelle école pro-

1. Au nom de M. Luchaire, nous pourrions joindre le nom d'un membre de l'Académie française, M. Gabriel Hanotaux, qui, sans entrer dans la discussion, se range aux conclusions du savant professeur de la Sorbonne. L'étude de M. Hanotaux sur la Pucelle est une rectification courtoise des idées du dernier académicien, biographe de Jeanne, M. A. France.

fessent pour le maître qu'ils ont choisi, l'on doit distinguer entre le principe et les applications.

Le principe est celui qui fait de l'honnêteté de l'évêque de Beauvais un dogme intangible, et du procès de condamnation un « bloc sacro-saint », devant lequel les historiens n'ont qu'à s'incliner. Les applications regardent les accusations spéciales que le prélat porte contre la Pucelle, et les actes que, contre toute évidence, il lui attribue.

M. Achille Luchaire proteste contre le principe, et il proteste non moins énergiquement contre les applications.

Du principe lui-même : l'honnêteté de Pierre Cauchon, dogme intangible. — « Malgré l'autorité de leur nom, dit M. A. Luchaire, « Jules Quicherat et M. A. France ne m'entraîneront pas à partager leur foi robuste dans l'honnêteté professionnelle du juge Cauchon, trop habile et aussi trop amoureux de la forme et du droit, prétend-on, pour avoir osé insérer au dossier des actes qui ne seraient pas l'expression exacte de la réalité. » (Article de la *Grande Revue*, mars 1908, p. 214.)

Du procès, bloc sacro-saint. — « Aujourd'hui, poursuit le professeur en Sorbonne, les historiens de l'école de J. Quicherat ne peuvent s'empêcher d'avouer que l'évêque de Beauvais, tout en conduisant, à certains égards, les débats de manière à donner l'illusion qu'il respectait les règles du droit, les a violées en fait, tant qu'il a pu, au préjudice de l'accusée, et que sa passion haineuse, nuancée d'hypocrisie, a été ici aussi flagrante que l'irrégularité de certains actes de sa procédure.

« Si la réalité est telle, comment expliquer cette sorte de respect dont ces historiens continuent à entourer l'instrument tronqué de cette procédure ?

« Et pourquoi « ce bloc sacro-saint » de pièces de justice où l'on n'admet ni la possibilité des témoignages complaisants, ni des omissions et suppressions calculées, ni des textes mutilés, intercalés ou falsifiés ? » (*Ibid.*)

Après le principe, les applications. — Les pièces fabri-

quées par l'évêque de Beauvais, pour faire croire en la culpabilité de la Pucelle, sont le long formulaire du procès et l'Information posthume. La pièce rédigée de façon dolosive et calomnieuse est celle des douze articles. M. Achille Luchaire expose sa pensée, sur la confiance que méritent ces pièces, dans les termes suivants.

DE L'INFORMATION POSTHUME ET DES DOUZE ARTICLES

« Jamais je ne me résoudrai à couvrir de ma garantie l'Information posthume, cette pièce étrange, ajoutée après coup au procès, qui ne porte pas de signature, et qu'un greffier a formellement refusé de valider.

« J'admire aussi la belle confiance des savants qui cautionnent la valeur historique du réquisitoire en soixante-dix articles, ou celle des douze articles soumis à l'Université de Paris. »

DU DRAME DE SAINT-OUEN ET DE LA FAUSSE CÉDULE

« Quant au récit officiel de la scène qui se passa au cimetière de Saint-Ouen, le 24 mai 1431, nulle personne de bonne foi, dit toujours M. A. Luchaire, ne peut affirmer sans un profond trouble de conscience, que la courte cédule, lue et signée par la Pucelle, était identique au formulaire d'abjuration que Cauchon a fait transcrire en latin et en français dans le manuscrit de son procès.

« Sur ce point essentiel, nœud de toute l'action, puisqu'il s'agissait d'aboutir à la condamnation exigée par les Anglais, il y a contradiction évidente entre l'assertion d'un juge sans pudeur et les rectifications des témoins de 1456, dont plusieurs avaient assisté de très près au drame de Saint-Ouen.

« Pas de milieu. Ou il faut décerner à l'évêque de Beauvais un certificat de loyauté et de sincérité quasi angélique, ou il faut accuser des témoins au nombre de cinq d'avoir effrontément menti.

« Quel historien indépendant se résignerait à n'avoir

jamais l'ombre d'un doute sur la véracité du « scélérat », — ainsi l'appelle M. France, préf. p. LV — qui présidait le tribunal de Rouen ? » (*Ibid.*, p. 215.)

Enfin, il est une personnalité quasi universitaire dont on ne permet pas de soupçonner l'infaillibilité, et qui est mise ici sur la sellette : Jules Quicherat, le chef même de l'école antitraditionnelle. M. A. Luchaire n'hésite pas à signaler ses erreurs à propos des deux procès.

« La critique de Quicherat, dit-il, n'a été pour l'ensemble de cette question, ni assez pénétrante, ni assez sévère : il a eu le tort d'affirmer et de croire, là où s'imposaient plus que jamais le doute et la défiance ; en un mot, sa démonstration sur la valeur historique des deux procès a besoin d'être revisée. Nous n'incriminons pas l'exactitude du paléographe et de l'éditeur des textes ; nous contestons sur ce point le jugement de l'historien. » (*Ibid.*, p. 215.)

CONCLUSION

Jeanne d'Arc et son portrait traditionnel.

Si l'argumentation de M. A. Luchaire est irréprochable, si les articles publiés par M. G. Hanotaux dans la *Revue des Deux Mondes* sont d'une belle et véridique inspiration, c'est à l'Eglise catholique et à son chef qu'il faut demander le portrait fidèle de la servante de Dieu. Son premier historien en date, Edmond Richer, aura eu le mérite d'en fixer l'image et de la transmettre aux âges suivants. En tête de son ouvrage on pourra mettre sans blesser la vérité : *Histoire de la Bienheureuse, de sainte Jeanne d'Arc, la Pucelle d'Orléans*.

Jeanne béatifiée, c'est l'héroïne telle qu'elle lui est apparue ; l'héroïne prenant place, non dans le panthéon des romanciers stercoraires, mais dans la « cité éternelle de Dieu ».

C'est l'enfant du peuple, la pauvre paysanne, la modeste chrétienne, si riche de cœur, que la France, l'Eglise s'accordent à proclamer la Jeanne d'Arc de l'histoire.

APPENDICE V

DU SECRET ET DU SIGNE DU ROI

Edmond Richer a traité ce sujet dans le livre premier de son *Histoire de la Pucelle* et dans ses *Advertissements* sur les interrogatoires où il est question des efforts des juges pour amener l'accusée à se contredire à ce propos et à se compromettre.

Quelques éclaircissements complémentaires ne seront pas inutiles.

I

De la scène elle-même.

Où se trouvait la Pucelle, quand elle offrit au jeune roi de lui révéler un secret « connu de lui seul et de Dieu », révélation qui lui prouverait qu'elle lui était véritablement envoyée de Dieu ?

La Pucelle était alors au château royal de Chinon dans la tour du Couldray. Elle souffrait de l'indécision du Dauphin. Un jour, plus inquiète qu'à l'ordinaire, elle vint trouver Charles VII et lui dit.

On a vu le résumé de son langage dans E. Richer. En voici à peu près les termes.

« Gentil Dauphin, pourquoi refusez-vous de me croire ? Je vous dis que Dieu a pitié de vous, de votre royaume et de votre peuple, car saint Louis et saint Charlemagne sont à genoux devant lui, faisant prière pour vous. Si je vous révèle des choses si secrètes, qu'il n'y a que Dieu et que vous qui les sachiez, croirez-vous bien que je suis envoyée de par Dieu ? »

A l'appui de cette proposition, la jeune fille admit comme témoins de cette communication, le duc d'Alençon, Robert Le Maçon, seigneur de Trèves en Anjou, Christophe d'Harcourt, et le confesseur du prince Gérard Machet. Elle leur fit jurer qu'ils gar-

deraient le secret[1]. Puis, en leur présence, elle tint au Dauphin ce langage :

« Sire, n'avez-vous pas bien mémoire que le jour de la Toussaint dernière, vous étant en la chapelle du château de Loches, en votre oratoire, tout seul, vous fîtes trois requêtes à Dieu ? »

Le Roi répondit qu'il se souvenait très bien d'avoir fait à Dieu trois requêtes.

« La première requête que vous fîtes à Dieu, poursuivit la Pucelle, fut que, si vous n'étiez vrai héritier du royaume de France, ce fût le bon plaisir de Dieu de vous ôter le courage de travailler à recouvrer ledit royaume, de vous garder la vie sauve et un refuge en Écosse ou en Espagne.

« La seconde requête fut que vous priâtes Dieu, si les grandes adversités et tribulations que le pauvre peuple de France souffrait et avait souffert si longtemps, procédaient de votre péché et que vous en fussiez cause, que ce fût son plaisir d'en relever le peuple et que vous seul en fussiez puni et portassiez pénitence, soit par mort ou telle autre peine qu'il lui plairait.

« La troisième requête fut que si le péché du peuple était cause desdites adversités, ce fût le plaisir de Dieu pardonner audit peuple et mettre le royaume hors des tribulations auxquelles il était depuis douze ans et plus[2]. »

II

Questions à résoudre.

Cette scène est d'une grande importance, eu égard à la mission de la Pucelle. Elle suscite de graves questions et nous ne regretterons pas nos efforts si nous parvenons à les élucider.

Ces questions sont au nombre de trois :

Première question. — Est-ce un fait historiquement certain que, au commencement de sa mission, la Pucelle a révélé à Charles VII une chose qui ne pouvait être connue, et n'était connue que de lui seul et de Dieu ?

Deuxième question. — Cette chose était-elle uniquement l'affirmation de la légitimité du Dauphin comme « vray héritier du royaume de France ? »

1. *Chronique de la Pucelle,* Procès, t. IV, p. 208-209.

2. L'*Abréviateur du Procès*, dans J. Quicherat, t. IV, pp. 258-259. — Voir aussi le *Miroir des femmes vertueuses*, *ibid.*, pp. 271-272 : — et Pierre Sala, *ibid.*, p. 280.

Troisième question. — Ou bien cette chose consistait-elle dans les trois prières rappelées ci-dessus, et n'est-ce qu'après avoir convaincu le jeune roi de sa qualité d'inspirée de Dieu, que Jeanne ajouta la révélation de sa légitimité ?

1° *Réponse à la première question.*

D'après des témoignages au-dessus de toute suspicion, c'est un fait certain que la Pucelle a révélé au jeune roi une chose qui n'était connue que de lui seul et de Dieu. Six contemporains dignes de confiance attestent le fait : frère Pasquerel et le chevalier d'Aulon, en leurs dépositions au procès de 1456, Cousinot de Montreuil (1467) en sa *Chronique de la Pucelle*, l'évêque de Lisieux, Thomas Basin (1471) en son *Histoire de Charles VII*, qui le rapporte sur la parole de Dunois lui-même ; Alain Chartier, et le sire de Rotselaer, chargé d'affaires du duc de Brabant.

D'après frère Pasquerel, aumônier de Jeanne, le Roi dit aux seigneurs présents que la Pucelle lui avait révélé « certaines choses secrètes que personne ne savait ou ne pouvait savoir, sinon Dieu. C'est pourquoi il attendait beaucoup d'elle[1]. »

L'intendant de Jeanne, le chevalier d'Aulon, déposa qu'après avoir été présentée à Chinon, « la jeune fille parla au Roy secrètement et luy dit aucunes choses secrètes : quelles, il ne sçait ».

L'honnête intendant ajoute ce détail important. Peu de temps après, Charles rappelait ces révélations de la Pucelle en présence de quelques membres de son Conseil et de Jean d'Aulon lui-même, et il donnait à entendre que si Jeanne les lui avait communiquées, c'était en vue de lui persuader « qu'elle lui estoit envoiée de par Dieu pour l'ayder à recouvrer son royaume[2] ».

Ce qui ressort du langage de l'intendant de Jeanne, c'est le fait incontestable de la révélation d'un secret connu de Charles VII et de Dieu.

La *Chronique de la Pucelle* a le soin de nommer les quatre personnages en présence desquels Jeanne révéla le secret à son Roi ; il note les circonstances de cette révélation, et en particulier le serment de la tenir secrète que la Pucelle exigea des témoins. Ceux-ci furent fidèles à leur promesse ; c'est pourquoi l'auteur en est réduit à nous apprendre que « Jehanne dist au Roy une chose de grand conséquence, bien secrète, qu'il avait faicte ; dont il (le

1. *Procès*, t. III, p. 103.
2. *Ibid.*, p. 209.

Roy) fut fort esbahy, car il n'y avait personne qui le pût savoir que Dieu et luy. Dès lors, fut comme conclu que le Roy essayerait à exécuter ce quelle disait [1] ».

Mais en quoi consistait cette chose secrète ? Les témoins ayant gardé le silence, Cousinot de Montreuil n'en sut rien et n'en put dire davantage.

L'évêque de Lisieux, Thomas Basin, assure tenir du comte de Dunois lui-même, avec qui il était très lié, le fait de cette révélation. Si Charles VII, dit-il, se confia en la Pucelle, « c'est qu'il y fut amené par les choses très secrètes qu'elle lui avait révélées : *choses si secrètes, si cachées,* connues de Charles seul, qu'aucun homme au monde ne pouvait les savoir que par révélation divine ».

Voilà pourquoi, ajoute cet historien, « le roi vit en la Pucelle un chef de guerre que la Providence lui envoyait ». Voilà pourquoi, à partir de ce moment, en dépit des influences contraires qu'il subissait et des fluctuations qui en étaient la conséquence, la rectitude de son jugement l'amenait à convenir qu'une jeune villageoise en possession d'un pareil secret ne pouvait le tenir que du ciel et lui était envoyée de par Dieu.

Dans une lettre écrite en juillet 1429 à un prince étranger, Alain Chartier parle de l'entretien que Jeanne, à Chinon, eut avec Charles VII. « Le roi l'écouta avec grand intérêt. Que lui dit-elle, il n'y a personne qui le sache. Cependant, à en juger par la joie peu ordinaire dont Charles fut rempli, on eût dit qu'il venait d'être visité du Saint-Esprit [2]. »

A la date du 22 avril 1429, le sire de Rotselaer, chargé d'affaires du duc de Brabant, écrivait de Lyon une lettre qui mentionne la présence de la Pucelle auprès du Dauphin, quelques-unes des prédictions dont elle lui a donné l'assurance, et, ajoute-t-il à la fin, « plusieurs autres choses dont le roi garde devers lui le secret — *plura alia quæ rex penes se tenet secreta* [3] ».

Quoique ces deux derniers témoignages n'aient pas la précision des quatre premiers, il n'est pas douteux qu'ils ne concernent le même objet.

2° *Réponse à la deuxième question.*

C'est donc un fait historiquement certain que, au commence-

1. *Chronique de la Pucelle,* loco citato.
2. *Procès*, t. V, p. 133.
3. *Ibid.*, t. IV. p. 426.

ment de sa mission, la Pucelle, pour établir son titre d'envoyée de Dieu, a révélé au jeune roi une chose qui n'était connue que de lui seul et de Dieu.

Ce qui n'est pas moins certain, c'est que cette chose n'a pu être, en cette circonstance, l'affirmation pure et simple de la légitimité de Charles VII et de ses droits à la couronne de France.

La raison en est aussi concluante qu'obvie. La chose révélée au jeune prince était connue de lui seul et de Dieu. Or, peut-on dire que la légitimité de sa naissance et la justice de ses droits à la possession du royaume étaient connues du Dauphin, sans tomber dans la plus flagrante des contradictions ? Charles doutait, Charles éprouvait la plus cruelle des anxiétés. Donc il n'était pas certain ; donc sa légitimité n'est pas le fait personnel que Jeanne a pu lui révéler, pour lui fournir la preuve péremptoire qu'elle lui était envoyée de par Dieu.

Elle a pu le lui révéler, elle le lui a certainement révélé, soit en cette circonstance, soit en des circonstances différentes, mais seulement après avoir posé en principe une révélation préalable, manifeste, qui a servi comme de majeure à l'affirmation dont il s'agit.

Jeanne, par exemple, a raisonné ainsi :

« Gentil Dauphin, vous reconnaissez que je dis la vérité, que je suis éclairée d'en haut, quand je vous rappelle les trois prières sorties de votre cœur en un jour d'affliction que vous ne sauriez oublier. Reconnaissez que je dis également la vérité, que je suis éclairée d'en haut, quand je vous affirme que vous êtes vray héritier du royaume et que je vous suis envoyée de par Dieu. »

C'est par un raisonnement de ce genre que la Pucelle, — si elle l'a fait, et nous le croyons sans peine — a rassuré le prince sur sa naissance royale, soit à l'audience de Chinon, soit dans la scène que nous avons rapportée. Mais il n'en demeure pas moins que sa légitimité n'était certainement pas la chose « connue de lui seul et de Dieu » qu'elle lui rappela en ce moment, puisque Charles VII n'y songeait qu'en proie au plus opiniâtre des doutes et aux plus cruelles perplexités.

3° *Réponse à la troisième question.*

Si l'on ne peut admettre que l'affirmation de sa légitimité ait été l'objet unique de la révélation faite au roi par la Pucelle, il n'est aucunement invraisemblable de penser que les prières rapportées plus haut, celles-ci bien connues du Dauphin et de Dieu, en

aient été l'objet principal et aient précédé et autorisé l'affirmation de la légitimité de Charles VII. Trois chroniques : l'*Abréviateur du procès*, l'auteur du *Miroir des femmes vertueuses*, et Pierre Sala qui, d'après J. Quicherat, « peut passer pour un auteur contemporain à l'égard de Jeanne d'Arc », rapportent le fait avec un accord qui laisse peu de place à une objection sérieuse.

Disons quelques mots de ces sources diverses :

1. *L'Abréviateur du Procès.*

L'écrivain désigné sous le nom d'*Abréviateur du Procès* est l'auteur demeuré inconnu d'une *Histoire de Jeanne d'Arc* que termine un abrégé des deux Procès. Cette histoire fut écrite vers l'an 1500 par ordre de Louis XII. Tout ce qu'on peut savoir de l'auteur, c'est qu'il était clerc, sinon prêtre, et admirateur de Gerson qu'il appelle *notre maître*. Buchon publia, en 1827, d'après un manuscrit d'Orléans, une partie de cet ouvrage sous le titre de *Chronique et Procès de la Pucelle d'Orléans*. J. Quicherat n'en a donné qu'une dizaine de pages (*Procès*, t. IV, pp. 256-266), le reste n'ajoutant rien aux documents qu'il avait précédemment reproduits.

Dans ces pages se trouve la révélation du secret du Roi. D'après l'auteur, ce serait sur l'avis de Gérard Machet, son confesseur, que Charles VII demanda cette révélation à la Pucelle, comme preuve de la divinité de sa mission. En la rapportant, l'*Abréviateur du Procès* déclare narrer ce qu'il a ouï dire et attester, « non pas en une fois seulement, mais plusieurs, à grans personnages de France, qui disaient l'avoir vu en Chronique bien authentique, laquelle chose rédigée par escript dès lors, tant pour l'autorité et la réputation de celui qui la disait, que pour ce qu'il me sembla que chose estoit digne de mémoire, je l'ay bien voulu ici mettre par escript. » (*Procès*, t. IV, p. 257.)

2. *Mirouer* (*miroir*) *des femmes vertueuses.*

Cet ouvrage, comme le précédent, est d'un auteur demeuré inconnu. Il contient une *Histoire de la Pucelle*, qui fut très populaire et très répandue sous le règne de Louis XII. Cet ouvrage renferme sur Jeanne d'Arc deux récits précieux : celui qui traite du secret du Roi, et l'anecdote du passage de Jeanne à Compiègne dans l'église Saint-Jacques, quelques jours avant qu'elle fût prise.

Le récit concernant le secret du Roi est tiré mot pour mot des *Grandes annales de Bretagne* d'Alain Bouchard, avocat au Parle-

ment de Rennes, qui les publia en 1514. Il en est de même du récit que Jean Bouchet a inséré sur le même sujet dans ses *Annales d'Aquitaine*.

Voici, au reste, cette page fort intéressante du *Mirouer* :

« Quand Jehanne la Pucelle eut aperçu le Roi, elle s'approcha de lui et lui dit : « Noble seigneur... m'a été commandé par Dieu que autre personne que vous ne sache ce que j'ai à vous dire. »

« Et quand elle eut ce dit et remontré, le Roi fit reculer au loin au bas d'icelle salle ceux qui y étaient, et à l'autre bout où il était assis, fit approcher la Pucelle de lui. Laquelle par l'espace d'une heure parla au Roi, sans que autre personne que eux deux sût ce qu'elle lui disait. Et le Roi larmoyait moult tendrement : dont ses chambellans, qui voyaient sa contenance, se voulurent approcher pour rompre le propos; mais le Roi leur faisait signe qu'ils se reculassent et la laissassent dire.

« Quelles paroles ils eurent ensemble, personne n'en a pu rien savoir ni connaître; sinon que on dit que après que la Pucelle fut morte, le Roi qui moult dolent en fut, dit et révéla à quelqu'un qu'elle lui avait dit comment, peu de jours avant qu'elle vînt à lui, songeant aux grandes affaires où il était et tout hors d'espérance du secours des hommes, il se leva de son lit et comme indigne d'adresser sa prière à Dieu, supplia sa glorieuse Mère que, s'il était vrai fils du roi de France et héritier de sa couronne, il plût à la Dame de supplier son Fils qu'il lui donnât aide et secours contre ses ennemis, en manière qu'il les pût chasser hors de son royaume et gouverner icelui en paix; et s'il n'était fils du roi et le royaume ne lui appartînt, que le bon plaisir de Dieu pût lui donner patience et quelques possessions temporelles pour vivre honorablement en ce monde.

« Et dit le Roi que à ces paroles qui lui furent portées par la Pucelle, il connut bien que véritablement Dieu avait révélé ce mystère à cette jeune Pucelle, car ce qu'elle lui avait dit était vrai. Et jamais homme autre que le Roi n'en avait rien su. » (J. Quicherat, t. IV, pp. 270-272.)

La seule particularité à relever en ce récit, c'est qu'il place au cours de l'audience royale de Chinon la révélation que la *Chronique de la Pucelle* place dans un entretien privé.

3. *Pierre Sala.*

Pierre Sala, fils d'un illustre parlementaire de ce nom, était panetier du Dauphin Orland ou Roland, fils de Charles VIII. Mes-

sire Guillaume Gouffier, seigneur de Boisy, ancien chambellan de Charles VII, avait été donné au Dauphin comme gouverneur. De là une liaison des plus honorables entre Guillaume Gouffier et Pierre Sala. Le seigneur de Boisy, en 1480, conta à Pierre Sala le « secret qui avait été entre le Roi et la Pucelle », et Pierre Sala le divulgua en 1516 dans son ouvrage *Les Hardiesses des grands rois et empereurs,* recueil de traits de courage anciens et modernes.

Ce secret, le seigneur de Boisy « bien le pouvait savoir, dit Pierre Sala, car il avait été en sa jeunesse très aimé de ce roi, à ce point qu'il ne voulut souffrir coucher aucun gentilhomme en son lit, fors lui. En cette grande privauté, le Roi lui conta les paroles que la Pucelle lui avait dites.

« Du temps de sa grande adversité, le roi Charles VII se trouva si bas qu'il ne savait plus que faire. Étant en cette extrême pensée, il entra un matin en son oratoire, tout seul; et là fit une humble requête et prière à Notre-Seigneur, dans son cœur, sans prononcer de parole, où il lui requérait dévotement que si ainsi était qu'il fût vrai hoir descendu de la noble maison de France et que le royaume justement dût lui appartenir, qu'il lui plût de lui garder et défendre, ou au pis lui donner grâce de échapper sans mort ou prison; et qu'il se pût sauver en Espagne ou en Ecosse, qui étaient de toute ancienneté frères d'armes et alliés des roys de France, et pour ce avait-il choisi là son dernier refuge.

« Peu de temps après ce, la Pucelle lui fut amenée, laquelle avait eu en gardant ses brebis aux champs inspiration divine pour venir réconforter le bon Roi. Laquelle ne faillit pas, et fit son message aux enseignes dessus dites, que le Roy connut être vraies; et dès l'heure il se conseilla par elle. » (J. Quicherat, t. IV, pp. 277-281.)

Un accord si frappant entre les trois auteurs que nous venons de citer écarte, ce nous semble, de cette explication du secret révélé au Roi par Jeanne d'Arc toute ombre sérieuse de suspicion.

Une difficulté pourrait se tirer du secret imposé par la Pucelle aux témoins de la révélation du secret. La réponse est aisée.

D'abord, il y a lieu de croire que ce serment ne fut pas imposé au roi. Puis, après la mort de Jeanne sur le bûcher de Rouen, les autres seigneurs purent s'estimer déliés de la discrétion promise, et l'on conçoit, avec la remarque de Pierre Sala, la déclaration analogue de l'*Abréviateur du Procès* assurant « avoir ouï raconter cette révélation à grands personnages de France qui l'avaient vue en chronique bien authentique ».

III

Questions finales.

Faut-il voir dans la révélation du secret connu de Dieu seul et du Roi le signe donné par la Pucelle à Charles VII, pour lui prouver la vérité de sa mission, en sorte que le signe du roi et le secret du roi seraient une seule et même chose ?

Et existe-t-il un rapport quelconque entre la révélation de ce secret et la couronne apportée au roi par un Ange, sur laquelle les juges de Rouen interrogèrent Jeanne avec tant d'insistance ?

Éclaircissement du premier point.

Le signe du roi et le secret du roi sont une seule et même chose en ce qu'ils constituent la preuve spéciale que Jeanne a donnée au roi de sa mission et qu'elle a refusé constamment de faire connaître à ses juges.

Mais le signe du roi n'est pas le seul signe donné au Roi par la Pucelle, bien qu'il soit le principal, parce que postérieurement à l'audience de Chinon et à la scène décrite par Cousinot de Montreuil, l'envoyée de Dieu a donné au Dauphin et à ses conseillers bien d'autres signes de sa mission pour lesquels elle n'a pas demandé le secret, et dont elle n'a pas fait mystère à ses juges de Rouen.

Sur le signe du Roi envisagé comme signe propre au Roi, la Pucelle déclare ce qui suit :

Elle a donné ce signe à son Roi ; mais le Roi et les témoins de la scène seront seuls à le connaître. Le tribunal de Rouen n'en saura jamais rien.

Le juge interrogateur lui demande : — Quel signe avez-vous donné à votre Roi pour prouver que vous veniez de la part de Dieu ?

Jeanne. — Je vous ai toujours répondu que vous ne me tireriez jamais cela de la bouche. Allez le lui demander à lui-même.

Le juge. — Mais vous savez bien quel signe vous avez donné à votre roi.

Jeanne. — Vous ne saurez pas cela de moi[1].

Pierre Cauchon et ses assesseurs ignoreront donc en quoi consiste ce signe. Ils n'ignoreront pas néanmoins que la jeune fille l'a

1. Cinquième interrogatoire public, *Procès*, t. I, p. 90.

donné à son Roi, que le prince en a été satisfait et que seigneurs et gens d'Église ont su qu'il lui avait été donné.

« Pour ajouter foi à ses dits, fait observer la Pucelle, Charles VII avait de bonnes enseignes. Il eut un signe de ses propres faits — la révélation des prières dont nous avons parlé — avant de s'en rapporter à elle. Et interrogée par des gens d'Église soit à Chinon, soit à Poitiers, les clercs de son parti furent de cette opinion qu'il n'y avait dans son fait rien que de bon.

« Va sans crainte, lui avait dit la Voix; quand tu seras devant le Roy, il aura bon signe pour te recevoir et te croire. Et le Roi eut son signe, et il lui dit qu'il était content. Et les clercs cessèrent de la tourmenter lorsque le dit signe eût été donné [1]. »

Que Jeanne, en parlant de la sorte, fasse allusion au secret dont nous nous sommes occupé tout à l'heure, cela résulte du langage qu'elle tient au jeune prince après le lui avoir révélé.

« Et l'Ange, dit-elle, c'est-à-dire elle-même, la messagère de Dieu, remettait en mémoire à son Roi la belle patience qu'il avait montrée au milieu des grandes tribulations qui lui étaient survenues [2]. »

N'y a-t-il pas en ces paroles une allusion transparente aux angoisses qui accablaient le Dauphin en ces années si malheureuses du commencement de son règne, et à la prière qu'il fit à Dieu et à la bienheureuse Vierge?

Nous avons dit que si le secret rapporté plus haut et aboutissant à la révélation de sa légitimité fut le signe spécial qui permit d'abord à Charles VII de reconnaître la mission divine de Jeanne, il ne fut pas le seul. En effet, la Pucelle y en ajouta plusieurs autres. Telles furent les révélations à portée objective que le sire de Rotselaer mentionne dans sa lettre aux conseillers du duc de Brabant. Tels furent les signes qu'elle donna à ses examinateurs de Poitiers. Telles furent les promesses qu'elle fit au jeune Roi, que le tribunal de Rouen lui reprochait, et qu'elle se garda bien de désavouer [3]. Nous les avons rappelées plus haut.

C'est sa mission tout entière que la jeune fille avouait de la sorte avoir exposée à Charles VII, en insistant sur les deux points qui devaient la caractériser, l'expulsion des Anglais, « ces adversaires qui seraient mis dehors », et la rentrée en possession de son « royaume tout entier ». Et c'est dans le séjour qu'elle fit à Chinon

1. *Ibid.*, pp. 75, 120, 121.
2. *Procès*, t. I, p. 142.
3. *Procès*, Réquisitoire, art. XVIII.

et Poitiers que surgirent les occasions qui lui permirent de s'exprimer avec son roi en toute liberté.

Éclaircissement du second point.

C'est assurément une chose étrange que l'insistance des juges de la Pucelle — si toutefois ils n'ont pas altéré ses réponses — pour lui arracher toute cette histoire de la couronne apportée et remise au roi Charles VII par un Ange qui tantôt parait être saint Michel, tantôt Jeanne elle-même. Ils insistent parec qu'ils s'imaginent qu'il s'agit du secret que la Pucelle refuse de leur révéler. Et la Pucelle semble se prêter à leur insistance parce que, à la faveur de cette feinte, elle glisse une explication allégorique au moyen de laquelle le secret véritable demeurera inviolé[1].

Elle tient à ne pas le livrer, parce qu'il intéresse l'honneur de la maison de France. Et elle ne cache pas à ses juges sa ferme résolution, puisque pressée de tout dire sur ce point, elle répond jusqu'à vingt-quatre fois qu'elle « ne dira rien, que cela ne touche pas au procès, qu'elle ne pourrait parler qu'en se parjurant ».

Pour se garder de toute indiscrétion, poussée à bout par ses interrogateurs, la jeune fille s'efforçe de leur donner le change en leur présentant cette histoire allégorique de la couronne remise au roi par Jeanne elle-même, « ange et messagère de Dieu » ou par saint Michel — car ses réponses ont l'un et l'autre sens — dans une scène supra-terrestre où l'envoyée de Dieu aurait été actrice et témoin.

C'est l'explication qu'Edmond Richer, à la suite de Théodore de Lellis et de Paul Pontanus, a donnée du langage et de la conduite de Jeanne en ces circonstances. Elle ne supprime pas toutes les difficultés qui naissent des textes, mais elle résout les principales. Pour celles qui restent insolubles, nous avons un jugement qui nous dispense de les examiner, celui d'un homme qui n'est pas suspect, Vallet de Viriville.

« Toute cette histoire de signe, d'ange, dit-il, paraît être quelque parodie, dénaturée par la mauvaise foi, des réponses que put faire la prévenue. » (*Procès traduit...*, p. 87, note 2 ; p. 88, note 1.)

1. Les interrogatoires dans lesquels il est particulièrement question de la couronne remise au Roi et considérée comme signe établissant la mission de Jeanne de par Dieu, sont le cinquième interrogatoire public, *Procès*, t. I, 90-91 ; — le deuxième interrogatoire de la prison ou huitième séance *ibid.*, 126 ; — le quatrième ou dixième séance, 140-144. Voir aussi le deuxième des douze articles, *ibid.*, 330-331.

Ces réserves faites, nous répondrons à la question posée plus haut. Non, Il n'existe aucun rapport entre le vrai signe du roi. celui par lequel Jeanne lui a prouvé la réalité de sa mission de par Dieu, et l'allégorie que les juges de Rouen ont prise pour ce signe-là. En les suivant sur ce terrain, en répondant à leurs interrogations, la Pucelle y gagnait de garder son secret, et en effet, rien dans le procès n'a transpiré de la révélation qu'elle fit à son roi.

Au demeurant, en tenant compte des documents d'une part, des interrogatoires du procès de l'autre, l'historien se trouve en présence de deux signes qualifiés de signes du roi : le signe authentique et le signe allégorique ; l'un correspondant à la révélation par la Pucelle des prières connues de Dieu seul et de Charles VII ; l'autre ne concernant que l'entrevue de Jeanne avec le Dauphin à Chinon, et la traduction allégorique de l'assurance qu'elle lui donna, ainsi qu'à l'archevêque de Reims et à la Commission de Poitiers, qu'il serait sacré à Reims et recouvrerait tout son royaume. L'un est le signe véritable, l'autre n'est qu'un signe de circonstance. A l'historien de ne pas les confondre et de faire à chacun sa place.

IV

Si la Pucelle a donné au roi Charles VII le signe qui lui était spécial en lui révélant des choses « connues de lui seul et de Dieu » ; si ce sont « les trois requêtes que, dans un moment de désespérance, le jeune prince soumit au ciel », l'on doit convenir qu'il n'était pas possible à la jeune fille d'acquérir cette connaissance par elle-même, et qu'elle en a été redevable à une illumination venue d'en haut.

De cette même manière, on s'explique qu'elle ait été instruite du projet que formait le Dauphin de se réfugier en Ecosse ou en Espagne, et qu'elle le lui ait rappelé. Ce que la petite paysanne ignorait, l'envoyée de Dieu l'apprenait par ses Voix. Etant donnée la vérité du rôle que Jeanne leur attribue, l'historien catholique voit toutes les difficultés soulevées par les historiens libre-penseurs s'évanouir, et il n'en est pas réduit comme eux à mutiler les textes ou à les dénaturer.

C'est le seul parti qui reste à la disposition des écrivains de l'école antitraditionnelle. Pour n'avoir pas à expliquer la révélation du secret du Roi, ils la suppriment. Il lui substituent l'affirmation de sa légitimité.

Frère Pasquerel, l'aumônier de Jeanne, déposait que, dans l'en-

tretien secret qu'elle eut avec le Dauphin, le jour de l'audience de Chinon, Jeanne lui donna l'assurance qu'il était le fils légitime de Charles VI et l'héritier de sa couronne. (*Procès*, t. III, p. 103.)

Ce que frère Pasquerel a omis de dire, c'est que cette assurance, pour être prise au sérieux, dut être précédée d'un fait caractéristique, d'une confidence obligeant le Dauphin à convenir qu'elle était vraiment inspirée de Dieu. Une garantie de ce genre faisant défaut, Charles ne pouvait voir en ce propos qu'une imagination pure, et dans la Pucelle qu'une aventurière dont il devait surtout se défier.

Avec le fait de la révélation des prières du Roi connues de Dieu seul, la logique reprend ses droits, et l'on conçoit que Charles VII ait accepté une assurance ayant pour fondement une révélation d'ordre vraiment surhumain.

Cette révélation, les historiens antitraditionnels la réduisent à rien. Ainsi, au cours de son récit, Henri Martin s'exprime comme s'il ne doutait pas de l'authenticité de la dite révélation. Mais, arrivé aux *Éclaircissements*, la peur du surnaturel s'empare de lui et il retire ce qu'il paraissait avoir avancé. Il borne la révélation de l'héroïne à l'affirmation de la légitimité de la naissance du Dauphin, et il n'admet que de vagues rapports entre le langage de Jeanne et la teneur des prières du roi. (*Jeanne d'Arc*, p. 42, 43, 322 : in-12, Hachette, 1857.)

On ne saurait trop le redire, vouloir à tout prix bannir le surhumain, le miraculeux de l'histoire de Jeanne d'Arc, c'est travestir, dénaturer cette histoire tout entière.

Un procédé non moins suspect est celui des historiens qui, pour se débarrasser du divin, attribuent à l'héroïne des facultés psychiques d'un ordre exceptionnel. C'est le procédé cher à H. Martin et à J. Quicherat. Nous sommes surpris qu'il ait séduit un esprit aussi positif que M. Andrew Lang. Ce critique convient que bien des particularités de la vie de Jeanne, telles que le secret du Roi semblent dépasser les limites du pouvoir humain. Elles « semblent » seulement. Au fond, le critique anglais reste persuadé que ces phénomènes, quelque exceptionnels qu'ils soient, « ne dépassent nullement ces limites. » (Andrew Lang, *La Jeanne d'Arc d'A. France*, p. 162-163, in-18, Paris, 1909.)

Mais d'où vient que ces « phénomènes déconcertants » ne se rencontrent que dans une seule histoire et en telle quantité, l'histoire de notre grande Française, de notre grande sainte, Jeanne d'Arc ?

APPENDICE VI

LA PUCELLE A-T-ELLE ÉTÉ PRISE SUR LE TERRITOIRE DU DIOCÈSE DE BEAUVAIS[1]

De l'étude des documents il résulte que le procès de la Pucelle n'a pas été un procès d'inquisition proprement dite, avec l'inquisiteur pour juge principal ; il a été un procès dit « de l'Ordinaire », avec un évêque pour principal juge, l'évêque de Beauvais, et un inquisiteur pour juge assistant, Jean Lemaître, vice-inquisiteur de Rouen.

Ce n'était pas à ce dessein que s'était arrêtée tout d'abord l'Université de Paris.

Dès la première heure, elle ne songeait qu'à faire livrer la prisonnière des Anglais à l'inquisiteur et à la faire juger dans Paris même. De là la lettre que le 26 mai, c'est-à-dire deux jours après la sortie de Compiègne, frère Billory, vicaire général du grand inquisiteur, écrivait au duc de Bourgogne.

C'est à sa personne qu'il demandait que Jeanne fût livrée « pour ester par devant nous à droit contre le procureur de la sainte inquisition. » (*Procès*, t. I, p. 12, 13.)

Il en fut autrement.

Dans le mois de juillet qui suivit, un personnage nouveau, l'évêque de Beauvais, entrait en scène. Ce prélat prétendit être le juge propre et, selon le terme juridique, « Ordinaire » de Jeanne d'Arc : cela parce qu'elle aurait, d'après lui, été prise sur le territoire de son diocèse.

Tout heureux de cette revendication, les dirigeants de la politique anglaise donnèrent satisfaction à l'évêque. En conséquence, ils arrêtèrent que le procès de la Pucelle serait jugé non à Paris, mais à Rouen, non par l'inquisiteur de France, mais par l'évêque de Beauvais à titre de juge « Ordinaire », avec un inquisiteur pour l'assister.

En se prononçant de la sorte, les régents de France et d'Angleterre avaient leurs raisons. A Paris, l'ennemie des Anglais eût

1. Cet Appendice développe et complète la *Note explicative* des pages 166, 167.

échappé peut-être à une condamnation capitale. A Rouen, avec l'évêque de Beauvais pour juge principal, des soldats anglais pour garnisaires, les conseillers royaux pour surveiller et au besoin guider les débats, tous obstacles sérieux étaient écartés et les vaincus d'Orléans et Patay restaient assurés de leur vengeance.

I

Nous ne venons pas rechercher présentement si, même en admettant que la Pucelle ait été prise sur le territoire du diocèse de Beauvais, Pierre Cauchon devenait par cela même son juge compétent et « Ordinaire ». C'est là une question de droit canonique que les docteurs de la réhabilitation ont tranchée négativement. On n'a, pour s'en convaincre, qu'à lire les pages 189-192 du mémoire de l'évêque de Lisieux, Thomas Basin, dans les *Mémoires et Consultations* publiées par M. P. Lanéry d'Arc (in-8°, A. Picard, 1889). La conclusion à laquelle les raisons invoquées aboutissent est celle-ci : *Concludo ex incompetentia judicum et fori, processum et sententiam contra Johannam habitos corruere et nullos de jure existere.* (*Op. cit.*, p. 192).

La question que nous voudrions examiner est purement historique et documentaire, à savoir si, comme l'a prétendu le juge de la Pucelle, le point de territoire sur lequel elle fut prise appartenait ou non au diocèse de Beauvais. Edmond Richer le nie à plusieurs reprises dans son histoire de l'héroïne. Éditeur de son ouvrage, il est naturel que nous nous demandions si les documents connus appuient son sentiment ou le combattent.

Précisons le point à éclaircir et notons d'où vient la difficulté.

Le point à éclaircir est celui-ci. En affirmant que la Pucelle a été faite prisonnière sur le territoire du diocèse de Beauvais, l'évêque Pierre Cauchon en a-t-il fourni la preuve ; s'il ne l'a pas fournie, existe-t-il et a-t-on ultérieurement découvert des pièces suppléant à son silence ?

Quant à l'origine de la difficulté, elle se trouve dans ce fait peu connu que, au temps de Jeanne d'Arc, la ville de Compiègne appartenait, non au diocèse de Beauvais, mais au diocèse de Soissons. Jeanne ayant été prise sur un terrain dépendant de la ville de Compiègne, rive droite de l'Oise, la question serait de savoir si Compiègne en cette partie de son territoire n'était plus du diocèse de Soissons, mais de celui de Beauvais. La *Gallia Christiana*, t. X, XI, affirme expressément que la ville de Compiègne dépendait du diocèse de Soissons. Reste à savoir s'il en était de même

de la partie de son territoire qui se trouvait sur la rive droite de l'Oise, au delà du pont.

II

En revendiquant le droit de juger la Pucelle à titre de « Juge ordinaire », et en fondant sa revendication sur le fait qu'elle était sur un point de son diocèse quand elle tomba dans les mains de ses ennemis, l'évêque de Beauvais a-t-il produit au procès la preuve de ce fait ; à son défaut, l'Université de Paris, le roi d'Angleterre l'ont-ils produite ?

Cette preuve, on la cherche en vain au procès et ailleurs. Il ne paraît pas qu'on ait songé un instant à la donner. L'évêque affirme, l'Université affirme, le roi d'Angleterre affirme ; ils ne prouvent pas. Comme il s'agit d'une chose nullement évidente, un petit bout de preuve n'eût pas été inutile.

La preuve que le procès de condamnation ne présente pas, les enquêtes de la revision ne la donnent pas davantage. On y trouve mentionné le bruit que Jeanne avait été prise sur le territoire du diocèse de Beauvais ; mais on n'y trouve pas autre chose. Des 125 témoins entendus en 1455-1456, cinq seulement font allusion à la prise de la Pucelle : les deux notaires-greffiers du procès, G. Colles et G. Manchon, l'assesseur Thomas de Courcelles, l'appariteur Leparmentier et le chanoine André Marguerie.

Le notaire-greffier G. Colles dit bien que l'évêque de Beauvais justifiait sa qualité de juge de Jeanne par ce fait qu'elle aurait été prise dans les limites du diocèse de Beauvais ; mais il ne dit pas que l'évêque en ait jamais fourni la preuve.

« Episcopus Belvacensis, dépose-t-il, incœpit processum contra Johannam ex eo quod *dicebat eam fuisse captam infra metas diœcecesis Belvacensis* . » (*Procès*, t. III, p. 161.)

Le notaire-greffier G. Manchon n'affirme pas autre chose. « La Pucelle, à ce qu'on disait, avait été prise dans le diocèse de Beauvais. C'est pourquoi, ajoute-t-il, l'évêque de Beauvais prétendait être son juge, et il prit tous les moyens pour qu'elle lui fut livrée. — *Ut dicebatur, Johanna capta fuit in diœcesi Belvacensi...* » (*Ibid.*, p. 134.)

D'après Thomas de Courcelles, « si l'évêque P. Cauchon se chargea du procès de Jeanne, c'est parce qu'il était conseiller du roi d'Angleterre et que Jeanne avait été prise sur son territoire : *Quia erat episcopus Belvacensis in cujus territorio ipsa Johanna fuerat capta et apprehensa.* (*Ibid.*, p. 57.)

Courcelles rappelle l'affirmation du prélat ; il ne parle ni d'enquête officielle, ni de preuve apportée, ni de vérification personnelle.

L'appariteur Leparmentier et le chanoine André Marguerie ne mentionnent le fait que par ouï-dire. « On disait, dépose Leparmentier, que la Pucelle avait été prise dans le diocèse de Beauvais : — *dicebatur...* » (*Ibid.*, p. 185.)

— « Ce que j'ai ouï dire, ajoutait André Marguerie, c'est que Jeanne avait été prise en deçà des limites du diocèse de Beauvais, près de Compiègne. » (*Ibid.*, p. 182, 183.)

III

Jusqu'ici nous sommes en présence d'une opinion qui, d'un côté, intéresse et favorise trop les personnages qui l'ont émise pour être acceptée sans preuves, et qui, d'un autre côté, en fait de preuves, ne peut invoquer qu'une rumeur sans fondement.

C'est chose regrettable que les docteurs de la revision n'aient point fait porter leurs investigations sur ce sujet. Ils auraient pu relever dans la lettre du roi d'Angleterre du 3 janvier 1429 (nouveau style) des expressions comme celles-ci : que Jeanne « a été prise armée devant Compiègne, — ès termes et limites du diocèse de Beauvais (*Procès*, t. I, p. 18) ; » et dans la lettre de l'Université de Paris, cette restriction : « en la juridiction de nostre très honoré seigneur, l'évesque de Beauvais, *comme on dit* (*Ibid.*, p. 11). » *L'Alma parens* n'en était donc pas bien certaine. Le canoniste Paul Pontanus s'en est souvenu lorsqu'il posait la question de la compétence de l'évêque de Beauvais en ces termes :

An dicti processus et sententia nullitati subjiciantur, cum dominus Belvacensis non videatur fuisse competens judex, etiam dato quod esset in ejus territorio capta? (*Procès*, t. II, p. 64.)

Toutefois il faut arriver au premier quart du XVIIe siècle pour rencontrer la négation catégorique de la prétention de Pierre Cauchon, sous la plume d'un historien. On a pu la voir énoncée au premier livre de l'ouvrage d'Edmond Richer, p. 161 et suiv. Et il ne se borne pas à cette rectification. Il y revient au livre II dans sa critique du procès, toutes les fois que l'occasion lui en est donnée, et particulièrement dans les trois passages suivants :

Dans l'*Advertissement* sur la lettre de l'Université de Paris, au duc de Bourgogne, E. Richer écrit :

« L'Université requiert que la Pucelle soit envoyée à Paris, ou

mise entre les mains de l'Évesque de Beauvais, en tant qu'ils prétendent qu'elle avoit été prise en son diocèse ou jurisdiction spirituelle; chose faulse et supposée, estant certain qu'elle fut prise au territoire de Compiègne, qui est en la jurisdiction spirituelle de l'Évesque de Soissons. » (Ms., livre 2e f. 8)

De même, il fera suivre de ces lignes le texte de la *Lettre du roi d'Angleterre*:

Cette lettre, remarque-t-il, « ne contient autre chose de mémorable, sinon que l'Évesque de Beauvais est son féal conseiller, et qu'il est juge ordinaire de la Pucelle : d'autant qu'elle a esté « prise ès limites de son diocèse », et ne dit pas : « dans le diocèse positivement, » ainsi qu'il est porté aux précédentes lettres. Or, est-il véritable que cette fille fut prise aux limites et non dans et sur le diocèse de Beauvais. »

Dans l'*Advertissement* qui suit la lettre de l'Évêque Pierre Cauchon au duc de Bourgogne et au comte de Luxembourg, le même historien dit encore :

« N'est-ce pas un sacrilège, dire qu'elle [la Pucelle] a été prise en son diocèse [celui de Beauvais]? Or, les actes du procès, septième séance, font foy qu'elle a esté prise au-delà du pont de Compiègne, lequel borne le diocèse de Beauvais. »

IV

D'après cette insistance de Richer, c'était bien chez lui, non une simple opinion, mais une conviction arrêtée que Jeanne avait été faite prisonnière sur le territoire de Compiègne, et par suite dans le diocèse même de Soissons, duquel Compiègne dépendait; et l'opinion du docteur de Sorbonne a paru suffisamment motivée à quelques historiens pour qu'ils aient cru devoir s'y ranger. Tels sont Lenglet-Dufresnoy et Voltaire au XVIIIe siècle, Michelet au XIXe [1].

Quelle raison a pu les frapper, sinon les convaincre ? Il y a eu du moins celle-ci : E. Richer parle d'une chose qu'il semble avoir pris la peine de vérifier, à savoir que le territoire de la ville de Com-

1. Pour ne citer que Michelet, il s'exprime ainsi dans son *Histoire de France*, t. V, p. 115 :

« Il se trouva fort à point, — pour imposer le choix de l'évêque de Beauvais comme juge — que la Pucelle avait été prise sur la limite du diocèse de Cauchon : non pas, il est vrai dans le diocèse même ; mais on espéra faire croire qu'il en était ainsi. »

piègne situé sur la rive droite de l'Oise appartenait, comme la ville même, au diocèse de Soissons.

D'abord, il n'y a rien en cette opinion qui soit en désacord avec le récit que la Pucelle fait à ses juges des circonstances dans lesquelles eut lieu son dernier combat.

« Interrogée si, en la sortie, elle passa par le pont, respondit qu'elle passa par le pont et par le boulevard, et alla sur les gens de Monseigneur de Luxembourg et les rebouta par deux fois; et à la troisième, les Anglais qui estoient là coupèrent les chemins à elle et à ses gens entre elle et le boulevard : et pour ce se retraïrent ses gens; et elle, en se retirant aux champs, en costé devers Picardie, près du boulevard, fut prise. Et estoit la rivière entre Compiègne et le lieu où elle fut prise; et n'y avoit seulement entre le lieu où elle fut prise et Compiègne que la rivière, le boulevard et le fossé dudit boulevard. »

Mais quel était « le lieu où elle fut prise ? » D'après J. Quicherat (*Aperçus nouveaux*, p. 89), c'était « l'angle formé par le flanc du boulevard et le talus de la chaussée »; et, doit-on ajouter, pour tenir compte des détails donnés par la Pucelle, angle prolongé par la rivière du côté du boulevard, dans la direction de la Picardie et du nord.

A inférer de cette description que le champ où l'héroïne fut faite prisonnière était tout proche, sinon partie, du terrain sur lequel avait été construit le boulevard, et ressortissait du diocèse duquel ressortissait au nord du boulevard, la rive droite de la rivière. En tout cas, c'est chose indubitable que Jeanne n'a pas été prise dans les champs, en plein diocèse de Beauvais, mais sur la rive droite de l'Oise, à proximité du boulevard qui défendait le pont de la place, « devant Compiègne », comme le dit la lettre du roi d'Angleterre; Compiègne, dont la rivière seule la séparait. »

Selon toute vraisemblance, ce point faisait partie du territoire de la ville qui, bien que bâtie sur la rive gauche de l'Oise, possédait sur la rive droite, comme toutes les villes en pareille situation, et comme elle possède aujourd'hui, des terrains longeant le fleuve. De ces terrains, d'après E. Richer, ceux de la rive droite au-dessous du pont et du boulevard, dans la direction du sud et de l'ouest, appartenaient au diocèse de Beauvais. Ceux qui étaient au-dessus du pont, dans la direction du nord et de l'est, appartenaient au diocèse de Soissons; en sorte que jusqu'à moitié pont du côté de la rive droite, les diocèses de Soissons et de Beauvais étaient limitrophes. Voici d'ailleurs les termes d'E. Richer.

« Les actes du procès, dit-il, portent que Jeanne fut prise au-

delà du pont de Compiègne, du costé de Picardie, tirant vers Noyon. Ce que pour donner à entendre, faut remarquer que la rivière d'Oise arrose les murailles de Compiègne du côté de septentrion, et que le pont est hors la ville du mesme costé, faisant la séparation du diocèse de Beauvais et de Soissons : tellement que la partie du pont qui est à l'occident est du diocèse de Beauvais, et que l'autre partie qui est à l'orient du côté de Noyon, est du diocèse de Soissons. Donc la Pucelle ayant esté prise au-delà du pont, du costé de Picardie, vers l'orient, et ayant eu la rivière d'Oise et le boulevard de Compiègne à l'opposite du lieu où elle fut prise, il est certain qu'elle n'estoit pas justiciable de l'évesque de Beauvais, ainsi que tous ceux qui ont écrit en la revision du procez remarquent. » (*Histoire*..., liv. I, p. 161.)

C'est, en d'autres termes, ce que nous disions tout à l'heure. D'après notre historien, le pont de Compiègne, au xve siècle, sur la rive droite de l'Oise marquait la limite des deux diocèses. La partie au sud du pont était du diocèse de Beauvais; la partie au nord du pont était du diocèse de Soissons. Or, Jeanne avait été prise en cette partie-là, entre le boulevard et la rivière.

Edmond Richer présente cette limitation comme de notoriété publique de son temps. Par suite de la position de Compiègne débordant l'Oise du côté de la rive droite, il n'y avait rien que de raisonnable à ce que cette rive dépendît tout ensemble des paroisses situées à l'intérieur de la ville, ainsi qu'on le voit aujourd'hui, et du diocèse duquel ces paroisses mêmes dépendaient.

V

L'érudition de nos contemporains qui a éclairci bien des points relatifs à l'histoire de la Pucelle, n'a découvert aucune pièce, aucun document de nature à confirmer ou à contredire pertinemment l'opinion d'Edmond Richer sur la question que nous venons d'exposer. Une carte détaillée des deux diocèses de Beauvais et de Soissons du xve au xixe siècle, de source officielle ou officieuse, eût rendu de grands services aux historiens. Cette carte, ils l'ont cherchée en vain. La seule qu'ils aient à leur disposition est celle qu'on trouve en tête du tome X de la *Gallia christiana*, et elle est loin de résoudre les difficultés. Pourtant, en fait de document, on a retrouvé les mémoires d'un annaliste de la fin du xvie siècle qui nous donnent sur Compiègne, à cette époque, des renseignements dignes d'intérêt.

Cet annaliste est un certain Claude Picard, procureur de la ville, qui avait l'habitude de noter au jour le jour les événements survenus de son temps. Le président de la société historique de Compiègne, M. de Bonnault, se porte garant de la conscience et de l'exactitude de cet auteur. Jamais, à ce qu'il assure, il ne l'a trouvé en désaccord avec les archives de la ville. Il a puisé en son manuscrit bon nombre d'informations dont il a enrichi l'étude historique qu'il va publier à la librairie Champion de Paris sous ce titre : *Compiègne pendant les guerres de religion et de la ligue*.

Or, à l'occasion du transport des restes mortels de Henri III à Compiègne en 1589, l'annaliste Picard fait allusion dans son récit à la limite des deux diocèses de Beauvais et de Soissons.

Le cercueil royal devait être remis au prieur et au clergé de Saint-Corneille. La cérémonie eut lieu le 15 août. « Le funèbre dépôt, raconte M. de Bonnault d'après Picard, avait été confié à l'évêque de Beauvais, Nicolas Fumée, confesseur du roi trépassé. Arrivé à la croix qui s'élevait sur le pont de Compiègne, l'évêque en habit épiscopal remet le corps du feu roi à la garde du prieur de Saint-Corneille, et prend soin d'en faire dresser procès-verbal par deux notaires de Compiègne, Bleuet et Jean de Pronnay. » (*Ouvrage cité*, p. 251-253.)

La croix dont il est question était placée au milieu du vieux pont de Compiègne. Il subsiste encore une amorce de ce pont qui fut démoli sous le règne de Louis XV.

Le procès-verbal dressé par ordre de l'évêque de Beauvais a été conservé. M. de Bonnault a bien voulu nous en procurer une copie authentique. Il est conçu en ces termes.

Procès-verbal de la remise du corps de Henri III au prieur de saint Corneille.

« A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, Anthoine Cacquin, garde des sceaux roiaulx de la baillie de Senlis, et Pierre Lefebvre, tabellion de par le Roy nostre sire es prevostez et chastellenyes de Compiègne et de Choisy, salut. Sçavoir faisons que le mardy quinzieme jour d'aoust mil cinq cens quatre vingt neuf de rellevée, en la personne de Raoul Bleuet et Jehan de Pronnay, notaires roiaulx audict Compiègne, révérend père en Dieu messire Nicolas Fumée, évesque et comte de Beauvais, pair de France, estant au diocèse de Beauvais, sur le pont de Compiègne, au devant de la croix, a consigné et mis ès mains des religieux, prieur et couvent de saint Corneille au dit Compiègne, le corps du

feu Roy Henry troisiesme, roy de France et de Polongne, pour en avoir la garde, du commandement de Sa Majesté et jusque que aultrement par icelluy en soit ordonné, et de y faire prières continuelles pour son âme, tant pour estre mort comme il a vescu en la relligion catholique, apostolique et romaine pour laquelle il auroit exposé souvent sa personne en danger et du bon office et debvoir rapporté des grandes et signalées victoires des hérétiques, que pour estre les dits relligieux de la fondation de ses prédécesseurs Roys à la succession desquels ils ont obligation : pour lesquelles considérations, sa dicte Majesté auroit ordonné son dict corps y estre consigné : et à cette fin ledict sieur evesque a esté commis, envers laquelle et pour sa descharge auroit requis et est à luy accordé ce présent acte pour luy servir en temps et lieu ce que de raison. En tesmoins de ce, nous avons scellé ces présentes qui furent faictes et passées l'an et jour et en la forme et manière que dessus, et ont ledist sieur evesque, comme pareillement Lesset le clerc, Telon et Vincent, signé. — Bleuet.

Collation faite à la minute du dict Lefebvre tabellion.

De Pronnay.

Biblioth. de Compiègne, B. P. 9., fol. 5 (en parchemin).

VI

Maintenant que le texte du procès-verbal lui-même a passé sous les yeux du lecteur, qu'on nous permette une question.

Existe-t-il une contradiction formelle entre l'opinion de Richer présentée plus haut et le contenu du procès-verbal ?

Il n'en existe, ce nous semble, aucune. Le dit procès-verbal n'affirme rien concernant les limites des diocèses de Beauvais et de Soissons. Il dit que « sur le pont de Compiègne, au devant de la croix, l'évêque Nicolas Fumée a consigné et mis entre les mains des religieux de Saint-Corneille le corps de feu Roy Henry troisième. » Il n'ajoute pas que cette croix « marquait la limite des deux diocèses ».

Il est vrai que M. de Bonnault l'ajoute « d'après une phrase jointe au récit de Picard qu'il suppose être de Picard lui-même. »

Cette phrase, qu'on retrouve dans D. Bertheaud, est celle-ci :

« Le corps fut conduit par l'évesque de Beauvais jusqu'à la croix qui est dessus le pont de Compiègne et qui est la limite de son diocèse. » *Bibl. nation.*, Picardie XX. M^s f. 372, v° et suiv. — D. Bertheaud.)

« Cette question de limite, conclut M. le Président, n'est pas chose même discutable pour nous. »

Quoi qu'il en soit de cette appréciation, l'on conviendra que la méthode suivie pourrait être plus rigoureuse. En somme, ce sont des hypothèses qu'on invoque pour conclure à un fait positif. On « suppose » que l'annaliste Picard a fait sienne la phrase de Dom Bertheaud, et on « suppose » qu'il ne s'est pas trompé. Deux hypothèses, c'est beaucoup, c'est même trop.

Cette dualité d'hypothèses se complique d'un oubli ou d'un défaut de précision. L'annaliste cité oublie ou néglige de préciser de quelle manière la croix du vieux pont de Compiègne délimitait les deux diocèses. Si aucun autre texte ne pouvait être opposé, l'explication la plus obvie consisterait à donner au diocèse de Soissons le côté du pont aboutissant à la ville de Compiègne, et au diocèse de Beauvais le côté aboutissant à la rive droite. Mais il y a le texte d'Edmond Richer, et l'historien de la Pucelle est un auteur trop sérieux pour le taxer de légèreté et ne tenir aucun compte de ce qu'il a écrit.

A ce point de vue, la comparaison entre l'annaliste inconnu Picard et le docteur de Sorbonne ne peut tourner qu'en faveur de ce dernier. De plus, les deux écrivains sont du même temps : l'un et l'autre vivaient à la fin du XVI[e] siècle. Richer n'avait que trente ans environ lorsqu'on transporta le corps de Henry III à Compiègne. Ils ont pu donc être également bien informés. Il ne serait pas juste sans doute de sacrifier Claude Picard à Richer. Il ne le serait pas davantage de sacrifier Richer à Claude Picard.

Au demeurant ne serait-il pas possible de concilier leurs opinions ? Examinées de près, elles ne se contredisent assurément pas.

Qu'affirme Picard ? Que la croix du milieu du pont délimite les deux diocèses, sans déterminer de quelle manière.

Qu'affirme Richer ? Que c'est le pont qui marquait cette limite. S'il ne parle pas de la croix, il ne la nie pas non plus, et ses explications se concilient parfaitement avec l'existence et la destination de la dite croix.

De la sorte nos deux auteurs, loin de se contredire, s'éclaireraient réciproquement et se complèteraient. Du premier, l'annaliste Picard, nous apprendrions qu'au milieu du vieux pont de Compiègne se dressait une croix indiquant l'endroit où les deux diocèses de Soissons et de Beauvais se rencontraient. Par le second, l'historien de la Pucelle, nous saurions que si la partie de la rive droite située au sud et à l'ouest du pont était du diocèse

de Beauvais, la partie septentrionale que Compiègne possédait de ce même côté était néanmoins du diocèse de Soissons; chose des plus naturelles, la ville dans son ensemble étant de ce diocèse.

Et nous ne découvrons pas de raison suffisante pour renoncer à ce projet de conciliation dans l'opuscule publié par M. le chanoine Ledouble *sur le passage de Jeanne d'Arc dans les diverses régions de l'Aisne* (in-12 de 29 pages, Soissons, 1909). Cet érudit cite un écrivain de la seconde moitié du XVIIIe siècle qui confirme ce que Claude Picard a dit de la croix du pont de Compiègne et de la limite qu'elle marquait. Dans son *Etat du diocèse de Soissons*, publié en 1773, cet écrivain, nommé Houiller, donne des détails sur cette croix. Elle était posée sur une colonne quadrangulaire à la façon des obélisques, s'élevant vers le milieu du pont, côté amont.

Mais qu'inférer de ces détails dans la question présente ? Mettons que le dit Houiller nous parle de ce qu'il a vu. Edmond Richer aussi dans son histoire parle, non de ce qu'il imagine ou suppose, mais de ce qu'il a vu et constaté. Les raisons décisives pour rejeter ce qu'il assure sont à trouver. Encore un coup, dans ce qu'il avance, il n'y a rien que de vraisemblable. Il est tout naturel que, au XVe et XVIe siècle, Compiègne et le diocèse duquel cette ville dépendait possédassent sur la rive droite de l'Oise un territoire bien à eux, ainsi qu'on le voit dans la plupart des villes bâties sur les bords d'une rivière. L'auteur de *Compiègne au temps de la ligue* convient qu'à cette époque « l'élection de Compiègne embrassait partie de la rive droite de l'Oise ». Pourquoi n'en eût-il pas été de même au point de vue religieux ? Est-ce que, de nos jours, le point de la rive de l'Oise où la Pucelle fut prise n'appartient pas à la principale paroisse de Compiègne ? (Chan. Ledouble, *op. cit.*, p. 25).

Ce sont là des considérations qui ne peuvent qu'être favorables au sentiment de Richer sur la question examinée en cet appendice. Toutefois, il ne nous en coûtera pas d'avouer que nous serions bien aise de voir ce sentiment embrassé par un plus grand nombre d'historiens, et appuyé par des documents autres que les pages d'Edmond Richer lui-même. Espérons qu'il s'en découvrira et, dans cet espoir, attendons.

APPENDICE VII

LA MISSION HISTORIQUE DE JEANNE D'ARC, SON OBJET, SON ÉTENDUE

L'histoire de la Pucelle est une des belles pages de l'histoire de l'Église et de notre histoire nationale ; et la beauté de cette histoire tient principalement à la grandeur de la mission dont l'héroïne a été chargée de par Dieu. Nous avons rappelé l'origine de cette mission et en quelques mots nous en avons indiqué l'objet. Mais un tel sujet mérite d'être traité d'une façon plus approfondie. Nous allons donc le reprendre et dire, d'après les documents, quel a été l'objet de la mission de Jeanne et quelle en a été l'étendue. C'est de sa bouche que nous recueillerons les paroles qui mettront en lumière ce que nous estimons être la vérité.

I

Opinions en présence

Critiques et historiens sont loin d'être d'accord sur cette question. Longtemps l'opinion dominante a été que la mission historique de l'héroïne n'avait pour objet que la levée du siège d'Orléans, le sacre et le couronnement du fils de Charles VI : elle ne s'étendait pas au delà. Ainsi pensait Mézeray, ainsi pense Edmond Richer lui-même [2]; et l'un des derniers historiens de Charles VII, Du Fresne de Beaucourt, a repris à son compte cette opinion en invoquant des arguments nouveaux [3].

1. Nous disons « mission historique », afin de la distinguer de la « mission personnelle » de l'Envoyée de Dieu, qui avait pour objet sa propre sanctification.

2. Voir son *Histoire*, livre I, p. 138.

3. *Revue des questions historiques*, t. II, année 1867.

Telle n'est pas l'opinion de l'éditeur des deux Procès, Jules Quicherat, et du Révérend Jésuite, le père Ayroles.

Au sentiment de Jules Quicherat, la mission de la Pucelle avait un objet qui dépassait de beaucoup le sacre de Reims, la délivrance du pays et l'expulsion des Anglais jusqu'au dernier. Mais, remarque le critique historien, l'héroïne n'ayant point expulsé les envahisseurs, « sa mission fut manquée [1]. »

Le R. P. Ayroles concède que la mission de Jeanne dépassait la levée du siège d'Orléans et le sacre de Reims ; il concède également qu'elle n'a pas été remplie. Il se sépare de J. Quicherat par la manière dont il explique qu'elle ne l'ait pas été. Si Jeanne ne l'a pas remplie, ce n'est pas, remarque t-il, par sa faute, mais par la faute de ceux qui devaient la seconder, lui prêter leur concours, et qui le lui ont refusé. Ces personnages on les connaît : ce sont les conseillers de Charles VII, principalement la Trémoille et Regnault de Chartres ; c'est, à quelques égards, Charles VII lui-même.

Ainsi, d'après le révérend père, la mission de Jeanne se divise en deux parties : l'une absolue, qui comprendrait la levée du siège d'Orléans et le sacre, partie qui aurait été ponctuellement accomplie ; l'autre, conditionnelle, qui ne s'est point accomplie, non parce que la Pucelle n'a pas été personnellement à la hauteur de sa tâche, mais parce que les auxiliaires dont elle ne pouvait se passer, au moment voulu, lui ont fait totalement défaut [2].

De ces trois opinions, aucune ne nous satisfait pleinement. La première nous semble pécher tout à fait par la base.

Nous admettons avec J. Quicherat que la mission de l'envoyée de Dieu avait pour objet le relèvement du royaume

1. *Aperçus nouveaux sur l'histoire de Jeanne d'Arc*, p. 44. — L'auteur fait observer qu'il se sert à dessein de « cette brutale expression ». Et Henri Martin, *Histoire de France* t. VI, p. 196 et seq., l'approuve pleinement. Les deux historiens ont fait erreur : la mission de la Pucelle n'a pas été « manquée » ; on verra qu'elle a été de tout point accomplie.

2. R. P. Ayroles, *La Pucelle devant l'Eglise de son temps*, p. 78-79, 655, — *La vierge guerrière*, p. 118-136.

et s'étendait jusqu'à l'expulsion des Anglais ; mais nous ne saurions admettre « qu'elle ait été manquée ».

Quant aux deux parties que le R. P. Ayroles distingue dans la mission de Jeanne, cette distinction ne paraît pas recevable. D'ordinaire, les missions vraiment, positivement divines, et la mission de la Pucelle était de celles-là, sont absolues.

A notre avis, l'objet de la mission de Jeanne était le relèvement de la France et l'expulsion de l'Anglais : l'objet en marquait l'étendue.

Sans doute la mission de l'héroïne comprenait la levée du siège d'Orléans et le sacre de Reims, mais elle allait beaucoup plus loin ; elle impliquait le relèvement du pays, la défaite des Anglais, leur expulsion finale, et la recouvrance du royaume tout entier du vivant de Charles VII.

Dans l'accomplissement de sa mission, la Pucelle s'est révélée « voyante inspirée et guerrière libératrice ».

« Voyante inspirée », elle l'a été dès la première heure et durant toute sa vie publique, même quand elle était au pouvoir de ses ennemis.

« Guerrière libératrice », elle l'a été tant qu'elle a pu tenir une épée et courir sus à l'Anglais.

Et ses prédictions et ses prouesses ont eu pour effet de ramener la victoire sous le drapeau de la France, de redresser les caractères ; et il en est résulté ce relèvement moral et patriotique du pays qui l'a rendu capable d'achever l'œuvre que la « Française au grand cœur » avait commencée.

Le moment venu, Jeanne annonce d'abord sa mission, elle en indique les deux phases l'une guerrière, l'autre morale; elle en précise l'objet et l'étendue.

En même temps qu'elle l'annonce, elle en commence l'exécution. Elle en mène les deux parties de front et si bien que, à sa mort, elles seront assez avancées pour qu'elle puisse insister de plus belle à la face de ses juges sur la certitude du succès final.

Sans doute, personnellement elle ne sera plus là; mais elle y sera toujours par ses vaticinations, par son âme, par son

souvenir. A sa mission de vie succèdera une mission de survie. Ses anciens compagnons d'armes achèveront ce qu'elle a commencé. Même après son trépas, sa voix, comme le dit l'Écriture, ne cessera de se faire entendre : *defuncta, adhuc loquitur*. Poursuivant la tâche commencée, les vaillants défenseurs du royaume en mèneront à bonne fin l'accomplissement.

Telle est, considérée dans l'ensemble, la mission de l'Envoyée de Dieu. Examinons-en maintenant de près chacune des parties.

II

La mission de Jeanne d'Arc, son objet. — Jeanne voyante inspirée.

Pour être une mission de salut et de délivrance nationale, la mission de Jeanne devait être et a été, disons-nous, une mission de voyante inspirée et de guerrière libératrice, de restauration patriotique et de relèvement moral, l'une et l'autre se prêtant un mutuel appui.

Voyons d'abord à l'œuvre la « Voyante inspirée. ».

Sous ce rapport, l'œuvre de la Pucelle consiste à définir sa mission, à préciser son objet, à dire son étendue, et à faire connaître par avance les étapes qui conduiront lentement mais sûrement au but final.

Le but final, c'est la délivrance du territoire, la recouvrance du royaume et l'expulsion de l'Anglais. Les étapes qui conduiront à ce but seront la levée du siège d'Orléans, le sacre de Reims, la défaite des envahisseurs en diverses campagnes, et une série d'événements, tels que la rentrée de Paris en l'obéissance de son souverain légitime, qui dépasseront toute espérance. Ces événements, la Voyante les annonce et les précise si clairement que son langage ressemble moins à une prophétie qu'à une page d'histoire. Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à rappeler le langage qu'elle a fait entendre à Vaucouleurs, Chinon, Poitiers, Rouen, tant à ses amis qu'à ses ennemis déclarés.

A Vaucouleurs, la jeune vierge insiste sur le secours qu'elle portera au Dauphin avant la mi-carême. Elle ajoute qu'il

règnera malgré tout et qu'elle le mènera sacrer à Reims. Mais ce ne sera que le début de sa mission. Car il s'agit de recouvrer autre chose qu'une ville, le royaume même de France. « Pour cela, déclare-t-elle, il n'y a secours que de moi ; ni rois ni ducs n'y pourront réussir. » (*Procès*, t. II, p. 456, 436.)

A Chinon, dans l'audience solennelle qui lui est donnée, Jeanne salue Charles VII en ces termes :

« Gentil Dauphin, je viens à vous et vous suis envoyée de Dieu pour venir en aide au royaume et à vous. » (*Procès*, t. III, 17.)

De quelle manière lui viendra-t-elle en aide ? Le bruit public l'a déjà fait savoir. Jeanne délivrera Orléans assiégé et mènera le roi à Reims pour l'y faire sacrer (*ibid.* p. 4.)

Et ce n'est pas tout. Quelques jours après l'audience royale, afin que le jeune roi ne perde pas de temps, l'envoyée de Dieu, en présence du duc d'Alençon, lui révèle le peu que durera sa carrière : « Un an, guère plus. Qu'il songeât donc à la bien employer, » C'est qu'elle n'avait pas seulement à faire lever aux Anglais le siège d'Orléans et à faire sacrer Charles VII ; il lui fallait encore préparer la délivrance du duc d'Orléans prisonnier, battre nos ennemis et apprendre aux défenseurs du royaume le chemin de la victoire (*Procès*, III, 99.)

Voilà nettement indiqués les secours que Jeanne apporte au roi et au royaume. Au roi, la délivrance de la cité orléanaise et son « digne sacre » ; au royaume la défaite des Anglais dont la délivrance du territoire sera la conséquence.

En sera-t-il de même des déclarations de la Pucelle à Poitiers ?

A Poitiers, la Pucelle sera encore plus explicite. Assurément elle n'oubliera pas les deux événements majeurs qui seront comme les premiers signes établissant sa mission d'en haut. «Qu'on me donne, dira-t-elle, des hommes, des chevaux et des armes, et Orléans sera délivré, et je mènerai le roi a Reims sans empêchement aucun. » Mais à ces signes prochains elle en ajoute d'autres qui, survenant plus tard, dissiperont les doutes qu'on pourrait avoir sur l'objet de sa

mission. Car cette mission ne sera pas terminée, tant s'en faut, lorsque le Dauphin aura été sacré : d'autres événements devront s'accomplir. Et c'est alors que la Voyante annonce aux membres de la commission royale, comme devant advenir infailliblement, ces trois autres choses réputées alors impossibles :

La ville de Paris rentrerait en l'obéissance du roi Charles.

Le duc d'Orléans, prisonnier, retournerait d'Angleterre et n'y mourrait pas ;

Les Anglais seraient « détruits » : le mot y est. *Dixit quod Anglici essent destructi* (*Procès*, III, p. 205.)

Ce langage si réconfortant pour le jeune prince et ses féaux sujets, la Pucelle tient à ce que les ennemis de la France ne l'ignorent pas. Elle se réserve de le leur signifier elle-même et elle leur écrit la lettre-sommation dont les juges de Rouen ont inséré le texte dans l'instrument du procès. (*Procès*, I, p. 240.)

En cette lettre, Jeanne n'use pas de circonlocution pour déclarer au roi d'Angleterre et à ses capitaines qu'elle est « envoyée de par Dieu le roi du ciel ; »

Qu'elle vient « réclamer le sang royal », c'est-à-dire réintégrer le fils de Charles VI et la maison de France dans tous leurs droits ;

Que la ville de Paris ne restera pas en la possession de l'Angleterre, qu'elle se rendra au roi Charles, « lequel y entrera en bonne compagnie ; »

Qu'ils ne tiendront pas « le royaume de France, mais le tiendra le roi Charles ; »

Enfin que, si elle est « cy envoyée de par Dieu, le roy du ciel », c'est pour les « bouter hors de France » et délivrer le royaume tout entier.

Voyante inspirée, Jeanne comprend donc dans l'objet de sa mission une série d'événements futurs dont la levée du siège d'Orléans est le premier, et l'expulsion de l'Anglais le dernier. C'est à ce dénouement que, d'après ses déclarations de Vaucouleurs, Chinon, Poitiers, sa mission doit aboutir.

Mais à Rouen, à la barre du tribunal qui la juge, dans la solitude affreuse de son cachot, la Voyante va-t-elle maintenir ses déclarations, n'essaiera-t-elle pas de les atténuer ou de les retirer ?

Non seulement la prisonnière des Anglais ne retire ou n'atténue aucune de ses vaticinations précédentes, non seulement elle les maintient, les confirme, les renouvelle, mais elle y en ajoute d'autres non moins étonnantes qui toutes vont au même but.

Confirmation de ses vaticinations de Chinon et de Poitiers.

Le juge interrogateur lui demande : — Vous avez été blessée à l'assaut de la bastille du Pont ; saviez-vous par avance que cela arriverait ?

Jeanne répond : — Oui, je le savais. Je le dis à mon Roi ; que d'ailleurs la blessure ne m'empêcherait pas d'agir.

J'étais assurée aussi de faire lever le siège d'Orléans, car cela m'avait été révélé. Avant de venir dans la ville, je l'avais dit à mon Roi. Je lui dis aussi que je le mènerais sacrer à Reims (*Procès*, I, 39.)

Le jour du prononcé du Réquisitoire, à l'article XVII le promoteur repproche à l'accusée d'avoir promis à son roi trois choses : 1° de faire lever le siège d'Orléans; 2° de le faire couronner à Reims; 3° de le délivrer de tous ses ennemis, tant Anglais que Bourguignons.

A cet article, la Voyante répond : — Oui, j'ai porté des nouvelles de par Dieu à mon Roi. Il lui rendrait son royaume, il le ferait couronner à Reims, il lui donnerait la victoire sur ses adversaires. Et de ce, je fus messagère de par Dieu. Qu'il me mît hardîment en œuvre, je ferais lever le siège d'Orléans. Et quand je parle du royaume, je veux dire tout le royaume. (*Procès*, I, 231, 232.)

Au cours des interrogatoires, le juge lui demandant quelles promesses ses saintes lui ont faites : — Elles m'ont assurée, dit Jeanne, que mon roi serait rétabli dans son royaume, que ses adversaires le veuillent ou non. (*Ibid.*, 87.)

Pour la délivrance du duc d'Orléans, qu'on lise les pages 133, 134 du procès de condamnation.

Pour l'expulsion finale de nos ennemis, dernier mot de sa

mission, il faut entendre la réponse de la prisonnière à cette interrogation : Dieu hait-il les Anglais ?

— De l'amour ou de la haine que Dieu a pour les Anglais et pour leurs âmes, je ne sais rien. Ce que je sais, c'est qu'ils sont boutés hors de France, excepté ceux qui y mourront, et que Dieu enverra victoire aux Français. (*Ibid.*, 178).

Telle est sa réponses aux juges qui ont charge de la condamner comme visionnaire diabolique et de la faire brûler.

Mais il ne suffit pas à l'Envoyée de Dieu de maintenir ses vaticinations premières ; le bras chargés de chaînes, elle en prononce de nouvelles tout en faveur de la cause nationale.

Elle a maintes fois assuré que Paris se soumettrait à son roi dans un avenir prochain : elle fixe maintenant la date à laquelle s'effectuera cette soumission. « Avant que sept années se soient écoulées, dit-elle, les Anglais perdront un gage plus précieux qu'Orléans. »

Certainement, Orléans valait moins que Paris.

Puis, c'est le traité d'Arras qu'elle annonce, « besogne qui fera branler tout le royaume ».

Puis enfin, c'est la victoire de Castillon, « la grande victoire que Dieu enverra aux Français », et qui mettra fin à la guerre de Cent ans (*Procès*, I. 84, 174, 178).

— Je dis ces choses, ajoutait la prisonnière, afin que lorsque ce sera advenu, on ait mémoire que je l'ai dit (*Ibid.*).

Tous ces événements annoncés soit avant, soit pendant la captivité de la Pucelle, sont comme les étapes successives de sa mission ; l'expulsion définitive de l'Anglais devait seule en être le point *terminus*.

Jusqu'au bout, Jeanne a gardé au cœur cette conviction profonde. Lorsque Jean de Luxembourg, le triste sire qui la vendit à l'Angleterre, viendra la visiter dans son cachot, la prisonnière ne la lui cèlera pas.

— Je le sais, lui dira-t-elle, les Anglais me feront mourir, croyant par ma mort gagner le royaume de France. Mais fussent-ils cent mille godons de plus qu'ils ne sont à présent, ils ne l'auront pas ce royaume. » (*Procès*, t. II, 122).

III

La mission de Jeanne d'Arc, son objet. — Jeanne « guerrière libératrice ».

C'était beaucoup que, dès son arrivée à Chinon, la Pucelle marquât clairement l'objet de sa mission, qu'elle en dessinât à Poitiers les grandes lignes, et qu'à Rouen elle achevât d'en indiquer les étapes ; mais il n'importait pas moins qu'elle mît la main à l'œuvre et qu'elle commençât l'exécution de ce plan libérateur. Ici ce n'est pas la « Voyante inspirée » que nous allons entendre, c'est la « guerrière sans peur » que nous aurons en spectacle, et c'est la délivrance, le relèvement du pays qui vont commencer.

Après l'idée l'action, c'est la loi. Aussi la mission de Jeanne, après l'avoir introduite dans le conseil du roi, l'amènera-t-elle sur les champs de bataille et s'affirmera-t-elle comme une mission essentiellement guerrière.

La jeune fille ne se faisait pas illusion. Le but de son intervention dans les affaires du royaume étant la défaite des Anglais et la recouvrance du territoire, elle comprenait et ne le cachait pas, qu'on n'y réussirait que « par le bout de la lance ». Aussi l'une de ses premières paroles à Charles VII fut-elle « qu'il lui fallait aller en guerre contre les Anglais » (*Procès*, I, 56, 108).

Elle ne le dit pas en vain. Sa mission active n'a été qu'une succession de combats, sous les murs de la cité orléanaise, à Jargeau, Meung-sur-Loire, Patay, même après les échecs de Paris et de La Charité. Par sa présence à Lagny, Soissons, Pont-l'Évêque, Compiègne, la vaillante guerrière proclame la nécessité de combattre tant que les envahisseurs fouleront le sol français. « Les Anglais, disait-elle, n'ont aucun droit sur la France. Je suis envoyée de Dieu pour les en chasser, et pour le faire il faut armer » (*Procès*, t. V, p. 120; IV, 104.)

Chose étrange assurément, que cette mission poursuivie les armes à la main par une jeune fille, une vierge, une héroïne profondément chrétienne, qui, en voyant couler le

sang français, sentait ses cheveux se dresser sur sa tête ! On conçoit l'étonnement de Robert de Baudricourt lorsque Jeanne vint lui soumettre son dessein. Et les gentilshommes qui la conduisaient au Dauphin durent n'être pas moins surpris lorsqu'elle leur dit de la façon la plus simple : « Voilà quatre ou cinq ans que mes frères du paradis m'ont avisée qu'il me faudrait partir en guerre pour recouvrer le royaume de France. »

Elle ajoutait : « Pourtant ce n'est pas mon état : j'aimerais mieux filer auprès de ma pauvre mère. Mais il faut que j'obéisse, car Dieu, mon seigneur, le veut[1]. »

Il le fallait, en outre, parce que guerroyer était le seul moyen d'en finir avec les Anglais. On ne pouvait avoir la paix avec eux qu'à la condition de la leur imposer. La paix, mais c'est la première chose que l'envoyée de Dieu songe à leur offrir. « Avant tout, disait-elle, je dois leur écrire et les sommer de se retirer : telle est la volonté de Dieu. » Et, en effet, elle écrivit cette lettre au roi d'Angleterre et à ses capitaines, dans laquelle elle leur dit « qu'elle est toute prête à faire la paix ».

C'est son premier mot, ce sera aussi son dernier : « Faites réponse si vous voulez faire paix en la cité d'Orléans ; si ainsi ne le faictes, de vos bien grans dommages il vous souviendra brièvement[2]. »

Les Anglais ne voulurent pas de la paix que Jeanne leur offrait. Cela ne les empêcha pas de l'accuser de se plaire en l'effusion du sang humain et de ne combattre que pour cela.

A quoi elle répondit : « Que premièrement elle requérait qu'on fît la paix ; au cas qu'on ne voudrait faire paix, qu'elle était toute prête à combattre[3]. »

Et devant cette mauvaise foi de ses juges, elle ne craignait pas de leur dire : Avec le duc de Bourgogne, on peut parler de paix. « Quant aux Anglais, la paix qu'il y faut, c'est qu'ils s'en aillent en leur pays, en Angleterre[4]. »

1. *Procès*, t. II, 436, 437.
2. *Ibid.*, t. I, p. 240.
3. *Procès*, t. I, art. XXV du Réquisitoire, p. 243.
4. *Ibid.*, p. 233.

Maîtres de la capitale, de l'Ile-de-France, de la Normandie, de la Guyenne, d'un grand nombre de places et de châteaux, alliés du puissant duc de Bourgogne, nos ennemis étaient persuadés qu'ils n'avaient qu'à étendre la main pour devenir maîtres du reste du royaume. Voilà pourquoi ils ne voulaient pas de paix, et voilà pourpuoi la mission de la Pucelle a dû être avant tout une mission guerrière. Puisqu'on veut se battre, dira-t-elle, on se battra, et l'on verra « aux horions échangés, qui aura meilleur droit des Français ou des envahisseurs » (*Lettre aux Anglais*).

Et Jeanne a combattu vaillamment, et elle n'a cessé de combattre jusqu'au jour où les armes lui ont été arrachées des mains. Et si la liberté lui eût été rendue, à moins d'impossibilité absolue, elle se fut remise à combattre. Ce qui le montre, c'est le mot tombé de ses lèvres pendant le procès de Rouen.

Les juges la pressant de renoncer à l'habit d'homme et de reprendre les vêtements de son sexe, la prisonnière répond :

— Quand j'aurai fait ce pour quoy j'ai été envoyée de Dieu, alors je reprendrai l'habit de femme (I, p. 394).

Elle était donc persuadée qu'elle n'avait pas encore achevé « ce pour quoy elle était envoyée de par Dieu ». Elle nourrissait encore l'espoir que par rançon, par un coup de force ou tout autre moyen, elle serait rendue à la liberté.

Mais de la liberté recouvrée que comptait-elle faire ?

Ce qu'elle comptait en faire c'était ce qu'elle en avait déjà fait après la campagne de la Haute-Loire, ce qu'elle en fit lorsque, s'arrachant à l'oisiveté du château de Sully, elle prit la route de l'Ile de France

Des historiens, catholiques ont eu le courage de le lui reprocher. Jeanne à Lagny, Soissons et Compiègne n'est plus, disent-ils, l'héroïne d'Orléans et de Patay. La guerre qu'elle va faire n'est plus que la guerre d'aventure[1].

Erreur grave qu'un tel langage, critique injuste et critique à trop courte vue. La guerre que l'héroïne va faire à Lagny, Soissons et Compiègne, est toujours la guerre nationale, la

1. De Beaucourt, cité plus haut.

guerre qu'elle a mission de poursuivre et à laquelle, tant qu'elle pourra tenir son étendard, elle consacrera sa vie.

C'est la guerre contre les Anglais et les Bourguignons, car si Jeanne prend le chemin de l'Ile-de-France, c'est que nos ennemis y exercent lenrs déprédations et leurs hostilités. Elle n'est plus, il est vrai, à la tête des troupes royales, elle en est parfois réduite à faire la guerre de partisans. N'importe, c'est toujours la guerre, et l'essentiel est qu'on ne s'endorme pas à Sully, Bourges, Loches, Chinon dans une sécurité trompeuse; c'est qu'on n'oublie pas que l'ennemi foule toujours en vainqueur le sol de la patrie.

Et voilà pourquoi elle qui avait mission de « bouter les Anglais hors de toute France », elle qui était convaincue que la seule paix possible avec eux était qu'ils « s'en allassent en leur pays, en Angleterre, » n'a pu se résigner à l'oisiveté et au repos. Comme les vaillants, Jeanne est tombée au champ d'honneur, les armes à la main et face à l'ennemi. C'est un cas de fortune dont l'envoyée de Dieu, n'a point à rougir. Sa renommée guerrière n'y perdra rien, et ses vertus de sainte n'en auront que plus d'éclat.

IV

La mission de Jeanne d'Arc. — Mission de relèvement moral et patriotique. — Mission sanctificatrice et rédemptrice.

Mission de « voyante inspirée », mission de « guerrière libératrice », la mission de la Pucelle est encore une mission de « relèvement patriotique et moral ». Relèvement indispensable pour que l'envoyée de Dieu fût de son vivant secondée comme il le fallait dans l'œuvre qu'elle avait charge d'accomplir; relèvement non moins nécessaire pour que, après sa mort, le but qu'elle avait marqué fût atteint.

De son vivant, ce relèvement des âmes, ce redressement des caractères, ce renouveau d'attachement au pays devait lui donner les auxiliaires dont elle avait besoin. Après sa mort, ces auxiliaires se trouvaient montés au ton voulu de confiance et de courage pour soutenir vingt ans encore la lutte qui devait délivrer la France de ses envahisseurs.

A cette tâche de relèvement patriotique des âmes et de redressement des caractères, Jeanne, « la Française au grand cœur », ne faillira pas. Elle opérera ce double relèvement par ses vaticinations et par ses actions d'éclat. A mesure que la parole de la Voyante inspirée remplissait d'espoir les loyaux Français, à mesure que les victoires de Jeanne « chef de guerre » changeaient la face des choses, le sentiment de l'honneur, l'amour du sol français devaient grandir dans les âmes, préparant la transformation morale sans laquelle vains eussent été les efforts de l'envoyée du ciel.

Sous cette double action, l'on sent qu'il y a du nouveau dans le pays jusque-là si malheureux, que l'ère des défaites est fermée, que celle des succès est ouverte et qu'elle n'est pas près de prendre fin. D'un côté la décision succède à l'abattement, au désarroi la confiance : la confiance en Dieu et en soi, au présent et à l'avenir.

D'un autre côté, c'est l'inquiétude qui se révèle, on ne reconnaît plus les Anglais. Ils assiègent la cité orléanaise et on dirait des assiégés. Ces vainqueurs d'Azincourt et de Verneuil qui semblaient avoir fait un pacte avec la victoire, restent comme des femmes enfermés dans leurs bastilles. Du continent la panique passe jusque dans la Grande-Bretagne, et ses hommes d'armes n'osent venir combattre en France, terrifiés qu'ils sont par une jeune fille.

Aussi Jeanne guerrière peut livrer à Compiègne son dernier combat ; sa mission telle que la Providence l'a ordonnée s'accomplira tout de même. Par ses prédictions dont on a déjà vu les plus étonnantes réalisées, par ses exploits, par son dévouement à la cause nationale, par le relèvement patriotique qui en a été la conséquence, elle a posé en somme la cause de la délivrance promise. Pour nous servir de l'expression énergique d'un chroniqueur de l'époque, « le nettoyage du sol français » ne sera plus qu'une affaire de temps. La cause posée, aucune puissance humaine n'empêchera l'effet de se produire.

Ainsi entendue, la mission de la Pucelle sort du cadre étroit d'une mission uniquement militaire, elle apparaît comme une mission d'un ordre supérieur. Elle ne vise pas

seulement un certain nombre de faits d'armes, de succès plus ou moins brillants : elle agit sur le fond, sur l'âme même de la nation, elle y opère une transformation si prodigieuse que cette nation, naguère désemparée, devient capable d'en finir avec ses envahisseurs. En outre, à cette reprise d'elle-même, la France gagnera la conservation de sa foi religieuse. Elle n'aura rien à redouter, dans un avenir prochain, des caprices sanglants d'un Henri VIII, et si elle ne devient pas une Irlande continentale, après Dieu elle en devra remercier Jeanne d'Arc.

C'est là un bienfait exceptionnel dont les contemporains reconnurent le prix. « Le restaurement de France et recouvrement, écrit Mathieu Thomassin, a été moult merveilleux. Et sache un chacun que Dieu a montré et montre chaque jour qu'il a aimé et aime le royaume de France, et l'a spécialement élu pour son propre héritage et pour, par le moyen de lui, entretenir la sainte foy catholique, et pour ce Dieu ne veut pas le laisser perdre. Mais sur tous les signes d'amour que Dieu a envoyés au royaume de France, il n'y en a point de si grand ni de si merveilleux comme de cette Pucelle. » (*Procès*, t. IV, 309-310.)

La mission de Jeanne d'Arc. — Mission sanctificatrice et rédemptrice.

En parlant du relèvement moral que l'Envoyée de Dieu devait opérer chez tous les bons Français, nous omettrions une considération essentielle si nous ne rappelions pas de quelle manière l'héroïne chrétienne, la martyre, la sainte qu'était Jeanne devait contribuer à ce relèvement. En l'envoyant au descendant de saint Louis, Dieu se proposait le relèvement du royaume ; mais il se proposait aussi la sanctification et la glorification de la jeune fille qui devait l'opérer.

De ces desseins de Dieu sur la vierge de Domremy, un chrétien aujourd'hui ne peut pas douter. En lui confiant la charge de combattre et de vaincre les Anglais, la Providence voulait tout aussi fermement sa sainteté par la pratique des plus héroïques vertus, que la défaite des ennemis de la France,

que la délivrance d'Orléans et le sacre de Reims. C'est pourquoi nous devons ajouter que la mission de l'envoyée de Dieu a été morale dans le sens le plus haut, ayant été une mission sanctificatrice et rédemptrice : sanctificatrice pour elle d'abord, pour beaucoup d'âmes ensuite dont ses vertus et son zèle s'efforçaient de procurer le salut, ainsi qu'on a pu le voir au cours de son histoire ; de plus, rédemptrice au profit de la France dont l'indépendance et la prospérité étaient l'objet de son vœu le plus cher. Qui se refuserait à voir dans les épreuves de la Pucelle, en particulier dans son abandon après la tentative sur Paris, dans sa captivité à Rouen, son procès et son supplice, le prix de la rançon du pays ? Comme tous les êtres supérieurs, l'humble fille des champs avait ses ennemis et ses jaloux. C'étaient naturellement les Anglais à qui elle avait fait connaître la « fuite honteuse ; » mais c'étaient aussi des courtisans et des capitaines français ; sans compter ce roi qui, lorsqu'elle est tombée à Compiègne entre les mains des Anglo-Bourguignons, paraît ne pas plus songer aux moyens de la délivrer, que si elle n'eût jamais existé.

On admire Jeanne guerrière, et l'on a raison, lorsque sur les champs de bataille, son étendard à la main, elle court au plus épais des ennemis, et donne à ses compagnons l'exemple du courage et du mépris de la mort. Admirons aussi Jeanne rédemptrice, — elle le mérite tout autant — lorsque prisonnière au château de Rouen, enchaînée dans une cage de fer construite exprès, elle est en butte nuit et jour aux violences et aux propos infâmes de ses gardiens. C'est là, c'est à la barre du tribunal qui la juge, en présence des maîtres et docteurs qui ne cherchent qu'à la perdre, en fin sur le bûcher dont les flammes vont la dévorer, en face de la plus horrible des morts, c'est là disons-nous, que se révèle la chrétienne, l'héroïne, la sainte que Jeanne était. Ses souffrances inexprimables, son honneur de vierge à chaque instant menacé, le délaissement dont elle est l'objet, ses larmes rendues plus amères, sa condamnation ignominieuse, sa mort cruelle, voilà de quel prix l'envoyée de Dieu a payé sa gloire céleste et la rédemption de la patrie. De tels sacrifices, de tels

exemples ne sont-ils point partie intégrante et partie admirable d'une mission libératrice ?

V

**La mission de Jeanne d'Arc, son étendue.
Ses deux parties, la mission « de vie » et la mission de survie ».**

En définissant, d'après l'héroïne elle-même, l'objet de sa mission, nous en avons indiqué l'étendue et inféré des textes cités qu'elle allait jusqu'à la recouvrance du royaume du vivant de Charles VII et jusquà l'expulsion des Anglais. Si l'on se demande maintenant : cette mission, l'envoyée de Dieu l'a-t-elle remplie tout entière ; il semble qu'on soit obligé de répondre négativement, puisque c'est seulement vingt-deux ans après sa mort que les Anglais ont perdu leur dernière bataille et, en France, leur dernière province.

Toutes choses dûment examinées, il y a lieu d'apporter quelque mitigation à cette réponse négative et de réserver une part importante à l'héroïme, même dans l'accomplissement de la partie de sa mission qui ne devait se produire qu'après sa mort. Nous obtiendrons cc résultat en reconnaissant que la mission totale de Jeanne comprenait deux parties distinctes, et que en ces deux parties, il lui revient un rôle considérable. Nous nommerons ces deux parties, l'une mission de vie, laquelle se termine au bûcher de Rouen, l'autre mission de survie, laquelle dépasse le supplice de la martyre et ne prend fin qu'avec la guerre de Cent ans.

On ne peut nier que cette division ne soit des plus naturelles. Ce qui souffre quelque difficulté, c'est de montrer que même après sa mort, la Pucelle a rempli une mission véritable, complément de son action libératrice et morale, et qu'une part réelle lui revient logiquement dans les événements qui, annoncés par elle, aboutirent à la délivrance du territoire et à l'expulsion de l'Anglais.

Eh'bien, cette difficulté nous paraît facile à résoudre.

N'ous n'avons pour cela qu'à nous souvenir de la manière dont le relèvement du pays devait s'accomplir, et de la part essentielle que l'héroïne a prise à ce relèvement.

Nous disons « part essentielle » ; ce qui revient à dire que, après Dieu, Jeanne d'Arc a été la cause première de ce relèvement et de ses conséquences, y compris la plus importante de toutes, la défaite et l'expulsion des envahisseurs.

Comme ce relèvement lui-même, la part qui en revient essentiellement à l'envoyée de Dieu est militaire et morale.

Militaire : Si Jeanne n'eût pas fait lever le siège d'Orléans, Talbot n'aurait pas perdu la bataille de Castillon, et les Anglais n'eussent pas, à la suite de cette bataille, évacué le sol français.

Morale : Si Jeanne « Voyante inspirée », n'eût pas à plusieurs reprises fait savoir à tous, amis et ennemis, l'issue inévitable de la lutte qu'elle allait engager, et la série des événements inattendus qui devaient y conduire, l'âme française n'eût pas tressailli d'espoir à sa parole, et le patriotisme ne l'eût pas définitivement reconquise.

Il y a, dans ce que nous appellerons le ministère prophétique de l'envoyée de Dieu, une particularité qu'on ne saurait trop remarquer : c'est la précision avec laquelle on la voit délimiter le terrain sur lequel elle se place, lorsqu'elle parle de l'objet de sa mission et des prophéties dont l'accomplissement mettra sa véridicité hors de cause. Parmi ces prophéties, il y en a toujours qui concernent un temps où elle ne sera plus là. A quoi donc s'appliquent ces prophéties ? Elles ne s'appliquent pas à sa mission de vie, puisque la mort y aura mis un terme. Elles ne peuvent s'appliquer alors qu'à une mission qui, de fait, en sera la continuation et le complément, et que, pour cette raison, nous dénommons « mission de survie ». Celle-ci sera, disons-nous, la continuation de la mission de vie, car alors se dérouleront les événements annoncés par la Voyante comme les précurseurs certains de la victoire définitive. Et elle en sera le complément, parce que ces événements en se réalisant, fournissent aux témoins et aux contemporains la preuve historique qui achève de démontrer, aussi bien que d'exécuter, sa mission de par Dieu.

Désirerait-on quelques textes à l'appui de ces réflexions ?

Il y a d'abord la parole si touchante de la jeune fille au Dauphin et au duc d'Alençon : « Gentil sire, je durerai un an,

guère plus : il faut donc me bien employer. » Parole qui définit avec trop de clarté le fait et la brièveté de sa mission de vie.

Et il y a, si l'on veut, comme définition parallèle de sa mission de survie, le mot de Mathieu Thomassin : « S'il lui fallait mourir avant que ce pour quoy Dieu l'avait envoyée fût accompli, nonobstant sa mort, tout ce pour quoy elle était venue s'accomplirait. »

Et Mathieu Thomassin, témoin oculaire tout comme Seguin de Seguin de ce qu'il affirme, ajoute en manière de confirmation :

« Et il a été ainsi fait par la grâce de Dieu, comme clairement et évidemment il appert et est chose notoire de notre temps. » (*Procès*, IV, p. 309-310). A ce moment, la mission de survie de la Pucelle avait produit son suprême effet.

C'est parce que cette double mission était comprise dans sa mission totale que Jeanne entretient Robert de Baudricourt et ses deux officiers non seulement du siège d'Orléans, et du voyage à Chinon, mais « du recouvrement du royaume. » A quel autre titre que celui de cette mission de survie parle-t-elle au duc d'Alençon, au jeune roi, à la Commission de Poitiers de la soumission de la capitale, du retour du duc d'Orléans de sa captivité d'Angleterre, de la recouvrance du royaume tout entier, événements qui tous ne se produiront qu'après sa mort ?

Et n'est-ce pas surtout cette mission de survie que, les bras chargés de chaîne, Jeanne captive ne cesse d'affirmer à ses juges ? Elle tient à leur dire qu'ils auront beau la faire mourir, elle ne mourra pas tout entière, elle verra et ils verront comme elle se réaliser les surprises qu'elle leur annonce la paix d'Arras, la soumission de la capitale, les victoires des Français et enfin la délivrance du pays.

Le fait de ces deux missions de vie et de survie une fois établie, toute difficulté sérieuse s'évanouit. L'on voit clair dans la mission de l'envoyée de Dieu, dans son étendue, dans son accomplissement.

L'on conçoit que, malgré la brièveté de sa carrière, elle ait été chargée d'une mission aussi considérable, et que cette

mission ait été tout entière accomplie. Dieu qui lui a fourni le moyen d'exécuter en sa courte vie ce qui la concernait personnellement, ne lui a pas fait défaut pour remplir à l'égard de la France la partie que, vu sa mort prématurée, elle n'a pu personnellement exécuter.

La part qu'elle a prise aux événements survenus alors se détermine de deux façons. C'est d'abord le souvenir persistant que les capitaines, ses compagnons d'armes et les défenseurs du royaume ont conservé de ses paroles de « Voyante inspirée, » paroles qui déchiraient à leurs yeux le voile de l'avenir, leur en marquaient les phases successives et leur en fixaient le but. C'est ensuite le souvenir de ses exemples, de ses exploits, de sa vaillance, de sa confiance en Dieu, de ses grandes vertus et, avec ce souvenir, la persuasion qu'une œuvre aussi admirablement commencée ne pouvait pas ne pas se terminer de même.

Ainsi la double action de Jeanne envoyée de Dieu, en tant que « Voyante inspirée » et de « Libératrice guerrière » après s'être exercée durant sa vie se poursuit au delà du tombeau.

Les capitaines qui ont commencé avec elle l'œuvre de la délivrance auront l'heur de la continuer.

Parce que la Libératrice d'Orléans ne sera plus à leur tête lorsque les Anglais perdront leur dernière bataille, gardons-nous de donner raison aux historiens myopes qui lui dénient l'honneur d'en avoir posé la cause première.

Les missions historiques des grands hommes ne finissent pas d'ordinaire à leur mort : elles se prolongent au delà. C'est à ces grands hommes que, sans compter, l'histoire en rapporte l'honneur. Que dans nos annales, on réserve aux anciens compagnons d'armes de l'héroïne qui vainquirent les Anglais en 1449-1453 une place glorieuse, rien de plus juste. Mais qu'au milieu d'eux et un peu au-dessus, on en réserve une tout aussi glorieuse à Jeanne la Pucelle. La victoire de Castillon est la sœur puînée de la victoire de Patay.

Et si l'on demandait pourquoi, nous répondrions :

Mais simplement parce que c'est le changement que l'envoyée de Dieu a opéré chez les défenseurs du pays, l'élan

qu'elle leur a imprimé, la confiance dont elle les a pénétrés ; c'est le souvenir vivant de ses faits d'armes, celui de ses prédictions dont ils avaient vu les plus étonnantes s'accomplir, qui ont amené la victoire finale, résultante logique de sa double mission.

L'on dirait que du jour où la grande française subit son martyre, son âme soit devenu l'âme même de la France. Dans sa mission de vie, elle avait montré que les vainqueurs d'Azincourt n'étaient pas invincibles. Dans sa mission de survie ils ne le furent pas davantage. Les troupes du roi marchèrent de succès en succès, les troupes anglaises de défaite en défaite. En vingt années, les provinces qu'elles avaient mis près de cent ans à conquérir rentraient en la possession de leur souverain légitime. La mission totale de l'envoyée de Dieu était bien accomplie. « Il a plu à Dieu, disait-elle, de faire toutes ces choses par une faible femme, par une simple pucelle. » (*Procès*, t. I, p. 144).

On peut le dire encore aujourd'hui : l'on ne sortira pas de la vérité historique.

VI

Réponse à quelques objections.

Avant de présenter la conclusion qui se dégage des considérations précédentes, nous devons au lecteur l'exposé des faits et raisons qu'on allègue pour limiter la mission de la Pucelle au sacre de Reims, c'est-à-dire à une durée de moins de trois mois, n'y comprenant que les résultats obtenus en cet espace de temps.

Nous ne nous arrêterons pas aux arguments présentés par J. Quicherat pour établir que la mission de la Pucelle telle qu'il l'entend a été « manquée ». J. Quicherat est persuadé que Jeanne s'était engagée à s'emparer en personne de Paris et à exterminer les Anglais (*Aperçus nouveaux*..., p. 75). Cette opinion du critique ayant contre elle le sens obvie des

1. Voir sur ce sujet la première série de nos études critiques, *Les visions et les voix*. chap. XVII.

textes, il n'y a pas lieu de s'y arrêter et nous n'en dirons pas autre chose.

Les historiens qui limitent au sacre de Reims la mission de Jeanne d'Arc lui font, on ne saurait en disconvenir, la mesure bien étroite. Quelles raisons apportent-ils à l'appui ? Ils allèguent des paroles tombées de sa bouche. Ils prétendent que, à partir du sacre, ses Voix ne l'assistent guère plus. Privée de leurs inspirations, la jeune guerrière laisse désormais les chefs de l'armée diriger les opérations à leur guise. On voit bien qu'elle n'a plus qu'à attendre l'issue incertaine de sa destinée.

Commençons par les paroles tombées de la bouche de l'héroïne. Examinons-les de près, nous verrons qu'elles expriment le contraire de ce qu'on prétend y trouver.

C'était dans les premiers jours d'août 1429. Poursuivant sa marche à travers l'Ile-de-France, la petite armée royale était arrivée à La Ferté et à Crespy en Valois. Les habitants du pays accouraient en foule sur le passage de Charles VII qui venait d'être sacré, et tout joyeux, criaient : « Noël ! Noël ! » Touchée jusqu'aux larmes, Jeanne qui chevauchait entre Dunois et l'archevêque de Reims, ne put s'empêcher de dire :

— Voilà un bon peuple ! Je n'en ai jamais vu qui se réjouit comme celui-ci de l'arrivée d'un si noble prince. Puissé-je être assez heureuse pour finir mes jours en ce pays et inhumée en cette terre !

L'archevêque de Reims alors lui demanda :

— En quel lieu, Jeanne, croyez-vous mourir ?

— Où il plaira à Dieu, répondit-elle ; car je ne suis assurée ni du temps ni du lieu plus que vous-même. *Que je voudrais qu'il plût à Dieu mon créateur que je m'en retournasse maintenant,* quittant les armes, et que je revinsse servir mon père et ma mère, et garder leurs troupeaux avec ma sœur et mes frères, qui seraient grandement joyeux de me voir[1] !

1. *Procès*, t. III, pp. 14-15. Déposition de Dunois.

Voilà, d'après le comte de Dunois, témoin oculaire, le langage qu'aurait tenu la jeune Lorraine [1]. On remarquera qu'il n'y est nullement fait mention de la levée du siège d'Orléans et du sacre de Charles VII. Par conséquent, on ne saurait inférer des paroles citées que Jeanne, ayant obtenu ces deux résultats, estimait sa mission accomplie tout entière. Ce qui en ressort au contraire, c'est la pensée que cette mission n'est pas arrivée à son terme, puisque Jeanne voudrait « qu'il plût à Dieu qu'elle s'en retournât », et qu'elle ignore si Dieu le veut.

Ou plutôt, non, elle ne l'ignore pas. Elle sait que la volonté divine l'appelle ailleurs qu'en son village; elle est encore loin du terme de sa mission, car ce terme, d'après ses propres déclarations, n'est autre que l'expulsion définitive des envahisseurs.

Parlons maintenant du prétendu silence des Voix après le sacre. D'abord rien n'est moins prouvé que ce silence.

En second lieu, ce silence, s'il était prouvé, s'expliquerait de la façon la plus naturelle.

Rien, disons-nous, n'est moins prouvé que ce silence des Voix de la jeune fille après Reims. Il est démenti formellement par ses déclarations réitérées aux juges de Rouen; il est démenti par les faits.

« Pendant sept ans, dira la Pucelle à ses juges, mes Voix n'ont cessé de me gouverner.

— Jamais je ne les ai requises qu'elles ne soient venues.

1. A la vérité, la *Chronique de la Pucelle* et le *Journal du siège* prêtent à Jeanne des paroles que Dunois ne mentionne pas. « Et dit oultre (Jeanne) auxdits seigneurs : *J'ai accomply ce que Messire* (mon Seigneur) *m'a commandé, de lever te siège d'Orléans et faire sacrer le gentil Roy.* Je voudrais bien qu'il voulust me faire ramener auprès mes père et mère, et garder leurs brebis et bestail, et faire ce que je saoûlais faire — Et quand lesdits seigneurs ouyrent ladite Jeanne ainsi parler, et que les yeux au ciel remercioit Dieu, ils crurent mieux que c'estoit chose venue de par Dieu qu'autrement (*a*) ».

On pourrait mettre en question l'authenticité de la phrase que les deux chroniques ajoutent à la déposition de Dunois. Mais en cette phrase, fût-elle d'une authenticité inattaquable, jamais on n'y découvrira l'aveu que la mission de la Pucelle finit au sacre de Reims.

a) 1. *Chronique de la Pucelle*, p. 326; — *Journal du siège*, pp. 116-117.

— Quelque chose que j'ai faite onques, en si grandes affaires que je me sois trouvée, elles m'ont été en aide. » (*Procès*, t. I, 127, 169 et *passim*).

A ce démenti verbal se joint le démenti des faits.

N'est-ce pas une révélation de première importance que les Voix font à la jeune vierge sur les fossés de Melun? Et c'était bien après le sacre de Reims.

« En la semaine de Pâques dernières, disait-elle, étant sur les fossés de Melun, mes Voix, c'est à savoir saintes Catherine et Marguerite, me dirent que je serais prise avant la saint-Jean, qu'il fallait que ce fût ainsi, que je ne m'étonnasse pas mais prisse tout en gré, que Dieu m'aiderait. »

Qu'on remarque ce qui suit.

Les juges lui demandant si, depuis Melun, ses Voix lui ont redit qu'elle seroit prise : « Oui, répond la jeune fille; elles me l'ont redit par plusieurs fois et comme tous les jours. » (*Procès*, I, 135).

Devant ces paroles de Jeanne que devient le silence qu'on invoque?

On a dit que Jeanne elle-même convenait que, après le sacre, elle s'en rapportait volontiers aux capitaines de la ligne à suivre et des décisions à prendre en face de l'ennemi. C'est une inexactitude. La jeune guerrière n'a dit s'être arrêtée à ce parti qu'après la révélation de ses Voix sur les fossés de Melun. Il s'agit donc, non de sa conduite après le sacre, mais du temps qui s'écoula entre son départ de Sully-sur-Loire et la sortie de Compiègne (*Procès*, I, 147).

Au reste, serait-il vrai — ce que nous ignorons; l'héroïne qui, seule pouvait nous l'apprendre, n'ayant pas touché à ce sujet, — serait-il vrai que ses protecteurs célestes n'aient plus, après Reims, guidé Jeanne en ses opérations militaires, la raison n'en serait pas difficile à trouver. Ce n'était plus le cas de lui parler de nouveaux combats suivis de nouveaux succès, comme ceux de la levée du siège d'Orléans et de la campagne de la Loire : il ne devait plus y en avoir de tels pendant la vie guerrière de l'envoyée de Dieu.

Au point où elle en était, elle n'avait qu'à recueillir les conséquences du courageux effort qu'elle avait accompli; et

ces conséquences n'étaient point de peu de prix, puisqu'elles firent ouvrir à l'armée royale les portes d'un grand nombre de places de la Champagne, de l'Ile-de-France et de la Picardie.

Et puis, la jeune guerrière devant prochainement disparaître, il était bon que les capitaines s'habituassent à ne pas compter uniquement sur elle. C'est pourquoi elle s'en rapporte à eux. Les seules choses dont elle ne prendra pas son parti, sont l'inaction, l'oisiveté, la mollesse. Qui pourrait dire qu'elle n'a point obéi à saint Michel et à ses saintes lorsque, en mars 1430, elle quitta la cour et gagna l'Ile-de-France?

Un dernier reproche, et non le moindre, qu'on peut adresser aux théoriciens qui limitent au sacre de Reims la mission de la Pucelle, c'est de paraître en exclure sa captivité et son martyre. Après la révélation de Melun, qui oserait avancer que les épreuves qu'elle lui annonçait n'entraient pour rien dans l'œuvre libératrice dont elle était chargée de par Dieu? Quand le moment vient de décider la sortie de Compiègne, les saintes de Jeanne ne lui disent rien; elles ne la détournent pas d'une résolution qui doit aboutir à un insuccès. Pourquoi ? Parce qu'il était bon que la servante de Dieu connut l'insuccès; parce que cet insuccès et ses suites rentraient dans le plan de la Providence.

Nous l'avons déjà dit, et c'est toujours vrai : Dieu voulait autant la sanctification de la jeune vierge par la souffrance, sa glorification par le martyre, qu'il voulait la délivrance du royaume et le relèvement du pays. En ces épreuves terribles, Jeanne comprit ce que Dieu lui demandait. Déférant au conseil de ses saintes protectrices, elle s'en remit à lui de l'accomplissement de sa mission, elle prit tout en gré, et elle alla recevoir l'unique récompense qu'elle eût sollicitée, « le salut de son âme au royaume du paradis ».

VII

Conclusion.

En livrant aux flammes la jeune fille qui leur avait arraché la proie qu'ils s'apprêtaient à dévorer, le beau royaume

de France, les Anglais pensaient conjurer à jamais le mauvais sort jeté sur leurs armes. Ils se trompaient : vingt ans s'étaient à peine écoulés que la prophétie de la Voyante s'accomplissait : ils quittaient la France pour n'y plus revenir; « excepté, selon l'observation de Jeanne, ceux dont le sol français gardait les cadavres ».

Vers ce même temps, justice allait être rendue à la libératrice : Rome se préparait à la réhabiliter, le pays à l'acclamer et à la glorifier. D'une part, le docteur qui ouvrit la première enquête de la revision, Guillaume Bouillé, doyen de Noyon, écrivait :

« Jeanne a restauré enfin ce royaume de France, ainsi qu'elle l'avait annoncé. N'a-t-elle pas rempli ses ennemis de frayeur, ne les a-t-elle pas chassés? A sa voix, l'ardeur n'a-t-elle pas succédé à l'inertie? Depuis ce moment, la force de nos adversaires n'a-t-elle pas constamment décliné? » (*Procès*, t. III, p. 324).

D'autre part, le peuple de France acclamait cette enfant sortie de son sein, cette villageoise qui avait aimé son pays jusqu'à se sacrifier pour lui, et il la glorifiait comme l'auteur principal de l'expulsion des insulaires envahisseurs. Sans méconnaître la part qui revenait aux Dunois, aux Richemont, aux La Hire dans cette œuvre de la délivrance nationale, au-dessus de toutes ces figures il ne cessa d'apercevoir une figure plus radieuse, celle de la vierge inspirée, de l'héroïne de Patay, de la martyre de Rouen[1].

Dans son *Histoire de la Pucelle*, Edmond Richer signale entre autres biens dont le pays est redevable à Jeanne d'Arc, la paix qui lui fut rendue et qui a été comme le couronnement de sa mission. « Et peut-on dire, remarque-t-il, que Jeanne a servi au roi et à la France d'ange de paix. La paix, voilà le grand bien qu'il a plu à Dieu nous moyenner par cette Pucelle qui devrait avoir autant de sta-

1. C'est ce que marque le titre d'un tout petit livre fort répandu à la fin du XVe siècle. On y lit : *Mirouer des femmes vertueuses : l'histoire admirable de Jehanne la Pucelle, laquelle par révélation divine et par grand miracle fut cause de expulser les Anglais tant de France, Normandie, que aultres lieux circonvoisins.* (*Procès*, t. IV, p. 267.)

tues de bronze en France que jadis on en dressa à Démétrius de Phalères, le méritant beaucoup mieux [1] ».

Au lendemain de la béatification de l'envoyée de Dieu, ce vœu de son premier historien en date n'est-il pas comme exaucé ? Il ne se passe guère de mois où les feuilles publiques n'annoncent l'inauguration, en quelque ville ou village, d'une statue, d'un monument en l'honneur de Jeanne d'Arc : preuve que les Français du XXe siècle apprécient son héroïsme comme l'appréciaient les Français du XVIIe. Les érudits pourront disputer à leur aise sur l'objet précis de sa mission ; une voix dominera leurs disputes : la voix du pays tout entier acclamant en Jeanne la villageoise, en Jeanne la vierge, en Jeanne la sainte, la libératrice d'Orléans et celle de la France [2].

1. E, Richer, *op. cit.*, livre I, fol. 35 verso.

2. Pour de plus amples données sur ce sujet, voir notre étude critique : Jeanne d'Arc et sa mission d'après les documents, in-12, Paris, 1909, G. Beauchesne.

APPENDICE VIII

LE PAYS DE JEANNE D'ARC

1° Aperçu général.

Un académicien d'aujourd'hui, M. Paul Bourget, parle du pays de Jeanne d'Arc en ces termes :

« C'est un coin bien particulier de la France que cette portion de la Lorraine qui touche à la Champagne, que ce *pagus Barrensis* qui va de la Marne à la Moselle. Placée entre le versant du Rhin et celui de la Seine, cette même ligne de terre a vu naître dans un de ses villages, à Domremy, le cœur de vierge où l'amour de la France a brûlé de la flamme la plus intense.

« La nature n'est pas ici grandiose. C'est la terre des coteaux et des bois, nature aimable et qui se laisse approcher, où l'hiver n'est pas rude, où l'été n'est pas trop brûlant. La race qui s'est formée là est à la fois sensée et réfléchie, exaltée et judicieuse[1]. »

Le lecteur qui voudra se rendre compte de l'aspect du pays de la Pucelle, de sa configuration, des localités qu'on y rencontre, n'a qu'à jeter un coup d'œil sur la carte dressée par l'état-major.

De Neufchâteau à Vaucouleurs, la Meuse coule doucement à travers les prairies, formant une vallée de un à deux kilomètres de largeur, de trente à trente-cinq kilomètres de longueur. Sur la rive gauche, à l'ouest par conséquent de la rivière, court une ligne de coteaux, à pente douce en bas, mais assez raide en haut, formant l'extrémité de plateaux peu fertiles que l'on nomme les *Hauts-Pays*. Sur la rive droite, de Neufchâteau à Apponcourt, le paysage est riant et découvert. Les coteaux ne se rapprochent de la Meuse que vers Moncel ; mais à partir de ce point, ils ne la quittent plus jusqu'à Vaucouleurs, quoique moins réguliers et moins abruptes que ceux de la rive gauche.

Domremy est situé à peu près au tiers de cette vallée, en prenant

1. Paul Bourget. *Réponse au discours de réception de M. André Theuriet.*

pour points extrêmes Neufchâteau au sud et Vaucouleurs au nord. Les localités qui se rencontrent des deux côtés de la Meuse, sont d'abord Rouceux, qui est comme un faubourg de Neufchâteau; puis, sur une colline escarpée, le vieux castel de Bourlemont, et au pied de la colline, Frébécourt, village patrie de Jean Barre ou Barrey, l'un des parrains de Jeanne. A mi-chemin de Neufchâteau à Domremy se présentent Coussey, chef-lieu de canton, un peu plus loin Apponcourt et Moncel qui n'est plus qu'un hameau sans église, dépendant de la paroisse d'Apponcourt.

Si l'on suit la route de Verdun à partir de Domremy, on rencontre d'abord Greux, et en face, de l'autre côté de la rivière on aperçoit au pied du coteau Maxey-sur-Meuse, station du chemin de fer de Pagny-sur-Meuse à Neufchâteau. A trois kilomètres plus loin à peu près, on découvre sur une élévation à gauche, à moitié colline, le petit oratoire de Notre-Dame de Bermont, et de l'autre côté de la Meuse, à mi-côte, Brixey-les-Chanoines. Dans la direction de Goussaincourt se trouvent Burey-la-Côte et Vouthon; et enfin, en se rapprochant de Vaucouleurs, Maxey-sur-Vaise et Burey-en-Vaux.

Le pays de Jeanne était loin d'être un pays infertile. Grâce à ses prairies, on y élevait, comme on le fait encore aujourd'hui, de nombreux troupeaux, source d'aisance, sinon de richesse pour les habitants. Sur la pente des collines, une étendue de terrain assez considérable permettait de cultiver des céréales, la vigne, et grand nombre d'arbres à fruits.

Pour jouir du coup d'œil ravissant qu'offrent la vallée et les coteaux qui la dessinent, le pèlerin n'a qu'à se rendre par une belle journée d'été sur le plateau du Bois Chesnu, devant la nouvelle basilique. Si c'est un dimanche, à l'heure des offices, les belles cloches de Coussey, Apponcourt, Maxey-sur-Meuse, Domremy, lui enverront leurs sons majestueux et leurs notes éclatantes. A cette heure où le silence plane sur les champs, on dirait des voix mystérieuses sortant des profondeurs de la vallée.

Aux regards s'offre un spectacle non moins captivant. C'est la rivière qui promène ses eaux argentées à travers les prairies d'un vert d'émeraude; ce sont les villages dont on aperçoit les habitations au-dessus desquelles s'élèvent la masse des églises et la flèche des clochers; ce sont les longs rectangles à couleurs vives que les diverses cultures dessinent sur la déclivité des collines; ce sont enfin les bouquets sombres de bois qui de loin en loin se dressent et tranchent sur le fond clair du terrain. Tel est le cadre dans lequel s'est déroulée la jeunesse de Jeanne d'Arc.

2° Domremy.

Le petit village où naquit la libératrice d'Orléans est de nos jours aussi modeste, aussi humble qu'il pouvait l'être autrefois : il ne compte guère que deux cent quatre-vingts habitants. On l'appelle, en souvenir de Jeanne d'Arc, Domremy-la-Pucelle. Autrefois, il s'appelait Domremy-de-Greux ou Domremy-sur-Meuse, pour le distinguer des autres localités de même nom, telles que Domremy-aux-Bois, canton de Commercy (Meuse), Domremy-en-Ornois, canton de Doulaincourt (Haute-Marne), Domremy-la-Canne, canton de Spincourt (Meuse), etc...

Pour se rendre aujourd'hui dans la patrie de Jeanne, on prend le chemin de fer de Pagny-sur-Meuse à Neufchâteau, on descend à la gare de Maxey, on suit le chemin de Greux, qui, après avoir traversé la Meuse va rejoindre la route de Vaucouleurs à Domremy, on tourne à gauche et au bout de 500 mètres on est arrivé.

Présentement, Domremy appartient au département des Vosges et au diocèse de Saint-Dié. Depuis le Concordat jusqu'en 1821, il ne fut qu'un annexe de la paroisse de Greux. En 1821, une ordonnance royale l'érigea en succursale. En 1823, le cadastre recula quelque peu du côté de Greux le territoire communal.

Au temps de la Pucelle, le seigneur de Domremy était Henri d'Ogeviller, bailli des Vosges et maître d'hôtel du duc de Lorraine Charles II. Ce seigneur étant mort, sa femme, Jeanne de Joinville, se remaria à Jean, comte de Salm. La seigneurie de Domremy demeura dans cette famille. A la fin du seizième siècle, elle passa de la famille de Salm à la maison ducale de Lorraine jusqu'à la réunion du duché à la France en 1737 (J.-Ch.. Chapellier, *Étude historique et géographique sur Domremy*, p. 10.)

Une des dépendances des seigneurs de Domremy dans le village était une construction nommée le *Château de l'Isle*, sorte de forteresse bâtie dans une petite île formée par les eaux de la Meuse. On la nommait encore « la forte maison de Domremy, *fortalitium* ». C'était à ses murailles que les habitants de la localité demandaient un abri pour eux et leurs troupeaux, lorsque des bandes de pillards étaient signalés dans le voisinage. Ce château était à peu de distance et presque en face de l'église. Il en est assez souvent question dans les témoignages recueillis pour la réhabilitation. Aujourd'hui l'île dans laquelle ce château était construit n'existe plus : elle a fait place à une prairie que longe une plantation de saules.

Outre ce château, les seigneurs du village natal de la Pucelle y possédaient une maison seigneuriale qui se voyait encore, il y a quelques années, dans la principale rue à gauche, en allant vers Greux. M. le curé de Domremy, dans son *Guide du Pèlerin*, signale les croisées Renaissance de cette maison qu'il y a vues, et un écusson fruste représentant saint Michel vainqueur du dragon.

Au spirituel, Domremy, ne faisait qu'une paroisse avec Greux et relevait de l'évêque de Toul. Cette « ville assise en l'empire, était hors du royaume et indépendante du duché de Lorraine. » L'évêque de Toul avait pour métropolitain l'archevêque de Trèves : la population du diocèse atteignait un million d'habitants.

Le voyageur a bientôt parcouru les rues de Domremy. La principale est formée par la route de Neufchâteau et va de l'entrée du village, au nord, à l'église, au sud, un peu avant le pont de la Meuse. Une deuxième rue part de l'église, obliquant un peu à droite, toujours dans la direction du midi, longe quelques instants le canal du moulin dont elle porte le nom et monte vers le Bois Chesnu et la basilique. Les rues transversales n'ont rien de particulier. Seule, la rue de l'Isle, qui descend vers la Meuse à l'endroit où se trouvait l'ancien pont, rappelle l'île disparue au milieu de laquelle s'élevait le château fort dans lequel les villageois allaient chercher un refuge contre les routiers et les pillards.

3° La Maison de Jeanne d'Arc.

Depuis 1818-1820 la maison où naquit Jeanne d'Arc est devenue propriété nationale et a été mise au rang des monuments historiques. Que ce soit bien celle dont l'héroïne parle dans ses interrogatoires, celle qu'habitèrent et possédèrent ses parents et neveux, une série ininterrompue de témoignages, y compris celui du grand écrivain Michel Montaigne, jusqu'en l'année 1818, autorise à le croire : aucun document sérieux n'indique le contraire. On peut lire ces témoignages dans l'opuscule de l'abbé Mourot, du diocèse de Saint-Dié, intitulé : *L'authenticité de la maison de Jeanne d'Arc à Domremy*. In-8°, Saint-Dié, 1890.

Montaigne la visita en 1580. Il fait observer que « le devant de la maison où naquit cette fameuse Pucelle d'Orléans est tout peint de ses gestes ; mais l'âge en a fort corrompu la peinture. » (Siméon Luce, *Jeanne d'Arc à Domrémy*, p. 181.)

Après la mort de son mari Jacques d'Arc, la mère de Jeanne, Isabelle Romée, habita la maisonnette de famille jusque vers 1440. En cette année, les habitants d'Orléans la décidèrent à venir habiter

avec son fils Pierre dans la ville délivrée par sa fille ; elle y mourut en 1458. Jean d'Arc, l'un des frères de la Pucelle, vint s'établir dans la maison de Domremy, après s'être retiré du service du roi, en 1468, et la propriété de ladite maison ne cessa d'appartenir aux neveux et arrière-neveux de Jeanne jusqu'à la mort de Claude du Lys, curé de Greux et Domremy, dont les héritiers la vendirent en 1587 à Louise de Stainville, comtesse de Salm.

Au commencement du dix-huitième siècle, ce sont les époux Gérardin qui en sont propriétaires, et c'est l'arrière-petit-fils de ces Gérardin, Nicolas Gérardin, ancien dragon au service de la France, retraité pour cause de blessures, qui la possédait en 1818.

Eu 1815, les alliés étant entrés en France, des Autrichiens et des Prussiens visitèrent l'humble maison de Jeanne d'Arc. L'archiduc Ferdinand, qui fut plus tard empereur d'Autriche, voulut emporter comme relique une petite pierre qu'il détacha du mur, au-dessus du linteau de la porte. Un comte prussien demanda à Gérardin de lui vendre le tympan sculpté et la statue qui le surmontait. Sur son refus, il lui offre 6,000 francs pour la maison tout entière. Le brave soldat refuse encore. Chose plus honorable que ce refus, Gérardin cède ladite maison pour 2,500 francs au Conseil général du département des Vosges, à la condition d'en être le gardien jusqu'à sa mort. L'acte fut passé le 20 juin 1818 par-devant Me Edme, notaire à Neufchâteau.

Le roi Louis XVIII, touché de cet acte de générosité, nomma Gérardin « chevalier de la Légion d'honneur, tant à cause de ses services comme ancien militaire, qu'en mémoire de Jeanne d'Arc ».

En son honneur, la ville d'Orléans toujours fidèle à la mémoire de Jeanne, fit frapper une médaille d'or avec cette inscription :

LA VILLE D'ORLÉANS
A NICOLAS GÉRARDIN
POUR AVOIR PAR UN LOUABLE
DÉSINTÉRESSEMENT CONSERVÉ A
LA FRANCE LA MAISON OU NAQUIT
LA PUCELLE D'ORLÉANS
1818.

Cette médaille fut adressée à Gérardin avec une lettre du comte de Rocheplatte, maire d'Orléans, qui le louait dans les termes les plus flatteurs de sa généreuse action. Gérardin mourut à Domremy le 4 octobre 1829, entouré de l'estime universelle.

Lorsque le Conseil général des Vosges acquit la maison de Jeanne d'Arc, des constructions en masquaient la vue et en obstruaient les abords. Telle, par exemple, la maison de Gérardin, car il n'habitait pas la chaumière de Jeanne. Le Conseil général, en 1819, acheta ces constructions, les fit démolir et dégagea la maison de Jeanne. En même temps, il s'occupa de faire rétablir, à l'intérieur et à l'extérieur de la maisonnette, les choses comme elles étaient pendant que la famille et les arrière-neveux de la Pucelle l'occupaient.

En 1823, on y avait annexé deux pavillons construits exprès et reliés par une grille, l'un pour servir à une école de filles, l'autre pour servir de musée ; ces deux pavillons ont été récemment démolis.

Aujourd'hui, devant la maison de Jeanne s'étend une petite pelouse entourée d'une grille fermée par une porte de fer. A côté de la maisonnette historique s'élève le logis du gardien. Au milieu de l'espace planté d'arbres qui s'étend devant la maison se dresse le monument dû au statuaire Antonin Mercié.

Au-dessus de la porte d'entrée de la maison de Jeanne d'Arc, se développe un encadrement ogival qui embrasse trois écussons : celui du milieu est aux armes de France, avec ces mots au-dessous en lettres gothiques :

VIVE + LE + ROI + LOUIS.

Il s'agirait de Louis XI, sous le règne de qui les neveux de Jeanne auraient fait exécuter cette décoration (1481).

L'écusson de gauche porte les armes des Thiesselin, dont la fille, en 1460, épousa Claude du Lys, neveu de Jeanne.

L'écusson de droite porte les armoiries données à la Pucelle et à sa famille par Charles VII ; deux lis d'or sur champ d'azur, et une épée nue d'argent à la garde dorée, dont la pointe soutient une couronne.

Au sommet de l'ogive se détachent une gerbe de blé et des ceps de vigne, au-dessous desquels on lit sur deux lignes :

1° La devise, VIVE LABEUR

2° La date, { C XX
MIL. IIII. IIII. I.

c'est-à-dire 1481.

D'après Siméon Luce, *Vive labeur* signifierait *Vive le labourage !* Ces mots ne signifieraient-ils pas simplement : *Vive le travail !*

On s'est demandé si cette devise était celle des parents de Jeanne d'Arc ou si elle n'a été imaginée que plus tard.

D'après une communication faite à l'auteur par M. G. de Braux à qui l'on doit les *Recherches sur la famille de Jeanne d'Arc*, in-8°, Paris, 1828, la devise *Vive Labeur* était celle, non de la famille de Jeanne, mais des Thiesselin, dont la fille Nicole avait épousé Claude du Lys. La devise était la traduction de leurs armoiries.

Tout l'encadrement de la maison est surmonté d'une statue de fonte, représentant Jeanne, statue placée dans une niche avec un dais gothique. Cette statue est la reproduction réduite d'une statue de pierre qui aurait été sculptée en 1456 et qui demeura plusieurs siècles dans la chapelle Notre-Dame de l'église paroissiale.

Le rez-de-chaussée comprend quatre pièces :

1° La *chambre de famille* où Jeanne est née. On y entre par la porte dont nous avons parlé. A gauche, en entrant et près de la fenêtre on voit, préservée par un treillis, la poutre à laquelle la fille de Jacques d'Arc suspendait sa lampe pour travailler les soirées d'hiver.

2° La *chambre de Jeanne* s'ouvre au fond de la chambre de famille ; elle a une toute petite fenêtre d'où Jeanne pouvait voir l'église, et un placard à côté. A droite de la fenêtre s'ouvrait le four, aujourd'hui supprimé. La poutre de cette chambre a été tailladée à coups de sabre par les alliés en 1815.

3° Le *cellier*, qui est contigu à la chambre de Jeanne, reçoit la lumière par un soupirail qui donnait sur le jardin.

4° La chambre des frères de Jeanne était à droite de la chambre de famille, avec une porte sur le dehors, du côté de l'église.

Au-dessus du rez-de-chaussée s'étend le grenier avec une grande fenêtre croisée. Il y avait là une pièce qui fut habitée par Claude du Lys, curé de Greux-Domremy, au commencement du seizième siècle.

Le jardin où Jeanne eut sa première vision était derrière la maison. Aujourd'hui, la place qu'il occupait est traversée par le ruisseau des Trois-Fontaines.

4° L'Église de Domremy.

L'église que l'on voit à Domremy est bien celle où Jeanne d'Arc a prié ; mais elle a été, en 1824, l'objet d'une restauration et d'un remaniement qui l'ont transformée. Les substructions qui la portent,

la grande voûte, les piliers, quelques pierres de deux contreforts sont contemporains de la Pucelle ; mais le transept, l'abside, la disposition des autels, le clocher, tout cela date de 1824. Déjà, en 1823, le cimetière avait été transféré loin de l'église, sur le coteau voisin. L'année suivante, les modifications commencèrent. A la place de l'ancien portail on construisit une abside. Le nouveau portail s'ouvrit sur la route ; un transept formé par l'adjonction de deux chapelles latérales donne à l'édifice la physionomie d'une croix latine.

Les fonts baptismaux, cuve de pierre du douzième siècle où Jeanne fut baptisée et sur laquelle elle tint un enfant de Gérardin d'Épinal, sont dans le bras méridional du transept. A droite, en entrant dans l'église, se trouve un tronçon de colonne creusée : c'est le bénitier où Jeanne prenait l'eau bénite.

La chapelle de la sainte Vierge, sur l'autel de laquelle Jeanne fut déposée, occupait la dernière travée de la nef latérale du sud ; il n'en reste que la fenêtre ogivale géminée qui l'éclairait. La statue de Notre-Dame, au pied de laquelle Jeanne a si souvent prié, n'existe plus ; on la brûla sous prétexte de vétusté.

Une statue de saint Michel, de bois vermoulu, se dresse contre un pilier ; elle est postérieure à l'époque de Jeanne. Une statue mutilée de sainte Marguerite, statue de pierre, s'adosse au pilier opposé : celle-ci serait, croit-on, du temps de Jeanne d'Arc.

Sur ces sujets de la maison de Jeanne, de l'église de Domremy, etc., voir Abbé Mourot, *Domremy et le Monument national*, chap. I-III. In-12, Nancy, sans date (probablement de 1894).

5° Notre-Dame de Bermont.

L'un des pèlerinages que les habitants de Domremy appelés à déposer à l'enquête de la réhabilitation, représentent comme particulièrement cher à la Pucelle, était celui de Notre-Dame de Bermont. On ne comprend pas bien pourquoi ses juges ne l'interrogèrent jamais sur ce sujet. Elle leur disait cependant qu'elle « était venue au roi de France de par la Bienheureuse Vierge Marie ».

Notre Dame de Bermont, appelée autrefois de Beaumont ou de Belmont, était un oratoire fréquenté des gens du pays au temps de Jeanne d'Arc. Ils lui donnaient le nom d'ermitage. La petite chapelle où ils allaient vénérer une statue de la bienheureuse Vierge avait d'abord été placée sous le vocable de Saint-Thiébaut qu'on y invoquait contre les intempéries des saisons. Elle s'élève sur une

éminence encadrée de bois, à gauche de la route de Verdun, en allant vers le nord, au delà de Greux, à 3 kilomètres de Domremy. A côté de l'éminence, dans un pli de terrain, coule une fontaine dite de Saint-Tiébaut, dont les eaux sont réputées guérir miraculeusement de la fièvre. A la chapelle furent annexés, à diverses époques, une léproserie, un ermitage et un asile pour les voyageurs. Aujourd'hui, il y a une habitation auprès, et le tout est propriété privée. Sur la petite cloche qu'on y conserve et qu'on croit dater de l'année de la réhabilitation, on remarque les initiales gothiques :

A. V. E. M. P. E. I. A. D. E. P. M. A. N. G. T.

Ce seraient les lettres initiales des mots suivants :

Ad Virginem E Manibus Populi Extrahentem Imperium Anglicani, Dedicatum Est Post Mortem Ad Nominis Gloriam Tintinnabulum.

« A la Vierge qui a arraché le royaume des mains du peuple anglais, a été dédiée, pour la gloire de son nom, cette petite cloche. »

Plusieurs historiens de Jeanne d'Arc, qui n'avaient point visité Domremy, Abel Desjardins (*Vie de Jeanne d'Arc*, p. 10, in-8°, Paris, 1895); l'allemand Gœrres (*Vie....*,, p. 13, in-8°, Paris, 1886), placent Notre-Dame de Bermont près du Bois-Chesnu, au sud du village. Cette chapelle est, au contraire, comme nous l'avons dit, tout au nord, après Greux, dans la direction de Vaucouleurs.

Elle s'était assez bien conservée jusqu'aux premières années du XIXe siècle ; mais alors elle tomba en ruines. Des mains pieuses la relevèrent en 1835 et la mirent dans l'état où elle est présentement. La statue de la Vierge qu'on y voit serait celle devant laquelle Jeanne d'Arc a prié. Deux statuettes et une cloche qu'on y conserve seraient aussi de ce même temps. Aujourd'hui, avons-nous dit, la chapelle est propriété privée. On y accueille gracieusement les visiteurs. Le site est sauvage : des bois l'encadrent au sud et à l'ouest. En regardant du côté du nord et de l'est, l'on voit se dérouler la vallée de la Meuse avec ses prairies et ses collines : dans cette direction le paysage est riant et découvert. C'est chose assez vraisemblable que dans cette solitude Jeanne retrouvait ses visions et ses voix.

6° L'oratoire ou ermitage Sainte-Marie.

Des interrogatoires du Procès de Rouen, on a inféré qu'il y avait près du Bois Chesnu, au temps de la Pucelle, une statue de la Vierge et un oratoire ou ermitage en ruines l'abritant. C'est autour de cette statue que Jeanne suspendait les guirlandes qu'elle tressait près de l'arbre des Fées. « *Et faciébat apud arborem serta pro imagine beatæ Mariæ* DE DOMREMY. » (*Procès*, t. I. p. 67.)

On l'infère aussi d'une pièce où il est dit que « le doyen du chapitre de Toul, Etienne Hordal, *a fait bâtir, sous l'invocation de Notre-Dame, au finage* (*territoire*) *de Domremy, une chapelle appelée vulgairement* LA CHAPELLE DE LA PUCELLE DE DOMREMY. » Bien que la pièce citée soit de 1623, Etienne Hordal a pu remplacer le vieil oratoire par une construction neuve, ce qui expliquerait suffisamment les mots « a fait bâtir ». D'autre part, le nom de *Chapelle de la Pucelle* donné *vulgairement* à cette chapelle, suppose une tradition établie que la construction de la chapelle à la place de l'oratoire n'aurait fait qu'entretenir. En bas, dans le lit de la Meuse, on montrait le *gué de l'Ermite* où passait le gardien de la chapelle.

Etienne Hordal était de la famille de Jeanne d'Arc et un de ses arrière-neveux. On voyait dans la cathédrale de Toul, jusqu'à la Révolution, une statue que son oncle Claude Hordal, doyen comme lui du chapitre de Toul, y avait fait élever. Etienne Hordal fit placer une statue semblable dans la chapelle restaurée, aux pieds de celle de la Vierge.

En 1635-1640, les Suédois ayant envahi la Lorraine, détruisirent la chapelle Sainte-Marie. On put cependant sauver la statue que l'on recueillit dans la maison de Jeanne d'Arc. Les ruines amoncelées de la chapelle reçurent le nom de *Pierrier de la Pucelle.* L'évêque d'Orléans, Mgr Dupanloup, eut en 1869 l'heureuse idée de faire pratiquer des fouilles dans ce monceau de pierres. Ces travaux amenèrent la découverte des fondements de la chapelle, de la clef de voûte aux armes de la famille du Lys, et d'un fronton Renaissance, sur lequel est gravé le nom de E. HORDAL.

Sur l'emplacement même de ces ruines de la chapelle de Sainte-Marie-la-Pucelle s'élève aujourd'hui la Basilique en l'honneur de Jeanne d'Arc.

Un peu au-dessous de la Basilique, à une centaine de mètres au sud-est, on a planté tout récemment un nouveau *Mai*, un jeune hêtre, là où, d'après la tradition, se dressait dans sa beauté sans

rivale le vieil Arbre des Fées. Le nouveau *Mai* sera-t-il jamais aussi majestueux, aussi célèbre que celui du temps de Jeanne d'Arc?...

Sur ces divers sujets, voir l'opuscule : *Guide et Souvenirs du Pèlerin à Domremy*, publié par les soins de M. le chanoine Bourgaut, curé de Domremy. Petit in-32 de 85 pages, Nancy, 1878.

7° Notre-Dame de Beauregard.

Le sanctuaire de Notre-Dame de Beauregard, se dresse à l'opposé et presque en face de Notre Dame de Bermont, de l'autre côté de la Meuse. Il occupe le plateau d'une petite colline dépendant de la paroisse de Maxey-sur-Meuse dont une distance de sept à huit cents mètres le sépare. Le trajet de la gare de Maxey-sur-Meuse à Beauregard ne demande guère qu'une vingtaine de minutes. Du seuil de la chapelle, le pèlerin embrasse un panorama des plus gracieux, — ce qui explique et justifie ce nom de *Beauregard*. C'est la vallée de la Meuse qui se déroule en amont et en aval du fleuve, sur une longueur de trente kilomètres, depuis Neufchâteau et Domremy jusqu'à Vaucouleurs.

Outre le nom de Notre-Dame de Beauregard, ce sanctuaire porte aussi celui de *Notre-Dame de Pitié*. Depuis plusieurs siècles, on y honore sous ce vocable la Vierge Mère, et l'on y voit un groupe qui la représente tenant son divin Fils sur ses genoux.

Au jugement des archéologues, vu le caractère artistique de ce groupe, il remonterait, ainsi que la chapelle, au moins au XIII[e] siècle.

Jeanne d'Arc, avons-nous dit, dut aimer et visiter souvent Notre-Dame de Beauregard. Les textes et les raisons qui induisent à le supposer sont les mêmes qui autorisent à affirmer comme chose très probable que la fille de Jacques d'Arc visita souvent, en son adolescence, les églises de Maxey-sur-Meuse et de Moncel par dévotion pour sainte Catherine et pour saint Michel.

A la tradition constante du pays qui n'a jamais varié sur ce point, se joint le fait documentaire d'un legs de Messire Claude du Lys, curé de Domremy et Greux, et petit-neveu de la Pucelle, consenti en faveur de Notre-Dame de Pitié. « Je donne, a-t-il dit en son testament du 8 novembre 1549, à Notre-Dame de Beauregard six gros pour une fois. »

Or, l'un des motifs de ce legs pieux fut très vraisemblablement le dessein, chez le petit-neveu de Jeanne d'Arc, d'honorer les sanc-

tuaires où sa glorieuse et bien-aimée parente avait coutume de venir en pèlerinage.

Depuis 1874, époque à laquelle la chapelle de Notre-Dame de Beauregard a été restaurée, une plaque de marbre perpétue le souvenir de la libéralité du petit-neveu de Jeanne.

De Domremy à Beauregard le trajet n'est guère plus long que de Domremy au sanctuaire de Bermont. La petite Jeannette pouvait s'y rendre commodément en suivant un sentier solitaire, à travers les prairies, sans passer par le village même de Maxey.

Aux beaux jours du printemps et de l'été, il lui était facile, dans la même après midi, de satisfaire sa dévotion à la Bienheureuse Vierge, à sainte Catherine et à saint Michel et de venir prier dans les trois sanctuaires de Beauregard, de Maxey et de Moncel, ces trois localités se trouvant voisines l'une de l'autre et très rapprochées de Domremy.

Notre-Dame de Beauregard est toujours chère aux habitants de la vallée de la Meuse. Chaque année, on s'y rend deux fois solennellement en pèlerinage, le deuxième dimanche après Pâques, et au mois de septembre, pour la fête de Notre-Dame des *Sept Douleurs*.

Dans le trajet de Maxey au sanctuaire, les pèlerins chantent des cantiques où il évoquent le souvenir de Jeanne d'Arc.

Jeanne la Pucelle
Suivit ce sentier :
Nous venons comme elle
Ici te prier.

Ils ne peuvent être qu'agréablement surpris lorsque, parvenus au sommet de la colline, ils aperçoivent près de la chapelle, une statue de Jeanne d'Arc d'un très bel effet artistique.

APPENDICE IX

LA FAMILLE DE JEANNE D'ARC

1° Le nom de la famille d'Arc.

Du berceau de la famille de la Pucelle on sait bien peu de chose, malgré les recherches auxquelles les érudits se sont livrés.

A six lieues de Chaumont (Haute-Marne), en Champagne, se trouvait un bourg nommé Arc-en-Barrois, qui a peut-être été le berceau des ancêtres de Jeanne et qui leur a donné son nom. Mais ce n'est qu'une conjecture.

Il y avait dans le duché de Bourgogne une localité portant le même nom : Arc-en-Tille (aujourd'hui département de la Côte-d'Or, arrondissement de Dijon). En 1392, la châtelaine de ce pays s'appelait Jeanne d'Arc. (Siméon Luce, *Jeanne d'Arc à Domremy*, pp. 25, 32.)

Ce nom d'Arc n'a pas été porté seulement par des cultivateurs et des châtelaines ; il l'a été aussi par des bourgeois, des chapelains, chanoines et autres ecclésiastiques. Il y eut un Jehan d'Arc, évêque de Verdun de 1245 à 1253. En 1353, Simon d'Arc remplissait les fonctions de chapelain de la chapelle Notre-Dame au château royal de Chaumont ; en 1375 et 1390, il y avait à Troyes un drapier du nom de J. d'Arc et un chanoine du nom de Pierre d'Arc ; en 1404, à Bar-sur-Seine, au diocèse de Langres. le curé s'appelait Michel d'Arc. (Siméon Luce, *Jeanne d'Arc à Domremy*, pp. 25-26.)

Vallet de Viriville a signalé l'existence d'une Jehanne d'Arc à qui le roi Charles VI fit remettre dix-huit sols pour la remercier de lui avoir présenté ce qu'on appelait alors chapeaux, c'est-à-dire couronnes de fleurs. « Le Roy, pour argent donné à une pauvre femme nommée Jehanne d'Arc qui lui avait présenté chapeaux. Pour ce dimanche, xiie jour de juing 1407, à l'hôtel Saint-Pol, argent : xviii sols. » (Archives nation... sect. hist. *KK* 31-32, fol. 90.)

Cette pauvre femme appartenait-elle de quelque manière à la famille de Jacques d'Arc ? on ne saurait le dire. Le lecteur qui aime

les rapprochements, à l'occasion de cette couronne de fleurs présentée à l'infortuné Charles VI, pourra songer à la couronne que la Pucelle fit mettre à Reims sur le front de Charles VII.

Le nom d'Arc, d'après la Pucelle (*Procès*, t, I, p. 46 : « Pater vocabatur Jacobus d'Arc », dit-elle : — *ibid.*, p. 191), était le nom de son père ; c'est celui sous lequel les actes authentiques du procès de réhabilitation désignent sa famille. Quelle en était l'origine ?

On a fait à cette question des réponses diverses. Les uns tirent ce nom d'une des localités qui le portent et supposent qu'un des aïeux de Jeanne y était établi. Le père ou le grand-père de Jacques d'Arc l'ayant quittée pour habiter Montiérender, où l'aurait appelé Pierre ou Jacques d'Arc, comme on appela le frère d'Isabelle Rommée Jean de Vouthon, du nom du village où il était né.

D'autres font venir ce nom des emblèmes que portait le sceau de Jacques d'Arc, un arc bandé de trois flèches. Il y aurait donc à choisir entre les deux étymologies : *ab Arco* ou *ab Arcu*. Le lecteur curieux pourra consulter l'*Opuscule* de Vallet de Viriville, in-8°, Paris, 1854, ayant pour titre : *Nouvelles recherches sur la famille et le nom de Jeanne d'Arc*. Broch. in-8° de 50 pages, Paris, 1854.

La Pucelle ne porta pas habituellement le nom de *Jeanne d'Arc*, à Domremy et en France. Elle-même ne se nomma jamais ainsi, mais Jeanne ou Jeannette tout court, ou Jeanne la Pucelle. Cependant, elle fit observer à ses juges, dans la séance du 24 mars, pendant qu'on lui lisait la minute de ses interrogatoires, « qu'elle avait pour surnom *d'Arc* ou *Romée*, parce qu'en son pays les filles portaient le surnom de la mère. » (*Procès*, t. I, p. 191.)

Dans le Procès de réhabilitation, elle est nommée Jeanne d'Arc aussi souvent que Jeanne tout court. (*Procès*, t. II, pp. 75, 82, 95, 140, etc.)

Les lettres d'anoblissement données en décembre 1429 par Charles VII à la famille de Jeanne et à tout son lignage, offrent cette singularité que les membres y sont désignés sous le nom d'Ay et non sous le nom d'Arc : « Johannæ d'Ay, caræ et dilectæ nostræ ; — Jacobum d'Ay, patrem ; — Jacqueminum et Johannem d'Ay. » (*Procès*, t. V, pp. 150, 151.)

Edmond Richer ne peut « conjecturer d'où une telle erreur est provenue, sinon de quelque vice de clerc. » (*Histoire de la Pucelle*, liv. IV, f° 109 verso.)

J. Quicherat explique cette altération par la manière dont les Lorrains prononcent les R, qu'ils éteignent presque entièrement.

Le même nom d'Ay pour d'Arc (Jehanne d'Ay, Jacques d'Ay, etc.), figure dans le texte de la confirmation que Henri II fit, en 1550, du

privilège de noblesse accordé aux descendants de la famille de Jeanne d'Arc. (*Procès*, t. V, pp. 219-221.)

De l'orthographe du nom « d'Arc ». — Quelle est l'orthographe exacte et rationnelle du nom d'Arc ? Faut-il écrire Darc ou d'Arc ? Vallet de Viriville, dans la brochure citée plus haut, s'applique à démontrer qu'il faut supprimer l'apostrophe et écrire simplement Jeanne Darc. Henri Martin s'est rangé à son avis. Ce qui n'a pas empêché l'opinion contraire de prévaloir. L'usage d'écrire Jeanne d'Arc avec l'apostrophe est aujourd'hui général. A tous les arguments mis en œuvre pour le combattre — aucun, du reste, n'est péremptoire, — on oppose les suivants auxquels il n'est pas aisé de répondre.

Ni les manuscrits du procès ni les imprimés du xvie siècle ne décident entre les deux formes Darc ou d'Arc. En ce temps-là, on écrivait Dalençon, Darmagnac, Dalebret et autres noms à particule incontestée, sans apostrophe ; comme les descendants des frères de Jeanne écrivaient *du lis* ou *Du lis*, le nom qu'ils avaient été autorisés à prendre en souvenir du blason que Charles VII avait octroyé à la Pucelle.

Seulement, la forme sans particule de ces noms est barbare ; la forme avec particule est française. Ainsi en est-il de la forme d'Arc : celle-ci seule est française, soit qu'elle dérive d'une localité portant le nom d'Arc, soit qu'elle ait pour origine « l'arc bandé de trois flèches, » que portait le sceau conservé dans la famille de Jeanne.

Ce qui semble aujourd'hui probable, c'est qu'on peut, pour le nom d'Arc, invoquer ces deux origines. Il peut provenir et du nom du village qui fut le berceau de la famille de la Pucelle, et des armes qui figuraient dans son signet, pour ne pas dire dans ses armoiries.

C'est Charles du Lis qui nous apprend le fait et la composition de ce signet, propriété de la famille de Jeanne.

Un érudit français, M. Léon Dorez, dans les Archives du gouvernement du Luxembourg a découvert que dans le village de Art-sur-Meurthe, en latin médiéval, *Archus, super Mortam Archus*, habitait une famille dont le nom était « d'Arc » : il est relevé en des actes datés de 1315, 1316, 1332, 1345, 1346 [1]. N'est-ce pas de cette famille que descendrait Jacques d'Arc le père de la Pucelle, et n'y

1. Léon Dorez, *Les archives du gouvernement à Luxembourg*, p. 12, 13, Paris 1903.

aurait-il pas là une raison de plus pour maintenir l'orthographe du nom d'*Arc* avec particule ?

Finissons par une remarque de l'historien américain de Jeanne, sir Francis C. Lowell. « Les érudits français dont le nom fait autorité sont les plus nombreux à orthographier *Jeanne d'Arc*. En anglais, le nom *Joan of Arc*, avec l'apostrophe, est couramment adopté. » (JOAN OF ARC, p. 19, note 2.)

2° Le père et la mère de Jeanne d'Arc.

Domremy n'était point le village originaire du père de Jeanne d'Arc, pas plus que de sa mère. Jacques d'Arc, père de notre héroïne, était né vers 1375 ou 1380, de bonne et ancienne famille, à Ceffonds [1], localité champenoise dépendant de la riche abbaye de Montiérender (Haute-Marne), au diocèse de Troyes. « On montrait dans ce village la maison d'Arc, que des titres fort anciens désignent comme ayant appartenu, au quinzième siècle, à Jean d'Arc (sans doute le frère de Jeanne d'Arc), demeurant à Domremy. » (E. de Bouteiller et G. de Braux, *Nouvelles recherches sur la famille de Jeanne d'Arc*, introduction, p. x.) Une plaque commémorative a même été placée sur la maison où Jacques d'Arc aurait vu le jour.

Mais les documents découverts par M. Léon Dorez dans les Archives du gouvernement de Luxembourg ont fait surgir une question nouvelle, et l'on s'est demandé comme nous venons de le dire, si les parents de Jacques d'Arc ne seraient pas originaires du village d'Arc-sur-Meurthe.

Quoi qu'il en soit de ces conjectures, c'est vers le temps de son mariage, sans doute, que Jacques d'Arc vint s'établir à Domremy. La jeune fille qu'il épousa avait nom Isabelle ou Zabillet Romée, et était de Vouthon, village à sept kilomètres ouest de Domremy, aujourd'hui dans le canton de Gondrecourt. On suppose que Romée n'était en aucune manière son nom de famille, mais un simple surnom donné à l'un des siens, selon l'usage du temps, pour avoir fait le grand pélerinage de Rome. (E. de Bouteiller et G. de Braux, *Nouvelles recherches sur la famille de Jeanne d'Arc*, pp. XII-XIII. — Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII*, t. II, p. 43.)

Vouthon était divisée en deux sections, Vouthon-le-Haut et Vou-

1. CHARLES DU LYS. *Traité sommaire*. — Dans l'édition de 1610, Charles du Lys avait fait naître Jacques d'Arc à Sermaize. Dans l'édition de 1628, il reconnut son erreur.

Voir sur ce sujet SIMÉON LUCE, *Jeanne d'Arc à Domremy*, pp. 26, 27.

thon-le-Bas, à un kilomètre l'une de l'autre. A laquelle de ces deux sections appartenait la famille de la mère de Jeanne ? C'est probablement à Vouthon-le-Haut, car c'est toujours Vouthon-le-Haut qu'on désignait quand on parlait de Vouthon tout court.

Le père de Jeanne d'Arc n'avait-il ni frères ni sœurs ? Un de ses descendants, Charles du Lys, nous apprend que Jacques d'Arc avait deux frères, nommés l'un Nicolas, l'autre Jean. Nicolas étant mort, sa veuve fut une des marraines de Jeanne d'Arc (*op. cit.*, p. 7). Jean prêta serment, en 1436, comme arpenteur du roi pour les bois et forêts « au département de France » (*op. cit.*, p. 28).

Jacques d'Arc, après le départ de Jeanne pour Chinon, n'eut la joie de la revoir qu'à Reims, à l'occasion du sacre. La ville de Reims se réserva l'honneur de traiter et de défrayer le père de la Pucelle. Charles VII lui fit remettre une somme d'argent et le chargea d'annoncer aux habitants de Domremy et de Greux qu'ils étaient désormais exempts de toute taille.

Puis vinrent les événements douloureux de décembre 1429, 1430, 1431, l'échec de La Charité, la sortie de Compiègne, la prise et la captivité de Jeanne, enfin le procès et le supplice de Rouen.

Quand le malheureux père apprit la mort cruelle de sa fille, il ne put supporter ce chagrin. Le poète Valéran Varanius (*Procès*, t. V, p. 83) au quatrième chant de son poème, *De gestis Joannæ*, fait dire à Isabelle Romée :

> Vir meus, audito dilectæ funere prolis,
> Oppetiit, mortis causam exsecratus et ignes[1].

3° La situation de fortune de la famille de Jeanne d'Arc.

Les parents de Jeanne d'Arc étaient-ils pauvres ou riches ; étaient-ils également éloignés de la richesse et de la pauvreté, dans ce qu'on appelle une honnête aisance ?

Deux témoins de l'enquête de 1456, Béatrix, veuve Estellin, et Jeannette, veuve Thiesselin, disaient d'eux qu'ils « n'étaient pas bien riches : *non erant multum divites.* » (*Procès*, t. II, pp. 395, 403).

Qu'exprime le langage de ces témoins : de la compassion ou de l'ironie ? peut-être ni l'un ni l'autre. Il est difficile d'en tirer quelque chose de clair.

Sur les trente-quatre témoins de cette même enquête, un seul parle de pauvreté, à propos de Jacques d'Arc et des siens : bons catholiques, de bonne renommée « quoique pauvres, — *quamvis*

1. Valéran parle-t-il ici en poète ou en historien?

essent pauperes. » (*Procès*, t. II, p, 401.) Mais il est à noter que ce témoin n'était pas de Domremy : c'était le prêtre Étienne de Sionne, de Roncey, près de Neufchâteau.

Parmi les témoins de Domremy même, qui connaissaient exactement la situation de fortune des parents de la Pucelle, nous entendrons les uns, comme Jeannette, femme Thévenin, comme Mengette, l'une des amies préférées de Jeanne d'Arc, nous parler des fréquentes aumônes de la jeune fille (*Procès*, ibid., pp. 398, 430) ; d'autres, comme Perrin le Drappier, marguillier de l'église, ajouter que ces aumônes étaient considérables (*ibid.*, p. 413) ; d'autres enfin, et Jeanne elle-même, signaler les cierges qu'elle faisait brûler à Notre-Dame de Bermont, et dans l'église de son petit village.

Ajoutons que l'habitation de la famille ne ressemblait pas à celle des villageois pauvres et besogneux. Elle était solidement construite, puisqu'elle a traversé près de cinq siècles et qu'elle est restée debout ; elle fut restaurée à la fin du quinzième siècle, mais non reconstruite. De plus, Jacques d'Arc possédait des *bêtes* et chevaux dont Jeanne parfois s'occupait, et sous ce nom générique de bestiaux ou animaux, — *animalia*, — on doit comprendre toutes les espèces de troupeaux, bœufs, vaches, moutons, brebis, qu'on élevait dans la vallée de la Meuse. Une condition pareille n'est pas de la pauvreté ; c'est au moins de l'aisance.

Ajoutons à cela que Jacques d'Arc et sa femme fondèrent dans l'église de Domremy leurs obits et anniversaires et deux messes annuelles à célébrer pendant « la semaine des Fontaines. » (*Extrait d'un registre paroissial de l'an 1490,* cité par MM. E. de Boutellier et G. de Braux dans leur ouvrage : *La famille de Jeanne d'Arc.* pp. 181, 182).

Cette aisance allait-elle pour les parents de Jeanne jusqu'à la richesse ? constituait-elle une petite fortune ? Il faudrait le croire, d'après quelques érudits. Ils font valoir que, en 1419, le château de l'Isle et ses appartenances ayant été mis aux enchères pour sept années, Jacques d'Arc fut un des deux adjudicataires (acte retrouvé par M. Jean Chapellier et publié en janvier-février dans le *Journal de la Société archéologique lorraine*). Mais la raison principale se tire de l'allégation suivante :

M. Villiaumé, auteur d'une *Histoire de Jeanne d'Arc,* déclara devant MM. de Bouteiller et de Braux tenir d'un de ses grands-oncles, curé de Damvillers (Meuse), mort vers 1820, des pièces qui le conduisaient à cette évaluation des biens de Jacques d'Arc et d'Isabelle Romée. Ces biens, disait-il, « représentaient environ

vingt hectares, dont douze en terres, quatre en prés et quatre en bois, dont le Bois Chesnu ; ils avaient de plus leur maison, leur mobilier et une réserve de deux ou trois cents francs (le franc valait treize francs de notre monnaie). Tout cela, d'après l'abbé (l'oncle en question), constituait une valeur totale de 50,000 francs environ (pour 1812, année ou l'abbé parlait ainsi ; cela en ferait bien aujourd'hui 80.000). En faisant valoir eux-mêmes ce bien, leur revenu pouvait atteindre de 4 à 5,000 francs, valeur de nos jours,

« Voilà ce qui expliquerait la possibilité qu'ils avaient de faire la charité et de donner l'hospitalité aux moines, mendiants et aux voyageurs qui passaient souvent dans ce pays. »

(E. de Bouteiller et G. de Braux, *La famille de Jeanne d'Arc*, pp. 185-186).

Quelque confiance que mérite l'opinion de M. Villiaumé et du curé, son oncle, il nous paraît plus sage et plus sûr de ne pas attribuer une vrai fortune aux parents de Jeanne et de voir en eux des cultivateurs aisés, mais pas davantage.

S'ils n'étaient pas riches, ils étaient du moins estimés et considérés. Ce qui le prouve, c'est d'abord l'unanimité des témoignages qui leur furent rendus dans l'Enquête de la réhabilitation ; ce qui le prouve encore, c'est le titre de doyen (ou sergent, du latin *serviens*) du village, donné à Jacques d'Arc dans un acte de 1423, (Chapellier, *Documents inédits de l'Histoire des Vosges*, t. VIII, p. 72). Or, ce titre et les fonctions qui en découlaient n'étaient dévolus qu'à des gens d'une probité reconnue. Le doyen prenait rang après le maire et l'échevin, quoique un peu au-dessous. C'était lui qui convoquait les maires, échevins, jurés à leurs réunions ordinaires ou extraordinaires : il était également chargé de la collecte des tailles (Siméon Luce, *op. cit.*, p. 40). L'acte public dans lequel Jacques d'Arc est qualifié de doyen fut rédigé à Maxey-sur-Meuse à la date du 7 octobre 1423.

Autres preuves de la considération dont le père de Jeanne jouissait auprès des habitants du village. En 1423, Greux et Domremy avaient souscrit un tribut annuel au damoiseau de Commercy. Sept habitants de chaque localité s'engagèrent et répondirent pour leurs concitoyens. Jacques d'Arc fut un des sept répondants de Domremy. (Siméon Luce, *Jeanne d'Arc à Domremy*, pp. 159-161).

En 1427, les habitants de Domremy ayant un procès important à soutenir par-devant Robert de Baudricourt, capitaine de Vaucouleurs, Jacques d'Arc est désigné dans un acte du 31 mars rédigé à Vaucouleurs comme le fondé de pouvoirs de ses concitoyens. (Chapellier, *Documents inédits de l'Histoire des Vosges*, t. VIII, p. 72).

Il est vrai qu'il ne figure plus dans un acte postérieur de deux ans relatif au même procès. M. Boucher de Molandon conjecture que Jacques d'Arc dut décliner un mandat qui l'eût mis en rapport avec le capitaine à qui sa fille Jeanne, vers le même temps, demandait de la faire conduire à Chinon. (*Jacques d'Arc, père de la Pucelle*, pp. 25-28. Orléans, Herluison, 1885).

4° Les Armoiries de la famille de Jacques d'Arc.

On peut encore invoquer à l'appui des considérations qui précèdent, le sceau ou les armoiries dont la famille de Jacques d'Arc était en possession avant que Jeanne eût quitté son petit village. Nous en avons déjà fait la remarque et nous allons la compléter.

Dans le *Traité sommaire* déjà cité, Charles du Lys nous apprend que Jean du Lys, échevin d'Arras « retint les armoiries anciennes de la famille Darc, que portait son ayeul Jacques Darc, père de la Pucelle, qui estoient d'un arc bandé de trois flèches, auxquelles il adjousta le timbre comme escuyer, et le chef d'un lyon passant, à cause de la province à laquelle son roy l'avait habitué. »

(*La famille de Jeanne d'Arc*, par E. de Bouteiller et J. de Braux, pp. 263-268).

Les lettres patentes de 1612 constatent le même fait. Jean du Lys, disent-elles, « se serait contenté de porter le nom Dulis, retenant les armes du nom et de leur ancienne famille d'Arc, qui sont d'azur à l'arc d'or, mis en fasce, chargé de trois flèches entrecroisées es pointes en haut férues, deux d'or, ferrées et plumetées d'argent, et une d'argent, ferrée et plumetée d'or, et le chef d'argent au lion passant de gueule. » (*Procès*, t. V, p. 228).

La famille d'Arc avait donc des armoiries à elle avant que Charles VII l'anoblit et lui donnât celles que l'on connaît. Encore que ces armoiries ne constituent qu'un signet et nullement un blason, le timbre ou heaume y manquant, elles établissent que la famille d'Arc sortait du commun. Ces armoiries, les descendants de Pierre du Lys les avaient gardées, sans y joindre celles qu'avait octroyées à la Pucelle le roi Charles VII. Par les lettres patentes de 1512, Louis XII autorisa les représentants de cette branche cadette à porter les deux ensemble, « escartelées en mesme escusson. » (*Procès*, t. V, pp. 229-231).

Les mêmes lettres établirent que « le cri de Charles Dulis (l'un des sollicitants) serait : *La Pucelle* ! et que celui de Luc Dulis, escuyer, sieur de Reisnemoulin, frère de Charles (le second sollicitant), serait : *Les Lys* ! » (*Procès*, t. V, p. 231.)

5° Les frères et sœur de Jeanne d'Arc.

Jeanne d'Arc eut une sœur et trois frères. Sa sœur se nommait Catherine.

Ses frères se nommaient Jacques ou Jacquemin, Jean ou Jehan, Pierre ou Pierrelot.

De la sœur de Jeanne d'Arc.

Deux questions se posent à ce sujet :

Qu'advint-il de la sœur de Jeanne et qu'en savons-nous ?

Jeanne eut-elle une sœur seulement ou en eut-elle plusieurs ?

1° Que savons-nous de la sœur de Jeanne d'Arc ?

Ce que nous savons de la sœur de Jeanne, c'est qu'elle se nommait Catherine ; — qu'elle se maria avec Jean Colin, fils de Colin, de Greux ; — qu'elle mourut avant le départ de sa sœur pour Chinon.

Ce que nous ne savons pas, c'est si elle était l'aînée de Jeanne ou sa cadette. Les textes varient. Vu son mariage, nous croirions volontiers qu'elle était son aînée.

Ce qui prouve que cette sœur de Jeanne avait nom Catherine, c'est la déposition de Hellouy Robert, femme de Paris et Lengres, dans l'enquête à laquelle procéda le bailli de Chaumont le 8 octobre 1555 à Vaucouleurs, au sujet d'un membre (Jehan Royer) de la famille de la Pucelle.

Cette Hellouy Robert était la petite-fille de Jehan le Vauseul et d'Aveline, sœur de la mère de Jeanne d'Arc. Elle déposa tenir de sa mère « que ladite Aveline, grand'mère de la déposante, aurait dit à sa mère que lorsque la Pucelle se départit du pays de Vaucouleurs pour aller sacrer le Roy, ladite Pucelle aurait requis ladite Aveline que, puisqu'elle était enceinte d'enfant, si elle accouchait d'une fille, *elle lui fict mettre en nom Catherine,* pour la soubvenance de feue *Catherine* sa sœur, niepce de ladite Aveline ; tellement que la mère d'elle déposant fut nommée Catherine. » *Nouvelles recherches...* Enquête du 8 octobre 1455, p. 62).

Ce qui prouve que cette Catherine, sœur de la Pucelle, fut mariée à Jean Colin, fils de Colin et maire de Greux, c'est l'enquête faite à Domremy le 16 août 1502, à la requête des cousins maternels de Jean du Lys, fils de Pierre du Lys, et neveu de la Pucelle.

Cette enquête, citée par M. Boucher de Molandon (*La famille de*

Jeanne d'Arc dans l'Orléanais, pp. 62-69), révéla par la bouche du huitième déposant, laboureur à Greux, « que Colin, le maire, fils de Jean Colin, en son vivant maïeur (maire), avait eu espousé la sœur de la Pucelle. »

Si on objectait que Colin, au Procès de réhabilitation, n'en dit rien, on répondrait qu'il n'en dit rien parce que rien ne demandait qu'il le dît, et que, l'eût-il dit, les notaires qui reçurent et écrivirent sa déposition purent bien l'oublier ou n'en pas faire mention.

Enfin, la preuve que cette sœur de Jeanne mourut avant le départ de la Pucelle pour Chinon se trouve dans la déposition ci-dessus de la femme Robert Lengres, et dans la requête même de Jeanne. Comme preuve supplémentaire, on peut invoquer le silence fait sur Catherine d'Arc dans les lettres d'anoblissement de la famille de Jeanne.

2° Jeanne d'Arc eut-elle une ou plusieurs sœurs ?

Isabelle, femme de Gérardin d'Épinal, dit, dans sa déposition : « Jeanne alla à Neufchâteau avec son pere, ses frères et *ses sœurs.* » (*Procès,* t. II, p. 246.)

Colin, fils de Jean Colin, dit : « Presque chaque samedi, *cum quadam sorore sua* et d'autres femmes, Jeanne allait à l'ermitage de Notre-Dame de Bermont. » (*Ibid.,* p. 433.)

Michel Lebuin, de Domremy, affirme le même fait que le témoin précédent, dans les mêmes termes : « *Cum quadam sorore sua* ibat, et candelas portabat. » (*Ibid.,* p. 439.)

Faut-il traduire ces mots latins par *une de ses sœurs,* ou *sa sœur...* ?

D'autre part, Jeanne exprimait devant Dunois et l'archevêque de Reims, en marchant sur Paris, le vœu que Dieu la laissât aller rejoindre son père, « ses frères, *sa sœur,* qui seraient grandement joyeux de la voir — *cum sorore* et fratribus meis. » (*Ibid.,* t. III, p. 15.)

Jeanne avait donc alors une autre sœur que celle dont elle avait eu à pleurer la mort avant son départ pour Chinon... ?

Quelque favorables que les textes précédents paraissent à cette conclusion, une simple remarque semble résoudre la difficulté.

C'est que l'usage du temps et du pays faisait donner indistinctement le nom de sœur, et aux sœurs proprement dites, et aux belles-sœurs.

Resterait donc à savoir si les témoins, si Jeanne elle-même parlent de ses sœurs propres ou de ses belles-sœurs.

Jean Hordal, dans une lettre du 19 juillet 1609 à Charles du Lys, a rencontré et résolu ces difficultés. » Et faire se pourrait, dit-il, que la déposition du comte de Dunois se devroit entendre de la femme de quelques-uns des frères de ladicte Pucelle, laquelle parlant d'une sœur, entendoit parler d'une belle-sœur et femme d'un de ses frères. » (E. de Bouteiller... *La famille de Jeanne d'Arc...*, p. 17.)

On dit encore que la sœur de Jeanne aurait eu dix-sept ou dix-huit ans à peine à sa mort, arrivée sur la fin de 1428 ou dans les premiers mois de 1429, chose peu conciliable avec son mariage que l'enquête faite en 1502 prouve avoir eu lieu.

L'objection est peu sérieuse : qu'est-ce qui a pu empêcher Catherine d'Arc de se marier à seize ans et de mourir quelques mois après ?

Ce qui est hors de doute, c'est que cette sœur de la Pucelle n'était plus de ce monde lorsque Charles VII anoblit Jeanne et sa famille; car dans les lettres royales, Jeanne, son père, sa mère, ses trois frères sont nommés à trois reprises différentes, mais Catherine ne l'est pas. (*Procès*, t. V, p. 150.)

Le lecteur peut juger par là du cas qu'il doit faire de l'hypothèse d'une deuxième sœur que quelques érudits fantaisistes donnent à Jeanne, et qui, d'après eux sera plus tard la fausse Pucelle, dame des Armoises. Compagne de Jeanne, blonde aux longs cheveux, tandis que Jeanne avait les cheveux noirs et courts ; robuste et martiale, tandis que Jeanne aurait été timide et mystique ; cette sœur qu'ils nomment Claudette, aurait porté l'épée, tandis que Jeanne n'aurait porté que l'étendard. (*La vérité sur Jeanne d'Arc*, par Francis André. Paris, in-18, Chamuel, 1895.) Ce n'est pas là de l'histoire, mais de la fable et de l'imagination pure.

Des frères de Jeanne d'Arc.

JACQUEMIN. — L'aîné des frères de Jeanne et de toute sa famille était Jacques ou Jacquemin. Dès 1419, il était marié et il cautionnait son père dans la ferme du château de l'Isle et de ses dépendances. En 1427, sa présence à Vouthon est mentionnée dans un *Exploit de justice tenu par-devant le prévost et son lieutenant.* (*Nouvelles recherches...*, pp. XI-XII.) Peut-être s'y était-il transporté pour gérer et cultiver le patrimoine de sa mère. Il eut une fille qu'il maria à son frère Jean et qui eut pour fils Claude du Lys, l'auteur de la décoration de la façade de la maison paternelle en 1481. L'auteur du *Traité sommaire .. de la parenté de la Pucelle*, dit de

Jacquemin qu'il demeura sur les lieux, près de ses père et mère, pour supporter le mesnage de la maison » et qu'il y « décéda peu de temps après de regret et de déplaisir, aussitôt qu'il sceut les tristes nouvelles de la cruelle mort de ladite Pucelle sa sœur. » (*Op. cit.*, chap. III.)

Edmond Richer, dans son *Histoire manuscrite de Jeanne d'Arc*, dit qu'il en fut de Jacquemin comme de son père : ni l'un ni l'autre ne survécurent longtemps à leur bien-aimée Jeanne.

D'après MM. E. de Bouteiller et G. de Braux, des raisons sérieuses autoriseraient à penser que Jacquemin aurait vécu plusieurs années après le supplice de sa sœur, et qu'il aurait eu non seulement une fille mais un fils nommé Pierre, comme son oncle, le jeune frère de Jeanne. Ce fils aurait épousé Jeanne de Prouville, et de cette branche seraient issus les Maleyssis, les Hordal, les Villebresme et les Haldat qui figurent dans la descendance de la famille de Jeanne d'Arc. (*La famille de Jeanne d'Arc*, pp. 78-83.)

Les mêmes écrivains mentionnent dans leurs *Nouvelles recherches*, pp. XIII, XIV, 109, un arrêt du sénéchal de Fougères qui donne Jacquemin d'Arc pour ancêtre aux Le Châtelain, par les Le Fournier et Villebresme. Jacquemin serait donc allé se fixer en Normandie. Cela prouve combien il est difficile de découvrir la vérité sur certains points d'histoire. Une chose certaine, c'est que l'aîné des frères de la Pucelle était mort lorsqu'on entreprit le Procès de réhabilitation ; jamais, en effet, on ne l'y voit mentionné ou nommé.

Jehan d'Arc (ou du Lys, après l'anoblissement de sa famille), second frère de la Pucelle, suivit de près sa sœur lorsquelle partit pour Chinon. Il était avec elle au siège d'Orléans et fut logé comme elle dans l'hôtel de Jacques Boucher. Après la mort de Jeanne, il se tint en la compagnie du Roi.

Pierre d'Arc (ou du Lys), dit aussi Pierrelot, frère puîné, croit-on, de Jeanne, était avec elle ainsi que Jean d'Arc au siège d'Orléans. A Compiègne, il fut fait prisonnier comme sa sœur. Il demeura prisonnier plusieurs années entre les mains du Bâtard de Vergy.

Nous dirons tout à l'heure ce que ces frères de la Pucelle et leur mère devinrent après 1431.

6° Des oncles, tantes et cousins maternels de Jeanne d'Arc.

Nous l'avons déjà dit, Isabelle Romée, mère de la Pucelle, était née à Vouthon, en 1387. Elle avait une sœur et deux frères, sinon

trois. Sa sœur, nommée Aveline, fut mariée à Jehan Le Vauseul ou le Voyseul avant 1410. Ils eurent deux filles : 1° Jeanne qui épousa Durand Lassois ou Laxart, de Burey-en-Vaux ; 2° Catherine, qui naquit en 1429 et fut ainsi nommée en souvenir de Catherine, sœur de la Pucelle. (E. de Bouteiller et G. de Braux. *La famille de Jeanne d'Arc*, pp. 93, 169-170 ; — *Nouvelles recherches...*, Introduction, p. xi.)

Les deux fréres connus de la mère de Jeanne furent Jehan dit de Vouthon et Dominique ou Mougin qui vint mourir dans l'Orléanais, quelques années après sa sœur. (Boucher de Molandon, *Un oncle de Jeanne d'Arc oublié.*)

Jehan de Vouthon, époux de Marguerite Colnel, quitta le pays en 1416 et vint se fixer à Sermaize (Marne), avec ses enfants. Il y exerça le métier de couvreur dont il garda le surnom (*Nouvelles recherches*, p. xc) et y vécut jusqu'en 1446. (Boucher de Molandon, *La famille de Jeanne dans l'Orléanais*, pp. 124-125).

Jehan de Vouthon eut trois fils et une fille. Les trois fils furent Perresson ou Pierresson, Perrinet et Nicolas; sa fille eut nom Mengotte. Avec Henry Perrinet, son petit-fils mort sans postérité, s'éteignit le nom de Jehan de Vouthon. Les descendants de sa fille se sont perpétués jusqu'à nos jours. (*Nouvelles recherches..*, p. xix.)

Charles du Lys, auteur du *Traité sommaire...*, nous apprend que Nicolas, fils de Jehan de Vouthon, entra comme religieux profès à l'abbaye de Cheminon, de l'ordre de Cîteaux, à 4 kilomètres de Sermaize. Jeanne d'Arc, dont il était cousin germain, lui « fit donner dispense et permission de son abbé pour lui servir de chapelain et aumônier. » (*Traité sommaire..*, p. 8.)

Nous avons dit que la mère de Jeanne d'Arc eut deux frères sinon trois. Si elle en eut un troisième, nous le trouverions dans un certain Henry de Vouthon qui devint curé de Sermaize et mourut dans l'exercice de ses fonctions pastorales. Un des témoins de l'enquête des 2 et 3 novembre 1476, reproduite par MM. de Bouteiller et de Braux, Jehan Collin, l'aîné, natif et habitant de Sermaize, dit de son curé Henry de Vouthon qu'il était « natif dudit Voulton (Vouthon), en Barrois », qu'il réputait les Voultons (Perrinet et Perresson) ses prochains parents..., et que après son trespas, lesdits Perrinet, Perresson et Mengotte leur sœur ont prins et emporté par portions égales toute la succession mobiliaire et immobiliaire d'icelluy feu messire Henry de Voulton, comme ses plus prochains linagers habiles à luy succéder, sans que aulcun empeschement leur en fust ni ayt été depuis lors mis, fait ou donné. » (*Nouvelles recherches...*, p. 14-15.)

La parenté du curé de Sermaize avec les neveux d'Isabelle Romée, et par suite avec elle, se trouve par ce témoignage nettement établie. Reste à savoir si cet ecclésiastique était l'oncle ou seulement le frère desdits Perrinet, Perresson et Mengotte, le frère ou seulement le neveu de la mère de Jeanne. MM. de Bouteiller et de Braux voient en lui frère Nicolas, le religieux de Cheminon, qui, ayant quitté son couvent, « aurait obtenu, en souvenir des services rendus par lui à la Pucelle, la cure d'une ville où se trouvaient réunis ses plus proches parents. Il aurait alors quitté son nom monastique de Nicolas pour reprendre celui de Henry, qu'il avait reçu au baptême et qu'il avait déjà donné à Henry de Vouthon, son neveu, fils de son frère Perrinet. » (*Nouvelles recherches*, pp. xx-xxi.)

Cette explication de MM. de Bouteiller et de Braux est malheureusement difficile à concilier avec la déposition d'une certaine Jehanne, « native de Sermaize, en laquelle elle a continuellement demouré, âgée d'environ quatre-vingt ans. » La déposante dit avoir vu audit lieu de Sermaize un nommé messire Henry de Voulton, lequel depuis qu'il arriva audit Sermaize du pays de Barrois, a esté curé de la cure dudit lieu, lequel a toujours réputé Perrinet, Perresson et Mengotte leur sœur ses parents prochains. » (*Op. cit.*, p. 15-16.) Or, si Henry de Vouthon eût été le frère des personnages désignés, ladite déposante l'eût su, ce semble, et l'eût dit.

Si nous ne pouvons savoir à quel degré au juste le curé de Sermaize était parent de Jeanne d'Arc, les témoignages qui précèdent suffisent à établir qu'il était son proche parent, son oncle ou son cousin, et par conséquent le frère, le cousin ou le neveu de sa mère Isabelle.

Une circonstance de laquelle nous avons fait mention au chapitre III de cette Histoire se rapporte à la fille de Jean de Vouthon, Mengotte, cousine germaine de Jeanne d'Arc. Cette cousine fut mariée à un jeune homme de Sermaize, nommé Collot Turlaut. Deux ou trois ans après ce mariage, le comte de Salm assiégea l'église de Sermaize où les Français s'étaient retranchés. Un coup de bombarde atteignit Turlaut et le frappa mortellement. Un an et demi après la mort de son mari, sa jeune veuve se remariait. (E. de Bouteiller et G. de Braux, *Nouvelles recherches sur la famille de Jeanne d'Arc*, p. 8. Enquête des 2-3 novembre 1476).

7° De Durant Laxart. — Etait il l'oncle ou le cousin par alliance de Jeanne d'Arc.

La sœur de la mère de Jeanne, Aveline, habita quelque temps

Sauvigny après son mariage avec Jean le Voyseul ou le Vauseul. Plus tard, elle vint s'établir à Burey-en-Vaulx ou Burey-le-petit, et elle y était en 1428. L'enquête du 8 octobre 1555 faite à Vaucouleurs, à la requête de Jean Royer descendant d'Aveline, sœur d'Isabelle Romée, nous apprend par la bouche de plusieurs témoins (*Nouvelles recherches*... pp. 51, 54, 56) que la fille d'Aveline, Jehanne, « fut mariée avec un nommé Durand Lassois, demeurant au dit Burey », et plus tard à Sauvoy. Durand Lassois est celui que le Procès de réhabilitation nomme Durand Laxart, « soit par suite d'une faute d'écriture, soit par l'emploi d'une forme empruntée au patois local ; car on trouve à chaque page des enquêtes le nom de Lassois avec des variantes peu importantes. (*Ibid.*, pp. XXI-XXII). » Par conséquent, Durand Laxart était, non l'oncle de Jeanne d'Arc, mais le mari de sa cousine germaine. Ce n'est pas lui, du reste, qui dans sa déposition se qualifie d'oncle de la Pucelle : il se borne à dire que Jeanne était de la parenté de sa femme : « *Johanna articulata erat de parentela Johannæ uxoris suæ.* » (*Procès*, t. II, p. 443). Jeanne lui donnait la qualification d'oncle, en vertu de l'usage qui faisait donner ce titre aux cousins germains plus avancés en âge. (Boucher de Molandon, *La Famille de Jeanne d'Arc dans l'Orléanais*, pp. 144-147).

LA FAMILLE DE JEANNE D'ARC APRÈS 1431.

1. La Mère de Jeanne d'Arc.

Parlons d'abord de la mère de Jeanne, Isabelle Romée.

Après la mort de Jacques d'Arc, qui ne survécut guère à la fin cruelle de sa fille, la mère de Jeanne, resta quelque temps encore à Domremy. Mais vers 1440, sur les instances des habitants d'Orléans, elle vint dans la ville que Jeanne avait sauvée de la domination anglaise. Les Orléanais l'environnèrent de prévenances et lui firent une pension annuelle de trente livres tournois. Pour se rendre compte de l'aisance que cette pension pouvait donner, il n'y a qu'à noter qu'un prédicateur recevait alors seize sols d'honoraires pour un sermon solennel, et que le traitement annuel du doyen de l'église collégiale de Saint-Pierre-le-Puellier était de trente livres. (Boucher de Molandon, *La famille de Jeanne d'Arc dans l'Orléanais*, p. 15).

« La pension que la ville servait à Isabelle Romée, dit Boucher de Molandon, est chaque mois inscrite régulièrement dans nos

comptes de ville, depuis 1440, époque de son arrivée à Orléans, jusqu'à sa mort. » (*Les comptes de la ville d'Orléans, des quatorzième et quinzième siècles*, p. 4, note 1. In-8°, Orléans, Herluison, 1880).

La mère de Jeanne emmena avec elle à Orléans sa petite fille Marguerite, fille de Jean, prévot de Vaucouleurs. Marguerite se maria avec un gentilhomme orléanais nommé Antoine de Brunet et fut dotée par son oncle Pierre. (B. de Molandon, *La famille de Jeanne d'Arc...*, pp. 6, 32-33). Ce dernier, qui vint aussi habiter la cité orléanaise, ne cessa d'entourer sa mère d'égards, quoiqu'il n'habitât point avec elle. Il se tenait dans sa terre de Baigneaux, et il venait régulièrement la visiter. (E. de Bouteiller et G. de Braux, *Nouvelles recherches*... p. XVI.)

Isabelle eut la joie de voir sa fille réhabilitée solennellement et d'assister aux fêtes par lesquelles fut célébrée à Orléans cette réhabilitation. Elle mourut deux ans après, le 28 novembre 1458. (*Ibid.*, pp. 42-43).

Du frère d'Isabelle Romée, Dominique ou Mougin, qui vint s'établir lui aussi dans l'Orléanais, nous n'avons rien à dire de bien particulier. Il mourut quelques années après sa sœur.

2. Les frères de Jeanne d'Arc.

Nous n'avons rien à ajouter à ce que nous avons dit de Jacques ou Jacquemin, frère aîné de la Pucelle. Qu'il ait survécu d'assez nombreuses années au drame de Rouen, ou qu'il soit mort peu après comme son père, on perd sa trace, et il est certain qu'il n'était plus de ce monde à l'époque de la réhabilitation.

Jehan ou Jean d'Arc ou du Lys. — Après la mort de sa sœur, Jean d'Arc ou du Lys se tint en la compagnie du roi qui le nomma bailli de Vermandois et capitaine de Chartres. Ayant ouï dire, en 1436, que sa sœur Jeanne avait reparu, il vint en Lorraine et y fut dupe de la comédie de Jeanne des Armoises. Cette même année 1436, il passa à Orléans et y fut généreusement traité par les bourgeois (*Procès*, t. V, p. 275), qui lui remirent une somme de 12 livres tournois pour le défrayer de son voyage. (*Ibid*.... p. 326).

Jean d'Arc ou du Lys épousa sa nièce, la fille de Jacquemin. Après ce mariage, il sollicita la prévôté de Vaucouleurs, l'obtint et la garda jusqu'en 1468. Pendant le procès de réhabilitation, il comparut à Paris et à Rouen. C'est peut-être à l'occasion de ce procès

que Charles VII accorda à chacun des deux frères de Jeanne une pension de six vingt et une livres dont il est fait mention aux comptes de 1454. (*Procès*, t. V, p. 279). Dans ces comptes, Jean du Lys est qualifié d'*escuier*, et son frère Pierre de *chevalier*. Il vivait encore en 1470 (*La famille de Jeanne d'Arc dans l'Orléanais*, p. 104, note 1).

Quelque temps avant sa mort, en 1468, il s'était retiré à Domremy dans la maison paternelle: le testament de Didon du Lys l'établit formellement. (*Nouvelles recherches..*, p. XIV). Il avait possédé quelque temps aussi la maison de Jacques d'Arc à Ceffonds ; mais on ne sait s'il y habita. Son fils Claude garda la maison de Domremy et y fit les embellissements dont il a été parlé ailleurs.

PIERRE D'ARC OU DU LYS. — Ce frère de Jeanne avait été fait prisonnier comme sa sœur à la fatale sortie de Compiègne. Quand il eut payé sa rançon au bâtard de Vergy (*Procès*, t. V, p. 210), et recouvré sa liberté, il vint se fixer dans l'Orléanais. Lui aussi fut dupe de Jeanne des Armoises, qu'il prit d'abord pour sa sœur. A son arrivée à Orléans, il était dans la gêne. Le clergé de Sainte-Croix lui afferma la terre de Baigneaux, à deux lieues de la ville. Un certain Jean Bourdon, qui avait cette terre en fief, y renonça pour lui être agréable et se porta caution. (*La famille de Jeanne d'Arc dans l'Orléanais*, pp. 19-30). Le duc d'Orléans lui donna en usufruit une île formée par la Loire, nommée l'Ile-aux-Bœufs (28 juillet 1443). Cette île, qui contenait environ 200 arpents de terres labourables, bois et pâturages, devint la dot de la fille de Pierre. Outre la pension de 121 livres tournois dont nous avons parlé plus haut et dont Jean son fils bénéficia, il paraît avoir joui aussi d'une rente de 10 livres tournois, rente qui devait être prise sur la vente du bois du duc d'Orléans (*Op. cit.*, pp. 45-46).

En 1457, Pierre du Lys maria son fils aîné, Jean, avec demoiselle Macée de Vézines, fille de Jean de Vézines écuyer, seigneur de Villiers, domicilié en la paroisse de Mensay, diocèse de Bourges (aujourd'hui commune d'Achères, canton d'Enrichemont, département du Cher). Les noces furent célébrées en la cité d'Orléans. Les bourgeois de la cité voulurent fournir le vin du repas, à savoir « quinze pintes de vin blanc et trente-six pintes de vin vermeil ». Ils firent de plus au marié un cadeau de vingt livres tournois, qui lui furent remis dans une bourse neuve achetée aussi des deniers de la ville. *Procès*, t. V., pp. 278-279) ; — P. Lanéry d'Arc et Lucien Jeny, *Jeanne d'Arc en Berry*, p. 93).

Pierre était marié avec une jeune fille barroise. Dans l'acte de fermage de la terre de Baigneaux, elle est inscrite sous le nom de « Jeanne, du pays de Bar ». (*La famille de Jeanne d'Arc dans l'Orléanais*, p. 22). C'est le duc d'Orléans qui conféra l'ordre de la chevalerie à Pierre d'Arc : de là le titre de chevalier du Lys sous lequel les pièces de l'époque le désignent.

M. Jules Doinel, archiviste d'Orléans, a établi, d'après des documents du temps, que Pierre d'Arc acheta, *rue des Africains*, à Orléans, un terrain sur lequel il fit bâtir une maison où vécut sa famille. Pour la construction de cette maison, il alla chercher à Sermaize son cousin, Henry Perrinet de Vouthon, qui était charpentier, et il lui confia la direction des travaux. (*Nouvlles Recherches*, p. XVI, 20; — *La famille de Jeanne d'Arc dans l'Orléannais*, p. 114).

L'inscription suivante, placée sur la façade de la maison qu'on voit aujourd'hui en cet endroit, mentionne ce souvenir. Elle est ainsi conçue :

1452-1509.

SUR L'EMPLACEMENT DE CETTE MAISON

S'ÉLEVAIT LA DEMEURE DE PIERRE DU LYS

FRÈRE ET COMPAGNON D'ARMES DE JEANNE D'ARC

Pierre Du Lys mourut en 1467. Son second fils, Jean Du Lys, fut nommé par Louis XI échevin d'Arras en 1481 (*Procès*, t. V, p. 228). « On estime généralement, dit de M. de Molandon, que la descendance masculine des frères de la Pucelle s'est complètement éteinte au cours du dix-septième siècle. » (*La famille de Jeanne d'Arc dans l'Orléanais*, p, 104, note 2).

De la descendance des frères de Jeanne d'Arc. — A l'occasion de l'anoblissement de leur sœur et de sa famille, les frères de Jeanne prirent le nom de *du Lys* ou *du Lis* (les documents orthographient ce nom de onze manières différentes), et il devint celui de leurs descendants. Le droit de le porter est constaté par Jean Hordal, dans son *Histoire de la Pucelle*, pp. 27-28, par Charles du Lys, en son *Traité sommaire...*, chap. VII, et par les lettres patentes de Louis XIII, en date du 25 septembre 1612, par lesquelles ce prince autorisa les membres de la branche cadette de la famille de Jeanne à reprendre les armoiries de la Pucelle.

La descendance des frères de la Pucelle fut nombreuse. Nous n'avons pas l'intention d'en donner la généalogie complète. Le lecteur qui voudrait être fixé sur les diverses branches de cette des-

cendance jusqu'à nos jours, n'aura qu'à consulter l'ouvrage de MM. E. de Bouteiller et G. Braux sur la *Famille de Jeanne d'Arc*, pp. 91-260. Dans l'ouvrage de M. Boucher de Molandon, *La famille de Jeanne d'Arc dans l'Orléanais*, à la fin, il trouvera trois tables généalogiques : deux sur la descendance directe de Jacques d'Arc et d'Isabelle Romée, sa femme ; une troisième sur les branches collatérales d'Aveline et de Jean de Vouthon, sœur et frère d'Isabelle.

APPENDICE X

RÉFÉRENCES QU'EDMOND RICHER, EMPÊCHÉ PAR LA MORT, N'A PU DONNER DANS LE PREMIER LIVRE DE SON HISTOIRE

Lenglet-Dufresnoy a laissé une *Histoire de Jeanne d'Arc*[1] dans laquelle, selon Le Brun de Charmettes, il aurait « outrageusement pillé Edmond Richer[2]. Lenglet n'a garde d'en convenir. Pour qu'on ne s'en aperçoive pas, il s'applique en la seconde partie de son ouvrage, p. 148, à déprécier son devancier en ces termes :

« L'histoire de la Pucelle par Edmond Richer a été faite vers l'an 1630. Je l'ai lue et bien examinée. D'abord, je l'ai crue bonne et bien faite. Mais j'ai ensuite remarqué que Richer n'avait pas travaillé d'une manière assez instructive et assez lumineuse, ne citant pas les dépositions dont il tire les faits de son histoire, en omettant des pièces essentielles, telles que les Lettres de garantie du roi d'Angleterre et la déposition du sieur D'Aulon. »

Comment s'expliquer chez Lenglet-Dufresnoy un pareil langage? Est-ce de la légèreté, est-ce de la mauvaise foi? Il reconnaît avoir eu sous les yeux l'ouvrage de Richer; « il l'a lu et bien examiné »; et il lui reproche d'avoir « omis des pièces essentielles telles que les *Lettres de garantie du roi d'Angleterre.* » Or, lecteur, notez ceci : ces Lettres se trouvent au livre troisième de l'histoire de Richer, folios 96 verso, 97 et 98 recto, ainsi que chacun pourra s'en rendre compte, en prenant connaissance à la Bibliothèque nationale,

1. *Histoire de Jeanne d'Arc, dite la Pucelle d'Orléans.* In-12, Amsterdam; 1759.

2. Le Brun de Charmettes. *Histoire de Jeanne d'Arc*, t. I. Discours prélim., p. 111 ; Paris, 1817.

n° 10448, fonds latin, du texte authentique de l'historien.

Edmond Richer n'a pas davantage négligé de mentionner la déposition du chevalier D'Aulon; il l'a fait plusieurs fois, et s'il ne l'a pas reproduite tout entière, c'est que, même dans un ouvrage comprenant 1028 pages in-folio, l'on ne peut pas insérer toutes les pièces que l'on a sous les yeux. Il faut faire un choix : chaque écrivain le fait de son mieux. Mais quelque conscience et quelque sens critique qu'on y mette, on laissera inévitablement de côté beaucoup de pièces, même de grande importance.

Mérite que n'a eu aucun autre historien de la Pucelle, pas même Lenglet-Dufresnoy. Richer a inséré et traduit en français dans son ouvrage les pièces essentielles du procès de condamnation, les quinze interrogatoires, le Réquisitoire, les douze articles, les deux sentences, l'information posthume, les accompagnant de réflexions critiques; il a analysé le procès de revision; il a été le seul qui jusqu'à présent ait reproduit les cent-un articles présentés par les avocats de la famille de la Pucelle, et il a fait passer sous les regards du lecteur les principales dépositions des témoins, assesseurs, officiers du procès de Rouen qui ont dévoilé les iniquités et les violations du droit à la faveur desquelles les juges vendus aux Anglais livrèrent au bûcher l'héroïque Pucelle.

Mérite aussi peu contestable et qui lui fait une place à part entre tous les historiens de Jeanne d'Arc, Edmond Richer, n'en déplaise à Lenglet-Dufresnoy, est le premier qui ait tiré des deux procès de condamnation et de revision la substance de son récit; et il l'a fait cent vingt ans avant que Lenglet en ait eu la pensée, et deux siècles avant que la Société de l'Histoire de France et Jules Quicherat s'occupassent de publier le texte des deux procès.

Quant aux citations dont on reproche l'omission à l'auteur, on doit ne pas oublier — et plus que tout autre Lenglet-Dufresnoy aurait dû s'en souvenir — que Richer est mort avant d'avoir publié et revu son *Histoire de Jeanne d'Arc*. Il l'a laissé à l'état de manuscrit. Il venait d'obtenir la permission, indispensable en ce temps-là, de la livrer aux imprimeurs, lorsque la mort le surprit. Il n'a pu conséquemment

y mettre la dernière main. Qu'on ne le rende pas responsable de l'impuissance à laquelle la mort l'a réduit.

Ce que Richer n'a point fait, l'impression de son ouvrage permettra de le faire. Nous avons déjà donné un certain nombre de références au cours du premier livre, le seul d'ailleurs où elles soient à désirer. Nous allons compléter ce travail dans le présent appendice. Prenant le récit page par page, nous indiquerons fidèlement les sources auxquelles l'historien a puisé. Ces sources étant d'habitude les deux procès et le *Journal du siège d'Orléans,* nous userons pour ces références de l'ouvrage en cinq volumes de Jules Quicherat. Les chiffres romains désigneront les divers volumes, et les chiffres arabes les pages visées, avec les sujets auxquels les références se rapportent.

L'Éditeur Ph.-H. D.

RÉFÉRENCES DU LIVRE PREMIER
DE L'HISTOIRE DE LA PUCELLE

Par Edmond RICHER

CHAPITRE PREMIER

Du règne de Charles VI et du commencement de celui de Charles VII.

Pas de référence précise à donner. Voir les historiens et chroniqueurs connus du temps d'E. Richer, en particulier Robert Gaguin, François de Belleforest et son *Histoire des neuf rois Charles de France,* et les principaux des historiens cités par Richer lui-même au livre quatrième de son ouvrage, tome second . . . . Pages du texte. 45-46

CHAPITRE II

Naissance de la Pucelle.

Sur ce sujet, sur celui de la famille et du pays de la Pucelle, voir les Appendices VIII, IX de ce tome premier 57

CHAPITRE III

La Pucelle et ses voix.

On trouvera dans l'appendice I du présent volume les textes concernant ce sujet avec leurs références.

CHAPITRE IV

A Vaucouleurs.

CHAPITRE V

A Chinon.

CHAPITRE VI

Virginité et Chasteté.

CHAPITRE VII

A Poitiers et à Tours.

CHAPITRE VIII

La Pucelle à Blois.

CHAPITRE IX

La Pucelle dans Orléans.

CHAPITRE X

Campagne de la Loire.

CHAPITRE XI

De Gien à Reims.

CHAPITRE XII

Du sacre à Paris.

CHAPITRE XIII

L'échec de Paris.

CHAPITRE XIV

A Compiègne. Prise de la Pucelle.

FIN DU TOME PREMIER

EVREUX. IMPRIMERIE CH. HÉRISSEY, PAUL HÉRISSEY, SUCC^r

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME PREMIER

HISTOIRE DE LA PUCELLE D'ORLÉANS

LIVRE PREMIER

DE SA NAISSANCE A SA CAPTIVITÉ

LIVRE SECOND

LE PROCÈS DE ROUEN

[TEXTE D'E. RICHER]

DE COMPIÈGNE A ROUEN. — CAPTIVITÉ, PROCÈS, SUPPLICE

PREMIÈRE PARTIE

Contenant les actes préambulaires.

SECONDE PARTIE

Contenant le procès dit d'office.

APPENDICES ET ÉCLAIRCISSEMENTS

L'ÉDITEUR AU LECTEUR

APPENDICE PREMIER

Les Visions de Jeanne d'Arc racontées par elle-même.

APPENDICE II

APPENDICE III

APPENDICE IV

APPENDICE V

APPENDICE VI

APPENDICE VII

APPENDICE VIII

APPENDICE IX

APPENDICE X

FIN DE LA TABLE DU TOME PREMIER

EVREUX, IMPRIMERIE CH. HÉRISSEY, PAUL HÉRISSEY SUCC[r]

Statue monumentale de Jeanne d'Arc

Par H. LOUIS-NOEL

. A ériger sur le Fort Sainte-Catherine à Rouen

APPEL

La France a soif d'honneur, de paix et de liberté.

Une Française incarne dans le passé l'honneur de la femme et l'abnégation du soldat.

Cette femme est le symbole de la concorde et de l'union. La « grande pitié », l'amour immense qu'elle conçut pour la France divisée la conduisirent de la chaumière de Domrémy au bûcher triomphal de Rouen.

Cette femme, cette enfant fut la Libératrice d'une patrie aux heures les plus sombres de son histoire.

Sa vie tient du prodige.

Cependant, la légende n'entre pour aucune part dans l'existence de cet être surhumain.

Jeanne d'Arc relève exclusivement de l'histoire. Des textes irréfutables répandent une pleine clarté sur les moindres événements de sa brève carrière. La critique la plus serrée en a confirmé l'exactitude.

Mais, tel est le prestige de la *Pucelle*, que la poésie s'est éprise de ce type de vaillance et de patriotisme. La peinture, la statuaire, la musique, se sont inspirées de son image ou de ses hauts faits.

Jeanne d'Arc est Française, mais toutes les nations d'Europe, les peuples du Nouveau-Monde ont exalté sa mémoire.

Miss Rose Cleveland, sœur du président des États-Unis, a, dans un élan sublime, salué Jeanne d'Arc comme une force immanente entrée dans l'héritage des siècles, une influence effective, sensible dans la vie de l'humanité, sans acception de races.

Un tel langage honore la France. Il est beau que le monde civilisé acclame, dansune enfant de sang français, l'idéal du courage militaire, du culte de la patrie, du dévouement poussé jusqu'au martyre.

Aussi la terre natale de la *Pucelle* ne saurait-elle se désintéresser d'une gloire que lui envient toutes les nations.

L'image de Jeanne a pris place sur les autels.

Il convient maintenant que la France élève, sur le sol reconquis par la guerrière, un hommage tangible, une effigie grandiose, prodigieuse, monumentale, LA STATUE après des statues.

Dominant le Rhin, à Niederwald, se dresse la statue de la *Germania* ; Munich a la *Bavaria*, c'est-à-dire l'image de la patrie.

New-York a la *Liberté*, c'est-à-dire l'emblème du droit de tout citoyen à sa part de justice.

La France se doit à elle-même d'ériger, dans des proportions colossales, l'évocation radieuse de *Jeanne d'Arc* qui, aux yeux des deux mondes, demeurera toujours l'âme visible d'une grande patrie !

Souvenons-nous du cri de guerre de Jeanne : « En avant, tout est vôtre ! » Confiants dans le succès de l'entreprise, à l'œuvre !

Nations d'Allemagne, d'Amérique, d'Angleterre, d'Autriche-Hongrie, de Belgique, de Danemark, d'Espagne, de Hollande, d'Italie, d'Océanie, de Russie, de Scandinavie, de Suisse, dont les historiens, les poètes, les orateurs ont célébré la *Pucelle d'Orléans*, vous voudrez participer à la glorification qui se prépare. La renommée de la vierge lorraine a franchi toutes les frontières. Jeanne d'Arc a des admirateurs sous toutes les latitudes. La statue définitive de la Libératrice d'une nation, le symbole de l'honneur, de a paix et de la liberté sera l'œuvre universelle des peuples réunis.

LE COMITÉ.

JEHANNE LA PUCELLE

REVUE DOCUMENTAIRE BI-MENSUELLE

Organe du Comité de la Statue Monumentale de JEHANNE D'ARC

Secrétaire de la Rédaction :

M. Henry JOUIN, 6, rue Garancière, PARIS

LIBRAIRIE DESCLÉE, DE BROUWER ET Cie

30, RUE SAINT-SULPICE, PARIS

Abbé JOUIN, Curé de Saint-Augustin.

Jeanne d'Arc. Mistère en cinq actes et dix-huit tableaux, accompagné de notes critiques. Orchestration de A. Vivet. In-8° de 563 pages.

Jeanne d'Arc. Mistère en cinq actes et quatorze tableaux. Edition réduite. In-8° de 221 pages.

Publications de M. le Chanoine Philippe-Hector DUNAND sur JEANNE D'ARC

A LA LIBRAIRIE POUSSIELGUE

15, RUE CASSETTE, PARIS

Sous presse. Edition nouvelle de l'**Histoire complète de la Bienheureuse Jeanne d'Arc.** 4 vol. in-8° de 600 pages environ chacun. En librairie . . . . 7 fr. 50

En souscription. . . . . 5 fr. »

Études critiques parues :

Les Visions et les Voix, in-8°. . . . . 8 fr. »

Même ouvrage, in-12, 2 vol. chacun. . . . . 3 fr. 50

L'Abjuration du cimetière de Saint-Ouen et les points principaux du procès. 1 vol. in-8° . . . . 8 fr. »

La Société de l'histoire de France, Jules Quicherat et Jeanne d'Arc. 1 vol. in-8° . . . . 8 fr. »

Jeanne d'Arc et l'Eglise. In-12. . . . . 3 fr. 50

La Jeanne d'Arc de M. A. France. In-12. . . . . 2 fr. »

A LA LIBRAIRIE LETHIELLEUX

10, RUE CASSETTE

Histoire illustrée de Jeanne d'Arc, 1 vol. cartonné de 400 pages environ . . . . 0 fr. 50

L'imitation de Jeanne d'Arc. In-12. . . . . 2 fr. »

A LA LIBRAIRIE G. BEAUCHESNE

117, RUE DE RENNES, PARIS

Jeanne d'Arc et sa mission d'après les documents. 1 vol. in-12. 3 fr. »

Le procès de Rouen et le Saint-Siège. . . . . 1 fr. »

LIBRAIRIE PERRIN ET Cie

Georges GOYAU. — **Jeanne d'Arc devant l'opinion allemande**, in-12.

Andrew LANG. — **M. A. France et Jeanne d'Arc**, In-12.

ÉVREUX, IMPRIMERIE CH. HÉRISSEY, PAUL HÉRISSEY, SUCCr.